



DELIBERATION n°2024/150

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°1

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
je vous demande de bien vouloir désigner un Secrétaire de séance.

Je vous propose, dans l'ordre du tableau :

Mounir BAYACH

ADOpte A *l'Unanimité (35 voix pour)*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

Mounir BAYACH Conseiller municipal Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
--	--



DELIBERATION n°2024/151

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°2

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2




OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2024 ayant été remis à tous les Conseillers municipaux, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les Membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q2DB2024-151-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/152

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2024-196 du 26.09.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public place de la Halle avec Amélie Leclercq dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2024.

N°2024-197 du 05.09.2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'acquisition de conditionnement pérenne pour les archives historiques communales.

N°2024-198 du 18.09.2024 : Approbation et signature de la convention de partenariat de la Ville avec le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

N°2024-199 du 06.09.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public place de la Halle avec Marine Lahaye dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2024.

N°2024-200 du 06.09.2024 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de rénovation énergétique du Théâtre Roger Barat pour l'année 2024.

N°2024-201 du 11.09.2024 : Approbation et signature de la convention de partenariat de la Ville d'Herblay-sur-Seine avec l'association « Rétro du cœur ».

N°2024-202 du 18.09.2024 : Approbation et signature d'une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives en milieu scolaire.

N°2024-203 du 19.09.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public place de la Halle avec L'ATELIER NOELYA dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2024.

N°2024-204 du 18.09.2024 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec les Jardins Sémiramis.

N°2024-205 du 26.09.2024 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec l'association "Orchestre à l'école".

N°2024-206 du 23.09.2024 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public palace de la Halle avec LOVE WE NEED dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2024.

N°2024-207 du 26.09.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Téléthon Espoir Herblay le samedi 21 septembre 2024.

N°2024-208 du 26.09.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'une installation préfabriquée à l'organisme IDC Formation.

N°2024-209 du 04.12.2024 : Modification de la régie Pôle seniors.

N°2024-210 du 26.09.2024 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département du Val d'Oise pour l'installation de dispositifs anti-intrusion dans 5 écoles de la Ville (2nd Phase).

N°2024-211 du 01.10.2024 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État, et autres organismes pour l'acquisition et la réhabilitation du Bois des Naquettes.

N°2024-212 du 01.10.2024 : Demande de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux murs de clôture du Cimetière de l'Église.

N°2024-213 du 03.10.2024 : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée section AL n° 134.

N°2024-214 du 04.10.2024 : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée section AX n°5 Partie.

N°2024-215 du 04.10.2024 : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée section AX n°10.

N°2024-216 du 09.10.2024 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise pour la restauration de la toiture de la Villa Mauresque.

N°2024-217 du 10.10.2024 : Approbation et signature de la demande d'agrément et de la convention pour les interventions scolaires – Projet Conte musical, Découverte musique et danse et Chœur en scène du 8 octobre 2024 au 30 juin 2025.

N°2024-218 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul.

N°2024-219 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Des Astres.

N°2024-220 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Echiquier du Parisis.

N°2024-221 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Et si on jouait...

N°2024-222 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Expression des arts.

N°2024-223 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Le monde est un théâtre.

N°2024-224 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Mouvement et compagnie.

N°2024-225 du 17.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association Samsarah.

N°2024-226 du 17.10.2024 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association AJIR.

N°2024-227 du 17.10.2024 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association DES ASTRES.

N°2024-228 du 17.10.2024 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association HERBLAY DANSE LATINA.

N°2024-229 du 16.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Love We Need, le samedi 16 novembre 2024.

N°2024-230 du 22.10.2024 : Approbation et signature d'une convention d'occupation de l'Eglise St Martin à Pierre LAIRESSE pour un concert le 7 décembre 2024.

N°2024-231 du 22.10.2024 : Approbation et signature d'une convention d'occupation de l'Eglise St Martin à Pierre LAIRESSE pour un concert le 18 mai 2025.

N°2024-232 du 22.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Téléthon Espoir Herblay, le samedi 7 décembre 2024.

N°2024-233 du 22.10.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Téléthon Espoir Herblay, le dimanche 15 décembre 2024.

N°2024-234 du 04.11.2024 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (AVF).

N°2024-235 du 04.11.2024 : Approbation et signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association AMICALE DES BOULISTES DES BUTTES BLANCHES (ABBB).

N°2024-236 du 29.10.2024 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 1 400 000 €.

N°2024-237 du 29.10.2024 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 3 000 000 €.

N°2024-238 du 08.11.2024 : Vente d'une chargeuse à la SARL SÉLECTIONS NÉGOCES AUTOS S.N.A.

N°2024-239 du 18.11.2024 : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association AJIR.

N°2024-240 du 18.11.2024 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour le collectif Les Moutons Noirs du 18 au 20 novembre 2024.

N°2024-241 du 27.11.2024 : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée section AL n° 134.

N°2024-242 du 28.11.2024 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un logement n°2 situé 148 rue de Conflans - école maternelle des Chênes avec Madame MARCHAND Mélinda.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance et l'hébergement du logiciel « Concerto Opus » et « Concerto Mobilité Opus » pour un montant en plus-value est de 1 200€ hors taxes avec la société ARPEGE (2023-039) ;
- Avenant n° 1 au marché relatif à la mission de maîtrise foncière du bois des Naquettes pour un montant en plus-value de 2750,00 euros Hors Taxes avec le Cabinet AME Avocats (2024-051) ;
- Marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'armoires fortes sécurisées pour la police municipale pour un montant total de 60 178,25 avec la société HEXACOFFRE (2024-014) ;
- Marché relatif à la vérification des installations électriques, de gaz des bâtiments et réalisation de mission de coordination de SSI, lot 1 « vérification des installations électriques et gaz » sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 euros HT sur la durée globale du marché, avec la société BUREAU VERITAS, et, lot 2 « missions de coordination de SSI » sans minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros HT sur la durée globale du marché, avec la société NEO2SI (2024-002) ;
- Marché relatif à la location de chalets et sanitaires publics – lot 1 « location de chalets », sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 euros HT sur la durée globale du marché, notifié le 10 octobre 2024 à la société MONICA MEDIA, et, lot 2 « Location de sanitaires publics » sans minimum et avec un montant maximum de 40 000 euros HT sur la durée globale du marché, notifié le 10 octobre 2024 à la société ALGECO (2024-044) ;
- Marché relatif à la maintenance des ordinateurs MAC, pour un montant de 20 000 € HT avec la société APITEL (2024-081) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'une harpe pour le conservatoire, pour un montant de 19 425 € HT avec la société L'INSTRUMENTARIUM (2024-083) ;
- Marché relatif à la gestion de file d'attente et de prise de rendez-vous, pour un montant de 4 630 € HT avec la société SYNBIRD (2024-084) ;
- Marché relatif à l'entretien et maintenance des ascenseurs et des barrières électriques lot 1 « entretien et maintenance des ascenseurs » sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros HT sur la durée globale du marché, avec la société 5 M Services, lot 2 « entretien et maintenance des barrières électriques » sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 euros HT sur la durée globale du marché, avec la société SCHINDLER et lot 3 « entretien et maintenance des bornes escamotables » sans minimum et avec un montant maximum de 80 000 euros HT sur la durée globale du marché, avec la société ERI (2024-089) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, pour un montant de 41 274,51€ HT avec la société VAUBAN MOTORS (2024-108) ;
- Marché relatif aux soins médicaux pour les animaux de la ferme, avec un montant maximum de 6 000 € HT avec la clinique Vétérinaire CLEMENT (2024-115) ;
- Marché relatif à l'étude d'impact électromagnétique sur le projet de construction de la ZAC de l'Epinémerie pour un montant de 10 417€ HT avec la société SIMUTECH (2024-121) ;
- Marché relatif à l'étude acoustique, air et santé, pour un montant de 37 845 € HT avec la société CONSEIL INGENIERIE ACOUSTIQUE (2024-122) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Authentique » de David Castello-Lopes au théâtre Roger, pour un montant de 9 500€ avec la société JUNZI (2024-125) ;
- Marché relatif aux prestations de conseils juridiques et représentations en justice, pour un montant global de 39 000 € HT avec Maître DERRIDJ Laura (2024-128) ;
- Marché relatif à la mise à disposition du stand de tir et des installations, pour un montant de 12 000€ HT avec l'association CTP 357 de Montmorency (2024-130) ;

- Marché relatif à la formation théorique et pratique pour l'utilisation en sécurité d'engins, dans le cadre professionnel, pour un montant de 20 000€ HT sur 4 ans, avec l'organisme CACEF (2024-131) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le service insalubrité de la Ville, pour un montant de 20 000€ HT sur 4 ans, avec la société ESOBORA (2024-132) ;
- Marché relatif aux travaux, maintenance et pose de système de climatisation, pour un montant de 39 000€ HT sur 4 ans, avec la société T.CLIM (2024-133) ;
- Marché relatif au spectacle de stand up, pour un montant de 6 000€ avec la société GET UP PRODUCTION (2024-137) ;
- Marché relatif au spectacle « Les allumettes » organisé à l'occasion de la semaine bleue, pour un montant de 6 000€ avec la société TYMBEL (2024-138) ;
- Marché relatif à la formation « Les signes associés à la parole en crèche » pour un montant de 1 495€ TTC avec la société EVEIL ET SIGNES (2024-139) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Courgette » au théâtre Roger Barat pour un montant de 11 775,70€ TTC avec le producteur PARADOXES (2024-140) ;
- Marché relatif aux ateliers stand up pour l'année 2024, pour un montant de 2 500€ HT avec la société GET UP PRODUCTION (2024-142) ;
- Marché relatif au spectacle « Les contes de la rue Broca » à l'Echappée, pour un montant de 795,50€ TTC avec l'association LE THEATRE DE LA VALLEE (2024-143) ;
- Marché relatif au traitement de bases du fichier d'adresses Optimis, pour un montant de 2 120€ HT avec la POSTE (2024-144) ;
- Marché relatif à l'animation musicale « Banda Pena Kali » au marché de Noël, pour un montant de 1 200€ TTC avec l'association BANDA PENA KALI (2024-145) ;
- Marché relatif à l'équipement de la voiture de la Police municipale, pour un montant de 4 820€ HT avec la société VASA (2024-148) ;
- Marché relatif à une animation « La ferme de Tiligolo et ses mini-spectacles », pour un montant de 4 550,40€ HT avec la SARL La Ferme de TILIGOLO (2024-149) ;
- Marché relatif à la représentation du spectacle « Denali », pour un montant de 8 914€ HT avec la production PANORAMA (2024-150) ;
- Marché relatif aux missions complémentaires de coordination de sécurité et de protection de la santé, pour un montant de 1 200€ TTC avec la société DEGOUY (2024-152) ;
- Marché relatif aux travaux modificatifs des ouvrages de distribution de gaz rue de Chantepuits, pour un montant de 37 451,37€ HT avec la société GRDF (2024-156) ;
- Marché relatif à la création de panneaux historiques, pour un montant de 22 874,00€ HT avec la société NATURE ART PLANETE (2024-157) ;
- Marché relatif aux travaux de raccordement de la fibre optique du poste de Police municipale, pour un montant de 3 250,90€ TTC avec la société INEO (2024-158) ;
- Marché relatif au spectacle « Panayotis Pascot », pour un montant de 12 660€ TTC avec la Production Jean-Marc DUMONTET (2024-160) ;
- Marché relatif au spectacle « Memento », pour un montant de 6 857,50€ TTC avec la Production AGORAM (2024-161) ;
- Marché relatif à la distribution des magazines de la Ville, pour un montant de 436€ HT avec l'ESAT DES BELLEVUES (2024-162) ;
- Marché relatif à la représentation du spectacle « Sous le plancher » de la compagnie Le Bel Après-minuit, pour un montant de 12 884,20€ HT (2024-164) ;

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :

Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise





DELIBERATION n°2024/153

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°4

OBJET : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°4****OBJET : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.2122-7-2,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Considérant la démission de Madame Chantal FIALIP du Conseil municipal, en qualité de Conseillère municipale, réceptionnée en Mairie en date du 8 octobre 2024,

Considérant la démission de Madame Véronique GILLIER du Conseil municipal, en qualité de Conseillère municipale, réceptionnée en Mairie en date du 4 novembre 2024,

Considérant que deux sièges deviennent ainsi vacants, dans l'ordre du tableau,

Considérant que les deux suivants de la liste « Vivons Herblay », sont Madame Denise PARMANTIER et Monsieur Arnaud GALLOPIN,

Article 1 : Installe Madame Denise PARMANTIER en qualité de Conseillère municipale.

Article 2 : Installe Monsieur Arnaud GALLOPIN en qualité de Conseiller municipal.

Article 3 : Modifie le tableau du Conseil municipal.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q4DB2024-153-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/154

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°6

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE
POUR SECOURIR LA POPULATION DE MAYOTTE**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS,
Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda
SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT,
Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL
BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud
GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie
CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°6**

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE POUR SECOURIR LA POPULATION DE MAYOTTE**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1111-1, L 1611-4, L 2121-29 et L 2131-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que face aux dégâts occasionnés par le passage du cyclone Chido à Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte,

Considérant que la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée,

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte »,

Considérant que la Ville d'Herblay-sur-Seine soutient cette initiative et souhaite également participer financièrement aux actions menées par la Protection Civile,

Après en avoir délibéré,

Décide :




D'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à la Protection civile FNPC, dont le siège social est Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE POUR SECOURIR LA POPULATION DE MAYOTTE Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyen » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q6DB2024-154-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

DELIBERATION n°2024/155

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°001

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES FINANCIERES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°001**

OBJET : **DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES FINANCIERES**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°2020/021 du 30 mai 2020, portant création des commissions et désignation des membres,

Vu la délibération n°2021/159 du 9 décembre 2021 portant désignation de deux nouveaux membres au sein de la commission municipale des affaires financières, Madame Pascale Gabard et Monsieur Jean-Pierre Le Maguet,

Vu la délibération n°2022/106 du 22 septembre 2022 portant désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale des affaires financières, Madame Cécile Jobin,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a eu lieu de créer de nouvelles commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, et d'en désigner les membres,

Considérant la démission de Madame Chantal FIALIP du Conseil municipal, et notamment membre de la commission des affaires financières,

Considérant qu'il convient de maintenir à 15 membres, les élus de ladite commission des affaires financières,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner en remplacement, Madame Denise PARMANTIER,

Précise que les élus membres de la commission sont :

ROULEAU	Philippe	Président
BARAT	Philippe	Vice-Président
RAMBOUR	Jean-Charles	Vice-Président
SIMON	Oriane	Vice-Présidente
ROS	Johann	Vice-Président
MARTEL	Jean-René	Vice-Président
GOSSET	David	Membre
VINCENT	Benoit	Membre

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES FINANCIERES




Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, peut être saisi par l'application informatique « www.telerecours.fr » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20241219-001-DE2024-155-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ROUSSEL	Dominique	Membre
LE MAGUET	Jean-Pierre	Membre
FICHERA	Serge	Membre
STELLA	Pascale	Membre
PARMANTIER	Denise	Membre
JOBIN	Cécile	Membre
GABARD	PASCALE	Membre

ADOpte à l'Unanimité (31 voix pour et 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES FINANCIERES

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
095719593067-20241219-000100024-155/DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/156

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°002

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°002**

OBJET : **DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération municipale n°2020/021 du 30 mai 2020, portant création des commissions et désignation des membres,

Vu la délibération municipale n° 2021/003 du 4 février 2021 portant désignation d'un nouveau membre, Mme Véronique GILLIER,

Vu la délibération municipale n° 2021/159 du 9 décembre 2021 portant désignation de deux nouveaux membres, Monsieur Jean-Pierre LE MAGUET et Madame Nathalie CHAUFFOUR,

Vu la délibération n° 2022/154 du 8 décembre 2022 portant désignation d'un nouveau membre, Madame Lucy MEUNIER,

Vu la délibération n° 2024/124 du 19 septembre 2024 portant désignation d'un nouveau membre, Monsieur Johan YVALUN,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il y a eu lieu de créer de nouvelles commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, et d'en désigner les membres,

Considérant la démission de Madame Véronique GILLIER, membre de la commission des affaires des services à la population,

Considérant qu'il convient de maintenir à 15 membres, les élus de ladite commission des affaires des services à la population,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner en remplacement de Madame Véronique GILLIER, Monsieur Arnaud GALLOPIN,

Les élus membres de la commission sont donc :

ROULEAU	Philippe	Président
MOUSSI	Fatima	Vice-Président
LARGENTON	Evelyne	Vice-Présidente

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la publication de son arrêtage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q002DB2024-156-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

VONMEURS	Philippe	Vice-Président
ROUSSEL	Dominique	Vice-Président
NEROZZI-BANFI	Sarah	Vice-Président
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Membre
SAGET	Linda	Membre
BAYACH	Mounir	Membre
STELLA	Pascale	Membre
LE MAGUET	Jean-Pierre	Membre
YVALUN	Johan	Membre
GALLOPIN	Arnaud	Membre
LEON	Nelly	Membre
CHAUFFOUR	Nathalie	Membre

ADOpte À l'Unanimité (31 voix pour et 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

2/2

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la publication au *bulletin municipal*, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q002DB2024-156-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/157

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°003

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°003**

OBJET : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

RAPPORTEUR : **M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération n° 2020/027 du Conseil municipal du 30 mai 2020, portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux de la Ville,

Vu la délibération n° 2022/107 du 22 septembre 2022 portant modification de la composition consultative des services publics locaux de la Ville,

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 – article 162, et à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, avait procédé à la création de cette commission, puis il avait été procédé à la composition et la désignation de ces membres.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
ROS Johann	MARTEL Jean-René
PIPAT Gérard	FICHERA Serge
FIALIP Chantal	ROUSSEL Dominique
PAILLASSA Isabelle	SERRANO Véronique
DUPLAND Jean-François	DALMONT Olivier

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
 Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Accusé de réception en préfecture
 095219503067120241299-0003DB2024-157-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception en préfecture : 20/12/2024

commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant que par ailleurs, Madame Véronique SERRANO, en date du 22 novembre 2021, avait donné sa démission. Il s'agissait d'un membre suppléant de la commission,

Considérant que par la suite, par délibération n° 2022/107 en date du 22 septembre 2022, afin de remplacer Monsieur Jean-François DUPLAND et conserver l'expression pluraliste des élus dans le cadre de cette commission, il a été proposé de le remplacer par Monsieur Olivier DALMONT.

Considérant qu'à ce jour, et pour faire suite à la démission de Madame Chantal FIALIP du Conseil municipal à compter du 8 octobre 2024, il convient donc de procéder à son remplacement par Jean-René MARTEL, premier suppléant en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
ROS Johann	FICHERA Serge
PIPAT Gérard	ROUSSEL Dominique
MARTEL Jean-René	
PAILLASSA Isabelle	
DALMONT Olivier	
MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS	
NOM DE L'ASSOCIATION	
Consommation Logement Cadre de vie	
Association Les Cailloux Gris	
Association Les Chênes	
Union Départemental des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF95)	

ADOpte à l'Unanimité (31 voix pour et 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Journal Officiel ou le cas échéant sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q003DB2024-157-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/158

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°004

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHE COUVERT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°004****OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COUVERT****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/085 en date du 28 juin 2018, adoptant les termes du contrat d'affermage conclu avec la Société MANDON SOMAREP, délégataire du service public du marché couvert place de la Halle à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la délibération n° 2020/031 en date du 30 mai 2020 portant création et désignation des membres du collège décisionnaire,

Considérant que dans le cadre de la gestion du marché d'approvisionnement de la ville, le Conseil municipal, en date du 30 mai 2020, avait procédé à la création de cette commission composée d'un collège décisionnaire et d'un collège consultatif,

Considérant que le collège décisionnaire, outre la présidence de M. le Maire ou d'un maire adjoint délégué, est composé de 3 élus titulaires, 3 élus suppléants, d'un représentant titulaire du fermier et d'un représentant suppléant du fermier,

Considérant qu'il est rappelé que la société MANDON SOMAREP est le délégataire du service public du marché couvert situé place de la Halle, et avec qui un contrat d'affermage a été conclu, depuis le 1^{er} octobre 2018,

Considérant que par ailleurs, la composition de la commission comprend au niveau du collège consultatif quatre représentants titulaires des commerçants et quatre représentants suppléants des commerçants, élus par les commerçants fréquentant le marché,

Considérant que cette commission a pour mission de donner son avis sur l'attribution des places des abonnés du marché, le programme des animations, et les différends qui pourraient survenir,

Considérant qu'il avait été proposé au Conseil municipal de désigner les membres élus titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission du Marché en tant que collège décisionnaire :

ROS	Johann	Président
FIALIP	Chantal	Titulaire

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ COUVERT

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q004DB2024-158-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

BONNEYRAT	Philippe	Titulaire
LEON	Nelly	Titulaire
STELLA	Pascale	Suppléant
PAILLASSA	Isabelle	Suppléant
DUPLAND	Jean-François	Suppléant

Considérant qu'il est à rappeler que suite à la démission de Jean-François DUPLAND, il n'avait pas été procédé à son remplacement en tant que suppléant,

Considérant qu'à ce jour, pour faire suite à la démission de Madame Chantal FIALIP du Conseil municipal à compter du 8 octobre 2024, il convient donc de procéder à son remplacement par Madame PARMANTIER, en tant que nouveau membre titulaire de la Commission du marché couvert.

Après en avoir délibéré,

Désigne Madame PARMANTIER en tant que nouveau membre titulaire de la Commission du marché couvert.

ADOpte à l'Unanimité (31 voix pour et 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU MARCHÉ
COUVERT

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q004DB2024-158-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/159

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°005

OBJET : RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°005****OBJET : RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,

Vu la délibération communautaire N°D/2020/43 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport 2024 de la CLECT portant sur les charges au titre de l'éclairage public, des espaces verts-patrimoine arboré- coulées vertes et des centres aquatiques,

Vu la délibération n° D2024/117 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2024 approuvant le rapport n°1 de la CLECT portant sur les charges au titre de l'éclairage public, des espaces verts-patrimoine arboré- coulées vertes et des centres aquatiques,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées établi le 23 septembre 2024,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapport de la C.L.E.C.T. 2024 N°1

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**Evaluation des charges transférées 2024
au titre de l'éclairage public, des espaces
verts, patrimoine arboré et coulées vertes, et
des centres aquatiques**

23-09-2024

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 11 septembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 23 septembre 2024.

Étaient présents :

Étaient absents et excusés :

PROJET

Table des matières

I. L'ECLAIRAGE PUBLIC	4
II. LES ESPACES VERTS, PATRIMOINE ARBORE ET COULEES VERTES.....	7
III. LES CENTRES AQUATIQUES.....	8
IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024	9

PROJET

I. L'éclairage public

La compétence éclairage public des communes d'Eaubonne et Ermont a été transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2024.

En fonctionnement, l'évaluation des charges transférées a été réalisée sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les 3 dernières exercices connus, auquel est ajouté un coût forfaitaire de 2,48 €/luminaire pour les charges de personnel.

En investissement, les charges transférées sont évaluées sur la base des éléments suivants :

- Luminaire : Un coût de 1 890 € HT et une durée de vie de 30 ans par luminaire. Le coût moyen annuel par luminaire est donc de 63 €.
- Carrefour à feux : Un coût par carrefour à feux de 58 750 € HT et une durée d'amortissement de 50 ans. Le coût moyen annuel est donc de 1 175 €.

a. Eaubonne

Nombre de luminaires	3 138
Nombre de carrefours tricolores	23

Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2021	2022	2023	Moyenne des 3 années
	Charges à caractère général		330 458 €	341 665 €	327 377 €	333 167 €
011	60612	Energie - Electricité	223 387 €	224 993 €	199 084 €	215 821 €
	6156	Maintenance	107 071 €	116 672 €	128 293 €	117 346 €
012	Charges de personnel		7 782 €	7 782 €	7 782 €	7 782 €
Total des dépenses de fonctionnement			338 240 €	349 448 €	335 159 €	340 949 €

Investissement

Luminaires	197 694 €
Feux tricolores	27 025 €
Total des dépenses d'investissement	224 719 €

Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :

Au titre de l'année 2024 et des années suivantes :

	Eaubonne
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2024	565 668 €
(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2024	572 574 €
(a) - (b)	- 6 906 €

b. Ermont

Nombre de luminaires	3 183
Nombre de carrefours tricolores	14

Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Nature budgétaire	Libellé nature	2021	2022	2023	Moyenne des 3 années
011	Charges à caractère général		544 574 €	452 452 €	367 641 €	454 889 €
	60612	Energie - Electricité	224 332 €	235 065 €	184 938 €	214 778 €
	6156	Maintenance	216 038 €	117 821 €	102 423 €	145 427 €
	615232, 6188 et 62268	Entretien et réparations Réseaux, autres frais divers et autres honoraires et conseils	104 204 €	99 566 €	80 280 €	94 683 €
012	Charges de personnel		7 894 €	7 894 €	7 894 €	7 894 €
Total des dépenses de fonctionnement			552 468 €	460 346 €	375 535 €	462 783 €

Investissement

Luminaires	200 529 €
Feux tricolores	16 450 €
Total des dépenses d'investissement	216 979 €

Evaluation des charges transférées en matière d'éclairage public :

Au titre de l'année 2024 et des années suivantes :

	Ermont
(a) Evaluation des charges transférées définitives 2024	679 762 €
(b) Evaluation des charges transférées prévisionnelles 2024	733 856 €
(a) - (b)	- 54 094 €

PROJET

II. Les espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes

Beauchamp

La CA Val Parisis est compétente en matière de conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts, du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire.

Le Bois Barrachin, espace boisé classé situé sur la commune de Beauchamp, a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération n°2023-146 du 4 décembre 2023.

La commune n'avait pas de charges liées au Bois Barrachin avant cette date. Les charges transférées sont donc nulles dans le cadre de ce transfert de compétence.

PROJET

III. Les centres aquatiques

La CA Val Parisis exerce la compétence supplémentaire "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Saint-Leu-La-Forêt

La piscine de Saint-Leu-La-Forêt sise avenue des Diablots a été transférée à la CA Val Parisis le 1er juillet 2017 dans le cadre de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire".

Par délibération n°2024-094 du 24 juin 2024, la CA Val Parisis a approuvé la rétrocession de l'équipement à la commune à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet équipement a été fermé en mai 2024, de manière concomitante à l'ouverture du nouveau centre aquatique intercommunal olympique Aquaval situé sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt. Il n'y a donc pas lieu de procéder au calcul de charges rétrocédées dans le cadre de cette rétrocession.

Ce même principe avait été retenu lors de l'ouverture des nouveaux équipements à Corneilles-en-Parisis et Herblay-sur-Seine et la rétrocession des anciennes piscines aux communes.

Ce principe sera également retenu lors de la rétrocession de la piscine de Taverny.

IV. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 a été approuvé par la délibération N°D/2023/141 du 4 décembre 2023.

Le montant des attributions de compensation définitives 2024 est établi au vu du rapport de la CLECT 2024 N°1.

	Beauchamp	Bessancourt	Cormeilles-en-Parisis	Eaubonne	Ermont	Franconville	Frépillon	Herblay	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cormeilles	Pierrelaye	Plessis-Bouchard	Saint-Leu-La-Forêt	Sannois	Taverny	TOTAL
Attributions de compensation prévisionnelles 2024	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	773 660 €	1 159 197 €	5 632 751 €	120 950 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	37 034 154 €
Ecart entre l'évaluation des charges transférées prévisionnelles et définitives 2024																
Eclairage public	- €	- €	- €	- 6 906 €	- 54 094 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 61 000 €
TOTAL	- €	- €	- €	- 6 906 €	- 54 094 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 61 000 €
Attributions de compensation définitives 2024	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	780 566 €	1 213 291 €	5 632 751 €	120 950 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	37 095 154 €

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation des charges transférées 2024, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 23 septembre 2024.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 23 septembre 2024.

Signatures :

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q005DB2024-159-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/160

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°006

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°006

OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2024

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 septembre 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/118 du 7 octobre 2024, portant attributions de compensations définitives 2024,

Après en avoir délibéré,




Approuve les attributions de compensations définitives par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'exercice 2024 indiquées dans le rapport CLECT représentant, pour la Ville d'Herblay-sur-Seine, un montant de 6 225 539 euros.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2024

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q006DB2024-160-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/161

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°007

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°007****OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)****RAPPORTEUR : Jean-Charles RAMBOUR**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 40),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°2020/027 en date du 30 mai 2020 instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et désignant les membres de ladite commission,

Vu la délibération n°2020/037 du Conseil municipal du 30 mai 2020 désignant les élus représentant la ville auprès du Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise,

Considérant qu'en application des dispositions visées ci-dessus, le rapport d'activité du Syndicat départemental des énergies du Val d'Oise (SDEVO) pour l'année 2023, doit être soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette question a été examinée en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 décembre 2024,



Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SDEVO pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024
RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q007DB2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2023



Syndicat Départemental
d'Énergies du Val d'Oise
SDEVO

SDEVO



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q007DB2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q007DB2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	12
02	L'activité au quotidien	14
	Les clients et leurs usages	16
	Les services et les prestations	22
	L'activité de comptage	26
	L'écoute client	30
	La chaîne d'intervention	37
	La sécurité du réseau	42
03	Le patrimoine de votre concession	56
	Vos ouvrages	58
	Les chantiers	65
	Les investissements	69
	La valorisation de votre patrimoine	75
04	Le compte d'exploitation	78
	Le tarif de distribution - ATRD	80
	La synthèse du compte d'exploitation	84
	Les recettes	88
	Les charges	90
	L'équilibre financier	94
05	La transition écologique	96
	Le gaz vert	98
	La mobilité durable	107
	Sobriété énergétique	110
	Responsabilité sociétale de l'entreprise	115
06	GRDF & Vous	118
	La distribution du gaz, une mission de service public	120
	Une organisation à votre service	124
	Les outils digitaux à votre disposition	127





L'édito

Mesdames, Messieurs, chères autorités concédantes, vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, j'ai souhaité profiter du compte-rendu annuel d'activité de votre concession (CRAC) pour m'adresser à vous et vous remercier de votre confiance.

2023 a été une année symbolique pour le gaz et l'essor des gaz verts : nous avons atteint la capacité de 12 TWh/an de biométhane raccordée au réseau, bien au-delà des objectifs initiaux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Aujourd'hui, plus de 650 méthaniseurs répartis sur les territoires fournissent une énergie équivalente à celle de deux réacteurs nucléaires. Cette réussite collective démontre une fois de plus le rôle clef que vous jouez dans la transition écologique de la France. Nous sommes convaincus que la réponse à apporter au défi climatique viendra des territoires et je tiens à vous assurer que nous serons à vos côtés pour y parvenir. Les éléments que vous retrouvez dans votre CRAC témoignent d'ailleurs de cet engagement continu.

En premier lieu, un engagement pour la sécurité, l'entretien et l'adaptation du réseau de gaz qui reste votre patrimoine industriel.

Ensuite, un engagement pour plus de proximité, d'écoute et de transparence. Le modèle de contrat de concession, construit avec la FNCCR et France urbaine, est d'ailleurs une expression concrète de cette volonté.

Enfin, un engagement pour accompagner la transition écologique de votre territoire.

Le réseau de gaz est un formidable atout stratégique : d'une part, la molécule de gaz stockable apporte la résilience dont le système énergétique a besoin, et d'autre part, avec le verdissement du gaz, le réseau collecte et distribue une énergie locale et renouvelable, créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables.

Année après année, votre confiance nous honore et nous oblige. Notre mobilisation à vos côtés se veut à la hauteur des enjeux que nous partageons. La décarbonation est d'ailleurs maintenant au cœur du projet de GRDF.

Vous pouvez donc compter sur nos équipes pour une gestion de votre réseau de distribution en toute sécurité, performante, et facilitant la décarbonation de votre territoire pour soutenir la transition écologique.

Je vous renouvelle mes remerciements et vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale



01

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	12

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



98 571

Nombre de clients



561

Nombre de premières mises en service clients



2 094 GWh

Quantités de gaz acheminées



94,1%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



653

Nombre de réclamations



93,7%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat



2030

Année d'échéance du contrat



30

Durée du contrat



07/04/2000

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie



357 k€

Redevance R1



8 155 k€

Investissements réalisés
sur la concession



30 135 k€

Recettes
acheminement et hors
acheminement

Maintenance et sécurité



119%

Taux d'atteinte
de l'objectif de
surveillance du réseau



100%

Taux de visites
réalisées sur les postes
de détente réseau



105%

Taux de visites réalisées
sur les robinets



100%

Taux de visites réalisées
sur les branchements
collectifs



1 689

Nombre
d'interventions de
sécurité gaz



1 497

Nombre d'incidents

Patrimoine



1 550 km

Longueur totale des
conduites



94 419

Nombre de compteurs
domestiques actifs



18 km

Longueur de réseau
développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



ANTOINE CARTIGNY
Responsable Territorial
07 87 00 31 25
antoine.cartigny@grdf.fr



KARIM OUILEM
Chargé de Portefeuille
06 65 07 76 16
karim.ouilem@grdf.fr



Le mot de Santa Orsini
Directrice Clients Territoires Ile-de-France

2023 fut une année charnière pour la méthanisation en France et en Ile-de-France. Avec 140 nouveaux sites mis en service au niveau national et quatre en Ile-de-France, cette filière en plein essor confirme son rôle clé dans la décarbonation du pays. Cette production représente l'équivalent de la consommation de 2,25 millions de logements neufs ou de 36 000 bus roulant au bioGNV. Ce dynamisme est le fruit d'un engagement fort des acteurs de la filière et de nouvelles mesures incitatives mises en place par le gouvernement en 2023. En Ile-de-France, avec 53 sites de méthanisation en service à fin 2023, la mobilisation est forte. Avec un potentiel de 6 TWh de biogaz à l'horizon 2030, l'Ile-de-France confirmera son rôle majeur de la production de gaz verts en France.

La méthanisation, en accord avec les objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire s'impose comme un élément clé de la transition écologique et de la décarbonation, notamment dans les grandes agglomérations. Sa capacité à valoriser les déchets agricoles, mais aussi les biodéchets, dont le tri est obligatoire depuis le début de l'année, en fait un atout précieux pour atteindre nos objectifs de neutralité carbone. Aujourd'hui, les déchets des stations de traitement des eaux usées et les boues d'épuration deviennent aussi des ressources pour alimenter la filière, permettant ainsi de diminuer leur volume et produire du biométhane, injecté dans le réseau. Enfin, l'émergence de nouvelles technologies comme la pyrogazéification permettront de valoriser encore davantage de type de déchets, comme les bois déchets et les combustibles solides de récupération, pour contribuer à la diminution des déchets, mais aussi à l'atteinte de la neutralité carbone.

La mobilité au GNV/bioGNV progresse également. En Seine-et-Marne, un tracteur agricole roulant 100% au BioGNV fonctionne dorénavant sur le site de méthanisation Sénart Bio Énergie à Réau. Cette première marque une étape importante dans la transition écologique du secteur agricole en Ile-de-France. A fin 2023, l'Ile de France compte 41 stations publiques de distribution de GNV/bioGNV. C'est le carburant le plus plébiscité pour la motorisation des bus et pour plus de 15% des autocars. GRDF accompagne chaque projet de raccordement de station d'avitaillement, de la PME jusqu'aux centres bus d'Ile-de-France Mobilités, qui continue progressivement de convertir sa flotte au BioGNV pour atteindre 70% de roulage aux gaz verts en 2029. En effet, le BioGNV est une alternative prometteuse aux carburants fossiles. Par rapport au diesel, il permet de

réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de particules fines et d'autres polluants. C'est désormais une affaire de santé publique!

La sécurité des personnes et des biens constitue la première mission de GRDF. Porté depuis 2018, le dispositif de prévention contre les endommagements des réseaux appelé « Balises de Sécurité 2024 » touche à sa fin, c'est le temps du bilan et il est positif ! Aux cotés de l'Observatoire national contre l'endommagement et le Pôle Energie Ile-de-France, GRDF a animé et fédéré la filière travaux et les maitres d'ouvrage, pour une réduction significative des endommagements, dans un contexte de grands chantiers franciliens (Métropole du Grand Paris, les Jeux Olympiques et Paralympiques etc.). En Ile-de-France, ce sont 150 dommages aux ouvrages gaz évités chaque année, et nous constatons une baisse pérenne de 25% des dommages (-39% pour les maitrisés d'ouvrage collectivités). Par leur engagement, les collectivités contribuent à la sécurité des chantiers franciliens. Merci pour cet investissement!

Début avril, GRDF était le premier distributeur de gaz au monde à présenter sa trajectoire de décarbonation avec trois leviers majeurs :

- Accompagner tous les consommateurs de gaz pour réduire leur empreinte carbone. Nos missions nous permettent d'accompagner et de conseiller nos clients et tous les territoires pour réduire leur consommation d'énergie, en promouvant la sobriété énergétique, grâce à des solutions innovantes, comme la PAC hybride. Plus précisément et à titre d'exemple, GRDF a aussi mis en place un programme lié à la Maitrise de l'Energie (MDE), notamment grâce aux données de consommation issues des compteurs communicants gaz. Ainsi en 2023, 180 000 clients présentant une consommation anormalement élevée, ont été contactés par GRDF pour une aide à l'analyse de leurs consommations.
- Atteindre l'objectif de 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030. Nous soutenons le développement des gaz verts, en accompagnant les porteurs de projets, grâce à des études de faisabilité ou de potentiel sur des zones géographiques. 20% en IDF en 2030, cela fait un objectif X5 réaliste et nous accompagnons toutes les parties prenantes pour accueillir toujours plus de gaz renouvelable dans votre réseau, dont le maillage permettra de plus en plus la gestion dynamique des volumes de ces nouveaux gaz.
- Accélérer notre propre décarbonation en divisant par deux nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Nous mettons en œuvre des actions concrètes pour réduire nos émissions directes et indirectes, notamment en optimisant la gestion de notre réseau, en adoptant une politique d'achats responsables et en mobilisant nos salariés.

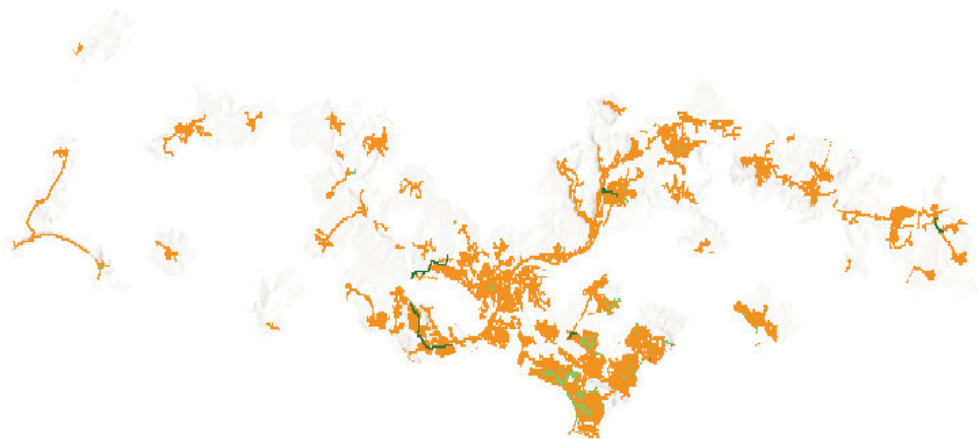
C'est avec enthousiasme et détermination que nous nous engageons dans cette nouvelle aventure. Nous sommes convaincus, grâce à la mobilisation de tous, que nous réussirons à relever le défi de la décarbonation et à construire un avenir énergétique plus durable pour notre territoire francilien. Je serais heureuse de vous rencontrer lors du salon de l'association des maires d'Ile-de-France en mai prochain.

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 07/04/2000

Durée d'application : 30 ans



À fin 2023, votre contrat de concession porte sur les 79 communes suivantes :

95002 - ABLEIGES	95250 - FOSSES
95008 - AINCOURT	95252 - FRANCONVILLE
95026 - ASNIERES-SUR-OISE	95256 - FREPILLON
95039 - AUVERS-SUR-OISE	95257 - LA FRETTE-SUR-SEINE
95051 - BEAUCHAMP	95271 - GENICOURT
95052 - BEAUMONT-SUR-OISE	95301 - HAUTE-ISLE
95055 - BELLEFONTAINE	95306 - HERBLAY-SUR-SEINE
95058 - BERNES-SUR-OISE	95309 - HODENT
95060 - BESSANCOURT	95313 - L'ISLE-ADAM
95074 - BOISEMONT	95323 - JOUY-LE-MOUTIER
95078 - BOISSY-L'AILLERIE	95352 - LUZARCHES
95110 - BRIGNANCOURT	95353 - MAFFLIERS
95116 - BRUYERES-SUR-OISE	95355 - MAGNY-EN-VEXIN
95120 - BUTRY-SUR-OISE	95370 - MARINES
95134 - CHAMPAGNE-SUR-OISE	95371 - MARLY-LA-VILLE
95142 - CHARS	95388 - MENU COURT
95144 - CHATENAY-EN-FRANCE	95394 - MERY-SUR-OISE
95149 - CHAUMONTEL	95424 - MONTIGNY-LES-CORMEILLES
95176 - CORMEILLES-EN-PARISIS	95436 - MOURS
95177 - CORMEILLES-EN-VEXIN	95446 - NESLES-LA-VALLEE
95181 - COURCELLES-SUR-VIOSNE	95450 - NEUVILLE-SUR-OISE
95183 - COURDIMANCHE	95452 - NOINTEL
95205 - ECOUEN	95459 - NUCOURT
95211 - ENNERY	95476 - OSNY
95218 - ERAGNY	95480 - PARMAIN
95229 - EZANVILLE	95483 - LE PERCHAY

95487 - PERSAN	95580 - SAINT-WITZ
95488 - PIERRELAYE	95584 - SANTEUIL
95491 - LE PLESSIS-BOUCHARD	95592 - SERAINCOURT
95493 - LE PLESSIS-LUZARCHES	95594 - SEUGY
95500 - PONTOISE	95604 - SURVILLIERS
95504 - PRESLES	95625 - US
95510 - PUISEUX-PONTOISE	95628 - VALMONDOIS
95523 - LA ROCHE-GUYON	95637 - VAUREAL
95529 - RONQUEROLLES	95641 - VEMARS
95535 - SAGY	95651 - VETHEUIL
95541 - SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95652 - VIARMES
95563 - SAINT-LEU-LA-FORET	95658 - VIGNY
95572 - SAINT-OUEN-L'AUMONE	95675 - VILLERON
95574 - SAINT-PRIX	

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante : https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf.
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».





02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	16
2.2	Les services et les prestations	22
2.3	L'activité de comptage	26
2.4	L'écoute client	30
2.5	La chaine d'intervention	37
2.6	La sécurité du réseau	42

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022. Ainsi, en 2023, les consommations corrigées de l'impact climatique sont inférieures d'environ 14% à celles de 2019.

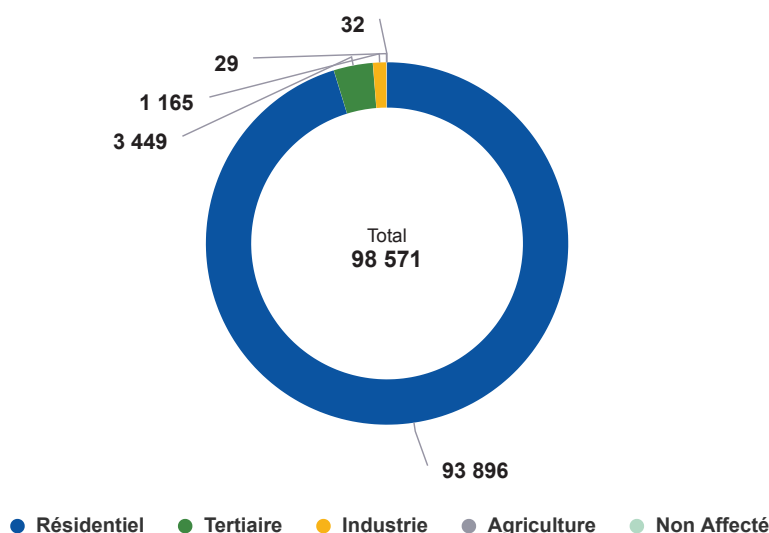


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

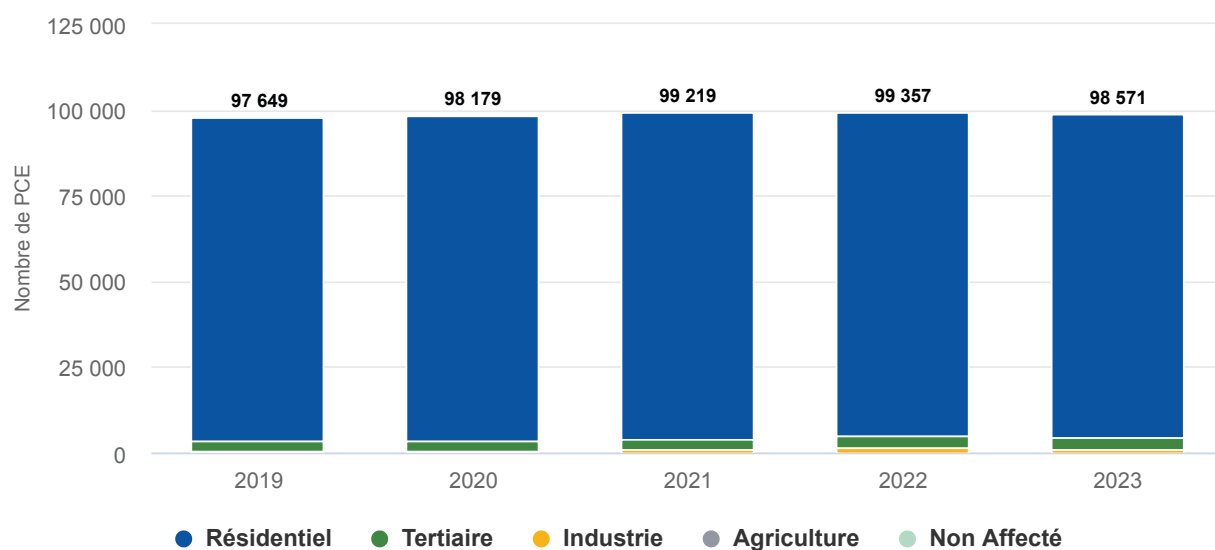
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

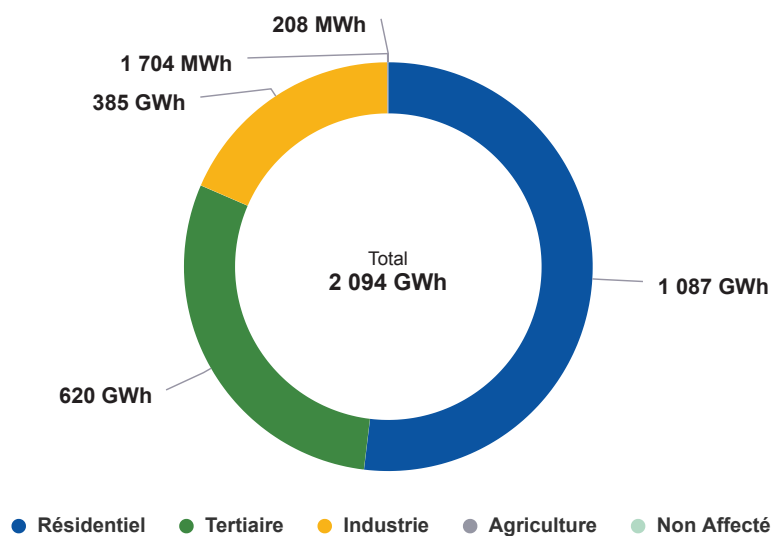
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2023



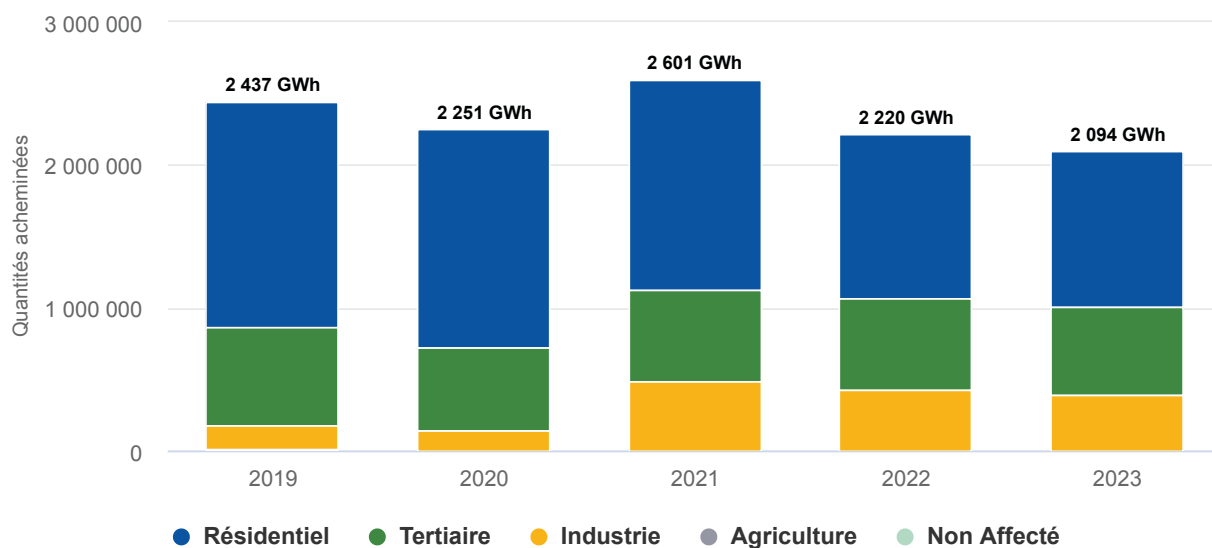
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2023



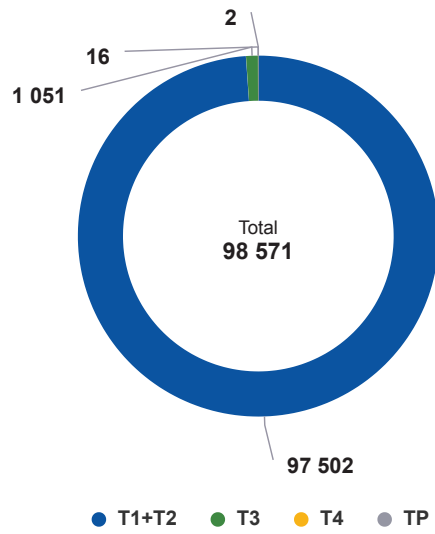
Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



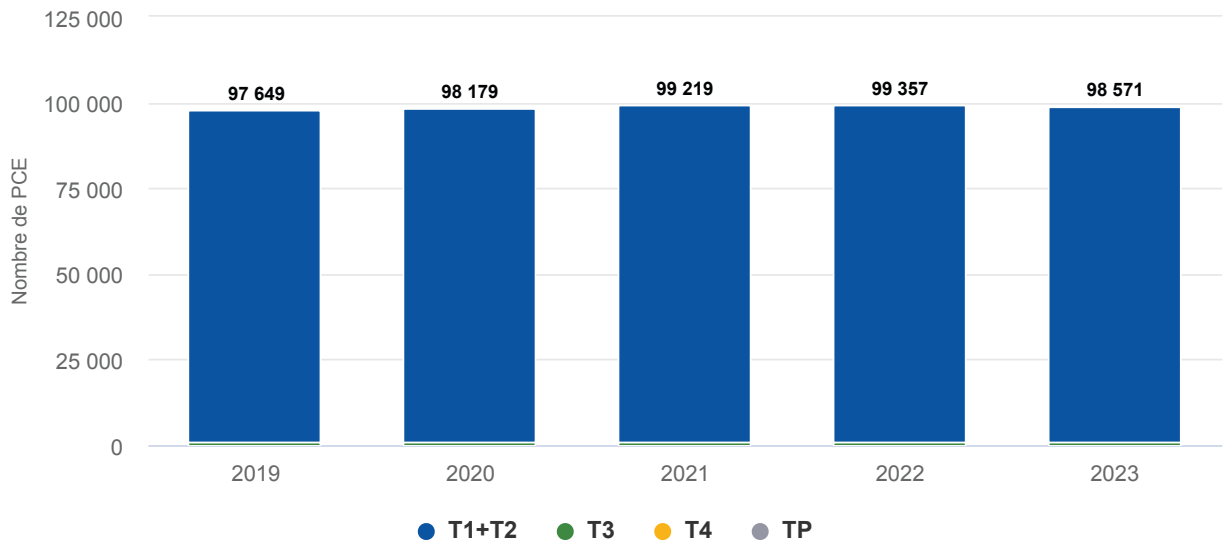
Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

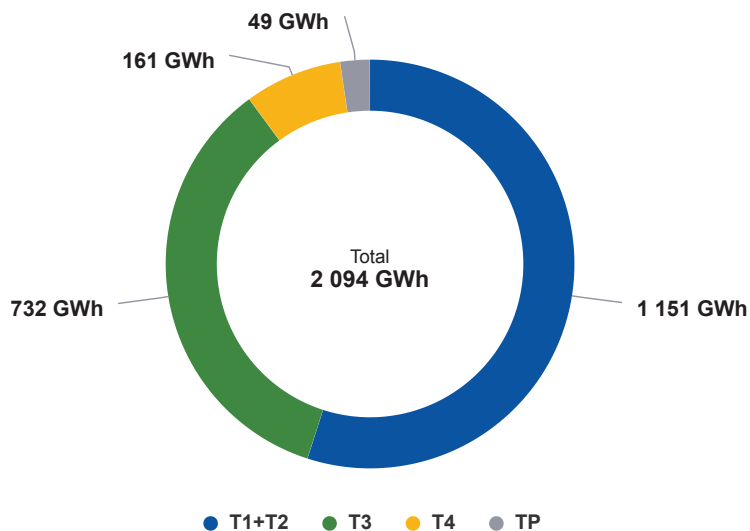
Répartition du nombre de clients par tarif en 2023



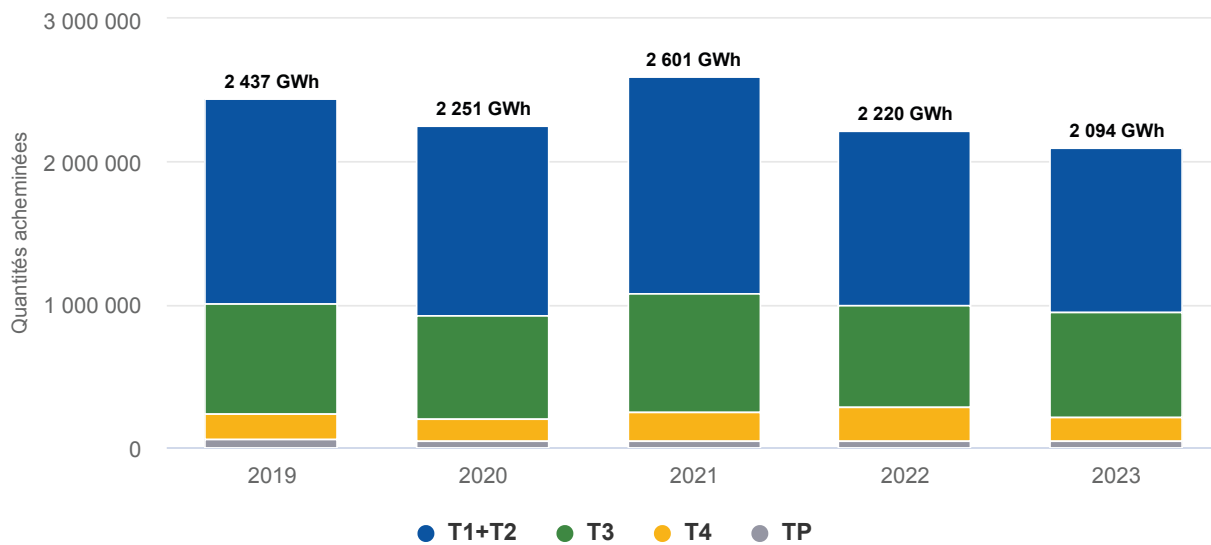
Évolution du nombre de clients par tarif



Répartition des quantités acheminées par tarif en 2023



Évolution des quantités acheminées par tarif



Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

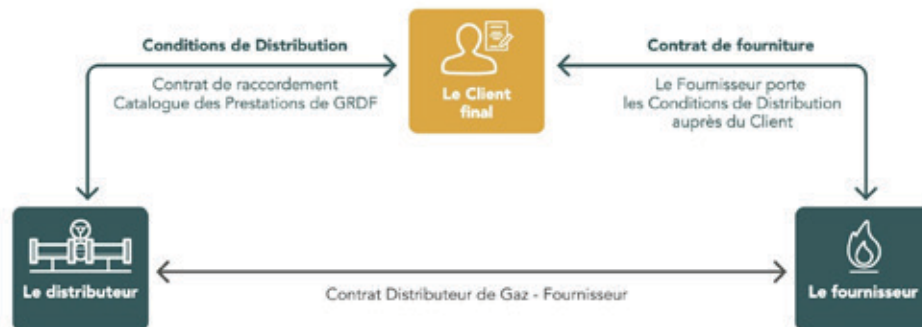
- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2023 publié le 1^{er} juillet 2023 ont notamment porté sur :

- la mise en conformité de certaines prestations, afin d'harmoniser la terminologie à la suite de la délibération de la CRE du 7 juillet 2022 :
 - remplacement du terme « biométhane » par « gaz renouvelable » dans tout le catalogue afin d'y inclure d'autres sources de production de gaz pouvant être injecté dans le réseau de distribution de gaz que celle issue de la méthanisation.
- la création, modification et suppression de certaines prestations :
 - la prestation n°303 « Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard » est supprimée compte tenu de l'état d'avancement du déploiement des compteurs Gazpar et des solutions proposées aux consommateurs rencontrant des difficultés à avoir accès au dispositif de communication permis par Gazpar,
 - la prestation n°32 « Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles » en précisant les justificatifs attendus d'un consommateur pour une demande de transmission par mail ou courrier,
 - les prestations n°531/532 « Vérification de données de comptage sans

- déplacement », n°541/542 « Vérification de données de comptage avec déplacement » en clarifiant les canaux de contestation des index,
- les prestations n°841/942 « Enquête » en précisant les actes réalisés lors d'une enquête,
- la prestation n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) » est créée afin de répondre à un besoin exprimé par les acteurs étudiant la faisabilité d'un raccordement au gaz renouvelable,
- la prestation n°214 « Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane » en apportant une précision réglementaire.
- l'évolution de l'ensemble des tarifs au 1^{er} juillet 2023 est basée sur un indice de prix des matières premières, qui a augmenté de +5,3%.
- pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1^{er} juillet 2023 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2023 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2021	2022	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	10 433	9 478	8 126
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	5 734	6 392	5 820
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	550	665	566
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	7 224	5 241	4 849
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	469	420	359
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	262	175	226
1 ^{ère} mise en service	1 452	913	561

Fin des Tarifs réglementés de vente (TRV)

Conformément à la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019, les Tarifs réglementés de vente (TRV) qui concernaient environ 2,4 millions de clients particuliers (environ 22% des clients grand public) et de propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 kWh ont pris fin le 30 juin 2023.

La suppression de ces tarifs vise à mettre le droit français en conformité avec le droit européen, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat de 2017. Cette réforme s'est inscrite dans le prolongement de l'ouverture du marché du gaz à de nouveaux fournisseurs.

Fin des TRV, quelles conséquences ?

Les clients concernés ont reçu entre janvier et juin 2023 un courrier réglementaire les informant de la fin du TRVgaz, ainsi que de la nécessité de souscrire un contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix.

L'activité au quotidien

Il n'y a pas eu de coupure de gaz. Les clients n'ayant pas changé d'offre à la date d'échéance du 1^{er} juillet 2023 ont été orientés automatiquement sur l'offre de bascule de leur fournisseur historique.

Le bouclier tarifaire après la fin des TRV de gaz naturel

La loi de Finances 2023 a prolongé le bouclier tarifaire sur le second semestre 2023, conformément à l'engagement pris par les pouvoirs publics et ce malgré la suppression des TRVgaz en juin 2023. Pour 2024, l'aide ne concerne que les contrats signés avant le 30 juin 2023 à un prix supérieur à 72,8€/MWh. Le bouclier gaz collectif a quant à lui été reconduit en 2024 uniquement pour les contrats signés à un prix élevé avant le 30 juin 2023.

Le prix repère de la CRE

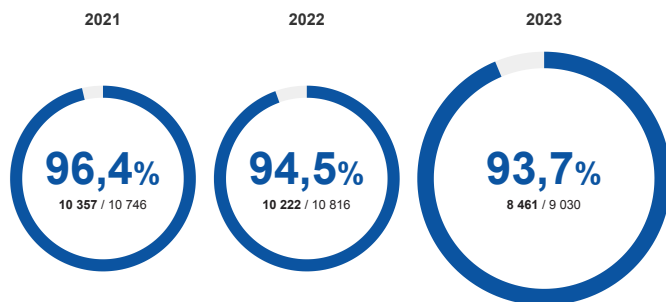
Depuis juillet 2023, le maintien du bouclier tarifaire est adossé à la création d'une référence de prix du gaz représentative des coûts d'approvisionnement des fournisseurs. Ce prix repère, à destination des fournisseurs est publié par la CRE à titre indicatif et mensuellement. Il comporte un prix d'abonnement et un prix du kWh de gaz. Ce prix repère est un prix variable et intègre à la fois les coûts d'approvisionnement et les coûts « hors approvisionnement » tels que les coûts commerciaux, les coûts d'acheminement ou de stockage ainsi que la rémunération du fournisseur. Ce prix repère indicatif a également pour objet de servir de boussole aux consommateurs qui souhaitent comparer les offres de fourniture à partir de juin.

En 2023, les hausses de prix moyennes ont été limitées à +15% par rapport au prix des TRV gaz bloqués en 31 octobre 2021.

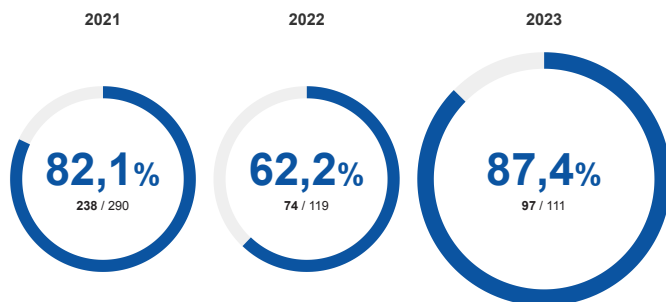
La CRE appelle les consommateurs résidentiels à être attentifs aux différentes options des offres proposées par les fournisseurs. Le médiateur national de l'énergie apporte conseil aux clients pour leur contrat de gaz. Pour en savoir plus : <https://comparateur-offres.energie-info.fr/>.



Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 5% des clients au niveau national à fin 2023), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,5% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

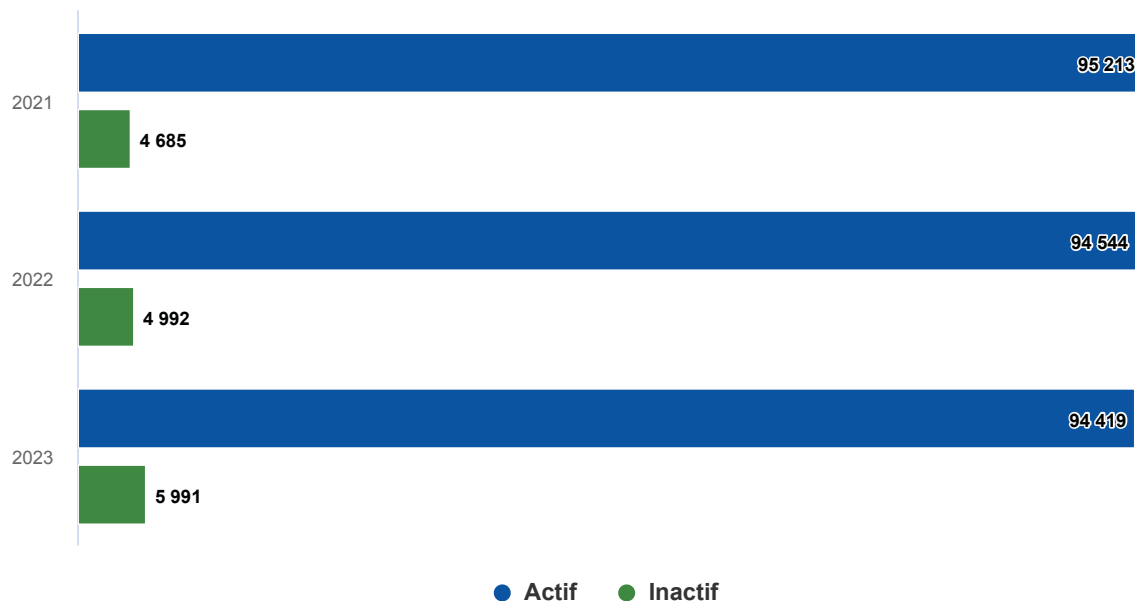
Le « taux de relevés corrigés » est de 3,2% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des contrôles des consommations relevées à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,5% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

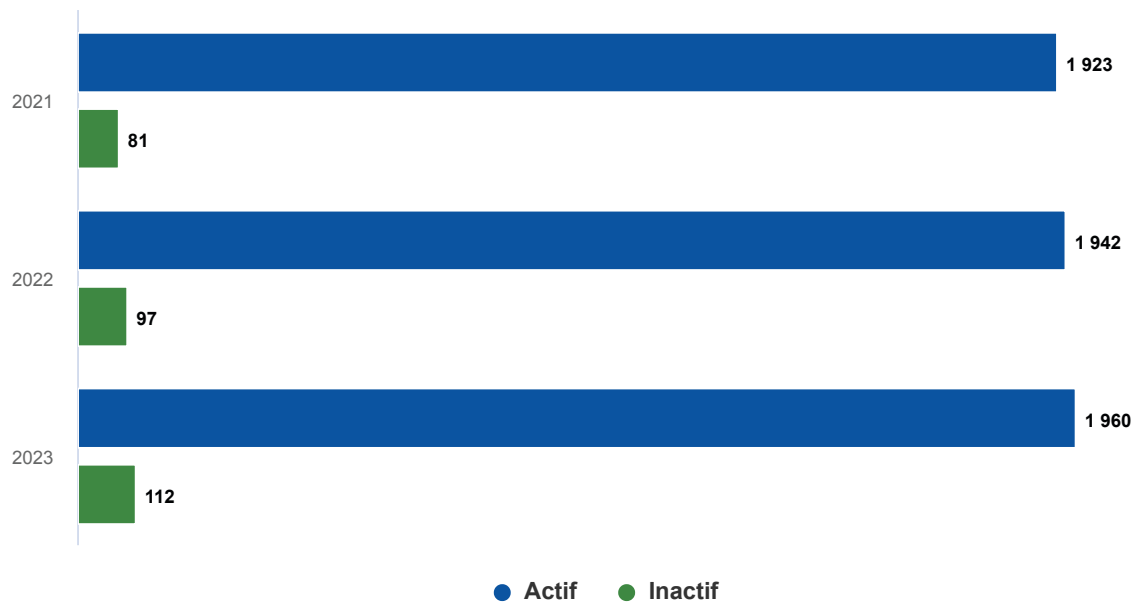
Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

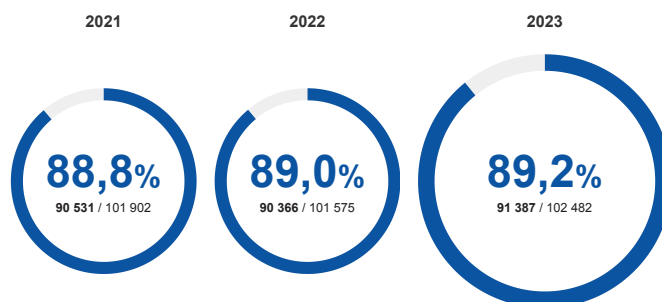


En 2023, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 100 410. En 2022, ce nombre était de 99 536 et de 99 898 en 2021.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Depuis le début du déploiement sur votre concession, 96 581 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 9 095 en 2023. De plus, 79 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement dont 3 en 2023.

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les compteurs communicants gaz, dont le déploiement massif a débuté en 2017 et a été finalisé en 2023, y contribuent grandement. Ils permettent aux clients (particuliers, tertiaires, industries et collectivités) de devenir acteur de la gestion de leur consommation, par une meilleure connaissance des quantités d'énergie utilisées par leurs équipements au gaz.

En 2023, 125 000 compteurs ont été installés en Ile-de-France. Sur le territoire francilien, près de 2,4 millions de compteurs sont désormais télé-relevés. GRDF est entrée dans une phase de saturation, qui consiste à repasser sur les zones où les compteurs n'étaient pas accessibles lors de la première phase. L'approche est différente et individuelle: il s'agit de garantir l'accès au compteur lors de l'intervention du technicien.

En parallèle, le déploiement des concentrateurs, relais entre les compteurs et le système d'information de GRDF, se poursuit pour maximiser et sécuriser la couverture radio. 97% des clients de la région sont couverts par un concentrateur.

Le site internet monespace.grdf.fr est un espace privé et sécurisé qui permet à chaque client de suivre gratuitement sa consommation journalière de gaz naturel quel que soit son fournisseur d'énergie. Les collectivités bénéficient d'un accès au portail collectivités pour suivre leurs consommations. Les clients peuvent paramétrer des seuils de consommations et recevoir des alertes en cas de rapprochement ou de dépassement de celui-ci.



2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

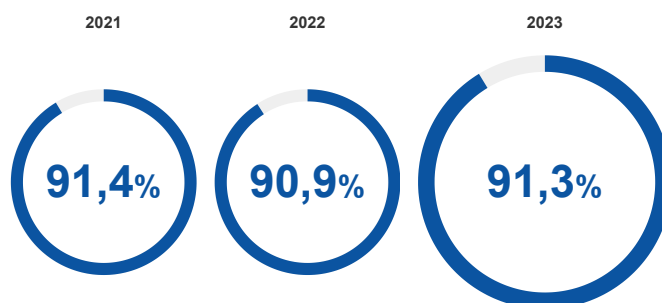
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



112 029

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 488 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre décembre 2023 et fin janvier 2024. En 2023, 99% des collectivités (97% en 2022) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

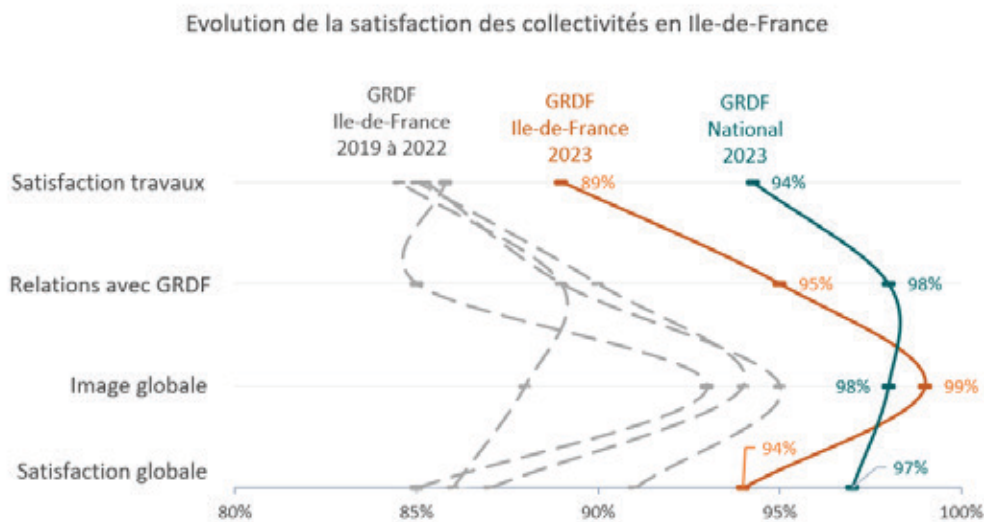
Dans le détail, on observe notamment que 98% (97% en 2022) des autorités concédantes se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 97% (96% en 2022) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut

niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

La satisfaction des collectivités en Ile-de-France

En Ile-de-France, les résultats de l'enquête sont en constante progression ces 5 dernières années :

- Un constat visible sur la qualité de la distribution du gaz, la sécurité du réseau mais également sur les relations entretenues avec les Collectivités et les Autorités concédantes.
- Les concédants ont un niveau de confiance élevé vis-à-vis de GRDF pour la fourniture de données pertinentes et sont très satisfaites du compte rendu annuel de concession.
- Les Collectivités réaffirment leur intérêt et leur confiance en l'énergie gaz : elles sont convaincues à plus de 90% que cette énergie est adaptée à leurs besoins et que les gaz verts sont à la fois un axe majeur pour l'indépendance énergétique du pays et un élément clé de la stratégie de décarbonation.



En Ile-de-France, les résultats plus en détail :

- La satisfaction globale est portée à plus de 94% (+3 points entre 2022 et 2023). Ce score intègre l'ensemble des sujets liés à la Concession, la sécurité, les travaux et la qualité relationnelle.
- L'image globale atteint 99% de satisfaction (+4 points entre 2022 et 2023). L'image globale reflète le professionnalisme et l'efficacité de GRDF en tant qu'opérateur du réseau de distribution gaz.
- La qualité des relations avec GRDF progresse à 95%, traduisant un bon relationnel entre les collectivités et leurs interlocuteurs GRDF ainsi que la facilité de traitement des demandes.
- La satisfaction travaux progresse de 4 points et dépasse les 89% :
 - Les points appréciés par les collectivités sont la coordination des programmes travaux, la gestion de la sécurité et la prise en compte des contraintes des collectivités.
 - Les attentes exprimées par les collectivités concernent l'amélioration de l'identification des interlocuteurs en charge des travaux ainsi qu'une meilleure gestion des prestataires intervenants sur le domaine public.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

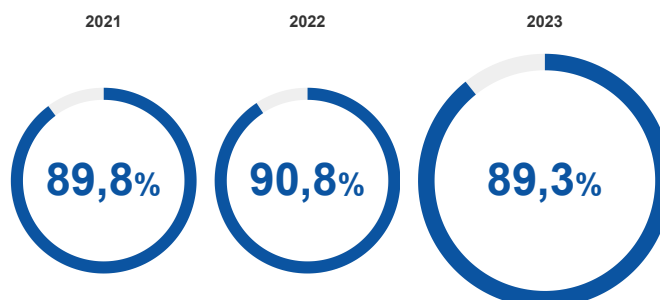
Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

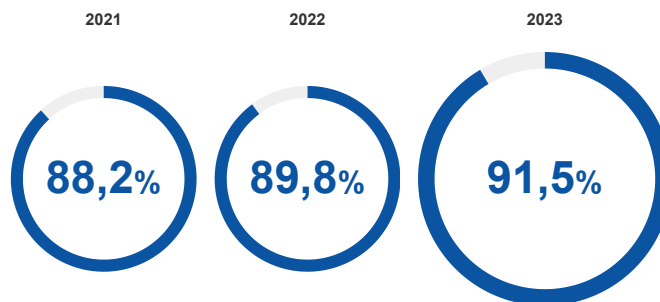


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

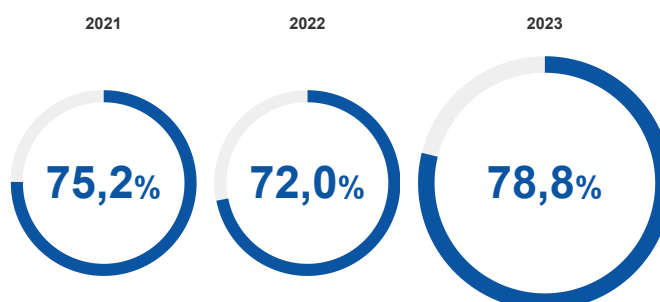
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



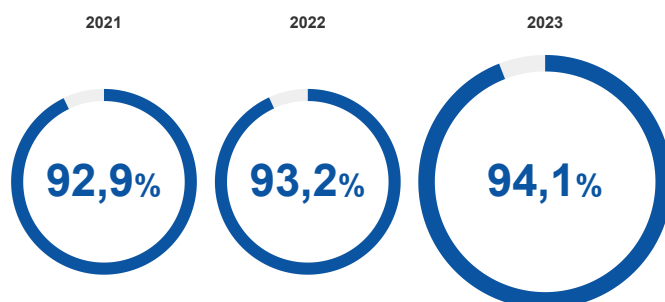
Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



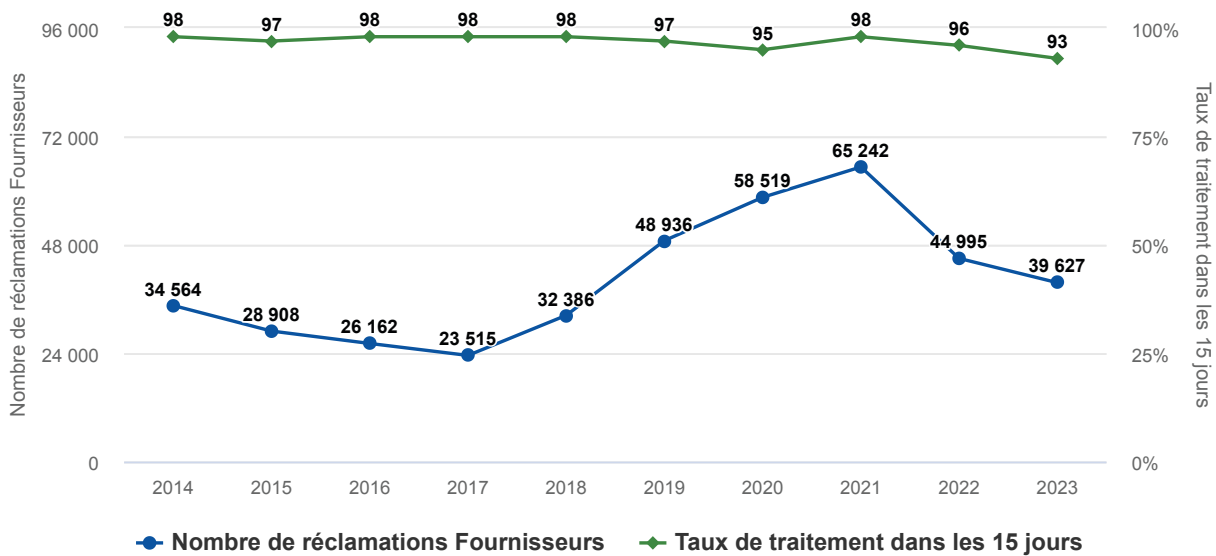
La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2023 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 91,7%.

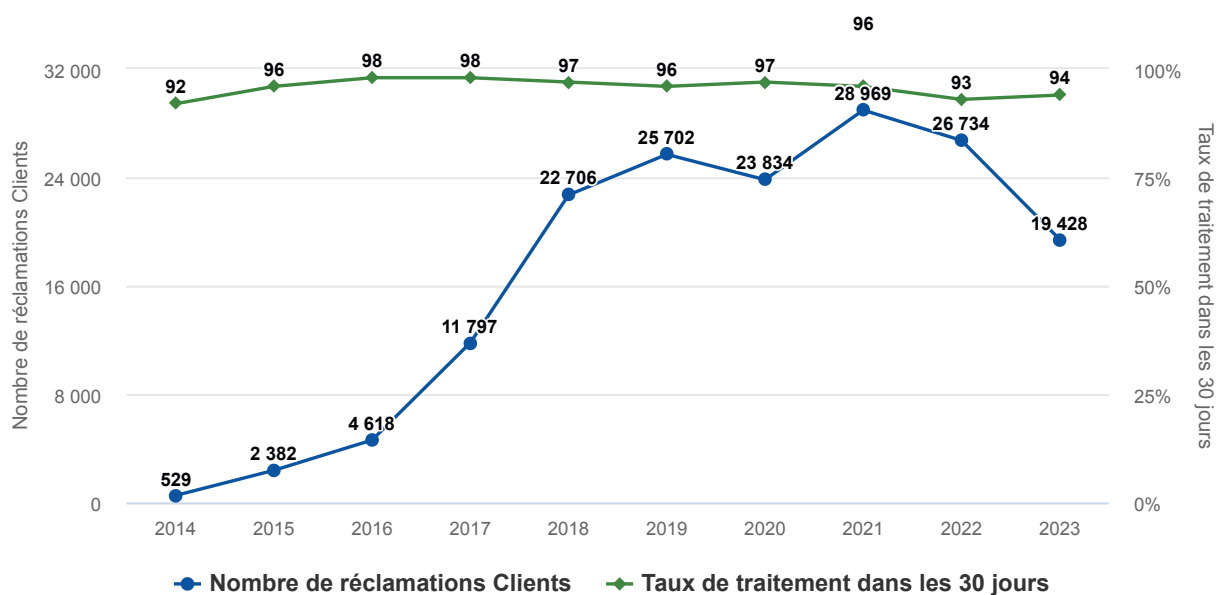
La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (18 750 en 2023 contre 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

On constate que le taux de traitement des réclamations dans les délais a tendance à remonter en 2023 passant de 95,7% en 2021 à 92,5% en 2022 et à 94,6% de réponses apportées dans les 30 jours en 2023.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

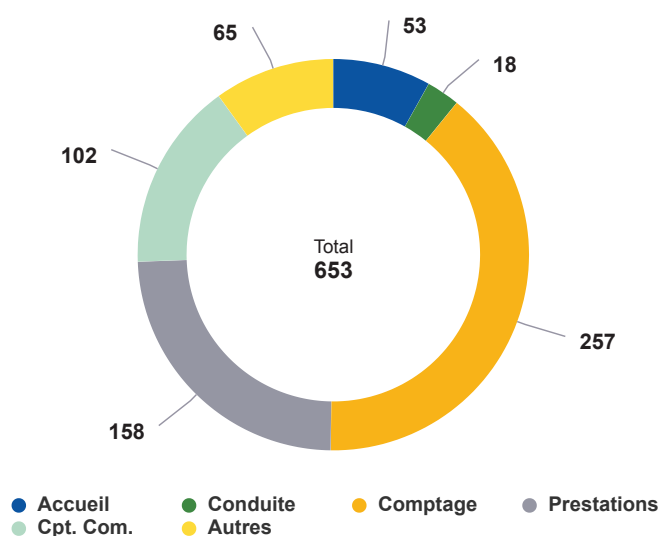


Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

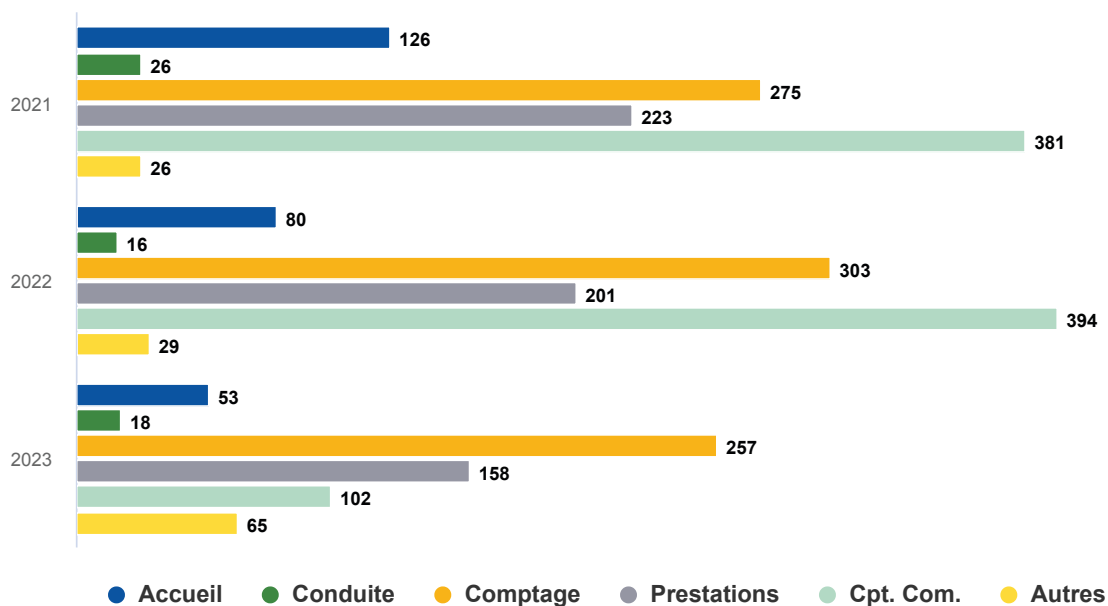
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2023



L'activité au quotidien

Évolution du nombre de réclamations par motif



En 2023 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 653. Ce nombre total était de 1 023 en 2022, et de 1 057 en 2021.

En 2023 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 91,4%.

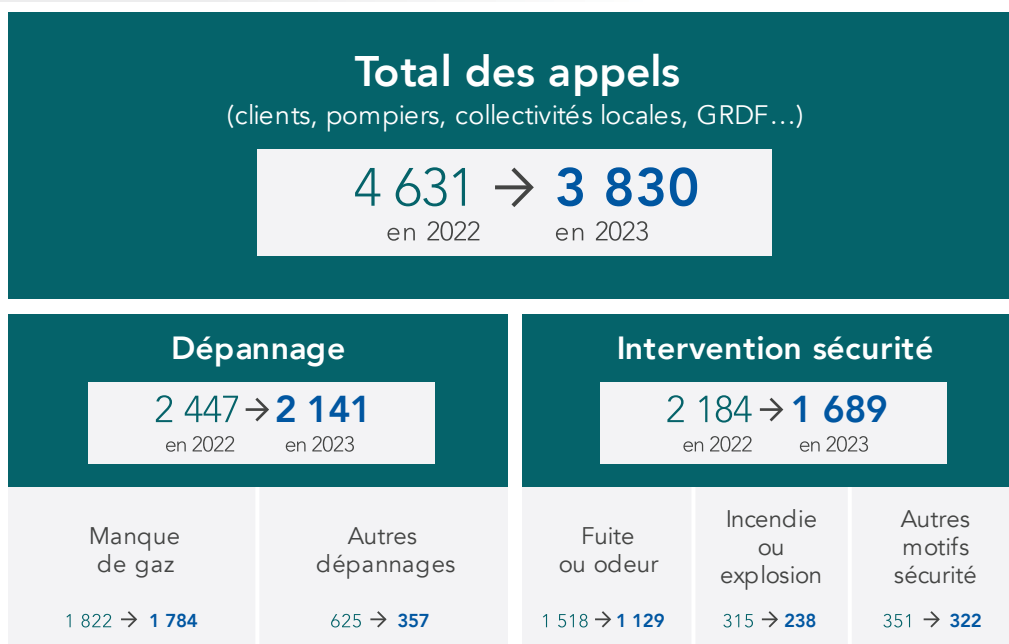
2.5 La chaîne d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,5%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

2 113 → 1 497
 en 2022 en 2023

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut de pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
465 → 381	1 077 → 755	152 → 165	419 → 196

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
344 → 325	1 590 → 1 002	179 → 170

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
26 → 22	1 333 → 756
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
135 → 130	4 → 6
Autres ouvrages exploités par GRDF	
92 → 88	

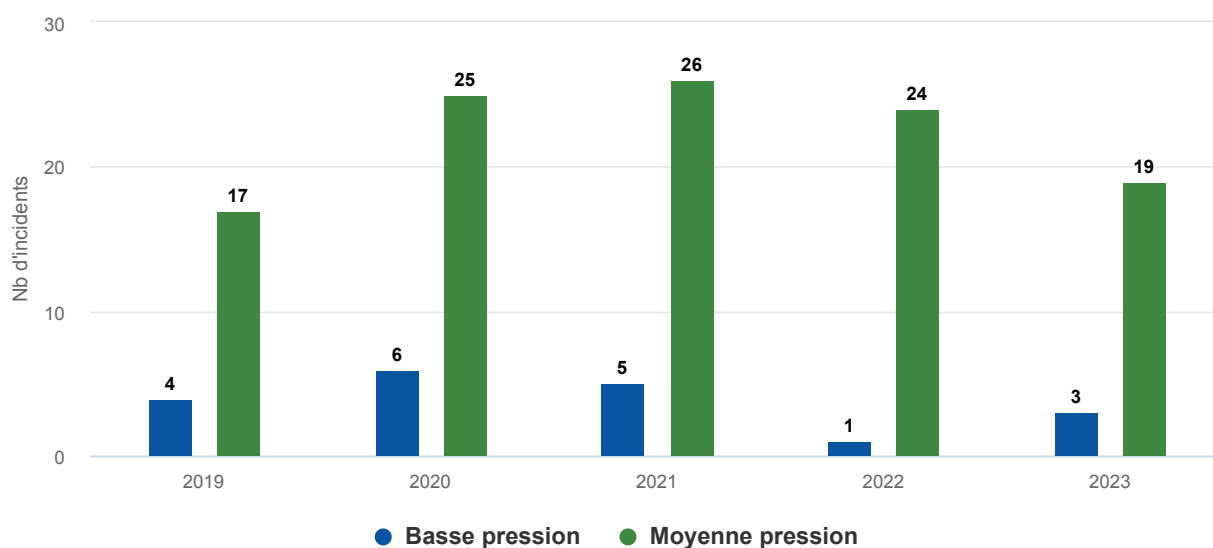
Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
68 → 47	105 → 77
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
3 → 1	3 → 4
Environnement	Matériel
25 → 17	1 385 → 858

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

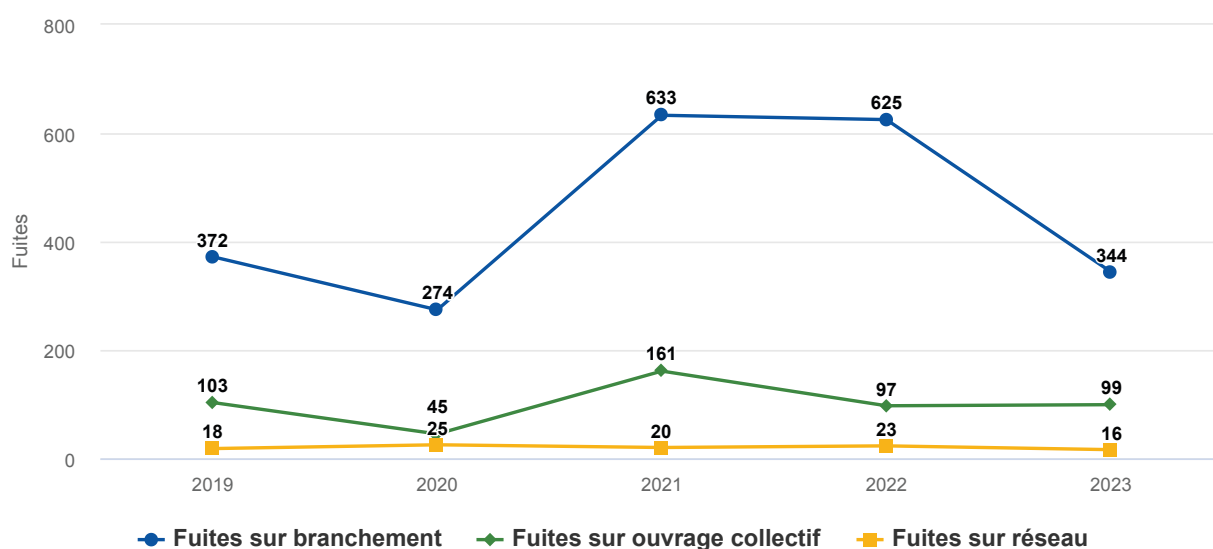
2 368 → 4 574

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2023, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit:

Évolution des fuites par type d'ouvrage



Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

L'activité au quotidien

Sur le SDEVO, il y a eu trois incidents significatifs en 2023

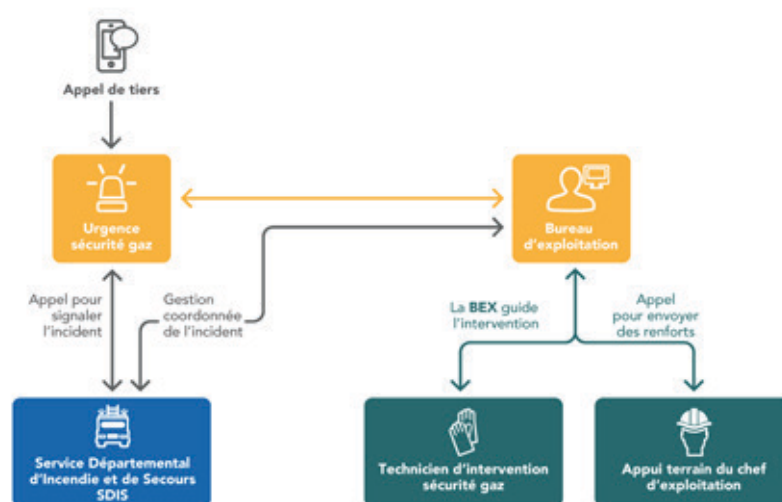
Le 26 avril 2023 matin, Urgence sécurité gaz GRDF a reçu un appel pour un dommage à ouvrage sur un branchement gaz individuel par une pelle mécanique. L'incident, survenu au 11 rue Welwyn a provoqué la coupure de 793 clients sur la commune de Champagne-sur-Oise. La réparation a été faite en début d'après-midi pour permettre le démarrage des rétablissements. 335 clients ont été rétablis en fin de journée, 613 clients ont été rétablis le lendemain et 202 clients étaient absents. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Durant l'évènement, GRDF a entretenu des échanges réguliers avec la mairie et a organisé la distribution de plaques de cuisson et de convecteurs.

Dans la nuit du 23 juin 2023, Urgence sécurité gaz GRDF a reçu un appel pompiers pour un feu de coffret malveillant sur un branchement individuel causé par un feu de poubelle. L'incident, survenu au 11 rue de Boran, a provoqué la coupure de 878 clients sur la commune de Bruyères-sur-Oise. La mise en sécurité du réseau a été réalisée dans la nuit et le démarrage des rétablissements clients a démarré dès le lendemain matin. Le dispositif infocoupure a été déclenché.

Le 5 octobre 2023 après-midi, Urgence sécurité gaz GRDF a reçu un appel pour un dommage à ouvrage sur une canalisation de réseau. L'incident, survenu au 10 rue du mail, a provoqué la coupure de 779 clients sur la commune de Saint-Ouen-l'Aumône. La réparation a été réalisée dans la journée et le rétablissement des clients a été effectué durant les deux jours suivants avec une priorisation des bâtiments communaux, des restaurateurs et des chaufferies collectives. Le dispositif infocoupure a été déclenché.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2023 sur votre concession, 27 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 1 689 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 56 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site [infocoupure.grdf.fr](https://www.infocoupure.grdf.fr).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

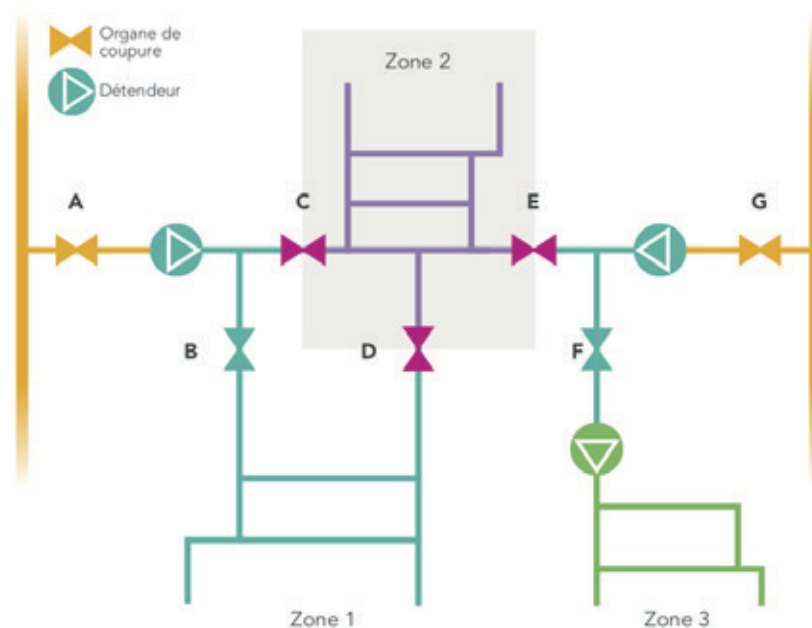
Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

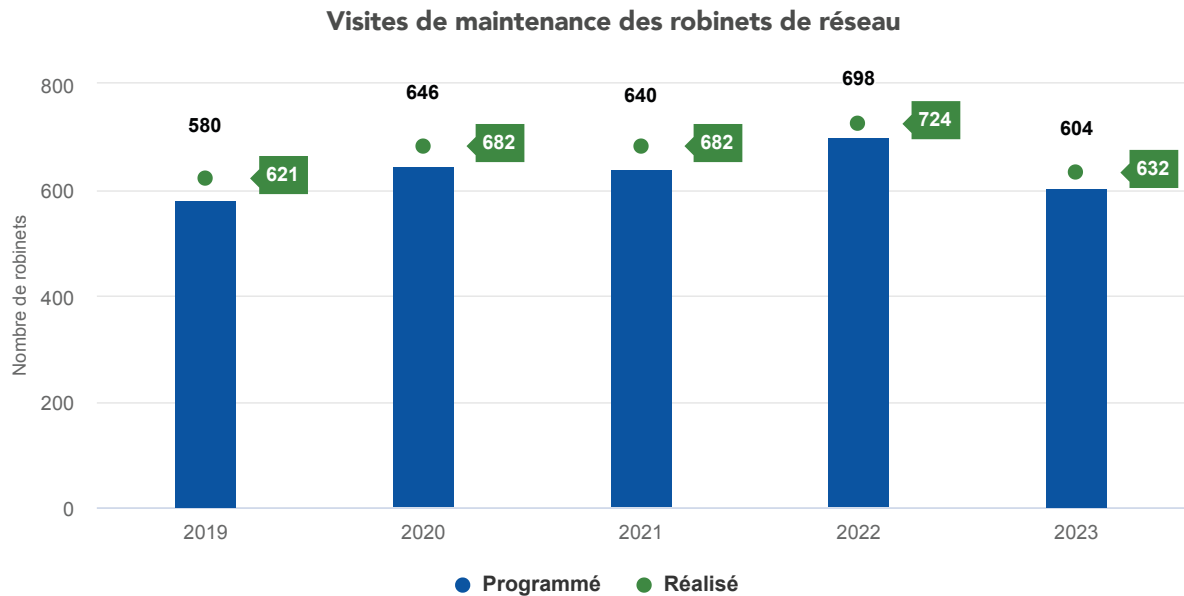
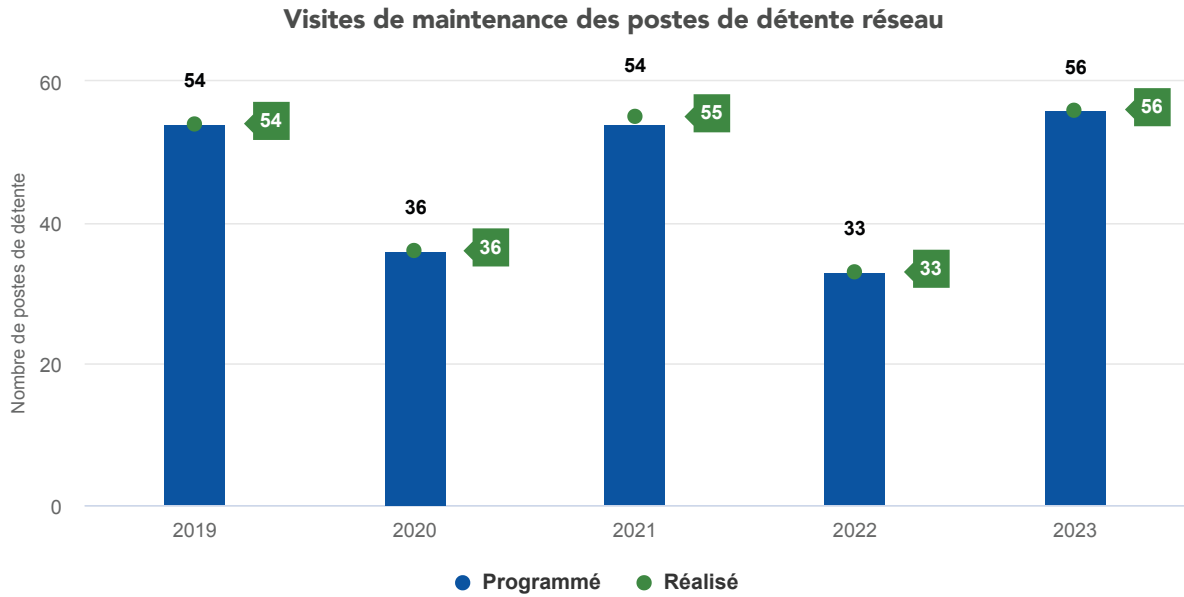
- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

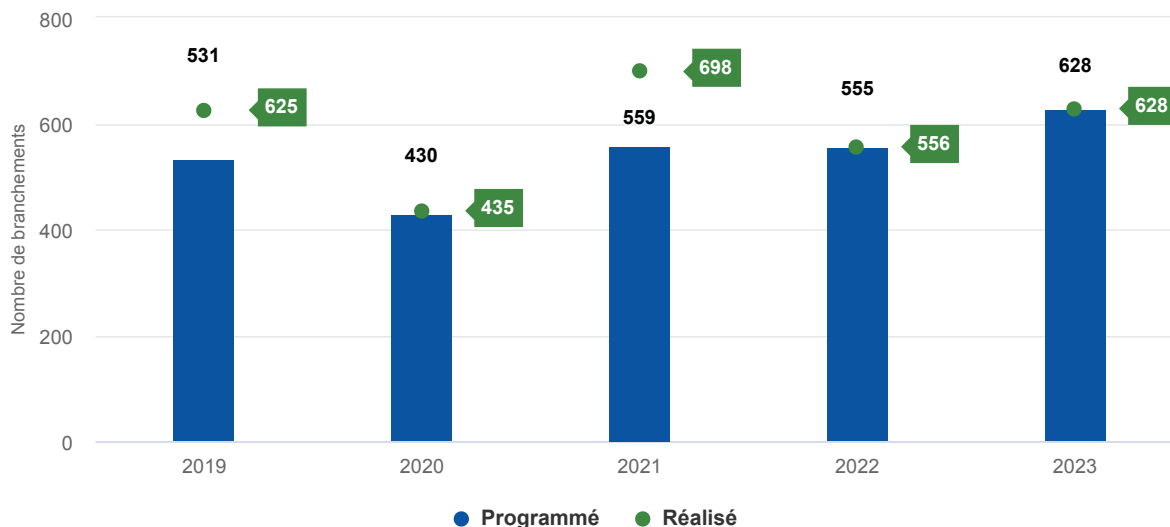


La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.



Visites de maintenance des branchements collectifs

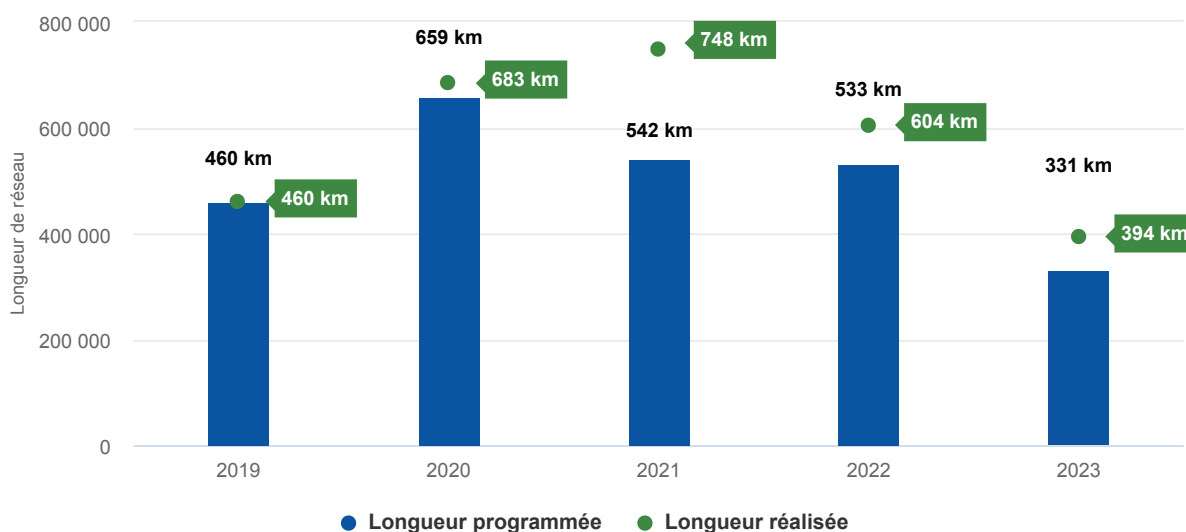


La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2023, sur votre concession :

- 632 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- 30 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

La vérification des dispositifs de comptage

L'activité au quotidien

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2021	2022	2023
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	12 191	10 133	2 895
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	61	34	30
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	119	102	82

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

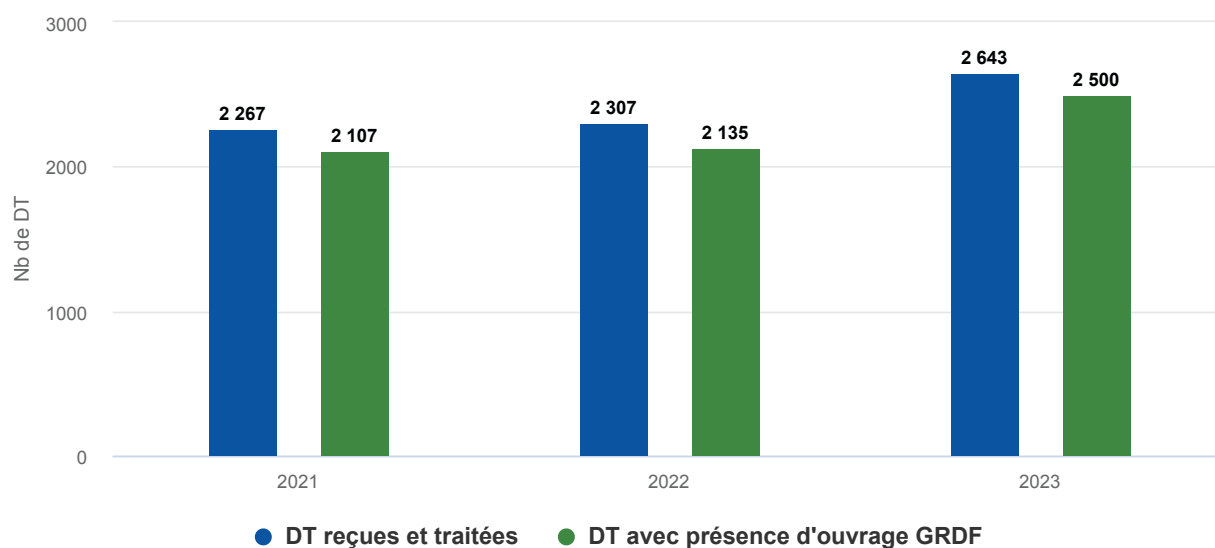
GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

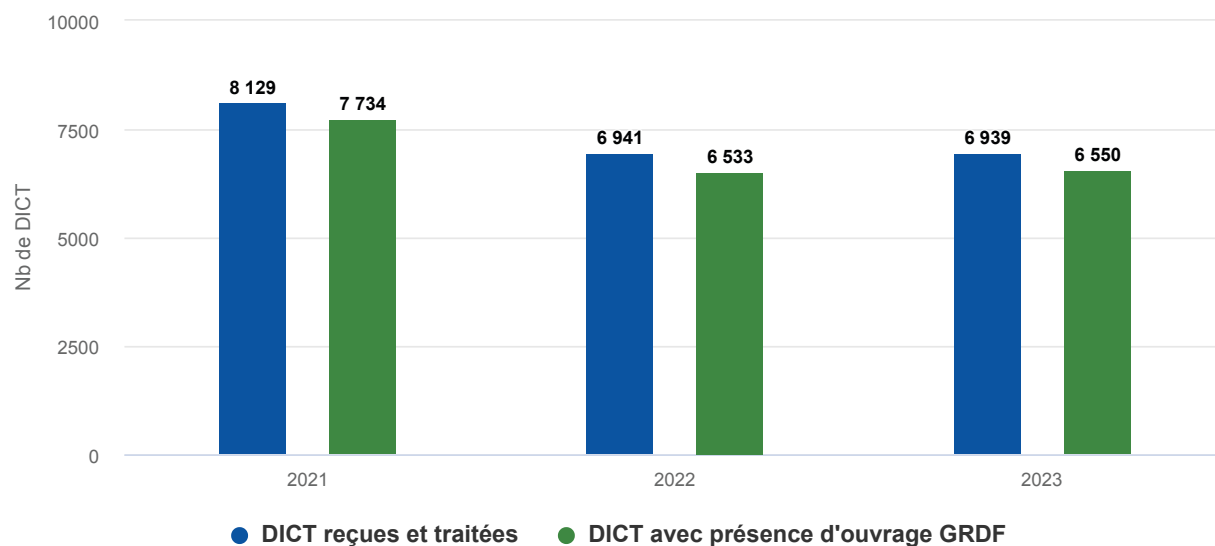


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des Déclarations de Travaux



Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

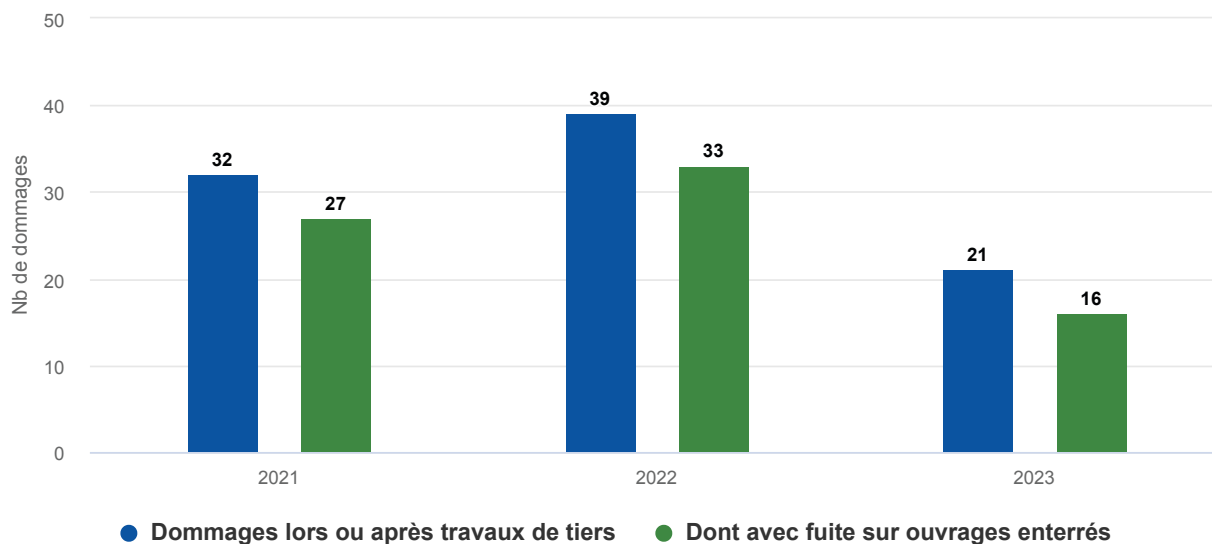
Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



Domages

	2021	2022	2023
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	27	33	16
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	7 734	6 533	6 550
Taux	0,35%	0,51%	0,24%

Balise Sécurité 2018 2024

L'endommagement des ouvrages gaz est mesuré par le nombre de dommages (DO) rapporté au nombre de chantiers travaux. C'est ainsi que GRDF a proposé un indicateur mesurant ce taux, le Taux DO/100 DICT (Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux déclarée au Guichet Unique). Plus le taux est faible, moins il y a de dommage lors des chantiers et meilleure est la prévention. Depuis 2010, les DO avaient été réduits de moitié sur les réseaux de gaz. Grâce, d'une part, aux effets du décret anti-endommagement (2012) et d'autre part, grâce aux actions locales menées par GRDF et des collectivités partenaires. En 2018, on dénombrait près de 700 DO par an sur les ouvrages gaz en Ile-de-France.

Dans un contexte où le nombre de travaux urbains était historiquement élevé en Île-de-France et pour pérenniser la dynamique de réduction des DO, les collectivités franciliennes ont amplifié la prévention sur les risques d'endommagements des réseaux. Les opérateurs de réseaux sensibles, sous l'égide de l'observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux, soutenus par le Pôle Energie Ile-de-France (Sigeif, Sipperec, SDESM, SEY, SDEVO et SMOYS) ont mis en place un dispositif de prévention et de sensibilisation des acteurs, nommé Balises de Sécurité 2018-2024 (BS24). Cette action, portée sur le territoire francilien, a permis de sensibiliser et mobiliser les collectivités

locales dans la lutte contre les DO pour réduire encore le taux d'endommagement en agissant directement auprès des collectivités. Le soutien de la collectivité et de ses élus dans le déploiement de la démarche BS24 fut essentiel et a permis une très grande mobilisation. Dès 2018, près de 1000 communes franciliennes ont été informées du dispositif BS24, dont l'ensemble des communes desservies en gaz. Les premières collectivités concernées par BS24 sont les communes qui ont une forte activité travaux ou/et un taux de DO/100 DICT trop élevé. Initialement, 140 communes étaient pressenties, puis des demandes ont fait évoluer ce nombre à 200. Le dispositif BS24 a aussi été déployé à toutes les collectivités qui en faisaient la demande (AODE, EPT et autres intercommunalités).

Le dispositif

Basé sur le partage de bonnes pratiques, le dispositif vise à sensibiliser et mobiliser sur la réglementation anti-endommagement aussi bien les gestionnaires de l'espace public que les maîtres d'ouvrage. Lorsque la collectivité les sollicite, les exploitants de réseaux et leurs entreprises de travaux sont également formés. Au cours des différentes réunions, toutes les «*balises*» sont évoquées :

- informations sur les endommagements du réseau,
- sensibilisations des personnels des collectivités,
- visites sur chantiers,
- signalements lorsque des travaux sont perçus comme dangereux, arrêts de travaux,
- retours d'expérience en mairie,
- travaux sur les clauses techniques et financières,
- réponses aux attentes des collectivités, etc.

Les *balises* ont été initialement mises au point par la commune de Vitry-sur-Seine. La ville de Drancy a ensuite testé et approuvé le dispositif avant son déploiement en Ile-de-France. GRDF met également à disposition un accès internet permettant aux élus et aux services techniques de prendre connaissance du suivi et des résultats de BS24.

L'équipe en charge du déploiement du dispositif est au contact direct des collectivités. Les directeurs des services techniques et responsables de la voirie ont été les premiers interlocuteurs de ce dispositif. Toutes les communes ont témoigné de la pertinence des actions.

Chaque année, l'Observatoire Ile-de-France a publié aux communes et en 2022 aux préfetures des courriers de sensibilisation dans lesquels les résultats de la démarche ainsi que les perspectives étaient présentés.

D'autres outils ont été créés et mis à disposition des collectivités et des acteurs du TP :

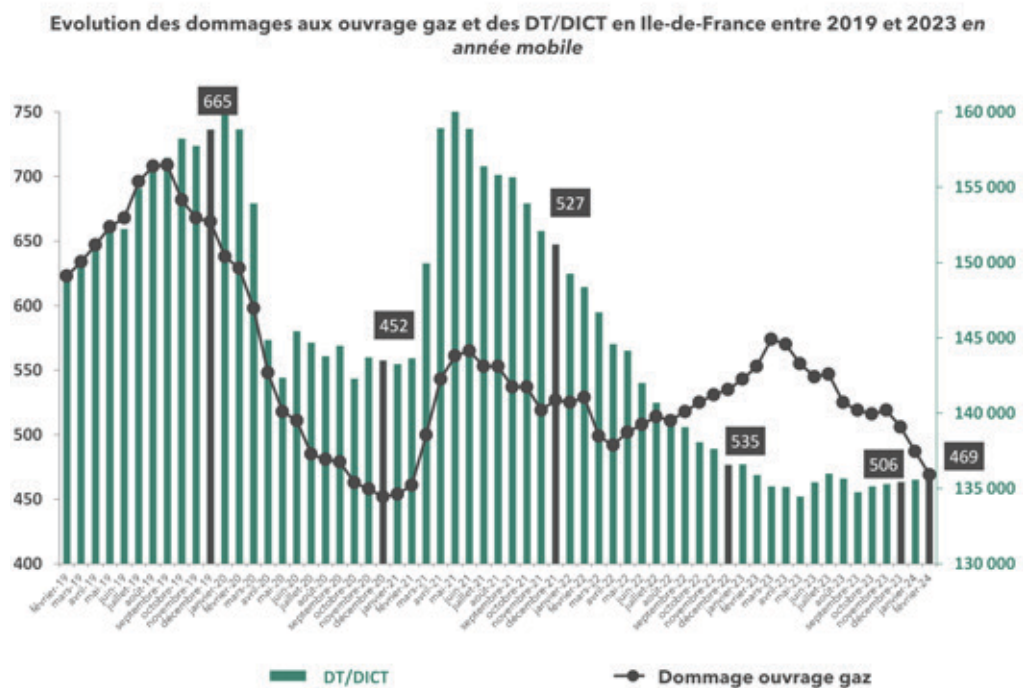
- PREVYS : outil de saisie des comptes rendus de visites pédagogiques sur les chantiers, mis à disposition des Maîtres d'ouvrage, gestionnaires de voirie, entreprises de travaux et exploitants de réseau, BS24 Commune : outil de suivi temps réel de la performance du dispositif BS24 à la maille de la commune,
- LOCAVYS : un outil prédictif de l'endommagement, mis à disposition des entreprises, utilisant les données chantiers ainsi que l'analyse prédictive (IA) pour mieux prévenir les travaux susceptibles d'endommager un réseau,
- VIG4E : Une méthode d'organisation du terrassement à proximité des réseaux sensibles ainsi que sur les chantiers les plus à risque, en 4 étapes, proposée à 100 acteurs du TP en Ile-de-France,
- Accompagnement des collectivités dans la rédaction des clauses contractuelles

L'activité au quotidien

dans leur marchés travaux, permettant l'application de la réglementation anti-endommagement dans les clauses techniques et financières.

Les résultats

Quelques éléments, année par année, témoignent de la réussite du dispositif. Fin 2019, les 100 premières communes où BS24 est déployé ont connu une baisse de près de 20% de DO, pour une activité travaux publics égale.



Fin 2020, 452 DO : bien que le déploiement de la démarche ait été ralenti par la crise sanitaire et par les élections municipales, le dispositif BS24 est déployé dans 161 communes franciliennes (directement ou par un portage en préfecture). On constate une baisse des endommagements des réseaux gaz. Près de 150 endommagements sont évités chaque année, bien au-delà de la baisse des travaux. Enfin, BS24 démontre que la prise de conscience et l'engagement collectif permettent de réduire les risques humains et matériels lors des chantiers.

En 2021, la baisse des DO était de l'ordre de 25%. Le dispositif BS24 est considéré comme déployé dans sa première phase, soit 200 communes formées. Il rentre dans une seconde phase de consolidation :

- Informer toutes les collectivités de l'existence et de l'évolution de ce dispositif par les Préfets de département sous l'autorité de la DRIEAT.
- Consolider les pratiques dans 25 communes déployées depuis 2018, avec une augmentation des visites, des sensibilisations et retours d'expérience.
- Intégrer de nouvelles balises dans le dispositif BS24, axées sur la compétence gestion de la voirie (avec la participation au Semaines Régionales de la Prévention, l'utilisation de l'aspiratrice) ainsi que sur la compétence maîtrise d'ouvrage (avec des consignes données aux bailleurs).

En 2022, les réseaux gaz d'Ile-de-France ont subi 535 dommages aux ouvrages. Si le taux d'endommagement francilien est de 0,39 DO/100 DICT, celui des principales communes BS24 est proche de 0,30. Les résultats sont là ! Cependant, pour certaines communes, l'année 2022 a été une année où la qualité des travaux sur les chantiers a baissé.

Le 1^{er} juillet 2022, l'Observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux a célébré les 10 ans du décret anti-endommagement. GRDF a proposé de conduire le projet avec l'ensemble des parties prenantes pour que ce jour-là des matinées d'information et de témoignages soient organisées en simultané avec toutes les préfectures franciliennes. 350 personnes ont partagé leur expérience sur la démarche. Les préfets ou leurs représentants et la DRIEAT ont acté des progrès réalisés et de la nécessité de travailler ensemble.

En 2023, les 50 communes qui ont vu leur taux se dégrader l'année précédente et certaines ont eu une phase de consolidation du dispositif, qui visait à :

- Piloter le dispositif de prévention BS24 par GRDF pour consolider les pratiques : augmentation des visites, retours d'expérience et sensibilisations.
- Intégrer de nouvelles balises dans le dispositif BS24, axées sur la compétence gestion de la voirie (avec la participation au Semaines Régionales de la Prévention, le recours à l'aspiratrice) ainsi que sur la compétence maîtrise d'ouvrage (avec des consignes données aux bailleurs).

Fin 2023, les réseaux gaz en Ile-de-France ont eu 506 dommages, soit une baisse de près de 24% par rapport à 2018. Les résultats de l'endommagement sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales sont bien meilleurs. Les collectivités ont vu baisser les dommages sous leur maîtrise d'ouvrage de près de 39%.

Les perspectives

Les acteurs et sponsors de BS24 ont décidé la mise en œuvre d'une seconde phase. A partir de 2024, GRDF et l'observatoire francilien vont donc démarrer une nouvelle campagne de sensibilisation pour amplifier cette la démarche jusqu'en 2030. Les perspectives et les balises sont encore en construction, mais elles devraient notamment intégrer :

- L'Intelligence Artificielle et la data au service de la prévention des endommagements,
- Un accompagnement spécifique des gestionnaires des espaces publics : maintenir la formation/information sur l'endommagement, pour accompagner les collectivités prenant en compte notamment le turnover des services. Animer les surveillants de voirie pour une meilleure prise en compte du DAE dans leur missions quotidiennes, participer activement aux Semaines Régionales de la Prévention des endommagements et intégrer dans les arrêtés les prescriptions pour le terrassement pour prévenir l'endommagement.
- Et des collectivités maîtres d'ouvrage : accompagner les appels d'offres des consultations pour les marchés de terrassement, accompagner la rédaction contractuelle des marchés TP, responsabiliser les prestataires sur les techniques de terrassement. En mairie, établir des Retours d'Expérience en cas de dommage.

Le nouveau dispositif sera lancé en fin d'année 2024.

La résilience du réseau de gaz face aux aléas climatiques : GRDF met en œuvre son Plan de Protection Contre les Inondations

Dans un objectif de réduction de la vulnérabilité et de préparation en cas de crise, le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de Paris fixe des dispositions complémentaires prévoyant que tous les gestionnaires de réseaux situés en zones inondables élaborent et mettent en œuvre un Plan de Protection Contre les Inondations (PPCI).

Le PPCI de GRDF est élaboré à partir des données fournies par la DRIEAT. Lors des crues des stations hydrométriques de référence donnent des indications sur la montée des eaux. GRDF réseaux Ile-de-France a retenu 5 scénarios exprimés en % de la crue de 1910, à savoir 60% (R0.6), 80% (R0.8), 90% (R09), 100% (R1), 115% (R1.15). Les hauteurs d'eau mesurées aux stations correspondent à des scénarios cités ci avant.

En cas de crue, il convient de bien comprendre que lorsqu'un client est concerné par un événement de ce type, le client est dit concerné : soit inondé, soit impacté. Dans les deux cas, il peut être privé de gaz, mais ce n'est pas systématique.

En cas de crue centennale (R1), près de 250 000 clients sont impactés ou inondés, soit environ 10% des installations clients de GRDF en Ile-de-France.

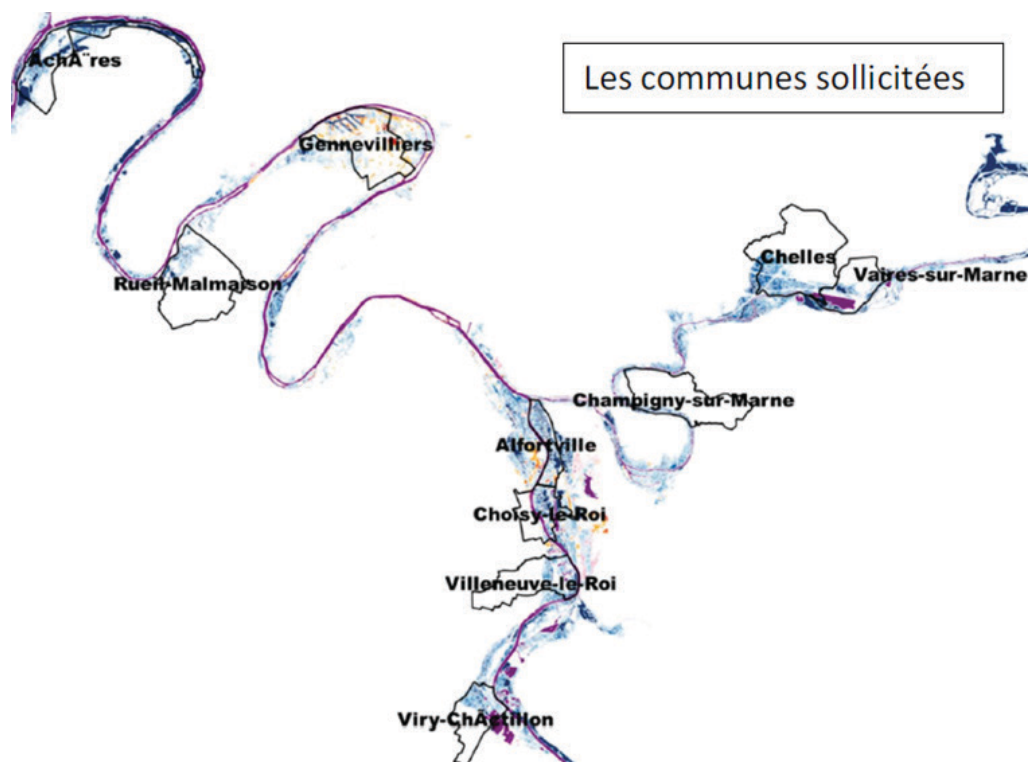
En Ile-de-France, les principales mesures de ce plan sont :

- Déclencher le PPCI et gérer l'organisation de la crise
- Garantir la chaîne de sécurité
- Organiser les coupures préventives si nécessaire
- Evaluer les ressources nécessaires et les mobiliser
- Remettre en gaz les réseaux et en service les clients
- Collaborer avec l'ensemble des parties prenantes (exploitants de réseaux, pouvoirs publics...)
- Informer les clients, les collectivités, les pouvoirs publics.

Septembre 2023 – L'exercice type «Crue de Seine» est réalisé «grandeur nature»

En septembre 2023, GRDF a conduit avec GRTgaz un exercice type *Crue de Seine* pour tester son PPCI.

Le scénario retenu était similaire à la crue de 1955, impactant plus de 100 communes et 100 000 clients raccordés au réseau de gaz :



L'exercice a mobilisé 130 personnes : GRDF, GRTgaz, DRIEAT- SPC (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports - service protection des crues) ainsi que la Préfecture du Val-de-Marne, 3 communes et le Sigeif. Pendant 4 matinées l'exercice a permis de challenger notre capacité à gérer ce type de crise, les mesures d'anticipation, la continuité de l'activité, la mesure des impacts ainsi que sur un plan pédagogique, l'organisation de l'exercice.

Deux conditions ont été nécessaires à la réussite de l'exercice : un travail de préparation avec la data DRIEAT très fournies et une forte appropriation du scénario par les salariés.

Le test du PPCI a permis :

- Une appropriation par les équipes de GRDF, y compris la chaîne d'approvisionnement,
- D'obtenir les premiers enseignements et retour d'expérience d'une mise en situation «grandeur nature».

L'exercice, la pleine réussite des objectifs de ce test et le plan d'actions futures ont permis de valider notre PPCI.

GRDF s'engage pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Engagé dans la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, GRDF fait régulièrement évaluer son bilan d'émissions de gaz à effet de serre et le publie. Une action qui s'inscrit dans nos engagements RSE et qui vise à réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de nos activités d'ici 2030.

Un Bilan qui met en évidence la performance du réseau gaz. Le premier Bilan Carbone, réalisé en 2020 sur la base des données d'activité 2019, s'élève à 939 000 tonnes CO_{2eq}.

L'activité au quotidien

Les activités de GRDF représentent ainsi seulement 0,2% des émissions de gaz à effet de serre de la France, notamment grâce à la performance élevée du réseau gaz qui permet de limiter les émissions de méthane.

Ce bilan ne prend pas en compte les émissions de gaz à effet de serre de la consommation de gaz des clients finaux.

Les principaux postes d'émissions de GES de GRDF sont liés aux émissions de méthane du réseau (les dommages à ouvrage, les chantiers, les pertes..., soit 72% du bilan) et aux immobilisations associées au réseau gaz (11% du bilan). Viennent ensuite les émissions associées aux sites de travail et activités des collaborateurs (7%) : mobilité, consommations d'énergie des bâtiments, usages du numérique, les déchets...

GRDF met le cap vers une réduction de 30% de ses émissions de CO₂ d'ici à 2030 (versus 2009).

Afin d'atteindre cet objectif, GRDF mène différentes actions telles que :

- La réduction des émissions de méthane par la prévention des dommages aux ouvrages, la surveillance du réseau, le renouvellement des réseaux
- La mise en place de plans de mobilité durable sur nos principaux sites afin de réduire et optimiser nos déplacements, promouvoir les modes de transport alternatifs et développer l'usage du GNV et du bioGNV. Ces actions contribueront à la fois à la réduction de notre bilan CO₂ et à la réduction de la pollution atmosphérique
- Des actions de maîtrise des consommations d'énergie sur les sites occupés par GRDF, à travers le choix de bâtiments moins énergivores, une meilleure gestion de l'énergie, et le recours à 100% d'énergies renouvelables dans nos contrats d'achats de gaz et d'électricité en Ile-de-France
- Une politique d'Achats responsables, des actions sur le Numérique responsable, visant à réduire les émissions associées.

En complément, GRDF contribue activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses clients, au-delà du périmètre de son bilan d'émissions de GES, par :

- L'accompagnement des clients dans l'efficacité énergétique,
- Le déploiement de compteurs communicants offrant la possibilité de mieux maîtriser les consommations,
- Le soutien au développement du biométhane et du BioGNV...

Ces actions offrent un potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de tonnes de CO_{2eq} dans les décennies à venir.

Bilan 2020



Bilan GRDF Île-de-France 2023

127 kt CO₂eq

(soit 19% des émissions globales de GRDF France)



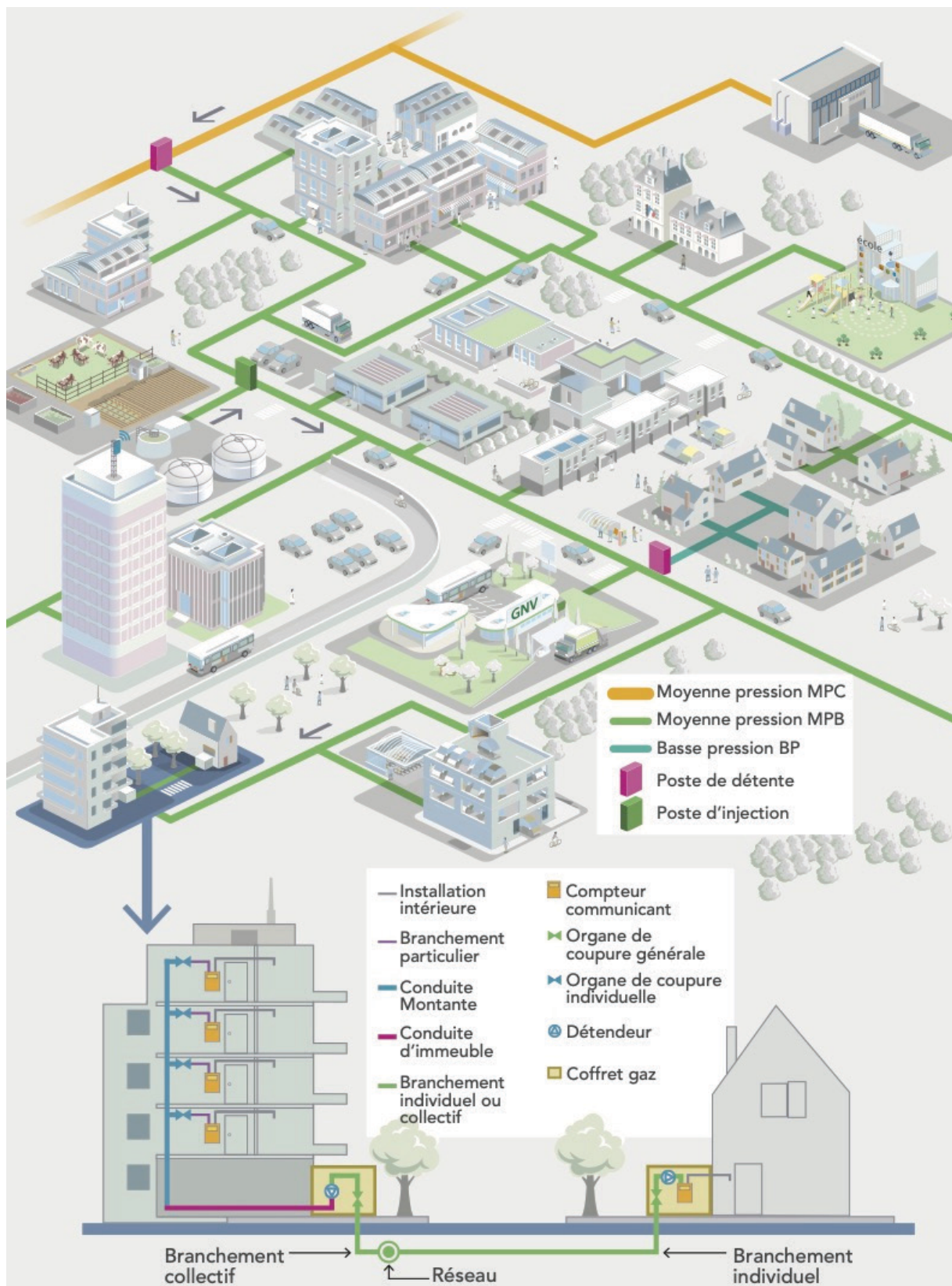


03

Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	58
3.2 Les chantiers	65
3.3 Les investissements	69
3.4 La valorisation de votre patrimoine	75

3.1 Vos ouvrages



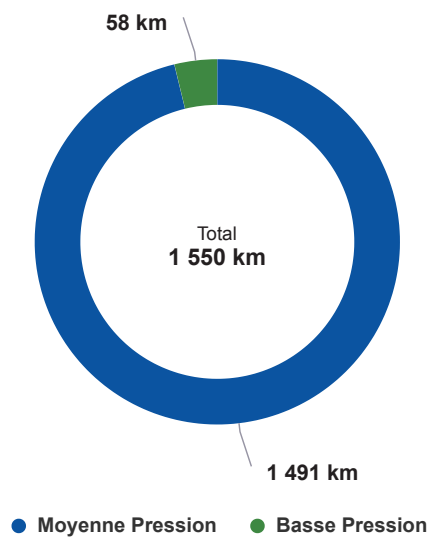
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

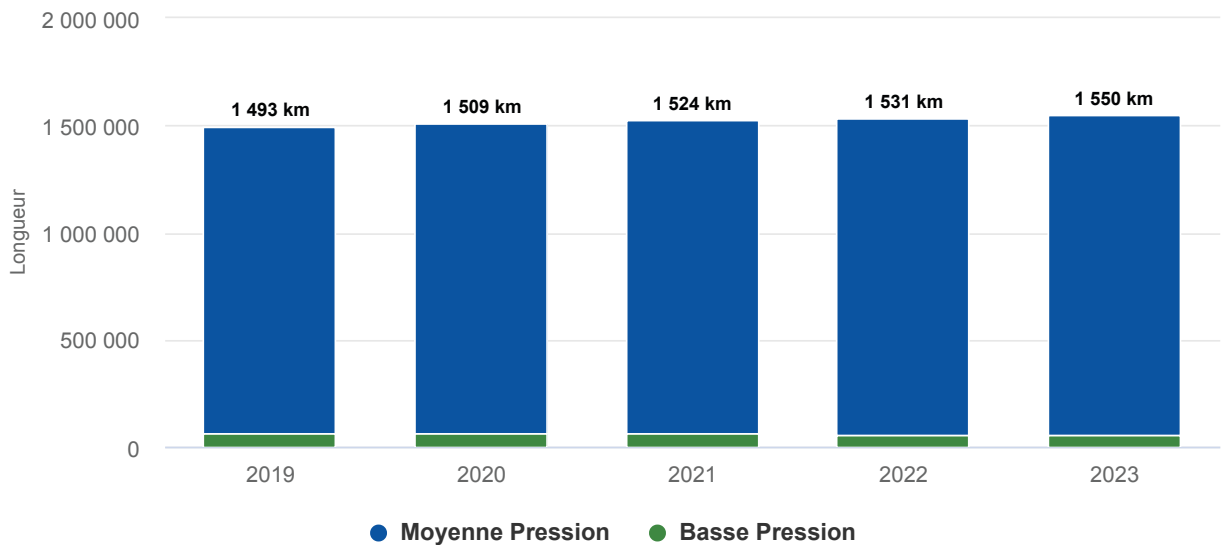
Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2023,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2023



Évolution des canalisations par pression



Le patrimoine de votre concession

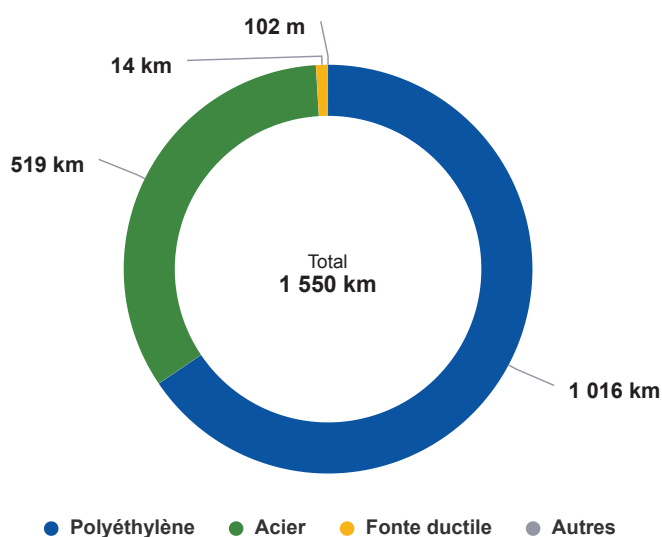
L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières.

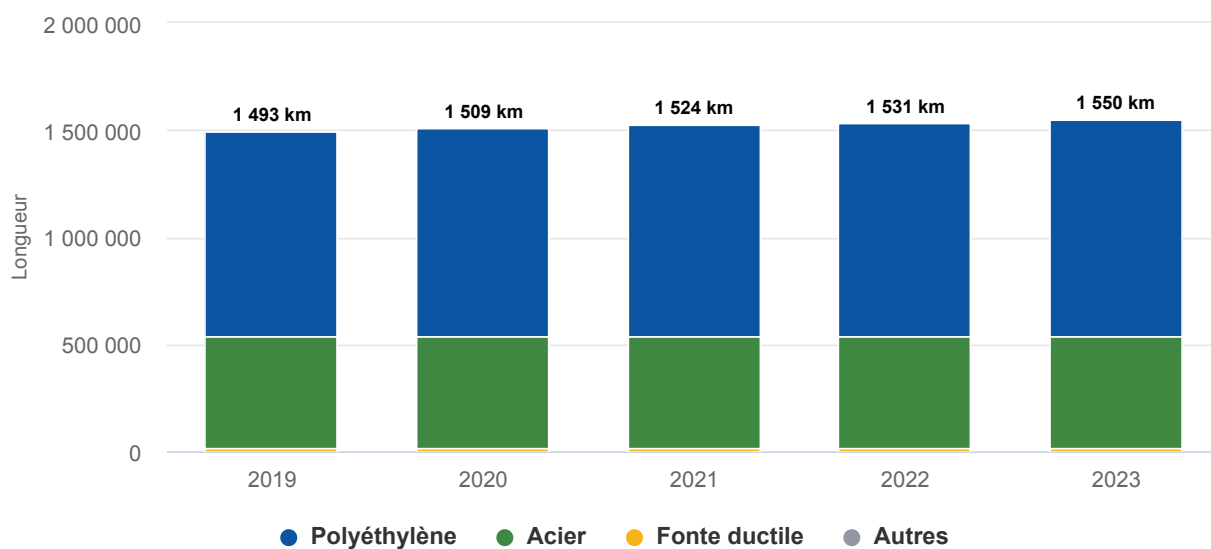
Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2023,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2023



Évolution des canalisations par matière



L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2021	2022	2023
Postes de détente réseau	133	134	135
Robinetts de réseau utiles à l'exploitation	1 030	1 039	1 050
Branchements collectifs	4 473	4 535	4 529



L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Le patrimoine de votre concession

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2023 est de 1,49% entre les deux bases patrimoniales.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2023, sur votre concession 341 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), jusqu'à présent calculés à la maille nationale, sont depuis cette année calculés à la maille de chaque contrat.

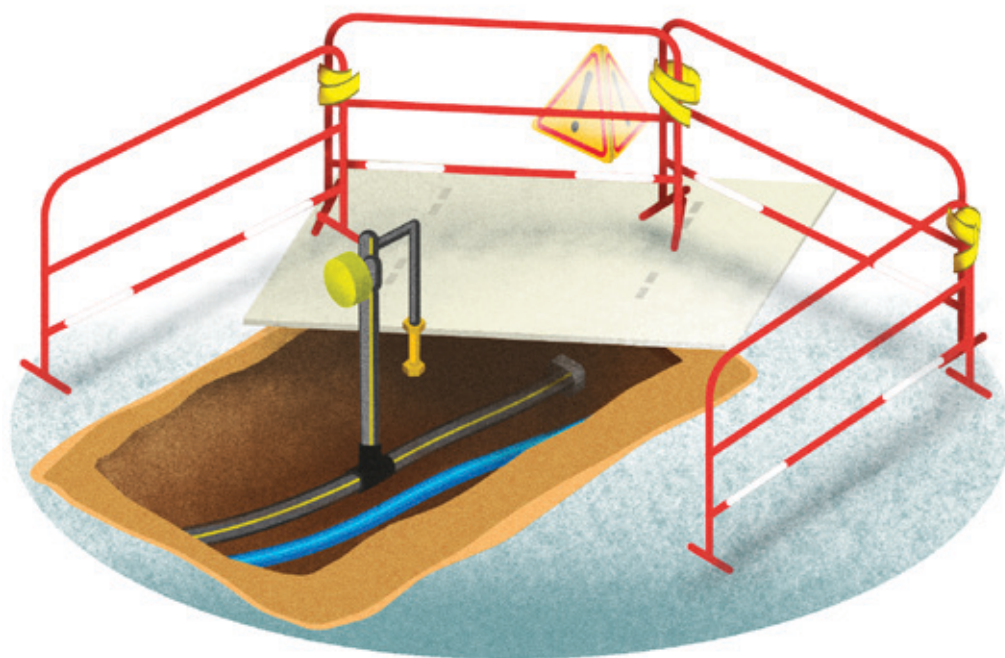
Au national en 2023, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2023
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	5
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		96

Le patrimoine de votre concession



3.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
 - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
 - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
 - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
 - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

Le patrimoine de votre concession

En 2023, ces travaux ont représenté 18 km sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DES FOSSETTES - CORMEILLES-EN-VEXIN	4 542 m		
RUE DES FOSSETTES - CHARS	2 902 m		
RUE DES FOSSETTES - SANTEUIL	2 043 m		
RUE DES FOSSETTES - GENICOURT	1 798 m		
RUE DES FOSSETTES - MARINES	1 762 m		
LIERVILLE - CHARS	1 414 m		
POSE EN TRANCHEE PARMAN - PARMAN	1 036 m		
CHEMIN DU JACLORET - BRUYERES-SUR-OISE	921 m		1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2023, ces travaux ont concerné 4 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AV DU GENERAL GABRIEL DELARUE - PONTOISE	2 m		
RUE DE LA GARE - LA FRETTE-SUR-SEINE	1 m		
RUE DE L'EQUERRE - SAINT-OUEN-L'AUMONE	1 m		

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2023, GRDF a modernisé 490 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - SAINT-LEU-LA-FORET	459 m	8	16
AVENUE DES ADAGES - HERBLAY-SUR-SEINE	5 m		1
RUE ERNEST RENAN - FRANCONVILLE	5 m		
CHEMIN DU POIRIER CHARLES GUERIN - OSNY	3 m		1
RUE FRANÇOIS PLASSON - FRANCONVILLE	3 m		1
CHEMIN DES BOEUFS - HERBLAY-SUR-SEINE	2 m		
SQUARE DE PICARDIE - SAINT-OUEN-L'AUMONE	2 m		
RUE DE LA MAIRIE - BRUYERES-SUR-OISE	1 m		1

L'amélioration de la qualité des chantiers

Par une enquête confiance annuelle, GRDF mesure la satisfaction des collectivités pour ses travaux menés tout au long de l'année: en Île-de-France, 94% des collectivités interviewées sont satisfaites de GRDF, qui a mis en place plusieurs actions pour améliorer la qualité de ses chantiers grâce :

- à la mise à disposition des collectivités locales d'un Interlocuteur Chargé de Relations Travaux, joignables pour les demandes relatives à tous les travaux de GRDF, à l'adresse suivante : grdf-travaux-idf@grdf.fr,
- à une information annuelle des collectivités des chantiers de ses programmes travaux à venir dans les 24 mois. Ce sont 300 programmes travaux annuels envoyés chaque année et plus de 150 rencontres avec les collectivités pour partager autour des chantiers à venir,
- aux opportunités de coordination de travaux avec les collectivités. En 2023, plus de 1 600 chantiers indiqués par des collectivités ont fait l'objet d'une étude par les services de GRDF pour profiter de la coordination de travaux.
- au service d'associations auprès desquelles GRDF fait appel afin de contrôler les finitions des enrobés en fin de chantier.
- à des enquêtes de satisfaction réalisées par GRDF auprès des riverains en fin de chantier : en 2023, 93% des collectivités sont satisfaites de la qualité de l'information délivrée lors des travaux.

Enfin, pour mieux maîtriser les délais de réfection définitive de ses fouilles ponctuelles, GRDF a mis en place un plan d'actions pour mettre sous contrôle ses réfections en fin de chantier et mesurer le délai séparant l'ouverture de la chaussée de sa réfection définitive. En 2023, plus de 13 000 fouilles ont été réalisées en Ile-de-France: leur délai moyen de réfection définitive est de 25 jours.

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

Le patrimoine de votre concession



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



3.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 967 M€ en 2023.

Près de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Un tiers environ est dédié aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2023 est marquée par la finalisation du programme intensif de pose de compteurs communicants. Les investissements de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert et qui seront complétés début 2024 par les tarifs d'achat en guichet fermé (appel d'offres) et la mise en place des Certificats de Production de Biogaz (les fournisseurs d'énergie seront incités financièrement à justifier un volume de Certificat de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Dans la continuité de l'année 2022, les raccordements de clients affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Ainsi, sur la période ATRD6, en moyenne 290 millions d'euros sont consacrés aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2023.

Ils sont présentés en trois grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

Le patrimoine de votre concession

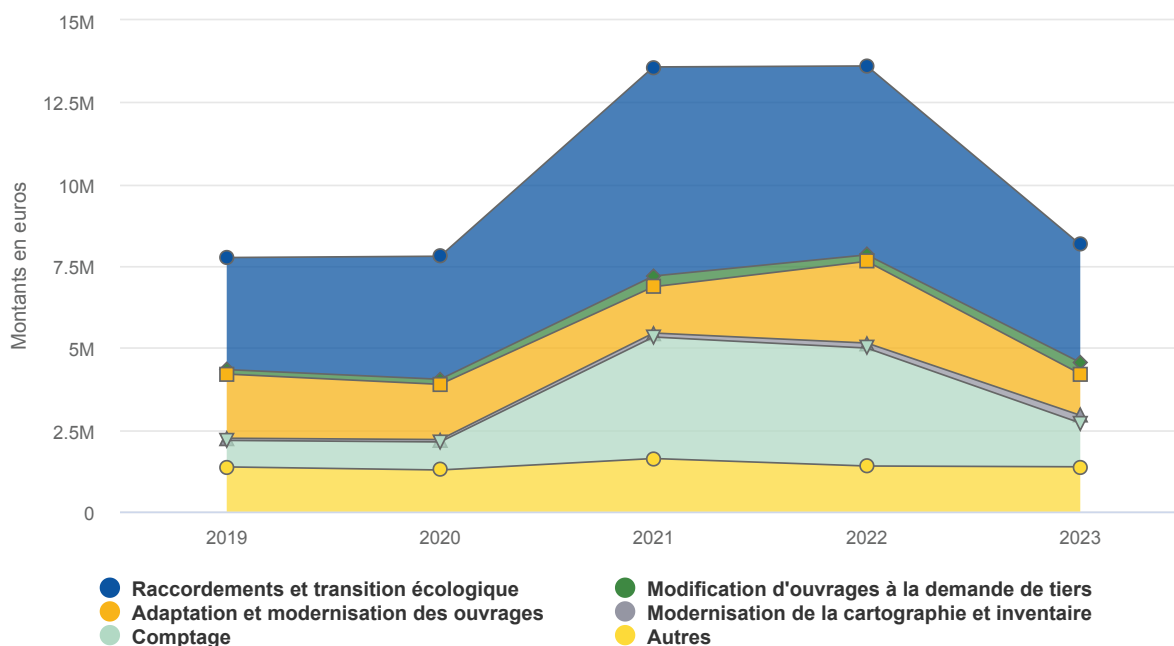
Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	14 286 798	12 405 292	8 728 042
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	8 509 869	6 653 990	5 609 901
Premier établissement	6 971 672	3 232 531	3 961 785
Canalisations et distributions	5 342 628	1 711 340	2 964 843
Branchements	1 506 549	1 496 937	871 681
Branchements - Individuels	1 349 550	1 116 897	705 955
Ouvrages collectifs	156 999	380 038	165 725
Installations techniques	122 497	24 258	125 267
Postes de détente réseau	46 205	5 582	37 240
Protection cathodique	50	-274	81 668
Autres installations	76 243	18 950	6 359
Renouvellement	1 538 200	3 421 458	1 648 114
Canalisations et distributions	714 597	2 655 116	1 113 647
Branchements	821 821	621 781	512 638
Branchements - Individuels	728 615	512 991	409 276
Ouvrages collectifs	93 207	108 788	103 363
Installations techniques	1 779	144 562	21 830
Postes de détente réseau	6 228	-5 582	0
Protection cathodique	-4 449	150 144	21 830
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	3 855 590	3 763 849	1 471 041
Compteurs et postes clients	3 855 590	3 763 849	1 238 266
Compteurs	3 162 003	2 861 790	1 098 533
Postes clients et équipements de télérelevé	693 588	902 061	139 728
Installations techniques	0	0	232 775
Postes biométhane	0	0	232 775
BIENS MUTUALISÉS	1 921 341	1 987 457	1 647 095
Mobilier et immobilier	526 543	374 283	352 328
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	225 872	207 452	201 136
Aménagements	167 438	60 686	89 097
Autres équipements	133 237	106 146	62 099
Véhicules et engins d'exploitation	98 925	41 900	114 503
Immobilisations incorporelles	1 295 873	1 571 279	1 180 264
Projets informatiques	1 136 092	1 410 811	950 023
Autres immobilisations incorporelles	159 780	160 470	230 238

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL	13 577 126	13 606 555	8 155 906	6 693 338	5 588 618	5 201 381
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	6 386 286	5 768 697	3 603 906	2 704 000	2 077 996	1 759 998
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	1 449 916	931 398	605 015	544 997	489 998	294 000
Lotissements, zones d'aménagement	642 876	323 109	121 045	109 002	92 996	79 000
Raccordements de clients importants	1 266 918	2 317 432	610 507	550 000	494 996	386 995
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	3 026 576	2 196 756	2 267 345	1 500 002	1 000 000	1 000 000
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	326 770	198 810	346 369	200 002	200 002	200 002
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	1 413 145	2 494 503	1 267 582	1 480 002	1 480 002	1 480 002
Investissements de structure des ouvrages	340 926	330 038	85 652	179 996	179 996	179 996
Dont restructurations et renforcements	97 664	174 524	0	0	0	0
Dont schéma de vannage	243 262	155 514	85 652	179 996	179 996	179 996
Modernisation des ouvrages	1 072 219	2 164 468	1 181 930	1 299 999	1 299 999	1 299 999
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	156 594	492 367	407 010	399 998	399 998	399 998
Dont branchements et ouvrages collectifs	446 630	743 886	283 208	399 998	399 998	399 998
Autres investissements de modernisation	468 998	928 214	491 712	499 998	499 998	499 998
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	121 971	153 146	234 459	388 358	100 502	44 026
COMPTAGE	3 710 564	3 602 089	1 337 977	242 216	238 657	240 714
Projet Compteurs Communicants Gaz	3 449 586	3 284 968	1 104 734	0	0	0
Postes de livraison clients	131 879	137 863	100 081	130 001	130 001	130 001
Compteurs et télérelevé	129 102	179 255	133 160	112 215	108 658	110 713
AUTRES	1 618 381	1 389 310	1 365 615	1 678 766	1 491 456	1 476 643
Logistique	497 717	340 859	532 956	668 755	466 984	522 813
Véhicules	98 925	41 900	114 503	53 403	108 658	110 713
Immobilier	104 351	130 869	171 949	460 277	223 258	297 678
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	294 441	168 088	246 499	155 068	135 058	114 430
Système d'information	1 120 665	1 048 450	832 655	1 010 015	1 024 475	953 825

Le patrimoine de votre concession



Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions correspondent à la meilleure estimation de GRDF à la date de leur élaboration. Elles restent cependant soumises à divers aléas, qu'il s'agisse d'initiatives externes (par exemple, raccordements de nouveaux clients et/ou producteurs de biométhane, modifications d'ouvrages à la demande de tiers) ou de l'évolution de la programmation des travaux, notamment dans le cadre de la coordination avec les programmes des collectivités et autres occupants de la voirie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2023.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
TOTAL	222 140 465	20 220	12 880 814
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	182 629 605	20 220	12 880 789
Canalisation de distribution	109 565 142	20 220	6 416 185
Branchements	69 648 030	0	6 448 642
Branchements individuels	53 923 601	0	3 902 425
Ouvrages collectifs	15 724 423	0	2 546 214
Installations techniques	3 416 433	0	15 965
Postes de détente réseau	1 384 308	0	9 856
Protection cathodique	1 470 382	0	6 109
Autres installations	561 734	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	16 836 090	0	0
Compteurs et postes clients	16 603 315	0	0
Compteurs	12 984 798	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	3 618 517	0	0
Installations techniques	232 775	0	0
Postes biométhane	232 775	0	0
BIENS MUTUALISÉS	22 674 768	0	16
Mobilier et immobilier	5 539 787	0	16
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	1 791 715	0	0
Aménagements	2 764 207	0	0
Génie civil	43 258	0	16
Terrains	11 990	0	0
Autres équipements	928 618	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	987 555	0	0
Véhicules GNV	68 940	0	0
Autres véhicules	918 613	0	0
Immobilisations incorporelles	16 147 426	0	0
Projets informatiques	13 998 478	0	0
Autres immobilisations incorporelles	2 148 951	0	0



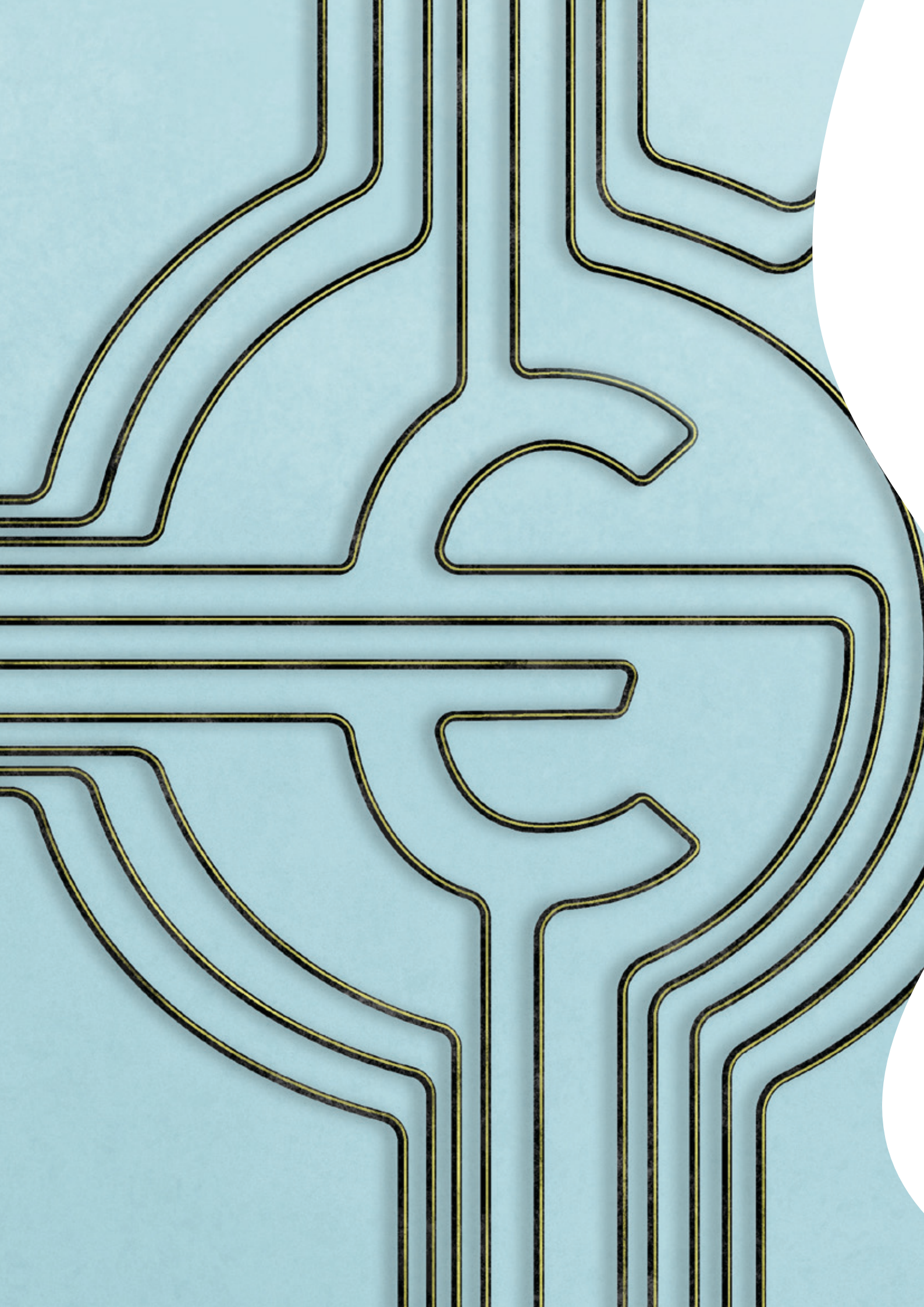
La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
TOTAL	140 707 493	138 928 971	8 876 565	6 077 626	14 954 178
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	121 032 373	119 377 649	6 154 465	5 052 298	11 206 760
Canalisation de distribution	73 852 002	73 790 113	3 322 301	3 093 256	6 415 557
Branchements	45 137 195	43 557 432	2 688 548	1 872 635	4 561 185
Branchements individuels	36 111 477	34 929 063	2 101 466	1 498 876	3 600 345
Ouvrages collectifs	9 025 723	8 628 371	587 080	373 759	960 843
Installations techniques	2 043 170	2 030 103	143 617	86 401	230 022
Postes de détente réseau	810 775	805 449	42 566	33 986	76 552
Protection cathodique	850 566	875 153	68 718	36 761	105 481
Autres installations	381 829	349 503	32 327	15 651	47 995
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	11 256 574	11 407 838	967 829	637 628	1 605 451
Compteurs et postes clients	11 026 172	11 201 689	943 576	628 182	1 571 752
Compteurs	9 006 149	9 301 314	724 181	533 949	1 258 134
Postes clients et équipements de télérelevé	2 020 017	1 900 367	219 391	94 223	313 617
Installations techniques	230 402	206 149	24 253	9 446	33 699
Postes biométhane	230 402	206 149	24 253	9 446	33 699
BIENS MUTUALISÉS	8 418 554	8 143 490	1 754 272	387 697	2 141 975
Mobilier et immobilier	2 615 347	2 468 222	421 051	127 695	548 750
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	765 290	754 667	179 794	34 667	214 464
Aménagements	870 031	760 802	185 452	36 963	222 415
Génie civil	14 236	13 178	1 062	581	1 640
Terrains	128 738	128 738	0	5 281	5 281
Autres équipements	837 051	810 846	54 748	50 202	104 949
Véhicules et engins d'exploitation	278 565	285 305	106 996	13 568	120 564
Véhicules GNV	4 715	2 122	2 584	185	2 779
Autres véhicules	273 853	283 178	104 403	13 381	117 792
Immobilisations incorporelles	5 524 642	5 389 956	1 226 221	246 428	1 472 656
Projets informatiques	4 907 281	4 659 168	1 110 157	216 553	1 326 708
Autres immobilisations incorporelles	617 365	730 794	116 065	29 877	145 950



04 Le compte d'exploitation

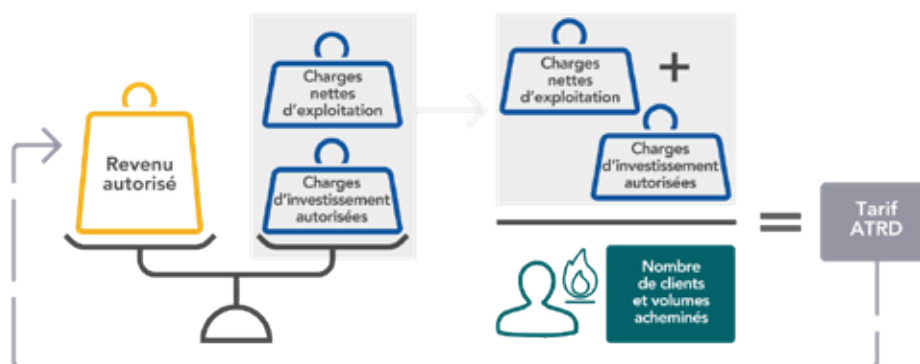
4.1	Le tarif de distribution - ATRD	80
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	84
4.3	Les recettes	88
4.4	Les charges	90
4.5	L'équilibre financier	94

4.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce tarif est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période ATRD6

Chaque année, la grille tarifaire a évolué au 1^{er} juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la période ATRD6,
- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à $\pm 2\%$,

correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1^{er} juillet 2023, le tarif a augmenté de 4,30%.

La grille applicable du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	42,24 €	33,23 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	139,44 €	8,93 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	982,92 €	6,42 €		
T4	> 5 000 MWh/an	16 069,56 €	0,87 €	213,00 €	106,44 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	38 262,96 €	106,20 €	69,72 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Bilan ATRD6

La période ATRD6 a été marquée par une série d'événements exceptionnels par leur ampleur, qu'il s'agisse de la crise sanitaire, de la flambée des prix de l'énergie et de l'inflation, de la guerre en Ukraine et des conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique.

Sur la même période, la réglementation sur la place du gaz s'est fortement durcie générant une baisse des nouveaux raccordements accentuée notamment par les effets de la crise ukrainienne, dont les conséquences en termes d'efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie demandés se sont traduites par une baisse significative des volumes acheminés sur le réseau de distribution.

GRDF a ainsi connu une baisse sans précédent de la consommation corrigée du climat de -7% en 2022 par rapport à 2021, puis de -6,5% en 2023 par rapport à 2022.

La période tarifaire ATRD6 s'achève donc avec une réduction des consommations annuelles à climat de référence d'environ 37 TWh et du solde clients de moins

Le compte d'exploitation

153 000 clients, par rapport au point de sortie ATRD6 initialement prévu.

Dans un tel contexte, GRDF a réussi à contenir en partie les pressions inflationnistes exceptionnelles et à assurer ses missions de sécurité et de continuité de service, tout en finalisant dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée le déploiement des compteurs communicants, en respectant les impératifs liés au projet changement de gaz, et en accompagnant le développement des gaz renouvelables, seule EnR à avoir atteint par anticipation les objectifs fixés dans la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie en vigueur, avec plus de 12 TWh injectés à fin 2023.

Sur la période 2020-2023, la combinaison de l'attrition du portefeuille clients, de la baisse des consommations (accentuée par la succession des aléas climatiques chauds) et de la hausse des dépenses non manœuvrables liée à la fin de l'apurement du CRCP de fin de période ATRD4, l'inflation, aurait dû conduire à des hausses tarifaires plus importantes que les évolutions annuelles obtenues par GRDF.

En effet, les mécanismes régulatoires décrits au paragraphe précédent ont limité les évolutions tarifaires à moins de 4% sur la période ATRD6, alors que l'inflation cumulée s'établit à plus de 12% sur la même période.

Dans ce contexte exceptionnel, la période ATRD6 s'achève donc avec :

- un solde du CRCP très élevé (estimé à 905 M€ au 31 décembre 2023), qui se reporte sur la période ATRD7,
- des hausses notables de tous les coûts liées à l'inflation,
- une dégradation du solde clients,
- une diminution sensible des volumes acheminés.

L'ensemble de ces facteurs se répercutent donc sur la période ATRD7.

Perspectives ATRD7 pour la période 2024-2027

Le 15 février 2024, la CRE a publié la délibération relative à la prochaine période tarifaire (n° 2024-40), dite ATRD7, qui débutera le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 4 ans. Cette délibération fait suite aux discussions tarifaires qui se sont déroulées tout au long de l'année 2023, et ont donné lieu notamment à une consultation publique lancée par la CRE en octobre 2023.

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire (cf. ci-dessus), avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du CRCP de fin d'ATRD6 inédit, estimé à 905 M€).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1^{er} juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 correspondant (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%)
 - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7)
 - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6), et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 M€ en cumul sur la période, soit environ -10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance encore accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour ses 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulateur des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients.

La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements. Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz vert dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport récent de la CRE sur l'avenir des infrastructures gazières (« Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone », 2023).

GRDF jouera pleinement son rôle pour accompagner la décarbonation et préserver un mix énergétique équilibré et diversifié. Exigeante sur sa performance opérationnelle et sur le maintien de la qualité de service à ses clients, GRDF continuera de promouvoir des solutions d'efficacité énergétique et de sobriété.

4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

Note sur les données 2022

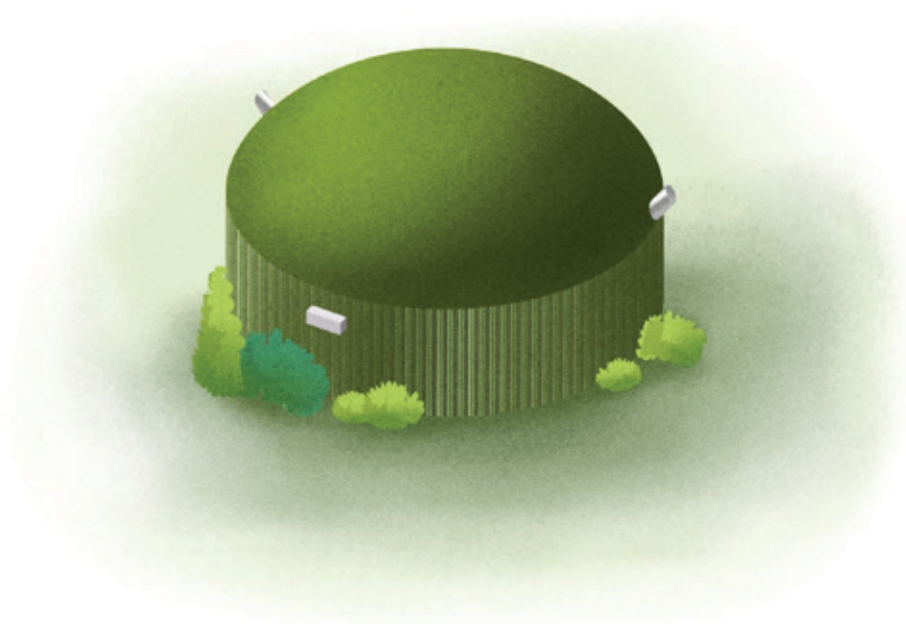
La mission de contrôle sur la méthode d'élaboration des comptes d'exploitation des concessions réalisée par le Commissaire aux Comptes de GRDF sur les données publiées dans le CRAC 2022 a mis en lumière une anomalie significative sur les recettes d'acheminement. Cette anomalie a été causée par un problème informatique de synchronisation des tables utilisées par l'outil de GRDF en charge du calcul des recettes d'acheminement, et ne remet pas en cause la méthodologie retenue. Compte tenu de l'ampleur de l'anomalie (à la maille France, sous-estimation des recettes d'acheminement d'environ 55 M€), GRDF a décidé, afin de vous communiquer des données cohérentes, de corriger également les données de l'année 2022. Ainsi, les montants affichés dans le CRAC 2023 pour l'année 2022 peuvent être différents des montants 2022 publiés dans le CRAC 2022.

Quelques ajustements mineurs ont également été apportés sur d'autres données économiques.

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, certains aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2023, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse, ainsi que l'impact des efforts de sobriété sur la baisse des consommations, représentent également un impact très significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,

Le compte
d'exploitation
est la déclinaison
locale des
principes tarifaires
de la CRE

Le compte d'exploitation

- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
RECETTES D'ACHEMINEMENT	32 038 K€	29 088 K€	28 528 K€
Part Abonnement	11 449 k€	11 230 k€	11 200 k€
Part Consommation	19 368 k€	16 520 k€	16 079 k€
Part Capacité (+ Terme distance TP)	362 k€	451 k€	329 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	858 k€	885 k€	917 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	14 537 K€	16 299 K€	16 663 K€
Charges d'exploitation brutes	16 692 k€	17 865 k€	18 271 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-2 143 k€	-1 555 k€	-1 595 k€
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	-11 k€	-10 k€	-12 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	12 701 K€	14 182 K€	14 954 K€
Remboursement économique	7 596 k€	8 434 k€	8 876 k€
Rémunération de la base d'actifs	5 105 k€	5 748 k€	6 077 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	4 798 K€	-1 393 K€	-3 089 K€
Impact climatique	1 023 k€	-1 238 k€	-1 139 k€
Contribution à la péréquation	2 153 k€	2 630 k€	2 975 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	1 621 k€	-2 784 k€	-4 925 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2023, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 115 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

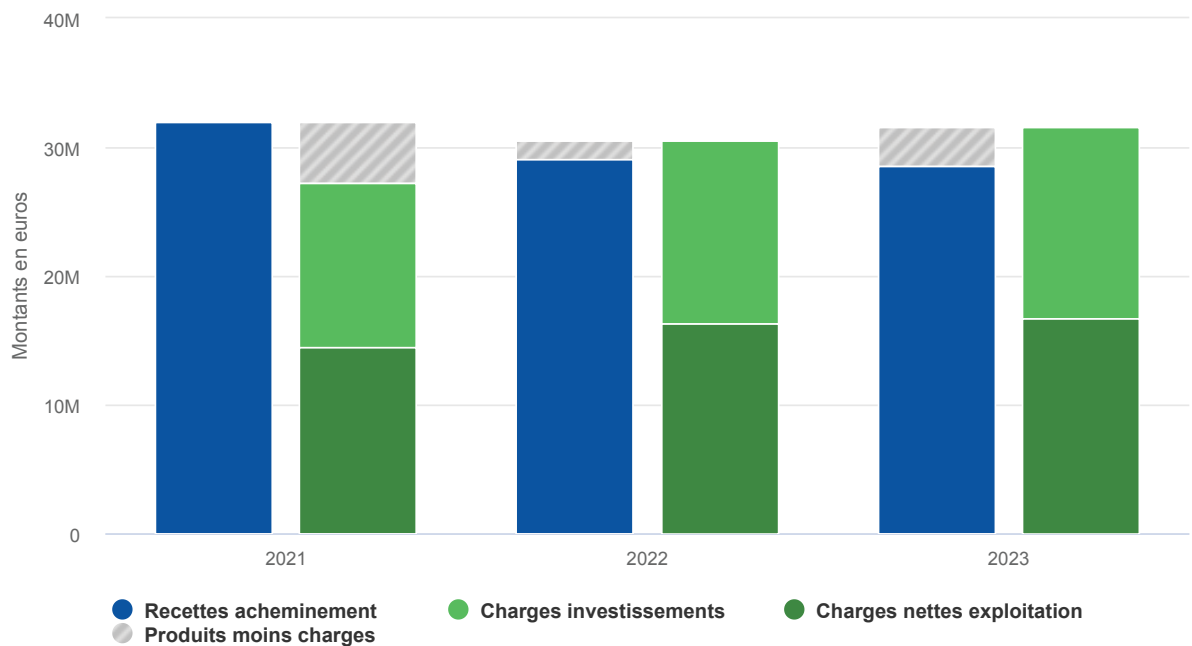
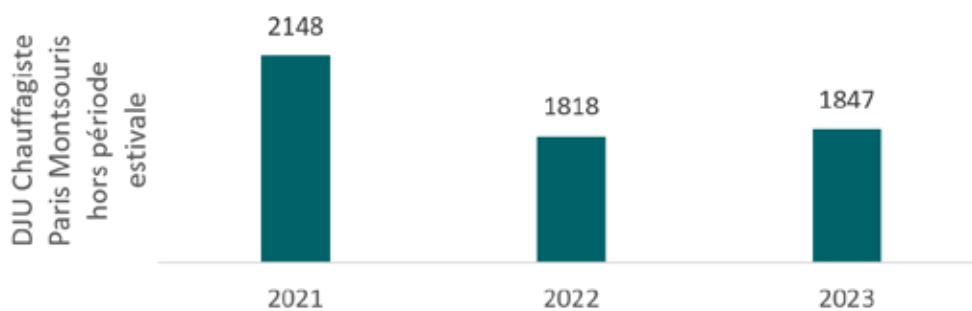


Illustration de l'impact climatique au travers du degré jour unifié

Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence définie à 18°C. Le principe de calcul des Degrés-Jours-Unifiés consiste à additionner, jour après jour, les écarts de température existant entre l'intérieur (température de référence) et l'extérieur. Par exemple, s'il fait 18°C à l'intérieur et 5°C degrés à l'extérieur, on parlera de 13 DJU. De même, 3 journées à 0°C à l'extérieur seront comptabilisées comme 54 DJU. $DJU = 18 - (Temp\ Max + Temp\ Min)/2$.

Cette donnée est utilisée par les bureaux d'études et les exploitants des systèmes de production d'énergie des bâtiments afin de réaliser des comparaisons de consommation d'énergie pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur de l'été. Pour plus de précision sur les estimations, d'autres facteurs sont étudiés en fonction des caractéristiques du bâtiment, tel que le taux d'occupation, les usages (chauffage, ECS, etc.), l'ensoleillement etc.



4.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2021	2022	2023
PRODUITS	34 193 114	30 654 385	30 135 717
Recettes liées à l'acheminement du gaz	32 038 475	29 088 341	28 528 013
Recettes liées aux prestations complémentaires	2 143 002	1 555 373	1 595 690
Prestations ponctuelles	330 348	279 262	228 972
Prestations récurrentes	897 911	844 451	847 714
Prestations producteurs de biométhane	0	11 020	53 611
Raccordements et autres travaux	900 817	406 706	450 385
Autres recettes	13 933	0	0
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	11 633	10 673	12 019

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour la très grande majorité des clients, dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Avec l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose donc désormais en quasi-totalité sur les consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

4.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	16 692 545	17 865 052	18 271 215
Main d'œuvre	8 052 428	8 380 420	8 491 795
Achats de matériel, fournitures et énergie	1 193 553	2 006 987	2 449 670
Sous-traitance	2 541 597	2 701 012	2 966 597
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	396 453	422 426	446 623
Impôts et taxes	300 598	273 922	196 080
Autres charges d'exploitation	4 207 927	4 080 291	3 720 452
Dont immobilier	1 139 543	1 206 828	1 376 433
Dont informatique, poste et telecom	957 335	730 521	679 120
Dont assurances	734 183	510 139	75 088
Dont communication et animation de la filière gaz	399 629	355 598	326 424
Dont commissionnement	858 254	885 810	917 833
Dont autres	118 979	391 402	345 557

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2023.

Type d'agence	Affecté directement	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Total
Locale	0,0%	10,4%	7,2%	4,5%	22,1%
Régionale	2,5%	9,4%	16,7%	6,1%	34,7%
Nationale	5,1%	1,9%	27,9%	1,7%	36,6%
Siège	0,0%	0,8%	3,6%	2,2%	6,6%
Total	7,6%	22,5%	55,4%	14,5%	100,0%



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

Le compte d'exploitation

Charges d'investissements (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	12 701 827	14 182 376	14 954 178
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	9 999 756	10 784 694	11 206 760
Canalisation de distribution	5 674 774	6 154 962	6 415 557
Branchements	4 124 517	4 414 083	4 561 185
Branchements individuels	3 242 588	3 477 046	3 600 345
Ouvrages collectifs	881 933	937 032	960 843
Installations techniques	200 470	215 648	230 022
Postes de détente	73 722	75 527	76 552
Protection cathodique	83 939	94 027	105 481
Autres installations	42 818	46 087	47 995
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	899 517	1 379 950	1 605 451
Compteurs et postes clients	899 517	1 379 950	1 571 752
Compteurs	716 904	1 102 520	1 258 134
Postes clients et équipements de télérelevé	182 617	277 430	313 617
Installations techniques	0	0	33 699
Postes biométhane	0	0	33 699
BIENS MUTUALISÉS	1 802 543	2 017 728	2 141 975
Mobilier et immobilier	504 624	535 496	548 750
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	176 685	198 824	214 464
Aménagements	241 764	238 059	222 415
Génie civil	1 573	1 627	1 640
Terrains	4 705	5 038	5 281
Autres équipements	79 888	91 946	104 949
Véhicules et engins d'exploitation	108 328	117 365	120 564
Véhicules GNV	0	3 450	2 779
Autres véhicules	0	113 915	117 792
Immobilisations incorporelles	1 189 601	1 364 863	1 472 656
Projets informatiques	1 079 809	1 241 855	1 326 708
Autres immobilisations incorporelles	109 796	123 008	145 950

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ($X=1,9\%$) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1^{er} juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

Ainsi le solde du CRCP 2023 sera pris en compte dans l'évolution tarifaire ATRD7 qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024.





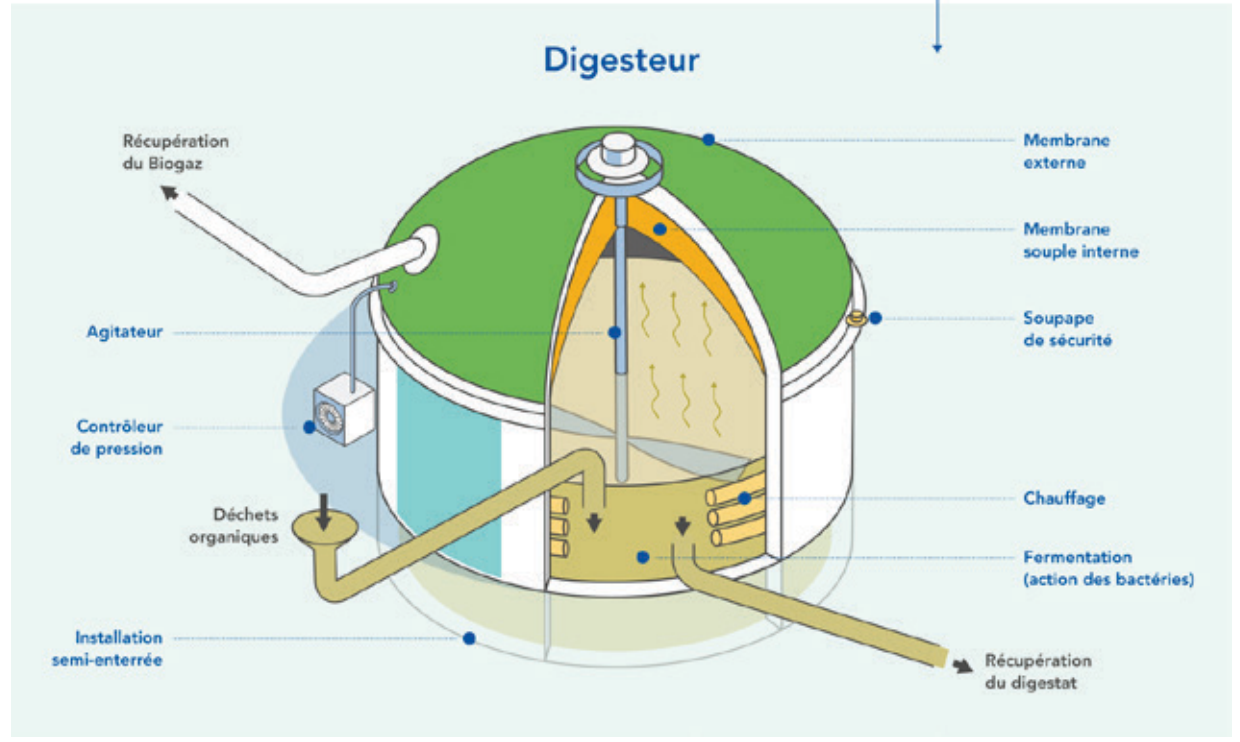
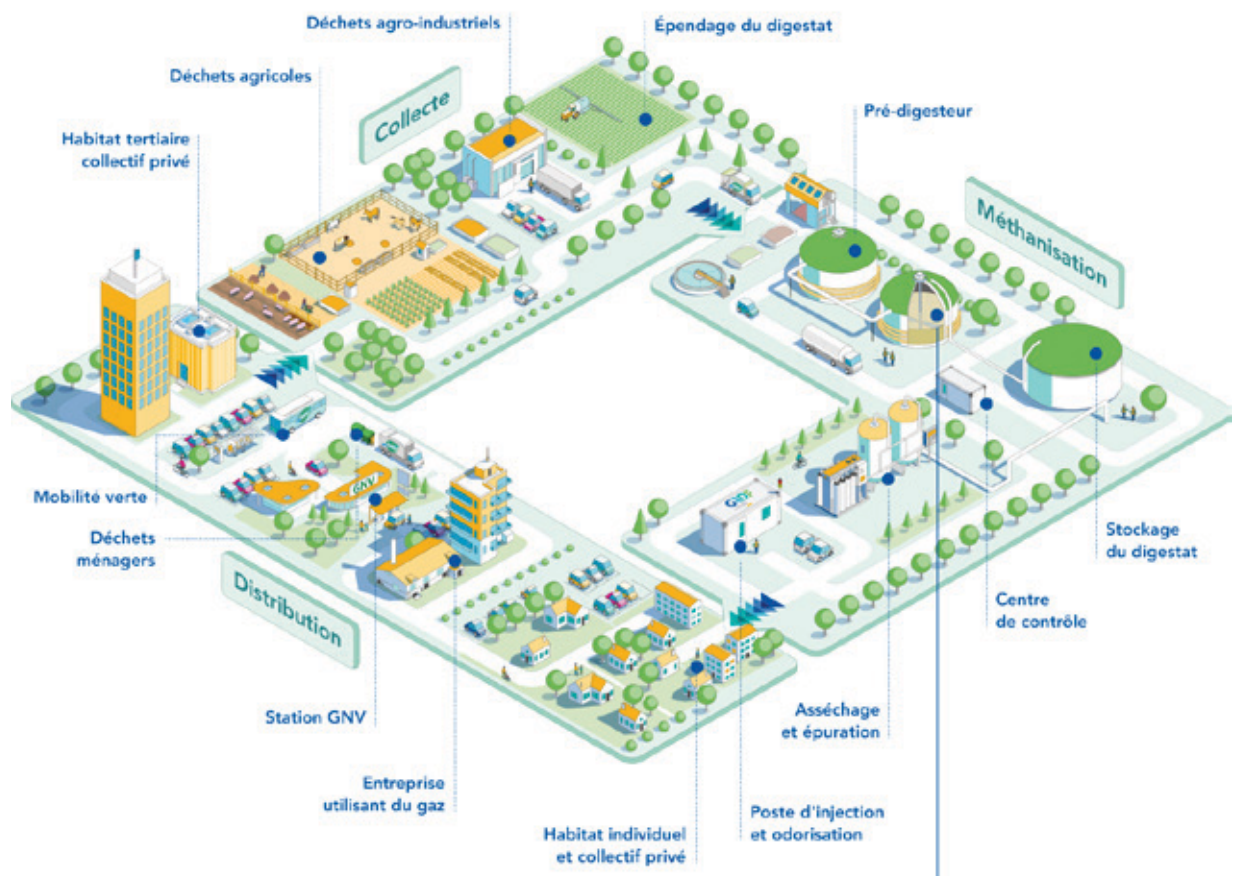
05 La transition écologique


5.1	Le gaz vert	98
5.2	La mobilité durable	107
5.3	Sobriété énergétique	110
5.4	Responsabilité sociétale de l'entreprise	115

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



 Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Dynamique Nationale

Avec la mise en service d'environ 140 nouveaux sites en France au cours de l'année 2023, portant à 12 TWh la capacité installée, la méthanisation confirme sa place dans le mix énergétique français. En 2023 près de 9,1 TWh de gaz verts ont été injectés dans les réseaux des opérateurs gaziers, soit la consommation de 2 250 000 millions de logements neufs, ou encore 36 000 bus roulant au bioGNV.

Au 31 décembre 2023 :

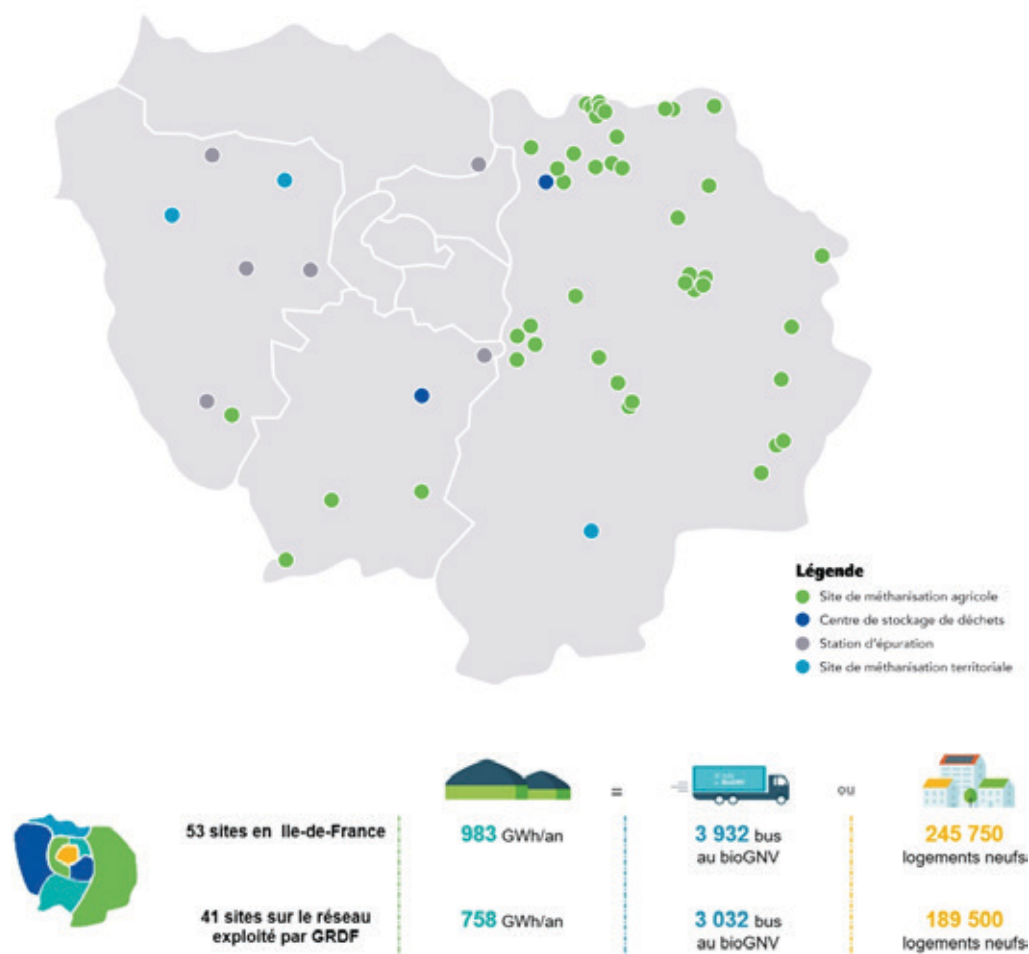
- 140 nouveaux sites de méthanisation avec injection de biométhane ont été raccordés aux différents réseaux, dont 116 sur le réseau de distribution exploité par GRDF ;
- 652 unités de méthanisation sont en service, dont 86% sont agricoles, avec une capacité installée totale de 12 TWh/an ;
- La capacité des 1 232 projets de méthanisation en file d'attente représente 26,6 TWh/an. Les premiers projets de gaz de synthèse apparaissent également dans cette file d'attente, avec huit installations de pyrogazéification et quatre unités de méthanation.

Après un ralentissement du nombre de projets inscrits au registre entre 2020 et 2023, la filière méthanisation a été relancée lors du second semestre 2023. Cette reprise prometteuse témoigne de la réceptivité de la filière aux annonces majeures du gouvernement en juin dernier: revalorisation du tarif de rachat, augmentation des capacités d'injection, allongement des délais de mise en service en faveur des porteurs de projets et enfin le retour d'un tarif de rachat spécifique pour le biométhane produit à partir des boues de station d'épuration. Ces nouveaux projets démontrent que la filière méthanisation est résolument orientée vers l'avenir, prête à jouer un rôle central dans la transition écologique.

Dynamique Francilienne

En Ile-de-France, après 21 unités mises en service en 2022, l'année 2023 a vu 4 nouvelles unités de méthanisation mises en service, dont une sur le réseau GRTgaz. Deux stations d'épuration (Essonne et Yvelines) ainsi que deux méthanisations agricoles (Essonne et Seine et Marne) injectent désormais du gaz vert pour une capacité de 56 GWh/an.

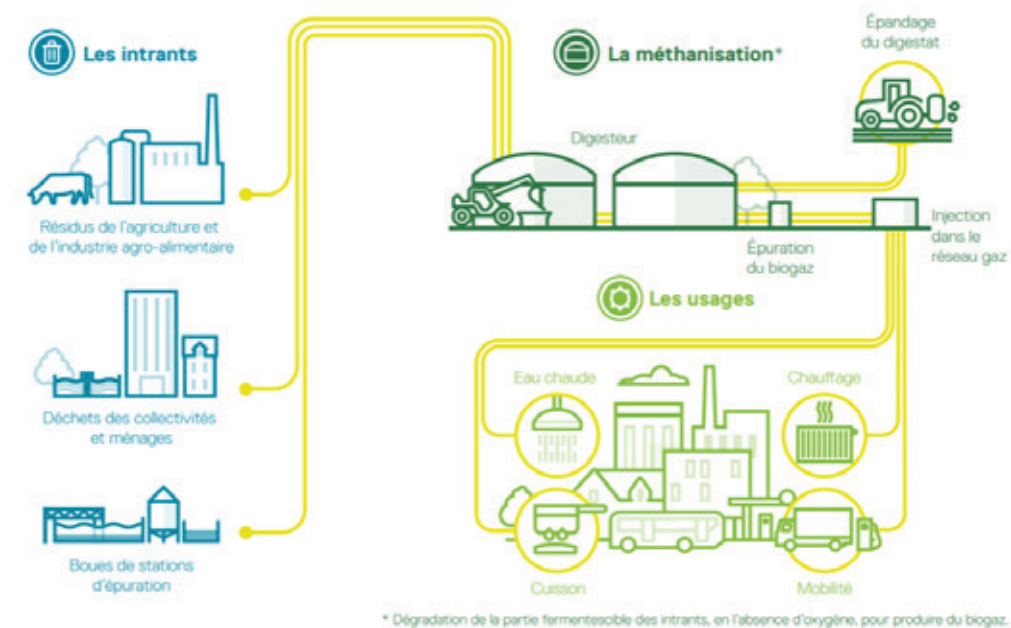
L'Ile-de-France dispose d'une diversité de projets, agricoles et industriels, permettant de mobiliser les différents gisements présents sur le territoire : résidus de cultures, effluents d'élevage, biodéchets, boues de station d'épuration... Certains de ces projets, par leur caractère innovant ou leur dimension, font référence à l'échelle nationale et contribuent à faire rayonner la région Ile-de-France.



Sous l'égide de Valérie Lacroute, vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France chargée de l'Agriculture et de l'Alimentation et du grand témoin de la rencontre Mauritz Quaak, PROMÉTHA a organisé le 20 novembre 2023 la deuxième rencontre francilienne de la méthanisation avec pour objectif un point d'étape sur le développement et l'avenir de la filière francilienne. Cette rencontre a rassemblé près de 140 participants au Conseil régional à Saint-Ouen parmi lesquels exploitants et porteurs de projet de méthanisation, collectivités, bureaux d'études, constructeurs, institutionnels, associations, universitaires etc.

La filière régionale a également poursuivi ses actions en faveur du développement des projets de méthanisation au travers des différents groupes de travail : acceptabilité locale, biodéchets, intrants agricoles, formation et financement.

En 2024, la filière francilienne compte près de 145 projets actifs dont 86 sont inscrits dans le registre des capacités, pour une capacité réservée de 2,5 TWh.



De la méthanisation à l'injection, les étapes clés



La visite virtuelle des unités de méthanisation

Découvrez dans cet espace des unités de méthanisation en visite virtuelle. Dont une Station d'épuration d'eaux usées (STEP) et deux unités de méthanisation agricole.

<https://projet-methanisation.grdf.fr/sinformer-et-se-former/visites-virtuelles-de-site-de-methanisation>

Visites méthanisations

Le tri à la source des biodéchets

La généralisation du tri à la source des biodéchets (Loi AGEC) a pris effet le 1^{er} janvier 2024 et doit permettre de limiter les quantités de déchets incinérés ou enfouis, en leur offrant une seconde vie à travers une valorisation énergétique. Solution déjà mature en Ile-de-France, la méthanisation constitue un moyen vertueux pour valoriser ces biodéchets, en permettant le retour au sol de la matière, par le digestat et la production de biométhane. Avec un potentiel de plus d'un demi-million de tonnes de biodéchets mobilisables chaque année d'après le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Ile-de-France, le développement de cette filière représente de forts enjeux, en termes de création d'emplois locaux, de production d'énergies renouvelables et d'agriculture durable.

Bilan actuel

Le traitement des biodéchets (constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables) peut être mutualisé avec toutes les méthanisations existantes (territoriales et agricoles). Les biodéchets ont un fort pouvoir méthanogène: ils peuvent, dans un méthaniseur, fermenter pour produire du biogaz. En 2023, 11 (8 en 2022) sites de méthanisation en IDF valorisent déjà 110 000 tonnes de biodéchets. Selon l'Observatoire régional des déchets en Ile-de-France, la capacité de méthanisation, à l'horizon 2026, pourrait traiter 323 000 tonnes de biodéchets dans 22 sites.

Les réussites en Ile-de-France

- A Paris, dans le XX^{ème} Arrondissement, une expérimentation sur le tri des biodéchets sur les marchés a été mise en place avec la FNE-IDF et l'association

Pik-Pik.

- A Réau en Seine-et-Marne, depuis mai 2023, l'entreprise Moulinot a ouvert une plateforme de pré-traitement des biodéchets vers la méthanisation, à proximité immédiate de l'unité de méthanisation Sénart Bio Energies pour produire un gaz vert et local.
- Grand Paris Seine et Ouest (GPSO) depuis 2023 déploie progressivement dans toutes ses communes la collecte des déchets alimentaires (<https://www.seineouest.fr/a-partir-de-2023-gpso-lance-progressivement-la-collecte-des-dechets-alimentaires>).
- Sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'entreprise Moulinot collecte les restes alimentaires ou biodéchets des collectivités, restaurateurs, hôtels, établissements scolaires et autres cantines. L'entreprise a créé la première plateforme innovante de tri et de prétraitement des biodéchets en Île-de-France. Afin de valoriser les biodéchets, Moulinot s'est associée à un collectif d'agriculteurs méthaniseurs appelé La Ferme afin de produire du biogaz et du fertilisant.
- A Carrières-sous-Poissy, depuis février 2022, l'unité de Modul'O Yvelines méthanise les biodéchets des restes alimentaires issus du tri sélectif des cantines du département des Yvelines ainsi que d'autres partenaires. L'unité de méthanisation, modulable et évolutive, pourra d'ici 2025 capter la valorisation des déchets de 70 000 particuliers et 36 supermarchés. La zone de collecte sera très locale puisqu'elle se situera dans un rayon de 20 km autour de l'unité.



Les nouvelles filières de production de gaz vert

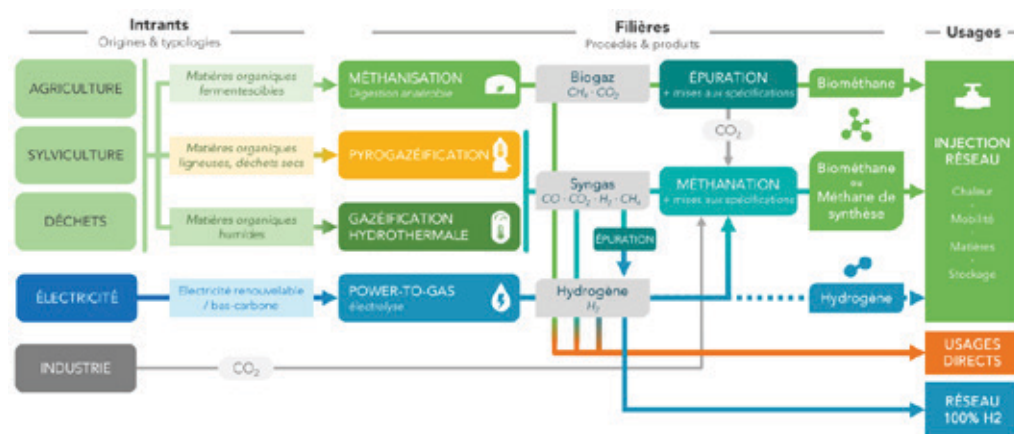
Fin 2023, les nouvelles filières de production de gaz vert (pyrogazéification, gazéification hydrothermale -GHT- ou méthanation) atteignent un stade de maturité en Europe, avec des premiers projets en exploitation industrielle. Ces filières doivent aujourd'hui être soutenues aux échelles nationales et locales, pour faciliter l'émergence de projets innovants qui contribueront à la transition écologique tout en assurant une valorisation des déchets résiduels en manque de débouchés (boues de STEP, CSR, biomasse,

La transition écologique

etc.). L'opportunité de développer un programme de soutien à ces nouvelles filières est d'ailleurs une mesure envisagée par le Gouvernement dans le cadre de la future Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Les nouvelles filières de gaz vert sont une révolution pour une filière neutre en carbone, avec :

- la production de gaz vert et d'hydrogène à partir de matières ligneuses, plastiques ou matières liquides (pyrogazéification)
- la production de gaz vert en séquestrant le carbone (CO₂) recombinaison avec de l'hydrogène (méthanation)
- l'injection d'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel issu d'électricité renouvelable (power to gas)



L'avenir des gaz verts

En Ile-de-France, le potentiel de la filière pyrogazéification a été évalué au cours de deux études réalisées en 2020 et 2021 par GRTgaz et GRDF avec le soutien de l'ADEME Ile-de-France et l'appui d'un comité de pilotage élargi. Ces études ont mis en évidence un gisement de plus d'1,2 millions de tonnes de déchets résiduels valorisable par voie thermo-chimique à l'horizon 2030. Elles confirment l'intérêt de développer cette filière sur le territoire francilien, en complémentarité avec les infrastructures existantes.

L'hydrogène en Île-de-France

Afin de favoriser une meilleure compréhension de la filière et de ses enjeux, l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC) a publié une étude sur la région francilienne début 2023. L'étude propose également une analyse de la notion d'écosystèmes territoriaux permettant d'identifier les territoires à fort potentiel H₂ en Île-de-France. C'est dans le prolongement de cette étude que l'AREC s'est associée à GRDF pour identifier des premières opportunités de boucles locales de distribution de l'H₂ par canalisations. Ceci s'inscrit dans la continuité des travaux portés par le Club Hydrogène Île-de-France, piloté par l'AREC et dont GRDF est membre. Lors du Salon de l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) 2023, GRDF a signé un MOU avec 9 partenaires pour lancer l'étude: l'AREC IDF, la CCI Paris IDF, la Banque des Territoires IDF, Choose Paris Région, le SDESM, le SMOYS, le Sigeif, le SEY 78 et le SDEVO. L'étude, confiée à deux cabinets de conseils, a permis d'identifier des opportunités d'émergence de boucles locales de distribution d'hydrogène pour connecter les producteurs (énergéticiens, syndicats d'énergie, syndicats gestionnaires de déchets ou industriels) à des consommateurs (industries, mobilités routière, fluviale ou aérienne). 5 écosystèmes territoriaux ont été détectés sur le territoire francilien, comme potentiels démonstrateurs dès 2026. En 2024, nous irons dans la phase de qualification de ceux-ci.

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparaît comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

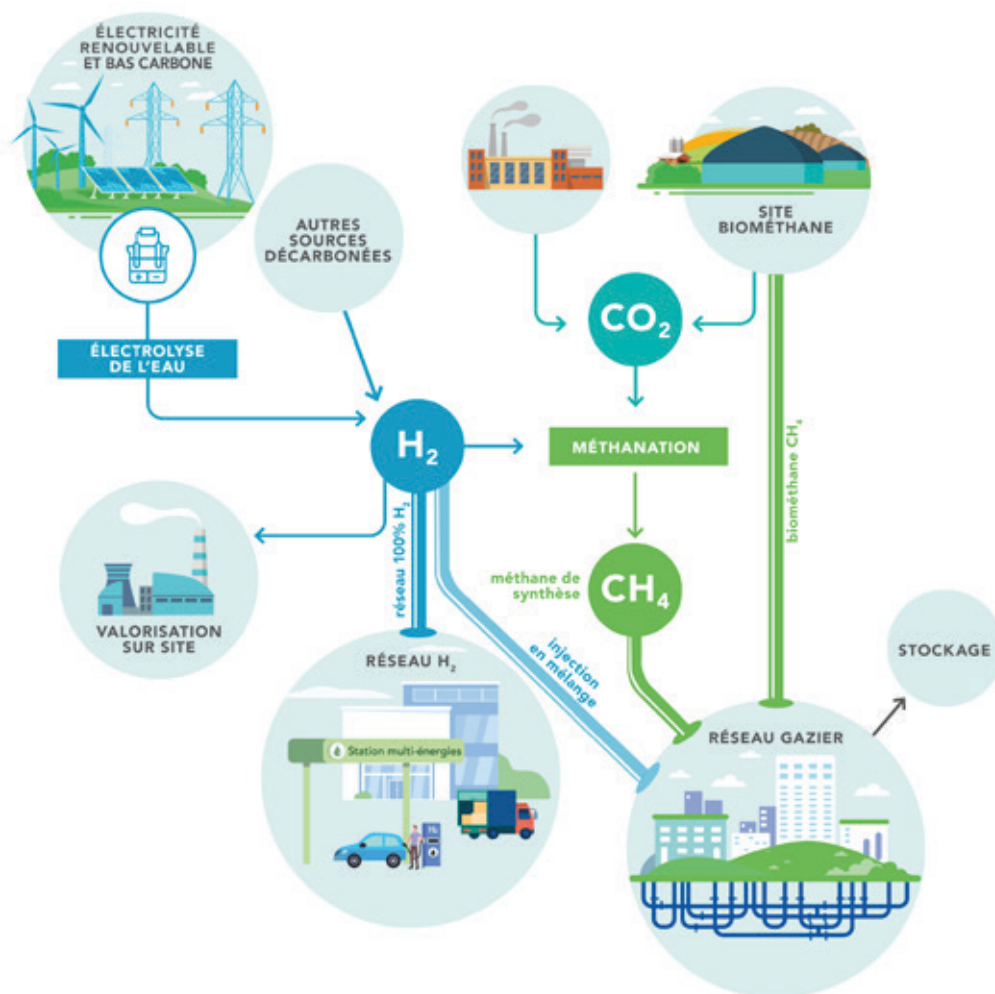
La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

La transition écologique



5.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 134 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 921 GWh.

En région Ile-de-France

La mobilité propre continue son développement sur la région Île-de-France.

Par sa performance environnementale et son confort d'utilisation, le GNV-BioGNV est une solution pertinente et en plein essor.

Début 2024, nous comptons 41 stations publiques et plus de 100 stations privées en service, proposant du GNV et du BioGNV. C'est une progression de près de 15% en 1 an.

Considérant les stations raccordées sur les réseaux gaz, les consommations (Bio)GNC IDF représentent un tiers des consommations nationales, soit plus de 900 GWh/an. Cela représente 64 400 tonnes de CO₂ évitées par an grâce au GNV.

A date, plus de 37 000 véhicules circulent au GNV-bioGNV sur le territoire français. Les bus GNV-BioGNV représentent 50% des nouvelles immatriculations de 2023; c'est

La transition écologique

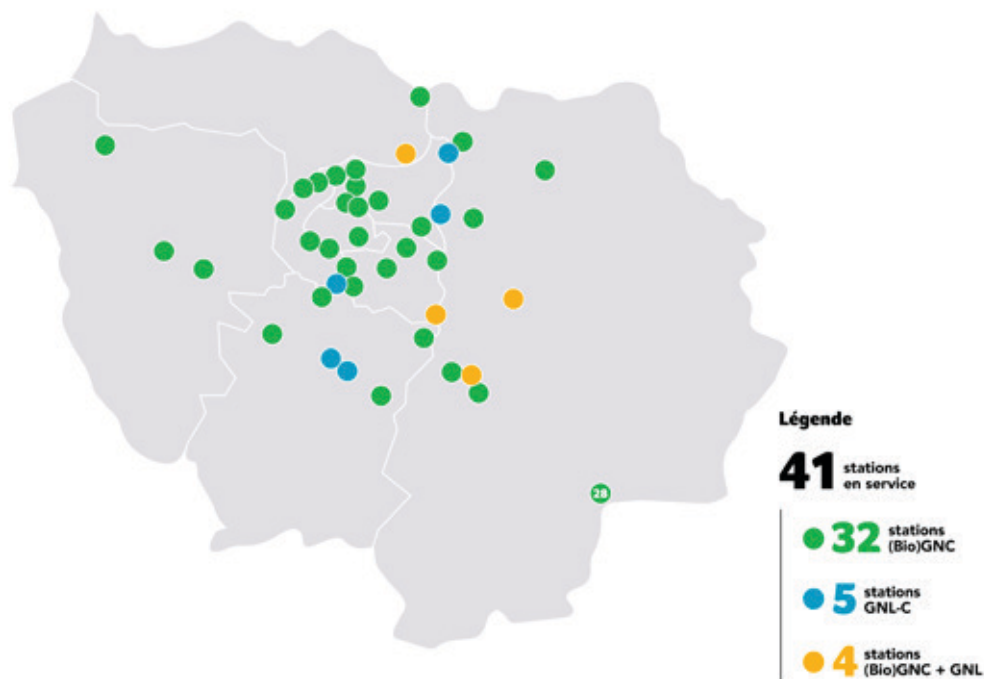
l'énergie la plus plébiscitée depuis plusieurs années. De même, les autocars GNV-bioGNV représentent environ 15% des nouvelles immatriculations de 2023 et placent ce carburant propre en première position, derrière le diesel.

Île-de-France Mobilités continue d'avancer sur son programme de transition énergétique, en convertissant ses centres et sa flotte de bus et autocars au BioGNV et à l'électricité avec une trajectoire prévoyant la conversion de 70% des bus au BioGNV d'ici à 2029. Ile-de-France Mobilités vient d'annoncer l'achat de 3 500 bus propres supplémentaires, dont une majorité au bioGNV déployés entre 2024 et 2028. Par ailleurs, la part des poids lourds neufs est de 5% en 2023.

En 2023, 4 nouvelles stations (Bio)GNV ont été ouvertes au public:

- Paris 14^{ème} Porte d'Orléans (75), exploitée par TotalEnergies
- Saint-Denis (93), Endesa
- Châtres (77), GNVert : la station existante a été raccordée au réseau GRDF, ce qui lui permet de distribuer du bioGNC
- Pontault Combault (77) TotalEnergies : la station a été raccordée au réseau GRDF en 2023 et doit être mise en service en 2024.

Depuis le début de l'année 2024, une nouvelle station est accessible au public, il s'agit d'une deuxième station GNVert à La Courneuve (93). Plusieurs stations publiques supplémentaires devraient ouvrir d'ici fin 2024.



Carte des 41 stations publiques GNV de la région IDF (janvier 2024)



La visite virtuelle de la station BioGNV/GNV de Vaux le Pénit

Vous pourrez explorer chaque composant de la station avec des descriptions détaillées. Pour comprendre comment procéder à l'avitaillement, une vidéo qui vous guide étape par étape sur la façon de faire le plein de votre véhicule BioGNV/GNV.

Cette initiative vise à offrir une expérience accessible à tous pour découvrir sur le terrain, en images, l'usage réel d'une station BioGNV/GNV. Cette visite virtuelle et immersive permet à chacun de mieux comprendre le fonctionnement d'une station BioGNV/GNV, en offrant une expérience pédagogique et concrète.

Le transport fluvial

Au-delà du routier, la décarbonation du fret passe également par le développement du report modal via le transport fluvial et par la décarbonation de celui-ci.

GRDF accompagne sur l’Axe-Seine des projets de rétrofit de bateaux à motorisation diesel vers des motorisations au BioGNV ou à motorisation hybride (bateau électrique avec prolongateur d’autonomie au BioGNV) avec le projet GreenDeliriver. Le projet proposé consiste à développer une motorisation hybride combinant :

- Une motorisation 100% électrique avec des batteries pour naviguer au cœur de la Métropole du Grand Paris avec 0 émissions locales,
- Un prolongateur d’autonomie au BioGNV pour recharger les batteries et permettre une autonomie de 4 jours de navigation, quand cela est nécessaire. Il s’agit de la seule solution alternative hybride renouvelable permettant des trajets Paris-Rouen-Le Havre,
- Il s’agit d’une première mondiale dans le secteur du fluvial qui a émergé en Ile-de-France et qui pourra être déployée sur les autres axes fluviaux pour du rétrofit de bateaux existants ou sur de nouveaux bateaux.

Au niveau environnemental, la motorisation hybride BioGNV permet de réduire de 90% les rejets de CO₂, de 98% les Nox et de 98% les particules fines. Le bateau Sydney, de la société COALIS, sera le premier bateau à mobiliser cette technologie en étant rétrofité.

Dans le cadre d’un AAP lancé par GRDF pour participer au financement d’études de faisabilité en vue de rétrofiter au bioGNV des barges fluviales, 3 candidats d’IDF ont été retenus par un jury composé de collaborateurs de l’ADEME, de Voies Navigables de France et du GICAN. Il s’agit de:

- Metha Valo 92 qui compte utiliser des bateaux BioGNC pour le transport du digestat de la future méthanisation des biodéchets de Gennevilliers exploitée par Paprec, par voie fluviale jusqu’au port de Limay,
- RivesenRêves, qui souhaite entamer une réflexion sur la conversion de sa flotte fluvio-maritime au bioGNC,
- Rivercat & Alternat qui souhaite rétrofiter un de ses bateaux de croisières sur la Seine.

5.3 Sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Quels sont les différents usages des données énergétiques ?

Gérer la consommation des bâtiments publics

Les collectivités sont gestionnaires de leurs bâtiments publics et peuvent donc souhaiter mieux connaître la consommation en gaz de chacun d'entre eux et ainsi y favoriser la maîtrise de l'énergie, notamment dans le cadre du décret tertiaire. Sur les bâtiments des collectivités équipés d'un compteur communicant gaz, elles ont accès non seulement à leurs consommations facturées mais aussi à leurs données quotidiennes, ce qui leur permet de suivre et comparer leurs consommations de gaz naturel ou, par exemple, de recevoir des alertes en cas de surconsommation.

Réaliser la planification énergétique du territoire

Les collectivités doivent élaborer des documents de planification énergétique (SRADDET, PCAET, SDE, etc.) ou des documents d'urbanisme comportant des volets énergétiques (SCoT, PLUi, etc.). Pour ce faire, elles ont besoin d'une vision globale de la consommation annuelle de gaz sur leur territoire à plusieurs échelles.

Prioriser les actions de rénovation

Les actions de rénovation tiennent compte de nombreuses variables, parmi lesquelles la consommation des bâtiments en gaz peut être déterminante. Les données de

consommation de bâtiments ou de quartiers entiers peuvent ainsi participer à l'identification des zones à rénover en priorité, notamment en diagnostiquant des situations de surconsommation ou de précarité énergétique. Les collectivités peuvent aussi par exemple enrichir des dossiers de financement des rénovations.

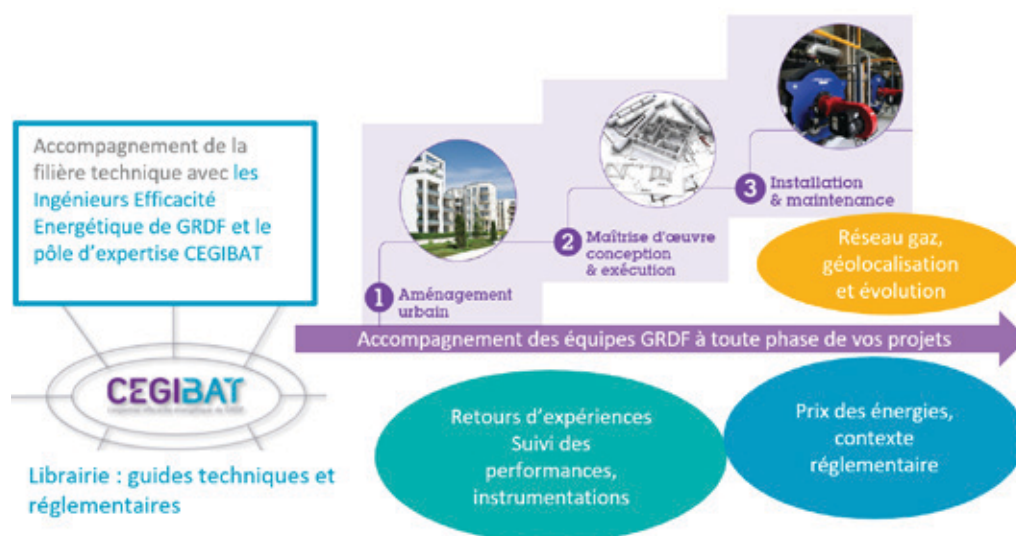
Mesurer les résultats des actions de rénovation

Après avoir rénové un bâtiment public, ou après avoir engagé des travaux de rénovation d'immeubles ou de quartiers d'une collectivité, celle-ci peut souhaiter mesurer les résultats obtenus. Pour ce faire, elle peut comparer la consommation de gaz des bâtiments avant et après les opérations de rénovation.

Encourager la Maîtrise de l'Énergie (MDE) auprès des administrés

Comme les collectivités avec leurs bâtiments publics, leurs administrés ont accès à leurs données quotidiennes de consommation de gaz. Ils peuvent consentir à les partager aux collectivités. Dans ce cas, elles peuvent les sensibiliser et les accompagner à la maîtrise de leur consommation de gaz, et en particulier de chauffage. C'est la collectivité tout entière qui réduira sa surconsommation.

L'accompagnement GRDF pour vos projets tertiaire



Calendrier des principales évolutions réglementaires

Décret BACS

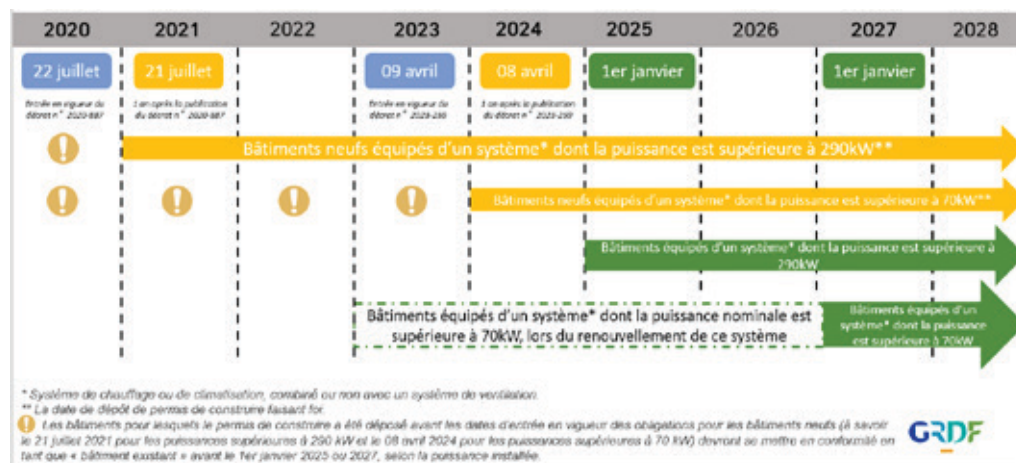
Le décret BACS (20 juillet 2020) pour «Building Automation & Control Systems» détermine les moyens permettant d'atteindre les objectifs de réduction de consommation fixés par le décret tertiaire.

Cette norme impose de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments, d'ici le 1^{er} janvier 2025 à minima. Elle concerne tous les bâtiments tertiaires non résidentiels pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non à un système de ventilation, a une puissance nominale supérieure à 290 kW.

La transition écologique

Pour les installations d'une puissance nominale supérieure à 70 kW, cette exigence devra être respectée d'ici le 1^{er} janvier 2027.

Pour en savoir plus : « GTB » obligatoire sur tout le tertiaire en 2025 - le décret BACS | GRDF Cegibat



Décret Fin du fioul (neuf et rénovation)

Depuis **1er juillet 2022**, il est **interdit d'installer**, dans le neuf comme dans l'existant, **des équipements de chauffage ou d'ECS émettant plus de 300 gCO₂eq/kWhPCI**.

Les installations existantes pourront continuer à fonctionner à être entretenues jusqu'à leur fin de vie, où il faudra alors les remplacer.



Décret Tertiaire (rénovation)

Dans le cadre de la loi ELAN, le décret tertiaire du 01/10/2019 ainsi que les arrêtés méthode et seuil imposent des **obligations de réduction des consommations d'énergie finale** aux bâtiments à usage tertiaire. Il fixe plusieurs échéances de réduction de consommation avec pour **objectif d'atteindre une baisse de 60 % en 2050** par rapport à une consommation de référence.



Réglementation Environnementale RE2020 (neuf)

La RE2020 est entrée en vigueur depuis le **1er janvier 2022** pour le secteur résidentiel, et depuis le **1^{er} juillet** pour le secteur tertiaire (bureaux et enseignements). La RE2020 impose des critères ambitieux en matière de **réduction des consommations d'énergie primaire, d'émissions de gaz à effet de serre et d'inconfort en été** dans les bâtiments neufs.



Gaz et EnR&R, des énergies complémentaires pour vos solutions décentralisées



La Pompe à chaleur hybride, une solution innovante adaptée pour vos projets



1. UN CONFORT A TOUTE EPREUVE

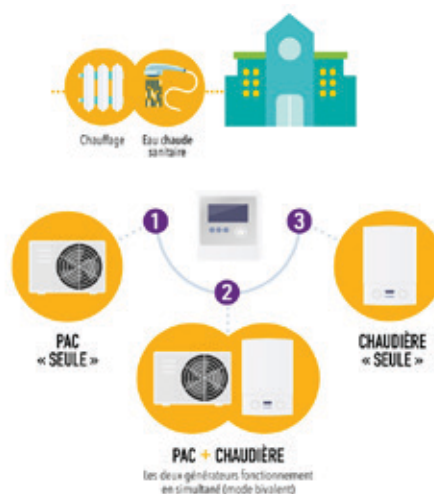
✓ Une **solution sécurisante**, en cas de défaillance de l'un des deux générateurs, la production de chauffage serait toujours assurée

2. UN RAPPORT COÛT/CONFORT OPTIMAL

✓ Un **coût d'investissement compétitif**, car on évite le surdimensionnement de la pompe à chaleur pour les jours les plus froids

3. DES ECONOMIES... D'ENERGIE OU SUR LA FACTURE

✓ Un **rendement global performant** et une **facture énergétique optimisée**, la régulation intelligente permettant un basculement automatique sur le mode de fonctionnement offrant le coût du kWh le plus compétitif

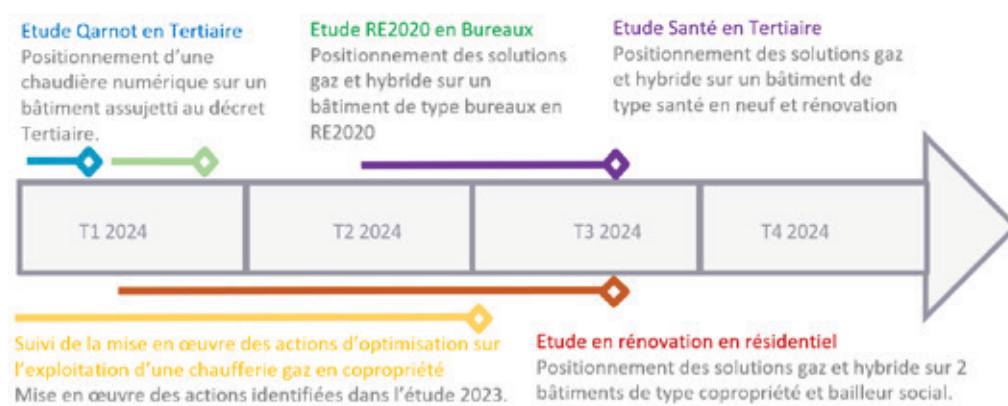


Rappel du calendrier des études réalisées en 2023

La transition écologique



Calendrier des études prévues en 2024



GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie. Il joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF a mis en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE) notamment grâce aux compteurs communicants gaz. Ces compteurs peuvent aider à maîtriser la consommation grâce à une bonne exploitation des données fournies et leurs traductions en termes de consommation.

Le projet MDE pour les clients particuliers s'est déroulé en deux grandes phases. Une première phase sur l'hiver 2022-2023, où GRDF a contacté 500 000 clients propriétaires d'une maison individuelle présentant une consommation anormalement élevée pour les accompagner dans la maîtrise de leur énergie. Au total, sur les 500 000 clients contactés, 30 000 ont été accompagnés. On a pu remarquer une baisse des consommations plus importantes des clients accompagnés par rapport aux clients non accompagnés. Une seconde phase sur l'hiver 2023-2024, a permis de contacter 350 000 clients propriétaires d'un appartement dont plus de 10 000 ont été accompagnés à fin 2023. La majorité des clients interrogés ont déclaré être satisfait des échanges avec les conseillers GRDF et ont trouvé le contenu de l'échange intéressant.

5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburant diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier d'environ 15% entre octobre 2022 et août 2023. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

Fin 2023, GRDF s'est engagé dans une dynamique de refonte de sa politique RSE. Ce processus aboutira à l'été 2024 et permettra de tracer des lignes d'engagements renouvelées pour l'entreprise jusqu'en 2030.

Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

Représentant chaque année plus de 1,6 milliard d'euros, les achats de GRDF constituent un levier d'une importance considérable pour la transition écologique et sociale.

L'année 2023 a d'abord été marquée par la création de la fresque des achats responsables, outil de pédagogie ludique, interactif et opérationnel et le lancement d'une démarche chantiers responsables. Cette dernière a pour objectif la montée en compétence et l'outillage de tout l'écosystème achats de travaux de réseau). L'objectif est de sensibiliser ses prestataires et ses donneurs d'ordres autour de quatre domaines clés : la réduction de l'impact carbone des chantiers grâce à une analyse en cycle de vie (ACV), la protection de l'environnement et de la biodiversité (en protégeant, par exemple, la faune locale), la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité sociale sur les sites de construction et l'amélioration de la gestion des déchets en favorisant le recyclage ou le réemploi.

Sur le volet de l'inclusion, GRDF a alloué en 2023 plus de 3,2 millions d'euros d'achats au secteur protégé et adapté. Dans une logique de suivi et d'accompagnement des acteurs, GRDF s'est par ailleurs doté d'un tableau de bord interactif de ses dépenses inclusives et d'aide à l'identification de ces structures. En complément, de nouvelles clauses d'insertion sont intégrées dans certains contrats de travaux et services techniques.

En reconnaissance de son engagement dans la qualité de sa relation avec ses fournisseurs dans le domaine des achats, GRDF a maintenu en 2023 le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), l'unique label reconnu par l'État dans ce domaine.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2023, celles-ci ont baissé de près de 15% par rapport à 2022 (5% entre 2021 et 2022), en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2023, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la troisième année consécutive.



06 GRDF & Vous

6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	120
6.2	Une organisation à votre service	124
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	127

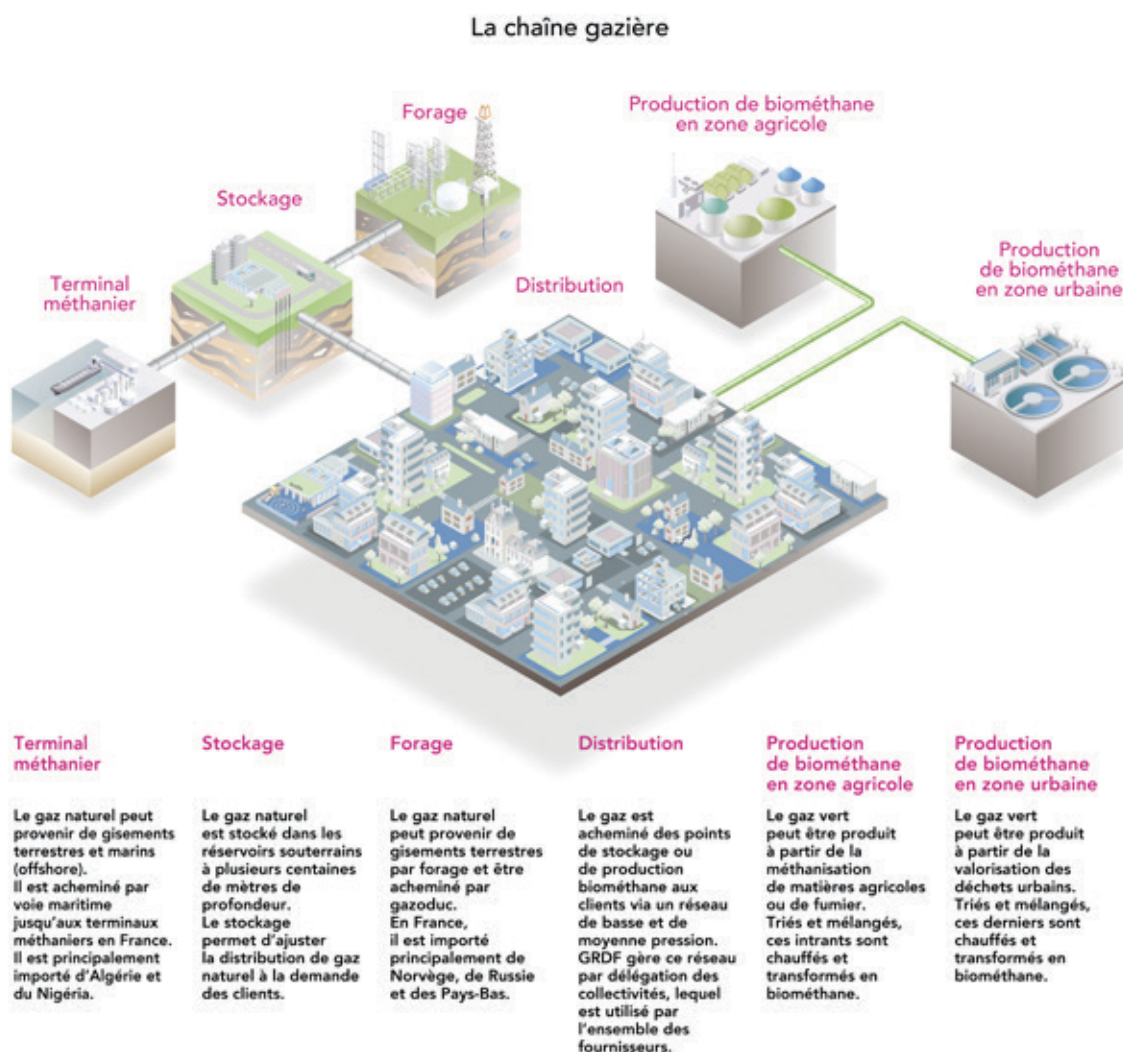


6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.



La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

- durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
 - L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

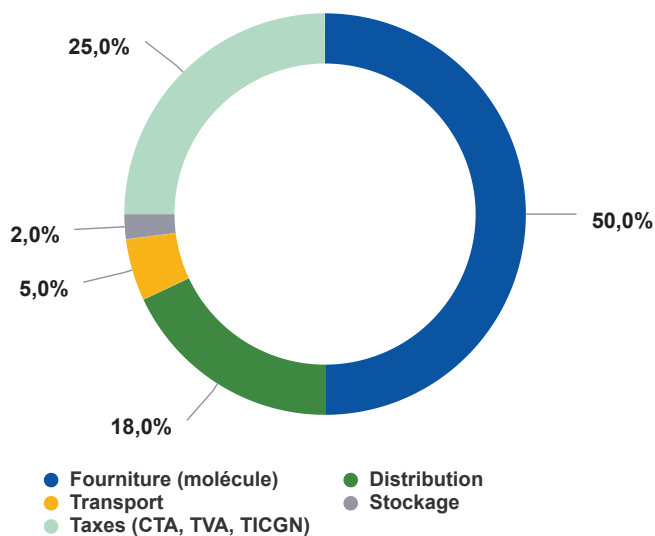


La facture type

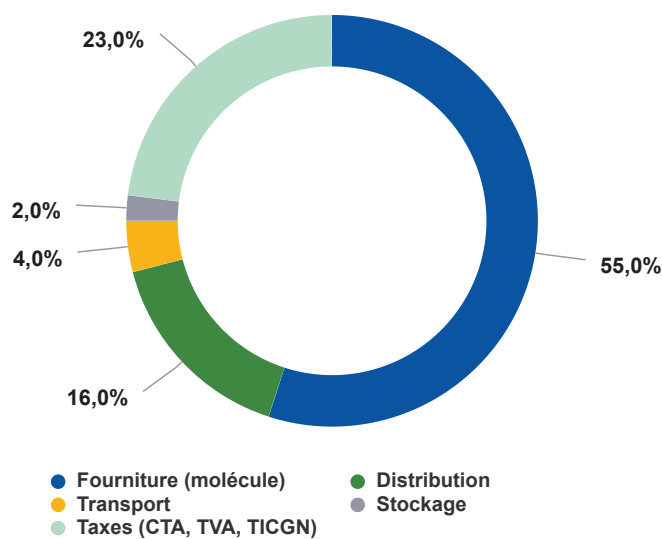
Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz au tarif réglementé en 2022 et 2023 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2022



Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2023



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies



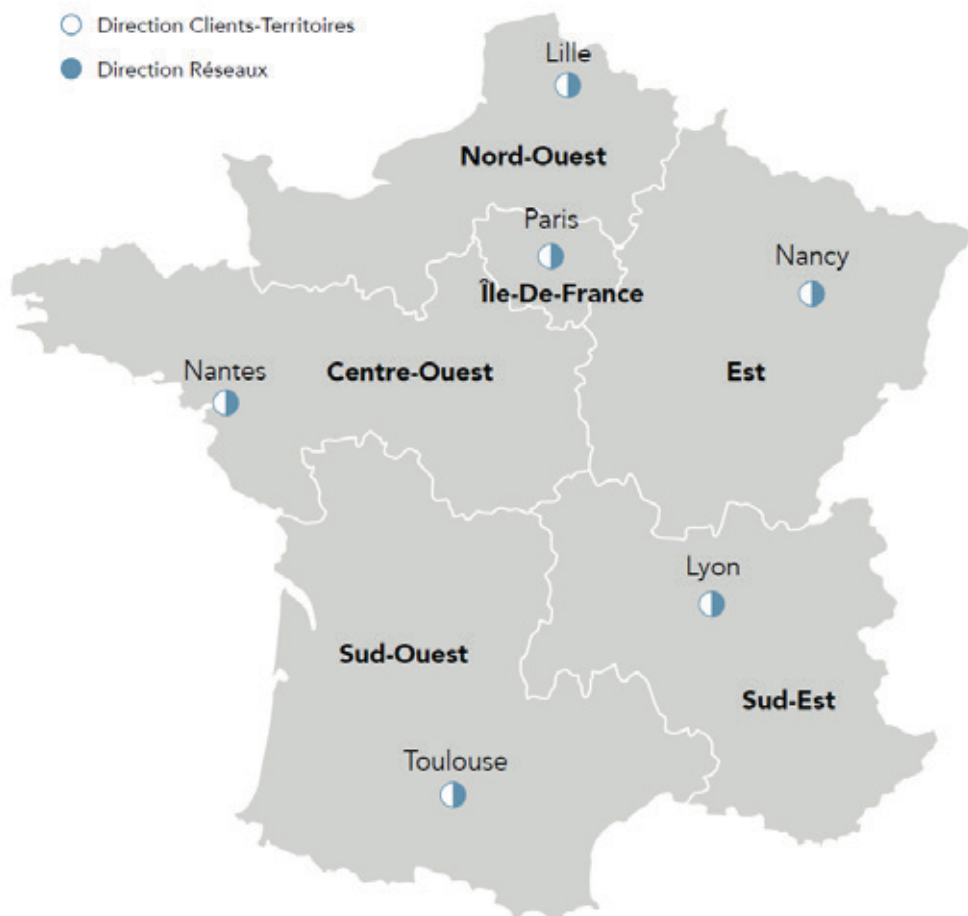
6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz en Europe

207 081 km
de réseau de gaz,
soit plus de 5 fois
le tour de la terre

225 TWh
de gaz
acheminé

1 milliard d'€
investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

Plus d'1 million d'€
consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 268
collaborateurs



556
embauches
en CDI



689
alternants
vont être formés
chez GRDF



3,25
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 584 communes
desservies par le réseau
de distribution de gaz

77 % de la population
habite une commune desservie
en gaz par GRDF

558 stations GNV
sur le réseau GRDF

**544 sites raccordés
d'injection biométhane**
exploités sur le réseau GRDF

**7 TWh
de biométhane injecté**
dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur votre territoire.

Ce portail est complémentaire à la relation que vous avez avec votre interlocuteur territorial habituel. Ces fonctionnalités évoluent régulièrement.

On retrouve notamment :



- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz
- Le planning des travaux
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte
- Le suivi du déploiement des compteurs communicants
- Un accès aux données de consommation des bâtiments publics
- Un accès aux données agrégées de consommation du territoire
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF
- Un formulaire de contact

Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de course, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m³/h) et G6 (10 m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS

Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE

Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Lexique

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

Réseau BP

Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2023

SDEVO

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : AUDE DALLE, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2024
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr







Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1835695000 euros.
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444786511



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q007DB2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Syndicat Départemental d'Énergies du Val- d'Oise

ENEDIS



**Enedis • Développement et exploitation
du réseau public de distribution d'électricité**

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q007DB2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024
**EDF • Fournisseur d'électricité
aux tarifs réglementés de vente**

**Nous avons le plaisir
de vous faire part
du compte-rendu
annuel d'activité
de votre concession
pour l'année 2023,
établi conformément
au cahier des charges
de concession.**

**Nous vous en
souhaitons
une bonne lecture.**

Sommaire

Éditorial	4
Le service public de l'électricité	6
L'organisation du concessionnaire	8
Les chiffres clés de la concession	10
Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire	14
1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique	16
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	74
3. Mieux servir nos clients	100
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	122
Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis	153
Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire	188
1. Faits marquants 2023 et perspectives 2024	190
2. Les clients de la concession	200
3. La qualité du service rendu aux clients	208
4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF	242
5. Les éléments financiers de la concession	264
Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF	269

Concernant la mission confiée à Enedis,



Fabian Roque
Directeur Territorial Enedis
Val d'Oise

Comme chaque année, le compte-rendu annuel de concession est un moment important dans la relation entre Enedis et les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et nous sommes fiers de vous présenter les résultats concrets de notre engagement pour la réalisation des missions de service public qui nous sont confiées.

Comme le permet la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), Enedis a modifié ses statuts sur une décision du 27 juin 2023 afin d'affirmer publiquement plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

Devenant la première grande entreprise du secteur de l'énergie à adopter ce statut « d'entreprise à mission » et la seconde des grandes entreprises publiques après La Poste, Enedis réaffirme ainsi sur le long terme son ADN de service public et assure sa volonté de contribuer à une société plus juste et plus durable.

Plus que jamais, cet engagement nous conduira à mobiliser notre expertise industrielle et numérique afin de développer un réseau de distribution performant, soutenant les modes de production décentralisés et encourageant l'utilisation sobre et innovante de l'électricité.

Il permettra également d'affirmer notre volonté d'intégrer les enjeux climatiques, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles au cœur de nos activités. Mais aussi d'engager nos ressources et nos investissements au plus près des collectivités, contribuant ainsi à la cohésion et à la résilience de nos territoires. Et toujours en collaborant avec nos salariés et nos partenaires pour offrir un service public proche de nos clients, inclusif et solidaire.

C'est grâce à ces valeurs, qu'Enedis entend relever les défis d'une transition écologique qui s'accélère et conduit à une croissance inédite de nos activités sur des enjeux comme l'accueil des installations de production d'énergies renouvelables sur le réseau (4 GW raccordés en 2023, un record) et le développement de plus en plus rapide de la mobilité électrique.

Ce contexte nous conduit à intensifier nos transformations, l'efficacité de nos processus et de la performance globale de notre entreprise pour que ces investissements nécessaires ne pèsent pas sur les factures.

Les résultats sont déjà visibles en 2023 avec la division par deux des délais de raccordement sur le marché de masse, les nombreux services développés pour les collectivités locales ou encore la mobilisation exemplaire de nos équipes lors des tempêtes Ciarán et Domingos où 90 % des 1,2 millions de clients privés d'électricité ont pu être réalimentés en moins de cinq jours.

C'est aussi cet état d'esprit et cette mobilisation qui participera à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris cette année grâce à un réseau électrique fiable en toutes circonstances.

Pour ce qui concerne le Val d'Oise, de nombreux projets ont été menés en 2023, et en particulier la modernisation du Poste Source d'Herblay qui a été équipé d'un Système de Protection Contrôle Commande Numérique, une première en France, avec également l'acquisition d'un nouveau transformateur ... reconditionné.

La Qualité de Fourniture s'est également améliorée, avec un temps moyen de coupure de 46 minutes. En revanche, nous devons encore accroître la surveillance des raccordements illicites qui perturbe cette qualité d'alimentation.

Nous sommes à vos côtés pour réussir la transition écologique dans vos territoires.

Concernant la mission confiée à EDF,



Birgit FRATZKE WEISS
Directrice Commerce Ile de France

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de la mission de service public qui nous est confiée sur le territoire du SDEVO.

La crise des prix de l'énergie, débutée en 2022, a perduré en 2023 avec des répercussions pour les clients particuliers, mais aussi pour les entreprises. Pendant la période, le prix de gros de l'électricité est resté à un niveau élevé et ce malgré l'amélioration de

la disponibilité du parc nucléaire. Le tarif réglementé de vente a connu plusieurs hausses successives.

Durant cette période inflationniste et incertaine, votre concessionnaire a su rester à l'écoute de ses clients et démontrer sa fiabilité dans la durée en assurant la continuité d'un service de qualité.

En 2023, le TRV a augmenté de 15% TTC en moyenne au 1er février, puis de 10% au 1er août, évolutions contenues par l'application du bouclier tarifaire mis en place par le Gouvernement. EDF a tenu ses clients régulièrement informés des différents mouvements de prix (20 millions d'e-mails et courriers envoyés en février et 16 millions d'e-mails envoyés en août 2023).

Pour répondre à l'effort de sobriété énergétique, EDF a poursuivi l'accompagnement de ses clients en les aidant à consommer mieux et moins.

Pour les clients particuliers, EDF a notamment :

- lancé un challenge « Les défis utiles » pour les inciter à réduire leur consommation électrique durant l'hiver,
- mis en avant l'option d'effacement Tempo du TRV à la demande des pouvoirs publics,
- fait la promotion de ses outils et solutions numériques pour aider ses clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.

Ainsi, la satisfaction est restée à un très haut niveau, malgré le contexte difficile, avec neuf clients sur dix se déclarant satisfaits d'EDF. Ces très bons résultats témoignent d'une grande confiance de nos clients et d'une reconnaissance du travail réalisé par nos services au quotidien.

Proche des territoires, EDF demeure le partenaire de nombreuses structures locales qui viennent en aide aux personnes en difficulté. EDF est aussi le premier contributeur au Fonds de Solidarité Logement, après les collectivités publiques. Nos correspondants et conseillers Solidarité, forts d'une réelle expertise, restent en étroite relation avec les partenaires de l'action sociale, les CCAS et les Conseils départementaux.

Depuis 2 ans, EDF a remplacé, pour les clients particuliers en situation d'impayés, la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA (sauf en cas d'impossibilité physique ou technique). La limitation de puissance permet de continuer à répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages et de maintenir un lien social. EDF porte une vraie attention aux ménages dont la puissance est limitée. Pour EDF, le retour d'expérience sur la fin des coupures est globalement très positif. Il l'est aussi pour nos partenaires qui apprécient de pouvoir disposer de plus de temps pour trouver une solution pérenne pour les ménages qu'ils accompagnent.

Soyez convaincu de l'engagement d'EDF à poursuivre sa mission de service public placée sous votre contrôle.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce compte-rendu et me tiens à votre disposition avec nos équipes pour vous le présenter et plus largement échanger avec vous sur le service concédé.

Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions dévolues par la loi à Enedis, filiale d'EDF gérée en toute indépendance, d'une part, et à EDF d'autre part.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Enedis assure, dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, la desserte rationnelle en électricité du territoire national par les réseaux publics de distribution. À cet effet, elle développe, exploite, entretient et modernise le réseau public de distribution. De même, Enedis garantit la continuité du réseau, le raccordement et l'accès à celui-ci à l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et gère de nombreuses données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'électricité.

Les charges relatives à ces activités sont couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du gestionnaire du réseau de distribution (à plus de 90 %).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie, et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2 La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'éligibilité aux tarifs réglementés de vente est définie à l'article L. 337-7 du Code de l'énergie (cf. 2.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le Code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente (CGV) applicables aux tarifs réglementés de vente sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et, pour les CGV des clients résidentiels, notamment après avis consultatif des associations de consommateurs représentatives (cf. 3.2 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

L'organisation du système français du service public de l'électricité s'articule autour de deux échelons

Au niveau national

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'Enedis, chaque entreprise pour la partie des installations qu'elle exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d'un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l'exploitation et le développement du réseau public de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Au niveau local

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire, ainsi que la durée de la concession. Ce contrat traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées et la production d'un compte-rendu annuel d'activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacune pour sa mission.

Le présent document constitue le compte-rendu d'activité pour l'exercice 2023.

Les contrats de concession

Au 31 décembre 2023, la plupart des contrats de concession ont été renouvelés puisque 301 contrats de concession ont été conclus avec les autorités concédantes sur la base du nouveau modèle de contrat de concession (modèle 2017). À ces 301 contrats, s'ajoutent 31 contrats précédemment renouvelés ou modifiés, qui contiennent des stipulations proches de celles du nouveau modèle, soit un total de 332 contrats modernisés sur 376 contrats de concession. Des échanges se poursuivent en vue de renouveler les derniers contrats d'anciens modèles.

Pour la mission de développement et l'exploitation du réseau public

Organisation d'Enedis



L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans un contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante de la distribution de l'électricité. Après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

Les législations communautaire et nationale imposent à Enedis d'agir en gestionnaire de réseau efficace. Les coûts prévisionnels de l'entreprise ne sont pris en charge sur les quatre ans de la période tarifaire que s'ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace. Par ailleurs, Enedis est incitée à améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation. Ceux-ci portent sur l'efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts que de la continuité d'alimentation et de la qualité du service rendu aux utilisateurs du réseau. Ils ont été accentués avec la mise en œuvre du TURPE 6 par l'introduction d'objectifs d'amélioration des délais de raccordements, ainsi que par des objectifs en matière de qualité des données mises à disposition par Enedis, notamment concernant celles issues du comptage.

L'accélération de la transition écologique (raccordement des EnR et des infrastructures de recharge des véhicules électriques) et des enjeux sociétaux, les attentes de plus en plus fortes des clients, des collectivités territoriales et des autorités concédantes conduisent Enedis à adapter ses modes de fonctionnement. Dans le cadre du Projet industriel et humain 2020-2025, pour tenir compte des conséquences de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, Enedis a renforcé son organisation au service de la performance industrielle, de la satisfaction des clients et des territoires, et de l'engagement de ses salariés.

Les 25 Directions régionales, ancrées au sein des territoires, sont responsabilisées en matière d'écoute des parties prenantes externes, notamment au travers des comités des parties prenantes (clients, autorités concédantes, industriels, etc). Dans chaque Direction régionale, les équipes assurent la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis, dans un souci de développement économique local, de performance du service public concédé et de satisfaction de toutes les parties prenantes, en particulier dans le contexte de la transition écologique. Les équipes territoriales, rattachées à chacune de ces Directions régionales, au plus près des territoires, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes.

Vos interlocuteurs chez Enedis

	Fonction	Téléphone
Fabian ROQUE	Directeur Territorial Val-d'Oise	06.62.85.84.99
Fabrice DOUILLET	Adjoint au Directeur Territorial Val-d'Oise	06.81.49.65.76

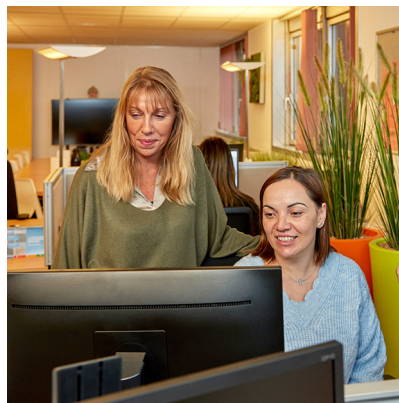
Pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Organisation d'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par EDF et, en son sein, par le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF.

Le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF recouvre notamment deux directions de marchés :

- la Direction du Marché des Clients Particuliers gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu résidentiel (ménages);
- la Direction du Marché d'Affaires gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu non résidentiel (professionnels, entreprises et collectivités territoriales).



L'organisation du Pôle est décentralisée ; elle s'appuie sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes • Est • Grand Centre • Île-de-France • Méditerranée • Nord-Ouest • Ouest • Sud-Ouest.

Les Directeurs du Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR ainsi que les Référents Concessions qui les appuient pour la gestion des contrats de concession. Ces derniers sont animés par les services nationaux du Pôle Clients, Services et Territoires, interlocuteurs des associations nationales représentatives des autorités concédantes, ainsi que de plusieurs associations nationales d'élus et d'agents territoriaux.

Les ressources mises en œuvre par EDF pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.

Ainsi, EDF recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les contrats, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer à ces derniers des outils Internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.

De même, les Centres de Relation Clients (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.

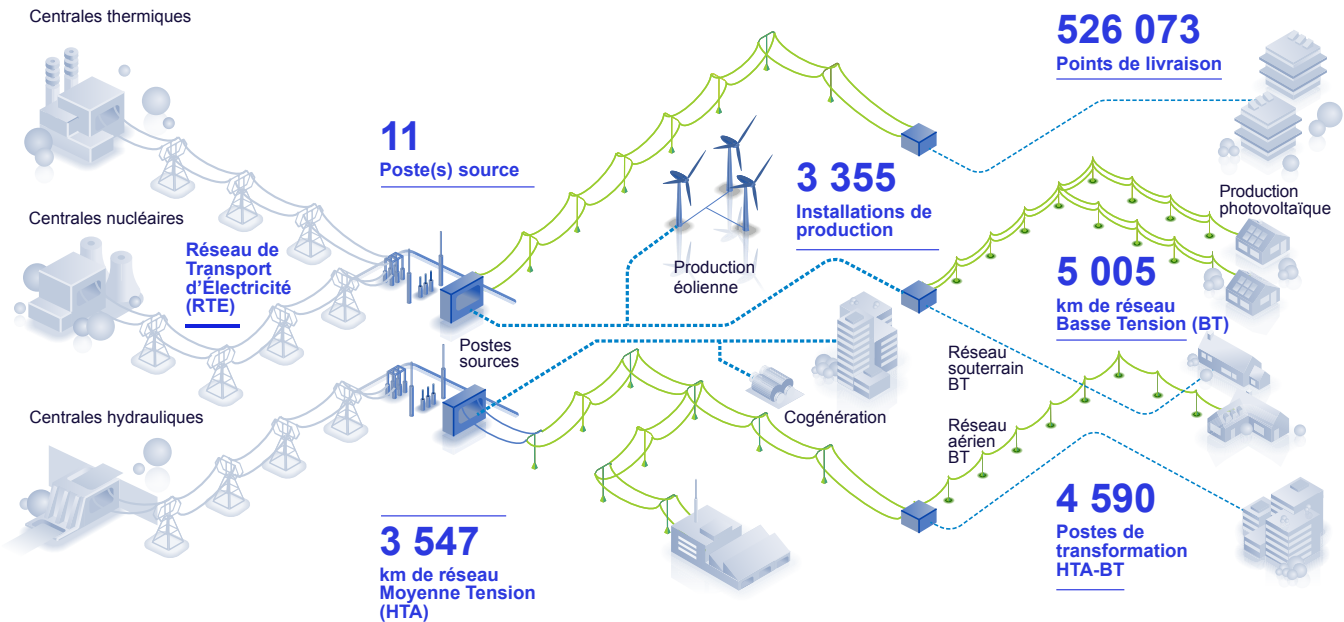
Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.

Vos interlocuteurs chez EDF

	Fonction	Téléphone
Benoît GALAN	Directeur Territorial des Yvelines / Val d'Oise	06 66 67 03 77
Antoinette GONCALVES	Correspondante Solidarité	07 61 73 66 33

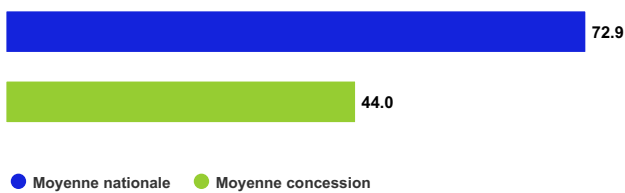
Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2023

Le réseau public de distribution d'électricité



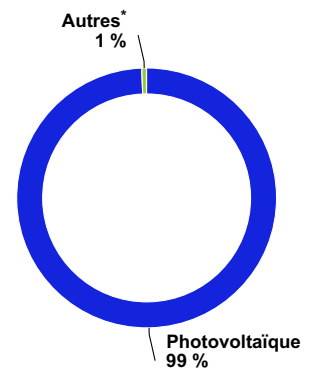
La qualité de desserte Critère B hors RTE (en min)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)



Les producteurs sur la concession

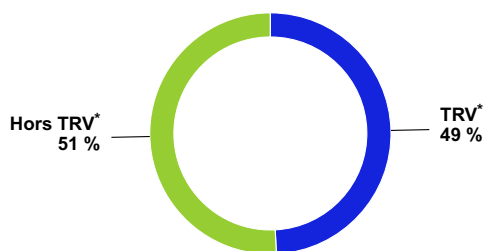
Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

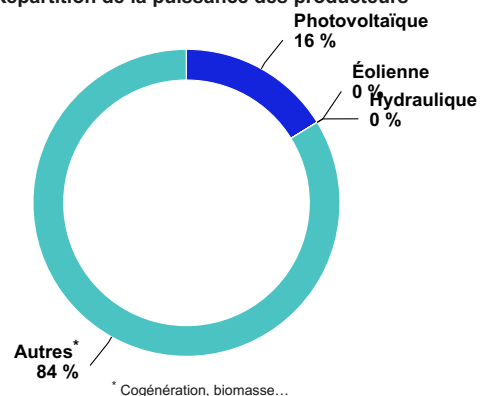
Le nombre de consommateurs

Répartition du nombre de consommateurs



* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs

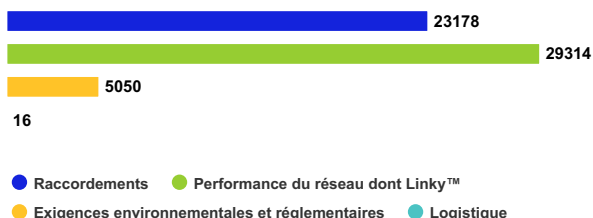


* Cogénération, biomasse...

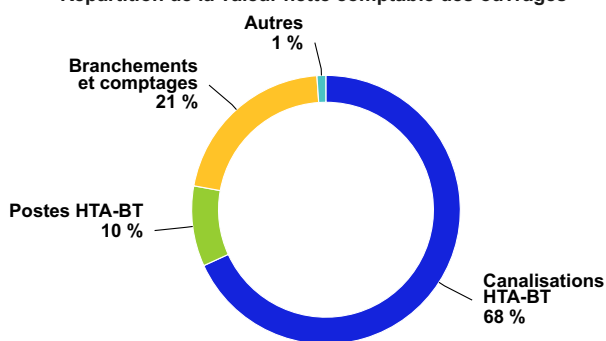
La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2023

Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession (k€)



Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages

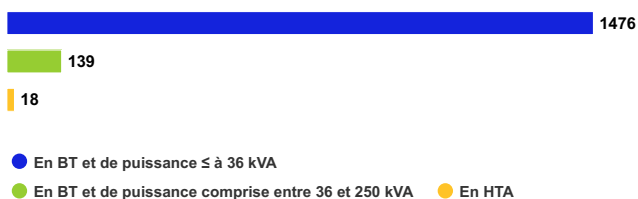


Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en nombre de clients)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en MWh)



Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel



Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel



La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel



La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel



L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

Les valeurs ci-dessous sont calculées de façon à protéger les données à caractère personnel (DCP), ainsi que les informations commercialement sensibles (ICS) des utilisateurs du réseau.

Les installations de production raccordées au réseau public

Installations de production (Concession)

	2022			2023		
	Nombre	Puissance raccordée*	Quantité d'énergie produite**	Nombre	Puissance raccordée*	Quantité d'énergie produite**
Photovoltaïque	2 636	9 720	6 488 837	3 335	13 006	6 725 033
Éolien	0	0	0	0	0	0
Hydraulique	0	0	0	0	0	0
Autres	17	67 870	278 066 019	20	67 195	254 033 010
Total	2 653	77 590	284 554 856	3 355	80 201	260 758 043

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA. ** En kWh.

Les règles de calcul des producteurs raccordés ont été uniformisées en 2021 afin de mettre en cohérence l'ensemble des publications d'Enedis. Ainsi, les autoconsommateurs totaux (producteurs qui n'injectent pas sur le RPD) doivent être considérés comme faisant partie du parc actif de production. De même, certains producteurs HTA ont des contrats spécifiques (service de décompte ou service de comptage) et sont liés à des PRM qui n'injectent pas directement sur le RPD ; une gestion fine a été implémentée pour ne pas compter plusieurs fois la même puissance de raccordement de ces installations.

Les consommateurs raccordés au réseau public

Total des clients (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	520 859	526 073	1,0 %
Énergie acheminée (en kWh)	4 138 426 227	4 181 467 714	1,0 %
Acheminement facturé* (en €)	189 794 399	203 495 028	7,2 %

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	513 560	518 661	1,0 %
Énergie acheminée (en kWh)	2 487 655 812	2 431 348 085	-2,3 %
Acheminement facturé* (en €)	136 332 974	143 607 227	5,3 %

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	6 287	6 393	1,7 %
Énergie acheminée (en kWh)	485 393 324	644 691 283	32,8 %
Acheminement facturé* (en €)	28 778 116	33 626 377	16,8 %

Total des clients HTA (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	1 012	1 019	0,7 %
Énergie acheminée (en kWh)	1 165 377 091	1 105 428 346	-5,1 %
Acheminement facturé* (en €)	24 683 309	26 261 424	6,4 %

* Hors acheminement en compteurs

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code de l'énergie. La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2 du compte-rendu de l'activité d'EDF). Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions et taxes (Accise sur l'électricité, TCCFE, TVA, CTA). Le sigle « s » remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

Tarif Bleu (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	267 242	260 873	-2,4%
Énergie facturée (en kWh)	1 286 428 449	1 208 694 126	-6,0%
Recettes (en €)	200 191 653	238 006 293	18,9%

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	253 002	245 767	-2,9%
Énergie facturée (en kWh)	1 196 414 185	1 119 494 376	-6,4%
Recettes (en €)	186 008 879	220 708 887	18,7%

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	14 240	15 106	6,1%
Énergie facturée (en kWh)	90 014 264	89 199 750	-0,9%
Recettes (en €)	14 182 774	17 297 406	22,0%

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Satisfaction des clients (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Clients résidentiels	91 %	92 %	1 %
Clients non résidentiels	91 %	91 %	0 %

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Réponse aux réclamations écrites* des clients particuliers (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	95,7 %	94,1 %	-1,7%

* Courrier et Internet.

Enedis

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire



Sommaire

1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique	16
1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024	16
1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024	44
1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis	51
1.4. Enedis prépare le réseau aux défis du développement à grande échelle de la mobilité électrique	64
1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)	70
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	74
2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis	74
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2023	82
2.3. Perspectives et enjeux	96
3. Mieux servir nos clients	100
3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique	102
3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients	107
3.3. Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique	112
3.4. Linky, un compteur au service des clients, du réseau et de la sobriété énergétique	114
3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique	117
3.6. Perspectives et enjeux 2024	119
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	122
4.1. Les éléments financiers de la concession	122
4.2. Les informations patrimoniales	142
4.3. Les flux financiers de la concession	149

1 Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, est à l'écoute de tous les territoires en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique et énergétique. Enedis déploie notamment de nouveaux outils numériques qui permettent de faciliter les actions de transition énergétique des territoires.

En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable (achats responsables, préservation des espèces, travaux en technique discrète...).

Enedis bâtit la « nouvelle France électrique » en continuant de développer le réseau public de distribution d'électricité - véritable colonne vertébrale de la transition écologique - lequel doit répondre aux enjeux de celle-ci (intégration des énergies renouvelables, expansion de nouveaux usages tels que la mobilité électrique, enjeux territoriaux et sociaux, etc.).

En complément, Enedis contribue avec les territoires à divers programmes d'actions en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la diversité. Que ce soit en matière de recrutement, de réduction de la précarité énergétique et de la fracture numérique, de médiation sociale ou de sensibilisation aux risques électriques, Enedis confirme son ancrage à long terme dans les territoires en tant qu'entreprise responsable.

Par ailleurs, Enedis soutient l'engagement citoyen de ses salariés et les encourage à être parties prenantes dans des actions en ligne avec les valeurs de l'entreprise.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024

L'année 2023 en quelques dates



Voeux 2023

Les voeux organisés en Janvier par les Maires constituent des moments de partage, de bilans et de remerciements.

Ces moments sont autant de témoignages du vivre-ensemble entre les collectivités et la Direction Territoriale Val d'Oise.

Monsieur le Maire de Fontenay-en-Parisis, Monsieur Meurant, Sénateur, Monsieur Robin, Président de la communauté de communes de Carnelle - Maire de Villaines-sous-Bois.

Présentation du Portail Collectivités au SIERC

le 19/01/2023 à Guiry-en-Vexin

La Direction Territoriale en Val d'Oise a participé à l'Assemblée Générale du SIERC (Syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles) du Vexin, auquel adhèrent 58 communes valdoisiennes. Une trentaine d'élus étaient présents.



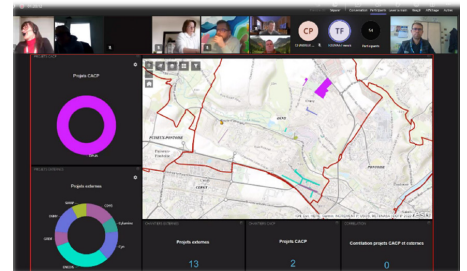
Les équipes d'Enedis ont rappelé le rôle du distributeur en tant que partenaire des territoires pour la transition énergétique, et présenté le nouveau produit d'Enedis pour les collectivités "le Portail Collectivités". L'accent a été mis sur l'accès aux données de consommation/production électriques via l'Espace Mesures & Services

Réunion annuelle de coordination des travaux

Le 07/03/2023

La réunion annuelle de coordination des travaux 2023 s'est tenue par visioconférence, avec tous les partenaires, concessionnaires, communes, services de l'agglomération.

Ce fut l'occasion de présenter le programme travaux BT et HTA délibéré pour l'année 2023-2024 sur les 13 communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise.



En amont de cette réunion, l'ensemble des tracés des chantiers délibérés prévus par Enedis ont été saisis dans l'application géomatique de l'agglomération (geoAgglo).

Réunion tripartite, Orange, SDEVO, Enedis

le 20/03/2023

Le 20 mars 2023 s'est tenue la réunion annuelle "SDEVO-Orange-Enedis" concernant le suivi de la convention relative à l'utilisation des supports électriques pour le passage de la fibre dans le Val d'Oise.



Portage du CRAC relatif à l'année 2022

Le 06/07/2023, Saint-Ouen l'Aumône

Chaque année, Enedis transmet à chacune des collectivités concédantes un compte rendu d'activité de concession (CRAC). Ce document contractuel synthétise une année de travail au service de la concession. La qualité des CRAC est une préoccupation d'Enedis qui œuvre pour fournir de plus en plus d'informations locales.



Enedis enrichit depuis plusieurs années le CRAC en y intégrant de nouveaux indicateurs techniques et financiers. Cela fait suite au protocole d'accord signé avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) le 26 mars 2009 et complété en 2011 par un avenant.

L'actuelle version du CRAC présente :

- Les principales dépenses d'investissement,
- La liste détaillée des travaux réalisés sur le territoire de chaque concession.

Remis avant le 1er juin de chaque année, le CRAC est un document contractuel et public. Enedis apporte le plus grand soin à son élaboration dont la qualité est appréciée chaque année par les autorités concédantes.

Le Compte-Rendu d'Activité de Concession 2022 du SDEVO a été présenté à ses membres du bureau le 06 juillet 2023. Ce fut l'occasion de présenter les actions d'Enedis en faveur du territoire ainsi que les investissements réalisés. Les équipes d'Enedis ont reçu un satisfecit du SDEVO sur l'activité du concessionnaire sur le territoire.

Publication de la revue Enedis & Vous,

Avril 2023 : "ça bouge dans le Val d'Oise"

L'équipe de la Direction Territoriale Enedis Val d'Oise élabore et adresse aux collectivités du Val d'Oise, une revue appelée Enedis & Vous, les informant des actualités du concessionnaire.

Ainsi dans le numéro d'avril 2023, plusieurs sujets ont été présentés notamment :

- L'inauguration des plus grandes stations de recharge pour véhicules électriques en France, sur l'aire de Vémars Est & Ouest de l'autoroute A1,
- L'inauguration des 24 frêques réalisées depuis 2019 sur les postes de distribution d'électricité du Val d'Oise,
- La présentation du Portail Collectivités, point d'entrée unique pour tous les services qu'Enedis propose aux collectivités.



Pimms médiation Val Parisis, visite de Madame la Députée Cécile Rilhac
Le 20 avril 2023

Madame la Députée Cécile Rilhac s'est rendue au Pimms médiation Val Parisis à Montigny-lès-Cormeilles.



Ce fut l'occasion d'échanges sur le rôle des associations France Services et les actions du Pimms en particulier sur le territoire du Val d'Oise auxquelles participe Monsieur Fabrice Douillet, adjoint au Directeur Enedis Val d'Oise.

Semaine de l'environnement & de la citoyenneté
Le 12/05/2023, Survilliers

La semaine de l'environnement et de la citoyenneté est l'occasion d'échanger avec les élèves à travers divers ateliers et moments de partages dans le cadre idyllique du parc de la Mairie.

6 classes, soit 145 élèves, sont venues le vendredi 12 mai 2023, sur le stand d'Enedis pour découvrir l'entreprise.



Mathilde Boeffard, alternante, et Raphaëlle Beauvais-Boquain, Interlocutrice Privilégiée à la Direction Territoriale Val d'Oise ont ainsi présenté aux élèves les différents risques électriques grâce à l'atelier "la maison des dangers".





Forum Recrut'Alternance

Le 10/05/2023, Eragny-sur-Oise

Organisé par le Carrefour entreprises-enseignement supérieur du Val d'Oise (Cese95) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), le Forum Recrut'Alternance est l'occasion pour les étudiants et les jeunes diplômés du territoire de décrocher un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un premier emploi ou un job d'été.

La Direction Territoriale Val d'Oise a tenu un stand sur cette 4ème édition du Forum et a ainsi reçu un accueil chaleureux des visiteurs.

Eric Froger, Interlocuteur
Privilégié, Enedis Direction
Territoriale Val d'Oise.



Visite de l'espace At Ohm par une classe de seconde MELEC du lycée Gustave Monod

Le 16/05/2023, Saint-Ouen-l'Aumône

A l'initiative d'Enedis, qui a invité les lycées partenaires du Val d'Oise à découvrir les métiers du réseau électrique, la classe de

seconde MELEC du lycée Gustave Monod (Enghien-les-Bains) a pu visiter l'espace de formation At Ohm d'Enedis, le mardi 16 mai.

Ce sont ainsi une quinzaine de lycéens qui ont pu découvrir les missions, enjeux et matériels du réseau. Ils ont également été sensibilisés au risque électrique dans leur quotidien.

Cette journée a été l'occasion d'échanger sur les opportunités de stages et alternances qu'offre Enedis pour la poursuite de leurs études.

Université de rentrée UMVO

Le 29/09/2023, Beauchamps

En tant que partenaire de l'Union des Maires du Val d'Oise, Enedis a participé à la réunion de rentrée à Beauchamp en présence du Préfet et des sous-Préfets du Val d'Oise.



Visite Poste Source Herblay

Le 09/10/2023, Herblay

Enedis a inauguré, à Herblay-sur-Seine, un nouveau transformateur 70MVA 225kV-20kV. Ce nouvel équipement vient rehausser la puissance disponible dans un poste source Enedis, qui comporte désormais 5 transformateurs HTB-HTA pour une puissance cumulée de 282 mégawatts et peut alimenter près de 100 000 clients sur 19 communes.



Cette mise en service s'inscrit dans le cadre de travaux débutés en 2020 pour un montant de 7 millions d'euros investis sur notre territoire.

Ces travaux sont nécessaires pour accompagner la transition écologique et les usages croissants de l'électricité sur le territoire de la Direction Enedis Île-de-France Ouest.

Ils s'inscrivent également dans nos raisons d'agir : pour l'électricité, mais aussi pour l'environnement, en collectif, avec respect, et dans les territoires, puisque nous avons mis en œuvre ici le réemploi RSE d'un transformateur totalement reconditionné après une première vie électrique dans un autre département.

Enedis est devenue cette année la première entreprise à mission du secteur de l'énergie en inscrivant les enjeux sociaux et environnementaux au cœur de son action.

La Direction Territoriale Enedis Val d'Oise remercie pour leur présence Madame la Députée du Val d'Oise, Cécile Rilhac, Monsieur le Maire d'Herblay, Philippe Rouleau, ainsi que Madame la Directrice du SDEVO, Lydie Hourdouillie.



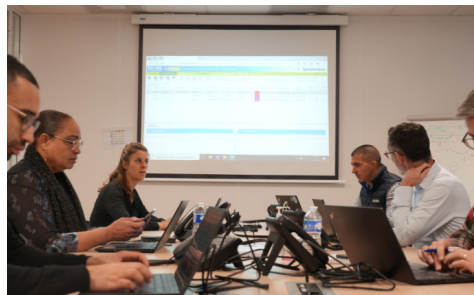
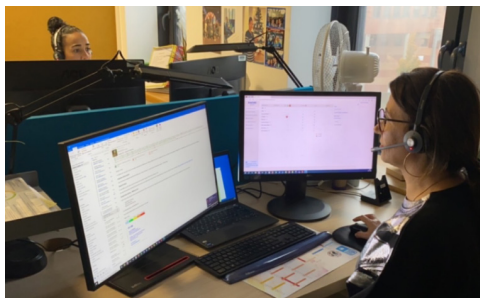
Tempête CIARAN : de la Bretagne à l'Île-de-France Ouest

Les agences de la FIRE (« Force d'intervention rapide électricité ») d'Enedis s'organisent pour affronter la tempête nommée « Ciaran » dont les coups de vents à + de 170 km/h causent de nombreux dommages sur la partie Nord-Ouest de la France.

Deux fois plus intense que la tempête de 1999 dans certaines zones impactées, elle aura laissé 1,2 million de clients sans électricité au 2 novembre matin.

Sur les 3400 agents et prestataires de la FIRE Enedis, ce sont plus d'une trentaine de salariés de la Direction Régionale Île-de-France Ouest qui ont pris la route pour venir en aide aux collègues des Directions Régionales Pays de La Loire et Bretagne sinistrées : techniciens réseau, exploitation, polyvalent, conduite, managers, superviseurs d'exploitation dépannage. A distance, 25 conseillers clientèle ont renforcé le Centre d'Appel Dépannages, une entraide indispensable pour assurer les missions de service public d'Enedis.

Par ailleurs, en Ile-de-France Ouest, les équipes opérationnelles, l'Agence de Conduite Régionale ainsi que les Directions Territoriales ont accompagné les collectivités touchées par les dégâts pour donner de la visibilité sur le rétablissement des travaux.



L'accompagnement des projets de territoire

Enedis contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations.

La contribution d'Enedis porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.

Participation au forum de l'orientation du Lycée Gustave MONOD à Enghien

Le 04/02/2023

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le lycée Gustave Monod d'Enghien-les-bains, la Direction Territoriale Val d'Oise d'Enedis a tenu un stand sur ses métiers au forum annuel destiné à l'orientation des lycéens et BTS. L'objectif est de faire connaître les missions et métiers d'Enedis aux lycéens, ainsi que les parcours possibles pour y accéder.

Ce sont ainsi une trentaine d'élève des filières techniques (Bac Pro et BTS Electrotechnique, MELEC, Informatique), professeurs et parents qui se sont présentés au stand pour en apprendre plus sur Enedis, les parcours et opportunités professionnelles possibles dans l'entreprise, que ce soit comme employeur ou pour les accompagner dans la poursuite de leurs études (alternance).



Sophie Rivière et Eric Froger, Interlocuteurs privilégiés, Enedis Direction Territoriale Val d'Oise

Forum Emploi, Arnouville

Une journée pour recruter autrement

Le 16/02/2023

A l'occasion de ce forum emploi, Enedis a eu l'occasion d'aller à la rencontre des candidats avec le principe de job dating inversé. Ce fut l'occasion de découvrir également des métiers grâce à des mises en situation réelles, proposées par Pôle Emploi, ou en réalité virtuelle avec des lunettes 3D.





Participation au forum des Métiers à impact de l'ES-SEC

Le 09/03/2023 à Cergy

Invité par le Nouvel Observatoire de l'Innovation Sociétale et Environnementale, une association étudiante qui sensibilise sur les sujets sociaux et environnementaux, Enedis a participé au 2nd Forum des Métiers à impact qui s'est tenu à l'ESSEC dans le cadre de la "semaine de la transition", à Cergy.

Ce forum a ainsi pu mettre en relation des étudiants engagés, en recherche de stage, alternance ou d'emploi porteur de sens, avec des entreprises de toutes tailles et secteurs qui ont une forte dimension RSE dans leurs activités.

L'occasion pour Enedis de faire connaître ses missions, en particulier en matière de transition énergétique et d'impact social.



Inauguration du raccordement de la plus grande station service IRVE de France

Le 20/02/2023

Enedis participait à l'inauguration à Vémars sur l'autoroute A1 du raccordement au réseau électrique Enedis et de la mise en service de la plus grande station de recharge pour véhicules électriques de France avec Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports Clément Beaune, de Pierre de Firmas, Directeur mobilité électrique d'Enedis, ainsi que Fabian Roque, Directeur Territorial d'Enedis en Val d'Oise.

Avec 32 bornes de recharge de 300 kW chacune, réparties sur les 2 aires de l'autoroute A1 Est et Ouest de Vémars, cette installation a nécessité la construction de 2 postes électriques de 2000 kW.



Monsieur Clément Beaune, Ministre des transports.

Salon rénovation thermique et du recours aux énergies renouvelables à Taverny

Le 24/05/2023

Enedis a participé au 1er salon organisé par la communauté d'Agglomération Val Parisis à destination des entreprises du territoire sur la thématique de la rénovation thermique et du recours aux énergies renouvelables.

Ce salon a pour objet de sensibiliser et d'informer les entreprises sur leurs obligations en matière de rénovation thermique des bâtiments, ainsi que de leur présenter et proposer un panel de solutions pratiques.



Autres actions de partenariat et de parrainage



Réunion SDIS 95 - Enedis

Le 24/03/2023

Une réunion de préparation de la convention de partenariat s'est tenue entre le SDIS 95 et Enedis en présence du Capitaine Chauvet, du Lieutenant Efeyan et de Benoît Griveau de l'Agence d'Exploitation de Saint-Ouen l'Aumône.

C'est lors du congrès de l'UMVO le 2 juin 2023 que fut signé le partenariat avec le SDIS 95.



Réunion avec notre partenaire Pôle Emploi

Le 21 mars 2023, Cergy

Au sein des bureaux de la Direction Territoriale Val d'Oise s'est tenue une réunion de partage sur le futur accord de partenariat avec Pôle Emploi avec notamment la participation des RH d'Enedis, d'une conseillère handicap, et de conseillers Pôle Emploi.

C'est dans une ambiance constructive et chaleureuse que les référents ont pu porter des actions et parfaire leur collaboration qui se veut perenne dans le temps.

Participation au forum Post BTS, au Lycée Gustave Monod

Le 24/03/2023 à Enghien-les-Bains

Enedis en Val d'Oise a participé au forum Post BTS au lycée Gustave Monod.

Dans le cadre de son partenariat avec le lycée Gustave Monod, Raphaëlle Beauvais-Boquain, Interlocutrice Privilégiée d'Enedis Direction Territoriale Val d'Oise, a présenté aux étudiants les opportunités qui s'offrent à eux dans la poursuite de leurs études en alternance avec Enedis.



Intervention avec le FACE Val d'Oise, les entreprises contre l'exclusion

Le 5 avril 2023

Monsieur Fabian Roque, Directeur Territorial en Val d'Oise, est intervenu au lycée Jules Vernes de Cergy aux côtés de la FACE du Val d'Oise.

Forum des entreprises et de l'emploi au lycée Auguste Escoffier

Le 06/04/2023 à Eragny-sur-Oise

Le lycée a accueilli des responsables des ressources humaines ou de recrutement au cours du 1er forum des entreprises et de l'emploi.

Cette action s'inscrit dans l'accompagnement personnalisé des élèves.

Les classes de terminales (CAP et Bac Pro MELEC), dans les métiers TNE « des Transitions Numérique et Energétique » et MELEC Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés ont activement participé à ce forum.



De son côté, Enedis a pu faire connaître ses différentes missions et présenter ses métiers et surtout faire connaître les offres d'alternances proposées sur la Direction Régionale Île-de-France Ouest.

Course solidaire EPMI's EARTH

Le 24 avril 2023, Cergy

Enedis a soutenu EPMI's EARTH, l'association chargée de la protection de l'environnement de l'école d'ingénieurs ECAM-EPMI basée à Cergy.



Cette jeune association, créée en décembre 2021, a pour principale ambition de sensibiliser la population à des causes engagées, en organisant entre autres, des événements marquants, comme la course solidaire qui s'est déroulée le 24 avril à la base de loisirs de Cergy-Pontoise.

Enedis a apporté son soutien en versant 1€ par kilomètre parcouru à l'association défenseuse de la nature : France Nature Environnement Ile-de-France.

Réunion SDIS 95 - Enedis Direction Territoriale Val d'Oise

Le 17/05/2023, Cergy

Cette journée a été marquée par la rencontre de la Direction Territoriale Val d'Oise avec le Commandant Arnaud Dudous-Pedraïta et le Colonel André Verlande, responsable du Groupement des Pompiers Volontaires du Val d'Oise afin de faire connaître la mission de « pompier volontaire » aux salariés d'Enedis.





14ème Université des Maires du Val d'Oise

Le 02/06/2023, Corneilles-en-Parisis

La 14ème édition de l'Université des Maires du Val d'Oise s'est tenue à Corneilles-en-Parisis à laquelle a participé l'ensemble de la Direction Territoriale d'Enedis Val d'Oise, à la rencontre des maires, pour partager sur les sujets d'actualité, mais également pour présenter les solutions pour la transition énergétique aux territoires.

Cet événement a également été l'occasion de signer de nouveaux partenariats ou de les renouveler, à l'instar du partenariat renouvelé avec l'UMVO avec Monsieur Daniel Fargeot ou bien encore le partenariat avec le SDIS95 avec Thomas Fourgeot, Directeur de cabinet du Préfet, et Luc Streihenno, Président du SDIS95.



Signature du partenariat Enedis DT95/UMVO avec Monsieur Daniel Fargeot, Président de l'UMVO et Monsieur Fabian Roque, Directeur Territorial Enedis en Val d'Oise.



Signature du partenariat Enedis DT95/SDIS95 avec Messieurs Thomas Fourgeot, Directeur du cabinet du Préfet, Luc Streihenno, Président du SDIS95 et Fabian Roque, Directeur Territorial Enedis Val d'Oise.

Comité de suivi annuel de la convention avec l'Académie de Versailles

Le 27/06/2023

Le comité de suivi annuel de la convention avec l'Académie de Versailles s'est réuni, en présence de Monsieur Fabian Roque, Directeur Territorial Enedis Val d'Oise, et Madame Raphaëlle Beauvais-Boquain, Interlocutrice Privilégiée.



Réalisation d'une fresque sur un poste de distribution à Saint-Ouen l'Aumône

Le 28/06/2023, Saint-Ouen l'Aumône

A l'occasion de la 4ème édition de son festival international d'art mural, *Caps Attack*, qui a eu lieu du 28 juin au 9 juillet 2023, sur l'ensemble de l'agglomération de Cergy-Pontoise, l'association Art Osons a pu réaliser une fresque mural sur les 4 faces du poste de distribution public « PRAIRIE » situé Chemin des écoliers, non loin de l'Hôtel de ville de Saint-Ouen l'Aumône.



Le Street art permet ainsi le développement d'un musée à ciel ouvert en faveur de l'embellissement de la ville et de l'amélioration du cadre de vie et permet à Enedis de s'engager pour améliorer la qualité des services et participer au renouvellement urbain.

Une convention de partenariat tripartite a donc été rédigée et signée par la commune de Saint-Ouen l'Aumône, l'artiste Art Osons et Enedis afin de définir les modalités techniques et financières de la réalisation de la fresque.

Enedis en Val d'Oise partenaire des Championnats de France Junior de Vol en Planeur

Aérodrome de Mantes-Chérence du 13 au 19 août 2023

Dans le cadre de son partenariat, Enedis Val-d'Oise a une nouvelle fois été présente lors du championnat de France Junior de vol en planeur qui s'est déroulé du 13 au 19 août 2023 au sein de l'aérodrome de Mantes-Chérence.



Monsieur Fabian Roque, Directeur Territorial Enedis Val d'Oise.

Virade de l'espoir de Cergy-Pontoise Edition 2023

Le 23/09/2023, Parc des Sports de Vauréal

A l'occasion de la 6ème édition des Virades de l'Espoir de Cergy-Pontoise, Enedis est devenue *Entreprise du Souffle*(*) en choisissant de s'engager dans la lutte contre la mucoviscidose.

Ce partenariat d'Enedis permet à ses collaborateurs de donner leur souffle à ceux qui en manquent.

(*) label « entreprise du souffle », un engagement sociétal qui permet également de valoriser l'engagement de l'entreprise auprès de ses salariés, de ses fournisseurs et de ses clients.



Messieurs Eric Froger, Interlocuteur Privilégié et Arnaud Couty, alternant RSE, Direction Territoriale Enedis Val d'Oise.



Réalisation d'une fresque sur un poste de distribution à Argenteuil

Le 10/11/2023, Argenteuil

La ville d'Argenteuil a proposé à ENEDIS de reconduire notre partenariat établi en 2021 pour la réalisation de fresques Street Art sur le territoire communal. Ce partenariat s'inscrit ainsi à la fois dans le cadre du développement du Musée à Ciel Ouvert mis en œuvre par la Ville d'Argenteuil mais aussi dans la continuité du travail mené par ENEDIS pour l'embellissement de son réseau dans le département du Val d'Oise.

Issu de la médiation avec les habitants du quartier, l'artiste choisi HYDRANE a donc pu réaliser une fresque murale sur les 4 faces du poste de distribution public « CORAIL » situé au cœur de la cité des Musiciens au Val Nord d'Argenteuil.



Signature d'une convention avec L'E2C95

Le 21/11/2023, Salon des Maires, Porte de Versailles

Lors du salon des Maires, une convention de partenariat a été signée avec l'école de la 2ème Change du Val d'Oise au Salon des Maires au Parc des expositions, porte de Versailles. Monsieur Fabian Roque en tant que Directeur Territorial Enedis Val d'Oise, Monsieur Christian Buchel, Directeur Clients, Territoires & Europe d'Enedis et Monsieur Benjamin Chkroun, Président Fondateur de de l'E2C95, dispositif du HUB de la Réussite ont signé une Convention de Partenariat visant à soutenir l'action de l'E2C et à favoriser l'insertion professionnelle.

Dans le cadre de cette convention, les deux partenaires se sont engagés autour de deux axes majeurs :

- Mettre en place les actions (visites d'entreprise, immersions professionnelles, accueil des stagiaires ...) afin de faire découvrir à nos jeunes les métiers porteurs d'Enedis,
- accompagner et favoriser leur intégration dans les processus de recrutement.





La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrification

La sécurité des tiers au regard des ouvrages électriques fait partie des missions incontournables d'Enedis. Les actions de communication et de sensibilisation réalisées par Enedis et RTE ont permis de diviser par deux le nombre d'accidents.

Depuis 2022, l'application sur smartphone « Ligne Alerte » d'Enedis et RTE permet d'informer les utilisateurs de la proximité d'une ligne électrique aérienne.

Le site internet « Tension Attention » (<https://www.tension-attention.fr>) détaille les situations et préconise les attitudes à tenir afin de prévenir les risques électriques à proximité de lignes électriques aériennes pour sensibiliser les professionnels des secteurs BTP, pêche, agriculture et les particuliers amateurs d'activités de plein air, de bricolage ou d'élagage.

Participation à l'atelier thématique : La lutte contre des branchements illégaux sur les réseaux électriques

Le 09/03/2023

La Direction Départementale du Territoire (DDT) et sa cellule d'appui juridique ont organisé une réunion à la préfecture sur le thème de la lutte contre des branchements illégaux sur les réseaux électriques.

La DDT a souhaité la participation d'Enedis pour témoigner de son expérience et de son vécu dans ce domaine.

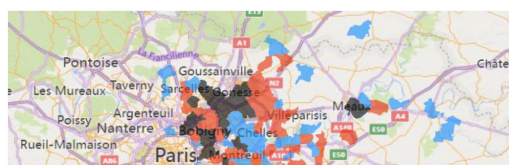


Les risques liés aux branchements illégaux, "risques électriques et humains, risques juridiques, médiatiques et financiers" ont été présentés.

Le public invité était constitué de représentants des collectivités dont le Maire de Groslay.

Prévention Santé Sécurité, actions de communication, de formation et de sensibilisation au sein de la Direction Régionale Île-de-France Est

Densité des DO par commune



légende par commune
1 DO : bleu
2 et 3 DO : rouge
4 et plus : noir

La Direction Régionale Île-de-France Est a maintenu le travail de sensibilisation auprès des entreprises et des associations dont l'activité peut avoir des interférences avec les ouvrages de distribution publique d'électricité. Des actions de communication, d'information et de prévention au risque électrique ont été menées (souvent en partenariat avec le Réseau Transport Electricité) auprès des services de l'Etat et du Département, des syndicats professionnels tel que l'OPPBT, ainsi que des associations sportives ou de loisirs. Des actions ont été portées grâce aux relais identifiés dans chaque entité et appuyées par les Directions Territoriales d'Enedis.

L'engagement d'Enedis dans le domaine de la prévention et la sécurité sur le risque électrique demeure une priorité absolue.

Voici quelques exemples d'actions :

- Semaine de prévention des dommages aux ouvrages et des travaux à proximité de réseaux sensibles
- Contribution aux groupes de travail nationaux de l'observatoire Ile-de-France des risques travaux sur les réseaux.
- Action pour faire connaître la démarche « Electricité Prudence » (flyers, vidéos de sensibilisation) auprès des collectivités, et acteurs du territoire
- Journée de sensibilisation au risque Electrique :
 - Auprès de plusieurs SDIS (Seine et Marne, Essonne)
 - Intervention lors de journée de prévention de l'OPPBTP,
 - Information et sensibilisation auprès des équipes techniques départementales DRIEE
- Déploiement et promotion de l'application « LigneAlerte » pour alerter les tiers à proximité de réseaux aérien Enedis / RTE.

Enedis maintient une forte contribution en siégeant à l'observatoire Ile-de-France des risques travaux sur les réseaux, aux côtés d'un représentant du Pôle Energie, des membres de la FRTP, de la DRIEE et des autres exploitants des réseaux : GRDF, GRT Gaz, RTE, Trapil, Veolia, Orange.



La Prévention Santé Sécurité au travail notre 1^{er} engagement Sa déclinaison sur le périmètre de la concession

Enedis affiche une nouvelle politique qui s'inscrit dans le Projet Industriel et Humain 2020-2025, ainsi que dans la Politique Santé Sécurité du Groupe EDF mise à jour en avril 2021. Cette politique Sécurité 2022-2025 a été construite suite aux retours des unités et est bâtie autour de 4 axes :

Ancrer la culture de sécurité :

- Poursuivre l'Ancrage de la culture juste
- Travailler la conscience du risque
- Développer les compétences et les parcours professionnels en santé sécurité
- Adapter les EPI et matériels
- Renforcer le contrôle réglementaire des matériels de sécurité et des EPI

Progresser en sécurité avec nos prestataires :

- Ancrer nos fondamentaux avec nos prestataires
- Décliner la mise en œuvre de la charte sécurité prestataires
- Renforcer la prise en compte de la sécurité dans la qualification et l'évaluation

Coopérer pour préserver la santé et améliorer la qualité de vie au travail

- Prévenir les risques en privilégiant la prévention primaire
- Renforcer la multidisciplinarité par l'animation
- Outiller les unités pour prévenir les risques
- Gérer la crise sanitaire

Prévenir les accidents de tiers à proximité des ouvrages publics et des chantiers

- Sensibiliser les entreprises de travaux à la prévention des dommages aux ouvrages
- Déployer LIGNEALERTE
- Mobiliser les salariés d'Enedis, ambassadeurs et promoteurs de la sécurité

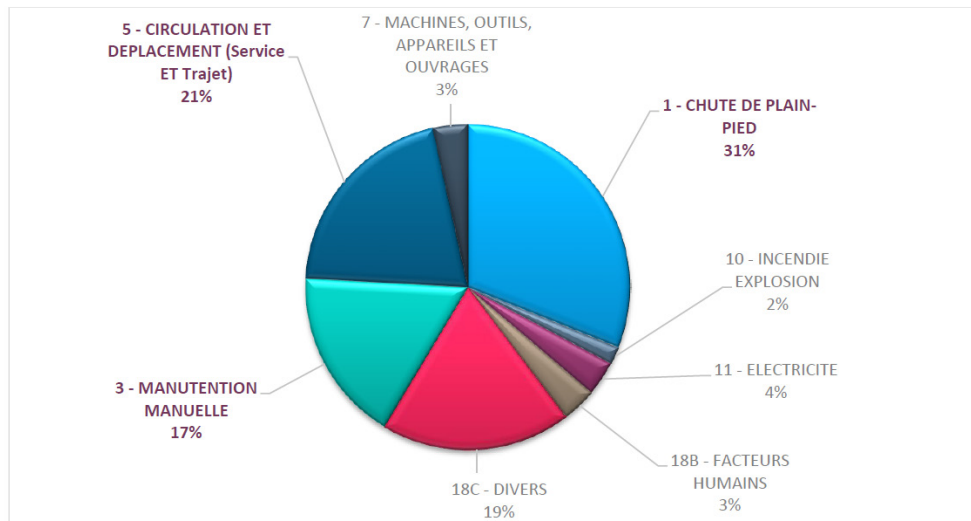
4 exigences associées à chacune des orientations de la Politique PSS, pour un objectif : Viser zéro accident grave ou mortel, pour tout salarié Enedis ou prestataire, d'ici 2025.

Ainsi, pour la Direction Régionale Île-De-France Ouest, l'objectif affiché était de poursuivre les actions entreprises pour tendre vers l'ambition du 0 accident grave ou mortel pour nos salariés et nos prestataires.

Au niveau régional, en 2023, la Direction Régionale Île-De-France Ouest déplore 58 salariés blessés en service ou en trajet (saisonnalité ci-dessous). Cela représente 607 jours d'arrêt au total.

Trois familles de risques sont plus prégnantes pour les salariés de la Direction Régionale Île-De-France Ouest depuis ces dernières années en termes de volume et de nombre de jours d'arrêt. Au total, ces familles représentent pour l'année 2023, 69 % des accidents (avec ou sans arrêt) pour 560 jours d'arrêt de travail sur 607 jours au total.

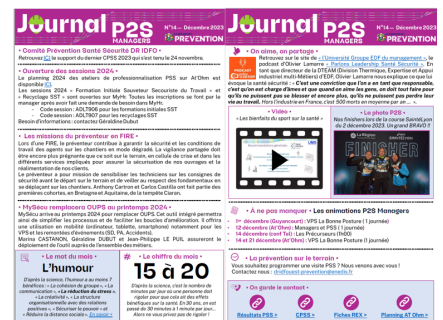
Pour 2023, aucun accident grave et mortel n'a été recensé pour nos salariés ainsi que nos prestataires.



Concernant nos entreprises prestataires, 4 salariés ont été blessés en 2023 dont 1 victime d'un accident d'origine électrique. En 2022, nous recensons 9 accidents prestataires dont 5 d'origine électrique. Nous avons poursuivi et renforcé nos actions de Prévention Santé Sécurité avec nos entreprises prestataires, comme par exemple :

- L'organisation de Clubs Préventeurs en présentiel et à distance,
- La mise en place d'une trame de Visite Prévention Sécurité Prestataires,
- La réalisation d'audits sur le terrain,
- Des accompagnements de nos prestataires pour l'audit TST BT SERECT 2024,
- La mise en place d'un Comité de liaison Enedis/SERCE-SNER, avec des réunions où les accidents, les presque-accidents, les dommages aux ouvrages et la vigilance partagée sont présentés,
- Des sensibilisations techniques comme le marquage / piquetage.

La Direction Régionale Île-De-France Ouest poursuit ses actions pour une meilleure maîtrise des risques critiques, avec le souhait d'une culture de sécurité forte, partagée et portée par tous les acteurs de l'entreprise, et intégrée à chaque étape de nos activités.



Quelques actions et réalisations en terme de Prévention en 2023 :

Journal P2S Managers :

Depuis octobre 2022, un journal mensuel P2S est envoyé à l'ensemble des managers (y compris les membres de la CSSCT) pour leur permettre d'échanger lors des ¼ prévention et ainsi ancrer avec leurs équipes la vigilance partagée au quotidien. On retrouve des informations comme les rubriques « On aime, on partage », « Le Mot du Mois », « Le chiffre du mois » et « Les RDV PSS à ne pas manquer ».

Le secourisme :

En 2023, 316 agents ont été recyclés et 100 agents formés aux gestes de premiers secours dans le respect total des mesures barrières COVID.

21 formateurs sont disponibles pour former tous les agents sur la Direction Régionale et 3 nouveaux formateurs viendront rejoindre l'équipe mi 2024.

Professionnalisation de nos équipes sur l'espace At'Ohm :

En 2023, Enedis et l'Education Nationale se sont associés pour attirer et former des jeunes sur les métiers « Réseaux électriques ». Les 27 et 28 septembre, le service prévention a accueilli l'inspecteur de l'Académie de Versailles et 9 professeurs sur le site de At'Ohm de Saint-Ouen-l'Aumône. Des ateliers sur la découverte du réseau de distribution, la sensibilisation aux risques électriques et des actions pratiques sur le domaine Terminal en situation de dépannage ont été animées.



Professionnalisation des managers :

La Direction Régionale Île-De-France Ouest s'engage à former l'ensemble de ses managers aux formations « Visite Prévention Sécurité, la Bonne Posture » et « Sensibilisations aux risques psychosociaux ».

En 2023, sur 307 managers, 200 managers sont formés à « Visite Prévention Sécurité, la Bonne Posture » et 257 managers à « Sensibilisations aux risques psychosociaux ».

L'objectif de ces deux thématiques est, pour l'une, de connaître la place de la prévention à Enedis et les enjeux d'une VPS, moment d'observation privilégié des pratiques de travail et, pour l'autre, de mieux comprendre les RPS et apprendre à identifier les signaux faibles afin d'être en capacité d'agir.

En complément, une formation Prévention Santé Sécurité est proposée pour tous les nouveaux managers.

Des conférences téléphoniques ont été proposées aux managers « TOP, donner du sens », « VPS et Prescrit », « Le sens des précurseurs ».

Temps d'Arrêt Collectif :

Le jeudi 11 mai et le mardi 17 octobre 2023, les équipes d'Enedis ont réalisé un « Temps d'Observation Préalable Sécurité » en même temps pour tous les agents du Groupe EDF. Les managers d'Enedis étaient attendus sur le terrain en participant à la prise de travail, et/ou en réalisant une Visite Prévention Sécurité auprès des salariés ou des prestataires. Ces TOP Sécurité ont eu pour thématique « La Vigilance Partagée ».

Club Préventeurs Prestataires :

Un club préventeur en présentiel a été organisé en collaboration avec les Directions Régionales Île-de-France Est et Ouest et la Direction Régionale Paris le 1^{er} juin 2023 sur le campus de Champigny sur Marne avec 5 ateliers thématiques. Près de 150 prestataires et préventeurs étaient réunis.

Enedis a ainsi proposé des ateliers de mise en situation aux entreprises intervenantes portant sur divers aspects, tels que les risques routiers, la gestion des déversements accidentels de produits chimiques, les risques électriques, les équipements de protection individuelle (EPI) et le marquage piquetage.

Le pôle CST joue un rôle crucial dans la sensibilisation à la sécurité des travailleurs intervenant sur le réseau électrique. En collaboration étroite avec les autres équipes d'Enedis API RCI, cette équipe élabore des consignes de sécurité, réalise des audits et des inspections, enquête en cas d'incident, et participe à la conception de nouveaux équipements électriques. Mais son action ne se limite pas à cela puisqu'elle est également impliquée dans la sensibilisation des employés d'Enedis et des entreprises prestataires et partenaires aux risques associés aux ouvrages électriques.

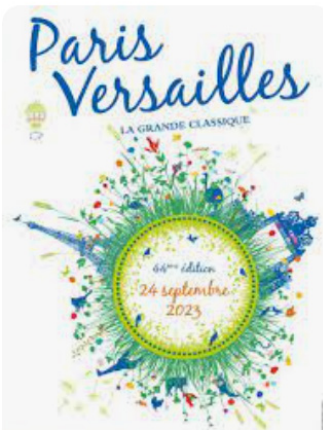


Favoriser l'activité physique de nos salariés :

L'application « Tous branchés Paris 2024 », aussi appelée « United Heroes », a permis de relever de nombreux challenges sportifs et extra-sportifs, seul ou en équipe.

Le but du jeu est d'effectuer régulièrement les activités de choix pour cumuler des points et tenter de gagner des lots inédits ou faire des dons à des associations.

Le dernier week-end de septembre était placé sous le signe de l'engagement des salariés d'Enedis autour des valeurs du sport, de l'esprit d'équipe et du dépassement de soi. En effet, plusieurs teams se sont mobilisées autour d'événements historiques et sponsorisés par la Direction Régionale Île-De-France Ouest comme la Grande Classique course de Paris-Versailles et les Virades de l'Espoir de Cergy-Pontoise.



Semaine de la sécurité routière :

Du 22 au 26 mai se sont déroulées les journées de la sécurité routière au travail, durant lesquelles les agents ont pu essayer un simulateur de conduite et réaliser leur Plan d'Action Prévention sur la sécurité routière.



Pour sensibiliser les agents à la prévention routière, l'agence BRIPS a choisi de réaliser son Plan d'Action Prévention autour d'un quiz interactif et du Drive Game, un Monopoly grandeur nature pour aborder la sécurité routière de manière ludique et conviviale. Grâce à ces deux ateliers, les agents d'Enedis ont pu se challenger sur différentes thématiques liées aux risques routiers (alcool, vitesse, téléphone au volant.).

Sur la Direction Régionale Île-De-France Ouest, un kit de prévention a été envoyé aux managers afin qu'ils animent un ¼ d'heure prévention sur le risque routier auprès de leurs équipes.

Les ambitions 2024 de la Direction Régionale Île-De-France Ouest :

- Atteindre le 0 accident grave ou mortel pour nos salariés et prestataires,
- Renforcer l'ancrage des Fondamentaux et de la vigilance partagée,
- Partager les enseignements des EHP à potentiel d'apprentissage,
- Simplifier le management de la sécurité en Mobilité avec MySécu,
- Innover pour plus de simplification et de performance,
- Renforcer la sécurité des intervenants sur nos chantiers,
- Renforcer et valoriser la prise en compte de la sécurité dans nos processus,
- Mobiliser et valoriser l'engagement de nos prestataires dans le management sécurité,



Les actions menées sur le territoire :

Conférence-débat "Sécurité Chantier" - CACP

Le 08/03/2023

Monsieur Jean-Paul Jeandon, Président de la CACP et Monsieur Jean-Michel Levesque, Vice-président délégué à la gestion urbaine territoriale, ont organisé une matinale conférence-débat sur la sécurité des chantiers à proximité des réseaux à l'Hôtel d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cette conférence débat a été l'occasion de partager sur l'état des lieux des dommages réseaux sensibles sur le territoire de la CACP et de réaliser une comparaison avec les autres EPCI d'Île-de-France. Au travers d'un chantier témoin axé sur un incident réseau Gaz dans une commune du territoire, il a été présenté un retour d'expérience fort instructif.

Par ailleurs, une démonstration de l'outil PREVYS a été présentée permettant le diagnostic du respect de la réglementation sur les chantiers en cours.

Sensibilisation aux dommages aux ouvrages - CACP

Le 09/03/2023

Lors de cette journée, une présentation ainsi que des ateliers pratiques de marquages au sein de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ont été organisés par l'équipe "Sécurité des Tiers" de l'ASGARD afin de sensibiliser aux dommages aux ouvrages.

Le public invité était constitué d'agents de l'agglomération ainsi que des communes limitophes et de leurs élus en charge des travaux.



Sensibilisation à la Sécurité Routière

Le 24/05/2023, Nanterre

Dans le cadre des journées de prévention, la Direction Territoriale Val d'Oise a réalisé un atelier de sensibilisation à la sécurité routière sur le site de la Base Opérationnelle de Nanterre.

Au programme, voiture tonneau et parcours substances pour apprendre à réagir en cas d'accident.

De nombreux conseils ont été donnés par les intervenants pour réduire les risques liés à notre mobilité.



Animation Enedis – Semaine du Développement durable Val d'Oise

Le 02/10/2023, hôpital d'enfants à Margency

A l'occasion de la Semaine du Développement Durable, Enedis a animé des sessions de sensibilisation aux enjeux de l'électricité et de la sécurité électrique, au sein de l'hôpital d'enfants de Margency.

Au travers d'activités ludiques, les enfants ont pu découvrir le chemin de l'électricité en France et identifier les situations à risque dans leur quotidien.



Visite de classe BTS au campus Enedis Saclay

Le 20/11/2023, Campus Enedis à Saclay

Dans le cadre de leur partenariat, le 20 novembre, les équipes du campus Enedis de Saclay ont accueilli une classe de BTS électrotechnique (lycée Gustave Monod, Enghien-les-Bains) lors d'une visite guidée de leurs espaces. A cette occasion, les étudiants ont pu découvrir les éléments constitutifs du réseau de distribution – du poste source au compteur – ainsi que des exemples de manoeuvres réalisées par les techniciens Enedis (confection d'une boîte souterraine, recherche de défaut, manoeuvre de poste...). Le tout suivi d'échanges sur les parcours de carrière possibles dans l'entreprise.

Cette journée s'est achevée par la démonstration d'un court-circuit, avec et sans équipements de protection, pour les sensibiliser au risque électrique !



Forage dirigé A1

Le 20/11/2023, Vémars

Enedis et Engie travaillent conjointement à la réalisation d'un ouvrage de près de 7 km, pour relier la ferme solaire de Vémars à un poste situé proche du péage de Saint-Witz.

Sous l'autoroute A1, il s'agit de faire naître un ouvrage gigantesque.

Enedis a eu le privilège de faire découvrir le forage dirigé à la presse. Des représentants d'Engie Green, Monsieur Fabian Roque, Directeur Territorial du Val d'Oise ainsi que Monsieur Fabrice Douillet, Adjoint au Directeur Territorial du Val d'Oise, étaient également présents afin de mettre l'accent sur les points suivants :

- La volonté et l'engagement d'Enedis, en tant que service public, sur des thématiques et des projets directement liés à la transition énergétique des territoires ;
- répondre aux questions sur le projet de la ferme solaire ;
- pour souligner la réactivité et le professionnalisme des équipes chargées de ce projet.

La contribution à l'économie locale



Rencontre avec la société ECR afin de les accompagner dans leur démarche RSE

Le 06/09/2023, Limoges Fourches

C'est quoi « TPE pour demain » ?

« TPE pour demain » est un dispositif innovant proposé par Enedis à destination des TPE (Très Petites Entreprises : moins de 20 salariés) et des PME (Petites et Moyennes Entreprises) pour les accompagner dans l'évaluation de leur impact environnemental et social. Ce dispositif est réalisé en partenariat avec l'association Les Canaux, qui forme, accompagne et valorise les acteurs d'une économie plus respectueuse de l'environnement et plus solidaire (Économie Sociale, Solidaire et Circulaire).

Le programme « TPE pour demain » offre aux micro-organisations la possibilité d'impulser une dynamique de transition globale, en les engageant à être actrices d'une transformation environnementale, sociale et locale.

Ce programme va permettre de favoriser la mise en place d'actions concrètes à travers un accompagnement gratuit des entreprises par des tuteurs d'Enedis qui repose sur :

- un diagnostic personnalisé de leur impact environnemental, social et local,
- un plan d'action et d'engagement à court, moyen et long termes, et des supports facilitant le passage à l'action (carnet méthodologique, catalogue de ressources, cartographie d'acteurs, ...),
- la mise en relation avec un tuteur, qui participe au déploiement du plan d'action aux côtés du dirigeant engagé.

En tant que tuteur, Fabrice Douillet est allé à la rencontre de la société ECR Travaux Public à Limoges Fourches (77) et a réalisé un diagnostic de leur impact environnemental, social et local. Bon nombre d'actions sont déjà engagées par l'entreprise, exemple de la photo du cribleur concasseur ci-dessous qui permet de traiter « sur chantier » les gravats des tranchées.





Messieurs Fabrice Douillet, Adjoint au Directeur Enedis Val d'Oise et Arnaud Couty, alternant RSE.

Forum Bénévolat et Mentorat

Les 21 et 22/09/2023, Cergy

Dans la continuité du plan « 1 Jeune 1 Solution », le président de la République a lancé en mars 2021 le dispositif « 1 Jeune 1 Mentor » pour accroître le nombre de jeunes mentorés et ainsi favoriser l'égalité des chances.

Enedis souhaitant s'inscrire dans cette dynamique, elle a décidé de mobiliser et engager ses salariés dans le mentorat.

Enedis avait pour objectif d'atteindre les 200 mentors en 2023 et doubler le nombre au cours des années suivantes.

Le forum Bénévolat et Mentorat, organisé à l'initiative de la DT 95, a ainsi réuni sur deux jours les associations partenaires et les salariés d'Enedis engagés.

Les associations NQT (historiquement "Nos Quartiers ont des Talents"), Télémaque Unis-Cité, SDIS 95 et la Protection Civile étaient présentes lors du forum. Une dizaine de salariés d'Enedis engagés dans ces associations se sont rendus au forum pour partager avec les visiteurs de leur expérience.

Au total, le forum a accueilli une quarantaine de visiteurs sur les deux jours ; Les visiteurs salariés d'Enedis ont pu échanger sur les missions proposées, le temps à accorder, les flexibilités (horaires) afin d'en apprendre davantage sur les associations.

Présentation Enedis au lycée Gustave Monod d'Enghien

Le 07/11/2023, lycée Gustave Monod Enghien-les-Bains

Dans le cadre du partenariat entre Enedis et le lycée Gustave Monod d'Enghien-les-Bains, des techniciens de la base opérationnelle de Montmagny ainsi que Madame Sophie Rivière, Interlocutrice Privilégiée Enedis Val d'Oise, sont intervenus auprès de la classe de 2nde Bac Pro Métiers de l'Electricité pour échanger avec les lycéens sur le système électrique français, les enjeux du réseau de demain et les métiers auxquels ils peuvent prétendre à l'issue de leur formation.



Les perspectives et enjeux pour 2024

En 2024, Enedis en Val d'Oise poursuivra sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine, d'amélioration de la qualité et de la sûreté de l'alimentation.

Nous maintiendrons notre engagement envers les collectivités et le territoire en :

- Facilitant la transition écologique par la connexion des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE),
- Accompagnant les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et anticiper les besoins futurs des territoires en termes d'infrastructures,
- Améliorant la résilience des réseaux face aux aléas, tout en assurant le lien avec les structures de l'état et les collectivités pour faciliter la gestion des crises,
- Accompagnant le territoire au travers de notre Conseil des Parties Prenantes en mettant Enedis au cœur de l'écosystème de la transition écologique.

Cette année 2024 est également marquée par le renouvellement à venir du Programme Pluriannuel d'Investissement mais aussi celui de la convention Article 8.

Parallèlement, nous continuerons de porter nos fondamentaux de santé sécurité et valoriser la culture prévention d'Enedis.

De même, nous poursuivrons nos partenariats en faveur de la réduction de la fracture sociale et énergétique.

Enfin, nous devons maintenir la mobilisation de nos équipes pour participer à la réussite des JOP 2024.

1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2023, les perspectives et enjeux pour 2024

L'année 2023 en quelques dates

Marianne Laigneau renouvelée dans ses fonctions de Présidente du Directoire d'Enedis

Le conseil de surveillance d'Enedis réuni le **9 janvier** a confié un nouveau mandat de cinq ans à Marianne Laigneau en tant que Présidente du Directoire.

À l'occasion de ce renouvellement, la Présidente a déclaré : « *Je suis fière et heureuse de pouvoir poursuivre ma mission au service d'une entreprise qui porte haut les valeurs de service public. J'aborde avec enthousiasme ce nouveau mandat de cinq ans qui me permettra, aux côtés des salariés de l'entreprise dont je salue l'engagement au quotidien, de poursuivre notre Projet industriel et humain 2020-2025 et de promouvoir, avec les collectivités locales, nos partenaires et nos parties prenantes, une nouvelle France électrique plus solidaire, plus sobre et plus responsable.* »

Le mandat de membre du Directoire est également renouvelé pour Christian Buchel, Directeur Clients et Territoires, Hervé Champenois, Directeur Technique et Olivier Duhagon, Directeur du Programme Performance et Simplification.

Enedis prévoit des investissements historiques dans les travaux préparatoires à son futur Plan de Développement de réseau

Le **13 mars**, Enedis a publié un document préliminaire à son Plan de Développement de réseau dont l'élaboration lui incombe au titre de l'article L. 322-11 du Code de l'énergie créé par l'ordonnance du 3 mars 2021 transposant la directive européenne 2019/944 sur le marché intérieur de l'électricité.

L'ambition de ce rapport préparatoire est d'éclairer la trajectoire croissante des investissements d'Enedis de 4,9 milliards d'euros en 2023 à plus de 5 milliards par an à l'horizon 2032 et de contribuer aux débats autour de la future programmation pluriannuelle de l'énergie. Le développement des énergies renouvelables et l'électrification des usages, dont la construction galopante d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), sont les principaux moteurs de la croissance des investissements d'Enedis sur le réseau de distribution d'électricité.

Cette augmentation des investissements d'Enedis contribuera à la décarbonation du pays, ainsi qu'au développement économique des territoires.

Délibération de la CRE du 31 mai 2023 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT au 1^{er} août 2023

Cette délibération acte d'une augmentation du TURPE HTA-BT de + 6,51 % au 1^{er} août 2023 en application des formules d'évolution annuelle prévues par la délibération TURPE 6 HTA-BT.

Signature du Guide de conception des ouvrages par la FNCCR, France urbaine et Enedis

La FNCCR, France urbaine et Enedis ont signé le **1^{er} juin** le guide de conception des ouvrages

formalisant ainsi leur accord sur leurs travaux et réflexions menés depuis 2020 dans ce domaine.

Enedis devient la première grande « entreprise à mission » du secteur de l'énergie

Le **27 juin**, après la validation du conseil de surveillance du 8 juin 2023, l'assemblée générale a entériné le passage en « entreprise à mission » d'Enedis au sens de la loi PACTE de 2019⁽¹⁾.

C'est une nouvelle étape dans la transformation d'Enedis et une façon de poursuivre la dynamique collective engagée avec le Projet industriel et humain.

Les engagements environnementaux et sociétaux d'Enedis se concrétisent désormais dans ses statuts avec une raison d'être :

Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable.

Cinq objectifs de mission pérennes qui sont autant de « raisons d'agir » sont également inscrits dans les statuts :

■ Agir pour l'électricité

Mobiliser notre expertise industrielle et numérique pour un réseau de distribution performant qui accompagne les modes de production décentralisés et qui accélère les usages sobres et innovants de l'électricité.

■ Agir pour l'environnement

Intégrer dans nos activités les enjeux climatiques, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

■ Agir dans les territoires

Engager nos ressources et nos investissements au plus près des collectivités au service de la cohésion et de la résilience des territoires.

■ Agir en collectif

Agir avec nos salariés et nos partenaires pour un service public proche de nos clients, inclusif et solidaire.

■ Agir avec respect

Ancrer dans nos métiers la diversité des personnes et des parcours, et préserver la santé et la qualité de vie au travail.

Pour le suivi de la mission, comme la loi le prévoit, Enedis s'est dotée d'un Comité de mission composé de onze personnalités, dont deux salariés d'Enedis. Ce comité établit un rapport de mission annuel. Tous les deux ans, la mission est auditée par un organisme tiers indépendant.

Le premier comité de mission s'est tenu le 12 septembre.

[1] La qualité d'entreprise à mission a été introduite par l'article 176 de la loi PACTE du 22 mai 2019.



Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une opportunité pour Enedis de mettre en place des solutions innovantes et durables pour brancher les événements au réseau public de distribution d'électricité

Depuis 2022, Enedis est supporteur officiel pour la distribution d'électricité des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 et assurera le raccordement des sites de compétitions de l'événement au réseau public de distribution afin de limiter le recours aux groupes électrogènes, réduisant ainsi de 80 % les émissions de CO₂ liées à leur alimentation en énergie.

Dans certains cas, Enedis expérimente des solutions de branchements pérennes comme par exemple avec la Ville de Paris où trois bornes électriques événementielles ont été installées : la première au Trocadéro et deux autres place de la Concorde.

Ces bornes fixes ou escamotables sous la voirie sont des points de branchement simples et rapides, intégrés au paysage urbain et positionnés aux lieux stratégiques dans les villes accueillant régulièrement de grands événements. Elles contribuent à réduire durablement les émissions de CO₂ ainsi que les nuisances sonores.

Les bornes resteront en héritage après les Jeux et permettront aux sites événementiels en extérieur de bénéficier d'un accès simplifié au réseau de distribution limitant ainsi le recours aux groupes électrogènes diesel.

Le projet « accélération des énergies renouvelables (EnR) »

L'ambition politique de neutralité carbone à 2050 telle que définie par les pouvoirs publics pourrait conduire Enedis à raccorder 5 GW d'EnR au réseau de distribution chaque année et pendant près de trente ans. De fait, Enedis s'organise, sur les plans opérationnel et patrimonial, pour réussir tant à court terme qu'à long terme ce challenge exceptionnel.

Dans ce cadre, Enedis a mis en place un projet spécifique « Accélération des EnR » rattaché à la Présidence et qui a été mandaté par le Directoire d'Enedis. Ce projet a pour mission l'alignement de l'ensemble de l'entreprise sur cet enjeu prioritaire, la coordination de près de 60 chantiers et projets nationaux et enfin le renforcement de la relation avec toutes les parties prenantes.

Les enjeux sont d'abord au plan opérationnel : recruter de nouveaux collaborateurs (2 900 nouvelles personnes ont rejoint Enedis en 2023 dont près de 30 % sont spécifiquement dédiés à l'accélération des EnR), faire évoluer la politique industrielle d'Enedis, accroître promptement les capacités de raccordement des EnR au réseau public de distribution.

Le projet a également engagé de nombreuses actions patrimoniales pour garantir la capacité de l'entreprise à raccorder potentiellement 5 GW/an d'EnR dans la durée. En premier lieu, le montant des investissements dédiés à l'accélération des EnR est augmenté chaque année. Ensuite, le déploiement accéléré des postes-sources et la simplification fortement attendue des modalités réglementaires de concertation préalable à la construction des ouvrages doivent permettre à Enedis de proposer les capacités de raccordement des EnR dans les délais attendus par les producteurs. Enfin, Enedis développe plusieurs démarches complémentaires à l'investissement (flexibilités notamment) pour optimiser l'utilisation des capacités existantes du réseau parallèlement à la construction de nouvelles capacités. On peut citer à titre d'exemples les travaux menés sur le dispositif « Réflex » et sur le nouveau plan de tension.

Une première partie du chemin vers le raccordement de 5 GW par an a déjà été parcourue. En effet, alors qu'Enedis avait raccordé 2 GW d'EnR en 2019 et 2020, ce sont 4,2 GW qui ont été

raccordés en 2023, en bonne voie donc pour tenir la trajectoire de long terme. À l'avenir, Enedis aura tous les quatre ou cinq ans, un million supplémentaire de ses clients qui deviendront également producteurs d'électricité, ce qui est considérable et renforce la nécessité de cette transformation importante.

[Tempête Ciaran : Enedis a déclenché sa Force d'intervention rapide Electricité \(FIRE\)](#)

Dès l'annonce du passage de la tempête Ciaran le 1^{er} novembre, qualifiée d'événement météorologique exceptionnel, dans le quart nord-ouest du pays avec des rafales de vent enregistrées à plus de 170 km/h, Enedis a lancé sa FIRE. Enedis a ouvert une cellule de crise nationale pour organiser sa mobilisation en lien avec les cellules de crise locales et assurer la coordination avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Plus de 3 400 salariés et prestataires ont été mobilisés pour réalimenter 1,2 million de clients privés d'électricité majoritairement en Bretagne et en Normandie et réparer les nombreux dégâts provoqués sur le réseau (arbres tombés sur les lignes électriques, pylônes et câbles arrachés, postes de distribution écrasés par les arbres).

Des équipes provenant de toute la France ont été dépêchées dans les zones sinistrées pour renforcer les ressources sur place avec des moyens logistiques adaptés, dont 300 groupes électrogènes et 30 hélicoptères.

Les centres d'appels dépannages fortement sollicités par les clients ont été également mobilisés et renforcés.

Textes législatifs et réglementaires

[Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux](#)

Publiée le **21 juillet** au *Journal officiel*, cette loi instaure la liste des catégories de projets d'envergure nationale ou européenne. Sont notamment considérées comme relevant de ces catégories : « *Les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.* » Ces projets seront intégrés dans un forfait national (12 500 hectares) permettant de ne pas grever les quotas régionaux ou locaux. Concernant les activités d'Enedis, les postes sources inférieurs à 220 kilovolts ne bénéficieront pas de cette dérogation. De fait, dans le cas où le poste source ne relèverait pas des forfaits nationaux, il relèvera alors des forfaits régionaux ou locaux.

[Ordonnance n° 2023-816 du 23 août 2023, prise en application de l'article 26 de la loi APER, relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité](#)

Publiée le **24 août** au *Journal officiel*, cette ordonnance clarifie les modalités de mise en œuvre de la suppression au 10 septembre 2023 de la contribution des Collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) aux coûts d'extension « hors périmètre du terrain d'assiette de l'opération ». Elle modifie le Code de l'énergie pour préciser que cette contribution incombe au demandeur de raccordement et modifie également le Code de l'urbanisme pour uniformiser le fait que ces coûts de raccordement sont reportés sur le demandeur. De même, elle précise que ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les affaires dont les autorisations d'urbanisme sont postérieures au 10 septembre 2023.

Par ailleurs, cette ordonnance introduit de nouvelles dispositions, comme la possibilité offerte aux gestionnaires de réseau de faire évoluer la puissance de raccordement des clients (consommation) qui ne l'utiliseraient pas (art L. 342-24 du Code de l'énergie).

En complément, la CRE a délibéré le 22 septembre sur ces sujets et a confirmé que :

- le redevable de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable est le demandeur de raccordement ;
- la suppression de la contribution des CCU pour ces travaux d'extension s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023.

Une loi de ratification de l'ordonnance du 23 août pour entériner ce nouveau dispositif a été déposée auprès du Parlement.

[Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

Publiée le **24 octobre** au *Journal officiel*, cette loi permet d'accélérer les procédures d'urbanisme applicables aux implantations d'industries vertes ou stratégiques reconnues d'intérêt national majeur (extension du bénéfice de la procédure de déclaration de projet) notamment pour « l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables [...], d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone [...], y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité » ainsi que « l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'État ».

[Loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 du 29 décembre 2023](#)

Publiée le **30 décembre** au *Journal officiel*, cette loi dans son article 18 prévoit l'aménagement d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) visant à promouvoir la mise sur le marché et l'installation de systèmes de charge pilotables dans les logements. Un arrêté sera pris conjointement par les ministres chargés de l'énergie et du budget pour en définir les conditions et modalités d'application.

[Arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement aux réseaux publics d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques \(SDIRVE\)](#)

Publié le **3 mars** au *Journal officiel*, cet arrêté fixe les modalités de prise en charge bonifiée (75%) par le TURPE du raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui s'inscrivent dans un SDIRVE.

[Décret n° 2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.](#)

Publié le **26 février** au *Journal officiel*, ce texte fixe une période minimale de 60 jours de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA, préalable à la coupure et à la résiliation, pour les ménages bénéficiaires du chèque énergie et du fonds de solidarité pour les logements équipés d'un

compteur communicant, en cas d'impayé. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} avril, à l'issue de la trêve hivernale.

[Arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution](#)

Cet arrêté, publié le **10 juin** au *Journal officiel*, fixe le taux minimum d'équipement à long terme à 70 % de la capacité du parc de stationnement, et la puissance de référence par point de recharge à 6 kVA pour l'installation et le raccordement par le gestionnaire du réseau public de distribution d'une infrastructure collective relevant du réseau public permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

[Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation](#)

Cet arrêté publié le **10 juin** au *Journal officiel* précise les montants minimum et maximum de la contribution « quote-part » due au titre d'un branchement individuel à une structure collective relevant du réseau public d'électricité et permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

[Arrêté du 6 septembre 2023 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics de distribution d'électricité.](#)

Publié le **13 septembre** au *Journal officiel*, ce texte reconduit durant l'hiver 2023-2024, avec des adaptations, la mesure mise en œuvre lors de l'hiver 2022 -2023 permettant de diminuer l'appel de puissance sur les heures creuses méridiennes pour contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité lors des pointes de consommations en hiver.

[Décret n° 2023-1368 du 29 décembre 2023 portant expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité.](#)

Publié le **30 décembre** au *Journal officiel*, ce décret définit les principes de mise en œuvre de l'expérimentation relative à la limitation du soutirage des clients résidentiels raccordés en basse tension.

L'objectif de cette expérimentation est de déterminer s'il est possible « techniquement » de mettre en œuvre une nouvelle mesure hors marché en cas de déséquilibre anticipé entre l'offre et la demande d'électricité, par exemple pendant l'hiver si la disponibilité des moyens de production d'électricité est moindre. Cette mesure viserait à assurer l'équilibrage du réseau électrique si toutes les mesures existantes ne sont pas suffisantes. Elle pourrait contribuer ainsi à la sécurisation de l'approvisionnement pour les foyers français.

[Arrêté du 29 décembre 2023 délimitant le périmètre géographique de l'expérimentation d'une mesure de limitation de puissance des clients résidentiels raccordés au réseau public de distribution d'électricité](#)

L'arrêté, publié le **30 décembre** au *Journal officiel*, précise que le périmètre géographique de l'expérimentation mise en œuvre en application du décret du 29 décembre 2023 susvisé correspond au département du Puy-de-Dôme.

Les perspectives et enjeux pour 2024

Enedis au 39^e Congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024

Programmé à Besançon, le Congrès de la FNCCR est un rendez-vous important pour les collectivités, mais également un événement privilégié pour le distributeur. Le thème retenu par la FNCCR, « la territorialisation de la transition écologique, un défi pour redessiner la France », répond aux enjeux d'Enedis d'accompagner la transition énergétique des territoires. Face à une telle évolution, les clients d'Enedis - particuliers, entreprises et collectivités - doivent pouvoir continuer à compter sur un réseau moderne, fiable et performant. Au travers des différentes conférences, plénières, tables-rondes et ateliers auxquels la FNCCR a convié Enedis, l'entreprise partagera ses choix et ses priorités en matière d'investissements sur le réseau de distribution d'électricité pour soutenir l'essor des énergies renouvelables, de la mobilité électrique ou des nouveaux usages, afin d'aider les collectivités à la planification énergétique de leurs territoires et de contribuer à la sobriété énergétique.

À cette occasion, Enedis sera heureuse de vous accueillir sur son stand au sein du parc des expositions Micropolis de Besançon.

1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis

Acteur majeur du système électrique français, Enedis est convaincue qu'il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociale et environnementale.

Dans la continuité du Projet industriel et humain (PIH) et à l'aune de la nouvelle qualité d'Enedis d'« entreprise à mission », la politique de responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis fait le lien avec les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies (ONU) et a pour objet d'être un service public à impact positif pour la planète, les femmes et les hommes ainsi que pour les territoires. Elle a été rédigée au regard de l'analyse de matérialité et des enjeux de durabilité de l'entreprise.

Enedis, adhérente au Pacte mondial (ex. Global Compact) des Nations unies depuis 2012, a été classée « *advanced* » à partir de 2015. En 2022, Enedis a fait partie des 80 entreprises françaises à tester la nouvelle communication de progrès standardisée et dématérialisée via une plateforme en ligne sur laquelle le reporting 2023 de communication de progrès d'Enedis a été réalisé.

Les engagements environnementaux d'Enedis

Stratégie bas carbone

La prise en compte du changement climatique est une attente forte des parties prenantes d'Enedis, et ce d'autant que le réseau de distribution d'électricité est au cœur de la transition énergétique.

En premier lieu, Enedis veut maîtriser ses propres émissions de gaz à effet de serre et contribuer ainsi à la neutralité carbone de la France d'ici 2050. Depuis 2021, Enedis effectue un bilan annuel de son empreinte carbone (tous les trois ans auparavant). Ce bilan est réalisé à maille nationale et régionale, afin d'impliquer tous les acteurs, au plus près du terrain et d'identifier les plans d'actions nationaux et régionaux de réduction des émissions, tant directes qu'indirectes. À titre d'exemples, ces actions portent sur l'électrification du parc automobile, la mise en place de groupes électrogènes à faible émission, les achats écoresponsables, la réduction des pertes sur les lignes.

En 2023, plusieurs chantiers bas carbone ont été réalisés dans tout l'Hexagone afin notamment d'appréhender la question du réemploi *in situ* des terres excavées. Ce procédé permet un gain d'environ 20 % sur l'empreinte carbone d'un chantier et contribue à la préservation des ressources naturelles.

Dans le contexte des objectifs de transition énergétique fixés par la France visant notamment à porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % en 2030, Enedis déploie des solutions technologiques pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et répondre aux défis posés par leur intégration massive au sein du réseau de distribution, sans préjudice pour la qualité d'alimentation électrique. L'évolution de la production EnR raccordée au réseau de distribution a été de + 4 222 MW en 2023, ce qui porte la puissance renouvelable totale installée à 38,5 GW et contribue directement à la baisse des émissions nationales par l'électrification des activités.

Adaptation du réseau aux aléas climatiques

Les aléas climatiques de l'année 2023, en particulier la tempête Ciaran, illustrent l'impérative adaptation du réseau aux changements climatiques telle qu'appréhendue dans le Plan d'adaptation aux aléas climatiques, actualisé en 2022. Cette étude prospective permet d'identifier les

différents scénarios sur les principaux aléas susceptibles d'affecter le réseau à l'horizon 2050 (tempêtes, neige collante, précipitations extrêmes, canicules, feux de forêt...).

Préservation de la biodiversité et diminution des pollutions

Engagée de longue date avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Enedis conduit des actions sur le réseau aérien pour diminuer le risque d'accidents des grands oiseaux et participe également au Comité national avifaune (CNA) avec RTE (Réseau de transport d'électricité), France nature environnement (FNE) et la LPO, pour partager les bonnes pratiques et trouver des solutions concrètes de réduction de l'électrocution des oiseaux sur les lignes.

En 2023, Enedis, la LPO et RTE ont lancé les projets européens GypAct et Safelines4Birds dans le cadre du programme LIFE validé par la Commission européenne en 2022.

Dans le cadre de sa participation au Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB), Enedis a continué en 2023 ses expérimentations de végétalisation des soubassements des lignes aériennes en forêt.

Afin de réduire les risques de pollution, le programme de remplacement des transformateurs au PCB (polychlorobiphényles - polluants chimiques persistants dans l'environnement) s'est poursuivi en 2023. Il reste 5 239 transformateurs (pour plus de 800 000 postes de transformation comprenant au moins un transformateur) contenant plus de 50 PPM (particules par million) de PCB, à traiter. En 2023, 2 823 appareils ont été dépollués ou détruits, Enedis est en ligne avec l'objectif de résorption du stock à fin 2025.

Gestion des déchets et économie circulaire

Enedis a organisé la gestion de ses déchets dangereux et de terres excavées au moyen des applications TrackDéchets et Registre numérique de déchets des terres excavées et sédiments (RNDTS) des services de l'État et a continué à gérer le reste de ses déchets avec son système en place en valorisant plus de 90 % de ses déchets non dangereux.

Afin de développer l'économie circulaire, Enedis a mis en place en 2021 une plateforme d'échanges, appelée « Réemploi », pour faciliter les opérations de dons et de recherches, en interne et aux partenaires externes depuis 2023, de biens et matériels non utilisés ou de seconde main. En 2023, la plateforme « Réemploi » a permis de réemployer 8 880 biens (2 999 en 2022), équivalents à 274 tonnes de déchets évités.

Sur le territoire, la politique RSE d'Enedis se décline au sein des Directions Régionales Île-de-France Est et Île-de-France Ouest

La Direction Régionale Île-de-France Est

Depuis la mise en place du système de management environnemental (SME), Enedis poursuit ses ambitions et continue de maîtriser ses impacts environnementaux, de prévenir les pollutions et de satisfaire aux obligations de conformité réglementaire.

Le Système de Management Environnemental (SME) de la Direction Régionale Île-de-France Est s'inscrit par ailleurs dans la nouvelle politique de Responsabilité Sociale (RSE) d'Enedis.

Le suivi du SME est établi sur la base des impacts environnementaux significatifs dont la maîtrise est prévue dans le cadre des processus métiers. Il se décline autour de 4 axes :

- Maîtriser nos risques de pollution des sols et de l'eau
- Lutter contre le réchauffement climatique
- Agir pour la préservation de la biodiversité
- Développer l'économie circulaire

Ce programme identifie les actions qui permettent :

- De concourir à l'amélioration des indicateurs environnementaux de la politique développement durable (réduction de l'empreinte carbone, gestion des déchets et économie circulaire, efficacité énergétique des bâtiments...)
- D'élargir le champ de la performance environnementale aux parties prenantes (cartographie des zones protégées et sensibles) et à poursuivre le développement de la mobilité électrique.

En 2023, une étape de plus a été franchie puisque le 27 juin, après validation en Assemblée Générale Mixte, Enedis est devenue Entreprise à mission.

Elle est ainsi la première grande entreprise du secteur de l'énergie à modifier son statut juridique pour y inscrire une raison d'être et ainsi revendiquer son ADN de service public en l'inscrivant dans une démarche sociale et environnementale.

La Direction Régionale Île-de-France Ouest : Mise en place du SME (Système de Management Environnemental)

Le Système de Management Environnemental (SME) de la Direction Régionale Île-de-France Ouest s'inscrit dans la nouvelle politique de Responsabilité Sociale d'Enedis, avec pour objectifs de :

- Garantir la maîtrise des risques et activités au regard des enjeux et impacts environnementaux,
- Soutenir l'ambition du Projet Industriel et Humain sur la transition écologique.

Des audits internes ont permis de faire un point sur l'état de l'activité environnementale des sites. Un audit sécurité a été réalisé dans le même temps.

Les principaux points relevés lors de ces audits ont été les suivants :

- Des efforts sur le tri ont été constatés sur les sites,
- Des référents Environnement de plus en plus impliqués et avec forces de propositions pour certains (ex : gestion de la résine sur le site de Nanterre, etc...),
- De plus en plus de sites commencent à intégrer l'activité Environnement dans leurs réunions.



Impact positif sur la « planète »

Dans le cadre des JOP 2024, Enedis a expérimenté sur le chantier du Château de Versailles le recyclage des boues de chantiers et de béton appelé « EcoForme ». C'est une terre innovante qui sert de remblais colorés pour les tranchées : la couleur de l'EcoForme joue un rôle d'alerte permettant d'indiquer la présence de réseaux sensibles et d'appeler à davantage de précaution lors de l'ouverture des tranchées. En 2022, ce matériau a été testé au sein de la Direction Régionale sur 10 chantiers. Ce chantier permettra d'alimenter

le village de la presse (2000 journalistes attendus), le petit village olympique et les épreuves d'équitation, de para-équitation et de pentathlon moderne.

Plateforme Réemploi

La plateforme Réemploi de la Direction Régionale Île-de-France Ouest a été mise en avant en 2023 lors de l'opération « Printemps du réemploi ».

Cette opération s'est déroulée de début avril à fin juin : Ce fut l'occasion de trier et proposer ces objets non utilisés sur la plateforme « Réemploi ».



A fin 2023, la Direction Régionale Île-de-France Ouest compte à présent 711 utilisateurs de la plateforme, avec 1.127 objets réutilisés et 112 793 kg de CO₂ évités.

Courant mai, la Direction Régionale Île-de-France Ouest a fait don de matériels périmés au centre de formation de Saclay. Ce don a été possible grâce aux déploiements de l'outil E-stock.

Ainsi, une grande quantité de stock dormant chez les prestataires de travaux a été rapatriée vers l'espace de stockage de Massy. Afin de répondre à un enjeu écologique, des références périmées et initialement destinées à être jetées ont été récupérées. Parmi ce matériel, 11 références, représentant 176 quantités pour un montant de plus de 54 000€ ont été transférées à Saclay.

Du côté de Direction Régionale Île-de-France Est, le déploiement de la plateforme Réemploi s'est également traduit par des dons d'objets professionnels à usage professionnel, dons à des associations (mobilier de bureau, véhicules, poteaux béton usagés...) mais aussi recyclage des vêtements image de marque, des casques, de l'outillage, des chaussures de sécurité. Ce sont 19t de déchets évités en 2023, ce qui représente 37t equCO₂.

Les structures qui ont bénéficié de dons en 2023 sont l'association ARILE de Meaux (don de PC), le CERGE de Vitry sur Seine (matériel réseau), la recyclerie du Gâtinais (dons de mobilier, de vêtements, de fournitures de bureau), la ressourcerie Tous'ressource de St Mandé (don de mobilier), l'Insertion services à Saint Maur (don de PC reconditionnés), l'Ecole de la 2^{ème} chance (don de PC reconditionnés), et la Régie des quartiers des portes de l'Essonne (don de PC reconditionnés).



Biodiversité

Le 20 octobre, Ateliers biodiversité : "A la découverte des abeilles" :

Une sensibilisation à l'apiculture a été menée au sein de sites de la Direction Régionale Île-de-France Ouest. Par ailleurs, la Direction Régionale Île-de-France Est a procédé à l'installation de ruches et d'hôtels à insectes sur de nouveaux sites, éco pâturage sur les espaces verts des postes sources.



Le challenge mobilité organisé par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le site Enedis CAP Cergy a participé à la 5ème édition du challenge mobilité qui s'est déroulé le 16 mai. Le but du challenge est d'inciter nos collaborateurs à venir au travail autrement que seul dans leur voiture et tenter de faire gagner notre établissement en obtenant le plus haut taux de participation. Plusieurs solutions de mobilité alternative étaient suggérées aux salariés pour se rendre sur leur lieu de travail en cette journée du 16 mai : transports en commun, télétravail, marche, vélo, covoitu-

rage.



Fresque du climat

La sensibilisation de tous les salariés d'Enedis à la fresque du climat a été un enjeu majeur de l'année 2023.

Les participants reconstituent les liens de cause à effet des changements climatiques, et explorent ensuite les actions à entreprendre dans le cadre personnel et profes-

sionnel.

Au sein de la Direction Régionale Île-de-France Ouest, ce sont 83% des salariés (statutaire et temporaire) qui ont pu ainsi bénéficier de cette sensibilisation et près de 91% pour la Direction Régionale Île-de-France Est.

Inauguration à Herblay-sur-Seine, le 9 octobre, d'un nouveau transformateur 70MVA 225kV-20kV venant rehausser la puissance disponible dans un poste source Enedis :

Ces travaux accompagnent la transition écologique et les usages croissants de l'électricité sur le territoire de la Direction Enedis Île-de-France Ouest :

Le réemploi d'un transformateur totalement reconditionné après une première vie électrique dans un autre département est un marqueur de l'implication d'Enedis dans son engagement environnemental. Le poste source d'Herblay-sur-Seine comporte 5 transformateurs HTB-HTA pour une puissance cumulée de 282 mégawatts alimentant près de 100 000 clients sur 19 communes.



Cette mise en service s'inscrit dans le cadre de travaux débutés en 2020 pour un montant de 7 millions d'euros investis sur notre territoire. Enedis est devenue cette année la première entreprise à mission du secteur de l'énergie en inscrivant les enjeux sociaux et environnementaux au cœur de son action.

Sobriété énergétique :

Le partenariat avec l'association « Energie solidaire » avec l'animation Nomad'APPART a été lancé dès mars :

Au travers de l'usage d'un "appartement" pédagogique mobile sur les économies d'eau et d'énergie ainsi que sur le confort dans le logement, la sensibilisation à la sobriété énergétique est plus tangible.

Le véhicule est doté de différentes maquettes, jeux et outils pédagogiques pour sensibiliser aux éco-gestes et assurer une nouvelle maîtrise du budget et du confort dans le logement. L'animation a eu lieu sur plusieurs sites (Montigny les Corneilles le 9 mars, Nanterre le 10 mai et Guyancourt le 20 juin).

Du côté de la Direction Régionale Île-de-France Est, un partenariat avec l'Association "Les Canaux", présidée par Yann Arthus-Bertrand et Sarah Ourahmoune, a été noué dans le cadre de l'accompagnement des entreprises prestataires dans leur politique RSE. En participant aux financements de cette association, Enedis contribue à l'impact de ses programmes.



Le réseau exploité par Enedis

Le réseau exploité par Enedis sur le territoire national est constitué, à la fin de l'année 2023, d'environ **1,4 million de km** de réseau (HTA + BT) dont 51,1 % en souterrain (720 389 km).

Il se décompose comme suit :

Réseau Moyenne Tension (HTA) (en km)

Types d'ouvrage	2023	Taux (en %)
Réseau Souterrain	354 428	53,0%
Réseau aérien	314 304	47,0%
Total du réseau HTA	668 732	100,0%

Réseau Basse Tension (en km)

Types d'ouvrage	2023	Taux (en %)
Réseau souterrain	365 961	49,4%
Réseau aérien	374 368	50,6%
Dont réseau torsadé	333 017	45,0%
Dont réseau aérien nu	41 351	5,6%
Total du réseau BT	740 330	100,0%

Les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis



Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %) (Concession)

	2022	2023
En agglomération	99 %	100 %
Hors agglomération	0 %	10 %
En zone classée	-	100 %
Total	99 %	99 %

La participation d'Enedis au financement des travaux d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement (article 8)

Pour l'année 2023, la contribution d'Enedis au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante SDEVO s'est élevée à **788,25 K€**.

Pour l'année 2023, la contribution d'Enedis au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante SDEVO s'est élevée à 788,25 k€.

REF DB	Commune	Adresse	Montant
DB21/025612	CHAMPAGNE SUR OISE	Rue des Martyrs	127 489,63
DB21/022563	ARGENTEUIL	Rue Carnot	123 564,15
DB21/023194	OSNY	Rue de Livilliers	89 398,00
DB21/025014	L'ISLE ADAM	Rue Saint Lazare	72 745,43
DB21/025253	US	Rue Dampont	56 351,44
DA/210 39621	ARNOUVILLE	Rue Bazac	44 589,74
DB21/022100	ARGENTEUIL	Rue H. Barbusse	36 717,05
DB21/020775	MONTREUIL SUR EPTÉ	Rues St Denis et P. Eugène	33 151,31
DB21/031717	CHARS	Rue Baleyrier	29 365,43
DB21/025262	SERAINCOURT	Rue Saint Jean	28 915,90
DB21/027089	BELLOY EN France	Rue de la Croix St Georges	25 392,48
DB21/024010	MARINES	Rue du Heaulme	24 565,22
DB21/027499	CHAUMONTEL	Chemin de Coye	21 989,94
DB21/016621	PONTOISE	Vieille Hermitage	18 223,87
DB21/023942	LE HEAULME	Rue de Rosnel	15 426,83
DB21/032494	SAINT GERVAIS	Rue de Montagny	13 759,27
DB21/023941	LE HEAULME	Route de Marines	13 143,85
DB21/027423	OSNY	Rue Lamartine	8 776,20
DB21/088331	LE PLESSIS LUZARCHES	Chemin du Four à Chaux	4 710,21

Les engagements sociétaux d'Enedis

Engagements territoriaux

Écoute des parties prenantes

Enedis a mis en place en 2022 un conseil des parties prenantes (CPP) au sein de ses 25 Directions régionales afin de développer encore l'écoute et la prise en compte des attentes des acteurs sur tout le territoire hexagonal.

Chacun des 25 CPP s'est réuni entre une à trois fois durant l'année 2023 et a notamment participé à l'analyse des impacts sociaux et environnementaux des activités d'Enedis, contribuant ainsi à ce que cette analyse d'impact soit réalisée à 60 % par les parties prenantes externes de l'entreprise.

Au niveau national, dans le cadre de son passage en « entreprise à mission », le conseil des parties prenantes d'Enedis a été remplacé par le comité de mission mis en place en septembre 2023 www.enedis.fr/nous-connaître/notre-raison-d'être/comite-de-mission. Constitué de représentants des secteurs de l'économie, du réseau électrique, des partenaires et territoires, des datas et de l'environnement, du social et du sociétal ainsi que d'un salarié élu par ses pairs et d'un salarié mandaté désigné par les organisations sociales, le comité accompagnera Enedis dans la mise en œuvre de sa mission au service de l'intérêt général.

Fin 2023, sous l'impulsion d'Enedis, une feuille de route RSE commune à la filière professionnelle « Réseau » a été construite par Enedis et les organisations professionnelles externes des filières « Travaux » et « Matériel » afin d'être mise en œuvre dès 2024. Elle sera pilotée par les comités de liaison entre Enedis et les représentants de ces filières.

L'initiative « TPE pour demain » lancée en 2023 par Enedis consiste à former les prestataires TPE et PME cœur de métier d'Enedis à la RSE, pour qu'ils puissent continuer à répondre aux exigences et aux critères de mieux disant des achats et maintenir le taux de 50 % d'achats de travaux auprès de celles-ci. « TPE pour demain » a été primée à plusieurs reprises. À fin 2023, plus de 200 entreprises ont été accompagnées par Enedis.

Achats responsables

Après l'audit fin 2023 mené chaque année par les pouvoirs publics, le label « Relations fournisseurs achats responsables » (RFAR) a été officiellement renouvelé pour Enedis pour la période 2023-2025. En lien avec le PIH d'Enedis et sa politique RSE, ce label témoigne des engagements collectifs et responsables en faveur de tous les fournisseurs et prestataires de l'entreprise sur tous les territoires. De plus, Enedis a actualisé son Plan de vigilance et mis en place en fin d'année des e-learning adaptés à l'entreprise. Les engagements RSE de la Charte Fournisseurs et Prestataires d'Enedis, mise en œuvre depuis 2017 et actualisés en 2022 sont articulés avec ceux du Label RFAR.

Enedis contribue directement au développement économique des territoires par l'activité qu'elle génère par ses achats de biens, de services et de travaux. En 2023, le volume de ces achats au secteur du travail protégé et adapté (STPA) s'élève à 15 M€.

Avec 97% de ses achats de travaux réalisés en France, l'impact des achats d'Enedis contribue au maintien d'environ 54 000 emplois directs et indirects sur le territoire métropolitain.

La Direction Régionale Île-de-France Ouest a réuni son Conseil des Parties Prenantes, le 25 septembre.

Les échanges ont porté sur le Plan de Développement du Réseau. Le sujet traité était l'article 32 de la directive européenne 2019/944 sur le marché intérieur, composante du « Clean Energy Package », il impose une nouvelle obligation aux GRD : la publication d'un plan de développement de réseau (PDR) tous les deux ans, concerté avec les parties prenantes. Puis soumis à l'avis de la CRE (qui a le pouvoir d'en demander modification) et du CSDPE.



Engagements sociaux

Enedis poursuit son engagement en matière sociale pour faire progresser la mixité, la diversité, l'inclusion, l'égalité des chances et la solidarité. Elle contribue à l'engagement sociétal dans les territoires, en cohérence avec ses missions de service public, que ce soit en matière d'emploi, de développement du tissu industriel, de soutien au secteur protégé ou d'accompagnement des publics vulnérables (précarité énergétique, inclusion numérique).

En 2023, Enedis a innové en créant les « écoles des réseaux pour la transition énergétique » en collaboration avec toute la filière électrique. En partenariat avec l'Éducation nationale, 50 classes de première et de terminale dans les lycées professionnels consacrent désormais 30 % de leur programme à l'électricité. L'objectif est d'inspirer les jeunes élèves engagés à s'orienter vers la filière des réseaux électriques et à participer activement à la transition écologique.

Enedis s'appuie sur des partenaires tels les PIMMS, les FACE, les régies de quartier et autres structures de médiation partout en France pour favoriser l'insertion par l'emploi.

Les actions d'Enedis en faveur de l'inclusion énergétique se développent en particulier avec l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), ainsi que les associations

Unis-Cité et Stop à l'Exclusion énergétique. Ces deux associations travaillent en étroite collaboration au service de la rénovation de l'habitat pour les ménages en situation de grande précarité et de l'information sur les aides pour l'accès à l'énergie auprès des personnes en difficulté. Enedis finance le « Programme Solidarité Énergie » porté par des jeunes en service civique d'Unis-Cité, formés par Stop à l'Exclusion énergétique, en vue de déployer ses actions.

Afin d'assurer l'adhésion de l'interne à ces ambitions et l'engagement aux valeurs portées par sa mission, Enedis soutient des partenariats ou des actions de mécénat telle que le mentorat ou la lutte contre le décrochage scolaire.

En 2023, Enedis a développé le mentorat en contractualisant des conventions avec les associations de mentorat « Nos quartiers ont des talents » (NQT) et Unis-Cité, afin d'accompagner vers l'emploi ou vers la formation des jeunes issus de milieux sociaux modestes. Un partenariat a également été noué avec Télémaque afin d'accompagner le développement culturel de jeunes collégiens et lycéens investis, issus de quartiers fragiles. Plus de 270 salariés d'Enedis se sont engagés dans une action de mentorat en 2023.

Enedis est partenaire depuis 2014 de l'association Énergie Jeunes qui a pour vocation de combattre les inégalités scolaires et le décrochage scolaire au collège. Elle intervient dans les classes, avec des programmes pédagogiques innovants qui développent la confiance en soi et la motivation. En 2023, trois salariés d'Enedis ont rejoint l'association en mécénat de compétences « fin de carrière » pour y exercer des responsabilités nationales ou régionales. Le partenariat est renouvelé pour trois ans.

L'année 2023 a été celle de la diversité, Enedis a animé des conférences, des débats et conduit des actions de sensibilisation auprès de ses salariés en vue de favoriser l'inclusion et la diversité au sein de ses équipes partout en France.

L'index Egapro d'Enedis est de 94/100 en 2023, illustrant le très bon niveau d'engagement sur le sujet de l'égalité hommes-femmes, qui se poursuit en 2024.

La lutte contre le changement climatique trouve sa résonance auprès des salariés d'Enedis, notamment à travers les 4 600 ateliers de la Fresque du climat, animés entre 2021 et 2023 par 675 salariés animateurs engagés qui ont permis de sensibiliser 98 % des salariés d'Enedis.

Toutes ces actions contribuent à un taux d'engagement des salariés d'Enedis mesuré à 70 % en 2023 (65 % en 2022).

Gouvernance :

Le 19 septembre 2023 a eu lieu l'inauguration du parcours At'Environnement à l'espace At'Ohm.

Ce parcours a pour objectif de devenir un point central de la formation et de la sensibilisation des salariés de la Direction Régionale Île-de-France Ouest à la réglementation environnementale dans le cadre de ses activités métiers et tertiaires. Ce nouvel espace a été conçu avec 60% de matériaux et objets recyclés.

C'est un lieu de formation aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Ce parcours a été pensé pour convenir à tous : Nouveaux arrivants, salariés expérimentés ou encore managers.

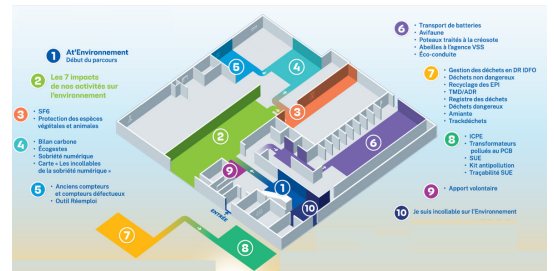


L'espace At'Ohm offre de nombreuses possibilités notamment avec l'atelier de réalité virtuelle immersif et une première expérience basée sur un scénario d'urgence environnementale.

Un nouvel espace : At'Environnement

Le 29 novembre dernier, un séminaire des pilotes environnement des Directions Régionales de France s'est tenu à At'Environnement à Saint-Ouen-l'Aumône.

Ils ont pu ainsi découvrir ce nouvel espace At'Environnement et réaliser l'atelier 2Tonnes qui sensibilise sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (passer à 2 tonnes équivalent CO2 par an et par habitant d'ici 2050).



"Première Semaine RSE"

La Direction Régionale Île-de-France Est a tenu en octobre 2023, la 1^{ère} Semaine RSE. De nombreuses actions ont été organisées sur les différents sites de la Direction Régionale comme un atelier de réparation de vélos (partenariat avec La recyclette), une recyclerie mobile (partenariat avec la recyclerie du Gâtinais), une intervention d'un apiculteur (Ecobee).



Lors du séminaire des référents RSE, les 6 et 7 décembre 2023, Enedis a affirmé la création d'une filière propre à la RSE.

Quoi de plus normal pour une entreprise à mission que de se donner les moyens pour réaliser ses objectifs. Sur cette photo chaque participant pose avec le taux de concentration en CO2 de son année de naissance en signe de mobilisation contre la combustion d'énergies fossile.



Séminaire de l'autoconsommation collective :

Le 12 mai s'est tenu le séminaire de l'autoconsommation collective présenté par le pôle projet et solution de la Direction Concessions et Territoires. Ainsi, les interlocuteurs privilégiés Territoires, Marché d'Affaires et bailleurs étaient présents. Tous les sujets de l'autoconsommation collective (ACC) suivant ont été abordés : des fondamentaux de l'ACC aux perspectives en passant par le rôle d'Enedis, son dispositif SI et opérationnel.

Salon "rénovation thermique et du recours aux énergies renouvelables" à Taverny

Enedis a participé au 1^{er} salon organisé par la communauté d'Agglomération Val Parisis à destination des entreprises du territoire sur la thématique de la rénovation thermique et du recours aux énergies renouvelables, le 24 mai 2023.

Ce salon a pour objet de sensibiliser et d'informer les entreprises sur leurs obligations en matière de rénovation thermique des bâtiments, ainsi que de leur présenter et proposer un panel de solutions pratiques.

Direction Régionale Île-de-France Est : United Heroes

Déjà 40 000 euros récoltés grâce à votre participation sur United Heroes : Allier sport, bien-être, engagement et impact social, c'est la mission que s'est lancée Enedis à travers l'application United Heroes.

Dès novembre 2023, l'application United Heroes dénombre déjà 460 « Heroes » inscrits au sein de l'équipe Ile-de-France Est. Le principe est simple :

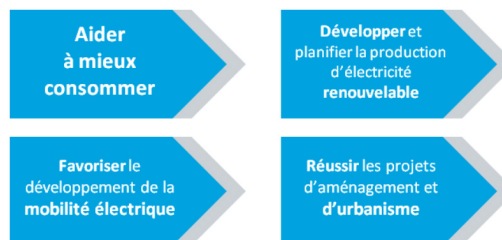
Chaque mois, les « Heroes » se challengent pour gravir les échelons du classement régional en prenant soin de leur bien-être physique et mental. Le sport et la relaxation deviennent un intérêt commun, quasiment un jeu d'enfant.

Pas besoin d'être un marathonien puisque la méditation, le jardinage et les activités domestiques sont comptabilisés.

Du sport mais aussi un engagement grâce aux dons récoltés : les différents challenges collectifs proposés ont déjà permis de récolter à fin novembre 2023, 40 000 euros de fonds pour plusieurs associations comme "Stop Exclusion Energétique", "Comme les autres", etc.

Forum de la rénovation énergétique

Du 22 au 24 mars 2023, des communes de la petite couronne ont organisé un forum sur le thème de la rénovation de l'habitat, des économies d'énergie et de l'amélioration du confort. Enedis était présente en tant qu'acteur majeur de la transition énergétique.



Les collectivités territoriales multiplient les initiatives pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

A leurs côtés, Enedis facilite la mise en œuvre de leurs projets notamment à travers ces axes :

Le Mentorat : Éclairer l'Avenir de jeunes avec Engagement

La Direction Régionale Île-de-France Ouest s'engage activement dans le mentorat à travers ses salariés pour accompagner les jeunes via le dispositif "1 Jeune 1 Mentor", favorisant ainsi l'égalité des chances et l'épanouissement personnel.

Le mentorat chez Enedis offre un cadre sécurisé et encourageant, où les mentors jouent un rôle essentiel en guidant, soutenant et inspirant les jeunes à atteindre leur plein potentiel.

Dans la continuité du plan « 1 Jeune 1 Solution », lancé par le Président de la République en mars 2021, le mentorat est une solution concrète pour offrir des opportunités à des jeunes et favoriser l'égalité des chances. Le mentorat est un moyen puissant de guider et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et professionnel. Ce dispositif symbolise également l'engagement social de nos salariés sur les trois départements de la Direction Régionale Île-de-France Ouest.

Pour encadrer ce mentorat, Enedis s'est associé à deux associations de renom : Unis-Cité, pionnière du Service Civique en France, et Télémaque, prônant l'égalité des chances. Ces associations jouent un rôle crucial en offrant des programmes structurés et un soutien aux mentors et aux jeunes, garantissant ainsi le succès et l'impact positif du mentorat.

Sécurité, Durabilité, Solidarité : le choix ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)) pour le nettoyage des Vêtements Image de Marque (VIM)

Pour répondre aux engagements en termes de sécurité et de responsabilité sociale, Enedis est partenaire des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour le nettoyage des Vêtements Image de Marque (VIM).

Ces partenariats bénéficient à nos agents en termes de sécurité et de durabilité, tout en offrant un soutien précieux aux personnes en situation de handicap.



Pour quelles utilisations ?

- 1. Protection accrue des EPI : Les ESAT sont formés pour assurer une protection maximale des EPI, en les entretenant correctement pour maintenir leur efficacité de protection.
- 2. Traitement spécifique : Chaque VIM reçoit un traitement spécifique qui garantit sa durabilité et son efficacité protectrice.
- 3. Traçabilité des lavages : Les ESAT assurent un suivi détaillé du nombre de lavages par vêtement, ce qui permet d'évaluer leur durée de vie et de planifier des remplacements au besoin.
- 4. Contrôle de qualité : Ce suivi permet également de remonter toute information utile à nos fournisseurs en cas de défauts, contribuant ainsi à l'amélioration continue de la qualité des VIM.
- 5. Engagement RSE : En utilisant les services des ESAT, nous contribuons à l'emploi des personnes à PMR, ce qui s'inscrit dans notre engagement en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

L'utilisation des ESAT pour l'entretien des VIM n'est pas seulement une question de commodité, mais aussi de sécurité et de soutien à la communauté. Chaque agent qui choisit de faire appel aux services d'un ESAT contribue à la fois à sa propre sécurité et à la création d'emplois pour les personnes en situation de Handicap.

1.4. Enedis prépare le réseau aux défis du développement à grande échelle de la mobilité électrique



Le marché de la mobilité électrique a poursuivi sa progression en 2023 :

- À fin 2023, 1 594 841 véhicules électriques et hybrides rechargeables sont en circulation en France métropolitaine, avec pour la seule année 2023, 491 866 nouvelles immatriculations.
- La part de marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables particuliers représente aujourd'hui en moyenne 25 % des ventes totales de véhicules, dépassant ainsi la part des véhicules diesel. L'évolution de la part de marché du véhicule électrique témoigne du rythme élevé de la transition du thermique vers l'électrique.

Évolution des comportements des utilisateurs de véhicules électriques

En juin 2023, et pour la 4^e année consécutive, Enedis a mené une étude avec l'institut BVA auprès d'un échantillon représentatif de plus de 1 000 possesseurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables (VE et VHR) afin de mieux connaître leurs habitudes de mobilité et de recharge.

Les principaux résultats de cette enquête, en progression par rapport à 2022, sont les suivants :

- *La voiture électrique devient le véhicule principal des foyers équipés d'un véhicule 100 % électrique dans 85 % des cas.* En moyenne, le véhicule électrique est utilisé 6 jours par semaine pour un trajet quotidien moyen de 47 km.
- *La recharge principale s'effectue dans 83 % des cas à domicile, loin devant la recharge sur le lieu de travail et en voirie.* Celle-ci est répartie à 88 % pour les habitants de maison individuelle et à 59 % pour les habitants en résidence collective.
- *La recharge pendant la nuit, une bonne pratique adoptée largement :* 66 % des utilisateurs qui se rechargent à domicile déclarent démarrer généralement leur recharge entre 21 h et 7 h du matin. 27 % des utilisateurs de véhicule électrique déclarent piloter leur recharge, avec comme principale motivation, pour 70 % d'entre eux, la réduction de la facture d'électricité grâce aux heures pleines/heures creuses. À noter que 84 % des utilisateurs n'ont pas eu besoin d'augmenter la puissance de leur abonnement électrique en vue de la recharge de leur véhicule électrique (tendance stable par rapport à l'année dernière).

Évolution du cadre réglementaire autour de la mobilité électrique

Dans le prolongement du décret n° 2022-1249 du 21 septembre 2022, qui instaure le principe de la prise en charge par le TURPE du financement d'une infrastructure publique collective de recharge, deux arrêtés en date du 2 juin 2023⁽¹⁾ précisent d'une part les règles de dimensionnement des infrastructures et d'autre part, la méthode de calcul de la quote-part due par chaque demandeur.

L'arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement au réseau public d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un SDIRVE a précisé les conditions de la prolongation de l'application de la réfaction majorée à 75 % pour les bornes ouvertes au public installées sur un territoire couvert par un SDIRVE.

(1) Arrêté du 2 juin 2023 relatif à la définition du taux d'équipement à long terme et de la puissance de référence par point de recharge pour le déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution et arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'encadrement de la contribution au titre du déploiement d'infrastructures collectives de recharge relevant du réseau public de distribution dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

La mobilisation des territoires pour s'équiper en bornes de recharge

L'élaboration des SDIRVE s'est accélérée dans les territoires en 2023. À fin 2023, 116 SDIRVE sont engagés ou validés en préfecture.

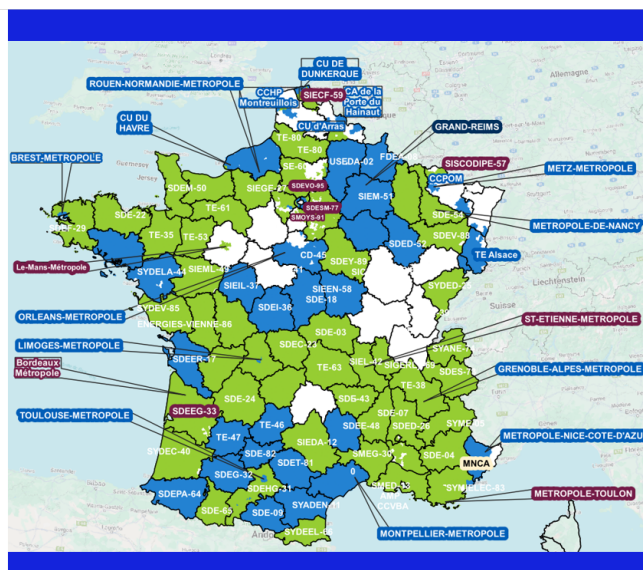
Cartographie des SDIRVE

Actualisée fin décembre 2023

Légende de la cartographie

- 54 SDIRVE engagés dont 8 SDIRVE portés par des métropoles
 - 62 SDIRVE validés dont 3 SDIRVE portés par des métropoles
- Au total, 116 SDIRVE engagés ou validés

enedis



Enedis, partenaire de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique pour accompagner son développement à grande échelle

Accompagner les collectivités et syndicats d'énergie pour l'élaboration et le déploiement des SDIRVE

À fin décembre 2023, Enedis a été partenaire au côté des collectivités locales de l'élaboration de 86 % des SDIRVE engagés ou validés sur le territoire métropolitain, soit 100 sur un total de 116 SDIRVE.

Suite à la phase d'élaboration des SDIRVE, une deuxième étape commencée en 2023 consiste, pour Enedis, à accompagner les collectivités locales dans le déploiement des bornes sur les territoires couverts par chaque SDIRVE.

Faciliter/accélérer le raccordement des équipements de recharge

Le réseau public de distribution joue un rôle central dans le développement de la mobilité électrique :

■ L'équipement des aires de service du réseau autoroutier

À fin d'année 2023, la majorité des aires de service sur le réseau autoroutier concédé a été raccordée en haute tension, permettant ainsi la mise à disposition d'un service de recharge

haute puissance. Ces raccordements constituent l'essentiel des raccordements d'IRVE sur le réseau HTA.

■ **L'équipement des activités des « grands comptes »**

Pour la deuxième année consécutive, l'activité de raccordements liée aux grands comptes (hors autoroutes) a doublé en 2023. Cette activité concerne notamment les centres commerciaux, les opérateurs de transports, les opérateurs de recharge dans le résidentiel collectif. Cette forte hausse d'activité est essentiellement portée par le déploiement des IRVE ouvertes au public et par celui des IRVE dans le résidentiel collectif raccordé sur le réseau basse tension.



■ **L'équipement des parkings des ensembles résidentiels collectifs**

À fin 2023, 2,6% des immeubles résidentiels en France disposaient d'une infrastructure de recharge en service. Le potentiel de croissance de l'équipement de ce type d'immeubles est donc très important et représente une forte activité de raccordement pour les années à venir.

L'un des freins à cet équipement résidait jusqu'à mi-2023 dans le processus de décision d'investissement qui nécessitait une majorité des copropriétaires. Le mécanisme de préfinancement inscrit dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les modalités d'application fixées par les textes réglementaires, dont les arrêtés du 2 juin 2023, donnent la possibilité d'un reste à charge nul pour une copropriété ou un bailleur qui le souhaite. Dans ce cas, le coût de l'infrastructure collective est préfinancé par le TURPE. Cette avance est remboursée au fil de l'eau lors du raccordement à l'infrastructure des copropriétaires intéressés.

Désormais, les deux solutions collectives de recharge en immeuble d'habitation, l'une privée et l'autre publique, bénéficient chacune de son dispositif de financement. Enedis accompagne ces deux solutions en les raccordant au réseau public de distribution d'électricité.

Pour accompagner ce déploiement, l'État a également annoncé en octobre 2023 le renouvellement du programme Advenir (aides à l'installation de bornes en copropriété, sur la voie publique ou en entreprise), avec une enveloppe totale de 200 millions d'euros jusqu'en 2027.

L'année 2023 a été dynamique en matière de demandes et réalisations d'infrastructures collectives. À fin 2023 :

- 5 737 solutions opérateurs privés sont en service (dont 41 % en 2023);
- 449 solutions publiques, nommées « réseau électrique auto », sont en service (dont plus de 55 % en 2023).

Cette dynamique va se poursuivre et se renforcer en 2024, avec déjà 5 877 demandes de raccordement en cours à fin 2023, toutes solutions confondues (3 918 solutions opérateurs et 1 959 solutions réseau électrique auto).

La contribution d'Enedis à des partenariats stratégiques

Contribuer au sein de l'écosystème de la mobilité électrique à la prise en compte des enjeux du réseau de distribution d'électricité

■ Le projet aVEnir

Piloté par Enedis sous l'égide de l'Ademe, ce projet a réuni 13 acteurs industriels et académiques de la mobilité électrique française. Le projet a présenté ses résultats lors de l'événement de clôture fin juin 2023 qui a rassemblé de nombreux acteurs de l'écosystème.

Plusieurs expérimentations ont été menées dans le cadre de ce projet pour analyser les interactions entre le réseau public de distribution, les bornes de recharge et les véhicules électriques. La faisabilité de solutions de *smart-charging* a été démontrée : pour la première fois en France, Enedis a envoyé avec succès un signal réseau à un opérateur de bornes pour activer le *smart-charging* en conditions réelles. Différentes solutions de pilotage ont été mises en œuvre, comme la modulation de puissance et le décalage temporel de la recharge, l'injection de l'énergie de la batterie dans le réseau électrique (V2G) et la synchronisation entre production photovoltaïque et la recharge des véhicules électriques.

■ La préparation nécessaire du réseau au développement du transport routier électrique

La technologie électrique à batterie est aujourd'hui la principale technologie « zéro émission à l'échappement » retenue par les constructeurs pour accélérer la décarbonation du transport routier de marchandises dans les prochaines années. Le déploiement massif d'infrastructures de recharge adaptées, sur les principaux axes routiers, est l'un des prérequis indispensables pour garantir l'essor des poids lourds électriques longue distance.

Une étude réalisée en 2023 par Enedis en collaboration avec d'autres acteurs de l'écosystème a évalué à 3,2 GW le besoin en puissance pour le réseau électrique national à l'horizon 2035 afin d'accompagner l'essor de la mobilité électrique en itinérance (aires de services sur autoroutes pour la mobilité légère et l'ensemble du réseau routier français pour les poids lourds), avec des évolutions structurelles importantes sur le réseau électrique pour environ 60 ouvrages (postes de transformation HTB-HTA). Cette étude sera publiée en 2024.

En parallèle Enedis lance de nouvelles études pour estimer les besoins de recharge et l'impact sur le réseau de la recharge des poids lourds au dépôt et dans les centres logistiques, afin de compléter la vision globale de l'impact de l'électrification du transport routier de marchandises en France.

■ Rapport sur le pilotage de la recharge

Dans un contexte de massification du nombre de véhicules électriques dans les prochaines années, Enedis a lancé en 2023 des travaux de rédaction d'un rapport sur le pilotage de la charge des véhicules électriques. Ce rapport a pour objectif de souligner l'importance du pilotage pour le bon fonctionnement du réseau et du système électrique, mais également pour éviter des renforcements coûteux du réseau.

Ce rapport, soumis à l'avis de la CRE, comporte quatre recommandations sur le pilotage de la charge pour faciliter la réponse aux besoins du système et du réseau :

- systématiser le pilotage tarifaire et la connexion avec le compteur pour le résidentiel (individuel ⁽¹⁾ et collectif) ;
- inciter le pilotage tarifaire pour les infrastructures collectives de recharge ;
- informer le client sur les bénéfices du pilotage ;
- inciter les clients à l'optimisation de leur puissance de raccordement.

(1) L'article 18 de la loi de finances pour 2024 relatif au crédit d'impôt accordé aux particuliers pour l'acquisition et la pose d'un système de charge pilotable pour véhicule électrique dans leur logement a rendu obligatoire le lien entre la borne et le compteur pour bénéficier du crédit d'impôt.

Œuvrer pour le verdissement des flottes de véhicules

Enedis est engagée dans le projet international EV100 (Electric Vehicle 100 %) qui prévoit l'électrification de 100 % des véhicules légers à l'horizon 2030 (hors engins et véhicules d'astreinte).

Enedis est pionnière dans l'électrification de sa flotte. Avec près de 6 000 bornes installées sur l'ensemble de ses sites et 31,5 % de sa flotte interne électrifiée, Enedis est un acteur de référence dans ce domaine.

Enedis partage également son expérience et son expertise dans ce domaine avec les acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique engagés dans le verdissement de leur flotte.

Et la flotte interne d'Enedis Direction Régionale Île-de-France Ouest ?

Enedis Direction Régionale Île-de-France Ouest se hisse au sommet de la flotte de véhicule en France, se classant juste derrière la Direction Régionale Paris avec une flotte qui a atteint près de 43% de véhicules électriques d'ici fin 2023, surpassant la moyenne nationale de 29%. Le remplacement massif des véhicules de la Clio à la Zoé témoigne de cette transition, tandis que le segment des véhicules d'intervention avec le Kangoo et le Trafic gagne en force.



A fin 2023, le parc de la Direction Régionale est à présent de 410 véhicules électriques avec pour ambition d'atteindre 75% de véhicules électriques d'ici 2030.

Par ailleurs, en 2023, Enedis Direction Régionale Île-de-France Ouest a installé 133 bornes IRVE et procédé au renouvellement de 47 bornes IRVE ancienne génération 3,7kw DBT qui viennent s'ajouter aux 435 prises.

Un groupe de travail expérimente sur la Direction Régionale la possibilité d'installer pour les agents sous astreinte, de borne à domicile.

Enfin, une expérimentation d'utilisation de véhicule électrique sur longue distance a été menée :

Au-delà des frontières régionales, une question stimulante émerge : les véhicules électriques peuvent-ils rallier un Paris Brest comme la FIRE (Force d'Intervention Rapide Électrique) a dû le faire pour prêter main-forte aux agents bretons ?

Christopher Van Zandt, responsable mobilité électrique pour la Direction Régionale Île-de-France Ouest s'est ainsi lancé le défi de parcourir un aller-retour Cergy - Brest pour démystifier les idées reçues.

Un défi réussi : l'expérimentation s'est révélée satisfaisante malgré la mise en évidence d'une autonomie limitée sur autoroute : Opter pour une voiture électrique présente un avantage financier significatif par rapport aux véhicules thermiques. En outre, les véhicules électriques contribuent à la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Enedis s'engage pour accompagner le développement des IRVE dans 30 résidences appartenant à Immobilière 3F

Le 6 décembre 2023, c'est un engagement historique qui a été signé pour le développement de la solution collective réseau électrique auto d'Enedis, puisqu'au titre d'une convention unique, la Direction Régionale Île-de-France Ouest s'engage à raccorder au moins de 1500 places de parkings appartenant à I3F, au réseau de distribution publique d'électricité.



En haut, de gauche à droite : Najwa Toumi (Cheffe de projet chez Immobilière 3F), Quentin Delafontaine, Franck Duval Et les signataires : Jean-Marc Sablé, Directeur technique Ile-de-France d'Immobilière 3F et Sébastien Piètre-Cambacédès, DR IDFO

Ce sont 30 résidences, principalement situées dans les départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, qui vont être équipées d'infrastructures collectives, constituant une solution d'alimentation électrique pérenne, qui permettront à chaque résident d'envisager l'utilisation d'un véhicule électrique lorsqu'il le souhaitera.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'accompagnement d'Immobilière 3F par Enedis avec notamment :

- la mise en place d'un chef de projet au sein de chacune des parties pour centraliser les demandes, le suivi des réalisations et des demandes de raccordement formulées pour les 30 résidences,
- la définition des modalités d'interventions et l'organisation des travaux.

Pour chaque résidence, une convention de préfinancement d'infrastructure collective sera signée par les deux parties. Ce dispositif, introduit en 2021 par la loi « Climat et Résilience » permet de faciliter le financement de l'infrastructure électrique collective pour les copropriétés, en s'appuyant sur Enedis, acteur de service public.

Ce partenariat, qui vise à accélérer l'accès à une mobilité décarbonée avec l'un des acteurs majeurs du logement social en France démontre l'intérêt grandissant pour la mobilité électrique et les enjeux que cela représente sur notre territoire.

1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)



En 2023, la FNCCR et Enedis, soucieux de faciliter l'accélération du déploiement du THD et l'utilisation des appuis communs du réseau de distribution d'électricité, ont signé avec la fédération InfraNum (représentant les opérateurs télécoms) un protocole d'accord visant à améliorer les dispositions de la convention « relative aux conditions particulières de déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité ».

Les réseaux de communications électroniques à très haut débit sont un facteur de compétitivité, de croissance et d'attractivité pour les territoires. Les usages numériques continuent de progresser très vite sous l'impulsion notamment de la dématérialisation des transactions, la libéralisation des échanges ou l'émergence de nouvelles technologies utilisant les objets connectés. Depuis 2020, les besoins de la population de pouvoir disposer d'un accès de qualité à Internet ne cessent de croître, que ce soit pour des usages professionnels, familiaux, sociaux ou médicaux.

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis s'est engagée auprès des collectivités territoriales, des opérateurs, des entreprises de télécommunications, de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et des administrations, à contribuer activement à l'aménagement numérique du territoire en facilitant le déploiement de la fibre optique sur les poteaux électriques. La mise à disposition de ces infrastructures permet aux opérateurs de télécommunications et aux collectivités locales de déployer leurs réseaux rapidement, à coût maîtrisé, sur des appuis robustes.

Pour ce faire, les opérateurs télécom, et les collectivités locales maîtres d'ouvrages, doivent signer avec les autorités concédantes et Enedis, des conventions permettant l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour déployer la fibre optique sur les supports communs du réseau électrique ou dans les gaines souterraines.

Ainsi, fin 2023, 1 285 conventions tripartites encadrent l'utilisation des infrastructures électriques exploitées par Enedis pour le domaine aérien et 218 conventions pour le domaine souterrain. Au total, 114 nouvelles conventions ont été signées en 2023. Fin 2023, plus de 10 390 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les appuis BT et HTA et environ 35 km de fourreaux télécom souterrains ont été posés en coordination avec les travaux du distributeur. Cette mutualisation des infrastructures contribue à rendre plus de 35 millions de foyers français éligibles à la fibre optique.

Toutefois, le nombre d'affaires déposées auprès d'Enedis en 2023 continue de décroître, au fur et à mesure que l'on approche du terme du déploiement des infrastructures THD prévu pour 2025-2026.

Aussi, Enedis a mis à profit cette baisse de sollicitations des opérateurs et des collectivités maîtres d'ouvrages pour accentuer et renforcer les contrôles sur le terrain sur la qualité des déploiements réalisés et le respect du prescrit technique. Ainsi, ce sont des centaines d'interventions qui ont été demandées aux opérateurs pour régulariser les installations non conformes sur les appuis du réseau de distribution.

Le protocole d'accord, signé le 28 septembre 2023 par la FNCCR, Enedis et Infranum, comprend :

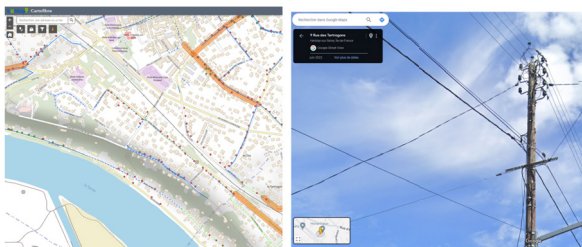
- une lettre d'engagement à poursuivre les discussions pour améliorer le modèle national des conventions tripartites pour la mutualisation des « appuis communs » du réseau de distribution d'électricité ;
- un modèle d'avenant à ces conventions permettant la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité. Décliné localement fin 2023-début 2024, cet avenant permet aux opérateurs d'être exonérés des obligations d'études de calculs de charge pour l'utilisation des « appuis communs » pour la réalisation des branchements finaux optiques (raccordements clients), et fixe les obligations de communication des informations relatives à la facturation des droits d'usages et des redevances d'utilisation correspondants.

Enfin, en matière de sécurité, l'année 2023 aura été marquée, comme en 2021 et 2022, par un nombre élevé d'accidents électriques (21) lié au déploiement de la fibre optique. Même si la responsabilité du distributeur n'est pas engagée, Enedis reste très fortement impliquée pour contribuer à réduire les risques électriques auxquels s'exposent les techniciens télécom. En particulier, en faisant preuve d'exigence vis-à-vis des opérateurs pour qu'ils respectent les dispositions des conventions « appuis communs », lesquelles permettent de protéger les techniciens télécoms qui interviennent sur les supports électriques, mais aussi pour préserver les infrastructures du réseau de distribution.

La FNCCR, Enedis et les opérateurs continueront en 2024 à œuvrer pour améliorer le modèle national de la convention « appuis communs », en particulier pour définir les modalités d'accès au réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des réseaux THD.

Enedis reste par conséquent pleinement engagée aux côtés des collectivités et des opérateurs pour faciliter la mise à disposition et l'accès aux infrastructures électriques, dans le respect de trois exigences incontournables :

- la sécurité des intervenants ;
- la pérennité et l'intégrité des ouvrages du réseau public d'électricité ;
- la neutralité économique pour les clients du réseau public de distribution d'électricité.



Projet Cartofibre

Sur le périmètre de la concession du SDEVO

Sur le périmètre Est :

Le déploiement de la THD classique arrivant à son maximum, l'activité tend à décliner par rapport à 2022.

Sur la commune de Sarcelles par exemple, Enedis a reçu et validé 3 affaires. Celles-ci représentent 157m de linéaires étudiés et l'utilisation de 9 poteaux au total sur la commune.

Sur le périmètre Ouest :

26 affaires ont été étudiées sur l'année 2023 sur le périmètre du SDEVO concernant 117 supports BT concernant SFR, Orange, Free et Ielo.

Zoom sur le projet Cartofibre :

Afin de détecter la pose sauvage de THD sur les supports, une action appelée "CARTOFIBRE" a été structurée en 2023 et elle montrera ses premiers résultats sur 2024 :

Cartofibre permet de détecter la pose sauvage de THD sur nos supports de réseau électrique par les opérateurs téléphoniques.

Ainsi, en 2023 les équipes d'Enedis ont :

- Récupérer de l'ensemble des données des déploiements réguliers de la THD,
- cartographier de la THD régulièrement déployé,
- analyser de manière ciblée pour détection de pose irrégulière.

Ainsi, un premier travail d'échange est en cours avec l'entreprise XPfibre sur les déploiements « sauvages » réalisés sur le département du 77.

Sur le département du Val d'Oise, en 2024, nous poursuivrons ce travail de détection et engageons le dialogue avec les opérateurs pour régularisation.

Cette détection est ainsi ciblée sur l'opérateur SFR, mais nous échantillonnerons sur l'ensemble des départements et opérateurs.

Par ailleurs, suite à l'évolution de l'arrêté ministériel du 24/12/21, un avenant de transposition a été déployé en concertation avec Infranum, la FNCCR et ENEDIS afin de garder une homogénéisation des pratiques sur tout le territoire. Nous avons lancé auprès de tous les opérateurs la signature de cet avenant sur l'ensemble des conventions THD existantes.



Fin 2023, 2,6 % des immeubles d'habitation en France sont équipés d'une infrastructure collective de recharge (6 000 installations toutes solutions confondues). Ces équipements représentent un défi important pour Enedis dans les années à venir.

2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2023, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité.

La continuité de l'alimentation en électricité

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure (<i>en min</i>) (Concession)			
	2022	2023	Variation (<i>en %</i>)
Toutes causes confondues (critère B Concession) ⁽¹⁾	53,0	46,9	-11 %
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ⁽²⁾	52,1	46,7	-10 %
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	0,8	2,9	269 %
<i>Dont incident sur le réseau de distribution publique</i>	42,5	34,5	-19 %
<i>Dont incident poste source</i>	5,0	0,7	-85 %
<i>Dont incident réseau HTA</i>	20,0	14,7	-26 %
<i>Dont incident réseau BT</i>	17,5	19,0	9 %
<i>Dont travaux sur le réseau de distribution publique</i>	8,8	9,2	4 %
<i>Dont travaux sur le réseau HTA</i>	1,0	1,2	16 %
<i>Dont travaux sur le réseau BT</i>	7,8	8,0	3 %

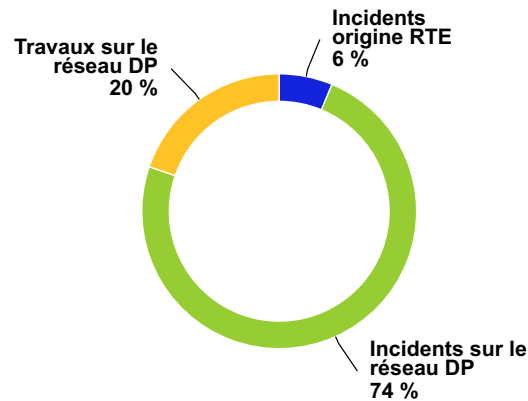
L'évolution du critère B en 2023 sur le SDEVO à 46,95 mn TCC présente un bilan en forte amélioration par rapport à l'année 2022 (-6,1mn) du fait de la baisse importante des composantes du critère B sur les incidents PS et HTA; cette évolution favorable intègre la hausse de l'impact des incidents RTE et celle plus modeste des incidents BT.

(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

(2) Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 21 janvier 2021 portant décision sur le TURPE 6 HTA-BT, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

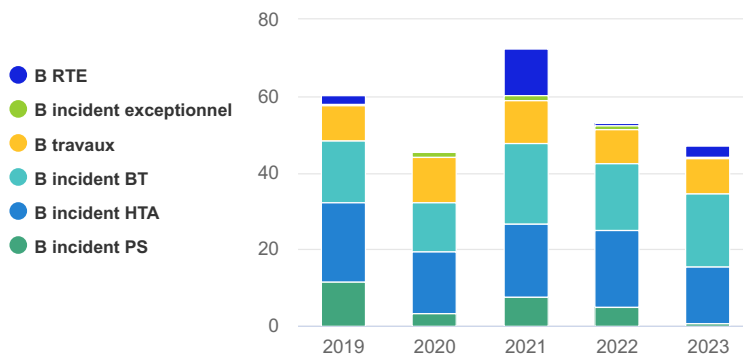
Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels) au périmètre de la concession

Répartition de la durée des coupures par origine (*hors incidents exceptionnels*)



Évolution du critère B au cours des 5 dernières années au périmètre de la concession

Évolution du critère B au cours des 5 dernières années (*en min*)



Le critère B TCC cumulé de 2023 en présentant une tendance globale favorable sur la période et en absence de crise climatique marquée se situe à un niveau encourageant : les impacts des incidents sur les réseaux HTA et PS poursuivent leur amélioration et atteignent leur meilleur niveau sur la période et celui sur les réseaux BT demeure élevé ; l'impact des travaux, tous réseaux confondus, se stabilise à un niveau moyen.

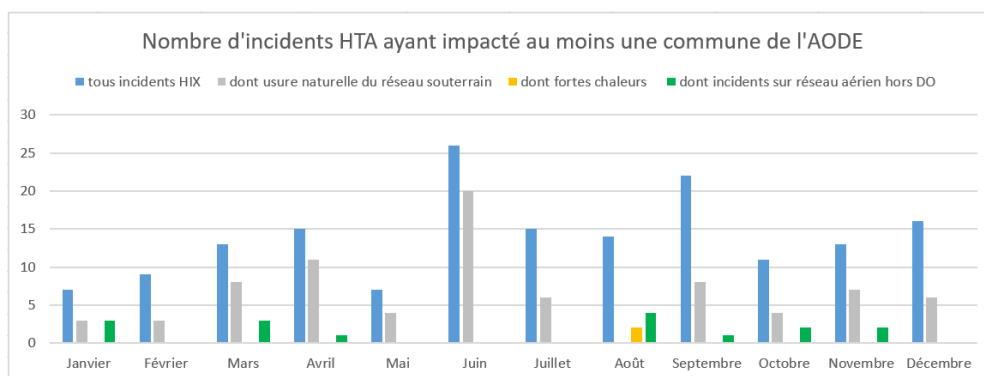
Les principaux événements ayant impacté en 2023 le critère B au périmètre de la concession

Le SDEVO a été impacté par 2 incidents RTE dont celui affectant le poste source de HAUTE BORNE le 18 juin à 18h27 (2,8mn) faisant suite à la perte de la ligne 225kV CERGY – HAUTE BORNE. Un peu moins de 31400 clients du SDEVO ont été impactés notamment les communes de Saint-Ouen l'Aumône, Pontoise et Méry-sur-Oise ; 80% clients ont été réalimentés par le réseau en 1 heure 30, les derniers clients en un peu plus de 8 heures.

Au périmètre du distributeur, le nombre d'incidents d'origine Poste Source s'est établi à 13 avec une tendance baissière (16 en 2022, 13 en 2021, 17 en 2020 et 23 en 2019) et a généré des impacts minimes sur le SDEVO (0,73mn contre 5mn en 2022) avec un seul incident

significatif (plus de 100 000 NiTi) au PS ARGENTEUIL : le 8 mars à 01h42 (0,29mn), un défaut « masse grille » sur le TR315 provoque l'ouverture du disjoncteur HTB qui dessert également le TR312 ; pour cet incident, les communes impactées sont Bezons et Argenteuil pour un peu moins de 7500 clients au total.

Simultanément, le critère B incident HTA est en amélioration en 2023 à 14,8mn (-5,2mn) incluant 1 seul évènement en régime exceptionnel en mars (malveillance) avec peu d'impact (moins de 0,1mn). Globalement, sans épisode climatique marqué notamment les fortes chaleurs subies en 2022, le nombre d'incidents HTA a fortement décru sur 2023 et présente le niveau le plus faible depuis 2018 (163 contre 201 en 2022, 178 en 2021, 207 en 2020, 206 en 2019 et 231 en 2018), résultat qui inclut un nombre de dégâts tiers en hausse (21 contre 16 en 2022) ; le premier poste d'incidents demeure le réseau souterrain avec 80 défaillances par usure naturelle (48% du global) auxquels s'ajoutent 2 défauts survenus en août du fait des fortes chaleurs, ce qui se traduit par le profil ci dessous (cf. graphe).



Nb le prescrit Enedis de mars 2021 relatif à la collecte des incidents spécifie la classification « fortes chaleurs » comme cause d'incident sur les réseaux souterrains HTA ou BT.

Sans impact climatique majeur en 2023, la part des incidents d'origine aérienne hors dégâts de tiers quasi stable par rapport à 2022 représente 1,15mn de critère B et 16 incidents répartis sur l'année (1mn de critère B et 17 incidents en 2022 pour 2,4mn et 26 incidents en 2021 avec l'effet de la tempête AURORE).

Notons que les communes de Gonesse et Saint-Ouen l'Aumône ont été particulièrement impactées plusieurs fois en 2023, majoritairement pour des incidents HTA impliquant le réseau souterrain mais qui n'ont pas généré d'impacts majeurs (incidents supérieurs à 100 000 NiTi).

Ainsi, parmi les incidents les plus importants de 2023, les deux premiers se situent sur Sarcelles et représentent 14% de l'impact HTA global (2mn pour 14,7mn).

- le 5 décembre sur le départ VALISE du PS VILLIERS LE BEL (défaut d'une cellule HTA au poste HIRONDELLE pour 1mn) impactant durablement la commune car plusieurs accès ont été retardés voire étaient impossibles notamment pour poser des groupes électrogènes.
- le 1^{er} septembre sur le départ VALMY du PS VILLIERS LE BEL (deux défauts successifs d'accessoires de jonction sur câble synthétique pour 1mn) impactant sur cette même commune, les postes CERISAIE, AVISO et BEAUPRE situés entre les deux défauts.

Après le rebond observé sur les réseaux BT sur 2021 puis une baisse en 2022, le critère B incident BT s'établit sur une valeur moyenne de 19mn en 2023 confirmant néanmoins une tendance à la hausse sur les 5 dernières années malgré la légère baisse du nombre d'incidents BT et un nombre global de communes impactées stables (94 en 2023 et 2022 et 101 en 2021). A noter que le nombre d'incidents en régime exceptionnel concernant des actes de malveillance ou incendies d'origine externe est en diminution depuis 3 ans (22 contre 33 en 2022 et 44 en 2021) avec des impacts corrélés (0,2mn contre 0,7mn en 2022 et 0,9mn en 2021).

Avec 822 incidents BT (hors situations exceptionnelles) en 2023, les communes principalement touchées à la hausse sont Sarcelles (41 contre 17 en 2022), Goussainville (36 contre 13 en 2022), Montmorency (29 contre 7 en 2022) et Soisy-sous-Montmorency (23 contre 11 en 2022); simultanément, les principales communes sur lesquelles les incidents sont à la baisse sont Argenteuil (94 contre 163 en 2022 mais qui reste néanmoins la commune la plus impactée), Corneilles-en-Parisis (14 contre 33 en 2022), Montmagny (15 contre 26 en 2022) et Ermont (12 contre 23 en 2022).

Plusieurs clients ont subi plus de 5 coupures longues sur défauts BT en 2023 : tout d'abord sur Herblay, tout ou partie des 43 clients du départ 3 du poste HB EPINEMERIE ont subi jusqu'à 9 coupures, notamment en janvier, février et décembre, pour des fusions de fusibles par dépassements de capacités électriques consécutifs à des branchements illicites générant également un défaut câble le 16 mai suite à ces surcharges; puis sur Sarcelles. Les 7 clients du départ 23 du poste HIRONDELLE ont subi 6 coupures entre le 25 novembre et le 26 décembre pour des fusions de fusibles par dépassements de capacités électriques puis des défauts sur divers accessoires BT; enfin toujours sur Sarcelles, tout ou partie des 103 clients du départ 12 du poste BONIFACE ont subi jusqu'à 6 coupures entre le 30 avril et le 5 juin pour des défauts plein câble de type CPI dont certains liés à des dégâts de tiers; enfin, sur Ennery, les 51 clients du départ 4 du poste ANTOINE ont subi 6 coupures pour une fusion de fusibles et plusieurs défauts d'accessoires souterrains en avril et octobre.

S'agissant des incidents majeurs de plus de 100 000 NiTi, 5 incidents sont survenus en 2023 marquant ainsi un recul par rapport à 2022 (1 en 2022, 4 en 2021, 2 en 2020, 4 en 2019 et 6 en 2018); le plus marquant étant celui au poste BOELDIEU départ 12 sur Garges-les-Gonnesse le 1er septembre pour une rupture de neutre souterrain.

Globalement sur l'année hors régime exceptionnel, la première origine de défaillance identifiée, avec 56% et 457 incidents, est l'usure naturelle du réseau, les dépassements de capacités électriques par fusions de fusibles fortement à la hausse en 2021 sont de nouveau en baisse mais restent à un niveau important avec 21% et 175 incidents plus répartis au cours de l'année qu'en 2021; le nombre de dégâts tiers est, quant à lui, encore à la hausse avec 72 incidents (contre 54 en 2022, 43 en 2021 et 53 en 2020).

Notons par ailleurs que les 194 incidents sur les réseaux aériens se sont répartis tout au long de l'année sans pic notable et en légère baisse (201 en 2022, 231 en 2021).

Les travaux avec interruptions de fourniture impactant le SDEVO ont représenté 9,2mn de critère B travaux en légère hausse de 0,4mn par rapport à 2021, concernant à part égale le réseau HTA et BT; notons que, dans ce bilan, la part du régime exceptionnel est nulle avec aucune coupure à la demande des autorités.

Les travaux en BT (hors situations exceptionnelles) ont concerné un total de 296 chantiers avec coupure, majoritairement sur le réseau, quasi stable par rapport à 2021 (297 chantiers avec coupure) et avec un impact en légère hausse à 8mn (7,8mn en 2022); il s'agit en premier lieu de l'ensemble des chantiers de modernisation et de raccordement dont le volume a augmenté (152 chantiers contre 111 en 2022) puis les réparations définitives suite à des incidents ou à des travaux urgents à l'initiative d'Enedis (59 chantiers contre 88 en 2022) et enfin des travaux de maintenance et d'élagage avec coupure ou mise en sécurité (48 chantiers contre 64 en 2022) et les adaptations aux charges ou intervention d'élimination du PCB sur des transformateurs HTA/BT (37 chantiers). La part des travaux HTA (hors situations exceptionnelles) est en légère hausse sur 2023 à 1,2mn (+0,2mn) accompagnant une hausse maîtrisée du nombre de chantiers avec coupure (61 contre 48 en 2022, 76 en 2021 et 82 en 2020); les chantiers se répartissent en trois groupes de volume assez similaire : les activités de maintenance (21 chantiers contre 19 en 2022), les raccordements et travaux d'investissement sur les réseaux (19 chantiers comme en 2022) et les réparations définitives suite à incidents ou les travaux urgents à l'initiative d'Enedis (19 chantiers contre 10 en 2022); le chantier le plus marquant est

le chantier de Rénovation Programmée d'une ligne HTA le 27 septembre sur le départ ALEVIN en aval du poste CONFUCIUS avec création d'un point de sectionnement au poste CV GROS SAULES 1 permettant une meilleure sécurisation du secteur.

Au niveau national

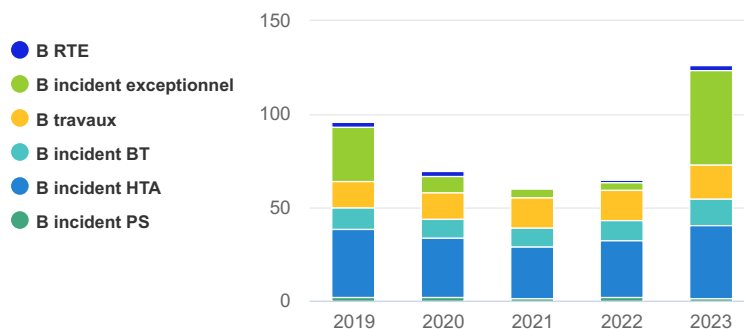
L'année 2023 a été ponctuée par de très nombreuses tempêtes et par de sévères épisodes orageux. En fin d'année, la tempête Ciaran, immédiatement suivie de la tempête Domingos, a violemment touché la Bretagne et la Normandie, avec des vents supérieurs à ceux de 1999.

Seuls 3 événements ont été classés en exceptionnel pour la continuité d'alimentation :

- **Tempête Gérard des 15 et 16 janvier** qui a touché la Normandie ;
- **Tempête Ciaran des 1^{er} et 2 novembre** qui a touché les régions Bretagne, Normandie et les départements de la Mayenne, la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais ;
- **Tempête Domingos des 4 et 5 novembre** qui a touché la région Poitou-Charentes et le département de la Vendée.

Le temps moyen de coupure des clients BT est en hausse par rapport à 2022 : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 72,9 minutes en 2023.

Évolution du critère B national au cours des 5 dernières années (en min)



Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement : il croît en moyenne chaque année d'environ 8 500 km, d'une quinzaine de postes sources et de 4 500 postes de transformation HTA-BT.

D'une part, Enedis doit maîtriser l'évolution du réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition écologique.

D'autre part, Enedis poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorités, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des *smart grids* et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement d'un espace d'échanges sur ses stratégies d'investissement et celles des autorités concédantes (cohérence des choix d'investissement et coordination).

La démarche d'investissements instituée par le nouveau modèle de cahier des charges de concession, avec l'élaboration d'un schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels d'investissements, favorise le partage avec les autorités concédantes d'un diagnostic technique précis de l'état du réseau concédé et des priorités d'amélioration sur celui-ci.

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	1 656	156	-90,6%
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	18 097	19 949	10,2%

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007 codifié aux articles D. 322-1 à D. 322-10 du Code de l'énergie), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « calcul national ».

Cette méthode utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations, des productions et des courbes de charges types, donne une évaluation du nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension nécessitant des travaux de renforcement du réseau.

L'évaluation qui est faite en conditions de forte consommation et dans un schéma normal d'exploitation s'appuie sur un modèle de charge qui permet notamment de définir un profil de charge moyen par client en s'affranchissant de l'impact des fluctuations climatiques sur les appels de puissance, et qui apporte une homogénéité des résultats au niveau national.

Enedis est dans une démarche continue d'amélioration de son modèle d'évaluation statistique des chutes de tension sur le réseau basse tension, notamment par la mise à jour périodique de ses principaux paramètres de calcul.

Depuis 2018, la modélisation prend en compte l'impact du raccordement en basse tension de la production d'énergie renouvelable.

Les données de consommation des compteurs Linky™ permettent de fiabiliser les historiques de consommation et à terme, les profils de charge utilisés dans la méthode statistique.

En 2023, il a été procédé à une actualisation des températures de référence prises en compte dans le modèle de charge. Le précédent référentiel de température portait sur la période 1981-2010. Les nouvelles données de météo France qui ont été intégrées fin 2023 couvrent la période 1991-2020.

Enedis s'efforce en permanence d'améliorer les hypothèses de la modélisation dans un cadre de concertation avec les représentants de la FNCCR et des autorités concédantes.

Clients BT mal alimentés (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	7 464	6 655	-10,8%
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	1,4%	1,3%	-12,2%

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2023

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

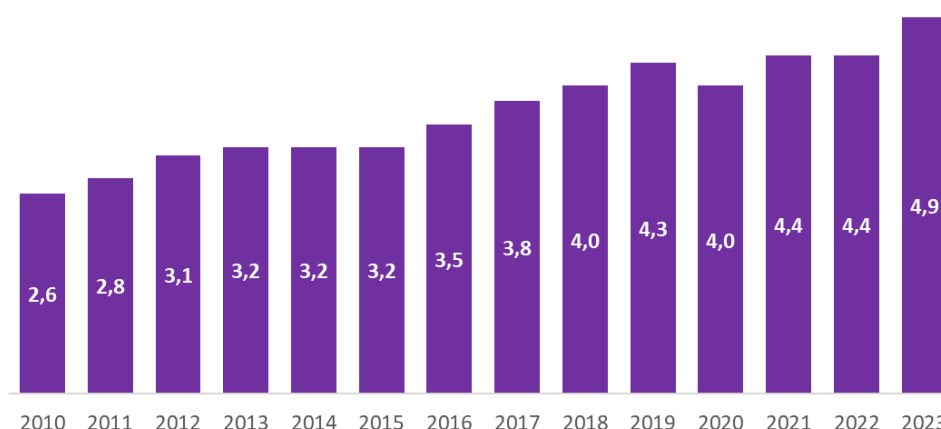
Au périmètre national

Les investissements d'Enedis en 2023 d'un niveau élevé, s'établissent à **4,9 milliards d'euros** (cf. graphique ci-après). En 2023, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux restent soutenus à près de 1,2 milliard d'euros.

En 2023, 2,1 milliards d'euros ont été mobilisés pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 429 600 clients BT ≤ 36 kVA raccordés) et producteurs (environ 207 300 mises en service d'installations de production, dont près de 200 900 installations en autoconsommation). L'année 2023 a ainsi vu une croissance d'activité historique avec un doublement du nombre de raccordements d'installations de production par rapport à 2022, portée par les raccordements photovoltaïques. Pour rappel, 2022 avait déjà atteint un niveau record, en augmentation de plus de 60 % par rapport à 2021. Ces raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté en 2023 une puissance totale cumulée de production de 4,3 GW (contre 3,8 GW en 2022), dont 1 GW pour l'éolien et plus de 3,1 GW pour les installations photovoltaïques.

Par ailleurs, en 2023, 576 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

Montant des investissements Enedis (en Md€)



Les dépenses d'investissement d'Enedis dans votre concession en 2023

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'Enedis en 2023, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2023. La présentation des investissements a été actualisée en 2019 suite à la publication de l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article R. 111-19-10 du Code de l'énergie et portant format des informations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité issues des conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Investissements Enedis (en k€) (Concession)

	2022	2023
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs [*]	23 953	23 179
<i>Dont raccordement des consommateurs HTA</i>	593	852
<i>Dont raccordement des consommateurs BT</i>	20 725	18 329
<i>Dont raccordement des producteurs HTA</i>	57	1 092
<i>Dont raccordement des producteurs BT</i>	43	119
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	29 125	34 364
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	24 062	29 314
<i>Dont renforcement des réseaux BT</i>	310	488
<i>Dont renforcement des réseaux HTA</i>	931	2 542
<i>Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)</i>	88	498
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)</i>	19 772	22 412
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)</i>	890	919
<i>Dont moyens d'exploitation</i>	1 067	2 415
<i>Dont smart grids</i>	19	40
<i>Dont compteurs communicants^{**}</i>	985	0
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	5 063	5 050
<i>Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement</i>	724	780
<i>Dont sécurité et obligations réglementaires</i>	2 419	2 410
<i>Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers</i>	1 920	1 860
III. Investissements de logistique	15	17
IV. Autres investissements	0	0
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV)	53 093	57 560
<i>Dont total des investissements concernant les postes sources</i>	8 094	10 342
<i>Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources</i>	0	0

^{*} Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, les compteurs communicants Linky™, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des quatre sous-catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces quatre sous-catégories.

^{**} À noter qu'en raison de la fin du déploiement en masse des compteurs communicants Linky™, les dépenses liées à ces compteurs ne sont plus isolées dans la catégorie spécifique « Dont compteurs communicants » en 2023 et sont désormais comptabilisées dans la catégorie « Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs ».

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2023, avec la localisation des travaux, est jointe, par voie dématérialisée en complément du présent compte-rendu (ou est présentée en annexe 2).**

La mise en œuvre en 2023 du programme prévisionnel d'investissements et de développement des réseaux sur votre concession

Les investissements sur le territoire du SDEVO

En 2023, les investissements sur le territoire du SDEVO se sont élevés à 57,6 M€, soit une hausse de plus de 8% par rapport à l'année 2022 (53,1 M€).

Les investissements liés à l'activité raccordement ont globalement diminué de 3,2% par rapport à l'année précédente en atteignant 23,2 M€. Cette baisse est principalement portée par le raccordement des clients consommateurs basse tension (BT). La hausse des raccordements producteurs en BT et HTA s'est poursuivie avec beaucoup plus d'intensité en 2023; les dépenses ont été multipliées par 2,8 en BT. Côté HTA, le parc photovoltaïque de Vémars a continué sa progression et un nouveau chantier photovoltaïque a démarré dans la commune de Saint-Witz.

Les dépenses à finalités environnementales et liées aux contraintes externes sont du même ordre que celles de 2022 soit 5,1M€.

Les investissements liés à la performance et à la modernisation du réseau s'élèvent à 29,3 M€; ils sont réalisés suivant trois grands axes :

- Le développement de structures de réseaux robustes et homogènes : les investissements en la matière visent à diminuer le nombre de clients concernés par un incident à travers un meilleur maillage du réseau;
- Le développement de l'automatisation des réseaux HTA par la mise en œuvre de télécommandes (OMT) pour améliorer la réactivité de réalimentation sur incident;
- La fiabilisation des réseaux HTA et BT en ciblant leur renouvellement par l'analyse de l'incidentologie passée et à venir : la logique à l'œuvre est de plus en plus prédictive, l'objectif étant de renouveler les ouvrages avant la survenue de l'incident.

La priorisation des investissements répond au souhait de construire des trajectoires de long terme, de cibler les investissements sur les endroits les plus incidentogènes tout en se coordonnant avec les territoires lors des travaux engagés par les communes pour renouveler le réseau.

Les investissements de renforcement BT ont augmenté de 57% (488k€ versus 310k€ en 2022). Quant aux renforcements HTA, ils ont été multipliés par 2,7 par rapport à 2022 passant ainsi de 931k€ à 2,5M€ pour répondre aux contraintes de tension existantes et éviter celles à venir. Un nouvel accent a été mis sur la modernisation des réseaux hors RP (rénovation programmée) et le risque « crue » en 2023 dont les investissements passent de 19,9 M€ à 22,9 M€ (soit 15% supplémentaires).

Les investissements sur les postes sources concernent d'une part le renforcement des postes sources, qui permet d'accompagner l'évolution de la consommation, et d'autre part la fiabilisation des postes sources existants pour réduire la probabilité d'occurrence des incidents. Les montants investis sur les postes sources situés sur le territoire du SDEVO passent de 8,1 M€ en 2022 à 9,6 M€; une hausse de plus de 18%; une dizaine de postes sources sont concernés.

		2022	2023	écart
	Code Relai	955001		
	Concession	SDEVO	SDEVO	
I	I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	23 953 378	23 178 568	-3,2%
I.1	dont raccordement des consommateurs HTA	593 336	852 268	43,6%
I.2	dont raccordement des consommateurs BT	20 725 312	18 329 488	-11,6%
I.3	dont raccordement des producteurs HTA	57 215	1 092 241	1809,0%
I.4	dont raccordement des producteurs BT	42 654	118 628	178,1%
II	II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	29 125 002	34 364 332	18,0%
II.1	II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	24 061 900	29 314 270	21,8%
II.1.1	dont renforcement des réseaux BT	309 896	488 434	57,6%
II.1.2	dont renforcement des réseaux HTA	930 685	2 541 637	173,1%
II.1.3	dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes	88 143	497 667	464,6%
II.1.4	dont actions de modernisation visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes - hors PDV	19 772 429	22 412 186	15,4%
II.1.5	dont actions de modernisation visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes - PDV	890 134	918 932	3,2%
II.1.6	dont moyens d'exploitation	1 067 070	2 415 470	126,4%
II.1.7	dont Smart-Grids	18 989	39 944	110,4%
II.1.8	dont compteurs communicants	984 553	0	-100,0%
II.2	II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	5 063 103	5 050 063	-0,3%
II.2.1	dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	724 494	780 201	7,7%
II.2.2	dont sécurité et obligations réglementaires	2 418 523	2 409 988	-0,4%
II.2.3	dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	1 920 086	1 859 874	-3,1%
III	III. Investissement de logistique	14 719	16 535	12,3%
IV	IV- Autres investissements	0	235	-
Total (=I + II + III + IV)	Total (=I + II + III + IV)	53 093 099	57 559 670	8,4%
Total PS	dont total des investissements concernant les postes sources	8 093 796	9 570 480	18,2%
S3RER	dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources			

Focus sur le périmètre Enedis Île-de-France EST sur la concession du SDEVO

Les investissements bruts d'Enedis sur la concession du SDEVO périmètre Enedis Île-de-France EST se sont élevés en 2023 à 5,9 M€ (*Montant n'incluant pas les investissements non localisés*).

Raccordement des consommateurs et producteurs :

L'accompagnement du développement du territoire et la satisfaction des demandes des clients, essentiellement des raccordements (consommateurs et producteurs) ont représenté plus de la moitié des investissements.

Les investissements pour les raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs attestent d'une dynamique à la hausse entre 2022 et 2023 (+5%) sur l'ensemble des segments.

Performance et modernisation du réseau :

Les investissements pour l'amélioration du patrimoine sont en légère baisse par rapport à 2022. La plupart des investissements ont pour objectif l'amélioration de la qualité de la desserte s'illustrant à travers plusieurs leviers :

- L'augmentation de la réactivité en cas d'incident et l'accélération de la remise en service : diminuer la durée de chaque incident en accélérant la remise en service (notamment par

l'automatisation des réseaux permettant des manœuvres à distance et des temps de réalimentation plus rapides);

- L'amélioration de la fiabilité par la maintenance et le renouvellement ciblé des ouvrages les plus incidentogènes;
- Le renforcement de la structure afin de diminuer le nombre de clients affectés par un incident sur le réseau.

L'année 2023 est marquée par des opérations de renouvellement ciblés des ouvrages HTA souterrains lors de la réalisation de travaux de sécurisation du Poste Source de Villiers-le-Bel ainsi que le renouvellement d'organes de manœuvre télécommandés (OMT).

En parallèle, des opérations sont menées pour enfouir le fil nu des communes de la concession et pour renouveler les câbles souterrains basse tension à forte incidence.

Par ailleurs, Enedis réalise, hors du périmètre de votre concession, des investissements qui participent néanmoins à l'alimentation du territoire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la desserte.

Investissements Enedis en €	2022	2023
I- Raccordement	2 312 910	2 383 141
I-Raccordement Consommateur	2 278 384	2 383 141
Cons-BT	1 990 915	2 047 234
Cons-HTA	287 468	335 907
I-Raccordement Producteurs	34 526	
Prod-HTA	34 526	
II-Amélioration patrimoine	3 828 893	3 610 358
II.1-Performance & modernisation c	3 517 524	3 256 769
Fiabilité réseaux & postes (Hors PE	2 943 355	2 917 136
Fiabilité réseaux & postes (PDV)	111 117	43 150
Moyens d'exploitation	40 820	205 830
Renforcement réseaux BT		17 788
Renforcement réseaux HTA	412 240	56 030
Smart-Grids	9 993	16 833
II.2-Environnement & contraintes e	311 369	353 589
Intégration ouvrages environnement		44 590
Modification ouvrages demande d	246 091	308 099
Sécurité & obligations réglementai	65 278	901
Total général	6 141 803	5 993 499

Les travaux dans les postes sources

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux dans les Postes Sources réalisés par Enedis sur votre concession, en euros :

Affaire	Commune	Nom Poste Source	NOME1	NOME2	NOME3	CAPEX 2023
DB21/003432	CORMEILLES-EN-PARISIS	CORMEILLES	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	2 475 399
DB21/032858	PUISEUX-PONTOISE	PUISEUX	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	1 305 204
DB21/017830	CORMEILLES-EN-PARISIS	CORMEILLES	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	1 229 792
DB21/005380	MERY-SUR-OISE	HAUTE-BORNE	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	862 388
DB21/017831	CORMEILLES-EN-PARISIS	CORMEILLES	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	756 661
DA21/051431	ROISSY-EN-FRANCE	AMELOT	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	666 233
DB21/004032	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FANAUDES	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	607 706
DB21/021884	HERBLAY	HERBLAY	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	408 169
DB21/020996	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	FANAUDES	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	315 406
DB21/034099	SAINT-OUEN-L'AUMONE	HAUTE-BORNE	II- Amelioration patrimoine	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (PDV)	212 810

En quoi consiste les travaux au poste source de CORMEILLES ?

Enedis lance en 2022 des travaux au poste source CORMEILLES afin de sécuriser et fiabiliser l'alimentation électrique et moderniser les ouvrages.

Cette opération de fiabilisation est déclinée en plusieurs phases de travaux :

- Création d'un nouveau bâtiment de 600 m² au sol qui est sorti de terre fin 2023 pour la partie « génie civil » abritant les besoins d'ENEDIS,
- Remplacement intégral du contrôle commande
- Modernisation et fiabilisation des ouvrages HTA
- Modernisation des disjoncteurs 225 kV

L'ensemble des travaux se dérouleront en assurant la fourniture d'électricité aux clients durant l'ensemble du chantier.

La fin des travaux est prévue pour 2027.

Quels investissements à venir ?

Au total, Enedis a décidé d'investir 12,5 M€ sur cette opération, dont 2,5 M€ en 2024.

Le poste source
CORMEILLES
c'est...

3
transformateurs
225/20 kV

210 MVA
puissance
installée

91 450
clients

14
communes
desservies par
44 départs
HTA

En quoi consistent les travaux de fiabilisation au poste source PUISEUX ?

Dans le cadre de sa politique d'investissement visant à garantir un réseau de distribution de qualité, Enedis a lancé les travaux de fiabilisation du poste source PUISEUX, s'étalant de 2023 à 2027, et déclinés en trois axes :

- Fiabilisation en termes de sécurité incendie des ouvrages moyenne tension (Fosses rétention huiles, séparation des rames) ;
- Renouvellement du contrôle commande avec la construction d'une extension de bâtiment ;
- Renouvellement des rames et du régime de neutre HTA.

Le projet Enedis va contribuer à sécuriser et améliorer la qualité de fourniture de cette zone. Le poste source PUISEUX subira un renouvellement complet des ouvrages Moyenne et Basse Tension.

Où on est on ?

Après la construction de l'extension du bâtiment du poste, en 2024, les équipes d'Enedis démarrent l'installation du nouveau "contrôle et commande", qui permettra le basculement de tous les ouvrages vers ce nouveau palier numérique.

Enedis a investi 1,6 M€ HT en 2023 dans les infrastructures du PS PUISEUX et prévoit d'investir autant en 2024.

Le poste source
PUISEUX
c'est...

4
transformateurs
HTB / HTA

188 MVA
de puissance

34211
clients
alimentés

30
communes
alimentées



Esquisse du Poste source PUISEUX, situé à PUISEUX EN FRANCE



Le poste source de Vexin

Sécuriser l'alimentation électrique du territoire

Construit dans les années 80, les travaux du poste source de Vexin qui débiteront en 2025 visent à renouveler l'ensemble des équipements afin d'améliorer leur performance et leur résilience. Le système de pilotage sera ainsi entièrement numérisé pour mieux contrôler l'activité du poste, le piloter à distance et en améliorer la réactivité au service de la sécurité.

Ces modernisations vont permettre de sécuriser l'alimentation électrique de la zone sur les 31 communes desservies par le poste source.

Modernisation du Poste Source Vexin : Pourquoi et comment ?

Enedis a lancé en 2024 un important projet de modernisation du poste source qui vise à remplacer l'ensemble de ses équipements électriques.

La technologie retenue pour ce projet est le PSE (Poste source express) qui se compose de bâtiments préfabriqués et équipés en usine, elle offre un gain de coût et de délai grâce à la standardisation de cette solution.

Ce projet comporte quatre phases :

- Administratif, étude et achat du matériel et des modules PSE ;
- Travaux GC et GE afin d'accueillir les bâtiments ;
- Passage du contrôle commande en numérique (PCCN) ;
- Remplacement d'un transformateur.

Qu'est-il prévu pour 2024

La phase administrative sera lancée en 2024 pour un début de travaux en 2025 et une mise en service totale en 2027.

Par ailleurs, Enedis réalise, hors du périmètre de votre concession, des investissements qui participent également à l'alimentation de votre territoire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la desserte.

Le tableau ci-après présente les investissements d'Enedis dans les postes sources situés hors du périmètre géographique de votre concession mais alimentant les clients de la concession.

Investissements d'Enedis dans les postes sources situés hors périmètre de la concession

Département sur lequel est situé le Poste Source	Commune	Nom du Poste Source	Investissements en k€
78	LIMAY	LIMAY	3 780,3
93	LE BOURGET	BOURGET (LE)	1 253,1
93	LA COURNEUVE	COURNEUVE (LA)	906,0
93	SEVRAN	PRIMEVERES	676,2
27	BOIS-JEROME-SAINT-OUEN	GROUX (LES)	675,4
93	SAINT-DENIS	BRICHE (LA)	382,1
92	NANTERRE	NANTERRE	281,0
95	CERGY	CERGY	115,2
92	GENNEVILLIERS	TILLIERS	81,7
78	LES MUREAUX	MUREAUX (LES)	77,0
60	TRIE-CHATEAU	TRIE-CHATEAU	57,5
95	VAUREAL	BREVAL	16,4
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	SAUSSET	1,8

Direction Régionale Île-de-France Est

Les travaux dans les postes sources, périmètre du SDEVO

Des études pour la réhabilitation du Poste Source "AMELOT" ont été engagées par Enedis avec en perspective le remplacement des disjoncteurs.

Les travaux en HTA

Le fichier ci-dessous reprend pour l'ensemble de la concession (Enedis Île-de-France Ouest et Enedis Île-de-France Est) les 10 principaux travaux réalisés HTA en 2023, en euros :

Affaire	Commune	Type d'affaire	NOME2	NOME3	Pose HTA	De- pose HTA	CAPEX 2023
DB21/031900	SAINT-WITZ ; VEMARS	Raccordement producteurs HTA	I- Raccordement Producteurs	Prod-HTA		0	1 092 241
DB21/038957	BELLOY-EN-France ; VIARMES	Levee de contraintes r,seau HTA	II.1- Performance & modernisation du reseau	Renforcement reseaux HTA		0	880 032
DA21/051025	GONESSE	Renovation ciblee reseau HTA souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)		0	623 158
DB21/018809	ERMONT ; LE PLESSIS-BOUCHARD	Securisation postes sources en zone urbaine dense	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)		0	576 344
DB21/029799	BRAY-ET-LU ; OMERVILLE ; SAINT-GERVAIS	Levee de contraintes reseau HTA	II.1- Performance & modernisation du reseau	Renforcement reseaux HTA		0	541 106
DB21/003347	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Fiabilisation postes sources en zone urbaine dense	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	12355	7195	537 239
DB21/023773	HERBLAY	Renovation ciblee reseau HTA souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)	760	659	485 669
DB21/039011	ASNIERES-SUR-OISE ; LUZARCHES ; SEUGY ; VIARMES	Levee de contraintes reseau HTA	II.1- Performance & modernisation du reseau	Renforcement reseaux HTA		0	438 642
DB21/021028	OSNY ; PONTOISE	Levee de contraintes reseau HTA	II.1- Performance & modernisation du reseau	Renforcement reseaux HTA	3799	3504	410 105
DB21/025974	CHERENCE ; VETHEUIL ; VIENNE-EN-ARTHIES	Renovation ciblee reseau HTA aerien incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (Hors PDV)		0	392 824

Les travaux en BT

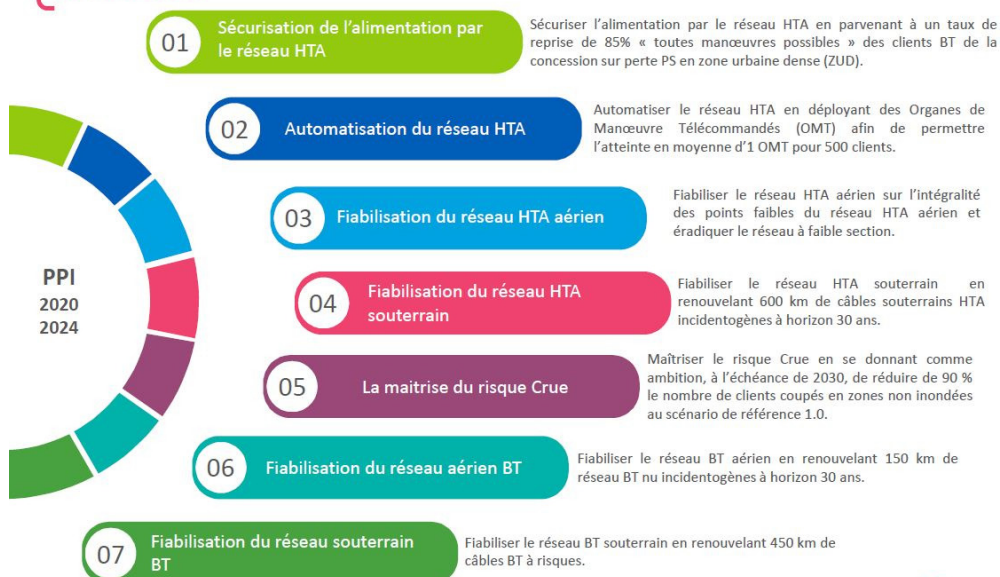
Le fichier ci-dessous reprend pour l'ensemble de la concession (Enedis Île-de-France Ouest et Enedis Île-de-France Est), les 10 principaux travaux réalisés BT, en euros :

Affaire	Commune	Type d'affaire	NOME2	NOME3	Pose BT	De- pose BT	CAPEX 2023
DB21/029912	MENUCOURT	Renovation ciblee reseau BT souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)		0	339 506
DB21/021369	L'ISLE-ADAM	Renovation ciblee reseau BT souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)		0	286 268
DA21/025516	GONESSE	Renovation ciblee reseau BT souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)		0	280 033
DB21/024003	SAINT-LEU-LA-FORET	Renovation ciblee reseau BT souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)		0	276 004
DB21/027900	BEAUMONT-SUR- OISE;NOINTEL	Levee de contraintes reseau BT (<i>U ou I</i>) zone ENEDIS	II.1- Performance & modernisation du reseau	Renforcement reseaux BT		0	270 778
DB21/021546	VIGNY	Renovation ciblee reseau BT souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	843	772	237 449
DB21/031278	SAINT-PRIX	Raccordement BT ? 36 kVA collectif OCB/groupe ? Aff. Indiv	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	149	0	201 678
DB21/034438	ARGENTEUIL	Raccordement BT =< 36 kVA avec Branchement seul (sites indiv.	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT		0	196 615
DB21/039200	FRANCONVILLE	Renovation ciblee reseau BT souterrain incidentogene	II.1- Performance & modernisation du reseau	Fiabilite reseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	1643	804	188 861
DA21/057192	ROISSY-EN-FRANCE	Raccordement IRVE < 36 kva	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	72	0	145 262

Le suivi annuel du programme pluriannuel des investissements (PPI)

Les orientations d'investissements d'Enedis telles que présentées ci-après découlent pour la partie HTA d'études de long terme des réseaux de distribution. Généralement élaborées à la maille de plusieurs communes, ces études prospectives fixent un cadre de cohérence pour l'ensemble des investissements qui s'y rapportent et garantissent leur utilisation optimale. A partir du diagnostic initial de l'état du réseau (identification des contraintes électriques, qualité de fourniture) ainsi que des prévisions d'évolutions de la consommation et de la production, elles définissent les orientations structurelles souhaitables en matière de développement des réseaux HTA afin de répondre aux exigences de qualité et de continuité de la desserte. Dans ce cadre, Enedis a défini les sept ambitions qui contribuent à atteindre un critère B HIX, incidents, hors RTE de 40 mn sur le territoire de la concession :

7 AMBITIONS : qui contribuent à atteindre durablement un critère B HIX, incidents, hors RTE de 40mn sur le territoire de la concession



Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, le suivi annuel du programme pluriannuel des investissements (PPI) établi pour la période 2020-2024 vous est présenté ci-après, pour l'exercice écoulé.

Plus de 48 M€ à fin 2023 ont été investis sur le territoire du SDEVO, soit 108% de l'engagement PPI (pour une valeur repère de 80%)

1,13M€ ont été investis sur les communes en écart sur le critère B (pour un objectif de 1M€ sur la durée du PPI).

Finalité du PPI	Engagement PPI (k€)	Réalisé 20+21+22 (k€)	Réalisé à fin 2023 (k€)	Réalisé 20+21+22+23 (k€)	Taux d'avancement global PPI à fin 2023
1- Sécurisation de l'alimentation par le réseau HTA	16 000	8 543	1 960	10 503	66%
2- Automatisation du réseau HTA	2 400	790	42	832	35%
3- Fiabilisation du réseau HTA aérien	3 100	3 303	1 563	4 866	157%
4- Renouvellement du réseau HTA sout	10 000	11 888	4 688	16 576	166%
5- Résilience crue	400	14	65	79	20%
6- Renouvellement BT aérien	1 500	1 316	742	2 058	137%
7- Renouvellement BT sout	11 000	10 101	3 050	13 151	120%
	44 400	35 955	12 109	48 064	108%

La politique de maintenance : l'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT sur votre concession

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2023, 359 millions d'euros aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité, dont environ 122 millions d'euros à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

Pour la concession, le montant consacré à l'élagage des réseaux HTA et BT dans le cadre de la maintenance préventive a été de près de 830 k€.

Ce sont ainsi près de 14 kms de lignes HTA qui ont bénéficié d'un élagage de la végétation, notamment sur les communes de Condecourt, Arronville et Omerville.

Pour la BT, ce sont 544 heures de travail nécessaires pour le débroussaillage, délièrage, qui ont été consacrées à l'élagage.

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2024 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine

- **Favoriser** l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau et la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique.
- **Faciliter** la transition écologique en raccordant les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et en gérant la production décentralisée (schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables - S3REnR).
- **Accompagner** les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles.
- **Améliorer** la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan aléas climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Rénovation programmée (RP). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante.
- **Accélérer la Rénovation programmée (RP)** est un programme industriel ambitieux visant à assurer sur le long terme la pérennité du patrimoine aérien HTA par des cycles d'investissements fondés sur des diagnostics ciblés et approfondis. La montée en puissance de ce programme va se poursuivre par une mise en œuvre industrielle pour atteindre la cible de 7 500 km de réseaux traités par an.
- **Sécuriser** l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations.
- **Poursuivre**, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies, en ciblant les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, là où les risques d'incidents et les impacts sont les plus élevés.
- **Poursuivre** la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources.
- **Répondre** aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité.

La coordination des investissements d'Enedis avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

La prolongation de la durée de vie des ouvrages (PDV) et la rénovation programmée (RP)



La Rénovation Programmée du réseau aérien HTA

Le réseau aérien HTA (20 kV) est le réseau historique de la distribution d'électricité. Ce sont 330 000 km de lignes qui parcourent notre territoire, principalement dans nos campagnes.

Un patrimoine industriel à préserver : Enedis a développé, depuis plus de 10 ans, une approche industrielle basée sur la prolongation de la durée de vie technique des ouvrages aériens HTA en ciblant, optimisant et priorisant les investissements, permettant de différer l'enfouissement ou le remplacement total des réseaux tout en garantissant le maintien de leur performance.

Profitant des évolutions technologiques que sont d'une part l'analyse des incidents sur le réseau par le BIGDATA et, d'autre part l'utilisation de drones couplés à un système d'information enrichi par l'intelligence artificielle Enedis peut prioriser les zones à diagnostiquer détecter avec plus de finesse les anomalies déterminer, cibler et renforcer le niveau d'exigence des interventions sur les matériels en écart par rapport au référentiel technique pour assurer que l'ensemble de la ligne reste à un état de fonctionner proche du neuf.

Cette approche industrielle a été lancée en 2021 par le Projet Rénovation Programmée (RP).

Nos ambitions :

- Doubler le nombre de km de lignes aériennes fiabilisées an d'ici à 2030,
- Défi industriel et technologique, en prolongeant la durée de vie de certains ouvrages aériens grâce à l'utilisation de la data, de l'IA et de drones,
- Défi humain et environnemental en mobilisant et en renouvelant les compétences et le savoir faire d'une filière industrielle tout en limitant l'impact écologique des chantiers.

Rénovation Programmée 2023 - Chantiers réalisés IDF Ouest

Suivi Chantiers RP 2023	Départ HTA	Communes Concernées	N° d'affaire IEP	Matériels remplacés	Linéaires fiabilisés (km)	Investissements réalisés
	ALEVIN	Frémécourt	DB21/034724	Chaines d'ancrage Isolateurs Armements Supports Ponts gainés Interrupteur aériens Remise en conformité de RAS	3,404	81 707,96 €
	AMENUCOURT	Amenucourt	DB21/034352	Chaines d'ancrage Isolateurs Armements Supports Ponts gainés Interrupteur aériens Remise en conformité de RAS Pose anti-paille Parafoudre	11,72	211 204,87 €
		Bray-et-Lu	DB21/037594			
		Chaussy	DB21/037595			
		Omerville	DB21/037643			
	BONNELLE	Bulion	DB21/031303	Chaines d'ancrage Isolateurs Armements Supports Ponts gainés Interrupteur aériens Parafoudre	1,72	93 091,99 €
	CEDRES	Belloy-en-France	DB21/036720	Chaines d'ancrage Isolateurs Armements Ponts gainés	2,18	23 113,77 €
	CLERY	Arthies	DB21/036857	Chaines d'ancrage Isolateurs Pose anti-paille	0,68	12 921,59 €
	DOUAVILLE	Saint-Martin-du-Tertre	DB21/038450	Chaines d'ancrage Isolateurs Armements Supports Ponts gainés Pose anti-paille Mise en conformité de RAS Mise en conformité de terre	3,18	107 974,53 €
Belloy-en-France		DB21/038624				
FONTENAY	Chatenay-en-France	DB21/036358	Chaines d'ancrage Isolateurs Armements Supports Ponts gainés Parafoudre Pose anti-paille Remise en conformité de RAS	8,172	201 131,58 €	
	Puiseux-en-France	DB21/036384				
	Chaussy	DB21/036362				
	Lassy	DB21/038666				
MACHERUS	Maule	DB21/032752	Isolateurs Ponts gainés Pose anti-paille	0,233	6 998,96 €	
SONCHAMP	Sonchamps	DB21/034116 DB21/037206 DB21/037226	Chaines d'ancrage Isolateurs Armements Supports Interrupteur aériens Parafoudre Ponts gainés Pose anti-paille Mise en conformité de RAS	5,75	413 612,63 €	
Total Linéaires fiabilisés RP 2023 - IDF Ouest					37,04	
Total Investissements réalisés RP 2023 - IDF Ouest						1 151 757,88 €

Rénovation Programmée 2024 IDF Ouest - Programme Travaux

Conférence départementale « Loi NOME » 2022 tenue le 11 décembre 2023

Le préfet du Val-d'Oise a réuni les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), en conférence départementale, le 11 décembre 2023, en présentiel et visioconférence, sous la présidence de Madame Laëtitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture.

Ce fut l'occasion de rappeler l'organisation générale de la distribution d'électricité, de présenter l'état du réseau public de distribution d'électricité, de caractériser la consommation et la production sur le réseau, de présenter les résultats de la qualité du réseau, de faire un bilan des investissements 2021-2022 ainsi que des investissements prévisionnels 2023. Enfin, la

Conférence Départementale s'est achevée sur de fructueux échanges autour de questions transversales telles que :

- La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables dite loi APER,
- Les vols de cuivre, de boîtiers de protection ainsi que de véhicules utilitaires,
- Les chèques énergie distribués dans le département,
- L'élagage et la responsabilité des propriétaires de bois ou de parcelles,
- Les intempéries et la résilience du réseau,
- L'âge moyen du réseau.

3

Mieux servir nos clients



En 2023, Enedis a poursuivi ses travaux pour répondre aux enjeux de son Projet industriel et humain (PIH) 2020-2025, dont l'objectif reste inchangé : « devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique dans les territoires » et « simplifier la vie des clients ».

La satisfaction client s'améliore dans quasiment tous les domaines et sur tous les segments de clients, à l'exception des clients Entreprises dans le domaine du raccordement.

La baisse du nombre de réclamations et de saisines de médiation amorcée en 2022 se poursuit : fin 2023 ont ainsi été enregistrées - 4,9 % de réclamations et - 9 % de saisines des médiateurs par rapport à 2022.

Ces progrès traduisent - en parallèle de la poursuite du déploiement des compteurs Linky™ (36,8 millions de compteurs installés fin 2023) - les importants efforts qui ont été réalisés en matière de relation client pour simplifier, fluidifier et améliorer l'expérience des clients, en particulier la refonte des parcours, ainsi que la modernisation des outils d'accueil et des espaces clients.



Les différents profils de puissances des clients

Caractéristiques des différentes catégories

Consommateurs

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C3	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT \leq 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Producteurs d'électricité

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique

Les actions engagées

La modernisation des parcours clients

En 2023, Enedis a poursuivi ses travaux sur l'harmonisation des pratiques de l'ensemble des équipes des Directions régionales, avec l'ambition :

- de viser l'excellence opérationnelle tout en simplifiant le quotidien de ses collaborateurs et en leur apportant du sens ;
- de répondre à la fois aux attentes d'homogénéité et aux souhaits de simplification exprimés par les clients.

Les actions locales d'Enedis Île-de-France Est :

Afin de faciliter le relevé des compteurs ancienne génération C5, Enedis Île-de-France Est a instauré l'utilisation systématique du service local « Mon e-relevé », offrant ainsi aux clients la possibilité de réaliser l'auto-relevé de manière proactive ou en réponse à un contact client.

Le relevé des consommations des compteurs ancienne génération C5

En 2023, l'activité liée au relevé des consommations des clients équipés de compteurs d'ancienne génération est maintenue (parallèlement à la poursuite de la pose des compteurs Linky™) avec un taux de relevé semestriel cumulé qui a atteint près de 97 %, contre 95,8 % en 2022.

Les résultats

Le nombre d'interventions réalisées à distance en 2023 grâce aux compteurs communicants Linky™ a poursuivi sa progression et permet de renforcer encore davantage le respect des délais souhaités par les clients.

Les résultats atteints en 2023 concernant les interventions réalisées par Enedis sont les suivants :

Prestations et interventions techniques (en %) (Concession)

	2022	2023
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	99,0 %	98,9 %
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	99,6 %	96,7 %



La digitalisation et la personnalisation de la relation clients

Enedis est résolument tournée vers l'avenir. Ainsi, la transformation digitale engagée depuis quelques années est désormais durablement installée au sein de l'entreprise, avec l'ambition forte d'améliorer la satisfaction des clients.

Modernisation des accueils et des interactions clients

La « modernisation des outils d'accueil » a progressé en 2023 afin d'offrir des solutions qui facilitent les interactions entre les clients et les différents accueils, qu'il s'agisse de la relation avec les centres d'appels dépannage (CAD) en situation d'urgence, des prises de rendez-vous pour la pose d'un compteur Linky™ ou des échanges à l'occasion des demandes de raccordement.

L'ensemble des accueils bénéficie désormais d'outils performants :

- de planification d'activités ;
- de routage omni-canal des interactions clients ;
- de prise de rendez-vous en ligne.

Tous les accueils donnent également la possibilité d'échanger avec un agent d'accueil par visio-conférence, permettant de visualiser la situation sur place ou un matériel et de prendre des photos en direct.

Ces nouveaux moyens permettent une gestion optimisée des contacts et facilitent le pilotage des activités d'Enedis. Ils contribuent ainsi à favoriser l'accessibilité des clients aux différents services d'Enedis et à améliorer le traitement de leurs demandes, renforçant ainsi leur satisfaction.

En 2023 Enedis a engagé un travail d'harmonisation sur l'ensemble de ses centres d'appels de dépannage pour une meilleure performance globale, une meilleure qualité et une plus grande efficacité opérationnelle.

L'accueil Dépannage a également poursuivi sa modernisation : la section « Panne et interruption » du site panne et interruption | Enedis a été repensée afin de faciliter l'accès des clients aux informations concernant l'état du réseau électrique dans leur commune, ainsi que pour les aider de manière plus efficace à résoudre les pannes électriques à leur domicile.

La modernisation des espaces clients

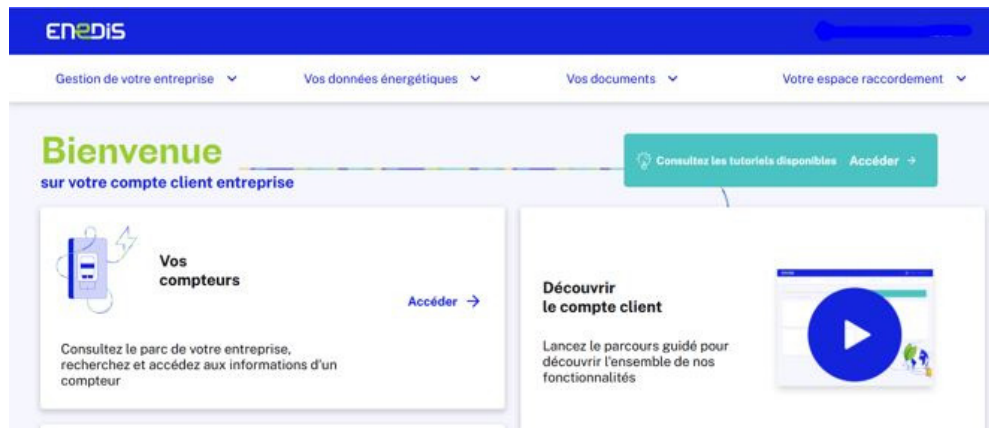
En 2023, Enedis a poursuivi la modernisation de ses espaces clients dans le but d'améliorer l'expérience digitale des clients.

Focus sur l'Espace clients Particuliers

Le compte clients Particuliers (<https://mon-compte-client.enedis.fr/>) permet à chaque client consommateur et/ou petit producteur autoconsommateur de suivre ses données de consommation dans un espace sécurisé.

Focus sur l'Espace clients Entreprises

L'Espace clients Entreprises (C1-C4) refondu a ouvert le 30 novembre 2023 à iso-fonctionnalités. Des améliorations sont prévues début 2024.



Information des clients en cas de coupure

Enedis a mis en place un dispositif d'information préalable de ses clients dans le cadre des programmations de coupures pour travaux.

Le service «Alerte Incident Réseau» permet également aux clients du segment Marché d'affaires dont le site est raccordé au réseau HTA, lorsque celui-ci est privé d'alimentation électrique du fait d'un incident réseau, de disposer d'informations. À titre d'exemples :

- ces clients sont informés 24 h/24 et 7 j/7 en temps réel des coupures d'électricité de plus de 3 minutes ;
- par SMS au fur et à mesure de l'évolution de la situation (début de l'incident, prévision de fin d'incident, fin d'incident).

À fin 2023, ce service a été souscrit pour plus de 6 800 sites de clients (contre 6 300 fin 2022), principalement en soutirage.

Comme évoqué plus avant, le site d'Enedis « panne et interruption | Enedis » permet à tous les clients de s'informer en temps réel d'une coupure d'électricité.

À fin 2023, le service d'information client sur incident réseau HTA est opérationnel pour environ 1 600 communes de la région Centre-Val-de-Loire et permet d'informer en temps réel les clients Entreprises, Professionnels, Collectivités et Producteurs, de la détection et de la clôture d'un incident sur le réseau de distribution d'électricité exploité par Enedis. Ce service s'étend progressivement et a vocation à être généralisé à terme sur l'ensemble du territoire et à tous les segments clients.

À l'occasion des tempêtes Ciaran et Domingos survenues début novembre, Enedis a transmis environ 100 000 SMS afin d'informer les clients dont la réalimentation était la plus difficile à mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'information des clients concernés par une interruption de fourniture d'électricité de plus de 5 heures suite à un incident réseau, donnant lieu au bénéfice du versement d'une somme forfaitaire par Enedis, les prévisions d'indemnisation des clients ont été estimées pour 2023 à plus de 100 millions d'euros du fait des impacts très importants des événements climatiques survenus.

Enfin, Enedis est en capacité, en cas de prévision de coupure temporaire demandée par RTE si l'équilibre offre/demande sur le réseau électrique l'exige, d'informer tous les clients concernés dès la veille au travers de son site <https://coupures-temporaires.enedis.fr> et pour certains clients par mail ou SMS. Des améliorations ont été apportées en 2023 à ce dispositif, et désormais les clients concernés sont informés jusqu'à 3 jours avant la coupure des créneaux horaires prévisionnels de celles-ci, avec un niveau de risque associé.

L'accessibilité des accueils téléphoniques

En complément des canaux digitaux, Enedis offre également la possibilité à tous ses clients de contacter un interlocuteur par téléphone et continue à garantir un bon niveau d'accessibilité de ses accueils téléphoniques, tous installés en France.



La liste de l'ensemble des numéros de téléphone des accueils est disponible sur le site d'Enedis : [Contact | Enedis](#)

L'accueil téléphonique d'Enedis, dont les résultats de l'efficacité sont présentés ci-dessous aux niveaux régional et national, concerne les clients particuliers, professionnels et entreprises, raccordés en injection ou en soutirage, les fournisseurs et les tiers autorisés.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis

Au niveau national, en 2023, le nombre de contacts clients demeure important, mais enregistre une baisse globale de 10 % par rapport à 2022 (5,5 millions d'appels hors centres d'appels dépannage en 2023). Pour autant, une hausse significative des demandes de raccordement et de gestion des producteurs (+ 30 % pour les producteurs > 36 kVA, + 50 % pour les producteurs < 36 kVA) est constatée.

L'accueil spécifique pour les demandes de pose de compteurs Linky™ enregistre quant à lui une baisse de 60 % du nombre d'appels.

Le service Clients a traité 1,7 million d'appels avec un très bon niveau d'accessibilité de 90 %.

Enfin, sur les segments Particuliers et Professionnels (consommateurs et petits producteurs), le nombre d'appels téléphoniques sur l'accueil Raccordement est en baisse de 7 % pour atteindre 2,3 millions d'appels, avec un taux d'accessibilité de 84 %.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité

Accessibilité de l'accueil hors dépannage (en %) (Direction régionale)

	2022	2023
Service Client	82,1 %	85,5 %
Service Raccordement	91,4 %	38,8 %
Service Producteurs d'électricité	90,8 %	92,5 %



Urgence dépannage électricité

La mise en place de l'hypervision centralisée en octobre 2022 a permis une meilleure gestion de la performance en temps réel, l'anticipation des pics d'activité et la planification mieux optimisée des ressources.

À fin décembre 2023, plus de 6,6 millions d'appels provenant de tous types de clients ont été reçus par les centres d'appels dépannage et le volume d'appels est en hausse par rapport à celui de la fin de l'année 2022.

Le taux d'accessibilité pour l'année 2023 est de 84 %, en légère évolution par rapport à 2022, malgré les événements climatiques du mois de novembre 2023 lors desquels plus de 1 million de clients ont été privés d'électricité dès le 2 novembre. Lors des tempêtes Ciaran, Domingos et Frédéric, Enedis a reçu plus de 1 million d'appels entrants, avec un taux d'accessibilité de 63,3 % sur cette période.

Accessibilité des Accueils Dépannage Électricité

	Département		National	
	2022	2023	2022	2023
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* (en %)	86,2%	86,4%	82,2%	81,3%
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	29 617	26 418	1 638 681	2 009 562
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	11 427	9 632	747 972	717 174

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.

3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients

Enedis attache une grande importance à traiter toutes les réclamations de ses clients, quel que soit le canal qu'ils utilisent, aussi bien les réclamations des clients adressées par les fournisseurs d'électricité que celles qui parviennent directement chez le gestionnaire du réseau de distribution, par courrier, par mail ou sur les réseaux sociaux tels que Facebook et X (ex-Twitter).

Une écoute attentive des associations de consommateurs, dans le cadre de rencontres régulières, ainsi que les relations de grande proximité avec le médiateur national de l'énergie (MNE) et les médiateurs d'entreprises (médiateur du Groupe EDF et médiateur du Groupe Engie) permettent également de mieux comprendre les sources d'insatisfaction et de mettre en place les actions correctrices.

Les réclamations

La baisse significative du volume de réclamations constatée en 2022 (- 37 %) s'est poursuivie en 2023 avec 214 444 réclamations, soit - 4,9 % par rapport à 2022. Les réclamations de nature « relève et facturation » et « raccordement » diminuent par rapport à l'année précédente (respectivement - 2,1 % et - 0,4 %), mais ce sont celles de nature « interventions » qui affichent la baisse la plus nette (- 27,4 %).

Cette tendance positive est principalement liée à l'équipement quasi total des clients de compteurs Linky™ et à la forte mobilisation des équipes en Directions régionales.

Le taux de réponse aux réclamations dans un délai de 15 jours poursuit sa progression en 2023 pour atteindre 97 % pour un objectif de 95 % fixé par la CRE.

En 2023, le taux de réponse aux réclamations dans le délai de 15 jours de tous les types de clients, mesuré au périmètre de la concession, est le suivant :

Réponse aux réclamations (Concession)

	2022 (%)	2023 (%)	2023 (Numérateur)	2023 (Dénominateur)
Taux de réponse sous 15 jours	92,5 %	97,1 %	2 993	3 083

Au périmètre de la concession, les réclamations concernent tous les types de clients et se décomposent de la manière suivante :

Répartition des réclamations par type (Concession)

	2022 (%)	2023 (%)	2023
Raccordements	6,3 %	6,5 %	201
Relève et facturation	56,0 %	54,8 %	1 690
Accueil	1,1 %	1,8 %	55
Interventions techniques	18,0 %	19,2 %	593
Qualité de la fourniture	18,7 %	17,6 %	544
Total	100,0 %	100,0 %	3 083

Les équipes d'Enedis de la Direction Régionale Île-de-France Ouest ont répondu à plus de 12669 réclamations avec un taux de réponse aux réclamations clients dans les 15 jours de 97.92% pour un objectif fixé à 95%.

C'est un gain de 5.4 points vs 2022 au service des clients à qui Enedis a souhaité rapidement donner de la visibilité suite à leurs demandes.

Globalement, on note une tendance baissière moins marquée en 2023 vs 2022 sur le flux des réclamations entrantes.

Pour mémoire, 2022 a été marquée par une forte baisse d'environ 40% principalement liée aux effets bénéfiques Linky.

Les réclamations de typologie « intervention » et « relève et facturation » avaient affiché les diminutions les plus marquées et les bénéfiques Linky étant maintenus dans le temps, cela explique une tendance baissière moindre sur l'année 2023.

Il est à noter une baisse globale de -3% sur le volume entrant vs 2022, la tendance étant la même à maille nationale.

Spécifiquement, sur cette année 2023, il est ressort un flux de réclamations sur l'item raccordement relativement stable. Toutefois, Enedis reste en veille principalement sur l'item IRVE au regard des forts enjeux liés à la transition énergétique.

On note une forte croissance des demandes de raccordement en résidentiel collectif avec un impact délai pouvant faire l'objet de réclamations clients.

Concernant les saisines, Enedis Direction Régionale Île-de-France Ouest constate une tendance baissière en 2023. Ce sont 380 saisines qui ont été traitées soit un flux entrant de -4% vs 2022 (- 7% à maille nationale).

L'année 2023 est marquée positivement par des délais de traitement rigoureusement respectés tant sur les réclamations courantes que sur les saisines.

100% des saisines ont été traitées dans le délai attendu de 21 jours soit +5.8 points vs 2022.

Les saisines du Médiateur national de l'énergie (MNE), du Médiateur du groupe EDF et du Médiateur du groupe Engie

Les saisines des médiateurs suivent la même tendance que les réclamations avec une nouvelle baisse des volumes de 6,5 % en 2023, après la diminution très significative de - 26 % constatée en 2022.

Les délais de traitement des saisines des médiateurs continuent de s'améliorer. Ainsi, en moyenne, les saisines sont traitées en 13,8 jours (contre 15 jours en 2022) pour un objectif fixé à 21 jours.

Enfin en 2023, 97,2 % des saisines sont clôturées dans le délai de 21 jours, contre 95,7 % en 2022.

Un dispositif d'enquêtes de satisfaction bien ancré

Depuis 2016, Enedis utilise le système d'enquêtes « à chaud » afin de permettre à chaque client ayant une interaction avec un salarié d'Enedis de s'exprimer librement sur son ressenti.

Les enquêtes de satisfaction à chaud sont envoyées aux clients par e-mail ou par SMS, afin de recueillir leurs avis en quasi-temps réel, au plus proche de leur interaction avec Enedis.

Elles permettent de mettre en place des actions en réponse aux besoins des clients et d'en mesurer immédiatement les effets, plaçant ainsi la voix du client au centre des préoccupations opérationnelles.

Les 25 Directions régionales d'Enedis utilisent quotidiennement ce dispositif.

Le résultat de la satisfaction « hors raccordement » est à nouveau en forte hausse en 2023 avec 89,9 % de clients satisfaits, contre 88,9 % en 2022.

La compétence des techniciens d'Enedis et leur savoir-être demeurent les points les plus appréciés par les personnes interrogées. Les attentes principales des clients concernent les délais de réalisation des prestations et la qualité de l'information et de l'accompagnement associés.

Pour ne pas être redondants, les résultats de satisfaction globale présentés ci-dessous ne prennent pas en compte les résultats spécifiques au raccordement, ni à la qualité de fourniture.

Indicateurs de satisfaction (en %)

	Résultat national 2023	Maille	Résultat local 2023
Clients « Particuliers »	90,9%	Concession	86,9%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	89,5%	Concession	83,5%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	89,7%	Concession	81,0%

Si globalement les résultats Enedis Direction Régionale Île-de-France Ouest sur la "Satisfaction" 2023 ne sont pas à l'attendu, on peut noter une belle progression sur la satisfaction hors raccordement et notamment sur le segment Entreprises.

Les processus coupure pour travaux, traitement des demandes clients et raccordement influent toujours fortement sur les résultats.

2023 est principalement marquée par une hausse de volumétrie des demandes de raccordement. Cette croissance, associée à des ressources contraintes, nous a fragilisé et à générer des difficultés pour tenir nos engagements de délai. Ce non-respect de nos engagements est source d'insatisfaction pour nombreux clients.

Satisfaction hors raccordement

Le résultat sur la Direction Régionale Île-de-France Ouest composite toutes enquêtes et tous segments confondus est de 9.7% vs un démarrage en janvier 2023 à 12.2%. Si l'objectif était de 8.6%, nous notons une amélioration marquée de de 2.5 points sur un an.

Résultat 2023 par segment : Particuliers 8.8% / Professionnels 10.4% / Entreprises 9.5%

Une belle évolution de 4 points sur le segment Professionnels est à souligner. Le taux de clients Pas du tout Satisfaits passe de 14.5% à 10.4% en fin d'année.

La satisfaction sur le segment Entreprises a également positivement évolué passant de 11.3% de clients Pas Du Tout Satisfaits en 2022 à 9.5% en 2023.

Ces deux segments représentent 80% du résultat composite de la satisfaction.

Les items « coupures pour travaux » et « traitement des demandes clients » influent fortement sur le résultat global et restent les deux points majeurs sur lesquels nous devons continuer de travailler.

En ce qui concerne le raccordement au réseau public de distribution, la satisfaction des clients recule légèrement par rapport à 2022, du fait d'une performance en retrait sur le segment des clients Particuliers.

Toutefois, la satisfaction des clients Professionnels s'améliore par rapport à l'année dernière et celle des clients Entreprises reste stable.

Les résultats de l'enquête de satisfaction liée au raccordement sont les suivants :

Indicateurs de satisfaction : raccordements (en %)

	Résultat national 2023	Maille	Résultat local 2023
Clients « Particuliers »	82,7%	Concession	77,8%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	86,1%	Concession	79,3%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	84,3%	Concession	88,4%

Satisfaction raccordement

Le résultat sur la Direction Régionale Île-de-France Ouest composite toutes enquêtes et tous segments confondus est de 15,7% vs 14,3% en 2022.

Résultat 2023 par segment : Particuliers 18,1% / Professionnels 17,8% / Entreprises 12,4%.

Les items Branchements Provisoires et Modification de branchement impactent très fortement ces résultats dégradés. De la même manière, parfois un faible volume de répondants rend plus difficile la lecture des résultats.

Nous atteignons l'objectif sur cet item avec un résultat de 10,9% de clients Pas Du Tout Satisfaits. C'est un gain de + 5 points vs 2022 sur ce segment à fort enjeu au regard de l'activité professionnel des demandeurs.

Le taux de clients Pas Du Tout Satisfaits, processus Raccordement et Hors Raccordement, est toujours suivi avec beaucoup d'attention. Chaque client, ayant répondu à une de nos enquêtes et indiquant être insatisfait, est, comme en 2022, rappelé afin de nourrir la boucle d'amélioration.

Sur la base de l'analyse de nos résultats et de la prise en compte des verbatim clients, des actions très concrètes visant à l'amélioration sont mises en œuvre avec tous les domaines métier.

Des accompagnements spécifiques sur l'excellence relationnelle sont engagés car au-delà du délai, nos clients attendent aussi beaucoup de communication et donc de visibilité. Nous nous efforçons au quotidien d'améliorer ce point.

En ce qui concerne la satisfaction des clients Particuliers et Professionnels au moment de l'installation du compteur Linky™, elle poursuit sa hausse en 2023 et se situe à 95 % de clients satisfaits contre 93 % en 2022. Les clients apprécient toujours la qualité du travail du technicien (compétences, conseils, efficacité) et la rapidité de la pose.

En 2023, en adéquation avec les enjeux de la transition écologique, un plus grand nombre de clients Producteurs ont été interrogés et leur satisfaction a significativement progressé : 82,8 % des Grands Producteurs se déclarent satisfaits (contre 78,2 % en 2022) et 84,3 % pour les Petits Producteurs (contre 81,7 % en 2022).

Enfin, l'enquête menée auprès des clients n'ayant pas eu d'interaction avec Enedis fait ressortir que la satisfaction des clients sur la qualité de fourniture se maintient à des taux très élevés mais est en légère baisse par rapport à l'année précédente : 91,2 % de satisfaction pour les clients particuliers (contre 93,9% en 2022), 91,9% pour les Professionnels (contre 93,4% en 2022) et 89,1% pour les Entreprises (contre 92,7% en 2022).

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont restitués ci-dessous au périmètre de la Direction régionale d'Enedis.

Indicateurs de satisfaction : qualité de fourniture (en %)

	Satisfaction maille nationale 2023	Satisfaction maille DR 2023
Clients « Particuliers »	91,2%	84,3%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	91,9%	93,1%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	89,1%	87,7%

3.3. Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

Bilan 2023

En 2023, de nombreuses collectivités locales et autorités concédantes ont découvert le nouveau « Portail Collectivités locales » et notamment son espace « Mesures et Services ». Elles sont nombreuses à faire part de leur grande satisfaction à l'égard de ce portail, véritable point d'entrée vers les services proposés par Enedis pour les accompagner face aux défis de la transition énergétique et écologique.

Lancé en septembre 2022, il est aujourd'hui utilisé par près de 50 % des collectivités locales.

Sobriété énergétique

L'année 2023 a été marquée par une préoccupation croissante pour la sobriété énergétique. Cette tendance est confirmée par le Baromètre 2023 de l'Observatoire français de la transition écologique⁽¹⁾, réalisé par Enedis en collaboration avec Ipsos auprès d'un échantillon représentatif de Français et de maires. Pour plus de 80 % des maires, la sobriété énergétique est un enjeu majeur et 68 % d'entre eux considèrent la hausse des prix de l'énergie comme une opportunité pour prendre des mesures durables.

Enedis accompagne les collectivités locales et les autorités concédantes dans leurs efforts de sobriété énergétique grâce notamment au « Portail Collectivités locales » et son espace « Mesures et Services ». Ce dernier leur permet de suivre et de piloter les consommations et les productions, ainsi que d'observer les tendances de consommation et de production à l'échelle de leur territoire. Près de 7 000 collectivités ont activé leur espace « Mesures et Services ».

(1) « <https://observatoire.enedis.fr/> »

Rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation énergétique continue d'être une priorité pour les collectivités locales en 2023. Face à leur besoin de prioriser les programmes d'investissement pour rénover leurs bâtiments, Enedis continue de déployer la solution Prioréno Bâtiment Public développée par la Banque des territoires en partenariat avec Enedis, GRDF et l'État. Près de 600 collectivités ont recours à l'outil pour identifier leurs bâtiments les plus énergivores (qu'ils soient alimentés en gaz ou en électricité) et ainsi prioriser les rénovations sur leur patrimoine.

En 2023, l'accent a été mis sur les bâtiments scolaires. Dans ce contexte, Enedis a renforcé son engagement auprès des collectivités locales en devenant partenaire du programme Edu-Réno aux côtés de la Banque des territoires, de GRDF et de l'État. Dans ce cadre, Enedis a mis à disposition de la Banque des territoires des données de consommation de bâtiments publics.

Enedis continue d'apporter son expertise en matière de données pour accompagner les collectivités locales face à ces enjeux de sobriété énergétique et de rénovation énergétique.

Autoconsommation collective

La dynamique de l'autoconsommation collective, amorcée en 2022, se confirme fin 2023 avec 305 opérations désormais actives (le nombre d'opérations a doublé par rapport à 2022),

4 096 consommateurs/producteurs et une capacité totale de production de plus de 20 MW.

Ces résultats illustrent clairement l'attrait croissant pour ce nouveau mode de partage de l'électricité, notamment au sein des collectivités. Le nombre important de projets identifiés à fin 2023 laisse présager la poursuite du rythme soutenu de son développement.

Planification énergétique territoriale

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 positionne les collectivités locales au cœur de la planification énergétique. Enedis s'engage dans l'accompagnement de celles-ci en proposant une gamme de services dédiés. Ces services visent à soutenir les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire, dès la phase de diagnostic jusqu'à la phase de décision, en particulier grâce aux services suivants :

- « Bilan de mon territoire » donne accès à la consommation et à la production d'électricité d'un territoire donné. Accessible par le Portail Collectivités, il permet aux collectivités locales de faire le premier diagnostic utile au lancement de la démarche de planification.
- « Cartographie des capacités du réseau » permet d'identifier sur une carte les zones de capacités disponibles pouvant accueillir de nouvelles installations sans avoir besoin de renforcer le réseau. Disponible sur le Portail Collectivités, il est un outil d'aide à la décision.
- « Simuler mon raccordement » : grâce à ce service, les porteurs de projets peuvent déterminer les conditions de faisabilité pour le raccordement de leurs installations.
- « Impact projet sur le réseau » : ce nouveau service d'ingénierie (facturé) est destiné à évaluer l'incidence des projets de raccordement sur le réseau public de distribution d'électricité.

Chaque collectivité locale peut faire appel à son Interlocuteur Privilégié Enedis pour répondre à ses questions en matière de planification énergétique et d'intégration des énergies renouvelables et pour découvrir la gamme de solutions d'Enedis.

Zoom sur l'outil de cartographie moyenne échelle pour les autorités concédantes disponible sur le « Portail Collectivités locales »

Accessible depuis le « Portail Collectivités locales », la cartographie moyenne échelle est ouverte aux autorités concédantes depuis fin 2022. Le nombre d'utilisateurs progresse en 2023 avec plus de 27 000 visites sur l'année. Les fonctionnalités les plus utilisées sont celles d'impression et d'affichage en mode *street view*.

Les autorités concédantes ayant signé une convention « cartographie moyenne échelle » accèdent à leurs données réseaux actualisées tous les trimestres et mises à leur disposition sous un format *export shape*.

3.4. Linky, un compteur au service des clients, du réseau et de la sobriété énergétique



Le compteur Linky™ en 2023, les chiffres à retenir

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis a réalisé, depuis fin 2015, le déploiement généralisé des compteurs Linky™, conformément à la directive européenne 2009/72 et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015. Cette phase initiale s'est achevée fin 2021.

Depuis lors, une nouvelle organisation s'est mise en place pour continuer le déploiement en diffus du compteur Linky™, en adéquation avec la délibération de la CRE du 24 février 2022. Cette nouvelle phase devrait permettre de régulariser la majorité des situations. Depuis 2023, conformément à cette même délibération de la CRE, le relevé des consommations fait l'objet d'une facturation des clients non encore équipés d'un compteur Linky™ et ne fournissant pas d'autorelevé.

Ainsi en 2023, Enedis a posé 1,38 million de compteurs Linky™, soit une dynamique quasi équivalente à celle de l'année 2022. Ce volume est réparti à hauteur de 54 % par le remplacement de compteurs anciennes générations, à 30 % par le raccordement de nouveaux clients et à 16 % par la maintenance des compteurs Linky™. Cette dernière activité est en progression pour tenir compte du maintien de la performance de la chaîne communicante.

En complément, il a été posé 17 267 concentrateurs pour accompagner l'équipement des nouveaux clients et optimiser encore cette performance.

Ces résultats s'appuient sur des marchés de pose et de fourniture :

- 20 entreprises de pose avec 117 marchés conclus ;
- 4 usines de fabrication et une unité de recyclage.

Ainsi à fin 2023, Enedis a installé **36,76 millions** de compteurs Linky™ depuis le début du déploiement, **93,8 %** des foyers en sont désormais dotés et **409** communes en sont intégralement équipées.

Sur ce périmètre, **36,41 millions** de compteurs sont communicants et ouverts à tous les services, soit 98,9 % du parc de compteurs.

Comme depuis le lancement du projet, la pose des compteurs Linky™ reste au cœur des processus des activités d'Enedis.



Linky™, un outil important de l'exploitation du réseau

En 2023, ce sont chaque jour en moyenne 68 582 téléopérations qui sont réalisées sur la chaîne communicante, soit en moyenne 2,09 millions de prestations par mois ; ces interventions sont en progression de 23 % par rapport à 2022.

Les interventions à distance sont autant de déplacements physiques évités, engendrant un gain de temps, de CO₂, un moindre coût économique et limitant les risques d'accidents.

Depuis la mise en place du compteur Linky™, le nombre de réclamations pour rupture du neutre a été divisé par cinq grâce aux opérations de maintenance préventive que permet l'exploitation de la chaîne communicante. Ces ruptures pouvaient entraîner des dommages chez les clients, liés aux surtensions associées à ce type de défaut, leur causant ainsi un préjudice indemnisé par Enedis. De fait, la protection des installations des clients se voit renforcée.

De plus, outre l'amélioration de l'image de marque d'Enedis, on estime le gain de l'ordre de 17 à 18 millions d'euros du fait du volume de sinistres ainsi évités, dont 3 millions en 2023, améliorant ainsi la gestion de l'entreprise.

Linky™, un vecteur de la sobriété énergétique

Dès l'automne 2022 et pendant les mois d'hiver 2022-2023, pour accompagner le pilotage du réseau en cas de risque de déséquilibre entre l'offre et la demande d'électricité, Enedis, en accord avec le ministère de la Transition écologique, a activé la neutralisation du « contact sec » pilotant la commande des chauffe-eau électriques pendant les heures méridiennes (entre 12 h et 14 h). Cette disposition, qui avait permis une consommation d'électricité en dehors de cette plage horaire de forte demande, de 2,5 GWh, a été reconduite pour l'hiver 2023-2024.

En parallèle, le compteur Linky™ permet aux collectivités locales d'assurer le pilotage de l'éclairage public.

Linky™, une technologie évolutive

La chaîne communicante associée au compteur Linky™ s'appuie sur les réseaux de téléphonie mobile pour assurer la communication entre les concentrateurs (appareil qui regroupe les données de consommation d'un lot moyen de 50 compteurs) et le système d'information d'Enedis.

Le réseau de communication s'est construit avec les technologies du moment, soit la 2G, puis la 3G et plus récemment la 4G. L'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G oblige Enedis à une remise à niveau des équipements de transmission d'ici 2027 afin de conserver une chaîne communicante performante et répondant aux attentes. Cette évolution est transparente pour les clients puisque les modifications sont réalisées en amont du compteur. Elle s'appuie sur la technologie *Long-Term Evolution for Machines* (LTEM) qui garantit une pérennité de disponibilité jusqu'en 2040.

D'une manière générale, comme tout équipement du réseau, le compteur Linky™ et ses différents composants font l'objet d'un suivi des évolutions conformes aux prescriptions techniques d'Enedis.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky™, les chiffres propres à votre concession sont les suivants :

Compteurs Linky™ (Concession)

	2023
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	94,0 %
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	498 254
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	491 126
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™ associés à un compte client**	20 524

* PDL : Point de livraison.

** Cumul de PDL résidentiels et professionnels en soutirage (C5 Particuliers et Professionnels) et en injection (P4 Particuliers et Professionnels) ouverts à tous les services Linky™ et qui sont associés à un compte client permettant ainsi la visualisation des données de consommation et/ou de production.

Nota : Au terme du déploiement en masse, deux paramètres manquants ont été réintégrés au calcul de l'indicateur « Taux de PDL équipés d'un compteur Linky™ » : les compteurs Linky™ posés avant le déploiement en masse (dans la phase d'expérimentation) et les compteurs Linky™ inactifs. Cette correction permet d'obtenir un indicateur parfaitement représentatif.

3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique

La forte dynamique de développement des énergies renouvelables (EnR), mais également des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) s'est poursuivie sur l'année 2023. Pour Enedis, cela s'est traduit par une hausse des demandes de raccordements au réseau électrique sur la période.

Par ailleurs, Enedis a conforté les résultats obtenus sur la réduction des délais de raccordement grâce à la consolidation des nouvelles façons de faire.



Une dynamique de forte croissance de la filière photovoltaïque BT en continuité

Avec un total de 4,3 GW raccordés en 2023 sur les réseaux HTA et BT, Enedis a raccordé une nouvelle puissance record de production en un an, avec plus de 207 000 installations au total, essentiellement photovoltaïques (PV).

Le flux de projets bénéficiant du tarif d'obligation d'achat dit « S21 », défini par l'arrêté du 6 octobre 2021⁽¹⁾ (installations de puissance installée jusqu'à 500 kWc), se maintient. La plupart de ces projets ayant un cycle de développement supérieur à un an (*i.e.* projets PV sur grandes toitures), la forte augmentation du volume des projets PV à raccorder en basse tension constatée en 2022 se poursuit donc, celui-ci passant de 3,4 GW fin 2022 à 5,1 GW⁽²⁾ à fin 2023.

Dans ce contexte perdurant de très forte croissance, Enedis est parvenue à maintenir les délais de raccordement des installations de production de puissance supérieure à 36 kVA en moyenne à moins de 14 mois en 2023. Ce résultat est le fruit de la mise en œuvre du Projet industriel et humain (PIH) lancé par Enedis.

(1) Arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D.314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.

(2) Le total des projets photovoltaïques à raccorder, incluant les grands projets PV sur le réseau HTA, s'élève à 11,9 GW fin 2023.

Le site « Enedis-Connect » est dédié aux demandes et suivi des raccordements à la fois en soutirage et en injection d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Le site « Enedis-Connect » permet aux clients Particuliers et Professionnels de saisir leurs demandes de raccordement ≤ 36 kVA et de consulter en ligne l'avancement de leurs projets.

Afin de renforcer l'expérience digitale des clients et de simplifier leurs parcours, deux nouvelles fonctionnalités ont été intégrées au portail en 2023 :

- le paiement en ligne est désormais totalement intégré au parcours digital ;
- une fonctionnalité *selfcare* permet désormais aux clients d'être autonomes dès la création de leur demande jusqu'à l'obtention et le paiement du devis de raccordement pour les branchements simples.

Entrée en vigueur du barème version 7 pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité

Par délibération en date du 20 avril 2023, la CRE a approuvé la version 7 du barème pour la facturation des raccordements. Celui-ci est entré en vigueur le 20 juillet 2023.

Il comporte les évolutions suivantes :

- actualisation des prix des formules de coûts simplifiés (FCS) existantes ;
- mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle des prix des FCS ;
- ajout de nouvelles FCS (modifications de puissance, création de dérivation individuelle depuis une infrastructure collective existante pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques dans les parkings d'immeubles d'habitat collectif existants, offre « Impact d'un projet sur le réseau » (IPR)⁽¹⁾ ;
- diverses autres adaptations.

(1) L'offre « Impact d'un projet sur le réseau » (IPR) est un service payant qui vise à apporter au client un éclairage sur la faisabilité d'un projet en amont du raccordement, à un stade où ses paramètres clés ne sont pas encore figés. Il permet au porteur de projet d'identifier l'impact de son projet sur le réseau et donc les solutions techniques de raccordement au réseau public de distribution induites, ainsi que les paramètres principaux du raccordement de nature à en faire varier le coût. IPR repose d'une part, sur les données et informations relevant du réseau public de distribution d'électricité et d'autre part, sur quelques informations simplifiées collectées auprès du client. Les éléments échangés et le résultat de cette analyse ne constituent pas une demande de raccordement et ne sont pas engageants.

3.6. Perspectives et enjeux 2024

La relation et les nouveaux services clients

L'évolution de l'Espace Entreprises

Le compte client Entreprises sera encore amélioré en 2024. De nouveaux services seront proposés aux clients Entreprises (accès aux données, gestion des coordonnées, amélioration de la visualisation des points de référence de mesure (PRM)...).

Le service « Information client en cas de coupure »

En 2024, Enedis continuera à déployer sur le territoire national le nouveau service d'information client sur incident réseau HTA. Le service sera disponible à terme à l'ensemble des clients quel que soit leur niveau de tension.

En outre, Enedis poursuivra ses travaux d'intégration des différents services d'information sur coupure, pour optimiser l'expérience client.

Optimisation de l'organisation du dépannage

Pour gagner en efficacité et répondre aux attentes de ses clients, Enedis optimise son organisation dans une démarche d'amélioration continue.

En 2024, Enedis poursuivra ses actions pour améliorer l'accessibilité et la performance de l'accueil dépannage et moderniser les services rendus aux clients, avec notamment la mise en place d'un nouveau serveur vocal interactif.

Enedis mettra également en œuvre une prévenance, dans un premier temps vers les clients Professionnels, Entreprises, Collectivités et Producteurs en cas d'incident HTA sur le réseau électrique et, dans un second temps, vers les clients particuliers.

Harmonisation et optimisation des parcours clients

En 2024, l'ensemble des Directions régionales engagera le déploiement de nouveaux modes opératoires.

L'harmonisation et l'industrialisation des modes opératoires internes d'Enedis seront indispensables dans un contexte de fort accroissement de l'activité (transition énergétique, programme travaux, reconstruction en Bretagne suite à la tempête Ciaran, etc.).

L'année 2024 permettra aussi à Enedis de préparer et d'anticiper l'arrivée de sa nouvelle solution de Gestion de la Relation Client (GRC) prévue en 2025.

Optimisation des Accueils Enedis

En 2024, en s'appuyant sur les outils modernes et performants déployés dans tous les accueils en 2023, la digitalisation sera renforcée. En complément des portails, voicebot, chatbot, etc. la mise en place d'un nouveau serveur vocal interactif permettra une orientation plus simple et efficace des demandes clients.

Le renforcement d'un pilotage centralisé des activités d'accueil sera opérationnel en 2024 afin de gagner en agilité et en capacité d'entraide à une maille nationale, dans l'objectif de mieux faire face aux éventuels aléas.

Les services à destination des Collectivités locales et des Autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

En 2024, de nouvelles fonctionnalités sont déployées sur le Portail Collectivités locales. Les collectivités et les autorités concédantes peuvent désormais, sur leur espace « Mesures et Services » :

- **paramétrer des alertes** sur tous les points de consommation et/ou de production afin de détecter toute anomalie de consommation/de production; une collectivité en charge de l'éclairage public peut ainsi facilement identifier une anomalie sur un point de son réseau;
- **visualiser sur son territoire** la consommation et la production mensuelles; une collectivité en charge d'un Plan Climat Air Énergie territorial peut facilement suivre les évolutions de la consommation et de la production sur son territoire.

L'année 2024 est également celle du déploiement d'une fonctionnalité « d'autorisations » qui permet à toute collectivité ayant obtenu l'autorisation par une autre collectivité d'accéder aux données de consommation et de production de cette dernière, de l'accompagner dans ses démarches de transition écologique (sobriété, rénovation...). À titre d'exemple, un EPCI pourra accéder aux données de ses communes membres qui l'y autoriseront.

Pour redécouvrir le Portail Collectivités, son espace « Mesures et Services » et des témoignages de collectivités locales et d'autorités concédantes relatifs à l'usage qu'elles en font, vous pouvez consulter la chaîne Youtube d'Enedis Portail collectivités - YouTube et en parler à votre Interlocuteur Privilégié d'Enedis.

Linky™ en 2024

En 2024, la pose des compteurs Linky™ continue

Le déploiement en diffus du compteur Linky™ va se poursuivre en 2024 pour répondre aux trois enjeux majeurs :

- l'intégration de nouveaux clients;
- la maintenance du parc de comptage en exploitation;
- la continuité du plan de renouvellement des compteurs anciennes génération en application de la délibération de la CRE du 24 février 2022.

Enedis a ainsi prévu, en 2024, de poser environ 1,35 million de compteurs, dont le remplacement de 700 000 compteurs ancienne génération.

En 2024, début de la généralisation des campagnes de vérifications périodiques des compteurs

Comme pour tous les autres types de compteurs exploités par Enedis, le compteur Linky™ sera progressivement soumis à des tests de conformité, en application de l'arrêté d'août 2013.

Concrètement, Enedis doit au dixième anniversaire d'un type de compteur faire réaliser par un organisme indépendant le contrôle des performances d'un lot d'appareils du type à vérifier.

Ce contrôle est soumis à l'autorité de tutelle représentée par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Le nombre de compteurs est

déterminé sur la base de tables statistiques et nécessite la dépose du compteur chez les clients sélectionnés, lesquels disposeront d'un autre compteur en substitution sans aucun frais à leur charge. La première campagne débutera fin 2024 et concernera environ 3 000 appareils à vérifier. En cas de défaillances répétitives sur le lot analysé, des plans de dépose pourraient être envisagés. Ces campagnes de vérification permettent d'attester de la fiabilité des installations.

Expérimentation d'écrêtement de puissance

Une expérimentation d'écrêtement de puissance débutera courant 2024, selon un calendrier négocié avec les pouvoirs publics, sur un panel de 100 000 à 150 000 compteurs Linky™ pour limiter temporairement la puissance disponible pour le client. Ce principe d'écrêtement pourrait se substituer à terme à d'éventuels délestages tournants.

Évolutions liées aux raccordements

L'année 2023 a été marquée par une baisse significative des autorisations de construire des logements tant dans l'individuel que le collectif. Les prévisions de demandes de raccordements sont, de fait, orientées à la baisse pour l'année 2024.

En revanche, les demandes de raccordements portées par la transition écologique (EnR, IRVE) devraient poursuivre leur croissance.

4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1. Les éléments financiers de la concession

4.1.1. Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'Enedis

Conformément au cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente des éléments financiers d'exploitation de la concession comprenant, d'une part, les méthodes et les éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges et, d'autre part, au titre de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, les rubriques de produits et de charges liés à l'exploitation courante de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ; c'est notamment le cas des agences d'interventions spécialisées (AIS - postes sources, marché d'affaires et HTA) ou des agences de conduite du réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est organisée en 25 Directions régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- les données correspondant au niveau de mutualisation interrégionale ou nationale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives ; les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations interrégionales ou nationales sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

Produits d'exploitation détaillés (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Chiffre d'affaires		201 224	215 168
<i>Recettes d'acheminement</i>	1	187 383	202 024
<i>Dont clients HTA</i>		24 539	25 848
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA</i>		133 925	142 399
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA</i>		28 819	33 426
<i>Dont autres</i>		100	351
<i>Recettes de raccordements et prestations</i>		10 742	9 161
<i>Dont raccordements</i>	2	8 325	7 342
<i>Dont prestations</i>	3	2 417	1 818
<i>Autres recettes</i>	4	3 099	3 984
Autres produits		42 778	31 696
<i>Production stockée et immobilisée</i>	5	18 574	20 837
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	6	13 583	9 602
<i>Reprises sur amortissements</i>		4 545	364
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>		4 545	364
<i>Dont autres types de reprises</i>		0	0
<i>Reprises sur provisions</i>		9 039	9 238
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>		237	931
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>		8 801	8 307
<i>Autres produits divers</i>	7	10 621	1 257
Total des produits		244 002	246 864

Charges d'exploitation détaillées (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		71 656	108 129
<i>Accès réseau amont</i>	8	18 192	35 630
<i>Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau</i>	9	22 301	36 822
<i>Redevances de concession</i>	10	3 322	3 381
<i>Autres consommations externes</i>	11	27 841	32 297
<i>Matériel</i>		8 991	13 115
<i>Travaux</i>		2 975	2 596
<i>Informatique et télécommunications</i>		3 120	2 813
<i>Tertiaire et prestations</i>		5 540	5 173
<i>Bâtiments</i>		4 545	5 108
<i>Autres achats</i>		2 670	3 491
Impôts, taxes et versements assimilés		10 867	9 771
<i>Contribution au CAS FACÉ</i>	12	6 207	5 385
<i>Autres impôts et taxes</i>	13	4 660	4 387
Charges de personnel	14	32 654	32 712
Dotations d'exploitation		63 698	37 846
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	15	41 333	22 553
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>		14 982	14 459
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>		26 350	8 093
<i>Dont autres amortissements</i>		0	0
<i>Dotation aux provisions pour renouvellement</i>	16	1 093	6
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	17	21 273	15 287
Autres charges	18	6 399	10 224
Charges centrales	19	11 909	17 275
Total des charges		197 183	215 958

Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2022	2023
Montant	20	46 819	30 907

Contribution à l'équilibre

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions aboutit au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier, mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Contribution à l'équilibre (en k€) (Concession)

	2022	2023
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	46 819	30 907
Charge supplémentaire	14 204	38 087
Produit supplémentaire	0	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	32 614	-7 181

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à environ 99 %, comprennent :

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2023 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité ;
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2023, entre la clôture de l'exercice 2023 et celle de l'exercice 2022 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT ≤ 36 kVA; clients BT > 36 kVA; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Le chiffre d'affaires acheminement est 202 024 k€ en 2023, en augmentation de 14 641 k€ par rapport à 2022 (187 383 k€) soit + 7,81%. Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

Les recettes d'acheminement subissent un effet volume défavorable (-13,3TWh au niveau National) expliqué par une baisse des consommations sur l'ensemble des segments en lien avec la poursuite des mesures de sobriété énergétique.

Cet effet est compensé par les indexations tarifaires du 01/08/2022 (+2,26% pour le TURPE HTA/BT) et du 01/08/2023 (+6,51% pour le TURPE HTA/BT).

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Le chiffre d'affaires raccordement est de 7 342 k€ en 2023, en baisse de 983 k€ par rapport à 2022 (8 325 k€), soit -11,81%

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes de prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Le chiffre d'affaires prestations est de 1 818 k€ en 2023, en diminution de 598 k€ par rapport à 2022 (2 417 k€), soit -24,76%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La baisse du chiffre d'affaires lié aux prestations catalogue porte sur :

- les interventions suite aux impayés
- les mises en service sur des raccordements existants

En effet, deux délibérations de la CRE sont à l'origine de baisses significatives des coûts unitaires de ces prestations.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations réalisées dans le cadre des entités mixtes Enedis-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau interrégional ou national. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les autres recettes sont de 3 984 k€ en 2023, en augmentation de 884 k€ par rapport à 2022 (3 099 k€), soit +28,53%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La hausse des autres recettes est liée notamment à :

- la facturation de la part énergie fraude (PNT des consommateurs sans contrat de fourniture) : rattrapage de facturation de clients sans contrat, augmentation du nombre de dossiers consommateurs sans contrat, hausse des prix de valorisation des consommations suite à la mise en oeuvre en avril 2022 d'une délibération de la CRE.
- les prestations de travaux et de modification d'ouvrages
- la facturation des frais divers hors catalogue incluant notamment les facturations de frais de gestion (peines et soins) sur les factures des PNT sans consommateurs.

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main-d'œuvre, etc.) concourant à la création des stocks et des immobilisations au cours d'un exercice donné.

NB : Les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements imputables et localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau interrégional ou national (comme les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La production stockée et immobilisée est de 20 837 k€ en 2023, en augmentation de 2 263 k€ par rapport à 2022 (18 574 k€), soit +12,19%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La production immobilisée augmente en 2023 : part matériel principalement (+16,6% au niveau national) et part main d'œuvre (+6,3% au niveau national).
La hausse est liée à l'impact des tempêtes ainsi qu'à la hausse d'activité.

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provisions pour renouvellement (PR) ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les reprises sur amortissements et provisions sont de 9 602 k€ en 2023, en baisse de 3 982 k€ par rapport à 2022 (13 583 k€), soit -29,31%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

En 2022, le montant important de reprise sur AFC était lié à la finalisation du projet inventaire (individualisation des LR/DI et disjoncteurs).

En 2022, le montant important de reprise de PR était lié à la finalisation du projet inventaire (individualisation des LR/DI et disjoncteurs).

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance), ainsi que des correctifs éventuels d'inventaire patrimonial.

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les autres produits divers sont de 1 257 k€ en 2023, en diminution de 9 364 k€ par rapport à 2022 (10 621 k€), soit - 88,16%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

En 2022, le montant important des autres produits était principalement lié à la finalisation du projet inventaire (individualisation des LR/DI et disjoncteurs).

Note 8 - Accès réseau amont

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau

sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).

La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les charges d'accès au réseau amont de transport affectées à la concession sont de 35 630 k€ en 2023, en augmentation de 17 438 k€ par rapport à 2022 (18 192 k€), soit 95,85%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La hausse des charges liées au Contrat d'Accès au Réseau de Transport s'explique par la rétrocession RTE exceptionnelle, provisionnée en décembre 22 pour 1,7 Md€ (sans équivalent en 2023).

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie, ainsi que les certificats de capacité associés. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les achats d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau, affectées à la concession, sont de 36 822 k€ en 2023, en augmentation de 14 521 k€ par rapport à 2022 (22 301 k€), soit +65,11%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La hausse des achats d'énergie pour couvrir les pertes s'explique par un effet prix (très forte hausse des prix d'achat sur les contrats moyen terme).

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Le passage au nouveau modèle des contrats de concession conduit à une hausse systématique de la redevance R1. Pour info, l'index ING pour 2023 est en augmentation de + 5,84% vs 2022.

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en six sous-rubriques.

- Les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres de réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR.
- Les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs.
- Les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et de téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance, etc.). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **autres achats** regroupent notamment les contributions d'Enedis au Fonds de péréquation de l'électricité et divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les autres consommations externes sont de 32 297 k€ en 2023, en augmentation de 4 455 k€ par rapport à 2022 (27 841 k€), soit +16%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La hausse des achats de matériels s'explique notamment par la renégociation et conclusion de nouveaux contrats, des effets de rattachage, la volonté de sécuriser les stocks, la dynamique des raccordements.

La hausse s'explique notamment par l'augmentation des frais de déplacement.

L'évolution de cette rubrique s'explique par la hausse des charges d'électricité lié à un effet prix, par l'augmentation des loyers ainsi que l'augmentation de l'entretien & prestations des bâtiments.

L'augmentation des autres achats s'explique principalement par la hausse des charges liées au Fonds de Péréquation de l'Electricité.

Note 12 - Contribution au CAS-FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 92,4 % aux besoins de financement du « Compte d'affectation spéciale Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- **cotisation foncière des entreprises (CFE)** : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources, etc.);
- **imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER)** : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés ;
- **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TF)** : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les bâtiments, terrains, postes sources, etc.);
- **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (droits d'enregistrement, timbres fiscaux, etc.), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

S'agissant des autres impôts et taxes, la variation est de -5,86%, soit -273 k€.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La diminution des impôts et taxes est essentiellement due à la baisse de la CVAE : taux diminué de moitié (loi de finance du 30/12/2022) ainsi que baisse de la valeur ajoutée d'Enedis.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de

comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main-d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ;
- les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les charges de personnel sont de 32 712 k€ en 2023, en hausse de 58 k€ par rapport à 2022 (32 654 k€), soit +0,18%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La dotation aux amortissements DP est de 22 553 k€ en 2023, en baisse de 18 780 k€ par rapport à 2022 (41 333 k€), soit -45,44%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

En 2022, le montant important de dotations à l'AFC était lié à la finalisation du projet inventaire (individualisation des LR/DI et disjoncteurs).

Note 16 - Dotation aux provisions pour renouvellement

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin du contrat de concession, et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont de 6 k€ en 2023, en baisse de 1 087 k€ par rapport à 2022 (1 093 k€), soit -99,43%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

En 2022, le montant important de dotations à la PR était lié à la finalisation du projet inventaire (individualisation des LR/DI et disjoncteurs).

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées ;
- dotations aux autres provisions pour charges ;
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres ;
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les autres dotations d'exploitation sont de 15 287 k€ en 2023, en diminution de 5 985 k€ par rapport à 2022 (21 273 k€), soit -28,14%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

La baisse s'explique principalement par le reclassement des dotations aux immobilisations incorporelles dans la rubrique des charges centrales.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend notamment :

- la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif, et notamment mises au rebut ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- les pénalités pour coupures longues (> 5 h) versées aux clients ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non récurrents ; ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée ; lorsque ces charges concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

Les autres charges sont de 10 224 k€ en 2023, en augmentation de 3 826 k€ par rapport à 2022 (6 399 k€), soit +59,79%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

L'évolution des autres charges résulte principalement de la hausse des charges liées au tarif agent ainsi qu'à l'augmentation des indemnités, notamment les indemnités pour coupures longues Ciaran et Domingo pour 92M€.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (cf. notes 11, 14 et 18).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2023.

La hausse des charges centrales s'explique principalement par le reclassement dans cette rubrique des dotations aux immobilisations incorporelles (auparavant classées dans les autres dotations d'exploitation).

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Tableaux de synthèse des modalités de répartition retenues pour les produits et les charges d'exploitation

Produits à répartir				
	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition** (en %)
Recettes d'acheminement	201 673	351	Au prorata du localisé	1,5%
Raccordements	7 342	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
Prestations	1 813	6	Au prorata du localisé	1,0%
Autres recettes	583	3 401	Au prorata du nombre de clients	18,5%
Production stockée et immobilisée	15 493	5 344	Au prorata du nombre de clients	18,5%
Reprise sur amortissements et provisions	1 295	8 307	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>	364	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dont autres types de reprises</i>	0	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>	931	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>	0	8 307	Au prorata du nombre de clients	18,5%
Autres produits divers	62	1 195	Au prorata du nombre de clients	18,5%

* Arrondi au k€ près.

** Arrondi à un chiffre après la virgule.

Charges à répartir

	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition*** (en %)
<i>Accès réseau amont</i>	0	35 630	Au prorata des consommations	18,4%
<i>Achats d'énergie</i>	0	36 822	Au prorata des consommations	18,4%
<i>Redevances de concession</i>	3 381	0	Non applicable	-
<i>Matériel</i>	8 209	4 907	Clé composite Matériel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	20,5%
<i>Travaux</i>	2 279	318	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Informatique et télécommunications</i>	0	2 813	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Tertiaire et prestations</i>	0	5 173	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Bâtiments</i>	0	5 108	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Autres achats</i>	699	2 793	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Contribution au CAS-FACÉ</i>	5 385	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ	18,6%
<i>Autres impôts et taxes</i>	2 479	1 908	Au prorata du nombre de clients	18,5%
Charges de personnel	7 217	25 494	Clé composite Charges de personnel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	21,3%
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	22 553	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>	14 459	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>	8 093	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dont autres amortissements</i>	0	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Dotation aux provisions pour renouvellement</i>	6	0	Au prorata du nombre de clients	18,5%
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	0	15 287	Au prorata du nombre de clients	18,5%
Autres charges	1 305	8 920	Au prorata du nombre de clients	18,5%

* Arrondi au k€ près.

** Pour les « Autres impôts et taxes », plusieurs clés de répartition interviennent.

*** Arrondi à un chiffre après la virgule.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont de 3 485 k€ en 2023, en diminution de 681 k€ par rapport à 2022 (4 166 k€), soit -16,36%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

Baisse des reprises sur amortissements dérogatoires

Charges exceptionnelles

Hausse de 71M€ liée à la réforme des retraites. Les dotations aux amortissements dérogatoires sont quant à elles en baisse.

Les charges exceptionnelles sont de 4 437 k€ en 2023, en augmentation de 276 k€ par rapport à 2022 (4 161 k€), soit +6,63%.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis.

Hausse de 71M€ liée à la réforme des retraites. Les dotations aux amortissements dérogatoires sont quant à elles en baisse.

4.1.2. Les éléments exceptionnels

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

Eléments exceptionnels (en k€) (Concession)	
	2023
Produits	3 485
Charges	4 437
Produits - charges	-952

4.1.3. Perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire dans le cadre tarifaire en vigueur

Enedis présente, à titre indicatif, les taux d'évolution des différents postes de charges d'exploitation et de produits d'exploitation intégrés aux trajectoires financières retenues par la CRE dans le cadre de l'élaboration des tarifs, tels qu'ils ressortent de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 (TURPE 6 HTA-BT).

Les tarifs étant des tarifs nationaux assis sur le principe de la péréquation, les évolutions des différents postes de charges et de produits ne signifient pas que les évolutions seront similaires pour chacune des concessions. S'agissant de pourcentages d'évolution nationaux, ils permettent de donner une tendance, toutes choses égales par ailleurs, mais ne tiennent pas compte des éléments spécifiques qui pourront se réaliser dans les années futures à l'échelle de la concession.

Par exemple, le niveau des raccordements ou de la production immobilisée dépendra de la dynamique territoriale propre à la concession, qui ne sera pas nécessairement similaire aux tendances nationales telles qu'elles avaient été envisagées lors de l'élaboration des tarifs.

Les volumes acheminés et, en corollaire, le niveau des achats de pertes et de l'accès au réseau de transport étant très sensibles au climat, les données financières peuvent être significativement différentes au niveau national des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif, ce qui se traduit également dans les CRAC de la concession. De même, le niveau des achats de pertes étant en partie sensible aux prix de marché de l'électricité, les données financières peuvent être significativement différentes des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif.

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire des prévisions d'évolution pour la contribution à l'équilibre, dont le niveau dépendra des équilibres de la péréquation sur l'ensemble du territoire.

Principaux éléments de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 relatifs à l'évolution prévisionnelle des charges d'exploitation et des produits d'exploitation entre 2023 et 2024

Charges nettes d'exploitation

D'un point de vue tarifaire, les charges nettes d'exploitation d'Enedis sont constituées :

- des charges liées à l'exploitation du système électrique composées :
 - des charges d'accès au réseau public de transport,
 - des autres charges liées à l'exploitation du système électrique;
- des autres charges nettes d'exploitation.

A) Charges liées à l'exploitation du système électrique

1) Charges d'accès au réseau public de transport

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution couvre l'accès des gestionnaires de ces réseaux au réseau public de transport.

La CRE a estimé les montants prévisionnels des charges d'accès au réseau public de transport sur la base notamment :

- des évolutions prévisionnelles du TURPE HTB prévues par la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (TURPE 6 HTB);
- des hypothèses d'évolution des volumes de soutirage sur le réseau public de transport prévues dans le cadre de cette même délibération.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Charges d'accès au réseau public de transport (M€ courants)

	2023	2024	Variation (en %)
Charges d'accès au réseau public de transport	3 691	3 746	1,5%

2) Autres charges liées à l'exploitation du système électrique

Les autres charges liées à l'exploitation du système électrique couvrent essentiellement les achats de pertes sur les réseaux.

La CRE a retenu les montants prévisionnels des achats de pertes estimés par Enedis qui tiennent notamment compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 sur la consommation d'électricité et d'une trajectoire de prix unitaires du MWh telle qu'anticipée en 2020 pour la période 2021-2024 (i.e. hausse en 2021 et stabilité par la suite). S'agissant du volume de pertes, la trajectoire résulte des effets conjugués de la hausse des pertes techniques résultant du développement de la production décentralisée et de la baisse des pertes non techniques permise par le déploiement des compteurs évolués.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Autres charges d'exploitation du système électrique (M€ courants)

	2023	2024	Variation (en %)
Autres charges liées à l'exploitation du système électrique	1 198	1 182	-1,3%
Dont achats de perte	1 165	1 159	-0,5%

B) Autres charges nettes d'exploitation

Les autres charges nettes d'exploitation correspondent notamment :

- aux autres achats et services (dont font partie les redevances de concession), aux charges de personnel et aux impôts et taxes ;
- déduction faite des produits d'exploitation hors recettes d'acheminement (dont font partie les contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement).

La CRE a retenu le niveau des charges atteint par Enedis en fin de période tarifaire TURPE 5 HTA-BT comme référence pour ses travaux d'analyse, afin de faire bénéficier les consommateurs des gains de productivité réalisés par Enedis pendant cette période. La CRE s'est ainsi appuyée sur les données constatées de l'exercice 2019 afin d'apprécier les trajectoires prévisionnelles présentées par Enedis, tout en tenant compte notamment :

- des facteurs exceptionnels ou non récurrents intervenus au cours de cet exercice ;
- des nouveaux projets et des évolutions connues susceptibles d'avoir des effets sur le niveau des charges d'Enedis au cours de la période tarifaire ;
- des gains de productivité notamment permis par le déploiement des compteurs Linky™.

Les montants prévus pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivants :

Autres charges nettes d'exploitation (M€ courants)

	2023	2024	Variation (en %)
Autres charges nettes d'exploitation	4 497	4 459	-0,8%
Dont contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement	-821	-920	12,1%

Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement (hors composante Rf) prévues pour 2023 et 2024 dans le cadre de la délibération précitée sont les suivantes :

Recettes d'acheminement (M€ courants)

	2023	2024	Variation (en %)
Les recettes d'acheminement prévisionnelles	14 707	15 094	2,6%

NB : Comme le précise la délibération du 21 janvier 2021, la prévision de recettes au titre de 2024 est notamment fondée sur une indexation prévisionnelle du TURPE HTA-BT au 1^{er} août 2024 de + 1,81%.

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire a finalisé ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages.

Sont ainsi désormais distingués :

- les compteurs Linky™ et marchés d'affaires ;
- les transformateurs HTA-BT ;
- les colonnes montantes électriques ;
- les branchements aériens constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles ;
- les liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- les dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- les disjoncteurs.

Dans le cadre de ces travaux, des études ont été lancées dès 2020 pour déterminer la meilleure estimation de la durée de vie de ces nouvelles catégories d'ouvrages. Ces études ont porté sur la tenue technique des ouvrages (revue des prescriptions des matériels et réalisation de tests de vieillissement de matériels prélevés sur le lieu d'exploitation), leurs conditions d'exploitation (études d'incidentologie) et l'évolution du parc. Ces études ont conclu à une durée de vie de 50 ans pour les branchements aériens, au lieu de 40 ans précédemment et vont se poursuivre sur les autres catégories de branchement.

Les valeurs immobilisées des quelques ouvrages résiduels ne faisant pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, restent affectées par concession en fonction de clés.

Des travaux de rapprochement des bases techniques et comptables sont en cours notamment sur les fils nus. Dans l'objectif de supprimer la quasi-totalité du stock de fils nus sur le terrain à l'horizon 2035, le concessionnaire doit passer par une étape préalable de fiabilisation des bases de données techniques pour une planification efficace des chantiers de suppression. Suite aux différents résultats des diagnostics et à la mise à jour de la base technique, les premières corrections comptables ont eu lieu en 2023, ces travaux vont se poursuivre en 2024.

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2023

Valeur des ouvrages concédés (en k€)

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	227 622	114 097	113 525	352 388	57 301
<i>Dont aérien</i>	5 513	3 534	1 980	11 258	4 177
<i>Dont souterrain</i>	222 109	110 563	111 545	341 129	53 125
Canalisations BT	237 901	111 649	126 252	347 216	43 953
<i>Dont aérien</i>	21 845	14 281	7 564	44 955	16 337
<i>Dont souterrain</i>	216 056	97 368	118 688	302 260	27 616
Postes HTA-BT	88 032	66 005	22 026	128 935	22 643
Transformateurs HTA-BT	26 484	14 471	12 012	42 733	3 626
Comptage	46 140	13 318	32 822	46 140	0
<i>Dont compteurs Linky™</i>	37 276	8 389	28 887	37 276	0
<i>Dont compteurs marché d'affaires</i>	1 883	667	1 216	1 883	0
<i>Dont disjoncteurs</i>	6 981	4 262	2 719	6 981	0
Branchements	233 674	112 929	120 745	322 870	20 495
<i>Dont branchements aériens*</i>	8 111	3 872	4 239	12 796	2 282
<i>Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines</i>	178 488	81 426	97 062	244 796	15 679
<i>Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines</i>	47 074	27 631	19 443	65 278	2 534
Ouvrages collectifs de branchement	60 030	18 737	41 294	76 139	2 805
Autres biens localisés	5 281	2 358	2 924	5 687	53
Comptage non localisés	22	13	9	22	0
Autres biens non localisés	1 825	974	851	1 998	13
Total	927 010	454 551	472 459	1 324 126	150 888

* Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production, ou à la valeur vénale (cas des colonnes « loi ELAN » notamment).

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2023, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Durées d'utilité estimées

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Disjoncteurs	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans*
Colonnes montantes électriques	60 ans
Liaisons réseau/dérivations individuelles	40 ans ou 50 ans

* Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.

Périodiquement, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Les travaux d'individualisation menés vont notamment permettre d'affiner, dans le temps, ces paramètres par composant, pour un plus juste reflet de la réalité patrimoniale.

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2023

Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2023 (en k€) (Mise en service)

	Valeur brute au 01/01/2023 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concedants & tiers)	Retraits en valeur brute	Transferts en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2023
Canalisations HTA	220 767	7 837	831	-1 813	0	227 622
<i>Dont aérien</i>	4 838	755	0	-80	0	5 513
<i>Dont souterrain</i>	215 929	7 083	831	-1 733	0	222 109
Canalisations BT	229 596	6 685	2 081	-462	0	237 901
<i>Dont aérien</i>	21 536	468	12	-172	0	21 845
<i>Dont souterrain</i>	208 060	6 217	2 069	-290	0	216 056
Postes HTA-BT	86 498	1 607	88	-175	14	88 032
Transformateurs HTA-BT	25 357	1 225	14	-45	-67	26 484
Comptage	44 981	1 396	2	-222	-17	46 140
<i>Dont compteurs Linky™</i>	36 485	956	0	-145	-19	37 276
<i>Dont compteurs marché d'affaires</i>	1 826	68	0	-13	2	1 883
<i>Dont disjoncteurs</i>	6 670	373	2	-64	0	6 981
Branchements	223 019	10 924	438	-710	2	233 674
<i>Dont branchements aériens</i>	7 404	788	0	-80	-1	8 111
<i>Dont liaisons réseaux souterraines et aéro- souterraines</i>	171 141	7 459	336	-451	3	178 488
<i>Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro- souterraines et souterraines</i>	44 473	2 677	103	-179	0	47 074
Ouvrages collectifs de branchement	57 118	2 920	20	-21	-7	60 030
Autres biens localisés	5 049	352	0	-78	-42	5 281
Comptage non localisé**	393	0	0	-371	0	22
Autres biens non localisés	1 787	5	0	0	33	1 825
Total	894 565	32 951	3 475	-3 896	-85	927 010

* Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.

** L'individualisation et la localisation de ces ouvrages se traduisent par leur transfert vers la rubrique comptage. À noter que les mouvements liés à cette opération sont reportés dans la colonne « Transferts en valeur brute ».

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2023.

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis.

Synthèse des passifs de concession

Les passifs de concession sont de natures différentes selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	459 925	472 459	2,7%
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	297 117	312 283	5,1%

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- la contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- la valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

Droits sur les ouvrages futurs (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	191 923	199 107	3,7%

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	354 732	359 283	1,3%

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement (en k€) (Concession)

	2022	2023
Provision	154 088	150 888

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

4.3. Les flux financiers de la concession

La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux clients, et non par l'impôt :

1 - Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant

C'est la part R1 de cette redevance, dite « de fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Montant de la part R1 (en €) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Part R1 versée	804 262	820 180	2,0%
<i>Dont part R1 versée au titre des années antérieures</i>	0	0	-

2 - Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé

C'est la part R2 de la redevance, dite « d'investissement ». Elle représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2. Son montant est exprimé ci-dessous hors taxes.

Montant de la part R2 (en €) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Part R2 versée	2 517 786	2 560 596	1,7%
<i>Dont part R2 versée au titre des années antérieures</i>	0	0	-

La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Montant de la participation (en €) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Article 8 « Travaux environnement »	724 494	788 276	8,8 %



Conformément aux dispositions de l'article 8 du contrat de concession, des travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux aériens sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEVO. Le concessionnaire a dédié une équipe entière au sein de l'Agence Régionale Etudes et Foncier de la Direction Régionale Île-de-France Ouest mais également au sein de la Direction Régionale Île-de-France Est, afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'enfouissement des réseaux.

Cet accompagnement se fait tout au long de la durée de l'opération, de la demande de pré-étude à la validation de la participation financière, en passant par le contrôle des articles R 323-24 et la mise en service des ouvrages. Le travail effectué sur les plans géo référencés fournis, nécessaires au respect de la réglementation en vigueur et à la protection des ouvrages et des personnes, devra se poursuivre en 2023 afin d'assurer une mise à jour cartographique par Enedis de classe A (la position du câble à 50 cm max).

Au-delà de cet accompagnement, le concessionnaire participe financièrement aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante. Les opérations ayant fait l'objet d'une inscription au programme travaux du SDEVO peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% sur présentation des factures - la participation est portée à 50% sous certaines conditions prévues au contrat de concession et ses annexes.

Pour l'année 2023, la contribution d'Enedis au financement de travaux d'aménagement esthétique et de sécurisation des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante SDEVO s'est élevée à plus de 788 K€.

La convention passée entre le SDEVO et Enedis sur la période 2020-2024 sera à renouveler courant 2024 conformément aux dispositions qu'elle convient. Des discussions entre les parties seront engagées dès le 1er semestre en vue d'une signature avant l'échéance de la convention.

Les partenariats et les conventions spécifiques

Le concessionnaire intervient également dans le cadre de partenariats spécifiques.

Un suivi régulier est assuré de la convention tripartite d'accompagnement de la commune d'Argenteuil dans la constitution et le suivi de ses dossiers d'enfouissement.



Intervention suite au passage de la tempête Ciaran

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'Enedis



Sommaire

1. Les indicateurs de suivi de l'activité	154
2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2023	164
3. Vos interlocuteurs chez Enedis	180
4. Vos interlocuteurs chez Enedis	186

1

Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

Situation globale du réseau au 31 décembre 2023

Réseau HTA (*en m*) (Concession)

	2022	2023	Variation (<i>en %</i>)
Réseau souterrain	3 260 321	3 270 393	0,3 %
Réseau torsadé	4 403	4 242	-3,7 %
Réseau aérien nu	277 158	272 472	-1,7 %
Réseau total aérien	281 560	276 713	-1,7 %
Total réseau HTA	3 541 881	3 547 106	0,1 %
Taux d'enfouissement HTA	92,1 %	92,2 %	0,2 %

Postes HTA-BT (*en nb*) (Concession)

	2022	2023	Variation (<i>en %</i>)
Postes situés dans une commune rurale*	573	577	0,7 %
Postes situés dans une commune urbaine*	3 988	4 013	0,6 %
Total postes HTA-BT	4 561	4 590	0,6 %
<i>Dont postes sur poteau</i>	117	113	-3,4 %
<i>Dont postes cabines hautes</i>	64	62	-3,1 %
<i>Dont postes cabines basses</i>	1 904	1 904	0,0 %
<i>Dont autres postes</i>	2 476	2 511	1,4 %

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (*en m*) (Concession)

	2022	2023	Variation (<i>en %</i>)
Réseau souterrain	3 590 007	3 640 633	1,4 %
Réseau torsadé	778 376	862 225	10,8 %
Réseau aérien nu	601 569	502 358	-16,5 %
<i>Dont fils nus de faibles sections</i>	31 562	18 278	-42,1 %
Réseau total aérien	1 379 945	1 364 583	-1,1 %
Total réseau BT	4 969 952	5 005 216	0,7 %
Taux d'enfouissement BT	72,2 %	72,7 %	0,7 %

Départs alimentant la concession (Concession)

	2022	2023
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs (km)	34	34
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	-	-

* Organe de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA-BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge (en km ou en nb de postes) (Concession)

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA-BT
< 10 ans	546	520	491
≥ 10 ans et < 20 ans	357	630	404
≥ 20 ans et < 30 ans	589	735	569
≥ 30 ans et < 40 ans	878	1 089	1 064
≥ 40 ans	1 177	2 032	2 062

Nota : S'agissant des postes HTA-BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

Les ouvrages mis en service en 2023

En 2023, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service (en m) (Concession)

	2022	2023
Souterrain	75 171	40 228
Torsadé	0	0
Aérien nu	50	627
Total	75 221	40 855
Dont pour information		
<i>Extension</i>	23 024	16 012
<i>Renouvellement</i>	23 785	6 993
<i>Renforcement</i>	28 412	17 850

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service (en m) (Concession)

	2022	2023
Souterrain	51 293	27 027
Torsadé	4 305	3 723
Aérien nu	0	0
Total	55 598	30 750
Dont pour information		
<i>Extension</i>	44 801	22 736
<i>Renouvellement</i>	10 199	7 313
<i>Renforcement</i>	598	701

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

Coupages liées à des incidents

 (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	6,1	5,1	-15,6%
<i>Dont réseau aérien</i>	0,5	0,5	11,3%
<i>Dont réseau souterrain</i>	4,4	3,1	-28,1%
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	16,1	15,6	-3,0%
<i>Dont réseau aérien</i>	3,7	3,8	1,0%
<i>Dont réseau souterrain</i>	5,3	6,4	20,7%
Nombre de coupures sur incident réseau	1 358	1 293	-4,8%
<i>Longues (> à 3 min)</i>	1 010	959	-5,0%
<i>Brèves (de 1 s à 3 min)</i>	348	334	-4,0%

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

Coupages pour travaux

 (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de coupures pour travaux	415	418	0,7%
<i>Nombre sur réseau BT</i>	291	288	-1,0%
<i>Nombre sur réseau HTA</i>	124	130	4,8%
Temps moyen	9	9	4,5%

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	1 656	156	-90,6%
<i>Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	0	1	-
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	32 172	34 913	8,5%
<i>Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	6 149	8 280	34,7%
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	18 097	19 949	10,2%

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelles que soient la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures

Fréquence des coupures (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	1,1	0,6	-46,1%
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	0,8	0,8	1,6%

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10 % ou -10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA-BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (*en* %) (Concession)

	2022	2023
Taux de départs BT > 10 %	1,4 %	1,1 %
Taux de départs HTA > 5 %	2,1 %	1,5 %

1.2. Le raccordement des clients

Le raccordement des consommateurs

En 2023, à la maille nationale, la réalisation de nouveaux raccordements de consommateurs au réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis (hors branchements provisoires) a augmenté de 4 % par rapport à 2022.

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements (incluant le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques [IRVE]), ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés (Concession)			
	2022	2023	Variation (en %)
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	1 392	1 476	6,0%
<i>Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau</i>	961	1 109	15,4%
<i>Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau</i>	141	141	0,0%
<i>Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau</i>	290	226	-22,1%
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	133	139	4,5%
En HTA	17	18	5,9%
Nombre total des raccordements neufs réalisés	1 542	1 633	5,9%

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en consommation est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en consommation (en kVA) (Concession)		
	2022	2023
Consommateurs BT et HTA	103 517	83 533

Nota : La valeur 2022 pouvait être incomplète lors de l'édition du CRAC 2022 ; elle a été corrigée dans la présente édition.

Le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

**NOU
VEAU**

À la maille nationale, la volumétrie des raccordements dédiés à l'alimentation des infrastructures de recharge de véhicules électriques a augmenté de 33 % par rapport à l'an passé.

Il s'agit d'équipements installés dans des immeubles résidentiels collectifs, sur le domaine public ou privé (parkings, aires d'autoroutes, etc.).

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) est caractérisée par les données suivantes :

Nombre de raccordements des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de raccordements des IRVE BT ≤ à 36 kVA	88	93	5,7 %
Nombre de raccordements des IRVE BT > à 36 kVA et HTA	32	52	62,5 %

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Au niveau national, le délai moyen (en cumul sur l'année) entre l'accord client et la facturation intégrant la réalisation des travaux de raccordement est de 65,91 jours calendaires pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans adaptation de réseau.

Ce délai, à fin 2023, est de 152,08 jours pour les installations de puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec adaptation de réseau.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Délai moyen de réalisation des travaux (en jours calendaires) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA sans extension	71	67	-6,0 %
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA avec extension	187	223	19,4 %

L'envoi des devis de raccordement

Au niveau national, le taux de respect de l'envoi de la proposition de raccordement dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client pour l'ensemble des raccordements (avec et sans adaptation de réseaux) d'installations de consommation et de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est de 93,99 % en 2023.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)

	2022	2023	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	97,7 %	97,6 %	-0,1 %
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	1	1	2,0 %

Producteurs BT de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	100,0%	99,4%	-0,6%
Délai moyen d'envoi du devis (<i>en jours calendaires</i>)	0	1	-

Le raccordement des producteurs

En 2023, au périmètre national, le nombre d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a plus que doublé, avec près de 200 000 demandes traitées, soit une hausse de près de 120 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production BT de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA s'élève à plus de 7 400, en progression d'environ 21 % par rapport à 2022.

Enfin, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production HTA s'élève à 655.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production est caractérisée par les données suivantes :

Raccordements d'installations de production individuelles neuves réalisés par Enedis

	2022	2023	Variation (en %)
Raccordements BT ≤ à 36 kVA sans adaptation de réseau	312	533	70,8%
Raccordements BT ≤ à 36 kVA avec adaptation de réseau	0	-	-
Raccordements BT compris entre 36 et 250 kVA	1	3	200,0%
Raccordements HTA ≥ 250 kVA	1	-	-

Nota : Cet indicateur ne prend pas en compte les autoconsommateurs totaux.

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en production est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en production* (en kVA) (Concession)

	2022	2023
Producteurs BT et HTA	547	2 612

* Variation de la somme des puissances raccordées des producteurs, hors données « secrétisées », entre l'année N et l'année N-1.



Le taux de clients satisfaits des prestations d'Enedis reste élevé à 86,8 % [ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits]

2 La liste détaillée des travaux réalisés en 2023

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par Enedis en 2023.

2.1. Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.

Dépenses d'un montant > 20k€ (valeur repère)

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/031900	SAINT-WITZ;VEMARS	HTA	I- Raccordement Producteurs	Prod-HTA	1 092 240,79
DB21/031278	SAINT-PRIX	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	201 677,86
DB21/034438	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	196 615,06
DA21/057192	ROISSY-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	145 261,63
DA21/043064	GONESSE	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	143 489,01
DA21/030896	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	137 753,32
DB21/030207	OSNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	137 364,53
DB21/031381	MONTLIGNON	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	119 385,25
DB21/035399	MONTMAGNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	118 095,59
DB21/031700	SAINT-PRIX	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	111 334,27
DB21/028709	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	103 056,50
DB21/036081	SAINT-OUEN-L'AUMONE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	100 249,39
DB21/032700	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	99 327,40
DB21/018598	GROSLAY;SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	98 646,69
DA21/062664	SAINT-WITZ;VEMARS	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	98 404,67
DB21/037253	PERSAN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	98 351,02
DB21/034525	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	93 026,88
DB21/029426	SURVILLIERS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	92 794,78
DA21/054742	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	92 397,07
DB21/037554	DEUIL-LA-BARRE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	91 245,85
DB21/036610	ARGENTEUIL;BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	89 536,74
DB21/032402	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	86 146,56
DB21/041058	ENGHIEN-LES-BAINS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	84 868,19
DB21/040422	SAINT-OUEN-L'AUMONE	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	84 312,27
DB21/036126	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	83 940,50
DB21/030946	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	78 435,80
DB21/024682	FREPILLON	BT	I- Raccordement Autres		77 563,01
DB21/037156	PERSAN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	77 506,06
DB21/033267	PERSAN	BT	I- Raccordement Autres		77 448,06

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DA21/052880	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	76 108,10
DA21/046040	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	76 070,07
DA21/047782	VILLIERS-LE-BEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	75 120,03
DB21/037871	HERBLAY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	73 642,97
DB21/031961	SAINT-OUEN-L'AUMONE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	72 768,32
DB21/033577	VILLERON	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	71 999,49
DB21/039395	PERSAN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	69 347,06
DB21/039543	FONTENAY-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	68 285,82
DA21/050104	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	67 776,92
DB21/030219	TAVERNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	67 646,95
DB21/032646	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	67 498,40
DA21/058363	GONESSE	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	67 083,61
DA21/057660	ARNOUVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	65 410,24
DB21/034120	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	65 237,10
DB21/027076	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	64 484,27
DB21/037852	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	63 289,13
DB21/030838	MOUSSY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	61 973,79
DB21/038509	EAUBONNE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	61 116,20
DB21/036533	LE PLESSIS-BOUCHARD	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	60 954,46
DB21/036319	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	58 753,17
DB21/032848	LE PLESSIS-BOUCHARD	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	58 715,88
DB21/039839	SANNOIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	58 653,03
DB21/033750	BESSANCOURT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	57 635,28
DA21/055629	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 869,61
DA21/035363	GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 642,45
DB21/028700	MERIEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 459,68
DA21/052520	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 408,73
DB21/029425	SURVILLIERS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 390,31
DB21/039919	VILLIERS-LE-SEC	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 298,71
DB21/036671	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 272,77
DA21/054892	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	56 219,74
DB21/037252	CORMEILLES-EN-VEXIN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	55 670,79
DB21/024449	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	55 614,72
DB21/031635	VEMARS	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	55 059,88
DB21/038673	ENGHIEEN-LES-BAINS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	54 991,90
DB21/030398	LOUVRES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	54 876,98
DB21/036125	VILLAINES-SOUS-BOIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	54 755,91
DA21/047007	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	54 502,84
DB21/032110	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	53 983,59
DB21/018730	MONTMAGNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	53 962,28
DB21/038787	GOUSSAINVILLE	BT	I- Raccordement Producteurs	Prod-BT	51 740,85
DA21/045543	VILLIERS-LE-BEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	51 576,46
DB21/038345	BELLOY-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	50 418,49
DB21/038645	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	50 283,29

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/023867	FONTENAY-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	49 338,43
DA21/054763	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	48 081,71
DB21/036958	MAGNY-EN-VEXIN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	47 849,71
DB21/040383	EAUBONNE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	47 833,50
DB21/026309	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	47 717,55
DB21/037977	ARGENTEUIL	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	47 712,65
DA21/049819	VILLIERS-LE-BEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	47 427,78
DB21/037678	BELLOY-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	45 903,63
DB21/039928	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	45 290,10
DB21/037982	MAFFLIERS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	45 028,46
DB21/040855	GROSLAY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	44 872,50
DA21/053656	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	42 973,08
DB21/040227	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	42 968,02
DB21/028558	BRUYERES-SUR-OISE	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	42 701,57
DB21/036000	MONTMORENCY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	42 625,64
DB21/033017	OSNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	42 582,38
DB21/034618	LE THILLAY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	42 537,50
DB21/029812	MERY-SUR-OISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	42 180,36
DB21/038140	SANNOIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	41 654,54
DB21/033704	BRUYERES-SUR-OISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	40 888,21
DB21/037230	LE PLESSIS-BOUCHARD	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	40 711,56
DA21/054534	ARNOUVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	40 466,24
DB21/034595	DOMONT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	39 926,00
DB21/037333	NOINTEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	39 529,29
DB21/035778	EZANVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	38 952,18
DB21/031704	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	38 207,80
DB21/033405	MONTMAGNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	37 812,77
DB21/038872	DEUIL-LA-BARRE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	37 710,28
DB21/036737	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	37 564,97
DB21/037946	MENUCOURT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	37 341,13
DB21/026170	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	37 170,28
DB21/036689	MOISSELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	37 153,10
DB21/036538	BOUFFEMONT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	36 969,40
DA21/043451	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	36 721,27
DB21/039960	HERBLAY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	36 681,33
DB21/035767	MONTMORENCY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	36 681,17
DB21/035788	HERBLAY	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	36 470,21
DA21/047103	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	35 824,31
DB21/030295	PIERRELAYE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	35 651,07
DB21/024134	LOUVRES	BT	I- Raccordement Autres		35 609,75
DB21/024040	GROSLAY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	35 569,71
DA21/049469	GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	35 364,58
DB21/036804	LE PLESSIS-BOUCHARD	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	34 552,13

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/033079	GOUSSAINVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 992,77
DB21/039490	PERSAN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 967,74
DB21/010350	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 939,58
DB21/037009	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 894,13
DB21/032192	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 884,21
DB21/037464	SANNOIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 530,24
DA21/047745	VILLIERS-LE-BEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 282,77
DB21/036347	GOUSSAINVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	33 243,26
DB21/036566	GROSLAY	HTA	I- Raccordement Autres		32 765,03
DB21/030189	PRESLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	32 347,13
DB21/039835	MONTMORENCY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	31 785,50
DB21/039564	LOUVRES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	31 466,92
DB21/024618	FREPILLON	BT	I- Raccordement Autres		30 968,55
DB21/022194	MARINES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	30 934,23
DB21/034382	FREPILLON	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	30 742,04
DB21/032491		BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	30 450,91
DB21/031633	VEMARS	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	30 447,09
DB21/033339	TAVERNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	30 340,67
DB21/032570	ENGHIEEN-LES-BAINS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	30 221,49
DB21/010696	PUISEUX-EN-FRANCE	HTA	I- Raccordement Autres		30 157,74
DB21/039848	LUZARCHES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	29 684,47
DB21/040692	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	29 633,21
DB21/038586	GOUSSAINVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	29 017,91
DB21/035595	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	28 952,23
DB21/034786	LOUVRES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	28 582,13
DB21/036393	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	28 546,43
DB21/039372	SAINT-GRATIEN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	28 498,49
DB21/037577	ERMONT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	28 143,14
DB21/040178	BEAUCHAMP	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	28 003,01
DB21/040019	FRANCONVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	27 971,32
DB21/037601	MONTALET-LE-BOIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	27 849,95
DB21/036361	BESSANCOURT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	27 784,11
DB21/021013	ENNERY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	27 783,74
DA21/054449	VILLIERS-LE-BEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	27 665,72
DB21/037040	SERAINCOURT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	27 462,24
DB21/038464	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	26 916,71
DB21/028811	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	26 882,45
DB21/040312	BEZONS	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	26 686,36
DB21/026461	GOUSSAINVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	26 385,88
DB21/027033	MONTLIGNON	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	26 158,26
DB21/041675	SANNOIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	26 037,88
DB21/037290	BRUYERES-SUR-OISE	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	25 970,22
DB21/020015	PIERRELAYE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 960,69

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/038775	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 894,76
DB21/040949	L'ISLE-ADAM	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 721,97
DB21/038844	MARLY-LA-VILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 506,73
DA21/056122	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 415,97
DB21/040368	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 410,62
DB21/031025	GENAINVILLE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 329,64
DB21/032214	PERSAN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 279,76
DB21/032039	ROISSY-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 275,80
DB21/035592	ANDILLY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 200,14
DB21/036807	LOUVRES	BT	I- Raccordement Producteurs	Prod-BT	25 149,17
DB21/036428	PONTOISE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	25 126,88
DB21/039578	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	24 941,16
DB21/036938	MARINES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	24 790,13
DB21/029065	BEAUCHAMP	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	24 493,82
DA21/056356	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	24 488,94
DB21/038146	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	24 373,14
DA21/061304	GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	24 078,05
DB21/035201	MOURS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	24 014,17
DB21/036940	TAVERNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	24 003,37
DA21/053195	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 931,72
DB21/037713	ROISSY-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 841,39
DB21/038207	OSNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 831,31
DB21/027446	PUISEUX-EN-FRANCE	HTA	I- Raccordement Autres		23 762,60
DB21/028862	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 727,87
DB21/035485	BESSANCOURT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 696,67
DB21/036165	L'ISLE-ADAM	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 614,64
DB21/020126	MONTMAGNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 071,87
DA21/036337	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	23 056,41
DB21/036743	ERMONT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 951,11
DB21/038069	BESSANCOURT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 905,30
DB21/027147	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 839,67
DB21/037562	ENNERY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 834,79
DB21/034115	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 732,57
DA21/056205	VILLIERS-LE-BEL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 441,54
DB21/040120	EAUBONNE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 348,24
DB21/038088	ROISSY-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 289,07
DA21/058026	GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 282,62
DB21/033334	PUISEUX-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 246,79
DB21/035614	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 226,59
DB21/040787	BAILLET-EN-FRANCE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	22 040,97
DB21/039546	FREPILLON	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 996,50
DB21/034829	ENGHIEEN-LES-BAINS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 949,96
DB21/034834	BEAUCHAMP	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 819,58

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/037793	SAINT-WITZ	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 709,86
DB21/032572	OSNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 560,14
DB21/035954	HERBLAY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 280,89
DB21/038576	DOMONT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 215,38
DB21/037726	SURVILLIERS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 212,59
DB21/037053	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	HTA	I- Raccordement Consommateur	Cons-HTA	21 087,42
DB21/035657	ARGENTEUIL	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	21 050,60
DB21/039294	MONTMORENCY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 932,15
DB21/036791	SANNOIS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 832,31
DB21/036947	TAVERNY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 704,84
DA21/060194	GARGES-LES-GONESSE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 653,91
DA21/056812	SARCELLES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 638,91
DB21/036003	CORMELLES-EN-VEXIN	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 516,19
DB21/038424	MONTSOULT	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 505,30
DB21/038254	VILLERON	BT	I- Raccordement Producteurs	Prod-BT	20 437,53
DB21/038882	COURDIMANCHE	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 368,51
DB21/038324	GROSLAY	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 367,53
DB21/032983	LOUVRES	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 354,81
DB21/040244	L'ISLE-ADAM	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 286,31
DB21/038526	BEZONS	BT	I- Raccordement Consommateur	Cons-BT	20 203,16

2.2. Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de renforcement, modernisation, sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.

Dépenses d'un montant > 20k€ (valeur repère)

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/003432	CORMELLES-EN-PARISIS	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	2 475 399,33
DB21/032858	PUISEUX-PONTOISE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	1 305 204,31
DB21/017830	CORMELLES-EN-PARISIS	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	1 229 791,71
DB21/VEH023	MONTMAGNY;SANNOIS;DOMONT;SAINT-OUEN-L'AUMONE		II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	1 110 166,74
DB21/038957	BELLOY-EN-FRANCE;VIARMES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux HTA	880 032,19
DB21/005380	MERY-SUR-OISE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	862 388,12
DB21/017831	CORMELLES-EN-PARISIS	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	756 660,64

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/VEH018	MONTMAGNY;SANNOIS;DOMONT;SAINT-OUEN-L'AUMONE		II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	683 349,27
DA21/051431	ROISSY-EN-FRANCE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	666 233,45
DA21/051025	GONESSE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	623 157,68
DB21/004032	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	607 705,80
DB21/018809	ERMONT;LE PLESSIS-BOUCHARD	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	576 344,10
DB21/029799	BRAY-ET-LU;OMERVILLE;SAINT-GERVAIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux HTA	541 105,70
DB21/003347	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	537 239,46
DB21/023773	HERBLAY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	485 668,71
DB21/039011	ASNIERES-SUR-OISE;LUZARCHES;SEUGY;VIARMES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux HTA	438 641,85
DB21/021028	OSNY;PONTOISE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux HTA	410 105,03
DB21/021884	HERBLAY	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	408 169,08
DB21/025974	CHERENCE;VETHEUIL;VIENNE-EN-ARTHIES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	392 824,10
DA21/051024	ARNOUVILLE;GONESSE;VILLIERS-LE-BEL	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	347 541,81
DB21/029912	MENUCOURT	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	339 505,94
DB21/023092	DOMONT;PISCOP	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	327 930,40
DB21/020996	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	315 405,89
DB21/029538	SANTEUIL;US	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	314 163,81
DB21/021369	L'ISLE-ADAM	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	286 268,21
DA21/025516	GONESSE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	280 032,67
DB21/017570	CORMEILLES-EN-PARISIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	279 380,71
DB21/024003	SAINTE-LEU-LA-FORET	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	276 003,76
DB21/027900	BEAUMONT-SUR-OISE;NOINTEL	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux BT	270 777,72
DB21/021546	VIGNY	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	237 449,10
DB21/039400	FRANCONVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	218 873,20
DB21/034099	SAINTE-OUEN-L'AUMONE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>PDV</i>)	212 810,30
DB21/028164	HERBLAY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	212 799,12

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/021660	GOUSSAINVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux HTA	211 640,26
DB21/012449	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	204 324,39
DB21/036963	PUISEUX-PONTOISE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	199 325,51
DB21/020549	BELLOY-EN-FRANCE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	195 550,15
DB21/039200	FRANCONVILLE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	188 861,23
DB21/022622	EAUBONNE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	183 673,77
DB21/003419	BELLOY-EN-FRANCE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	180 619,20
DA21/035043	GARGES-LES-GONESSE		II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	155 030,47
DB21/ENG018	MONTMAGNY;DOMONT;SAINT-OUEN-L'AUMONE		II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	149 296,24
DB21/021862	MONTMORENCY;SOISY-SOUS-MONTMORENCY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	145 146,78
DB21/017388	GOUSSAINVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	144 078,27
DB21/013987	ENGHIEN-LES-BAINS	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	142 066,16
DB21/AM0003	MONTMAGNY;SANNOIS;DOMONT;SAINT-OUEN-L'AUMONE		II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	137 650,99
DB21/013709	SAINT-OUEN-L'AUMONE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	131 875,49
DB21/021466	ERMONT	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	131 250,40
DA21/047115	ARNOUVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	127 971,42
DB21/015759	MERY-SUR-OISE;SAINT-OUEN-L'AUMONE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	127 019,41
DB21/039160	LASSY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	125 778,09
DB21/018058	ARGENTEUIL	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	121 565,27
DB21/021252	AMENUCOURT	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Résilience réseaux & postes	121 097,76
DB21/024195	US	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Résilience réseaux & postes	119 386,80
DB21/034244	DEUIL-LA-BARRE;ENGHIEN-LES-BAINS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	118 903,09
DB21/042063	FREPILLON	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	112 609,92
DB21/026390	PIERRELAYE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	111 628,60
DB21/024789	LE THILLAY	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	109 273,33
DB21/034801	MONTMAGNY;SAINT-OUEN-L'AUMONE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	106 968,56

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/023859	LONGUESSE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Résilience réseaux & postes	106 618,43
DB21/040556	FRANCONVILLE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	106 240,74
DA21/004300	GONESSE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	104 245,77
DB21/018298	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	103 440,60
DA21/053260	GONESSE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	102 734,39
DB21/039280	CORMEILLES-EN-PARISIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	102 053,95
DB21/015895	LAINVILLE-EN-VEXIN	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	93 537,07
DB21/016892	ENGHIEN-LES-BAINS	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	93 104,94
DB21/015732	EPINAY-CHAMPLATREUX	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	92 884,49
DB21/026252	ERMONT	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	92 536,55
DB21/018498	CORMEILLES-EN-PARISIS	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	91 673,13
DA21/054428	ROISSY-EN-FRANCE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	89 682,45
DB21/004040	HERBLAY	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	87 623,41
DB21/036362	FONTENAY-EN-PARISIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>PDV</i>)	87 247,82
DB21/030349	ABLEIGES;COURCELLES-SUR-VIOSNE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Résilience réseaux & postes	86 051,18
DB21/008507	LE PLESSIS-BOUCHARD	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	84 431,81
DB21/033821	CORMEILLES-EN-PARISIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	82 386,70
DB21/033886	PONTOISE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	80 607,52
DB21/037643	OMERVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>PDV</i>)	75 913,80
DA21/062464	VILLIERS-LE-BEL		II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	73 984,87
DB21/005436	SAINT-WITZ	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	72 813,44
DB21/036860	GENAINVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>PDV</i>)	72 304,98
DB21/038463	ENGHIEN-LES-BAINS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	70 486,71
DB21/001700	SAINT-OUEN-L'AUMONE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	70 261,25
DB21/037595	CHAUSSY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>PDV</i>)	64 383,74
DB21/021407	SAINT-OUEN-L'AUMONE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (<i>Hors PDV</i>)	63 809,62

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DA21/047666	GARGES-LES-GONESSE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	61 642,66
DB21/034237	ERMONT	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	60 650,90
DB21/039476	BEAUCHAMP	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	60 048,95
DB21/033874	MENUCOURT	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	58 348,08
DB21/039199	BEZONS	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	57 935,08
DB21/016479	GOUZANGREZ	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	57 795,67
DB21/025868	PERSAN	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	57 727,56
DB21/009475	AMENUCOURT	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	57 001,19
DA21/026215	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES;EPIAIS-LES-LOUVRES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux HTA	56 030,45
DA21/047326	SARCELLES	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	55 896,50
DB21/007138	EZANVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	55 306,97
DB21/005380	SAINT-OUEN-L'AUMONE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	54 393,52
DB21/037076	EZANVILLE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	54 388,83
DB21/037655	PERSAN	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	51 597,84
DB21/024581	SAINT-PRIX	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	49 138,57
DB21/037594	AMENUCOURT	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	48 867,70
DB21/019124	GOUSSAINVILLE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux BT	47 535,43
DB21/033803	CORMELLES-EN-PARISIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	47 494,80
DB21/010292	PERSAN	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	47 367,12
DB21/001713	PERSAN	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	46 161,00
DB21/039032	BEAUCHAMP	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	46 120,40
DB21/027644	FRANCONVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	45 757,60
DB21/041790	ARGENTEUIL		II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	45 332,30
DB21/039208	FRANCONVILLE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	43 532,85
DB21/037798	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	43 517,69
DB21/031617	ARGENTEUIL	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Résilience réseaux & postes	43 423,72

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DA21/055717	GARGES-LES-GONESSE;SARCELLES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	43 232,11
DB21/AM0011	MONTMAGNY;SAINT-OUEN-L'AUMONE		II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	43 172,74
DA21/027087	ROISSY-EN-FRANCE	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	43 150,26
DB21/025891	PARMAIN	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	42 744,05
DB21/018915	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	41 983,64
DA21/035023	GOUSSAINVILLE;ROISSY-EN-FRANCE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	41 312,78
DA21/011611	VILLIERS-LE-BEL	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	40 178,20
DB21/040737	FOSSES;SAINT-WITZ	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	40 122,66
DB21/009737	BEAUMONT-SUR-OISE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	39 795,69
DB21/022162	SAINT-BRICE-SOUS-FORET;SARCELLES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	39 307,43
DB21/001477	SAINT-OUEN-L'AUMONE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	38 214,32
DB21/039061	GOUSSAINVILLE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	37 210,28
DB21/013287	LOUVRES	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	37 025,66
DB21/011942	SAINT-OUEN-L'AUMONE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	36 886,69
DB21/039121	ARGENTEUIL	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	35 582,50
DA21/051263	ARNOUVILLE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	35 511,09
DA21/049110	BONNEUIL-EN-FRANCE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	35 448,35
DB21/010632	PIERRELAYE;HERBLAY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	35 433,41
DB21/036358	CHATENAY-EN-FRANCE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	35 383,94
DB21/018806	FRANCONVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	35 356,38
DB21/023244	MOISSELLES	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	34 730,72
DB21/017567	CORMEILLES-EN-PARISIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	34 132,12
DB21/006506	ARGENTEUIL;SANNOIS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	34 082,56
DB21/024440	CHARS	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	33 741,18
DB21/022438	MARLY-LA-VILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	33 111,31
DB21/016945	SAINT-OUEN-L'AUMONE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	33 034,86

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/024470	SAINT-GRATIEN;SOISY-SOUS-MONTMORENCY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	31 911,24
DB21/040807	FRANCONVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	31 391,93
DB21/034724	FREMECOURT	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	31 262,24
DB21/038666	LASSY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	29 510,37
DB21/028538	BEAUCHAMP	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	29 082,50
DB21/039226	BEZONS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	28 382,76
DB21/020667	ECOUEIN	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Renforcement réseaux BT	27 784,72
DB21/039049	PIERRELAYE	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	27 738,82
DB21/039064	BEAUCHAMP	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	27 246,47
DB21/021141	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	26 184,24
DB21/021555	GENICOURT	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	25 464,60
DB21/036384	PUISEUX-EN-FRANCE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	25 360,22
DB21/006493	ARGENTEUIL	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	25 354,34
DB21/039098	MONTMAGNY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	25 172,53
DB21/010958	HERBLAY	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	24 695,43
DB21/038658	ENGHIEN-LES-BAINS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	24 570,05
DA21/TEBKB2	VILLIERS-LE-BEL	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	23 843,46
DB21/031794	CORMEILLES-EN-PARISIS	PS	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	23 552,53
DB21/036720	BELLOY-EN-FRANCE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	23 113,77
DB21/041264	CORMEILLES-EN-VEXIN	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	22 551,50
DB21/033171	ARGENTEUIL	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	22 484,44
DB21/039164	COURDIMANCHE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	22 462,97
DB21/040797	BEZONS	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	22 042,85
DB21/034352	AMENUCOURT	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (PDV)	22 039,63
DB21/027518	TAVERNY	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	21 618,83
DB21/AM0007	MONTMAGNY;SANNOIS		II.1- Performance & modernisation du réseau	Moyens d'exploitation	21 591,19

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/039126	ARGENTEUIL	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Résilience réseaux & postes	21 088,79
DB21/027643	BEZONS	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	20 640,70
DB21/039299	HERBLAY	BT	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	20 427,39
DB21/010552	FRANCONVILLE	HTA	II.1- Performance & modernisation du réseau	Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV)	20 088,34

2.3. Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Liste et description des opérations concernant ces travaux : environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers.

Dépenses d'un montant > 20k€ (valeur repère)

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/035655	EAUBONNE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	138 060,46
DB21/024614	DEUIL-LA-BARRE;MONTMAGNY	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	87 460,84
DB21/032821	ANDILLY	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	82 490,22
DB21/036742	SANNOIS	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	81 242,07
DB21/030846	BESSANCOURT	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	77 944,76
DB21/037451	BEZONS	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	47 166,49
DB21/030806	BOUQUEVAL	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	42 539,30
DA21/043493	SARCELLES	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	39 349,21
DB21/039647	TAVERNY	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	38 510,59
DB21/034306	ARGENTEUIL	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	36 790,15
DB21/036562	BELLOY-EN-FRANCE	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	36 269,34
DB21/032522	HERBLAY	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	35 525,90
DB21/029786	PUISEUX-PONTOISE	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Sécurité & obligations réglementaires	34 320,57
DB21/JO2024	ARGENTEUIL;SOISY-SOUS-MONTMORENCY		II.2- Environnement & contraintes externes	Sécurité & obligations réglementaires	33 134,26
DB21/029935	HERBLAY	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	32 777,96

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/038761	SANNOIS	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	32 306,33
DB21/034188	ATTAINVILLE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	32 178,67
DB21/038571	GOUSSAINVILLE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	31 732,63
DB21/038277	ARGENTEUIL	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	30 455,98
DB21/041505	ENGHIEN-LES-BAINS	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	29 833,79
DB21/035689	FOSSES	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	28 425,21
DB21/036118	SAINT-OUEN-L'AUMONE	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	28 210,57
DB21/042012	SANNOIS		II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	26 162,37
DA21/056499	GONESSE	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	24 388,14
DB21/037483	ARGENTEUIL	PS	II.2- Environnement & contraintes externes	Sécurité & obligations réglementaires	24 351,71
DA21/063019	GARGES-LES-GONESSE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	24 292,85
DB21/018600	MARLY-LA-VILLE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Sécurité & obligations réglementaires	23 898,25
DB21/036525	SANNOIS	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	23 528,34
DA21/054582	SARCELLES	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	23 463,12
DA21/061630	GARGES-LES-GONESSE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	22 478,86
DB21/036559	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	HTA	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	21 758,57
DB21/038308	ARGENTEUIL	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Modification ouvrages demande de tiers	21 309,60
DC22/019851	ASNIERES-SUR-OISE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Sécurité & obligations réglementaires	20 783,02

2.4. Détail de la participation d'Enedis aux travaux d'enfouissement Article 8

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/025612	CHAMPAGNE-SUR-OISE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	127 489,63
DB21/022563	ARGENTEUIL	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	123 564,15
DB21/023194	OSNY	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	89 398,00

Affaire	Commune	Typologie affaire	NOME2	NOME3	CAPEX 2023 en €
DB21/025014	L'ISLE-ADAM	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	72 745,43
DB21/025253	US	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	56 351,44
DA21/039621	ARNOUVILLE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	44 589,74
DB21/022100	ARGENTEUIL	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	36 717,05
DB21/020775	MONTREUIL-SUR-EPTE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	33 151,31
DB21/031717	CHARS	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	29 365,43
DB21/025262	SERAINCOURT	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	28 915,90
DB21/027089	BELLOY-EN-FRANCE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	25 392,48
DB21/024010	MARINES	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	24 565,22
DB21/027499	CHAUMONTEL	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	21 989,94
DB21/016621	PONTOISE	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	18 223,87
DB21/023942	LE HEAULME	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	15 426,83
DB21/032494	SAINT-GERVAIS	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	13 759,27
DB21/023941	LE HEAULME	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	13 143,85
DB21/027423	OSNY	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	8 776,20
DB21/028331	LE PLESSIS-LUZARCHES	BT	II.2- Environnement & contraintes externes	Intégration ouvrages environnement	4 710,21

L'installation de la borne électrique événementielle place du Trocadéro à Paris



3

Vos interlocuteurs chez Enedis

L'organisation régionale et territoriale d'Enedis

Commune	Interlocuteur Privilégié	Courriel	Coordonnées téléphoniques
ABLEIGES	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
AINCOURT	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
AMBLEVILLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
AMENUCOURT	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
ANDILLY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
ARGENTEUIL	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
ARNOUVILLE	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
ARRONVILLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
ARTHIES	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
ASNIERES-SUR-OISE	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
ATTAINVILLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
AVERNES	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
BAILLET EN France	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
BANTHELU	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
BEAUCHAMP	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
BEAUMONT-SUR-OISE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
BELLEFONTAINE	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
BELLOY EN France	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
BERNES SUR OISE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
BERVILLE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
BESSANCOURT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
BETHEMONT-LA-FORET	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
BEZONS	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
BOISEMONT	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
BOISSY-L-AILLERIE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
BONNEUIL EN France	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
BOUFFEMONT	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
BOUQUEVAL	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
BRAY-ET-LU	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
BREANCON	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
BRIGNANCOURT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
BRUYERES-SUR-OISE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
BUHY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
CERGY	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98

Commune	Interlocuteur Privilégié	Courriel	Coordonnées téléphoniques
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
CHARMONT	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
CHARS	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
CHATENAY-EN-France	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
CHAUMONTEL	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
CHAUSSY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
CHAUVRY	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
CHENNEVIERES LES LOUVRES	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
CHERENCE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
CLERY-EN-VEXIN	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
COMMENY	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
CONDECOURT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
CORMEILLES-EN-PARISIS	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
CORMEILLES-EN-VEXIN	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
COURCELLES-SUR-VIOSNE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
COURDIMANCHE	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
DEUIL-LA-BARRE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
DOMONT	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
EAUBONNE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
ECOUEEN	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
ENGHIEN-LES-BAINS	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
ENNERY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
EPIAIS LES LOUVRES	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
EPINAY-CHAMPLATREUX	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
ERAGNY-SUR-OISE	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
ERMONT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
EZANVILLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
FONTENAY EN PARISIS	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
FOSSES	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
FRANCONVILLE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
FREMAINVILLE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
FREMECOURT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
FREPILLON	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudoi@enedis.fr	06 33 54 21 69
GARGES LES GONESSE	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
GENAINVILLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
GENICOURT	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
GONESSE	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
GOUSSAINVILLE	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88

Commune	Interlocuteur Privilégié	Courriel	Coordonnées téléphoniques
GOUZANGREZ	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
GROSLAY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
GUIRY-EN-VEXIN	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
HARAVILLIERS	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
HAUTE-ISLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
HERBLAY	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
HEROUVILLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
HODENT	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
JAGNY-SOUS-BOIS	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
JOUY-LE-MOUTIER	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
LA FRETTE-SUR-SEINE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
LA ROCHE-GUYON	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
LASSY	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
LE BELLAY-EN-VEXIN	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
LE HEAULME	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
LE MESNIL AUBRY	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
LE PERCHAY	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
LE PLESSIS-BOUCHARD	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
LE PLESSIS-GASSOT	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
LE PLESSIS-LUZARCHES	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
LE-THILLAY	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
L'ISLE-ADAM	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
LIVILLIERS	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
LONGUESSE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
LOUVRES	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
LUZARCHES	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
MAFFLIERS	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
MAGNY EN VEXIN	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MAREIL EN France	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
MARGENCY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MARINES	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
MARLY LA VILLE	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
MAUDETOUT EN VEXIN	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MENUCOURT	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
MERIEL	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
MERY SUR OISE	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
MOISSELLES	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24

Commune	Interlocuteur Privilégié	Courriel	Coordonnées téléphoniques
MONTGEROULT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
MONTLIGNON	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MONTMAGNY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MONTMORENCY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MONTREUIL-SUR-EPTE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MONTSOULT	Raphaelle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaelle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
MOURS	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
MOUSSY	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
NERVILLE LA FORET	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
NEUILLY-EN-VEXIN	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
NEUVILLE SUR OISE	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
NOINTEL	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
NOISY-SUR-OISE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
NUCOURT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
OMERVILLE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
OSNY	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
PARMAIN	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
PERSAN	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
PIERRELAYE	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
PISCOP	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
PONTOISE	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
PRESLES	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
PUISEUX EN France	Raphaelle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaelle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
PUISEUX PONTOISE	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
ROISSY EN France	Raphaelle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaelle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
RONQUEROLLES	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SAGY	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SAINT-GERVAIS	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SAINT-GRATIEN	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SAINT-LEU-LA-FORET	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
SAINT-MARTIN-DU-TERTE	Raphaelle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaelle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
SAINT-OUEN-L'AUMONE	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
SAINT-PRIX	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SAINT-WITZ	Raphaelle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaelle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
SANNOIS	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
SANTEUIL	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
SARCELLES	Raphaelle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaelle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
SERAINCOURT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69

Commune	Interlocuteur Privilégié	Courriel	Coordonnées téléphoniques
SEUGY	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
SURVILLIERS	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
TAVERNY	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
THEMERICOURT	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
US	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
VAUD'HERLAND	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
VAUREAL	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
VEMARS	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
VETHEUIL	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
VIARMES	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
VIENNE-EN-ARTHIES	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
VIGNY	Laetitia PAUDOIE	laetitia.paudois@enedis.fr	06 33 54 21 69
VILLAINES SOUS BOIS	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
VILLERON	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
VILLERS-EN-ARTHIES	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24
VILLIERS ADAM	Eric FROGER	eric.froger@enedis.fr	07 61 56 13 98
VILLIERS LE BEL	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
VILLIERS LE SEC	Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN	raphaëlle.beauvais-boquain@enedis.fr	06 65 93 23 88
WY DIT JOLI VILLAGE	Sophie RIVIERE	sophie.riviere@enedis.fr	06 98 11 14 24



Fin 2023, 93,8 % des foyers en France métropolitaine sont équipés d'un compteur Linky

4 Vos interlocuteurs chez Enedis



Fabian ROQUE

Directeur Territorial
06.62.85.84.99



Fabrice DOUILLET

Adjoint au Directeur Territorial
06.81.49.65.76



Cécile Mahu

Assistante métier
01.34.20.35.09



Christine CHABAUTY

Expert économie concessionnaire
06.33.00.01.71



Sophie RIVIERE

Interlocuteur privilégié
06.98.11.14.24



Eric FROGER

Interlocuteur privilégié
07.61.56.13.98



Raphaëlle BEAUVAIS-BOQUAIN

Interlocuteur privilégié
06.65.93.23.88



Laetitia PAUDOIE

Interlocuteur privilégié
06.33.54.21.69



EDF

**Compte-rendu de l'activité
d'EDF pour la fourniture
d'électricité aux tarifs
réglementés de vente sur
votre territoire**



Sommaire

1. Faits marquants 2023 et perspectives 2024	190
1.1. Les faits marquants de l'année 2023	190
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2024	192
1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise	194
2. Les clients de la concession	200
2.1. Les tarifs réglementés de vente	200
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession	205
3. La qualité du service rendu aux clients	208
3.1. La satisfaction des clients	208
3.2. Les conditions générales de vente	212
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique	213
3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer	222
3.5. La facturation des clients	230
3.6. Le traitement des réclamations des clients	239
4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF	242
4.1. L'aide au paiement des factures	244
4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles	248
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat	261
5. Les éléments financiers de la concession	264
5.1. Le chiffre d'affaires	264
5.2. Les coûts commerciaux	265

1 Faits marquants 2023 et perspectives 2024

1.1. Les faits marquants de l'année 2023



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

En 2023, l'État a limité la hausse du Tarif Bleu à 27% TTC en moyenne

Dans le cadre du « bouclier tarifaire » mis en place par le Gouvernement pour protéger les Français de la hausse des prix des énergies, la hausse du Tarif Bleu a été limitée à 15% TTC en moyenne au 1^{er} février 2023 (contre 99% TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 98% TTC en moyenne pour les clients non résidentiels sans la protection décidée par l'État) et à 10% TTC en moyenne au 1^{er} août 2023 par rapport à la grille en vigueur (contre 74,5% TTC en moyenne sans la protection décidée par l'État).

Des précisions sont apportées au chapitre 2.1.

EDF a informé l'ensemble de ses clients de ce bouclier tarifaire par courrier ou par mail en février et en août 2023, et leur a transmis les éléments leur permettant d'estimer la réduction dont ils ont bénéficié en fonction de leur consommation. EDF a complété cette information d'un message sur les gestes utiles pour réduire sa consommation et mieux consommer.

Sobriété énergétique : EDF a poursuivi en 2023 l'accompagnement de ses clients pour les aider à consommer mieux et moins

Le plan d'actions 2023 a visé à sensibiliser, inciter et accompagner les clients à l'adoption de comportements vertueux dans la durée.

Les actions d'EDF à destination des clients Particuliers aux tarifs réglementés de vente se sont déployées en 2023 dans trois directions :

- inciter à la baisse des consommations énergétiques et à la modulation des consommations lors des pics ;
- promouvoir l'offre d'effacement Tempo ;
- aider à la maîtrise de la consommation

Pour les clients non résidentiels, EDF a également engagé des actions spécifiques dans le cadre du plan « Sobriété – Passage de l'hiver », en particulier la mise en œuvre d'un programme relationnel autour des économies d'énergie adapté à chaque typologie de clients.

Le chapitre 3.4 revient sur les actions engagées.

EDF a plus de 600 000 clients en option effacement TEMPO

Dans un contexte de sobriété énergétique, il est important de développer les capacités



d'effacement. EDF incite ses clients à s'effacer lors des périodes de tension sur le système électrique, notamment en hiver. L'option TEMPO du TRV permet de disposer de tarifs incitatifs la majorité du temps et dissuasifs les jours les plus contraints. En 2023, EDF a continué à promouvoir son option d'effacement TEMPO, et comptabilisait plus de 600 000 clients souscripteurs.

Le chapitre 2.1 explique ce qu'est l'option TEMPO.



EDF a continué en 2023 à promouvoir sa solution numérique Info Watt, destinée à accompagner les clients bénéficiaires du chèque énergie

Conformément à la réglementation, EDF propose depuis le 1^{er} octobre 2022 aux clients bénéficiaires du chèque énergie équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis, une solution de consultation en temps réel de leurs données de consommation d'électricité, exprimées en euros et en kilowattheures.

Baptisée Info Watt, la solution est présentée au chapitre 4.1 du compte-rendu.

Le dialogue d'EDF avec la FNCCR et France urbaine en 2023

EDF et les services de la FNCCR et de France urbaine se sont retrouvés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 dans le cadre d'un groupe de travail autour des TRV, lancé à l'initiative par le Comité de suivi de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 relatif au modèle de contrat de concession.

Plusieurs thématiques ont été abordées, dont les parcours de souscription, l'évolution du portefeuille de clients TRV, la lutte contre la précarité énergétique et les coopérations locales entre EDF et les autorités concédantes.

Le Comité de suivi précité associant la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF s'est quant à lui réuni à trois reprises en 2023 pour partager sur le déploiement du modèle et sa mise en œuvre.



1.2. Les perspectives et enjeux pour 2024



Le mouvement tarifaire du 1^{er} février 2024 décidé par l'État

La CRE, dans sa délibération n° 2024-05 du 18 janvier 2024, propose, au 1^{er} février 2024 et par rapport au niveau d'août 2023, une hausse du TRV de +0,18 % HT en moyenne pour les clients résidentiels et une baisse de -3,55 % HT pour les clients non résidentiels, tenant compte principalement :

- de la baisse des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, liée à la baisse des prix de marché, après la forte hausse de ces derniers depuis septembre 2021 ;
- du rattrapage des mois de janvier 2023 et janvier 2024 ;
- de la fin du bouclier tarifaire 2023 (sur la part fourniture).

L'arrêté du 25 janvier 2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 (publié au *Journal Officiel* du 31 janvier 2024) relève, par ailleurs, le niveau de l'accise sur l'électricité à 21 €/MWh HTVA à partir du 1^{er} février 2024 (vs 1 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2024).

Ceci conduit à une hausse moyenne de 9,5 % TTC pour les clients résidentiels et de 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

Pour les clients résidentiels, la hausse moyenne est de 8,6 % TTC pour l'option Base, 9,8 % TTC pour l'option Heures Creuses, et 14 % TTC pour l'option Tempo. L'intérêt de l'option Heures Creuses par rapport à l'option Base est préservé, tout comme celui de l'option Tempo.

Pour les clients non résidentiels, la hausse moyenne est de 5,1 % TTC pour l'option Base et de 6,2 % TTC pour l'option Heures Creuses.

EDF participe au 39^e Congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024

EDF accueille les autorités concédantes sur son stand **C03B** dans le **hall A2** du Centre des congrès et parc des expositions de la cité bisontine à l'occasion du Congrès de la FNCCR.

Rendez-vous sur notre stand pour :

- découvrir la solution Suivi Conso qui permet de suivre sa consommation quotidienne, de bénéficier de conseils adaptés en maîtrise de l'énergie,
- échanger avec un de nos correspondants Solidarité et découvrir son métier au plus proche du terrain.

EDF participera à 2 tables rondes au niveau du congrès :

- La table ronde "**Les contrats de concession électrique et gaz à l'épreuve du terrain**" le mercredi 26 juin à 14h15.
- La table ronde "**Vers une reprise en main du prix de l'électricité à l'horizon 2026 sur le prix de l'électricité**" le mercredi 26 juin à 16h00



Par ailleurs, EDF a le plaisir de vous inviter à déjeuner sur son stand le vendredi 28 juin. Venez nous rejoindre !

L'évolution de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente

- S'agissant du TRV 2024 : afin de préserver la stabilité des TRVE et l'attractivité de l'option Heures Pleines/Heures Creuses (HP/HC), la CRE retient un mouvement tarifaire HT uniquement en niveau, par homothétie, incluant les consommateurs Tempo pour ce mouvement tarifaire de février 2024.
- S'agissant du TRV 2026 : la CRE retient un approvisionnement de l'intégralité des volumes sur les marchés de gros de l'électricité lissé de manière régulière sur deux ans pour les produits calendaires Base et Peak.

Les perspectives que la CRE a tracé pour les travaux futurs :

- La CRE sera amenée ultérieurement à définir la méthode de construction des TRVE pour l'année 2026, une fois le dispositif de régulation post-ARENH finalisé, afin notamment de préciser les modalités de prise en compte du nouveau dispositif de régulation dans les TRVE et, le cas échéant, de prendre en compte les risques supportés par les fournisseurs dans le nouveau cadre de fonctionnement du marché de l'électricité.
- La CRE prévoit d'engager au premier semestre 2024 des travaux avec l'ensemble des acteurs pour questionner en profondeur les signaux tarifaires véhiculés par les TRVE et leurs évolutions à court et moyen termes.

1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise

Dans le cadre du modèle de contrat de concession conclu avec la FNCCR et France urbaine en décembre 2017, EDF s'est engagée à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociétale d'entreprise.

Depuis 2015, la qualité des relations d'EDF SA avec ses fournisseurs est reconnue à travers l'obtention du label "relations fournisseurs et achats responsables", décerné par le Conseil national des achats, sous l'égide du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Lors de la seconde édition du Forum des achats inclusifs, qui s'est tenue le 16 octobre 2023 à la Cité internationale universitaire de Paris, EDF a signé le manifeste du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive. L'entreprise s'engage ainsi à augmenter de 30% ses achats inclusifs à horizon 2025 pour encourager l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi. Un « speed meeting achat solidaire » a été mis en place pour faciliter l'association des entreprises du secteur protégé et adapté avec celles du secteur ordinaire dans les marchés de la relation client d'EDF. Le Groupe, qui a consacré plus de 15 millions d'euros d'achats à l'économie solidaire en 2022, illustre ainsi son ambition croissante pour des achats durables et responsables.

En 2020, EDF a adopté sa raison d'être : « **Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants.** »

Inscrite dans les statuts d'EDF, cette raison d'être est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de l'entreprise. Elle se décline en engagements de responsabilité sociétale d'entreprise.

En 2021, EDF a formalisé **16 engagements** regroupés (en miroir de la raison d'être) en **quatre enjeux clés** :

- **neutralité carbone et climat ;**
- **préservation des ressources de la planète ;**
- **bien-être et solidarités ;**
- **développement responsable.**

Présentés et illustrés plus bas, ces engagements sont en résonance avec les 17 objectifs de développement durable de l'ONU dont l'ambition est notamment de mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités et les injustices, et de résoudre le changement climatique.

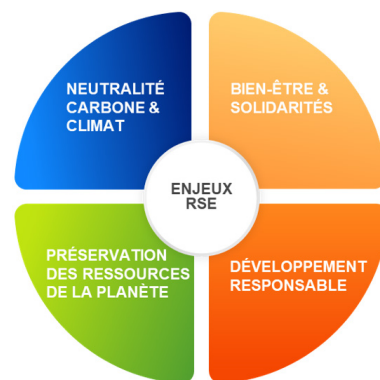
Pour connaître les 16 engagements d'EDF en lien avec les objectifs : <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise>

Au sein d'EDF, la Direction Commerce exerce sa mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en tenant compte de ces enjeux et de ces engagements, et contribue ainsi à une transition énergétique juste et inclusive.



1. Contribution à la neutralité carbone et climat

EDF a été l'une des premières entreprises en 2018 à se fixer l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. EDF a renforcé ses



ambitions à l'occasion des cinq ans de la signature de l'Accord de Paris pour le climat de 2015. EDF a obtenu la certification par *Science-Based Targets** d'une trajectoire renforcée de réduction d'émissions de CO₂ bien en dessous des 2 °C d'ici à la fin du siècle (par rapport aux températures de la période préindustrielle), et a mis en place une gouvernance dédiée.

EDF s'est fixé de **nouveaux objectifs pour réduire ses émissions de CO₂** et atteindre « zéro émission nette » :

- dès 2025, une réduction de 60 % des émissions de son scope 1 par rapport à ses émissions de 2017 ;
- en 2030, une réduction de 70 % de son scope 1 et une intensité carbone de 30 gCO₂/kWh ;
- en 2035, une réduction de 80 % de son scope 1 et une intensité carbone de 22 gCO₂/kWh.

* *Science-Based Targets* est une initiative conjointe d'une organisation non gouvernementale, CDP (*Carbon Disclosure Project*), du Pacte mondial des Nations unies, du World Resources Institute et du World Wild Fund for Nature, lancée suite à l'Accord de Paris en 2015.

La stratégie climatique d'EDF s'accompagne de quatre engagements :

- une trajectoire carbone ambitieuse ;
- des solutions de compensation carbone ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le développement des usages de l'électricité et services énergétiques.

Au titre de cet enjeu, dans le cadre de son activité de fournisseur aux tarifs réglementés de vente, **EDF aide ses clients à limiter leurs émissions de CO₂**. EDF les aide notamment à suivre et à comprendre leurs consommations ainsi qu'à réaliser des économies d'énergie. Nous en rendons compte au chapitre 3.4 du présent compte-rendu.

Par ailleurs, **EDF fait évoluer ses propres pratiques** pour limiter ses émissions de CO₂. Cela se traduit notamment par :

- la promotion des réunions dématérialisées ;
- l'encouragement des déplacements en transports en commun et du covoiturage ;
- des offres vélo négociées pour les salariés, afin de faciliter le recours à ce mode de déplacement pour des trajets courts domicile-travail en toute sécurité ;
- des offres de voitures hybrides ou électriques négociées avec les constructeurs automobiles pour encourager les salariés à la mobilité électrique ;
- l'élaboration de plans de mobilité durable employeur (pour les sites de plus de 100 salariés) ;
- ou encore le développement d'une flotte de véhicules électriques : l'objectif est de passer 100 % de la flotte d'EDF (pour les véhicules légers) en électrique d'ici 2030*.

* Cet objectif correspond à celui des partenaires d'EV100. En septembre 2017, l'ONG The Climate Group a lancé EV100, la première initiative mondiale pour inciter les entreprises à s'engager dans la mobilité électrique et à diminuer ainsi leurs émissions de CO₂, les nuisances sonores, et à améliorer la qualité de l'air. Trois mois après le lancement de l'initiative, EDF est devenue la première entreprise française à rejoindre EV100. Au-delà des flottes, le collectif EV100 souhaite aussi encourager clients et employés des entreprises partenaires à s'équiper.

EDF déploie en outre **des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs**.

- Le programme « Combattre le CO₂, ça commence par nous ! » propose à tous les salariés de mieux maîtriser leur consommation d'énergie et de diminuer leur empreinte carbone à titre privé. Ce programme est complété d'un « passeport neutralité carbone » permettant de tester ses connaissances sur le changement climatique et les émissions anthropiques, de réaliser

son bilan carbone et de passer à l'action *via* des défis dans les domaines de la consommation, de l'habitat, de l'alimentation, du numérique.

- Au-delà des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux réalisées dans les métiers, EDF s'est engagée à sensibiliser ses salariés d'ici fin 2022 aux enjeux climatiques par l'intermédiaire de la « Fresque du Climat », un outil fondé sur l'intelligence collective qui facilite la compréhension des grands enseignements du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et notamment les liens de cause à effet du changement climatique. À fin 2023, la Fresque du climat a été déployée auprès de 81 000 salariés.

À noter : Comme le prévoit la réglementation, EDF indique à ses clients les deux informations suivantes sur l'origine de l'électricité fournie :

- la répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité ;
- le contenu en CO₂ et en déchets radioactifs du kilowattheure fourni.

Ces informations sont rappelées en fin de document.



2. Préservation des ressources de la planète

EDF s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés au titre de cet enjeu concernent :

- la biodiversité ;
- la gestion responsable du foncier ;
- la gestion intégrée et durable de l'eau ;
- l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Les enjeux de la neutralité carbone sont indissociables d'une approche en faveur de **la biodiversité** dans laquelle EDF est engagée depuis plus de quinze ans. EDF est notamment partie prenante avec d'autres entreprises depuis 2018 de l'initiative volontaire soutenue par l'État : « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France ». Piloté par l'Office français de la biodiversité, le dispositif vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par les entreprises françaises. EDF s'est en particulier engagée à renforcer la sensibilisation du grand public et des salariés aux enjeux de la biodiversité.

Fin 2023, EDF a renouvelé ses engagements au nombre de 18, dont un porté par la Direction Commerce : accompagner ses clients dans la sobriété énergétique et la maîtrise de leurs consommations. Objectif : atteindre, d'ici 2025, 200 millions de connexions aux outils de suivi de la consommation d'énergie.

En matière de gestion de l'eau, EDF s'est dotée d'un plan de sobriété eau (dans la continuité du plan de sobriété énergétique).

En matière de **gestion des déchets et d'économie circulaire**, l'entreprise s'est fixé des objectifs **d'optimisation de ses consommations internes**, qu'il s'agisse de consommation

d'électricité ou de consommation de papier. Sur ce dernier point, depuis plusieurs années, l'action d'EDF se déploie dans deux directions :

- le développement de la facture électronique pour les clients Particuliers en remplacement de la facture papier (cf. Chapitre 3.5 sur la facturation des clients);
- la mise en place d'objectifs de réduction d'achat de papier de bureau et d'incitation du personnel pour réduire les impressions papier.

EDF a lancé par ailleurs **une plateforme du réemploi Reutiliz**. Objectif : donner une seconde vie aux équipements et matériels dont l'entreprise n'a plus l'usage. Au-delà de l'aspect environnemental et sociétal d'EDF, la plateforme a pour objectif de réduire les déchets et leurs coûts, et s'inscrit pleinement dans la politique de prévention des déchets suivie par le GDEC (Groupe Déchets et Économie circulaire). Le réemploi est ainsi l'un des sept piliers de l'économie circulaire.



3. Bien-être et solidarités

Le bien-être des personnes et la solidarité sont des enjeux majeurs de la raison d'être d'EDF. Cela concerne aussi bien les salariés de l'entreprise que l'ensemble de ses parties prenantes.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés dans cette famille d'enjeux concernent :

- la santé et la sécurité de tous ;
- l'éthique et les droits humains ;
- l'action en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion ;
- la lutte contre la précarité énergétique et pour l'innovation sociale.

EDF s'est fixé trois priorités en matière de **santé** et de **sécurité** : l'éradication des accidents mortels en premier lieu, puis la réduction du nombre d'accidents et enfin la lutte contre l'absentéisme par la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration du bien-être au travail. Depuis 5 ans, le groupe EDF organise une journée Stop Sécurité. Cette année, le 17 octobre, tous les salariés du Groupe étaient invités à consacrer en équipe un temps d'échanges dédié à la santé et à la sécurité, non seulement en interne mais aussi pour tous les salariés des prestataires du groupe.

EDF promeut une culture d'**intégrité** et applique la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Une conduite éthique et conforme aux lois est la règle absolue pour tous les salariés d'EDF, à tous les niveaux de l'entreprise, sans exception. EDF a mis à jour son code de conduite Éthique et Conformité en juin 2023, document de référence en matière de prévention des risques de corruption, de trafic d'influence et des manquements à la probité. Le groupe EDF a également publié son référentiel sur le devoir de vigilance, définissant notamment ses engagements en faveur des droits humains et libertés fondamentales.

EDF s'engage à développer des actions concrètes en faveur de **l'égalité professionnelle** et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discrimination, et à mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité. En tant qu'**employeur socialement responsable**, EDF s'engage à maintenir et parfaire un haut niveau de dialogue social et ambitionne de sécuriser les compétences métiers dans la durée.

Au titre de la **lutte contre la précarité énergétique**, EDF déploie son action selon trois axes dans le cadre de la fourniture d'électricité aux clients Particuliers :

- l'aide au paiement ;
- l'accompagnement des clients en difficulté ;
- la prévention.

EDF met l'accent sur le travail en partenariat avec les acteurs de l'action sociale dans les territoires afin d'apporter des réponses appropriées aux clients en situation de précarité énergétique.

Le compte-rendu d'activité de concession consacre tout un chapitre spécifique à la thématique de la solidarité : chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».



4. Développement responsable

EDF entend se développer de manière responsable, et c'est pourquoi l'entreprise s'engage à :

- maintenir et développer une culture de dialogue et de concertation dans les projets conduits par l'entreprise ;
- contribuer au développement des territoires au sein desquels l'entreprise opère ;
- développer les filières industrielles ;
- déployer un comportement responsable dans le cadre du développement numérique de l'entreprise.

En matière de **dialogue**, dans le cadre de l'activité concédée, cet objectif prend notamment la forme des concertations organisées par EDF avec les associations de consommateurs et les organisations les plus représentatives des collectivités concédantes dans le cadre de l'évolution des conditions générales de vente (CGV) (cf. 3.2).

Cet attachement d'EDF à l'écoute et au dialogue avec ses parties prenantes s'illustre aussi par les rencontres organisées avec les associations nationales de consommateurs par la Direction Partenariats, Relations Externes, Consommateurs d'EDF, ou encore par les interventions du concessionnaire dans les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) à l'invitation des collectivités concédantes. En 2023, EDF a organisé trois réunions avec les associations nationales de consommateurs.

Les partenariats d'EDF avec les collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et les associations nationales ou locales constituent également des outils d'écoute et de dialogue, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie.

EDF a fait le choix de labelliser la **politique sociale de ses centres de relation client (CRC)** depuis 2008. En 2019, l'entreprise s'est vu attribuer le **label Engagé RSE avec un niveau confirmé**. La Direction Commerce a obtenu en 2022 le renouvellement de sa labellisation au même niveau. Celle-ci est valable trois ans.

En juillet 2022, EDF a obtenu également le renouvellement de sa **certification « Relation Client en France »** mise en place par l'Association française de la relation client (AFRC) et l'association Pro France. Cette certification reconnaît les entreprises françaises qui font le choix d'implanter l'intégralité de leur service client en France et qui s'engagent dans les territoires au travers d'actions dans le domaine de l'insertion locale, de la formation et de l'inclusion. Pour mémoire, **EDF est le premier énergéticien qui obtient cette certification**.

Dans le domaine du **numérique**, le développement des outils permet à EDF d'accélérer la réduction de son empreinte carbone et celle de ses clients.

En mars 2021, **EDF SA** a été le **premier énergéticien à obtenir le label « Numérique responsable »**. EDF met en œuvre un numérique responsable, bas carbone, sobre en énergie, mais aussi inclusif, éthique et à haute valeur ajoutée environnementale à la fois pour ses clients et ses salariés.

EDF propose à ses clients des solutions numériques qui leur offrent la possibilité d'être davantage acteurs de leur consommation d'énergie. Le chapitre 3.4 du compte-rendu d'activité mentionne les solutions proposées par EDF aux clients de la concession, avec notamment la solution Suivi Conso et le Fil d'actu de l'application EDF & MOI pour les clients Particuliers.

EDF participe à des actions d'**inclusion numérique** pour permettre au plus grand nombre de tirer profit des possibilités offertes par ces technologies dans ses relations avec son fournisseur. Nous en rendons compte au chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».

EDF promeut **un usage raisonné des outils numériques**, en particulier pour réduire son empreinte carbone (cf. *supra*, l'enjeu « Neutralité carbone et climat »).

2 Les clients de la concession

2.1. Les tarifs réglementés de vente

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV).

L'article L. 337-7 du Code de l'énergie, tel que modifié par la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, prévoit que les TRV bénéficient, à leur demande, pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), d'une part aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation, et d'autre part aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Il est rappelé que les clients éligibles aux TRV peuvent :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai ;
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

À noter : L'article L. 333-7 du Code de l'énergie définit pour les clients finals non domestiques les dispositions suivantes :

- pour la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés, les clients doivent attester préalablement auprès d'EDF qu'ils remplissent les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne respectent plus les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés portent à tout moment la responsabilité du respect des critères d'éligibilité pour leur contrat d'alimentation.

La définition des tarifs réglementés de vente

En application de l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité,
 - le cas échéant, en cas d'atteinte du plafond ARENH, un coût d'approvisionnement de la part écrêtée, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients bénéficiaires des TRV.

À noter : En application de l'article R. 337-18 du Code de l'énergie :

- les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

La tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel, ainsi que cinq options tarifaires :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo¹ ;
- EJP² ;
- Éclairage Public³.

¹ Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels.

² Option tarifaire en extinction pour tous les usages.

³ Option réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public.

L'option Tempo, une option d'effacement

L'option Tempo est une option d'effacement pour les clients Particuliers bénéficiaires des TRV. Elle les incite à diminuer leur consommation électrique lors des pics de consommation en hiver. Cela peut éviter de faire appel à des sources d'énergie carbonées qui contribuent au réchauffement climatique.

Le prix du kilowattheure varie selon la couleur du jour.

- Bleu = 300 ou 301 jours avec un prix de l'électricité avantageux, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus ;
- Blanc = 43 jours avec une tarification comparable au Tarif Bleu en option HP/HC ;
- Rouge = 22 jours (entre le 1^{er} novembre et le 31 mars hors week-end) avec une tarification majorée. Ces jours correspondent aux périodes de pics de consommation.

Le gestionnaire du réseau de transport RTE décide des jours Tempo en fonction de l'équilibre production/consommation observé sur le réseau électrique français. Les conditions



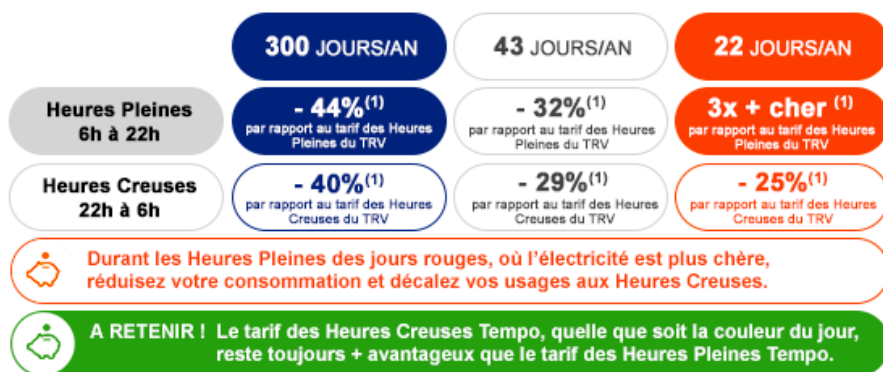
météorologiques sont un facteur clé pour déclencher une journée Rouge. Pour connaître la couleur du jour, le client est informé la veille par SMS ou par mail s'il a souscrit au système d'alerte. La veille, il peut aussi consulter son espace client sur Internet ou l'application EDF & Moi, ou encore appeler le serveur vocal : 09 70 83 33 33 (prix d'un appel non surtaxé).

Les clients disposent d'informations détaillées sur le fonctionnement de l'option sur le site EDF Particuliers à l'adresse suivante : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/options/tempo/details.html>

Conformément à l'attente du Gouvernement, le concessionnaire a continué en 2023 à promouvoir l'option Tempo.

EDF s'est adressé en 2023 à davantage de clients Base ou Heures Creuses équipés d'un compteur Linky™ dont la consommation minimale est de 3 MWh :

- les clients dont la puissance souscrite est de 6 kVA (à la suite de la décision tarifaire applicable au 1^{er} février 2023 abaissant à ce seuil l'éligibilité à l'option Tempo);
- les clients dont le logement est équipé d'un ballon d'eau chaude sanitaire et/ou d'un chauffage électrique..



(1) en comparaison avec le prix de l'option tarifaire Heures Creuses, selon les grilles de prix TTC des TRV au 1^{er} février 2023. Les heures creuses du midi ne sont pas proposées sur cette option.

L'évolution tarifaire de 2023

Constatant des prix de l'énergie toujours élevés, le Gouvernement a décidé d'un nouveau « bouclier tarifaire » pour l'année 2023, avec une hausse des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % TTC en moyenne au 1^{er} février 2023 et à 10 % TTC en moyenne au 1^{er} août 2023.

Le bouclier tarifaire pour 2023 a été mis en œuvre par :

- la baisse de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) à son niveau minimum (1 €/MWh HTVA le 1^{er} février 2023 contre environ 7,63 €/MWh HTVA en janvier 2023); à noter que la TICFE avait déjà fait l'objet d'une baisse à son niveau minimum en février 2022. Compte tenu d'une réforme fiscale prévue depuis plusieurs années, la TICFE a absorbé la taxe communale au 1^{er} janvier 2023, sans effet sur le prix TTC des clients. Il a donc été possible d'abaisser à nouveau la TICFE au 1^{er} février 2023;
- la compensation par l'État des pertes de recettes pour EDF (sans rattrapage en 2024).

NB : Les offres de marché des fournisseurs d'électricité alternatifs ont également bénéficié de la baisse de la TICFE et d'une compensation par l'État.

En application du Code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué à deux reprises en 2023.

Le 1^{er} février 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 19 janvier 2023 et des arrêtés du 30 janvier 2023 publiés au *Journal officiel* le 31 janvier 2023.

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions moyennes par rapport à la grille en vigueur en août 2022, de :

- +15 % TTC (+20,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre 99,36 % TTC dans la délibération de la CRE précitée (sans bouclier tarifaire, hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité) ;
- +15 % TTC (+19,9 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +97,94 % TTC dans la délibération de la CRE précitée, toujours sans bouclier tarifaire hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire ont été les suivantes :

- Option Base : la hausse moyenne est de 15,3 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 94 € TTC par an ;
- Option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 15,2 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 205 € TTC par an ;
- Option Tempo : la hausse moyenne est de 4,0 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 53 € TTC par an ;
- Option EJP : la hausse moyenne est de 11,9 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2022, soit une hausse moyenne de 151 € TTC par an.

Le 1^{er} août 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 22 juin 2023 et des arrêtés du 28 juillet 2023 publiés au *Journal officiel* le 30 juillet 2023.

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions par rapport à la grille en vigueur, de :

- +10 % TTC (+10,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre +74,7 % TTC dans la délibération de la CRE précitée ;
- +10 % TTC (+10 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +72,4 % TTC dans la délibération de la CRE précitée.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire sont les suivantes :

- option Base : la hausse moyenne est de 9,15 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 65 € TTC par an ;
- option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 10,50 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 158 € TTC par an ;
- option Tempo : la hausse moyenne est de 8,55 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 109 € TTC par an ;
- option EJP : la hausse moyenne est de 10,76 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} février 2023, soit une hausse moyenne de 147 € TTC par an.

Les taxes et contributions appliquées à la facturation

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- CTA : instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture ; elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries

électriques et gazières (opérateurs de réseaux); le taux de CTA au 1^{er} août 2023 s'établit à 21,93 %;

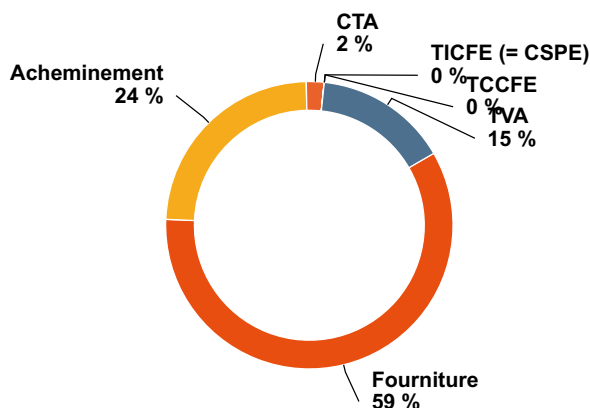
- Accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) : cette taxe est affectée au budget général de l'État; l'accise sur l'électricité a été fixée à 1 € par MWh pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024 dans le cadre du bouclier tarifaire (voir *supra*);

Pour information : en septembre 2023, le Gouvernement a annoncé une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 et son arrêt début 2025. Cette décision se traduit par un relèvement progressif de l'accise sur l'électricité. Celle-ci passe ainsi de 1 €/MWh à 21 €/MWh HTVA au 1^{er} février 2024 (cf. arrêté du 25/01/2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, publié au *Journal Officiel* du 31 janvier 2024).

- TVA : la taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture :
 - le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA;
 - le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie et accise sur l'électricité).

La facture moyenne annuelle estimée d'un client Tarif Bleu résidentiel en France consommant 4,6 MWh* par an est de 1 195 € TTC sur la base des TRV de l'année 2023. Les taxes représentent au total et en moyenne 17 % de la facture TTC.

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel



- TRV, TURPE, CTA du 1^{er} août 2023
- TVA du 1^{er} janvier 2023, accise sur l'énergie (ex TICFE) du 1^{er} février 2023

* Source : opendata CRE août 2023 (base de données TRV à fin 2022)

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Nous décrivons ici le portefeuille des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente (TRV) sur le territoire de la concession.

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, les seuls pouvant bénéficier des TRV dans les conditions rappelées plus haut (cf. 2.1).

La très grande majorité des sites en concession sont aujourd'hui au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2.1).

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 modifié par le décret n° 2020-196 du 4 mars 2020).

Les nombres de clients correspondent à la situation au 31 décembre.

À noter : Les recettes sont exprimées hors contribution et taxes (CTA, TICFE, TLCFE, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

Clients au Tarif Bleu (résidentiel et non résidentiel)

Tarif Bleu (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients*	267 242	260 873	-2,4%
Énergie facturée (en kWh)	1 286 428 449	1 208 694 126	-6,0%
Recettes (en €)	200 191 653	238 006 293	18,9%

* Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

Tarif Bleu (Nombre de clients) par option (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Base	175 573	168 812	-3,9%
HP-HC	88 162	85 391	-3,1%
EJP TEMPO	3 411	6 608	93,7%
Éclairage public	92	113	22,8%
Total	267 238	260 924	-2,4%

Tarif Bleu Énergie facturée (kWh) par option (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Base	555 228 153	530 893 878	-4,4 %
HP-HC	703 634 566	640 536 604	-9,0 %
EJP TEMPO	27 015 974	37 263 644	37,9 %
Éclairage public	549 755	476 145	-13,4 %
Total	1 286 428 449	1 209 170 271	-6,0 %

Nous précisons dans le tableau qui suit l'évolution du nombre de clients au Tarif Bleu résidentiel titulaires de l'option Tempo, qui est à rattacher à la campagne de promotion de cette option engagée par EDF à la demande des pouvoirs publics à l'automne 2022 et qui a été élargie en 2023 dans le cadre de l'effort collectif national pour davantage de sobriété énergétique (cf. 2.1 et 3.4).

Tarif Bleu résidentiel Option Tempo (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	2 065	5 339	158,5 %

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

Tarif Bleu résidentiel (Nombre de clients) (Concession 2023)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2022
3 kVA	7 438	1	0	7 439	-6,0 %
6 kVA	117 988	29 889	1 958	149 835	-3,4 %
9 kVA	22 528	28 024	1 899	52 451	-1,8 %
12 kVA et plus	7 657	25 793	2 592	36 042	-1,4 %
Total	155 611	83 707	6 449	245 767	-2,9 %

Tarif Bleu non résidentiel (Nombre de clients) (Concession 2023)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2022
3 kVA	3 452	0	0	3 452	2,5 %
6 kVA	3 085	322	0	3 407	6,5 %
9 kVA	1 598	271	7	1 876	6,3 %
12 kVA et plus	5 066	1 091	152	6 309	8,5 %
Total *	13 201	1 684	159	15 044	6,3 %

* Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Éclairage public.

Les deux tableaux qui suivent présentent la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice 2023 pour le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel.

Flux de clients Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	22 750	16 443	-27,7%
<i>Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture</i>	21 602	15 735	-27,2%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	26 647	23 512	-11,8%

Flux de clients Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	1 411	2 003	42,0%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	1 068	32	-97,0%

Clients au Tarif Jaune

Tarif Jaune (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	31	26	-16,1%
Énergie facturée (en kWh)	1 290 426	1 143 803	-11,4%
Recettes (en €)	107 834	108 253	0,4%

Clients au Tarif Vert

Tarif Vert (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	9	6	-33,3%
Énergie facturée (en kWh)	155 660	166 114	6,7%
Recettes (en €)	25 249	25 294	0,2%

3 La qualité du service rendu aux clients

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », les clients du secteur « Public » (collectivités territoriales, groupements publics, bailleurs sociaux) et les clients « Entreprises » (du statut TPE aux Grands Comptes ; y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires, etc.). Chacune de ces catégories fait l'objet d'enquêtes de satisfaction spécifiques..

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national, ce qui garantit la pertinence et la fiabilité des résultats. Retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour les clients Particuliers et le Marché d'Affaires (sans différenciation géographique, comme en témoigne la gestion des appels téléphoniques des clients) et à l'échelle de chaque entité régionale pour la relation commerciale avec les clients Grandes Entreprises et Grandes Collectivités territoriales.

Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

Les clients résidentiels (Particuliers)

La Direction du Marché des Clients Particuliers d'EDF a fait évoluer son dispositif de mesure de la satisfaction en 2023, suite au renouvellement des prestataires en charge de la mise en place de solutions automatisées pour la mesure de la satisfaction client. Il s'agissait de l'adapter à l'évolution des attentes et pratiques des clients, notamment en matière de digitalisation de la relation client. Le nouveau dispositif devait démontrer son agilité afin de favoriser la mesure de la satisfaction sur des projets émergents (la mise en place du serveur vocal en langage naturel, le parcours du réclamant).

La structure du questionnaire dédié à la mesure de la satisfaction à chaud a évolué en privilégiant l'expression de la satisfaction globale avant d'explorer les différentes dimensions de la relation client ainsi que l'intention de recommandation.

L'enquête de satisfaction compte un baromètre de satisfaction des parcours, un baromètre de satisfaction digital (suite à la consultation du site clients particuliers et de l'application EDF & Moi), et un baromètre de satisfaction sur contact. C'est bien entendu ce dernier qui est le plus proche de notre mesure historique de la satisfaction client.

Satisfaction des clients résidentiels (Particuliers)*

	2022	2023
National	91 %	92 %

* Taux de satisfaction concernant la fourniture (très satisfaits et assez satisfaits).

Sur le marché des particuliers, la satisfaction progresse d'un point dans le contexte d'une hausse des prix et du maintien du bouclier tarifaire en 2023. Les hausses de tarifs prévues dans le cadre de la loi de finances ont favorisé le recours au service client, fortement sollicité lors de ces annonces. L'explication de la facture représente d'ailleurs le principal motif d'appel auprès du service client.

Le canal téléphonique recueille les meilleures notes de satisfaction de la part de nos clients, avec une moyenne de 92%. Le canal digital est un peu plus en retrait à 86,5%, mais se distingue par une progression de 4 points par rapport à 2022. La consultation du suivi de la consommation est la motivation principale pour la majorité des 39 millions de visiteurs du site clients particuliers. Le site a d'ailleurs été fréquenté par près d'un Français sur deux au cours des trois derniers mois (étude BVA réalisée en octobre 2023 auprès de 1014 personnes représentatives de la population française).

Les clients non résidentiels

Dans le contexte de hausse des prix et de complexification du marché de l'énergie qui affecte particulièrement nos clients entreprises et nos clients en marché public depuis le quatrième trimestre 2022 (composition du prix, différentes aides gouvernementales adaptées selon le profil des clients), les principaux indicateurs de la satisfaction client sur le marché d'affaires d'EDF ont fléchi sur le premier trimestre avant de retrouver d'excellents niveaux en fin d'année 2023. La recommandation (NPS = *Net Promoter Score*) atteint au final en 2023 un bon niveau et la satisfaction globale reste stable à un très bon niveau également. Ces deux indicateurs présentent une amélioration constante sur les dernières années précédant 2022, année inédite pour le marché de l'énergie où la recommandation d'EDF par ses clients avait atteint des niveaux exceptionnels.

Pour mesurer la satisfaction des clients non résidentiels (entreprises et marché public), la Direction du Marché d'Affaires met en œuvre deux dispositifs d'enquêtes complémentaires :

1) Une mesure de la satisfaction dite « à chaud » ou « sur contact », sous la forme d'une enquête numérique courte (à laquelle le client peut répondre en deux minutes), menée au fil de l'eau auprès de l'ensemble des clients ayant contacté le service client d'EDF.

Ce mode d'enquête permet de mesurer de manière précise, au plus près de l'événement, la satisfaction de l'interlocuteur vis-à-vis du traitement de ses demandes. Ce dispositif est particulièrement utile aux managers et à leurs équipes pour suivre en continu le niveau de satisfaction des clients (ainsi qu'aux acteurs de l'expérience client pour conforter ou réorienter les plans d'actions en fonction des « irritants » détectés ou des leviers de satisfaction décelés). Il constitue un outil de pilotage opérationnel du service rendu qui contribue aux niveaux de satisfaction obtenus par EDF.

À titre informatif, en 2023, 143 148 clients ont exprimé leur niveau de satisfaction dans le cadre de ce dispositif (132 184 entreprises dont 53 688 expressions de clients aux tarifs réglementés de vente [TRV], et 10 964 clients en marché public dont 2 650 expressions de clients aux TRV).

Le NPS 2023 obtenu dans le cadre de ces enquêtes auprès des clients aux TRV est de 52, identique au résultat 2022, soit 14 points au-dessus du résultat 2021 : 38 en 2021 (29 en 2020).

En 2023, le NPS des clients Entreprises aux TRV est resté stable à 52, et le NPS des clients en marché public aux TRV a progressé de 50 à 56 (45 en 2021).

2) Une mesure de la satisfaction dite « à froid », sous la forme d'enquêtes de satisfaction réalisées par un institut de sondage indépendant une fois par an. Il s'agit d'enquêtes approfondies menées par téléphone (sous la forme d'entretiens de 15 minutes) principalement auprès des décisionnaires en matière d'énergie.

Les sujets de l'enquête concernent notamment l'image, la satisfaction globale vis-à-vis d'EDF, couplées avec des indicateurs de recommandation, d'effort client et de fidélité. Pour aller plus loin, les clients sont interrogés sur leur perception de la qualité des contacts avec EDF, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, les espaces client, la qualité des informations et conseils délivrés.

La constitution des panels d'enquête permet de garantir une représentativité de l'ensemble des profils de clients. Ont été retenus dans les panels d'enquête 2023 :

- 625 clients en marché public (communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux, groupements publics, bailleurs sociaux), dont 282 clients aux TRV (résultats présentés ci-dessous);
- 1 892 clients Entreprises (très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, grands comptes), dont 488 clients aux TRV (résultats présentés ci-dessous).

Les indicateurs de satisfaction restitués ci-après correspondent aux résultats de cette seconde mesure de la satisfaction (à froid), dont la fréquence annuelle est adaptée au CRAC.

Les indicateurs de satisfaction sont calculés sur la base du pourcentage de clients qui donnent globalement à EDF une note supérieure ou égale à 6 sur 10.

Le concessionnaire présente depuis l'exercice 2016 l'indicateur ci-après afin de mieux rendre compte de la satisfaction des clients non résidentiels en concession qui correspondent aux sites en contrat au TRV (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) :

Satisfaction des clients non résidentiels

	2022	2023
National	91 %	91 %

Cet indicateur est calculé au niveau national, à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients en marché public et clients Entreprises dont il est rendu compte ci-dessous.

Les clients Marché public

Satisfaction des clients Collectivités territoriales

	2022	2023
National	92 %	88 %

En 2023, la satisfaction globale des clients en marché public vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF s'est dégradée (crise énergétique et gestion des sollicitations clients), tout en restant encore à un très bon niveau de 88 % de clients « satisfaits ».

Les clients « publics » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec EDF (83 % de satisfaction) ainsi que les modalités de leurs contrats avec un niveau de satisfaction qui est de 89 %.

La qualité et la clarté des informations et conseils délivrés ainsi que la facturation donnent également satisfaction, avec respectivement 83 % et 84 % de clients satisfaits.

Ces clients expriment également une bonne satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, et ils plébiscitent à 84 % l'espace client personnalisé.

Parmi les clients, 87 % évaluent EDF comme un fournisseur en qui on peut avoir confiance (88% des clients sont satisfaits de la mise en œuvre des aides gouvernementales par EDF) et qui propose des produits et services adaptés à leurs besoins (75%).

Enfin, l'image d'EDF sur les thématiques de l'environnement est supérieure à celle de ses concurrents : 72% des clients en marché public estiment qu'EDF est engagée dans la transition énergétique, et 68 % estiment qu'EDF est un acteur engagé dans la réduction des émissions de CO₂.

Les clients Entreprises

Satisfaction des clients Entreprises

	2022	2023
National	90 %	94 %

En 2023, et malgré un contexte de forte tension sur les prix, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF demeure à un niveau élevé (94 %) et s'inscrit dans la continuité des bons résultats enregistrés ces six dernières années.

Les clients Entreprises apprécient :

- les informations et conseils reçus au fil de l'eau (99 %) ;
- la qualité des contacts avec EDF (99 % de clients satisfaits) ;
- les espaces client qui évoluent chaque année pour répondre à leurs attentes (88 %) ;
- les modalités du contrat (91 %) ;
- la qualité de la facturation (87 %).

Au-delà de ces moments de vérité où la présence d'EDF est très appréciée (88% des clients sont satisfaits de la mise en œuvre des aides gouvernementales par EDF), les clients Entreprises confirment – en cette année exceptionnelle où la crise énergétique s'est ancrée – leur attente forte qu'EDF les accompagne dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

Parmi les clients Entreprises, 77 % estiment qu'EDF est engagée dans la transition énergétique et 76 % considèrent EDF comme un acteur engagé dans la réduction des émissions de CO₂

3.2. Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu résidentiel ont évolué en 2023 à la suite d'une concertation menée à l'automne 2022 auprès de la FNCCR et de France urbaine, conformément à l'article 27 du modèle de cahier des charges de concession (voir CRAC de l'exercice 2022).

L'entrée en vigueur des CGV modifiées s'étale sur un an, du 25 mai 2023 au 24 juin 2024 : l'information du client est effectuée à l'occasion de l'envoi de la facture qui est accompagnée d'un courrier présentant une synthèse des modifications apportées aux CGV. Pour chaque client Particulier déjà titulaire d'un contrat TRV, les nouvelles dispositions entrent en vigueur un mois après réception du courrier d'information.



Les CGV modifiées s'appliquent un mois après leur réception par le client ; elles sont disponibles sur le site edf.fr :
https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu non résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel n'ont pas évolué en 2023. La version applicable à la date de transmission du présent compte-rendu est celle entrée en vigueur en janvier 2021.



Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel sont disponibles sur edf.fr :
https://www.edf.fr/sites/entreprise/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-reglementes/2020/cgv_tarif_bleu_non_residentiel_1er_janvier_2021.pdf

3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique

Le mode de vie des clients change, EDF s'y adapte pour leur simplifier la vie

L'équipement des Français en connexion à Internet, en téléphones mobiles, smartphones et tablettes, ainsi que les usages d'Internet se sont développés de façon massive au cours des dernières années. En particulier, 87 % des personnes possèdent désormais un smartphone (+3 points par rapport à 2020); il est l'équipement le plus plébiscité (47 % contre 39 % pour l'ordinateur). C'est ce qu'indique le Baromètre du numérique 2022 (le plus récent) consultable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/DP-barometre-numerique.pdf

EDF répond à cette tendance sociétale en proposant un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, qui permet ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par Internet ou en utilisant leur smartphone. Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place des canaux numériques accessibles 24 h/24 – 7 j/7, les clients peuvent en particulier :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kilowattheures et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

Les clients résidentiels sont accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 20 h.

Depuis juillet 2023, le Serveur Vocal Interactif (SVI) du principal numéro d'appel des clients Particuliers (3404) a évolué vers une technologie en langage naturel. Ainsi, quand ils nous appellent, les clients ou prospects sont invités à exprimer « clairement et naturellement » leurs demandes. Cet outil basé sur l'intelligence artificielle, permet de mieux identifier ces demandes, et notamment celles liées à la facturation, aux conseils en économie d'énergie ainsi que les nouvelles réclamations. Ceci nous permet de distribuer l'ensemble des demandes client aux conseillers les mieux formés pour y répondre pour ainsi augmenter la satisfaction client et limiter les rappels.

Cette innovation est appréciée des clients, comme en témoigne la hausse de 10 points observée sur les études de satisfaction menée sur l'expérience vécue au travers du Serveur Vocal Interactif (vs l'ancien SVI « à touches »). C'est une réussite également pour les conseillers, car il facilite une montée en compétences progressive et ciblée et réduit les taux de transfert.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

Une relation de plus en plus numérique pour les clients Particuliers

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers ») ou l'appli EDF & Moi, les clients peuvent prendre connaissance de l'offre de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et souscrire un contrat, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, obtenir une attestation de contrat, adresser une demande ou émettre une réclamation en ligne. Les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, être ensuite mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

Visites sur le site internet « Particuliers » d'EDF (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de pages vues (sur l'année)	740 824 707	844 106 096	13,9%



EDF propose à ses clients deux dispositifs principaux pour entretenir une relation numérique avec leur fournisseur :

L'espace client personnalisé

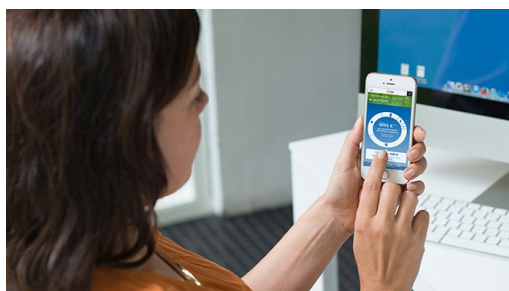
Sur son espace client, le client peut gérer son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Le client peut télécharger directement ses factures depuis son espace client et consulter son historique sur cinq ans, sauf en cas de résiliation (cf. 3.5).

L'espace client donne accès au Suivi Conso, la solution numérique proposée par EDF pour permettre au client de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (cf. 3.4).

Espaces client « Particuliers » sur edf.fr (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients ayant un espace client activé au 31 décembre	13 536 351	14 015 650	3,5%



L'appli EDF & Moi

EDF met à la disposition de ses clients une application, EDF & Moi. Avec un seul outil pratique, le client peut notamment :

- consulter son compte en un coup d'œil ;
- gérer son mode de paiement ;
- accéder à ses factures et les télécharger ;
- régler ses factures 24 h/24, 7 j/7 ;
- renseigner son profil de consommation et ses équipements pour comparer ses usages, et identifier ses principaux postes de dépense ;
- suivre ses consommations mois par mois et à la journée au pas demi-heure ;
- obtenir un justificatif de domicile ;
- être alerté, grâce aux push notifications :
 - dès l'arrivée d'une nouvelle facture,
 - de la couleur du lendemain pour les clients ayant souscrit l'option Tempo,
 - pour participer à des challenges autour du thème de la consommation comme "Les Défis utiles "
 - et de toute autre information importante relative à son contrat.

Et grâce au compteur communicant Linky™, l'application permet au client de :

- consulter ses propres dépenses jour après jour ainsi que le détail par jour, après consentement à la collecte de ses données quotidiennes ;
- mieux anticiper sa dépense mensuelle ;
- être alerté en cas d'écart de consommation pour les clients mensualisés, se voir proposer un ajustement de sa mensualité et en décider.

En 2023, au titre de la sobriété énergétique, l'application améliore l'expérience des clients ayant souscrit l'option Tempo ou EJP en mettant en avant la couleur du jour et celle du lendemain, et en proposant des gestes utiles aux clients afin de réduire leur consommation pour ainsi optimiser leur budget. L'application permet aussi de consulter l'état du réseau électrique RTE Ecowatt directement depuis la page d'accueil.

L'application propose également de nombreux éco-gestes et sensibilisations, notamment au travers du Fil d'actu.



En 2023, l'appli EDF & Moi a gagné plus d'1,3 million de nouveaux utilisateurs (plus de 7 millions de visiteurs en 2023 contre 5,7 millions en 2022). À fin octobre 2023, elle a enregistré autant de visites que l'année complète 2022, alors que la période hivernale n'avait pas encore débuté.

En 2023, que ce soit sur Android (Google Play Store) ou sur iOS (App Store), la note de l'appli EDF & Moi est restée stable par rapport à l'année 2022 à 4,5/5.

La protection des données personnelles

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants.

EDF s'engage sur les conditions d'utilisation des données qui lui sont confiées par ses clients Particuliers. Cet engagement est formalisé par une **charte de protection des données personnelles**.

La charte est organisée autour d'une série de questions/réponses que le client peut être amené à se poser sur les données qu'il a transmises à son fournisseur EDF :

- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- De quels types de données personnelles disposons-nous et comment les utilisons-nous ?
- Comment ces données personnelles sont-elles collectées ?
- Combien de temps sont conservées les données personnelles collectées ?
- À qui transmettez-vous mes données personnelles ?
- Comment gérer mes préférences de communication et mes consentements ?
- Quels sont mes droits sur mes données ?
- Et qu'en est-il des cookies et des dispositifs de suivi de navigation ?
- Comment est assurée la sécurité de mes données ?



La charte est consultable et téléchargeable sur le site internet d'EDF.
<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/charte-donnees-personnelles.html>

Les Journées de la Protection des données personnelles 2023

En 2023, à l'occasion des cinq ans du règlement général de la protection des données (RGPD), EDF a organisé la seconde édition de la campagne de sensibilisation des collaborateurs de l'entreprise, sur le thème : « Quel que soit notre domaine d'activité ou notre métier, nous manipulons tous, dans notre quotidien, des données personnelles et parfois même sans le savoir (celles de nos collaborateurs, de nos clients, de nos prestataires ou encore de nos fournisseurs, etc.). La protection des données personnelles engage notre responsabilité collective, alors soyons vigilants ! »

Une relation de plus en plus numérique, pour les clients non résidentiels

Les pratiques et attentes en matière de relation client pour les entreprises et les collectivités aux tarifs réglementés de vente évoluent comme pour les clients résidentiels vers plus de numérique et de multicanal.

Sur le site edf.fr (rubriques « Entreprises » et « Collectivités »), des actions sont mises en œuvre chaque année pour améliorer et simplifier l'expérience des clients Entreprises et Collectivités, comme la refonte des parcours utilisateurs pour répondre à leurs besoins spécifiques, le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

En ce qui concerne le nombre de visites sur les sites publics Entreprises et Collectivités d'EDF en 2023 :

- Site Entreprises : 4 981 958 visites
- Site Collectivités : 550 287 visites

Source : Pi@no analytics – Janvier à Décembre 2023

Le site public Entreprises a été refondu en 2020-2021, pour simplifier et fluidifier la relation digitale. Les parcours utilisateurs ont été pensés pour améliorer l'expérience utilisateur et également faciliter les demandes de souscription aux offres et la mise en relation avec les conseillers.

Les demandes de contrat d'énergie effectuées via le site public Entreprises sont prises en charge par un service de Web Call Back (WCB), qui permet au client d'être rappelé par un conseiller, soit de manière immédiate, soit en différé en choisissant un créneau de rendez-vous. Ce service permet de répondre plus rapidement aux sollicitations client.

Concernant les Collectivités, un projet de refonte du site public est lancé au quatrième trimestre 2023 :

- pour repenser les parcours utilisateurs des marchés publics ;
- pour répondre à leurs besoins spécifiques afin de les orienter vers les solutions d'EDF correspondant le mieux à leurs attentes.

Par ailleurs, l'ergonomie des espaces Client EDF pour les clients Entreprises et Collectivités a été repensée en 2019 dans le cadre de la refonte de l'outil de gestion de la clientèle, pour tenir compte des besoins exprimés par les clients en matière de modernisation et de simplification d'utilisation. La conception des rubriques Factures, Sites, Contrats et Demandes a ainsi été entièrement revue pour faciliter la navigation des clients sur leur espace personnalisé. Des améliorations fonctionnelles ont été apportées en continu depuis 2020 en réponse aux exigences réglementaires et aux besoins des clients.

Les principales fonctionnalités offertes par les espaces client :

- consulter, télécharger les factures et régler le solde pour les clients privés ;
- opter pour la facture électronique et accéder à des services facilitant la gestion de ses contrats au quotidien ;
- formuler une demande et suivre son état d'avancement ;
- modifier les coordonnées bancaires et l'adresse de facturation ;
- télécharger les bilans annuels ;
- retrouver facilement le numéro de téléphone de son conseiller.
- suivre ses données de consommation au pas journalier et/ou à la demi-heure pour les clients ayant autorisé EDF à collecter leurs données.

Enfin, EDF continue d'informer ses clients sur les évolutions réglementaires et contractuelles, majoritairement par courriel.



Une relation humaine maintenue entre EDF et ses clients

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en matière de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction. L'accueil téléphonique des clients y contribue.

Les Centres de Relation Clients (CRC) assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

Le service client d'EDF est certifié « Relation Client en France » depuis juillet 2021 – il s'agit d'une certification délivrée par l'AFNOR ; EDF a été le premier énergéticien à avoir obtenu cette certification.

Le canal téléphonique pour les clients Particuliers

Le canal téléphonique offre aux clients Particuliers la possibilité d'un contact direct avec un conseiller. Un numéro unique est proposé aux clients Particuliers : 3404 (service gratuit + prix appel).

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de Centres de Relation Clients (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Appels téléphoniques des clients « Particuliers » (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	20 160 311	22 171 226	10,0%

L'accessibilité du canal téléphonique a fortement progressé en 2023 (+ 7 points par rapport à 2022) pour atteindre 88 %, et ce malgré une charge plus importante d'appels : 2 millions supplémentaires traités par rapport à l'année 2022. En effet l'ampleur de la crise énergétique et ses répercussions ont continué à impacter de manière significative nos activités sur le premier semestre 2023.

Au-delà de la hausse des appels téléphoniques, une augmentation des contacts indirects (formulaires, mails et courriers) a aussi été observée.

Une meilleure prévision de ces activités, un renforcement de l'adéquation de nos compétences aux typologies des demandes clients, de nouvelles ressources et un pilotage resserré ont permis une maîtrise des flux d'entrée, de nos stocks de demandes en cours et le respect des délais de traitement.

Le canal téléphonique pour les clients Entreprises et Collectivités

Chaque client dispose d'un numéro de contact (cf. Annexe) qu'il peut joindre du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

L'accueil téléphonique des clients du marché d'affaires est réalisé avec des conseillers basés dans les régions et dépendant de Directions Commerciales Régionales (DCR).

Cet accueil est organisé de manière différenciée selon la clientèle professionnelle et celle des collectivités, reposant sur :

- une distribution territoriale ; les appels sont traités en priorité par des conseillers basés dans la région de l'appelant, et éventuellement transférés à une autre région en cas de problème d'accessibilité, afin de limiter l'attente des clients ;
- et une distribution nationale ; cette mutualisation des centres d'appels sur le marché d'affaires a pour objectif de garantir un optimum technico-économique dans le service rendu aux clients.

En complément des canaux ci-dessus (digital et téléphone), EDF est également partenaire de nombreuses structures de médiation sociale, mutualisées avec d'autres opérateurs, offrant à EDF des occasions de contacts physiques avec la clientèle.



Pour EDF, les structures de médiation sociale revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, voire d'exclusion, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les économies d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

En 2023, EDF a été partenaire dans les territoires de plus de 120 points d'accueil de médiation sociale de proximité tels que les Pimms médiation (Points d'information et de médiation multi-services) ou les régies de quartiers, structures reconnues pour faciliter l'utilisation des services publics. En appui de ces relations dans les territoires, EDF est partenaire du réseau national des Pimms médiation et du Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) (voir chapitre 4 « La précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF »).

La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier.

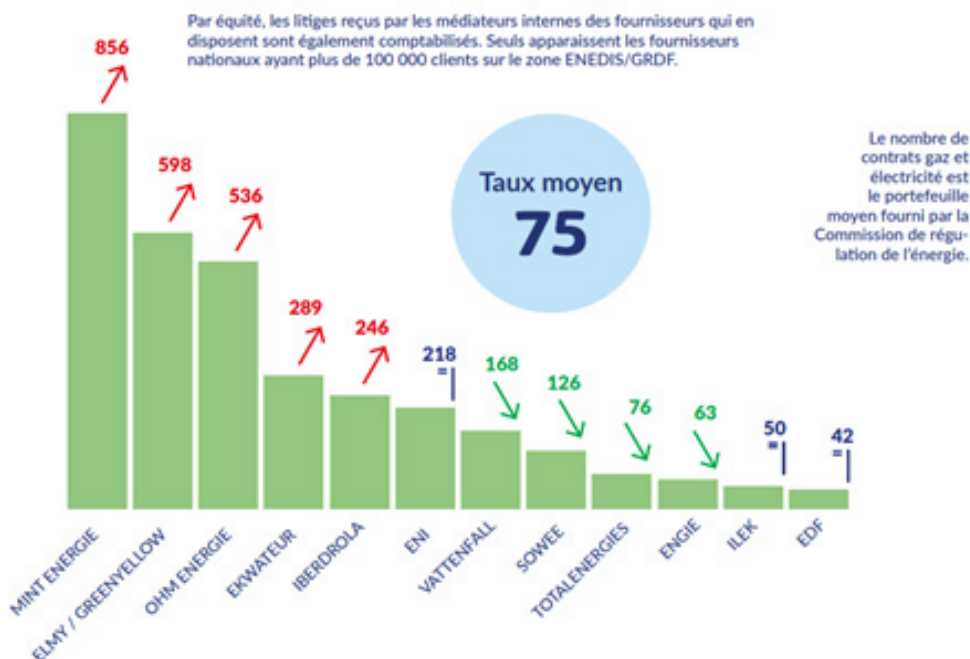
EDF a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

Rapport d'activité du Médiateur national de l'énergie

Le Médiateur national de l'énergie a publié le 30 mai 2023 son rapport d'activité 2022. EDF est le fournisseur qui a le plus faible taux de litiges (-5 points par rapport à l'année précédente).

Taux de litiges par fournisseur

Litiges reçus en 2022 pour 100 000 contrats résidentiels



EDF ne représente que 26 % des litiges enregistrés en 2022 par le MNE (27 % en 2021), soit une proportion nettement inférieure à la part d'EDF sur le marché des clients Particuliers (Observatoire des marchés de la CRE).

À l'occasion de la publication du rapport d'activité 2022, le Médiateur national de l'énergie a précisé :

« En 2022, le nombre de litiges enregistrés par le médiateur national de l'énergie est resté stable, mais cette stabilité masque des situations contrastées.

L'amélioration du traitement des réclamations de leurs clients par les principaux fournisseurs, l'arrêt provisoire du démarchage à domicile et par téléphone pour la vente de contrats de fourniture d'énergie, et le déploiement des compteurs communicants, ont permis de réduire le nombre de litiges "classiques", dont le médiateur national de l'énergie était habituellement saisi.

En revanche, les hausses sans précédent des prix de l'énergie ont été souvent répercutées par certains fournisseurs de façon peu transparente, voire incompréhensible ou trompeuse, occasionnant une forte augmentation de ce type de litiges : la part des litiges liés à des changements de prix a doublé par rapport à 2021 (de 8 à 16 %).

Le rapport 2022 du Médiateur national de l'énergie est accessible sur le site de l'institution : www.energie-mediateur.fr/

Lutter contre les démarchages abusifs

Que ce soit à domicile ou au téléphone, certains fournisseurs d'énergie peuvent recourir à de faux arguments, voire usurper la marque EDF, afin d'induire en erreur les clients et proposer des contrats d'énergie ou les signer à leur insu.

Pour information : Lorsque le contrat d'un client est résilié, celui-ci reçoit un SMS, de la part d'EDF, lui indiquant que son contrat est résilié et que s'il n'est pas à l'origine de cette résiliation, il est invité à contacter une ligne téléphonique dédiée pour traiter sa réclamation.

Comment signaler un démarchage abusif ?

Compte tenu du nombre très important d'appels de clients se disant victimes des pratiques illicites de démarchage, EDF a mis en place une ligne téléphonique dédiée : 09 70 81 81 42 (appel non surtaxé).

Un client victime de démarchage abusif peut également le signaler en envoyant témoignage et pièces jointes à l'adresse : demarchage-abusif@edf.fr ou envoyer son témoignage sur papier libre ou par le formulaire CERFA dédié (lien vers le formulaire également disponible en mairie) à l'adresse : EDF Service Client TSA – 21941, 62978 Arras Cedex 9.

Tous ces signalements sont susceptibles d'être utilisés en justice. EDF lutte contre ces pratiques illicites de démarchage qui lui portent préjudice.

Enfin, un client ayant subi un démarchage abusif peut s'adresser directement aux autorités compétentes : il suffit de remplir le formulaire en ligne de la DGCCRF* pour porter cette démarche à sa connaissance afin qu'elle puisse engager, au besoin, des actions envers les contrevenants.

Les informations sont relayées sur le site d'EDF : Démarchage commercial abusif sous le nom d'EDF : Tout savoir

* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Par ailleurs, EDF met en garde ses clients contre les pratiques malveillantes, invitant les clients concernés à transmettre à EDF les mails douteux qu'ils ont reçus, à une adresse électronique créée à cet effet : message-frauduleux@edf.fr

3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer

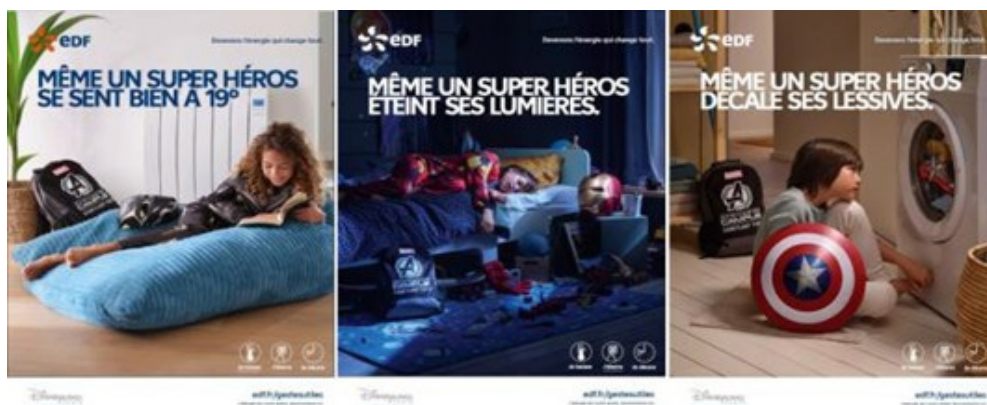
EDF a poursuivi en 2023 son accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer. Le plan d'actions 2023 a visé à sensibiliser, inciter et accompagner les clients à l'adoption de comportements vertueux dans la durée.

Mieux consommer, moins consommer

Pour ce qui est des clients Particuliers, ce plan a été structuré en trois volets :

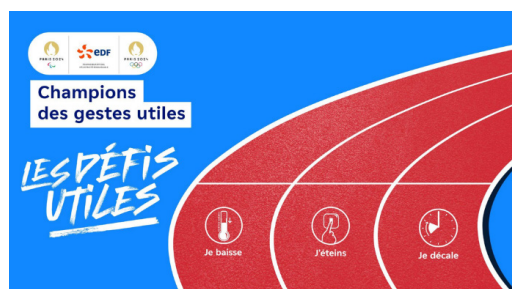
1. Inciter à la baisse des consommations énergétiques et à la modulation des consommations lors des pics

EDF a mené une campagne de communication d'envergure reprenant les gestes utiles en mass média et vidéos en ligne, spots radio, presse écrite. La campagne a également été relayée sur les réseaux sociaux et en pages d'accueil du site. La campagne a été déclinée pour une cible plus jeune dans le cadre du partenariat d'EDF avec Disney© en presse écrite et en publicité en ligne.



- EDF a conduit un **programme d'engagement « Les Défis utiles »** avec pour thématique les Jeux olympiques (voir *infra*) ;
- EDF a réalisé **deux campagnes de réassurance** à caractère plus institutionnel portant sur **le bouclier tarifaire** (20 millions d'e-mails et courriers envoyés en février 2023 et 16 millions d'e-mails envoyés en août 2023).
- Une déclinaison pour gérer **les alertes en cas de crise** et le bandeau **Ecowatt** ont été ajoutés sur le site EDF Particuliers et l'appli EDF & Moi pour l'hiver 2023-2024.

« Les Défis utiles », un challenge de grande envergure lancé en 2023 pour inciter les clients à baisser leur consommation électrique



Les clients au Tarif Bleu résidentiel dont le contrat a un an d'ancienneté ou plus ont pu participer au challenge lancé en novembre 2023 et qui s'est achevé en février 2024. L'inscription et le suivi ont été disponibles uniquement via **EDF & Moi**. Il a été réservé aux 500 000 premiers inscrits.

Quatre défis ont été proposés aux clients :

- **1 Défi Marathon** pour inciter les participants à baisser durablement leur consommation sur l'hiver (objectif de réduction de 10% de sa consommation entre novembre 2023 et février 2024) ;
- **3 Défis Sprints** concentrés sur la période hivernale (à chaque fois les participants ont été invités à diminuer leur consommation sur une courte période donnée, avec un objectif de baisse associé).

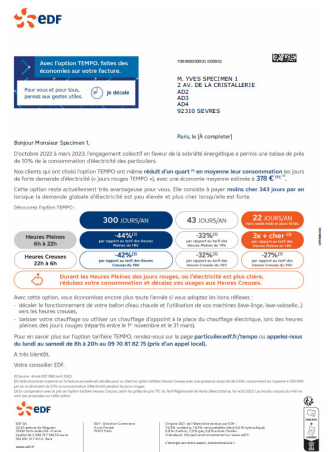
Pour chaque défi remporté, les participants ont été éligibles à un tirage au sort leur permettant de gagner des places pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et d'autres lots.

2. Promouvoir l'option Tempo

Pour **accroître les capacités d'effacement et de modulation** de la consommation au service du système électrique, EDF a continué à promouvoir en 2023, à la demande de l'État, **l'option Tempo** auprès des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente, disposant d'une puissance souscrite de 6 kVA et plus, équipés d'un compteur Linky™ communicant et ayant une consommation annuelle minimale de 3 MWh.

De plus, EDF a élargi l'accès à l'option Tempo aux clients ne disposant pas d'un mode de chauffage alternatif mais qui sont en capacité de réduire leur chauffage lors des jours rouges.

Cela s'est traduit par l'envoi de 12 millions d'e-mails et de 1 million de courriers en 2023. Le courrier a indiqué aux clients l'éventuel gain financier qu'ils pouvaient escompter d'un passage à cette option. EDF a maintenu un numéro de téléphone dédié auquel des conseillers client spécialement formés ont pu répondre aux questions des clients.



3. Aider à la maîtrise de la consommation

L'objectif est enfin d'aider les clients à **maîtriser durablement leur consommation** ; cela passe notamment par l'utilisation des outils mis à disposition par EDF – les solutions **Suivi Conso** et **Info Watt** en particulier qui sont décrites ci-dessous – et par la rénovation énergétique des logements (voir le chapitre 4.3 pour les programmes dont EDF est partenaire au titre de sa politique Solidarité).

EDF a promu en 2023 son suivi de consommation « **Le Fil d'actu** » sur l'appli EDF & Moi 3,8 millions d'e-mails ont été envoyés au fil de l'eau.

Pour les clients **non résidentiels**, EDF a également engagé des actions spécifiques dans le cadre du plan « Sobriété – Passage de l'hiver 2022-2023 », en particulier la mise en œuvre d'un programme relationnel autour des économies d'énergie adapté à chaque typologie de clients tout au long de l'hiver (courriers et mails).

Le conseil tarifaire

Le conseil tarifaire (également désigné « conseil énergie ») consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client Particulier sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle pendant la vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types ». Il fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs. Il est réalisé à partir de moyennes de consommation à températures « normales ».

Un conseil tarifaire est réalisé à chaque mise en service. En relation courante, à la demande du client, ce conseil tarifaire permet d'analyser et d'adapter le contrat ou les mensualités du client sur la base de sa consommation réelle s'il est équipé d'un compteur communicant ou estimée en fonction de ses nouveaux usages, d'aménagements concourant à des économies d'énergie ou d'une évolution de la composition familiale du foyer.

Par ailleurs, **le client peut obtenir, après un an de consommation, un conseil tarifaire à partir de son espace client** : la solution de Suivi conso EDF (voir ci-dessous) permet en effet au client d'évaluer, *a posteriori*, l'adéquation de son option tarifaire actuelle (HP/HC *versus* Base) à son rythme de consommation, pour l'inciter à se rendre sur le parcours d'adaptation de contrat, et lui permettre de modifier son contrat, s'il le souhaite, pour la période à venir.

Il peut être particulièrement utile pour le client d'y avoir recours au cours de la première année contractuelle. En effet, l'estimation initiale effectuée avant l'entrée dans le logement peut prendre insuffisamment en compte des éléments méconnus par le client lors de l'emménagement : date précise de construction de l'immeuble ou de ses réfections, impact effectif d'un changement de composition familiale (arrivée ou départ d'un enfant, garde alternée, etc.), celui d'éventuels travaux effectués dans le logement... ou si l'hiver en cours est sensiblement plus rigoureux que l'hiver précédent.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté la première année, cet accompagnement **permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités** afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture, en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s), en particulier du point de vue de la puissance et de l'option tarifaire (Base ou HP/HC) à souscrire.

Pour aller plus loin

- 12% environ des clients Particuliers déménagent chaque année ;
- 5 millions de mises en service sont réalisées chez EDF chaque année, suite à un déménagement. Elles ont lieu tout au long de l'année, avec une hausse sur la période estivale (près de 40% des demandes de mises en service sont effectuées entre les mois de juillet à octobre).

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés sur l'année au téléphone par les conseillers client, à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client.

Conseils tarifaires (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de conseils tarifaires	28 393	34 120	20,2%

Le décompte ci-dessus n'inclut pas les conseils tarifaires que les clients peuvent obtenir directement par eux-mêmes (sans intervention d'un conseiller client) à partir de leur espace client.

EDF a aussi accompagné ses clients dans la bonne utilisation de leur option tarifaire. **En entrée d'hiver, EDF s'est adressé par courriel à partir d'octobre 2023 aux clients bénéficiant de l'option Tempo** afin de les informer que l'on entrait dans la période des 22 jours rouges et leur prodiguer les trois réflexes à adopter pour bien gérer leur option Tempo.

Un e-mail ou courrier en sortie d'hiver est adressé aux clients de l'option Tempo.



Des solutions numériques pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité

La solution Suivi Conso

EDF propose une solution de suivi de consommation d'énergie pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.



Avec cette solution, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kilowattheures et en euros.

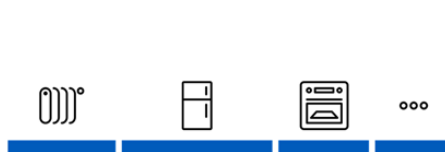
La solution de Suivi Conso permet également au client de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celles de foyers similaires*. L'objectif est d'encourager des comportements toujours plus sobres.

Bonne nouvelle !

Le mois dernier, vous avez consommé 13% de moins que des foyers similaires ! (selon notre estimation)

* Habitations du même type situées dans la même zone climatique et avec des caractéristiques de contrat EDF similaires.

En complétant la description de son logement et de ses usages, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson, etc.) sur la base d'estimations, et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.



Découvrez les appareils qui consomment le plus d'énergie, chez vous

Chauffage, réfrigérateur, lave-linge, éclairage... Pour savoir quels appareils pèsent le plus lourd sur votre consommation électrique et gaz, décrivez les caractéristiques de votre logement, votre mode de vie et vos équipements. Ainsi, votre solution de suivi de consommation énergétique estime ceux qui consomment le plus !

Fixez votre objectif pour l'année 2023

€ **KWH**

En fonction de votre profil, nous vous proposons une tranche de consommation dans laquelle vous pouvez définir votre objectif.

Minimum 560 kWh	Mon objectif 2809 kWh	Maximum 5055 kWh
--------------------	---------------------------------	---------------------

JE VALIDE MON CHOIX

Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour automatique de sa consommation mensuelle d'électricité dans ses solutions de Suivi Conso, d'une projection mensuelle et annuelle de sa consommation et d'une analyse de la part estimée du chauffage dans sa consommation. Le client a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation (ci-contre) et de le suivre grâce aux courriels ou SMS selon son choix.

Le client équipé d'un compteur Linky™ peut, s'il le souhaite (c'est-à-dire en donnant son consentement à la collecte des données fines), suivre sa consommation d'électricité de l'avant-veille, en euros et en kilowattheures au pas quotidien ainsi qu'au pas 30 minutes. Il bénéficie aussi de la projection mensuelle de la consommation et de l'affichage de la répartition par postes tarifaires (heures pleines/heures creuses) de la puissance maximale atteinte dans la journée. Seul le client consentant à la transmission des données au pas 30 minutes bénéficie d'une consommation de la veille, en kilowattheures.

Le client disposant d'un compteur Linky™ peut se fixer un objectif de consommation (en € ou kWh) qu'il aimerait ne pas dépasser sur l'année. S'il souhaite être alerté (par mail ou SMS, selon son choix) en cas de dérive par rapport à son objectif, il est nécessaire qu'il donne son consentement pour des conseils personnalisés.

Comme l'impose le décret relatif à l'accès aux données de consommation, EDF met à disposition du client une fonctionnalité de téléchargement de l'ensemble des données collectées auprès du distributeur Enedis.

Les solutions EDF de suivi de consommation sont incluses dans le contrat d'électricité. Elles sont accessibles depuis l'espace Client, soit en accès direct depuis le tableau de bord, soit par téléchargement de l'application EDF & MOI.

9,1 millions d'utilisateurs ont consulté les outils de Suivi Conso en 2023 dont 8,9 M hors fil d'actualités. En 2022, le chiffre communiqué ne comprenait que les hors fil d'actualités.



La solution Suivi Conso sur edf.fr :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html>

La solution Info Watt

Le décret n° 2021-608 du 19 mai 2021 a imposé aux fournisseurs de gaz naturel et d'électricité la mise en place d'une solution de transmission aux consommateurs de leurs données de consommation, notamment exprimées en euros, et en temps réel pour l'électricité*. Conformément à la réglementation, la solution s'adresse aux clients bénéficiaires du chèque énergie, équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis. Elle n'est pas facturée par les fournisseurs ; sa mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière selon des modalités définies par l'administration.

* Pour l'électricité, les données mises à disposition sont : la puissance instantanée, la puissance moyenne sur la dernière heure et sur la journée, la puissance maximale en kW ainsi que les données de consommation en euros et en MWh sur la dernière heure, et les cumuls sur la journée, le mois en cours et l'année (ou le début de contrat).

La solution Info Watt proposée par EDF prend la forme d'un boîtier connecté à brancher sur le compteur Linky™, et d'une application téléchargeable sur les stores.

Info Watt est un outil supplémentaire pour maîtriser sa consommation d'électricité et son budget. Avec un suivi en temps réel permettant d'identifier les appareils et les usages les plus énergivores, chaque bénéficiaire d'Info Watt peut prendre conscience de sa consommation d'électricité, adapter ses habitudes avec des écogestes et réaliser des économies sur sa facture.

EDF a mis en place trois canaux de souscription à la solution Info Watt :

- des mailings ;
- le site EDF : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie/info-watt.html> qui apporte des précisions sur la solution et propose un parcours de souscription permettant aux clients éligibles de souscrire ;
- le numéro de téléphone pour les clients EDF Particuliers (3404), où les conseillers client peuvent répondre aux demandes et envoyer un mail de souscription au client qui a appelé.

Après souscription, le client reçoit à son domicile par colis le boîtier Info Watt. EDF a mis en place un service client dédié pour répondre aux clients et les accompagner dans l'installation du boîtier et l'utilisation de l'application. Les conseillers dédiés sont à l'écoute des clients du lundi au samedi de 8 h à 20 h au 09 70 81 80 99 (appel non surtaxé).

Une forte mobilisation d'EDF en 2023 pour promouvoir Info Watt

EDF a adressé plus de deux millions de courriers de promotion d'Info Watt à ses clients bénéficiaires du chèque énergie entre février 2023 et juillet 2023 après avoir envoyé plus d'un million de courriels promotionnels entre octobre 2022 et février 2023 aux clients bénéficiaires du chèque énergie qui avaient déclaré une adresse électronique auprès d'EDF.

Par ailleurs, les équipes Solidarité d'EDF dans les territoires se sont mobilisées tout au long de l'année 2023 pour faire connaître le dispositif auprès des clients bénéficiaires du chèque énergie et des acteurs locaux de la solidarité, notamment avec une expérimentation auprès des structures de médiation sociale (Médiance 13 et PIMMS de Cergy).

La sensibilisation aux économies d'énergie

EDF mène auprès de ses clients Particuliers des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien et plus largement aux économies d'énergie.

Sur le site particulier.edf.fr (<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/economies-d-energie/>) : les clients ont accès à « Mes Eco & Moi », une rubrique qui regroupe l'ensemble des solutions et conseils d'EDF pour les aider à faire des économies d'énergie. Ces conseils et solutions portent sur :

- le contrat ;
- la maîtrise de la consommation ;
- les bons réflexes au quotidien (écogestes) ;
- les équipements ;
- les travaux de rénovation ou d'isolation.



Soleil, barbecue et baignade : l'été est déjà bien installé, et les fortes chaleurs aussi ! Pour conserver un logement frais et limiter votre consommation d'énergie durant cette période, retrouvez nos conseils.

4 ASTUCES POUR TROUVER UN PEU DE FRAÎCHEUR

La promotion des écogestes

Dans cette rubrique « Mes éco & Moi », sont mis à disposition :

- un quiz pour permettre aux clients de déterminer quel type d'« écogestes » ils sont et les aider à faire encore plus d'économies ;
- un outil de simulation « écogestes » pour calculer les économies réalisables en mettant en œuvre des gestes simples : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economiesenergie/ecogestes.html> ;

- la solution de **Suivi Conso**, accessible depuis l'espace client ou depuis l'appli EDF & MOI, qui permet de suivre sa consommation et de mieux la comprendre ; les clients ont accès à des écogestes personnalisés et à des repères de consommation ;

- « **Mon Fil d'actu** » accessible aux clients équipés du compteur communicant Linky™ depuis l'application EDF & MOI, qui propose également des écogestes ;
- un quiz sur l'appli EDF & MOI pour mieux comprendre ses consommations ;
- la lettre **EDF & MOI**, adressée aux clients, qui contient régulièrement des écogestes ou des conseils pour faire des économies ;
- une brochure **écogestes** remise aux clients lors de rencontres et d'animations.

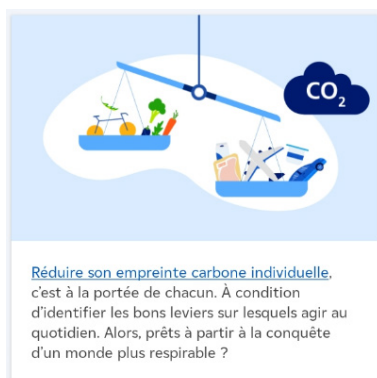
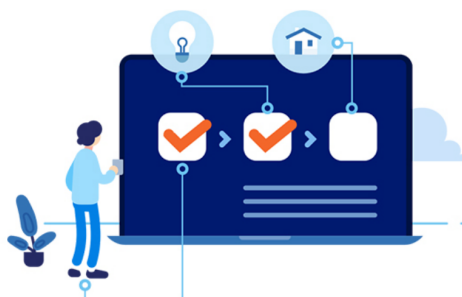
SIMULATEUR

Quelles habitudes êtes-vous prêt(e) à prendre pour faire des économies d'énergie ?

Laver votre linge à 30°C, fermer vos volets la nuit, prendre des douches plutôt que des bains : quelles nouvelles habitudes êtes-vous prêt(e) à prendre pour faire des économies d'énergie ?

Faire la simulation

Simulateur proposé sur l'espace Client d'EDF.



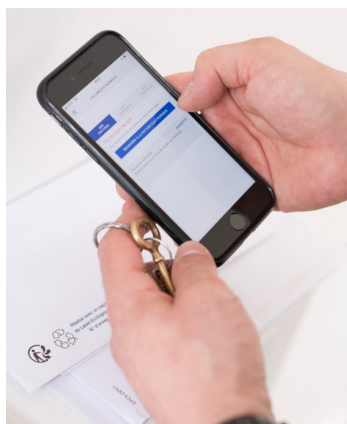
La pédagogie sur l'empreinte carbone

Depuis mai 2020, EDF a inscrit dans ses statuts sa raison d'être : « Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. »

Pour concrétiser cet engagement, des actions de sensibilisation à l'empreinte carbone des activités humaines sont menées auprès des clients Particuliers.

- Sur le site particulier.edf.fr, rubrique « Guide de l'énergie » (Le Guide de l'énergie vous éclaire ! | EDF), **une cinquantaine d'articles** présentent les aspects concrets de la transition énergétique dans la vie quotidienne de nos clients.
- Deux **quiz pédagogiques** pour mieux comprendre les émissions de CO₂ et tester ses connaissances sur l'empreinte carbone sont aussi en ligne dans la solution Suivi Conso mise à disposition sur le site particuliers.edf.fr :
 - Réduire son empreinte carbone et limiter ses émissions de CO₂ - EDF
 - Quiz : l'empreinte carbone, c'est quoi ? - EDF Particulier

3.5. La facturation des clients



EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises.

Pour les clients équipés d'un compteur communicant, soit plus de 90 % des clients, la relève de la consommation s'effectue à distance.

Pour les clients ne disposant pas encore d'un compteur Linky™, la qualité de la facturation repose sur la transmission par le client d'index autorelevés auprès du gestionnaire de réseau Enedis, ainsi que sur le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ».

À noter : les clients qui ne sont pas équipés d'un compteur Linky™ et qui n'ont pas adressé à Enedis un autorelevé durant les douze derniers mois (malgré l'envoi de plusieurs communications écrites et appels téléphoniques) se voient appliquer, depuis le 1^{er} janvier 2023, des frais de relevé relatifs à la gestion spécifique de la relève des compteurs « ancienne génération ». Ces frais s'élèvent à 8,48 € HT tous les deux mois ; ils sont stoppés en cas d'installation d'un compteur Linky™.

Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients Particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients. Les deux principaux sont la facturation annuelle (dans le cadre de la mensualisation) et la facturation bimestrielle.

Fréquence de facturation (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	174 607	170 471	-2,4 %
Nombre de clients facturés bimestriellement	69 448	66 651	-4,0 %

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation des clients Particuliers

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire ou en fonction des consommations de l'année écoulée. Elle est valorisée avec les prix en vigueur au moment du calcul et est répartie sur onze mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur transmet les index figurant sur le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée « facture de régularisation ».

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

La mensualisation permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Dans le cas général, si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à six mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

Les clients équipés d'un compteur Linky™ communicant et pour lesquels EDF dispose d'une adresse électronique peuvent bénéficier automatiquement de la « Mensualisation sans surprise » (dès leur deuxième échéancier) : chaque mois (entre le troisième et le neuvième mois de la mensualisation), EDF les alerte dès lors qu'ils se trouvent en dérive de consommation, à la hausse comme à la baisse. EDF leur communique la nouvelle consommation annuelle projetée, intégrant leur historique de la période en cours et les invite à ajuster les mensualités qui restent jusqu'à leur facture de régularisation. L'objectif est de minimiser l'impact d'une régularisation trop élevée, qu'elle soit débitrice ou créditrice.

Cela peut conduire à des hausses (ou baisses) temporaires non négligeables. Mais celles-ci seront suivies, dès la mensualisation de l'année suivante, d'échéances calées sur leur consommation réelle sur une année complète divisée par 11, proche de l'estimation annuelle qui leur a été communiquée s'ils n'ont pas changé d'habitude de consommation entre temps. Les clients peuvent selon leur choix ajuster ou non leurs mensualités, en toute autonomie sur leur espace client et/ou en contactant un conseiller pour comprendre et rechercher des solutions face à de fortes dérives.

L'établissement des factures

Nous rendons compte ci-après des volumes de factures émises vers les clients de la concession.

Établissement des factures (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	669 000	652 446	-2,5%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	19 639	19 015	-3,2%
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	566 853	565 972	-0,2%
Nombre de factures rectificatives	2 318	3 391	46,3%

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

Précisions sur les factures rectificatives : il s'agit des factures émises hors cycle de facturation, soit suite à annulation de facture (ex : anomalie, index erroné), soit après réception d'un index rectificatif (art. 222 de la loi TECV de 2015), soit réalisée manuellement suite à une estimation réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis (ex : cas de compteurs bloqués, défectueux, réclamation client ou fraude).

La facturation électronique pour les clients Particuliers

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite, pratique, qui permet au client de consulter et télécharger sa facture depuis son espace client, 24 h/24 et 7 j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant cinq ans (sauf résiliation du contrat).

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit un courriel de notification avec le montant à régler et la date de paiement. Le lien présent dans le courriel lui permet de consulter sa facture. Il peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu

au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

Facturation électronique (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	137 286	137 348	0,0%

À noter : EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels, dans les conditions décrites à l'article L. 224-12 du Code de la consommation, dès lors que ce mode de communication est adapté à la situation du client : il revient désormais au client de manifester son opposition à ce mode de facturation qui lui est proposé par le fournisseur ; il reçoit alors une facture papier, sans surcoût.

Le site d'EDF précise cette possibilité offerte au client : « Vous préférez continuer de recevoir vos factures par voie postale, pour quelque raison que ce soit ? Dans ce cas, contactez votre conseiller EDF au : 3404 » (<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/facture-en-ligne.html>)

En cas de changement d'avis, le client peut modifier à tout moment son choix, en toute autonomie, sur son espace client.

Il est rappelé par ailleurs que les clients ont la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs présentés plus haut pour les clients Particuliers.

Fréquence de facturation (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	401	6 242	-
Nombre de clients facturés bimestriellement	6 338	5 962	-5,9%

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

Établissement des factures (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	79 046	155 612	96,9%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	0	913	-
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	72 851	124 482	70,9%
Nombre de factures rectificatives	150	1 028	585,3%

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

La facturation électronique pour les clients non résidentiels

Avec ce mode de facturation, les factures, reconnues comme originales par l'administration fiscale, sont transmises par courriel au client sous format électronique en remplacement du support papier, avec une copie mise à disposition sur son espace client sécurisé. Ces dernières sont disponibles 24 h/24 et 7 j/7, et archivées pendant trois ans sur l'espace client.

À noter : avec la facturation papier, une copie de la facture envoyée au client par courrier postal est également disponible au format PDF sur son espace client.

Facturation électronique (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	6 892	8 548	24,0%

Comme précisé ci-dessus, EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels.

Le bilan annuel des factures

EDF met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses dépenses.

Plus précisément, pour les clients Particuliers, ce bilan « Ma Conso & Moi » propose, lorsque des analyses de consommation sont possibles :

- le bilan des factures ;
- le bilan des consommations ;
- l'analyse des consommations (évolution par rapport à l'année précédente) ;
- des conseils pour économiser l'énergie (écogestes).

À noter : EDF adresse un bilan dit « simplifié », limité à l'obligation réglementaire, aux clients pour lesquels l'analyse des consommations ne s'avère pas possible (ex. : pas d'antériorité).

Pour les clients non résidentiels, le bilan est accessible, à tout moment, sur l'espace client et propose :

- une synthèse, globale et détaillée par site, des données facturées (en euros) et des volumes consommés (en kWh) sur une période de douze mois choisie ;
- une comparaison des données de l'année en cours avec l'historique des trois années précédentes.

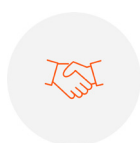
Les difficultés de paiement des clients Particuliers

Nous rendons compte ci-après du processus de gestion des impayés mis en œuvre par le concessionnaire.

Les chiffres 2022 et 2023 traduisent la décision d'EDF de ne plus demander de coupures pour impayés quand la limitation de puissance à 1 kVA peut être mise en œuvre.

Comme les années passées, les difficultés de paiement rencontrées par les clients Particuliers ont fait l'objet en 2023 d'une attention renforcée du concessionnaire qui s'est efforcé d'aider les clients dans ces moments difficiles.

Dans le processus de gestion des impayés, la réduction ou, le cas échéant, l'interruption de l'alimentation n'intervient qu'à l'issue d'un processus d'information, de relance et d'accompagnement du client pour l'aider à trouver une solution à sa difficulté.



L'Accompagnement Énergie sur la concession

L'Accompagnement Énergie, mis en œuvre par EDF depuis 2010, permet d'apporter une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant l'instruction d'une demande d'aide au fonds de solidarité pour le logement (FSL). L'objectif majeur est de maintenir, dans la mesure du possible, l'alimentation du client.

Accompagnement Énergie (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	3 935	3 288	-16,4%

Les « Accompagnements Énergie » sont un des leviers mis en œuvre par EDF pour lutter contre la précarité énergétique. Le nombre de ces « Accompagnement Énergie » est en baisse constante quand bien même on observe une augmentation des clients ayant des difficultés à honorer leurs factures compte tenu du contexte d'inflation, de la diminution progressive du bouclier tarifaire, de la fin des chèques énergie exceptionnels et de la hausse du prix de l'énergie.

Cette baisse s'explique en partie par le fait que les conseillers client préconisent de plus en plus la solution « Suivi Conso » qui permet aux clients de mieux suivre leurs consommations et de bénéficier de conseils en économie d'énergie. D'ailleurs fin 2023-début 2024, plus de 25 % des clients Chèque Énergie ou aidés avaient souscrit à la solution Suivi Conso

spontanément et/ou suite à des échanges avec nos Conseillers (nota : seule la valeur nationale est pour l'instant disponible).

L'accompagnement des conseillers client a donc évolué. Ils restent à l'écoute des clients comme en témoigne l'augmentation des conseils tarifaires réalisés, des délais de paiement accordés, de la mise en place de la mensualisation qui sont les piliers de l'accompagnement énergie. Les conseils en accompagnement et économie d'énergie sont en train de changer de forme.

Pour 2023, l'"Accompagnement Énergie" tel que défini historiquement a été porté principalement par les conseillers Solidarité qui réalisent notamment des appels sortants pendant la trêve hivernale. Cependant l'effort a été beaucoup plus généralisé et nous étudions comment suivre et reporter différemment cette évolution pour les années à venir.

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayé des factures d'électricité



Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :

« Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours [délai porté à 30 jours pour les clients aidés tels que visés à l'art. 2 du décret] sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles. » (art. 1^{er})

Relance des clients Particuliers (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de lettres uniques de relance envoyées	71 321	85 210	19,5%

Les limitations de puissance

EDF accompagne ses clients Particuliers en situation d'impayé en ayant mis fin aux coupures d'alimentation en électricité tout au long de l'année (depuis le 1^{er} avril 2022). Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA sauf impossibilité physique ou technique.

Beaucoup plus solidaire et responsable qu'une coupure d'électricité, la limitation de puissance permet de répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages.

Cette disposition ne concerne que des clients Particuliers n'ayant pas réglé leur facture. Il convient de rappeler que la demande de limitation de puissance n'intervient qu'en dernier recours, à l'issue d'une procédure de relance conforme aux dispositions du décret du 13 août 2008 précité.

Hors période de trêve hivernale, elle s'applique à tous les clients Particuliers en situation d'impayé, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement à 1 kVA. En période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés pour lesquels est rétablie la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.


Pour les clients concernés, EDF fait procéder à des réductions de puissance à 1kVA en dehors de la trêve hivernale.

Avec 1 000 W on peut faire fonctionner




L'éclairage
Ampoule LED (5 – 20 W)
Incandescence (65 – 100 W)

+




Le froid
Congélateur (100 W)
Réfrigérateur – congélateur (100 W – 150 W)

+




Le multimédia
Téléphone portable (6 – 10 W)
PC portable (30 – 40 W)
TV LED 50 pouces (100 W)

Avec 1 000 W on ne peut pas faire fonctionner




1 radiateur
1 500 W

OU




1 cumulus (180 L)
1 500 W

OU




1 plaque cuisson vitrocéramique
1 200 – 2 000 W



1 lave-linge
2 000 W

OU



1 four électrique
2 500 W

Un ménage dont l'alimentation est limitée reste en situation d'inconfort. Cette mesure ne constitue pas une solution aux problèmes de précarité, et tout doit être mis en œuvre pour que cette situation d'urgence sociale ne se pérennise pas. Les clients en difficulté peuvent contacter directement le service client d'EDF au numéro indiqué sur leur facture. Pour les professionnels de l'action sociale, les 230 experts Solidarité d'EDF sont joignables via le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS) ou par téléphone (le numéro réservé aux travailleurs sociaux et aux élus du territoire de la concession figure en annexe 1.1).

Réductions de puissance (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	1 056	990	-6,3%
Nombre de réductions de puissance effectuées au cours de l'exercice	6 214	5 920	-4,7%
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	1 780	1 404	-21,1%

Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année est en hausse en 2023 contrairement à ce qu'indique le chiffre dans le tableau ci-dessus.

En effet une erreur de périmètre a été découverte. Le nombre de clients en situation de réduction de puissance en fin d'année mentionné en 2022 comprenait les contrats des clients au tarif bleu (TRVE) et ceux en offres de marché. Cet indicateur étant une photo au 31/12 de l'année, il ne peut être recalculé pour l'année 2022 au périmètre des TRVE seulement. Nous avons souhaité repartir sur le bon périmètre pour les données de l'année 2023 dans les CRAC 2023 sans pouvoir corriger les données de l'année 2022. Cela a pour conséquence de ne pas pouvoir comparer les chiffres 2022 et 2023 au périmètre des TRVE. Sur le périmètre TRVE et offres de marché, l'évolution nationale est de + 26%.

Cette augmentation est liée à celle des lettres de relance et des pénalités de retard due au contexte économique de l'année 2023 : Une inflation importante, la fin des chèques énergie exceptionnels, une augmentation du prix de l'énergie et un bouclier tarifaire qui diminue progressivement.

Les coupures pour impayé

Pour 2023, le tableau ci-après rend compte du fait qu'EDF ne réalise plus de coupures pour impayé. EDF met en oeuvre la limitation de l'alimentation.

Coupures pour impayés (Concession)			
	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	0	0	-
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau	2	0	-

Les clients de la concession rétablis au titre de la période hivernale

Dans le cadre de la protection hivernale (art. L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles), EDF informe les clients aidés, équipés d'un compteur « ancienne génération » et qui ont fait l'objet d'une limitation, qu'ils peuvent obtenir un rétablissement à la puissance souscrite sur simple appel auprès du fournisseur.

Pour les logements des clients aidés, dotés d'un compteur Linky™ dont l'alimentation a été limitée à 1 kVA, EDF fait procéder à un rétablissement automatique à la puissance souscrite. Il est en revanche possible qu'une proportion non négligeable de ces logements soient inoccupés, des clients ayant pu les quitter en omettant de résilier leur contrat, sans communiquer de nouvelle adresse ou coordonnées.

EDF étudie comment traiter ce type de nouvelles situations en s'attachant à la fois à sa performance économique, au respect de son engagement de ne plus couper de clients ayant eu leur alimentation limitée à 1 kVA et de proposer un accompagnement spécifique, en lien avec les services sociaux, pour les clients qui resteraient durablement dans leur logement avec une puissance limitée à 1 kVA.

Rétablissements au titre de la protection hivernale (Concession)			
	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients dont l'alimentation est rétablie	1 371	1 361	-0,7%

Les résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé

Enfin, EDF rend compte ci-après des résiliations de contrat pour impayé à l'initiative du fournisseur. Ces résiliations interviennent en dernier lieu, dans les situations où il est impossible de limiter à 1 kVA l'alimentation du client pour des motifs techniques (problème d'accès) ou physiques (opposition du client, allant parfois jusqu'à des menaces à l'adresse du technicien). Cette résiliation intervient en tout dernier recours, après information du client, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En conséquence du maintien de l'alimentation des clients à puissance réduite en lieu et place de l'interruption de l'alimentation, le nombre de résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur a très significativement diminué depuis 2022.

Les résiliations à l'initiative du fournisseur portent uniquement sur les compteurs impossibles à réduire et dont la consommation est nulle sur, *a minima*, les cinq derniers mois de la période observée. Cela permet de garantir que le logement est vide.

À noter : à la suite de la résiliation, le client n'a plus de fournisseur et le gestionnaire de réseau de distribution est susceptible de suspendre son alimentation électrique si le client n'a pas choisi un nouveau fournisseur.

Résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de résiliations	30	245	716,7%

3.6. Le traitement des réclamations des clients

L'attention portée aux réclamations des clients

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

La satisfaction des clients traduit cet engagement d'EDF : en 2023, 72 % des clients Particuliers se déclarent « très satisfaits » du traitement de leur réclamation (source : enquête Sat'Contacts) soit une progression de 13 points par rapport à 2022.

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire *via* différents canaux, notamment par téléphone, par courrier, sur Internet : formulaire sur espace client ou appli EDF & Moi, rappel client (*Web Call Back*) ou tchat.

Si le conseiller client d'EDF peut traiter la demande (téléphone ou tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du service Consommateurs dans un premier temps ;
- du médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Le recours au Médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte au client si la réponse du conseiller client ne le satisfait pas ou au-delà de deux mois en cas de non-réponse du fournisseur.

Sur l'année 2023, en consolidation nationale, 794 252 réclamations écrites ont été reçues en première instance par EDF pour les clients ayant un contrat au Tarif Bleu résidentiel, dont 697 362 *via* Internet et 96 890 par courrier. Par ailleurs, 18 000 réclamations ont été reçues au service Consommateurs d'EDF en 2023.

Le numérique est le canal privilégié pour adresser des réclamations écrites au concessionnaire : les réclamations écrites reçues en 2023 *via* les canaux digitaux représentent 88 % du total des réclamations écrites reçues (en progression de 4 points par rapport aux deux derniers exercices).

En consolidation nationale, les réclamations écrites reçues ont progressé de 35 % en 2023 ; Le canal téléphonique a aussi été très sollicité en 2023 en raison du contexte des prix de l'énergie. Pour l'essentiel, les motifs correspondant à des réclamations en augmentation en 2023 portent notamment sur :

- les évolutions tarifaires ;
- l'application du bouclier tarifaire ;
- les problèmes avec l'espace Client/Suivi conso ;
- l'offre Tempo ;
- les heures méridiennes (effacement de l'asservissement méridien).

Les réclamations écrites des clients Particuliers

EDF distingue ci-après les réclamations qui lui parviennent *via* Internet et celles reçues par courrier.

Réclamations écrites (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Courrier	685	801	16,9%
Internet	5 328	7 637	43,3%

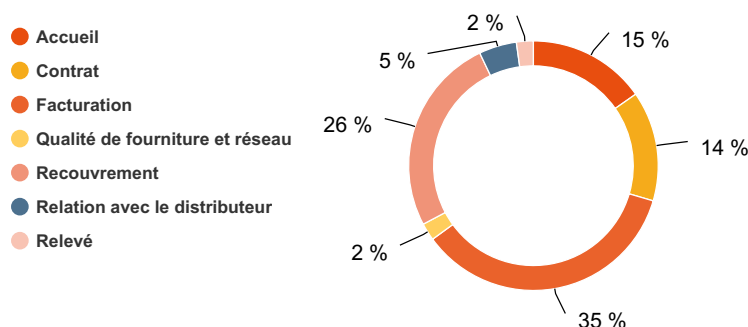
Le concessionnaire rend compte du taux de réponse aux réclamations écrites sous 30 jours.

Réponse aux réclamations écrites (%)

	2022	2023	Variation (en %)
Taux de réponse sous 30 jours	95,7%	94,1%	-1,7%

Le concessionnaire rend compte ci-après, au périmètre de la concession, de la répartition par motif des réclamations écrites.

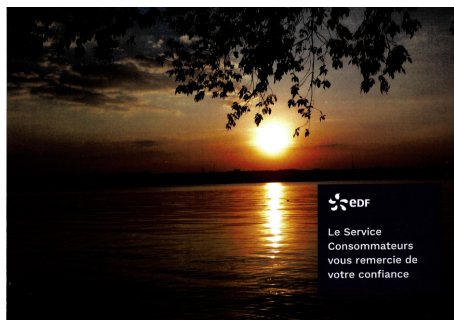
Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2023



Le soin apporté par le concessionnaire au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients.

Le dispositif d'EDF s'articule autour de trois instances de traitement :





Le service Consommateurs d'EDF

EDF fait le choix d'offrir à ses clients la possibilité de solliciter le service Consommateurs lorsque la réponse du service Clients ne leur convient pas.

Le client bénéficie alors d'un interlocuteur privilégié tout au long de son parcours. Le chargé de satisfaction crée une relation personnalisée et attentionnée ; il accompagne son client avec un haut niveau d'expertise et coconstruit la solution en coopération.

Le service Consommateurs est réparti sur tout le territoire national dans un souci de forte proximité. Huit services Consommateurs régionaux, avec un responsable identifié et disponible, sont ainsi au plus près des acteurs locaux, des tiers et de toutes les parties prenantes. En complément, une équipe nationale permet de piloter l'activité.

Ses missions, au-delà de la prise en charge des clients en seconde instance, sont multiples :

- interlocuteur des médiateurs, que ce soit du médiateur EDF ou du médiateur national de l'énergie ;
- interlocuteur des défenseurs des droits, des conciliateurs, et le cas échéant représentant d'EDF devant les tribunaux ;
- interlocuteur de la mission Informatique et Liberté d'EDF ;
- interlocuteur des associations de consommateurs ;
- pilote de l'expertise nationale des réclamations d'EDF.

Depuis 2023, le service Consommateurs propose d'apporter aux clients particuliers, qui le sollicitent, des conseils appropriés, adaptés à leur situation et à forte valeur ajoutée pour les aider à optimiser leur consommation d'énergie : « Mon conseil expert ».

Ce conseil consiste à évoquer avec le client les écogestes et gestes utiles adaptés à son profil et à ses usages pour l'aider à mieux et moins consommer dans une période de prix élevés.

L'objectif est d'aider le client à :

- limiter l'impact des hausses tarifaires sur sa facture d'énergie
- contribuer à la sobriété énergétique

Ce nouveau conseil participe à la progression constante de la satisfaction client.

En 2023, le taux de satisfaction client est de 72,5% (source : enquête de satisfaction IFOP du service Consommateurs). Cette reconnaissance est une véritable fierté pour les chargés de satisfaction qui ont à cœur de garantir à nos clients une relation clientèle de très haut niveau et différenciante.

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations des clients Particuliers, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- orientation des réclamations clients via le serveur vocal en langage naturel vers les conseillers les plus compétents pour le traitement de celles-ci ;
- maintien en compétences des conseillers traitant les réclamations ;
- pilotage serré de la tenue des délais de traitement, avec une meilleure distinction entre les réclamations ; celles relevant du seul fournisseur, d'une part et celles en lien avec le distributeur, d'autre part.

4 La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF

La précarité énergétique est définie comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (source : loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »).

À la croisée des défis sociaux, sanitaires et économiques, la lutte contre la précarité énergétique a toujours été un enjeu essentiel pour EDF. La prise en compte des clients les plus fragiles est au cœur de l'action d'EDF en faveur d'une transition énergétique juste et inclusive.

EDF contribue à la réflexion sur la connaissance du phénomène de précarité énergétique grâce à ses partenariats avec l'ONPE et le réseau Rappel.



EDF, partenaire de l'ONPE

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a été mis en place dans le cadre d'une convention partenariale signée le 1^{er} mars 2011 sous l'égide des pouvoirs publics.

Les deux missions principales actuelles de l'ONPE sont, d'une part, de mettre en commun et d'approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique (avec notamment la définition d'indicateurs nationaux et régionaux) et, d'autre part, de créer et d'alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique.

EDF a renouvelé en 2022 son partenariat avec l'ONPE sur la période 2022-2025. Au-delà de la contribution financière d'EDF, ce partenariat implique des engagements réciproques :

- la participation d'EDF aux différents comités ;
- la participation d'EDF au cahier des charges des études ;
- la fourniture de données à l'ONPE : mise en œuvre depuis 2012 avec une contractualisation depuis octobre 2014 au travers d'une convention ;
- l'obtention par EDF des projets de publications de l'ONPE en avant-première et la possibilité de formuler des remarques sur celles-ci (et notamment sur le rapport annuel) ;
- la possibilité de prendre la parole lors d'événements de l'ONPE.

Pour en savoir plus : www.onpe.org



Grâce aux travaux de l'ONPE, EDF peut s'appuyer aujourd'hui sur un outil cartographique. En effet, au-delà des actions d'identification menées au fil de l'eau et en proximité, la réalisation d'un diagnostic territorial constitue une étape clé en vue de déployer une politique locale de lutte contre la précarité énergétique. Depuis septembre 2021, l'ONPE met en effet à disposition des acteurs territoriaux l'outil GÉODIP (Géolocaliser et diagnostiquer la précarité énergétique) qui permet de visualiser à différentes échelles les zones de précarité énergétique liées au logement et à l'utilisation de la voiture des ménages.



EDF, partenaire du réseau RAPPEL

Le réseau RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement) mobilise les acteurs autour de la prise en compte du

phénomène de la précarité énergétique dans le logement. Le réseau regroupe les acteurs du logement, de l'action sanitaire et sociale et de l'énergie. Son but est de mettre en relation et d'aider l'ensemble des acteurs qui cherchent à apporter des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique.

EDF participe activement aux animations organisées par le réseau RAPPEL sur le sujet de la précarité énergétique afin de partager et de bénéficier des expériences qui sont développées avec des acteurs engagés et reconnus dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages défavorisés.

Le réseau RAPPEL s'appuie sur une palette d'outils d'animation, qui visent à :

- centraliser et diffuser les informations pour tenir informés les membres du réseau (veille documentaire et d'actualité *via* le site Internet, médiathèque RAPPEL, newsletter mensuelle);
- produire de la connaissance autour du sujet (lettres papier annuelles avec un dossier thématique, rencontres d'experts);
- favoriser la rencontre des acteurs et l'échange de bonnes pratiques (journée nationale, liste de discussion, groupes de travail);
- créer des instances informelles d'échanges pour les « têtes de réseau » au niveau national (comité de pilotage, comité de veille et proposition);
- faire remonter au niveau national un certain nombre de constats et de besoins des professionnels sur le terrain.

EDF a renouvelé en 2022 son partenariat avec RAPPEL.

Pour en savoir plus sur RAPPEL : <https://www.precarite-energie.org/>

Au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Cet engagement se traduit pour EDF non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par courrier ou mail) sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste dans les territoires.

Cette démarche qui accompagne l'action des pouvoirs publics repose sur les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement**, qui intègre notamment les solutions d'accompagnement, comme la mise en place d'échéanciers de paiement, proposées par nos conseillers clients, l'acceptation du chèque énergie ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.
2. **L'accompagnement**, pour lequel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.
3. **La prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

EDF a développé une courte vidéo pour présenter sa politique Solidarité. Elle est disponible sur la chaîne YouTube d'EDF à l'adresse : https://www.youtube.com/watch?v=F4_9T6DP-os

4.1. L'aide au paiement des factures

EDF accompagne le déploiement du chèque énergie sur l'ensemble du territoire en participant activement depuis 2017 à faire connaître ce dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics (cf. *infra*).

Au niveau national, EDF est, à ce jour, le premier contributeur des fonds de solidarité pour le logement (FSL) après les collectivités locales. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation partielle de l'État.

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par son contrat.

Depuis le 1^{er} avril 2022, la limitation de puissance à 1 kVA s'applique à tous les clients en situation d'impayés. Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA.

En période de trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés confrontés à une limitation de puissance : ils sont rétablis à la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Conformément à la réglementation, EDF ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20 % du coût de la prestation en cas de coupure (EDF ne facture pas les réductions pour impayés depuis le décret 2023-133 du 24 février 2023).

Afin de contribuer à résorber à moyen terme les difficultés de paiement des clients, les conseillers Solidarité sont chargés de traiter les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières et de rechercher d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement.

Pour aller plus loin

L'aide au paiement en 2023 en quelques chiffres (valeurs nationales au périmètre des clients d'EDF) :

- 54 688 aides FSL ont été attribuées aux clients TB résidentiel en 2023 (contre 55 000 aides en 2022) ;
- 49 135 foyers ont reçu une aide hors FSL ;
- 2,2 millions de chèques énergie ont été pris en compte par EDF (hors chèque exceptionnel de 100 et 200 €) ;
- 2 013 réunions ont été animées par EDF dans les territoires sur le chèque énergie, touchant au total 26 393 personnes.



Le chèque énergie

La campagne du chèque énergie 2023 s'est déroulée sans difficulté particulière ; le calendrier d'envoi postal des chèques énergie au printemps 2023 s'est étalé sur sept semaines.

Malgré la hausse des prix de l'énergie, le dispositif de chèque énergie exceptionnel de fin d'année n'a pas été reconduit en 2023. Le nombre de bénéficiaires de la campagne d'avril 2023 est revenu, de ce fait, à 5,7 millions.

EDF a en outre poursuivi en 2023 ses efforts pour accroître et faciliter l'appropriation et l'utilisation du chèque énergie en complément de l'action des pouvoirs publics.

- EDF maintient une information pédagogique à destination des bénéficiaires pendant la campagne d'envoi des chèques énergie au printemps, ainsi qu'en septembre pour relancer les bénéficiaires 2022 ne nous ayant pas fait parvenir leur chèque énergie 2023.
- EDF conserve naturellement les pages dédiées au chèque énergie sur son site, en mettant en avant en tête de page des boutons de redirection vers le site de l'État pour vérifier son éligibilité et effectuer la saisie en ligne de son chèque :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie.html>

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/cheque-energie.html>

- À l'été 2023, les pouvoirs publics ont mis en production une évolution permettant aux fournisseurs d'énergie d'identifier dans le numéro long du chèque énergie le type de chèque (classique, exceptionnel bois ou fioul) et le droit à protections associé (oui ou non). EDF a mis en œuvre une évolution pour permettre le cas échéant d'appliquer ou non des protections (aujourd'hui, tous les chèques énergie donnent droit aux protections) et de mettre ces informations à disposition des conseillers pour mieux renseigner les bénéficiaires.
- Les équipes Solidarité d'EDF ont continué en 2023 de promouvoir le chèque énergie à l'occasion de leurs contacts avec les acteurs de la solidarité dans les territoires ou dans le cadre d'interventions dédiées.

À noter : Conformément à la réglementation, EDF propose une solution de suivi de la consommation d'électricité en temps réel en euros et en kilowattheures pour les clients bénéficiaires du chèque énergie. Info Watt est présentée au chapitre 3.4.

EDF communique ci-après le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice. Nous précisons que les données 2022 ne prennent pas en compte les chèques exceptionnels de 100 et 200 euros (voir *supra*) distribués sur des périmètres de clients différents entre les deux exercices.

Chèques énergie (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	25 167	25 087	-0,3%

* La valeur 2022 n'inclue pas les chèques exceptionnels de 100 et 200 euros.

Pour utiliser son chèque énergie, le bénéficiaire doit être acteur.

Pour utiliser son chèque dans le règlement de ses factures d'énergie, le bénéficiaire peut effectuer :

- une remise « en ligne » de son chèque énergie sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics, ou
- une remise « papier » de son chèque : le bénéficiaire envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix (cf. Annexe pour les coordonnées).

Le bénéficiaire peut également choisir de « pré-affecter » son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement).

NB : Depuis 2021, le client peut pré-affecter son chèque énergie lorsqu'il retourne celui-ci par papier (jusqu'à présent, la pré-affectation n'était possible qu'avec un renvoi dématérialisé du chèque énergie).

Pour rappel : L'attestation de droits doit être remise au fournisseur d'énergie pour bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé). Avec l'application automatique des protections, si le client a déjà remis son chèque ou son attestation à un fournisseur d'énergie, les protections seront maintenues les années suivantes pour l'ensemble de ses contrats chez ce fournisseur, tant qu'il reste bénéficiaire du chèque énergie.

Les fonds de solidarité pour le logement

Les fonds de solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie et au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Le département (ou la métropole le cas échéant) définit les modalités d'attribution des aides et les attribue. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

À noter : EDF n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité gestionnaire du fonds.

Participation EDF au FSL (en €)

	2022	2023	Variation (en %)
Département	450 000	450 000	0,0%

4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles

EDF au service des clients les plus fragiles

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

Depuis 2010, les conseillers d'EDF mettent en œuvre une démarche, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (cf. 3.5).

EDF conseille aux clients en difficulté de ne pas laisser s'accumuler des factures impayées pendant les périodes de trêve hivernale. Les conseillers client d'EDF et l'ensemble de leurs partenaires ont une priorité : assurer un dialogue continu avec le client pour prévenir les réductions de puissance à 1 kVA. Ainsi, avant la sortie de chaque trêve, les conseillers solidarité d'EDF réalisent des campagnes d'appels téléphoniques vers les clients en difficulté pour les informer et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées.

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit de suspendre la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où le fournisseur a connaissance de ces derniers.

EDF a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois ou d'une aide d'un autre organisme (CCAS, CAF, caisses de retraite, mutuelles, Secours populaire, Secours catholique, Croix-Rouge, etc.) pour régler une facture auprès d'EDF.

EDF va aussi au-delà des obligations réglementaires en organisant des campagnes d'information auprès des clients aidés visés ci-dessus afin que leur alimentation puisse être rétablie à la puissance souscrite avant le 1^{er} novembre.

Les équipes Solidarité d'EDF, la capacité à créer du lien avec les travailleurs sociaux et les clients

Des correspondants et conseillers Solidarité en réseau

1- Les correspondants Solidarité

Les correspondants Solidarité portent la politique Solidarité d'EDF en région auprès des acteurs sociaux, au plus près des clients en difficulté de paiement. Ils sont répartis sur tout le territoire et ont chacun en charge plusieurs départements.

Ils nouent avec leurs interlocuteurs au niveau local des conventions de partenariat de lutte contre la précarité énergétique, dans le respect des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD), afin d'éviter l'accumulation des dettes et les réductions de puissance.

Avec les conseillers Solidarité d'EDF, ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS et les CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Les correspondants Solidarité organisent également des actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, au suivi des consommations et aux écogestes ainsi que des réunions d'information sur le chèque énergie, la lecture de la facture, info Watt, etc.

2- Les conseillers Solidarité

Avec leurs partenaires de l'action sociale, les conseillers Solidarité d'EDF examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement. Pour cela, ils traitent les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières, proposent d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement et gèrent « sur mesure » des situations clients de plus en plus complexes. Pour ce faire, EDF a mis en place des numéros de téléphone dédiés régionaux réservés aux travailleurs sociaux (voir annexe 1.2).

Les conseillers Solidarité vont également vers les clients en difficulté de paiement en élargissant et en intensifiant leurs appels sortants.

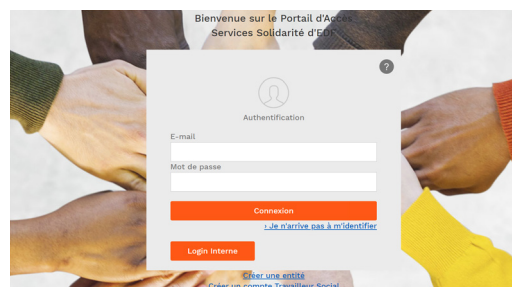
Un outil numérique proposé par EDF : le Portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF

EDF propose aux travailleurs sociaux un canal de communication numérique sécurisé pour le traitement des dossiers des clients.

Second canal après le téléphone, le PASS simplifie la mission des travailleurs sociaux au quotidien. Accessible 24 h/24, il leur permet de déposer directement les demandes d'aide en ligne, d'effectuer des mises à jour et de suivre en temps réel l'évolution des dossiers en cours d'instruction.

Ce canal numérique permet :

- d'informer EDF, à tout moment et en toute autonomie, des demandes d'aide déposées pour les clients en situation de précarité, et de suivre le traitement de ces clients par EDF ;
- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur le traitement par EDF des clients concernés par les demandes d'aide en cours d'instruction ;
- d'informer les travailleurs sociaux de l'actualité et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.



Pour accompagner l'appropriation de l'outil par les travailleurs sociaux, EDF propose un dépliant et un tutoriel avec une pédagogie progressive, dynamique et imagée. Ces outils sont promus en toutes occasions et constituent un bon complément à des mises en main en ateliers collectifs.

La prise en charge des clients démunis par les services sociaux induit inéluctablement la transmission de certaines données personnelles entre les conseillers Solidarité d'EDF et les travailleurs sociaux. Très attentive à la protection des données de ses clients, EDF s'est attachée à la prise en compte par l'outil des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD).



Courant Solidaire, une lettre d'information pour les élus et les travailleurs sociaux

EDF édite une publication, **Courant Solidaire**, à destination des élus et des travailleurs sociaux. Elle vise notamment à faire connaître les actions de terrain et les expérimentations menées dans les régions.

De façon plus générale, **Courant Solidaire** a pour vocation de :

- contribuer au partage des bonnes pratiques ;
- promouvoir les actions multipartenariales ;
- participer indirectement au « recours aux droits ».



EDF Solidarité IDF : signature de la convention avec Social Inter

La signature de la convention « Solidarité », proposée et gérée par l'équipe Solidarité IDF a eu lieu à Smart Side le 27 avril 2023 entre **Caroline GONTIER, Directrice Déontologie et Ethique de Social Inter**, et **Thierry EVE, Responsable Solidarité IDF d'EDF Commerce**.



Social Inter est une entreprise francilienne à laquelle des entreprises de toutes tailles délèguent l'accompagnement social de leurs salariés faisant face à des difficultés de la vie. Social Inter travaille actuellement pour le compte de 175 entreprises.

Potentiellement ce sont ainsi près de 200.000 salariés qui peuvent avoir recours aux assistantes sociales de Social Inter. Les entreprises clientes de Social Inter sont toutes basées en Ile-de-France, en revanche leurs salariés peuvent résider sur tout le territoire national métropolitain.

Au gré des sollicitations quotidiennes de ces salariés de toutes provenances et géographiquement éparpillés, les professionnels de l'action sociale de Social Inter ont besoin (lorsque le règlement de la problématique « facture d'énergie EDF » fait partie de la solution que l'assistante sociale souhaite apporter au salarié en difficulté) de contacter alternativement l'une ou l'autre des équipes Solidarité des 8 DCR d'EDF.

La convention signée sera pleinement opérationnelle après les deux réunions planifiées les 25 mai et 8 juin par **Sandie BEAULATON, Correspondante Solidarité EDF**, et ses interlocutrices pour présenter le dispositif Solidarité d'EDF Commerce et former au Portail d'Accès aux Services Solidarité (PASS) les Assistantes Sociales de Social Inter.

En savoir plus : Post LinkedIn de Sandie BEAULATON

Première signature à Créteil d'une convention Solidarité avec le Bailleur Social VALOPHIS

Le **groupe Valophis**, groupement d'organismes d'HLM (Valophis Habitat, Valophis Sarepa, Valophis La Chaumière de l'Île-de-France, GIE Expansiel Promotion) gère près de 60 000 logements dans sept départements de l'Île de France et en particulier dans 46 des 47 communes du Val-de-Marne.



Très attentif aux situations de ses locataires les plus fragiles, Valophis Habitat dispose d'un pôle social constitué de 17 conseillers sociaux qui cherchent à apporter des solutions adaptées à ses locataires.

Après un premier contact en mai 2022 entre Valophis Habitat et **Sandie BEAULATON**, Corresponsante solidarité EDF en charge des départements 94 et 93, plusieurs échanges ont permis de préciser le fonctionnement du groupe Valophis et ses attentes vis-à-vis du Pôle Solidarité d'EDF Commerce. Ces échanges fructueux ont débouché sur la signature d'une convention Solidarité IDF le lundi 18 septembre par **Farid BOUALI**, Directeur Général du Groupe Valophis Habitat et **Thierry EVE**, Responsable Solidarité IDF dans les locaux de Valophis à Créteil.

Ce partenariat valide pour Valophis, l'accès sécurisé aux équipes du Pôle Solidarité de la DCR IDF via le numéro de téléphone EDF Solidarité et le portail PASS EDF dédiés aux acteurs sociaux. Cela facilitera la mise en place de délais de paiement adaptés à la situation de chaque locataire en situation d'impayé de facture d'énergie EDF, des informations sur le contenu des factures EDF, des conseils sur les modes de consommation (écogestes) et possiblement sur l'adéquation (ou pas) de leur option tarifaire à travers l'accompagnement énergie.

Côté Valophis, outre M. Bouali, ont participé à de cet événement : **Arnaud SUARD**, Directeur des Politiques Sociales de la Qualité et des Attributions et **Aude GABELLI**, Responsable du pôle action sociale. Côté EDF Commerce IDF, **Antoine TOBIA**, Directeur du développement territorial Val de Marne a accompagné avec plaisir Sandie BEAULATON et Thierry EVE à ce rendez-vous.

EDF Solidarité IDF : Participation remarquée au Forum social de la ville de Franconville

Le **CCAS de Franconville** a signé une convention de partenariat Solidarité avec la DTS IDF en mars 2022. C'est ce qui a conduit le CCAS à inviter **Eric DREUX**, Correspondant Solidarité DCR IDF, à leur forum dont l'objet était de présenter différents services aux ménages rencontrant des difficultés sociales.

Des conférences thématiques ont été organisées sur des problématiques du quotidien.

Eric DREUX a ainsi réalisé une intervention sur la sensibilisation aux économies d'énergie.

Il a rencontré à cette occasion **Madame Jeanne CHARRIERES-GUIGNO**, Maire adjointe aux affaires sociales, Vice-Présidente du CCAS et signataire de la convention Solidarité EDF. Elle l'a chaleureusement remercié de sa participation aux côtés du CCAS.

EDF Solidarité IDF : salon du cadre de vie à Montigny lès Cormeilles

Le service habitat et logement de la ville de Montigny-lès-Cormeilles (Val d'Oise) a organisé le

samedi 15 avril un évènement autour des thématiques du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement.

A noter que cette ville dispose depuis un an d'une antenne Pimms / France Services de l'association **Pimms médiation Cergy** dont EDF Commerce IDF est partenaire et cofondateur. **Thierry EVE, Responsable Solidarité IDF d'EDF Commerce**, en est le Trésorier et le **Maire** de cette commune **Jean-Noël CARPENTIER** un des Vice-Présidents.

Zoé PERROT-WHITE, chargée de mission-gestion urbaine et sociale de proximité a invité **Eric DREUX**, Correspondant EDF Solidarité IDF, à y tenir un stand sur le thème de la sensibilisation aux économies d'énergie.

Eric Dreux a pu échanger pendant cette journée avec des habitants de Montigny-lès-Cormeilles sur leur budget électricité et leur prodiguer quelques éco gestes à pratiquer au quotidien pour réduire la consommation d'électricité et donc la facture d'énergie. Ces échanges ont été très appréciés.

Il a également pu échanger avec **Diénabou KOUYATE**, conseillère municipale déléguée en relation avec les bailleurs sociaux pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et **Casimir PIERROT**, 7ème adjoint du maire, en charge de l'Agenda 21, l'Atlas de la biodiversité, la ferme pédagogique et les technologies de l'information.

Témoignage de Zoé PERROT-WHITE :

« Je voulais remercier Eric Dreux pour sa présence au salon du cadre de vie ce week-end. Malgré le mauvais temps, l'évènement était une belle réussite! Je reviendrai vers EDF Solidarité bientôt avec la date pour 2024, si vous souhaitez nous rejoindre pour la troisième édition! »

EDF Solidarité IDF : Participation au Forum social de la ville de Franconville

Le **CCAS de Franconville** a signé une convention de partenariat Solidarité avec la EDF Solidarité IDF en mars 2022. C'est ce qui a conduit le CCAS à inviter **Eric DREUX**, Correspondant Solidarité DCR IDF, à leur forum dont l'objet était de présenter différents services aux ménages rencontrant des difficultés sociales.

Des conférences thématiques ont été organisées sur des problématiques du quotidien.

Eric a ainsi réalisé une intervention sur la sensibilisation aux économies d'énergie.

Il a rencontré à cette occasion **Jeanne CHARRIERES-GUIGNO**, Maire adjointe aux affaires sociales, Vice-Présidente du CCAS et signataire de la convention Solidarité EDF. Elle l'a chaleureusement remercié de sa participation aux côtés du CCAS.

EDF s'investit aux côtés de ses partenaires

EDF est engagée aux côtés d'acteurs associatifs pour conduire des actions de lutte contre la précarité énergétique et renforcer la médiation sociale sur le terrain.

EDF est partenaire de grandes associations caritatives comme le **Secours catholique**, le **Croix-Rouge française**, ou le **Secours populaire français**. L'objectif est d'aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures et de les sensibiliser aux économies d'énergie.

EDF est partenaire de l'**Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)** et de l'**Association des cadres territoriaux de l'action sociale (ACTAS)** afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur le chèque énergie.



EDF a participé en 2023 aux **46^{es} Rencontres de l'ACTAS** à Cherbourg (Manche), les 14 et 15 septembre. L'ACTAS rassemble près de 300 directeurs de centres communaux d'action sociale (CCAS) et a pour objectif de permettre le partage des expériences, d'apporter une entraide technique et opérationnelle à ses adhérents, de débattre des enjeux de l'action sociale et de faire entendre la parole des cadres territoriaux de l'action sociale auprès des pouvoirs publics. Les CCAS et Unions départementales des CCAS (UDCCAS) sont des partenaires historiques et incontournables pour lutter contre la précarité énergétique dans les territoires.

À cette occasion, pour la troisième année consécutive, EDF a remis un prix dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés par l'ACTAS avec ses partenaires. Ces prix récompensent des initiatives locales innovantes sur des thématiques liées à la lutte contre la précarité énergétique et qui peuvent être ensuite répliquées par différents CCAS sur d'autres territoires.

En 2023, c'est le CCAS de Vannes (Morbihan) qui a remporté le prix EDF.



VOUS RELIER AUX SERVICES ESSENTIELS

Lieux d'accueil ouverts à tous et animés par des professionnels du lien social, dans les villes comme en milieu rural, ils facilitent l'accès des ménages en difficulté aux services publics et aux droits sociaux.

Le **Réseau national Pimms médiation** fédère et anime **37 structures** franchisées Pimms comprenant **100 points d'accueil Pimms dont 21 Pimms mobiles et structures itinérantes**, en zone urbaine et rurale. 89 Pimms sont labélisés France services et 20 sont labélisés Point Conseil Budget.

La tendance actuelle du développement du réseau est l'itinérance et la création de Pimms mobiles. La mise sous bannière Pimms d'associations existantes est également expérimentée.

La mission des Pimms médiation est double :

- faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux : le Pimms médiation facilite l'accès des habitants aux services nécessaires à la vie courante en complétant l'offre de services de ses partenaires ;
- créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié : les agents médiateurs des Pimms médiation se spécialisent dans le domaine des nouveaux services à la personne, développent leurs compétences et concrétisent un projet professionnel avec l'aide de la structure.

EDF participe en particulier à la formation des médiateurs, notamment sur les économies d'énergie, la lecture de la facture et sur le chèque énergie, et met à la disposition du réseau national Pimms médiation des salles de formation.

EDF a renouvelé en 2023 pour trois ans son partenariat avec le Réseau national Pimms médiation établi il y a plus de vingt-cinq ans.

EDF SOL IDF : atelier de sensibilisation aux économies d'énergie au CCAS de Saint Brice sous Forêt aux côtés du Pimms médiation Garges Sarcelles

Le 9 février 2023 s'est tenu un atelier sur la sensibilisation aux économies d'énergie, organisée conjointement avec **Céline BONNAT**, Directrice du CCAS de St Brice-sous-Forêt, **Tiziana DANNA**, Responsable d'Activité du Pimms médiation Garges Sarcelles et **Eric DREUX** Correspondant Solidarité IDF d'EDF.

17 habitants de Saint Brice Sous Forêt ont participé à cet atelier qui s'est déroulée en deux parties : une première partie (1 heure environ) sur la maîtrise de l'énergie avec le déploiement du jeu EDF Solidarité IDF : « mon appart', ma conso », les échanges sur le flyer « Eco gestes » et la séance questions/réponses.

La deuxième partie, déployé par l'**association Pimms médiation Garges Sarcelles** a permis la sensibilisation des bénéficiaires aux économies d'eau.

Ce double atelier très complémentaire a été très apprécié par les participants et le CCAS.

En savoir plus : Post LinkedIn du Pimms Médiation de Garges Sarcelles

EDF Solidarité Ile-de-France : Une réunion pas comme les autres du Conseil d'Administration de l'association Pimms médiation Garges-Sarcelles

Le 6 avril 2023, comme tous les trimestres, le Conseil d'Administration de l'association Pimms médiation Garges-Sarcelles s'est réuni. Hélas en visioconférence et non pas dans la mairie de Garges-lès-Gonesse comme c'est le cas d'habitude. Ce contre-temps conjoncturel (perturbations du trafic ferroviaire) ne traduit aucunement un désengagement des collectivités et partenaires, bien au contraire !

Cette réunion a permis à **Thierry EVE**, Responsable Solidarité IDF d'EDF Commerce, en tant que Trésorier de l'Association depuis sa création, de présenter l'Arrêté des Comptes 2022 et le Bilan Prévisionnel 2023. Comme chaque année, la situation financière de cette association est très bonne.

Tous les feux sont au vert pour préparer sereinement mais méticuleusement le changement d'échelle de l'association, dont l'accord de principe a déjà été acté par les administrateurs à l'été 2022. Il s'agit en effet de fusionner à compter du 1er janvier 2024 l'association avec sa jeune sœur l'Association Pimms Médiation Cergy.

Ce mariage conduit à la création de l'association **Pimms médiation Val d'Oise**.

EDF Solidarité Ile-de-France : formation « EALISE » pour les associations Pimms médiation d'île-de-France

Le jeudi 16 mars 2023 **Vanessa Torudu, Appui Métier EDF Solidarité IDF**, a réalisé une formation du logiciel EALISE (Electronique Application Locale d'Information et de Suivi pour EDF) au bénéfice de médiateurs d'associations **PIMMS médiation d'Ile de France**.

Cette session s'est déroulée dans les locaux du Pimms médiation Paris Sud-Est (12ème arrondissement).

L'application EALISE est un outil qui permet d'assurer le suivi des actions de prise de contact et de médiation (lorsque le client l'accepte) réalisées par chacune de nos associations PIMMS médiation partenaires auprès de clients précaires du marché des particuliers d'EDF en situation d'impayé de facture d'énergie.

C'est également via cet outil sécurisé (respectant le RGPD) que EDF Commerce Solidarité IDF envoie chaque semaine à chaque structure une liste de clients en situation d'impayé. Pour EDF Commerce, il est essentiel de faire tout son possible pour renouer le lien social avec ces clients qui, malgré l'envoi d'une ou plusieurs relances, n'ont pas payé une ou plusieurs factures d'énergie, ni pris contact avec les conseillers clients du Marché des Particuliers ou une assistante sociale alors qu'ils sont en situation de précarité avérée et risquent de voir bientôt leur puissance réduite (ou maintenue à puissance réduite si leur situation d'impayé est ancienne).

La traçabilité via EALISE des envois par EDF à l'association des clients à contacter ainsi que des actions des médiateurs pour tenter de prendre contact, de proposer puis de mettre en place des solutions adaptées à la situation de chaque client est très importante pour permettre aux conseillers solidarité de rebondir efficacement sur l'action de l'association afin de tenter de reposer les bases d'une relation client assainie.

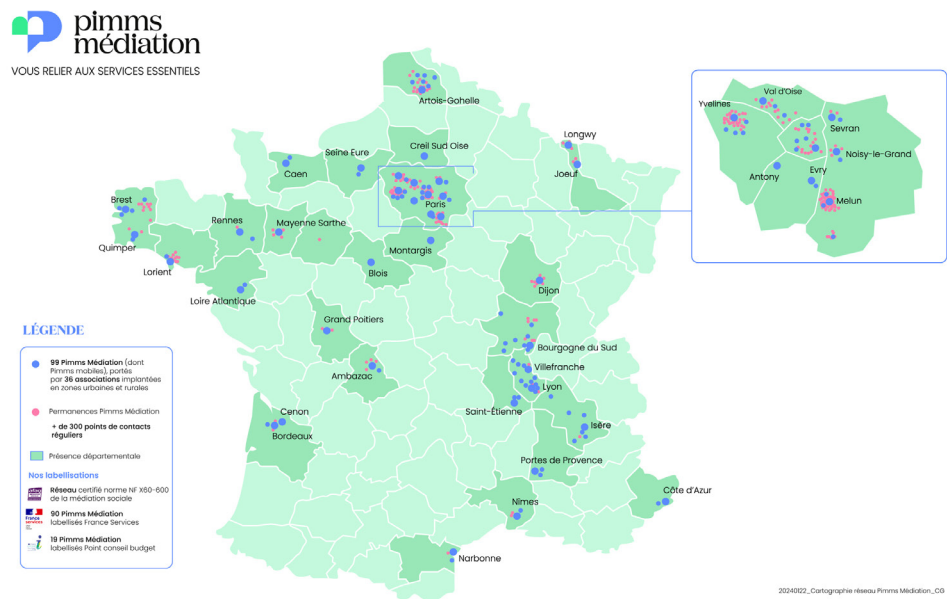
Les médiateurs jouent un rôle important qu'EDF Commerce n'est ni légitime ni en mesure de faire lui-même : tenter de renouer un lien avec des clients fragiles qui n'ont pas trouvé de solution pour payer leur facture d'énergie et n'ont pas spontanément contacté le service client d'EDF (ou une assistance sociale) pour les aider à trouver une solution (délai de paiement, aide financière du Fonds de Solidarité Logement, d'un CCAS, d'une association, d'une caisse d'allocations, d'assurance ou de retraite, du service du personnel ou du comité d'entreprise d'un employeur et de tous autres types d'organisme d'action sociale) et les sensibiliser lorsqu'ils sont réceptifs aux écogestes qui leur permettraient de réduire leurs consommations et factures d'énergie.

Après une matinée d'appropriation, l'après-midi fut consacrée aux exercices pratiques avec mise en situation.

Les échanges ont été féconds et très appréciés.

Dylou FATOUMATOU, Médiatrice au Pimms médiation d'Evry : « cette formation est valorisante pour moi ; j'ai apprécié la très grande pédagogie de Vanessa. »

Pimms Médiation dans les territoires :



EDF est un partenaire historique des **Points Passerelle du Crédit Agricole**.

Les Points Passerelle sont nés il y a vingt-cinq ans au Crédit Agricole du Nord-Est. Il s'agit d'un dispositif de détection des difficultés et d'accompagnement qui permet de venir en aide aux personnes fragilisées suite à un ou plusieurs accidents de la vie. Ce service d'accueil et de médiation, fondé sur la confiance et l'écoute, permet aux personnes de parler et d'être conseillées afin de trouver des solutions économiques et sociales adaptées.

Ce partenariat entre les Points Passerelle et les Pôles Solidarité d'EDF repose sur trois actions :

- la mise en place de délais de paiement spécifiques et un suivi pour apporter des solutions aux dettes énergétiques : les conseillers des services Solidarité d'EDF et des Points Passerelle de Crédit Agricole collaborent étroitement afin d'assurer un accompagnement personnalisé de leurs clients communs ;
- des actions de formation aux usages de l'énergie : les clients sont sensibilisés aux économies d'énergie par les conseillers EDF et les conseillers et bénévoles des Points Passerelle du Crédit Agricole ;
- un dispositif d'information sur le chèque énergie notamment et les actualités du monde de l'énergie.

EDF a également maintenu ses partenariats avec de nombreuses structures de médiation sociale comme le Mouvement des Régies : présentes dans les villes comme en milieu rural, elles sont adaptées aux particularités des territoires et agissent au plus près des foyers.



Agir avec et pour les habitants

Depuis près de vingt-cinq ans, le **Mouvement des Régies** (anciennement Comité national de liaison des régies de quartier) porte, sur les territoires en grande difficulté sociale et économique, un projet d'insertion en associant les habitants et partenaires publics autour de l'éducation, de l'économie solidaire..

Le partenariat avec EDF permet de capitaliser, au sein des régies, l'expérience acquise sur le thème de la précarité énergétique, de professionnaliser les acteurs locaux et les médiateurs énergie des régies et de travailler à l'émergence de projets locaux pour de nouvelles perspectives de travail. Ainsi, pour diffuser les pratiques professionnelles en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, une « visite apprenante » au sein de la régie de quartier de Troyes (Aube) a été organisée en décembre 2023. Treize régies de quartier du réseau ont pu bénéficier des enseignements des médiateurs dans l'accompagnement de personnes en précarité énergétique.



Depuis quinze ans, EDF est partenaire d'**Unis-Cité**, association **experte** et pionnière du **Service Civique en France, pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire**. En septembre 2022, a été lancé le projet « Solidarité énergie » qui vise à horizon trois ans à mobiliser 1000 jeunes en service civique chargés :

- de contribuer au repérage des personnes susceptibles d'être en précarité énergétique ;
- de les informer sur les aides existantes pour payer des factures d'énergie et pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- de les orienter vers les professionnels compétents pour les accompagner.

Le programme vise d'une part à lutter contre le non-recours chez les familles en difficulté, et d'autre part à redonner aux jeunes, dans leurs diversités, **l'envie et le pouvoir d'agir**.

- Entre septembre 2022 et juin 2023, 260 jeunes ont pu promouvoir les aides auprès de familles habitant sur 25 territoires. La promotion de septembre 2023 a vu l'activité s'intensifier avec la formation de 370 jeunes œuvrant sur 35 territoires.

Les nouveaux partenariats

Comme en 2022, l'année 2023 a été marquée par la nécessité des Pôles Solidarité d'EDF de se tourner vers de nouveaux partenariats pour aller vers de nouveaux publics et compléter durablement la politique d'EDF de lutte contre la précarité énergétique.

En effet, les clients en situation de précarité n'ont pas systématiquement recours à un travailleur ou à un médiateur social. Il s'agit dès lors de pouvoir identifier d'autres réseaux pour leur venir en aide et d'élargir le périmètre d'intervention d'EDF.

Pour ces raisons, à titre d'exemple, un nouveau partenariat a été signé en 2023 avec l'**association Finances & Pédagogie** qui réalise des actions de formation et de sensibilisation en matière financière et d'éducation budgétaire dans un objectif de prévention des difficultés financières.

En 2023, un autre partenariat a vu le jour avec **Soli'AL**, association affiliée au groupe Action Logement, dédiée à l'accompagnement des salariés et/ou locataires confrontés à une problématique logement. L'objectif de Soli'AL est de proposer un suivi et des réponses adaptées pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, et ce, dans une logique d'insertion ou de préservation du lien emploi-logement.

Ces associations s'assurent que les ménages accompagnés bénéficient de tous les dispositifs d'aide en matière d'énergie auxquels ils sont éligibles, pour éventuellement les orienter vers des partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour éviter l'accumulation des dettes. Ces partenariats permettent aussi une mise en relation avec les conseillers Solidarité d'EDF. Ensemble, ils vont examiner comment échelonner la dette énergétique des ménages.

EDF présent au congrès de l'USH

EDF était présente au congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) qui a réuni durant trois jours les acteurs du logement social à Nantes, du 23 au 25 octobre 2023. Dans un contexte de tension renforcée sur les prix de l'énergie, ce fut l'occasion pour les organisations présentes, les collectivités et les partenaires de trouver des solutions d'accompagnement pour les locataires du parc social et de leur donner les moyens de contrôler au plus près leurs consommations.

L'équipe Solidarité d'EDF a pu échanger avec les visiteurs sur sa politique d'aide aux clients en difficulté, ses actions, et rencontrer les associations actives dans le domaine de la précarité énergétique.



Présentation de l'outil « info-watt » aux bailleurs sociaux lors du salon USH à Nantes



Présentation de l'étude conjointe EDF-Fondation Abbé Pierre sur l'impact de la mise en place de la limitation de puissance pour impayés suite à la fin des coupures par EDF.

EDF présent au Salon des maires et des collectivités locales

EDF a également été présente au Salon des maires et des collectivités locales (SMCL), qui s'est tenu à la porte de Versailles à Paris, du 21 au 23 novembre 2023.

Comme chaque année, sur son stand du Pavillon 3, EDF a échangé avec de nombreux élus dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'énergie.

Cécile Venel, Directrice des Partenariats, Relations Externes & Consommateurs à EDF, en collaboration avec la Fondation Abbé-Pierre, a fait un retour sur l'impact de la mise en place de la limitation de puissance en lieu et place des coupures pour impayés.

Principaux enseignements de l'étude :

Sur un panel de 700 ménages étudiés, 74 % sont satisfaits de la mesure mise en place par EDF.

Ces ménages se retrouvent en impayés chez EDF pour les mêmes causes que pour d'autres impayés : perte de revenus, licenciement, décès, etc., avec beaucoup d'erreurs dans la vie courante avec l'administration (retard Caf, Pôle Emploi, titre de séjour, etc.). Les deux tiers vont dans les laveries.

La durée médiane s'élève à 11 jours en réduction de puissance souscrite, avec un tiers qui y reste moins de 3 jours.

Sept ménages sur dix ont engagé une solution de paiement à la fin de la réduction : dans 40 % des cas, la dette a été réduite et échelonnée et dans 30 % des cas, la dette a été résorbée.

Les 30 % restants bénéficient de la trêve hivernale pour rétablir leur puissance souscrite, sans pour autant avoir solutionné leur dossier.

À maille France, à fin septembre 2023, il y a eu 271 000 réductions, soit 1,3% du nombre total des usagers au Tarif Bleu résidentiel (environ 21 millions), ce qui montre la robustesse du processus de recouvrement d'EDF Particuliers.

Des actions concrètes dans les territoires

EDF développe différents types d'actions et des dispositifs pédagogiques pour permettre aux travailleurs sociaux de comprendre, puis relayer, les enjeux et les gestes permettant aux clients en difficultés de mieux et moins consommer.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour que les foyers en situation de précarité énergétique deviennent acteurs de leurs consommations et s'approprient l'importance de la maîtrise de l'énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l'acte et l'engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils éco-gestes, présentation de petits matériels permettant la maîtrise de la demande d'énergie) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

Ces dispositifs ludo-pédagogiques peuvent prendre différentes formes ; par exemple :



- la **MAEM Box** qui permet une approche ludique de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ; elle est constituée d'un support représentant les principales pièces d'un logement avec ses équipements et d'un jeu de cartes avec des questions sur les éco-gestes ; une déclinaison digitale et interactive de la MAEM Box est disponible auprès des correspondants Solidarité d'EDF en région qui en assurent la promotion auprès des acteurs sociaux ;

- des **kits MDE** comme ceux proposés par EDF à ses partenaires (structures de médiation sociale, associations caritatives, CCAS, etc.) destinés aux personnes en situation de précarité énergétique ; ces kits sont composés de petits objets du quotidien qui favorisent les économies d'énergie dans les logements.



Des actions autour de l'inclusion numérique

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique. Les outils numériques sont aujourd'hui des incontournables de la vie sociale et professionnelle : accès à l'emploi, à la connaissance, aux services publics en ligne, gestion des relations avec l'administration, maintien des relations sociales, etc.



Pour que le numérique ne constitue pas un frein supplémentaire à l'accès aux services et aux droits des Français qui en sont éloignés, dans le cadre de son partenariat avec le réseau national Pimms Médiation, EDF participe au développement des PAND@ (Point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives) et la Petite École du Numérique.

Les PAND@ sont des espaces numériques équipés permettant un accès libre ou accompagné aux services numériques. Il permet au client de réaliser ses démarches en ligne en autonomie, tout en bénéficiant d'un accompagnement léger de la part d'un médiateur social professionnel, d'être guidé dans la réalisation de ses démarches et gagner en autonomie face à la dématérialisation. Il existe également un accompagnement à domicile des habitants ou au sein d'un espace partenaire.

Pour aller plus loin

Sur le territoire national, l'accompagnement proposé par EDF en 2023, c'est :

- 305 994 demandes de travailleurs sociaux traitées par EDF, dont 123 856 via le PASS ;
- 7 133 entités actives sur le PASS, dont 958 nouvelles cette année ;
- 31 839 utilisateurs externes du PASS, dont 9 568 nouveaux inscrits en 2023 ;
- 14 079 travailleurs sociaux qui ont bénéficié de sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique ;
- 160 961 clients en relation avec les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire.

4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action au titre de l'aide au paiement par un engagement dans des actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

EDF, partenaire de la Fondation Abbé-Pierre dans le cadre du programme « Toits d'abord »

Depuis 2012, EDF soutient et finance le programme « Toits d'abord » qui a pour objectif de construire et réhabiliter des logements économes en charges occupés par des personnes aux revenus très modestes.

Le programme, financé majoritairement sur les fonds propres de la Fondation Abbé-Pierre, a pu bénéficier d'un complément de financement par EDF dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

En dix ans, Toits d'abord a permis de loger dignement plus de 13 000 personnes parmi les plus modestes, partout en France, à travers la production de 6 200 logements énergétiquement performants.

EDF et la Fondation ont renouvelé leur confiance avec la signature d'une nouvelle convention pour la poursuite du programme « Toits d'abord » sur la période 2024-2026, avec un soutien financier d'EDF à hauteur de 6,4 millions d'euros.



Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique en 1992, la Fondation Abbé-Pierre agit pour permettre à toute personne défavorisée d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

« Fidèle à l'esprit de l'abbé Pierre, la Fondation Abbé-Pierre poursuit son combat :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement ;
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle ;
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement ;
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux. »

Pour en savoir plus : www.fondation-abbe-pierre.fr/

EDF soutient le programme "Territoire zéro exclusion énergétique" lancé en 2023 par le collectif Stop à l'Exclusion énergétique



En 2023 a été lancé le programme CEE "Territoire zéro exclusion énergétique " qui vise à lever les freins à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en grande précarité énergétique par la mise en place d'accompagnements globaux, la structuration d'alliances locales, la formation et l'outillage des acteurs concernés, l'ingénierie. EDF est le principal financeur du programme avec un apport de 7 millions d'euros sur trois ans.

Les priorités du programme sont :

- le déploiement du nouveau métier d'ensemblier solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique ;
- la mise en oeuvre des parcours de rénovation performante et la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme ;
- l'accélération de la mise en place d'un accompagnement social et technique global sur l'ensemble du territoire national en coordination avec des opérateurs partenaires qui font le choix de former dans leurs équipes des ensembleurs solidaires ;
- La mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de 14 territoires zéro exclusion énergétique, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité énergétique sur une zone géographique donnée.

Les objectifs chiffrés globaux du programme sont 3 000 foyers bénéficiaires d'un accompagnement social et technique global, 300 artisans mobilisés, 330 bénévoles sensibilisés à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante, 14 ensembleurs territoriaux formés mis à disposition des territoires.

La participation d'EDF au programme s'élève à 7 millions d'euros répartis sur trois ans.

Pour en savoir plus : Territoires zéro exclusion énergétique (territoireszeroexclusionenergetique.org)

EDF a noué en 2023 un nouveau partenariat avec l'association nationale des Compagnons Bâisseurs.



Les Compagnons Bâisseurs sont un mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de soixante ans sur l'amélioration de l'habitat à travers des chantiers d'auto-réhabilitation (ARA) et d'auto-construction accompagnée (ACA). Il constitue aujourd'hui un des acteurs majeurs de la lutte contre les exclusions et le mal-logement.

Cette collaboration vise à déployer des actions de prévention de la précarité énergétique en déployant auprès de 7 associations régionales des Compagnons Bâisseurs (Auvergne, Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire) des actions communes pour favoriser la maîtrise de sa consommation énergétique :

- **animations collectives auprès des habitants** avec l'organisation d'ateliers sur le thème « comprendre et maîtriser sa consommation énergétique : les bons gestes pour économiser l'énergie et l'eau » animées par les Correspondants Solidarité EDF ;
- **formation des animateurs techniques et des animateurs habitat** des Associations Régionales des Compagnons Bâisseurs sur des thèmes variés (marché de l'énergie, explication de facture, aides au paiement, portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF, écogestes, etc.).

En outre, pour améliorer leur logement, les clients fragiles peuvent bénéficier des accompagnements proposés directement par EDF comme la prime énergie (<https://www.prim-energie-edf.fr/>).

92 % des clients Particuliers se déclarent satisfaits d'EDF



5 Les éléments financiers de la concession

Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, d'éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (cf. art. D.2224-37 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] créé par le décret précité).

L'article D. 2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, prévoit qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer, au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination du chiffre d'affaires

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel.

À noter : Les chiffres d'affaires sont exprimés hors contribution et taxes (CTA, TICFE, TLCFE, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du taux de TICFE décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

Le chiffre d'affaires de la concession

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	253 002	245 767	-2,9%
Énergie facturée (en kWh)	1 196 414 185	1 119 494 376	-6,4%
Recettes (en €)	186 008 879	220 708 887	18,7%

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Nombre de clients	14 240	15 106	6,1%
Énergie facturée (en kWh)	90 014 264	89 199 750	-0,9%
Recettes (en €)	14 182 774	17 297 406	22,0%

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2023 s'apprécient au regard du cadre tarifaire fixé par les pouvoirs publics (cf. 1.2 *supra*) et de l'évolution des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, des efforts de sobriété, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique.

5.2. Les coûts commerciaux

Coûts commerciaux (en k€) (National)

	2022	2023	Variation (en %)
Tarif Bleu résidentiel	1 211 821	1 351 384	11,5%
Tarif Bleu non résidentiel	197 238	193 384	-2,0%
Tarif Bleu Total	1 409 059	1 544 768	9,6%

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF.

Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Les coûts commerciaux de l'exercice 2023 sont en hausse par rapport à 2022 : +9,6%.

On constate :

- d'une part, une hausse modérée des coûts hors certificats d'économie d'énergie (+1,1%) avec comme faits marquants, la forte hausse des charges d'irrecouvrables sur le Tarif Bleu

résidentiel, et la baisse de ces mêmes charges d'irrecouvrables sur le Tarif Bleu non Résidentiel (niveau élevé en 2022 compte tenu de la fin du TRV pour certains types de clients);

- et d'autre part, une forte augmentation des coûts relatifs aux certificats d'économie d'énergie (+29%) qui s'explique par la hausse du volume d'obligation réglementaire, en raison de la hausse des nouveaux coefficients d'obligation de la période 5.

Au titre des perspectives d'évolution, le concessionnaire prévoit en 2024 une hausse des coûts commerciaux de 2,3%.

Cette hausse est très limitée pour les coûts CEE (+0,3%); elle est de 3,4% sur les coûts hors CEE, en raison principalement de la hausse des irrecouvrables sur le Tarif Bleu résidentiel.

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination des coûts commerciaux de la concession

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (art. D. 2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est cohérente avec celle retenue par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50 % des coûts affectés selon le nombre de clients (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part abonnement du contrat du client);
- 50 % des coûts affectés selon le volume facturé (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part variable du contrat, proportionnelle à la consommation du client).

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

Clés de répartition Tarif Bleu résidentiel (en ‰) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Au prorata du nombre de clients*	12,284 ‰	12,234 ‰	-0,4 %
Au prorata du volume facturé**	12,522 ‰	12,678 ‰	1,2 %

* Il s'agit du nombre de clients de la concession Tarif Bleu résidentiel rapporté au nombre de clients Tarif Bleu résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.

** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au Tarif Bleu résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

Clés de répartition Tarif Bleu non résidentiel (en %) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Au prorata du nombre de clients*	9,811 ‰	9,626 ‰	-1,9 %
Au prorata du volume facturé**	9,809 ‰	9,689 ‰	-1,2 %

* et ** Idem supra.

Les coûts commerciaux de la concession

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

Coûts commerciaux (en k€) (Concession)

	2022	2023	Variation (en %)
Tarif Bleu résidentiel	15 030	16 833	12,0 %
Tarif Bleu non résidentiel	1 935	1 868	-3,5 %
Tarif Bleu Total	16 965	18 700	10,2 %

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'EDF



Sommaire

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité	270
2. Les points de contact pour les clients	272
3. Glossaire	276

1 Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité

1.1. Les interlocuteurs privilégiés de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la Direction Commerciale Régionale (DCR) Ile-De-France met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Le Directeur du Développement Territorial

Le Directeur du Développement Territorial est l'interlocuteur privilégié des élus de l'autorité concédante.

Benoît GALAN

Directeur du Développement Territorial Yvelines et Val d'Oise
06 66 67 03 77
benoit.galan@edf.fr

Le Référent Concessions

Le Référent Concessions est l'interlocuteur privilégié des services de l'autorité concédante pour l'exécution du contrat ; il est notamment le pilote opérationnel de l'établissement du compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC).

Jérôme BOUVRET

Référent Concessions
06 67 72 69 16
jerome.bouvret@edf.fr

1.2. Les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la solidarité

La Direction Commerce porte les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies.

Elle maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation.

EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale.

L'action d'EDF s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et conseillers Solidarité.

Le Correspondant Solidarité

Le Correspondant Solidarité anime une équipe de Conseillers Solidarité en charge des demandes des élus et des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.

Antoinette GONCALVES

Correspondante Solidarité
07 61 73 66 33
antoinette.goncalves@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations. Il s'agit du 0 810 810 810.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.

2 Les points de contact pour les clients

2.1. Les points de contact pour les clients résidentiels



La Direction de Marché des Clients Particuliers (DMCP) assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du chèque énergie.

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact :

- un **espace client** sécurisé sur internet : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html> ;
- l'**appli EDF & Moi** accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un **accueil téléphonique** à partir d'un réseau national de centres de relation client (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **3404** (service gratuit + prix appel), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ; ce numéro est celui de la souscription et également celui de la gestion du contrat ;
- un **serveur vocal** à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire : **09 70 83 33 33** (appel non surtaxé) ;
- un espace **pour les sourds et malentendants** : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes française ; lien vers la fonctionnalité : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-contact/sourds-malentendants.html> ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation ; ce dispositif s'appuie sur des **pôles Solidarité régionaux** avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité (cf. 4.2 « L'accompagnement des clients démunis »).



Les clients peuvent entrer en contact avec EDF dans les **points d'accueil** suivants :

Association	Site	Adresse
PIMMS Val d'Oise	Garges Sarcelles	2 avenue du Général de Gaulle 95140 Garges-Lès-Gonesse
PIMMS Val d'Oise	Cergy	4 place des institutions 95800 CERGY

Les contacts utiles pour le chèque énergie

Chèque énergie - Moyens d'information mis en place par l'État

Un numéro de téléphone dédié (Service et appel gratuits)

Un site internet dédié

0 805 204 805

www.chequeenergie.gouv.fr

Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF

Une adresse unique pour l'envoi à EDF du chèque énergie et de l'attestation

EDF
TSA 81401
87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.



Devenons l'énergie qui change tout.

CHEZ EDF, UN CONSEILLER AU BOUT DU FIL N'EST PAS UN CONSEILLER AU BOUT DU MONDE.

100 % de nos conseillers sont basés en France.



L'énergie est notre avenir, économisons-la!

2.2. Les points de contact pour les clients non résidentiels

La Direction du Marché d'Affaires (DMA) assure la relation contractuelle avec :

- les clients Entreprises : clients professionnels multisites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes ;
- les clients Collectivités territoriales : communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local.

Cette relation s'appuie sur des **conseillers commerciaux** répartis dans les Centres de Relation Clients **pour les clients Entreprises** et sur des **interlocuteurs dédiés aux clients Collectivités territoriales** et répartis sur le territoire de la région.

Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

Deux sites Internet sont à la disposition des clients

- <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>
- <https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>



EDF met à la disposition des clients un accueil téléphonique



Notamment :

- Pour les clients TPE et pros : **09 70 82 15 73**
- Pour les clients SGI : **09 70 82 15 74**
- Pour les clients publics : **09 70 81 83 16**

3

Glossaire

Sigles utilisés dans le compte-rendu d'EDF pour la fourniture d'électricité aux TRV

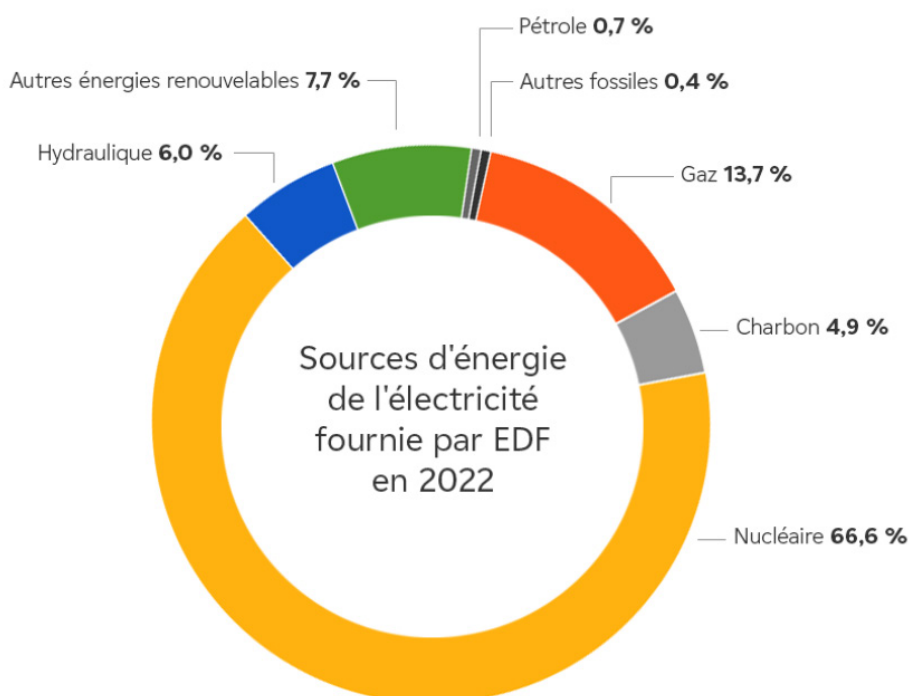
ACTAS	Association des cadres territoriaux de l'action sociale
ADLC	Autorité de la concurrence
AFNOR	Association française de normalisation
AFRC	Association française de la relation client
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ARENH	Accès régulé à l'énergie nucléaire historique
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS/CIAS	Centre communal (intercommunal) d'action sociale
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CGV	Conditions générales de vente
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNLRQ	Comité national de liaison des régies de quartier
CRAC	Compte rendu annuel d'activité de concession
CRC	Centre de relation clients
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CSPE	Contribution au service public de l'électricité
CTA	Contribution tarifaire d'acheminement
DCR	Direction commerciale régionale d'EDF
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DMA	Direction du marché d'affaires d'EDF
DMCP	Direction du marché des clients particuliers d'EDF
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FU	France urbaine
MAEM	Mon appart éco malin
MDE	Maîtrise de la demande d'énergie
MNE	Médiateur national de l'énergie
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
PANDA	Point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives
PASS	Portail d'accès aux services solidarité d'EDF
PIMMS	Point information médiation multi-services (Pimms médiation)
RAPPEL	Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement
REH	Réseau éco habitat
RFR/UC	Revenu fiscal de référence par unité de consommation
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSE	Responsabilité sociétale d'entreprise
SMCL	Salon des maires et des collectivités locales
TECV	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
TIP	Titre interbancaire de paiement
TLCFE	Taxes locales sur la consommation finale d'électricité
TRV	Tarifs réglementés de vente (électricité)
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
UNCCAS/UDCCAS	Union nationale (départementale) des centres communaux et intercommunaux d'action sociale
USH	Union sociale de l'habitat

Information sur l'origine de l'électricité commercialisée par EDF aux clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente

Pour fournir l'électricité dans les meilleures conditions et au meilleur prix à ses clients, EDF optimise l'utilisation de son parc de production et peut avoir recours à des achats sur le marché de l'électricité lorsque cela présente un intérêt économique. C'est pourquoi le mix d'électricité produite par EDF se distingue du mix d'électricité fournie par EDF.

La répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité aux tarifs réglementés de vente

En 2022, l'origine de l'électricité commercialisée auprès des clients aux tarifs réglementés de vente s'est répartie comme suit :



Émissions de CO₂ et déchets radioactifs induits par kilowattheure fourni

En 2022, la fourniture d'un kilowattheure d'électricité par EDF a induit :

- l'émission de 114,25⁽²⁾ grammes de **dioxyde de carbone** (CO₂);
- la génération de **déchets radioactifs** à hauteur de 1,82 mg/kWh.

* Émissions directes, hors analyse du cycle de vie des moyens de production et des combustibles - Périmètre EDF SA /
Source : EDF & Ademe

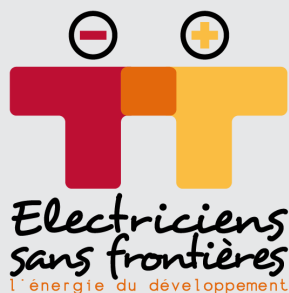
Nota : Les données 2022 sont les données les plus récentes à la date d'édition du CRAC 2023.

Aujourd'hui dans le monde, près de 700 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité.

Pour pouvoir intervenir auprès des populations les plus démunies, les 1 200 bénévoles d'Électriciens sans frontières nouent des partenariats avec l'ensemble de la filière électrique française (syndicats professionnels, fabricants et distributeurs de matériels électriques, producteurs, gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité, autorités de régulation et de médiation) et appuient les collectivités dans leurs actions de coopération décentralisée.

Découvrez et soutenez les actions d'Électriciens sans frontières sur le site :

<https://electriciens-sans-frontieres.org>



COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2023

Syndicat Départemental d'Énergies du Val-d'Oise

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © médiathèque Enedis, © médiathèque EDF.

Date de création : mai 2024
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr



**Vous pouvez consulter la version digitale du
CRAC en flashant le QR code ci-contre**





Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense CEDEX - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr



Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 270 037 000 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-0007DB2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



HERBLAY
sur-Seine

SDEVO

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

EXERCICE 2023

(Application de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et du décret n°95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement).

Compte tenu de son volume, le rapport du SMDEGTVO est consultable aux services techniques

SDEVO

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz
et des Télécommunications du Val d'Oise

Electricité :

181 communes sont affiliées à ce syndicat.

Faits marquants 2023 et perspectives 2024

Dans le cadre du « bouclier tarifaire » mis en place par le Gouvernement pour protéger les Français de la hausse des prix des énergies, la hausse du Tarif Bleu a été limitée à 15 % TTC en moyenne au 1er février 2023 (contre 99 % TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 98 % TTC en moyenne pour les clients non résidentiels sans la protection décidée par l'État) et à 10 % TTC en moyenne au 1er août 2023 par rapport à la grille en vigueur (contre 74,5 % TTC en moyenne sans la protection décidée par l'État).

EDF a informé l'ensemble de ses clients de ce bouclier tarifaire par courrier ou par mail en février et en août 2023, et leur a transmis les éléments leur permettant d'estimer la réduction dont ils ont bénéficié en fonction de leur consommation. EDF a complété cette information d'un message sur les gestes utiles pour réduire sa consommation et mieux consommer.

Le 9 mars 2023 Enedis a inauguré, à Herblay-sur-Seine, un nouveau transformateur 70MVA 225kV-20kV. Ce nouvel équipement vient rehausser la puissance disponible dans un poste source Enedis, qui comporte désormais 5 transformateurs HTB-HTA pour une puissance cumulée de 282 mégawatts et peut alimenter près de 100 000 clients sur 19 communes.

Cette mise en service s'inscrit dans le cadre de travaux débutés en 2020 pour un montant de 7 millions d'euros investis sur notre territoire.

Ces travaux sont nécessaires pour accompagner la transition écologique et les usages croissants de l'électricité sur le territoire de la Direction Enedis Île-de-France Ouest.

Plusieurs clients ont subi plus de 5 coupures longues sur défauts BT en 2023 : tout d'abord sur Herblay, tout ou partie des 43 clients du départ 3 du poste HB EPINEMERIE ont subi jusqu'à 9 coupures, notamment en janvier, février et décembre, pour des fusions de fusibles par dépassements de capacités électriques consécutifs à des branchements illicites générant également un défaut câble le 16 mai suite à ces surcharges.

Évolutions tarifaires en 2023

- La baisse de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) à son niveau minimum (1 €/MWh HTVA le 1^{er} février 2023 contre environ 7,63 €/MWh HTVA en janvier 2023) ; à noter que la TICFE avait déjà fait l'objet d'une baisse à son niveau minimum en février 2022. Compte tenu d'une réforme fiscale prévue depuis plusieurs années, la TICFE a absorbé la taxe communale au 1^{er} janvier 2023, sans effet sur le prix TTC des clients. Il a donc été possible d'abaisser à nouveau la TICFE au 1^{er} février 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
099-20650367-2024-12-23-000782024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- La compensation par l'État des pertes de recettes pour EDF (sans rattrapage en 2024).

En application du Code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué à deux reprises en 2023 en 1^{er} février 2023 et le 1 août 2023.

Le 1^{er} février 2023 :

- +15 % TTC (+20,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre 99,36 % TTC dans la délibération de la CRE précitée (sans bouclier tarifaire, hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité) ;
- +15 % TTC (+19,9 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +97,94 % TTC dans la délibération de la CRE précitée, toujours sans bouclier tarifaire hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité.

Le 1^{er} août 2023 :

- +10 % TTC (+10,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre +74,7 % TTC dans la délibération de la CRE précitée ;
- +10 % TTC (+10 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +72,4 % TTC dans la délibération de la CRE précitée.

Travaux dans les postes sources 2023

- Amélioration patrimoine / Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 408 169 €
- Amélioration patrimoine / Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 485 669 €

Travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs 2023

- Raccordement Consommateur Cons-BT 73 642,97 €
- Raccordement Consommateur Cons-BT 36 681,33 €
- Raccordement Consommateur Cons-HTA 36 470,21 €
- Raccordement Consommateur Cons-BT 21 280,89 €

Travaux au service de la performance du réseau 2023

- HTA - Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 485 668,71 €
- PS - Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 408 169,08 €
- HTA - Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 212 799,12 €
- PS - Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 87 623,41€
- HTA - Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 35 433,41 €
- HTA - Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 24 695,43 €
- BT - Performance & modernisation du réseau / Fiabilité réseaux & postes (Hors PDV) 20 427,39 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q007DB2024-161-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires 2023

- BT - Environnement & contraintes externes / Modification ouvrages demande de tiers 35 525,90 €
- BT - Environnement & contraintes externes / Modification ouvrages demande de tiers 32 777,96 €

GAZ :

128/184 communes desservies en gaz.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF a mis en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE). Les compteurs communicants aident à maîtriser la consommation grâce à une bonne exploitation des données fournies et leurs traductions en termes de consommation. En France, 850 000 clients présentant une consommation anormalement élevée ont été contactés et invités à réaliser un diagnostic.

Au total, 40 000 clients ont souhaité bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour approfondir l'analyse et ont été conseillés pour mieux maîtriser leur énergie.



Raccordements et transition écologique

	<u>Longueur</u>	<u>Brch.Coll.</u>	<u>Brch.Ind</u>
Avenue des Adages	5 m	0	1
Chemin des Bœufs	2 m	0	0

Ouvrages et maintenances

	<u>fin d'année</u>	<u>Visit.planif.</u>	<u>Vis.réalis.</u>
Canalisation réseau	87 km	40 km	42 km
Postes de détente réseau	13	5	5
Robinets de réseau	62	31	32
Branchements collectifs	276	77	77

Prestations réalisées sur la concession

	2021	2022	2023
Mise en service	674	561	508
Mise hors service	356	420	350
Intervention pour impayés	31	44	33
Changement de fournisseur	409	339	265
1 ^{ère} mise en service	101	27	17

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023
Raccordement et transition écologique	200 954	101 750	112 925
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	28 794	20 756	213
Adaptation et modernisation des ouvrages	145 379	187 015	143 447
Modernisation de la cartographie et inventaire	8 231	10 279	15 607
Comptage	494 188	-9 844	23 856
Autres	109 218	93 250	90 904
Total	986 765	403 207	386 953

Dommmage aux ouvrages

DT – DICT sur la Commune	2021	2022	2023
Nombre de DICT sur ouvrage GRDF	504	368	368351
Nombre dommages avec fuite sur ouvrages enterrés	5	2	1

Nombre d'interventions de sécurité Gaz 187 en 2022 contre 101 en 2023.

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires.

Depuis le début du déploiement sur notre territoire, 6 466 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 46 en 2023. De plus, 2 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q007DB2024-161-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/162

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°008

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°008

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 précisant que le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Vu la délibération n°2020-028 du Conseil municipal en date du 30 mai 2020 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité d'Herblay-sur-Seine, et en fixant également sa composition,

Vu l'arrêté municipal n°A20J103 en date du 16 novembre 2020 par lequel les membres ont été nommés,

Vu le rapport annuel établi par la Commission communale d'accessibilité, et présenté en son instance en date du 17 octobre 2024,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, est une instance de concertation, par la diversité de ses membres, mais aussi par ses missions,

Considérant que la Commission communale pour l'accessibilité réunit ses membres tous les ans pour échanger sur l'avancée des travaux liés à l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), mais également sur des sujets de la vie quotidienne des personnes handicapées, et ceci, grâce aux interventions des résidents du centre de vie Passe'R'aile et des directeurs des établissements spécialisés du territoire qui prennent une part très active à ces réunions,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité, tel que présenté par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

COMMUNICATION DU RAPPORT 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 1/1
095-219503067-20241219-Q008DB2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES 2024

Date Réunion 17 / 10 / 2024

Ordre du Jour

1. Point sur Festiv'art
2. Point sur Téléthon
3. Point sur les logements
4. Point sur les travaux des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
5. Point sur les actions voirie
6. Questions diverses

Sont présents : M. BENGONO, Mme TILLOT, Mme DA MOTA ,M. ROUSSEL, Mme PENN, Mme DIGBO, Mme NDIOGO, M. ROS, M. DASSONVILLE, M. MABIRE, M. VUILLERMOZ, M. DARMAUN-PROUVEUR, Mme REULEN, Mme LARGENTON

Monsieur ROS Président de la Commission, ouvre la séance en remerciant Monsieur Stéphane BENGONO Directeur de Passer'aile de les accueillir au sein de son établissement et affirme l'importance de maintenir les actions partenariales.

Monsieur BENGONO a souligné l'intérêt de poursuivre le partenariat, mentionnant les demandes faites à la ville concernant les aménagements pour les PMR.

1. Point sur Festiv'art 2024

La 11^{ème} édition du Festiv'Art aura lieu les 18, 19 21 et 22 novembre 2024.

Tournoi de Boccia le 21/11/2024

Objectif : favoriser le rapprochement intergénérationnel à travers des disciplines sportives, en particulier entre jeunes et seniors.

Cible : attirer 100 seniors parmi les 6000 répertoriés à Herblay sur Seine

Annnonce des évènements à venir par la ville :

Participation des résidents aux évènements de la fin de l'année, la présence des résidents accompagnés de leurs partenaires via l'association « Aile V » est envisagée lors des évènements.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q008DB2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

SERVICES TECHNIQUES

Subdivision Administrative

N/Réf: JR/LM/CM

Centre de vie PASSErAILE

5, rue Etienne Fourmont

95220 HERBLAY/SEINE

195001.passeraile.herblay@fondation-ove.fr

2. Point sur le Téléthon

Herblay-sur-Seine est un village d'accueil du téléthon. La ville d'Herblay-sur-Seine est positionnée dans les 10 meilleures villes de France dans le recueil des dons. Toutes les associations participent au téléthon à leur manière. C'est un vivier associatif important pour le téléthon. Un spectacle est prévu le 1^{er} décembre au Théâtre Roger Barat et c'est toujours un réel succès puisque le théâtre est plein tous les ans.

Deux soirées l'année dernière avaient été organisées par les bénévoles de l'association du Téléthon. Cette année, il y aura un tirage du loto le 29 novembre ainsi qu'un repas et soirée dansante le 30 novembre

La 1^{ère} opération au profit du Téléthon est la braderie qui a été organisée le 03 novembre 2024 au gymnase du COSEC. Toutes les réservations et les recettes seront reversées en intégralité au téléthon.

Annonce :

- Participation des résidents : Les résidents du CDV passer'Aile participeront à des activités sportives telles que le tennis de table, le tennis et la goélette.

3. Point sur les logements

Logements vacants : 29 logements vacants ont été identifiés dont 7 attribués aux personnes en situation de handicap. Toutefois, certains refus sont dus à la crainte de pannes d'ascenseur dans les immeubles à étages.

Aides financières : le CCAS a fourni des aides financières à quatre résidents dont une nouvelle résidente du CDV passer'Aile en raison du coût élevé des vacances.

4. Point sur les travaux des bâtiments dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

La conformité et la réglementation évoluent tous les 2 ans.

Groupe scolaire Marie Curie → Réfection des sanitaires filles entrée PMR + WC PMR en continuité des travaux WC garçons en 2023.

Groupe scolaire des Buttes Blanches → Deuxième cage d'escalier : réfection avec pose de main courante PMR en 2024 en continuité des travaux 2023 dans la première cage d'escalier.

Groupe scolaire Jean Moulin → mise en place de flash lumineux dans les WC du préau asservis SSI.

Dans tous les groupes scolaires, mise en place du système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) aux normes PMR.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q008DB2024-162-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

SERVICES TECHNIQUES

Subdivision Administrative

N/Réf: JR/LM/CM

Centre de vie PASSErAILE

5, rue Etienne Fourmont

95220 HERBLAY/SEINE

195001.passeraile.herblay@fondation-ove.fr

Information générale : nouvelle réglementation donnant droit à l'utilisation des pistes cyclables pour les PMR.

Une carte indiquant les pistes cyclables non partagées avec les automobilistes a été demandée .

Nouvelle sente Val de Seine.

Les sentes utilisables PMR seront indiquées sur la carte des pistes cyclables.

Travaux en cours : travaux réalisés dans divers bâtiments publics, tels que l'Hôtel de ville et les groupes scolaires, pour améliorer l'accès PMR (rampe, interphone, Visio phone).

Aménagement des bâtiments publics pour répondre aux normes PMR, y compris la ludo-médiathèque et les crèches.

Projet pour 2025 :

Entrée PMR sur le nouveau pôle sénior anciennement bibliothèque avec un cheminement (accès par l'arrière du bâtiment).

Mise aux normes PMR des WC.

Traversée passage piétons Institut Pasteur et Agence Century 21 → bordure à zéro.

Passage piétons devant le bureau de tabac de la gare → rabaissement de bordure.

Troisième escalier du groupe scolaire des buttes blanches → mise aux normes PMR.

5. Point sur les actions voiries

Remise en service du trottoir du Parc Relais avec rabaissement des bordures.

Bordure du parvis devant la gare au niveau du passage piétons remise à zéro.

Reprise du caniveau avec enlèvement de la bordure pour remise à zéro du passage piétons au niveau du souterrain de la voie ferrée.

Reprise des passages piétons après la fin des travaux des nouvelles constructions au niveau de la gare.

Abaissement des bordures angle rue des sablons (après le bureau de tabac de la gare).

Suite à la réfection du centre-ville, accès PMR place des étaux, place de la Libération avec accès par une rampe.

Ralentisseurs pour la sécurité des piétons autour de la gare, ajout de panneaux indicatifs pour CDV passer'Aile.

Pistes cyclables : les fauteuils roulants sont autorisés à utiliser les pistes cyclables sans partage avec les automobilistes.

SERVICES TECHNIQUES

Subdivision Administrative

N/Réf: JR/LM/CM

Centre de vie PASSErAILE

5, rue Etienne Fourmont

95220 HERBLAY/SEINE

195001.passeraile.herblay@fondation-ove.fr

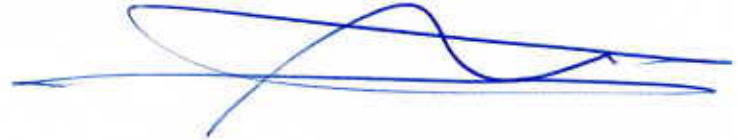
6. Questions diverses

Demande de ralentisseurs ou bouton d'appels de feux pour sécuriser les passages piétons notamment pour les non-voyants.



Johann ROS

Adjoint au Maire délégué au développement économique,
à l'emploi, au commerce, au handicap et aux commissions de sécurité





DELIBERATION n°2024/163

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°009

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIERES RUE DE CHENNEVIERES ET DE L'EGLISE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°009****OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – CIMETIÈRES RUE DE CHENNEVIÈRES ET DE L'ÉGLISE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23,

Vu le premier procès-verbal dressé le 8 mars 2023,

Vu le second procès-verbal général établi le 20 septembre 2024 listant et constatant l'état d'abandon de certaines concessions qui ont été accordées depuis plus de trente ans et dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans au cimetière de l'église ou au cimetière de Chennevières à Herblay-Sur-Seine,

Considérant que le délai d'un an suivant l'accomplissement des formalités de publicité, prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales au titre de la procédure de reprise, est arrivée à échéance,

Considérant que les sépultures suivantes ont fait l'objet d'un entretien après le premier procès-verbal du 8 mars 2023 et ont donc été exclues de la procédure : « église 4 », « église 37 » et « église 43 ». La concession « église 28 » a également été ressortie de la procédure,

Considérant le procès-verbal établi en date du 20 septembre 2024 constatant que l'état visé dans le procès-verbal du 8 mars 2023 n'a pas été interrompu et qu'aucune amélioration n'a été constatée sur l'état des concessions,

Après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à la reprise des concessions en état d'abandon faisant l'objet des procès-verbaux établis les 8 mars 2023 et 20 septembre 2024 et se trouvant dans les cimetières rue de Chennevières et de l'Eglise à Herblay-Sur-Seine.

Les 10 concessions concernées sont les suivantes :

Concessionnaire à l'origine	Carré	Emplacement	Défunts inhumés dans la concession
Cimetière de Chennevières			
INCONNU	11	12	SIVEL Louise, SIVEL Constance, SIVEL Jean César Ernest, SIVEL née ROUSSEL Adèle Geneviève, SIVEL Mélanie, SIVEL Constance, SIVEL Charles
INCONNU	11	21	DEBUYSER née GIRAUD Charlotte, DEBUYSER André
INCONNU	K	123	
INCONNU	I	251	DELENCLOS
Cimetière de l'Eglise			
WACHTER		3	
RIGAULT Jules Désiré		23	RIGAULT Jules Désiré, RIGAULT née RIGAULT Séraphine, RIGAULT Amandine, RIGAULT Jules
INCONNU		25	LEROUX Laurent
INCONNU		27	THEVENIN née JOUVIN Marie, THEVENIN Narcisse, JOUVIN Louis Pierre, JOUVIN née MACAIRE Marie Louise, JOUVIN Jules, JOUVIN née MOUVEAULT, JOUVIN Louis Jacques Alexandre
INCONNU		47	CACHELEUX Louis Jacques, MACAIRE Martin, MACAIRE née CACHELEUX Victorine
INCONNU		51	GODEFROY Denis, DUMESNIL Louise, MOUVAULT Emile, MOUVAULT née GODEFROY Sidonie




Précise qu'un arrêté municipal prononcera la reprise et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q009DB2024-163-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/164

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°010

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N° 010****OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-21, L. 3132-26 et L. 3132-27

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi Macron", introduisant de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches sollicités n'excède pas cinq le maire n'a pas à prendre avis auprès de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant les demandes présentées les 16,18 et 29 juillet 2024 par les responsables des commerces de détail LIDL, PICARD et GRAND FRAIS.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à accorder une dérogation au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire pour les dimanches 7,14,21 et 28 décembre 2025.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séancePhilippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, conformément à l'article L.411-1 du Code de l'accès à l'information, et par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE VENTE AU DETAIL DE PRODUITS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q010DB2024-164-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/165

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°011

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL DE COMMERCIAL SITUE 17 PLACE DE LA HALLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N° 011**

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUE 17 PLACE DE LA HALLE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L214-3 et R.214-3 et suivants,

Vu la délibération n°2015/146 du 08 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal d'Herblay a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux,

Vu la décision n°2024/106 du 4 juillet 2024 portant exercice du droit de préemption sur la cession du fonds de commerce exploité dans un local commercial situé 17 place de la Halle par la Société ILEA,

Vu le bail commercial relatif au local sis 17 place de la halle dans lequel est exploité le fonds de commerce précité, conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives renouvelé le 22 novembre 2023 à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2031,

Vu le projet de cahier des charges ci-annexé,

Considérant que la préemption susvisée vise à maintenir une offre qualitative de commerces de proximité permettant de répondre aux besoins et attentes quotidiens des herblaysiens,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé 17 place de la halle,

Décide d'autoriser M. le Maire, Philippe ROULEAU, à lancer la procédure d'appel à candidature et à en signer les actes afférents,

Dit que la commune procédera à la publication, par voie d'affichage en mairie pendant une durée de quinze jours d'un avis de rétrocession,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Approbation du cahier des charges de retrocession du bail commercial situe 17 place de la Halle
Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
98219583067-20241219-Q011DB2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de publication : 23/12/2024

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Approbation du cahier des charges de retrocession du bail commercial situe 17 pla

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compte

affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950367-20241219-Q011DB2024-165-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/166

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°012

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA FERME PEDAGOGIQUE MUNICIPALE COCORICO

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NÉROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 012

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA FERME PEDAGOGIQUE MUNICIPALE COCORICO

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu la délibération n° 2024/066 en date du 19 juin 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur, du règlement de fonctionnement et de la dénomination de la ferme pédagogique sis impasse Lambert Dusmenil,

Considérant que pour prendre en compte l'évolution de la vie de la structure, il convient de mettre à jour le règlement de la ferme pédagogique municipale Cocorico,

Considérant que depuis l'ouverture de la ferme en septembre 2024, ce sont plus de 11 000 personnes qui sont venues visiter la ferme, ainsi que de nombreuses structures ville ou hors communes. Afin de garantir un accompagnement de groupes satisfaisants, il est proposé une fermeture au public pour accueillir les groupes durant la période scolaire. Cela concerne 3 demies-journées à savoir :

- Le mardi matin de 9h à 12 h horaires hiver et été
- Le mercredi matin de 9h à 12 h horaires hiver et été
- Le jeudi après-midi de 13h à 17h horaires hiver et de 13h30-18h horaires été

Considérant que les autres créneaux sont donc destinés aux visites libres,

Considérant que ces nouveaux horaires seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, il est rappelé que la fermeture au public pour les accueils de groupe concerne uniquement la période scolaire,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition,

Considérant qu'il doit être affiché dans le bâtiment à la vue de tous. Aucun usager du lieu n'est censé en ignorer le contenu. Il est entendu par « usager », les particuliers, associations, entreprises et tout opérateur susceptible d'évoluer dans l'enceinte de l'établissement.

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement de la ferme pédagogique municipale Cocorico tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA FERME PEDAGOGIQUE MUNICIPALE COCORICO

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q012DB2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise  
---	---

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA FERME PEDAGOGIQUE MUNICIPALE COCO

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q012DB2024-166-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Règlement intérieur de la ferme pédagogique de la Ville d'Herblay-sur-Seine

L'accès au site de la ferme pédagogique d'Herblay-sur-Seine implique l'acceptation du règlement intérieur pour tout visiteur.

Il est entendu par visiteur : particuliers, personnes morales (associations, tout organisme extérieur...).

Les règles de vie suivantes ont pour objectif de favoriser une visite agréable pour tous en assurant également la sécurité de l'ensemble des visiteurs.

Article 1 – Jours et horaires d'ouverture

Horaires d'été d'avril à octobre :

Ouverture de la ferme du lundi au dimanche 9h-12h – 13h30-18h00 avec fermeture au public pour les accueils de groupes sur les créneaux suivants :

- Le mardi matin de 9h à 12 h
- Le mercredi matin de 9h à 12 h
- Le jeudi après-midi de 13h à 17h

La fermeture au public pour les accueils de groupe concerne uniquement la période scolaire.

Horaires d'hiver de novembre à mars :

Ouverture de la ferme du lundi au dimanche de 9h-12h et de 13h-17h avec Fermeture au public pour les accueils de groupes sur les créneaux suivants :

- Le mardi matin de 9h à 12 h horaires hiver et été
- Le mercredi matin de 9h à 12 h horaires hiver et été
- Le jeudi après-midi de 13h30 à 18h

La fermeture au public pour les accueils de groupe concerne uniquement la période scolaire.

Fermeture les jours fériés été comme hiver

Un panneau annonçant une fermeture exceptionnelle sera affiché alors à l'entrée du site.

Article 2 – Respect du site et des autres visiteurs :

Il est important d'éviter toute pollution sonore (usage intempestif de téléphone portable, cris, ...) ou matérielle (déchets, ...).

Il est strictement interdit de fumer, de vapoter, de consommer de l'alcool ou des drogues sur le site.

Il est strictement interdit de cueillir les plantes et les feuilles des arbres. Les animaux de compagnie sont interdits dans l'enceinte de la ferme pédagogique à l'exception des chiens guides des personnes non-voyantes.

Article 3 – Respect des règles fixées par le personnel de la Ferme

Les visiteurs sont tenus d'adopter un comportement approprié et respectueux des règles intrinsèques au bon fonctionnement d'une ferme pédagogique.

Ils sont plus particulièrement tenus de prendre connaissance de ce règlement intérieur et de solliciter le personnel en cas de doute. Certains comportements nuisant au bon fonctionnement de la ferme pédagogique (non-respect du matériel, des animaux, du personnel ou des autres enfants, violence, dégradation...) pourront mener à l'exclusion définitive des visiteurs.

Il est impératif de se présenter avec une tenue correcte et adéquate.

Il est interdit de nourrir les animaux et de pénétrer dans les enclos sauf en présence d'un membre du personnel.

Il est interdit de quitter les cheminements et de franchir toute barrières aussi symboliques soit-elle ainsi que toute banderole ou rubalise indiquant des travaux ou des déviations provisoires.

Il est interdit de poser les enfants sur les panneaux d'affichage et sur les enclos et de pénétrer dans les locaux non autorisés

– Il est formellement interdit de détériorer ou dégrader les constructions, les clôtures, les panneaux et les plantations.

La diffusion de musique est formellement interdite.

Une occupation prolongée et sans objet qui monopoliserait le lieu et causant des nuisances au détriment des autres visiteurs n'est pas tolérée.

Il est demandé aux visiteurs d'amorcer leur départ 10 minutes avant la fermeture effective du site et de quitter le parking avant l'heure de fermeture.

Article 4 – Sécurité :

– Il est interdit d'entrer dans les enclos sans être accompagné par un membre du personnel.

– Il est strictement interdit aux visiteurs d'introduire sur le site tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, allumettes, pétards...). Le personnel de la ferme se réserve le droit de confisquer le matériel.

-Les vélos, trottinettes, rollers, les jeux de ballons ne sont pas autorisés sur le site.

– Les effets personnels (vêtements, chaussures, sacs, téléphones, clefs, cadeaux, et autres) sont sous la responsabilité des visiteurs ou adultes accompagnants. La ville d'Herblay-sur-Seine ne saurait être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels dans l'enceinte de la ferme ou sur le parking.

En outre, tout matériel doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et de préservation des biens. Ainsi, la Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de demander réparation des dommages subis en cas de détérioration ou de vol des aménagements, du matériel et des jeux de la ferme.

D'une manière générale, chaque visiteur s'engage donc à pratiquer les activités proposées dans le respect de sa sécurité et de celle d'autrui. Par ailleurs, toute maltraitance envers les animaux est proscrite.

Le personnel de la ferme se réserve le droit d'interdire l'accès à la ferme à toute personne ayant un comportement inadapté à un lieu public

Les enfants de **moins de 12 ans** ne peuvent rentrer dans la ferme qu'en la présence d'au moins 1 adulte accompagnant.

Tous les enfants présents au sein de la structure sont sous l'entière et unique surveillance et responsabilité des adultes qui les accompagnent. Les adultes sont tenus de ne pas laisser les enfants sans surveillance. La ville d'Herblay-sur-Seine décline toute responsabilité concernant les mineurs. Le personnel de la ferme n'est en aucun cas chargé de la surveillance des enfants présents à la ferme.

Les adultes accompagnants doivent s'assurer que les consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de la ferme sont compris et respectés par les enfants.

Une vigilance accrue doit être portée à la surveillance des enfants près des animaux.

– Les visiteurs doivent respecter les règles de bon sens en présence des animaux. Les enfants ne sont pas autorisés à les approcher sans la présence d'un adulte.

Les pique-niques, goûters sont autorisés uniquement sur le lieu destiné à cet effet (aire de pique-nique). Aucun pique-nique et goûter n'est autorisé dans les enclos des animaux. Il est également interdit de pique-niquer et dans la salle polyvalente sauf accord expresse des agents sur site

La ville d'Herblay-sur-Seine décline toute responsabilité en cas d'accident. Les visiteurs sont responsables civilement et pénalement des dommages qu'ils pourraient causer eux-mêmes ou par les personnes dont ils ont la charge.

Article 5 – Parking

Le visiteur est tenu de respecter les règles de stationnement. Il veillera en permanence à ce que la zone de circulation autour du site ne comporte aucune gêne. La mise à disposition du parking s'entend sans service de gardiennage. La Ville se dégage de toute responsabilité en cas d'effractions, vols ou dégradations de véhicules qui pourraient se produire sur le parking.

Il est interdit d'utiliser le parking à des fins autres que le stationnement de véhicules.

Article 6 – Propreté :

Un effort sera fait afin de garder les sanitaires aussi propres que possible.

De manière générale, il est important de veiller à la propreté de la ferme.

Il est interdit de jeter les déchets dans la nature.

Les déchets non-recyclables doivent être débarrassés dans les poubelles dédiées.

Les déchets recyclables (verre, papier, emballage plastique ou métal...) doivent être débarrassés dans les poubelles dédiées.

La Ville peut faire procéder à un nettoyage aux frais du visiteur, y compris pour les sanitaires.

Après tout contact avec un animal ou avec des zones souillées, il est conseillé de bien se laver les mains dans les zones prévues à cet effet.

Article 7 – Assurance :

La ville d'Herblay-sur-Seine déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels.

Article 8 – Sanctions :

L'ensemble du personnel est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction pouvant aller d'un rappel du règlement, jusqu'à l'interdiction du lieu. Selon les cas, des poursuites pourront être engagées par la Ville.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des poursuites civiles en cas de dégradations du domaine public et de ses dépendances.

Article 9 – Modification du règlement intérieur :

Un exemplaire de ce présent règlement sera tenu à la disposition des personnes qui en feraient la demande à la ferme et sera affiché sur site.

Une copie de ce présent règlement sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil dans le cadre du contrôle de légalité préfectoral. Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La Ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage.

Fait à Herblay-sur Seine, le 19 décembre 2024



DELIBERATION n°2024/167

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°013

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 013

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour les collectivités de présenter un rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes à l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe de la présente délibération préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

COMMUNICATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2024

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q013DB2024-167-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



HERBLAY
sur-Seine

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes 2024

Ville et CCAS d'Herblay-sur-Seine



INTRODUCTION

Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires posant le principe de l'égalité femmes/hommes n'ont pas permis de réduire les inégalités dans ce domaine, notamment sur le plan professionnel : inégalités salariales, accès différé aux responsabilités, temps partiel subi...

Dans un rapport intitulé "*La force de l'égalité - Les inégalités de rémunération et de parcours professionnels entre femmes et hommes dans la fonction publique*", remis au Premier Ministre en exercice en mars 2017, la députée (PS) des Yvelines, Mme Descamps-Crosnier, a notamment constaté un écart global de rémunération de 10,3 % entre les hommes et les femmes dans la fonction publique territoriale.

Or la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale invite depuis 2006 les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en vue d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Toutefois, les derniers textes adoptés en la matière ont pour objectif de passer de l'égalité théorique à l'égalité réelle. La loi du 21 février 2014 a fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville.

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, à compter du 1^{er} janvier 2016, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'elles mènent sur leurs territoires et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport vise à répondre à cette obligation légale pour l'année 2024 et doit être présenté à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Au-delà du nécessaire respect de la loi, il reflète l'engagement volontaire de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport intègre ainsi l'ensemble des données quantitatives et qualitatives disponibles et doit dresser le bilan de la politique de la collectivité « *en matière d'égalité professionnelle* » : recrutement, formation, temps de travail, promotions, conditions de travail, rémunération et enfin « *articulation entre vie professionnelle et vie personnelle* ».

Par ailleurs, le rapport doit aussi présenter un bilan des actions conduites en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Sommaire

I. Situation comparative des agents municipaux en matière d'égalité femmes/hommes à la Ville d'Herblay-sur-Seine	5
A. Le profil général des agents permanents	5
B. Effectif total d'Herblay-sur-Seine par tranches d'âge.....	6
C. L'organisation du temps de travail	8
D. Les rémunérations	8
E. L'avancement de grade et la promotion interne :.....	9
F. La formation.....	9
G. Les congés parentaux	10
II. Actions de la Ville d'Herblay sur Seine favorisant l'égalité femmes/hommes	10
A. Actions et évènements culturels.....	10
B. Actions éducatives.....	10
III. Bilan du plan d'action en 2023 - 2025	11

Rappel du cadre législatif :

- ❖ Le CGCT, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16
- ❖ Le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131- 1 et suivants
- ❖ La Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- ❖ La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- ❖ La Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite loi « Sauvadet » : quotas progressifs de nominations de femmes aux postes de direction dans la fonction publique (FP)
- ❖ Le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans ma fonction publique
- ❖ La circulaire NOR RDFS1696262C du 22 décembre 2016 : relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Sources de données

- ❖ Les données relatives aux effectifs de la ville Herblay-sur-Seine sont extraites de requêtes sur le logiciel CIRIL.
- ❖ Les données nationales comparatives sont issues du rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique territoriale au 3 décembre 2017– FNCDG publiées en octobre 2020.
- ❖ Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique édition 2023.

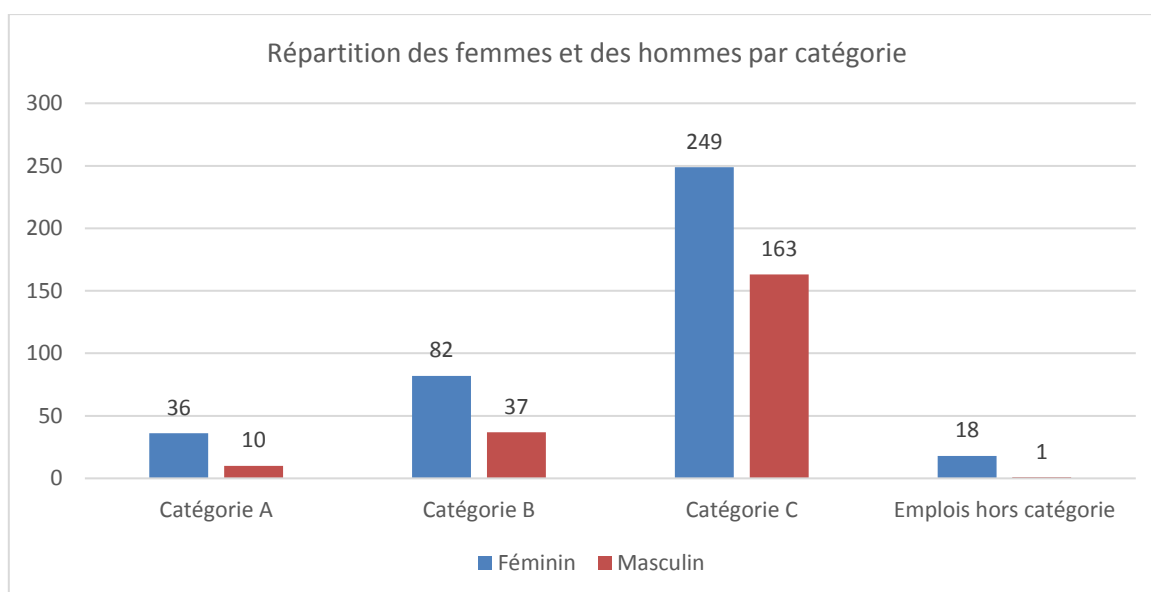
I. Situation comparative des agents municipaux en matière d'égalité femmes/hommes à la Ville d'Herblay-sur-Seine

A. Le profil général des agents permanents

Au 1^{er} janvier 2024, la Ville d'Herblay-sur-Seine compte 596 agents sur des postes permanents 385 femmes et 211 hommes ce qui représente respectivement 64 % et 36 % des effectifs permanents de la Ville d'Herblay-sur-Seine. Cette répartition demeure stable depuis 2020.

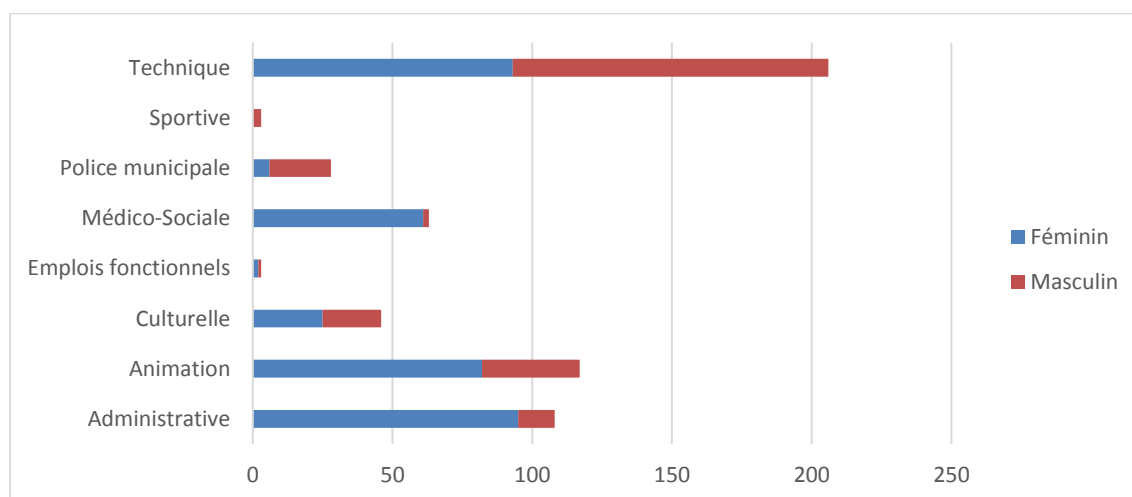
La représentativité des femmes à la ville d'Herblay-sur-Seine est légèrement supérieure aux données nationales 63 % d'agents féminins au sein de la Fonction Publique.

a) La répartition des hommes et des femmes par catégorie



Sur l'effectif total, 42% des femmes employées sur des postes permanents à la ville d'Herblay-sur-Seine relèvent de la catégorie C, 14% de la catégorie B et 6% de la catégorie A.

b) Une répartition par filière encore très sexuée



A Herblay-sur-Seine, les femmes sont surreprésentées dans trois filières :

- 97 % de femmes dans la filière médico-sociale qui représente 11 % des effectifs ;
- 88 % de femmes dans la filière administrative qui représente 16 % des effectifs ;
- 70 % de femmes dans la filière animation qui représente 14 % des effectifs ;

Et dans une moindre mesure, 54 % de femmes dans la filière culturelle qui représente 4 % des effectifs.

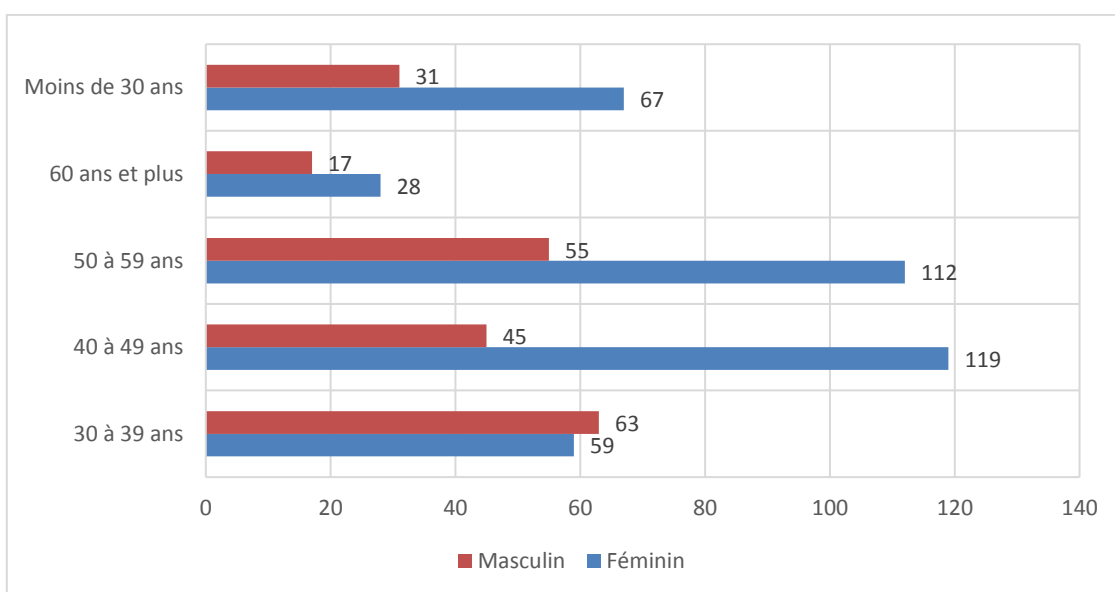
A contrario, les hommes sont surreprésentés dans deux filières :

- 100 % d'hommes dans la filière sportive qui représente 1 % des effectifs ;
- 79 % d'hommes dans la filière police municipale qui représente 4 % des effectifs ;

Et dans une moindre mesure, 55 % d'hommes dans la filière technique qui représente 20 % des effectifs.

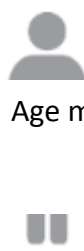
B. Effectif total d'Herblay-sur-Seine par tranches d'âge

a) Pyramide des âges par sexe et tranche d'âge



Age moyen : 43 ans

La fonction territoriale est le plus âgé de la fonction publique, avec une moyenne d'âge



Age moyen : 44 ans

La fonction publique versant le plus âgé de la fonction publique, avec une moyenne d'âge de 46 ans.

Jusqu'à 50 ans, la distribution des effectifs par âge a un profil de pyramide inversée : les effectifs de la fonction publique territoriale sont fortement croissants avec l'âge, ce qui est la conséquence d'une réduction progressive des embauches de débutants ou d'embauches en cours de carrière plus fréquentes. Entre 2011 et 2022, l'âge moyen augmente de deux ans.

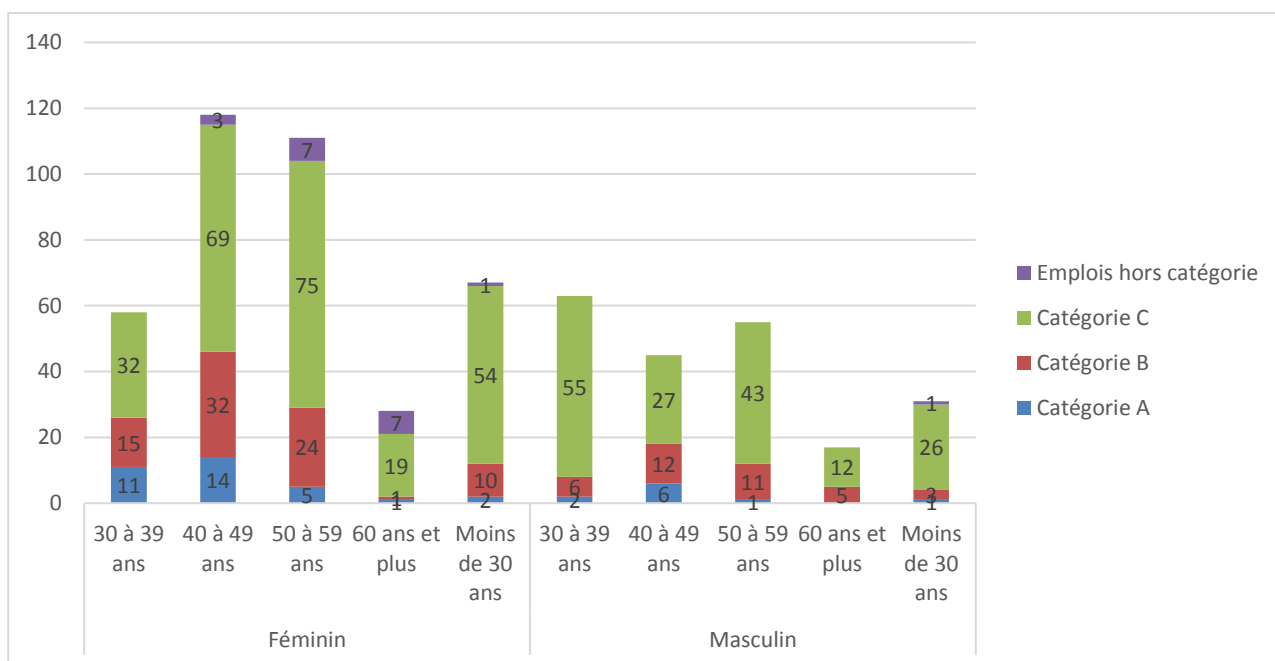
C'est dans les filières les plus jeunes, « Animation » et « Incendie-secours », que cette augmentation est la plus marquée.

Dans la fonction publique, en 2022, l'âge moyen territorial est de 42 ans, et de 46 ans pour la fonction publique territoriale.

La ville d'Herblay-sur-Seine est représentative de la moyenne des collectivités (43 ans).

On constate que 45 agents (dont 28 femmes et 17 hommes) ont plus de 60 ans et sont susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite dans les années à venir, donnée à prendre en considération notamment dans une perspective de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences).

b) Pyramide des âges par sexe et par catégorie (A, B, C)



Il est constaté que 69% des agents sont de catégorie C (42% des femmes et 27% des hommes) et les femmes sont plus représentées que les hommes sur les emplois de catégorie A et B (71%). D'ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, les emplois fonctionnels sont occupés majoritairement par des femmes ainsi que la Direction générale.

Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement bien au contraire.

c) Proportion de contractuels par genre

	Contractuel	Titulaire	Total
Féminin	146	239	385
Masculin	55	156	211
Total	202	394	596

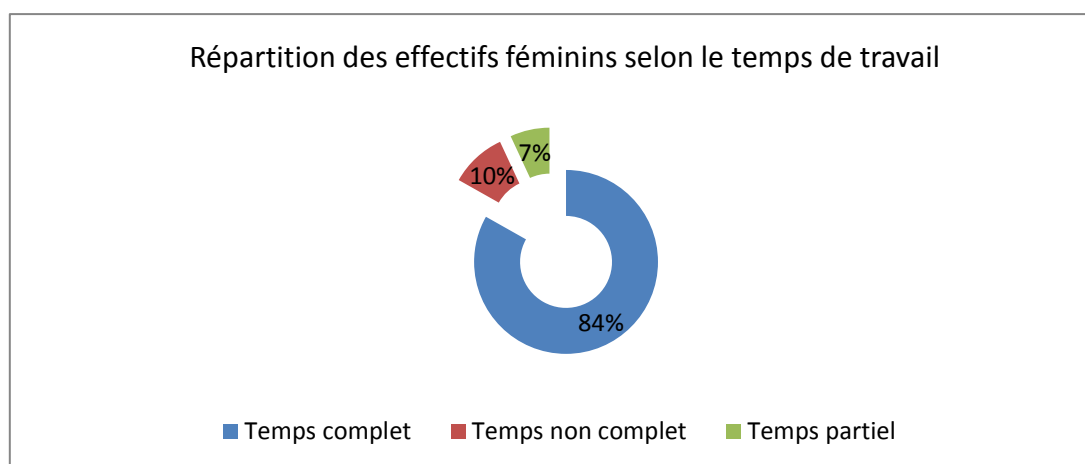
A la ville d'Herblay-sur-Seine, la proportion d'agents féminins contractuels est plus importante chez les femmes (plus de 72 % des agents contractuels sont des femmes, contre 28 % d'hommes), ce qui démontre une précarité plus importante dans l'emploi pour les femmes.

C. L'organisation du temps de travail

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale, les agents à temps partiel représentent 29 % des femmes contre 7 % des hommes.

A Herblay-sur-Seine, 16% des femmes occupent leur poste à temps partiel ou à temps non complet contre 11% pour les hommes qui exercent des métiers essentiellement dans les filières culturelle ou d'animation.

Les demandes de temps partiels par les femmes et des hommes sont majoritairement de droit (garde d'enfant).



Pour rappel, en 2021, la Ville d'Herblay-sur-Seine a mis en place le télétravail réglementaire à raison d'une journée par semaine pour les agents qui ont des activités télétravaillables.

Les journées pouvant être télétravaillées sont les lundis, mardis, jeudis, vendredi et le mercredi (uniquement pour les agents à temps partiel).

Compte tenu de l'organisation du travail, les jours de télétravail ont été étendus en 2024 pour tous les agents sur la journée du vendredi.

En 2023, 70 agents ont été concernés par le télétravail réglementaire (61 femmes et 9 hommes), essentiellement pour des agents de la filière administrative.

D. Les rémunérations

Dans la fonction publique, le statut de fonctionnaire garantit l'égalité de traitement des agents, cependant, les différences de salaire entre les femmes et les hommes existent. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à ces écarts salariaux, notamment des modèles d'organisation de vie personnelle impactant (pose de jours enfant malade), des discriminations directes ou indirectes, des différences dans les choix de carrière, ainsi que des obstacles liés à la conciliation entre la vie professionnelle et la

vie familiale. Par exemple, les femmes ont tendance à être surreprésentées dans des emplois à temps partiel ou dans des secteurs où les salaires sont historiquement plus bas.

De plus, les femmes vont avoir tendance à gérer plus fréquemment certaines charges parentales et ainsi être moins disponibles pour effectuer des heures supplémentaires ou des astreintes.

Au niveau national, en 2020, tous statuts confondus (fonctionnaires ou non), un salarié de la fonction publique gagne en moyenne en équivalent temps plein 2 380 euros nets par mois. Le salaire net moyen est de 2 640 euros dans la fonction publique de l'État, de 2 460 euros dans la fonction publique hospitalière et de 2 020 euros dans la fonction publique territoriale.

Les chiffres à Herblay-sur-Seine (hors prime de fin d'année/ référence janvier 2024) :

- Salaire moyen net des agents féminins : 1 994€
- Salaire moyen net des agents masculins : 2 229€

Les agents sont rémunérés en fonction de leur grade et de leur échelon selon les mêmes règles que l'on soit une femme ou un homme. De la même manière, le régime indemnitaire est déterminé en fonction du poste occupé sans distinction de genre.

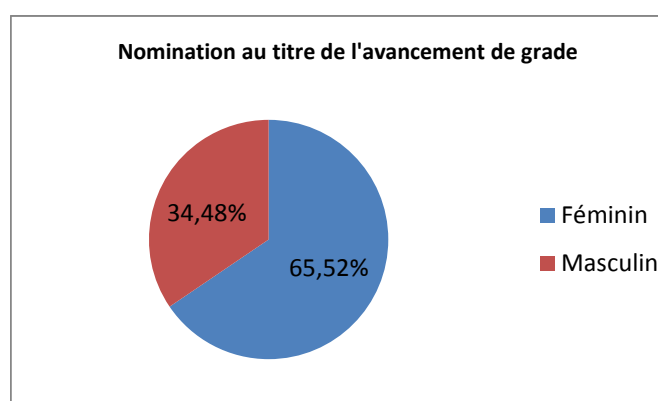
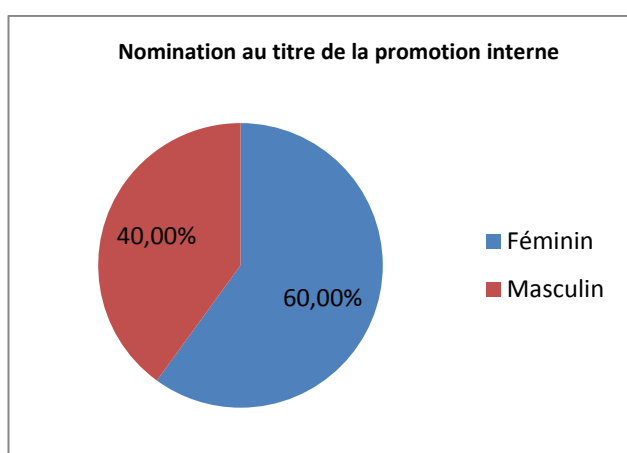
E. L'avancement de grade et la promotion interne :

A Herblay-sur-Seine, l'ensemble des agents est soumis aux mêmes règles de déroulement de carrière en termes d'avancement d'échelon, de grade ou de promotion interne, indépendamment de sa quotité de travail (temps complet, temps partiel, temps non complet).

La valeur professionnelle des agents servant de base aux propositions d'avancement ou de promotion interne, est déterminée au regard de critères communs et objectifs liés aux missions et responsabilités exercées.

Le droit à l'avancement se fait sans distinction de genre.

Nominations au titre de l'année 2024 :



L'article 51 de la loi du 4 août 2014 a renforcé les obligations en termes de formation pour de nombreux métiers relevant des collectivités.

2023 est une année avec plus d'agents formés qu'en 2022. En effet, le nombre d'agents formés a augmenté entre 2022 et 2023 passant de 225 agents à 238 agents ce qui se traduit également par une hausse du taux d'agents formés de 3,02 %. Sur l'ensemble des effectifs formés la majorité sont des femmes.

En 2024, la Ville a intégré dans son plan de formation des sessions sur « la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements, et les discriminations », destinés à l'ensemble des agents. En ce sens, entre 2024 et 2025, seront organisées par le CNFPT des demi-journées de sensibilisation pour les encadrants et les agents.

G. Les congés parentaux

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée : elle est désormais de 28 jours contre 14 jours auparavant : aux 3 jours de congé de naissance financés par l'employeur s'ajoutent 25 jours indemnisés par la sécurité sociale.

Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent être obligatoirement pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. Les 21 jours restant doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance et peuvent être pris de manière continue ou fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune.

A Herblay-sur-Seine, on comptabilise pour l'année 2024 :

- 2 hommes en congé paternité ayant pris l'intégralité des 28 jours,
- 2 femmes en congé parental et 3 femmes ont renouvelé ce congé.

II. Actions de la Ville d'Herblay sur Seine favorisant l'égalité femmes/hommes

La volonté de la Ville d'Herblay-sur-Seine de s'engager dans cette politique publique est illustrée par les actions mises en place et soutenues par la Ville dans ce domaine.

A. Actions et événements culturels

Le Théâtre Roger BARAT s'évertue à faire résonner dans sa salle de spectacles des textes et des œuvres qui abordent la thématique des rapports femmes – hommes, tout en proposant une programmation qui réserve une équité entre femmes et hommes tout au long de sa saison, avec une proportion d'artistes féminines (auteures, metteuses en scène, interprètes) équivalente aux hommes. . Comme « Brame » mettant en avant également femmes et hommes pour illustrer l'amour et la séduction en danse acrobatique et « Surexpositions » l'anticonformisme d'un homme, questionnant les représentations de la masculinité et le rapport homme/femme en revisitant quelques scènes indémodables des plus grands films de Dewaere. Ou encore comme « Gisèle HALIMI, une farouche liberté » 70 ans de combats, d'engagement au service de la justice et de la cause des femmes menés par une femme d'exception, Gisèle HALIMI.



B. Actions éducatives

Les accueils de loisirs favorisent au quotidien la mixité dans les activités, et notamment, dans le domaine sportif, dans la constitution de groupes et de binômes mixtes et, dans la mesure du possible, paritaires.

Durant le temps du repas, le personnel laisse le libre choix aux enfants de choisir leur table, tout en assurant la mixité et le principe d'intégration.

Il en est de même dans les structures d'accueil de la petite enfance de la ville d'Herblay-sur-Seine, où les professionnels veillent à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés dans leur développement.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Ainsi lors des jeux d'imitation, des enfants peuvent s'orienter en fonction de leur centre d'intérêt vers l'ensemble des jeux non genrés disponibles.

L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciées des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels. L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

III. Bilan du plan d'action en 2023- 2025

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une durée de trois ans.

L'accord prévoit également que le plan d'action comporte obligatoirement des mesures sur les cinq axes suivants :

1. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération
2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale
3. Articulation vie personnelle et vie professionnelle
4. Santé et sécurité au travail
5. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements, et les discriminations.

1. Evaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Réajuster la politique salariale pour résorber les inégalités salariales	Analyser et suivre les évolutions salariales des femmes et des hommes via des bilans « sexués » des augmentations individuelles par filière	Nombre de bilans sexués réalisé Analyse des augmentations individuelles par sexe, catégorie, filière
S'assurer de l'égalité de rémunération à l'embauche quel que soit le sexe à compétences et expériences équivalentes	Déterminer lors du recrutement à un poste donné, le niveau de rémunération de base avant la diffusion de l'offre (IFSE)	Réaliser un bilan annuel vérifiant la rémunération versée et le niveau déterminé
Favoriser l'engagement familial des hommes et des femmes	Sensibiliser les hommes à la possibilité de prendre un temps partiel ou un congé paternité, congé parental Informers les agents de l'impact d'une interruption de carrière (congé parental, temps partiel, disponibilité pour élever un enfant) tant sur la rémunération que sur la retraite	Nombre de demande sexuée

2. Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la Fonction publique territoriale

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Sensibiliser les acteurs en charge du recrutement sur les stéréotypes et les métiers	Elaborer un code de bonne conduite en matière de recrutement afin d'éviter les dérives discriminantes entre les femmes et les hommes	Nombre de code de bonne conduite distribué
	Former les acteurs en recrutement à toutes formes de discrimination liées à l'embauche	Nombre de jours de formation et d'agents formés Intégration au plan de formation
Favoriser la mixité des métiers	Augmenter le nombre de femmes et d'hommes dans les métiers non mixtes	Utiliser des critères de recrutements objectifs fondés sur les compétences requises (référentiel métier, tests de compétences...)
	Renforcer l'attractivité des métiers non mixtes pour les candidats du sexe sous-représenté en valorisant leur contenu et potentiel d'évolution.	Evolution du pourcentage de femmes et d'hommes dans les métiers non mixtes Nombre de candidatures de femmes et d'hommes par métier identifié. Nombre de candidatures de femmes et d'hommes par métier reçu.

Promouvoir l'accès des femmes aux métiers techniques et des hommes et inversement	Missionner des femmes exerçant des métiers techniques lors des journées portes ouvertes des établissements scolaires ou forum des métiers Valoriser ses ambassadrices par des portraits dans le « Herblay'&Nous »	Nombre d'intervention dans les écoles ou forum
	Missionner des hommes exerçant des métiers « plus féminisés » lors des journées portes ouvertes des établissements scolaires ou forum des métiers Valoriser ses ambassadeurs par des portraits dans le « Herblay'&Nous »	
	Mettre en place des actions de formation dans des métiers traditionnellement occupés par des femmes ou des hommes notamment dans le cadre de reconversion ou de reclassement professionnel	Nombre de formation réalisé Nombre d'agents formés Intégration au plan de formation
	Proposer une journée d'immersion. Les femmes passent une journée avec un métier essentiellement masculin et inversement « vie mon métier » Elaboration d'une campagne de communication	Nombre de journée d'immersion

3. Articulation entre la vie professionnelle et personnelle

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Faire évoluer les modalités d'organisation du temps de travail avec l'exercice de la parentalité	Réaménager le temps de travail, notamment pour les horaires atypiques: limitation des horaires atypiques, défragmentation des horaires coupés, révision des horaires postés, délai de prévenance suffisamment long quand modulation du temps de travail ou modification de planning.	Mise en place d'un nouvel accord sur le temps de travail
	Développer le télétravail : encadrement du dispositif de télétravail régulier ou occasionnel	
	Planifier les réunions dans des plages horaires en accord avec la gestion du temps (9h-16h)	
	Veiller à la prise de congé tout au long de l'année des agents	
	Anticiper des délais réalistes pour les différents projets, en définissant clairement des priorités	Etude de réalisation des objectifs dans le cadre des entretiens annuels
Réalisation d'un guide sur la parentalité	Nombre de guides distribués	

Améliorer les conditions de retour des agents dans la collectivité à l'issue de congés familiaux	Permettre aux agents absents pour congés familiaux, qui le souhaitent, de maintenir le lien avec la collectivité en leur fournissant toutes les informations dont sont destinataires les autres agent(e)s.	Outils mis en place
	Réalisation d'un entretien avant chaque départ pour congé familial et un deuxième entretien de reprise d'activité	Nombre d'entretien réalisé suite à un congé familial

4. Santé et sécurité au travail

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Faciliter l'accès à tous les postes aux agents des deux sexes	Réduire la pénibilité des postes de travail et améliorer leur ergonomie afin de les rendre plus attractifs pour les femmes tout en améliorant les conditions de travail de l'ensemble des agents femmes et hommes	Actions de prévention réalisées
Etudier l'impact de l'organisation du travail sur la santé respective des femmes et des hommes dans la collectivité	Sensibilisation du CST et de la formation spécialisée sur les risques liés aux emplois à prédominance féminine (répétitivité, port de charges, posture,...) et inscrire ces risques dans le document unique d'évaluation des Risques Professionnels	Mise à jour du document unique
Adapter les conditions de travail des femmes enceintes	Alléger la charge de travail des femmes enceintes	Nombre d'aménagement réalisé
	Aménager les horaires : décaler les horaires d'arrivée et de départ pour éviter les périodes de pointe des transports en commun	
	Prendre en compte les impératifs liés à l'état de grossesse : RDV médicaux, et dans l'organisation du travail (aménagement)	
	Développer le recours au télétravail	Nombre d'agent en état de grossesse travaillant en télétravail

5. Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements, et les discriminations

Objectif de progression	Actions	Indicateurs
Accompagner les agentes victimes de violences conjugales	Elaborer un protocole de prévention de lutte contre les violences conjugales avec des partenaires et ou associations	Nombre de partenaires liés par le protocole
	Relayer auprès des agents les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les violences conjugales	Nombre d'actions menées et d'agent(e)s sensibilisés
	Réaliser un dispositif d'alerte (procédure, recueil des alertes, formation d'une équipe pluridisciplinaire, numéro d'appel, protection des lanceurs d'alertes)	Nombre de signalements enregistrés Bilan en Comité Social Territorial
	Réaliser des actions de sensibilisation sur les violences faites aux femmes	Nombre d'actions menées et d'agent(e)s sensibilisé(e)s
	Réaliser un « quart d'heure sécurité » sur le thème des violences sexuelles et sexistes	
	Actions autour de la journée internationale des droits des femmes (porter un ruban blanc par exemple)	



DELIBERATION n°2024/168

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°014

OBJET : MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°014

OBJET : MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.721-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu la délibération n°2024/076 du Conseil municipal du 19 juin 2024,

Considérant la nécessaire disponibilité du Directeur Général des Services,

Considérant les obligations en matière d'horaires de travail de certains cadres de la collectivité,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'abroger la délibération n°2024/076 du 19 juin 2024.

Article 2 : D'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur (trice) Général(e) des Services.

Article 3 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage aux fonctions suivantes :

Membres de la Direction Générale	Directeur (trice) Générale des Services, Directeurs (trice) de Pôle, Directeur (trice) des Services Techniques, Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)
Directeurs (trices) et Responsables de service	Directeur (trice) du service Communication, Directeur (trice) des Ressources Humaines, Directeur (trice) des Finances, Directeur (trice) du C.C.A.S, Chef du Service de la Police Municipale, Responsable Manifestations, Responsable de service voirie réseaux

Article 4 : D'approuver le règlement pour l'utilisation des véhicules de service,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'usage joint en annexe.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024



MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE
Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20241219-Q014DB2024-168-DE Date de réception en préfecture : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024 ou le cas échéant sa notification,	1/3
--	-----

Article 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service avec autorisation de remisage.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Le règlement d'usage des véhicules de service avec autorisation de remisage

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit. Le véhicule mis à disposition de l'agent par l'employeur devra être utilisé pour les déplacements entre le travail et le domicile.

Responsabilité :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable du véhicule.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

En cas d'absences prévues (congrés...) supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

A son retour, l'agent devra s'organiser pour reprendre son véhicule.

Conséquence du non-respect des principes :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles pourront être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux stipulations du présent règlement.

L'Autorité Territoriale peut à tout moment mettre fin à l'attribution de véhicule.



DELIBERATION n°
2024/169

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°015

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER UN PROJET

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 015

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER UN PROJET

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant le projet de création d'un centre social municipal, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour assurer les fonctions de Chargé de projet de préfiguration du centre social municipal,

Considérant que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur social,

Considérant que le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

Article 1 : la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi non permanent de Chargé de projet contractuel de la préfiguration d'un centre social municipal, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour une durée d'un an minimum.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER UN PROJET

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q015DB2024-169-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°
2024/170

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°016

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

QUESTION N° 016

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le Chargé du projet de préfiguration du centre social devra mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre du projet du centre social municipal. Il pilotera la conception du projet du centre social afin de permettre d'avoir un agrément de la CAF et ainsi ouvrir l'équipement.

Il exerce les missions suivantes :

Préfiguration du centre social :

- Réaliser du diagnostic de territoire
- Identifier les ressources (territoire, partenaires, locaux...)
- Travailler sur la localisation du centre social
- Construire un budget prévisionnel (RH et fonctionnement)
- Définir un retroplanning et les axes pour les premières activités
- Rédiger un projet social

Analyse des besoins, développement et mise en œuvre du projet social :

- Participer à la définition des orientations de l'équipement en matière socio-culturelle
- Analyser les évolutions socio-économiques de l'environnement
- Recenser et analyser les besoins de la population locale
- Concevoir et piloter le projet d'animation globale
- Traduire des orientations politiques en projet global social pour la structure
- Coordonner des activités de différents secteurs en favorisant la transversalité
- Evaluer les actions

Animer les partenariats dans le cadre de l'élaboration du projet :

- Identifier et mobiliser des partenaires institutionnels et associatifs

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q016DB2024-170-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024 1/8
ou le cas échéant sa notification,

- Développer les relations avec les partenaires contribuant au projet social
- Animer le territoire en favorisant le lien social et la participation des habitants
- Représenter le centre social auprès des différents acteurs du territoire

Cet emploi non permanent sera occupé par un contractuel par un contrat de projet d'une durée d'un an minimum.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

L'assistant administratif du service Aménagement, Urbanisme assure l'accueil téléphonique, physique et téléphonique des administrés. Il assiste les agents dans les tâches administratives des différents pôles.

Il exerce les missions suivantes :

Accueil téléphonique des services aménagement, urbanisme, foncier et DGA :

- Accueillir le public sur place et par téléphone avec amabilité
- Renseigner le public sur place ou par téléphone
- Recevoir, filtrer et orienter les appels vers les bons interlocuteurs de la Direction et/ou des autres services de la commune
- Identifier et gérer la demande et son degré d'urgence

Assister les agents du pôle urbanisme dans les tâches administratives

- Tamponner et constituer les dossiers papiers des demandes de certificats d'urbanisme ou les demandes des notaires dès leur réception
- Répondre aux demandes simples des notaires
- Procéder aux recherches et aux copies des dossiers demandés par les notaires en lien avec l'agent chargé des relations aux usagers

Assister les agents du pôle aménagement dans les tâches

- Assister les agents dans les tâches administratives : photocopies, constitution de dossiers, scan de différentes pièces
- Assurer avec les agents les envois (simple ou LRAR) des différents dossiers
- Procéder à la recherche de dossiers clos notamment en lien avec le service archive

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le chargé d'études et de programmation urbaines participe à la définition et au suivi des documents de planification et des procédures d'urbanismes. Il contribue à la mise en œuvre et au suivi des projets d'aménagement urbain et pilote des études de programmation et d'aménagement urbain. Il suit les études réalisées à l'échelle supra communale, gère les outils d'observation et de prospective territoriale. Il analyse et suit les dossiers d'ICPE, assure une veille juridique et documentaire dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de développement durable.

Il exerce les missions suivantes :

Participer à la définition et au suivi des documents de planification et des procédures d'urbanisme

- Recherche et analyse des procédures d'urbanisme adaptées pour répondre aux objectifs ou aux besoins
- Mise en œuvre des procédures de révision et de modification du PLU
- Rédaction des pièces administratives et des pièces techniques en lien avec les services communaux et extérieurs impliqués
- Participation à la définition, la mise en œuvre et le suivi des marchés publics relatifs aux documents de planification et aux procédures d'urbanisme
- Rédaction des documents et mise en œuvre de la concertation publique
- Suivi du caractère exécutoire des documents d'urbanisme (affichage, contrôle de légalité etc.)
- Suivi des procédures contentieuses
- Mise à jour des outils de suivi partagés dans le service

Contribuer au développement et au suivi des projets d'aménagement urbain

- Etude et proposition des outils opérationnels permettant la mise en œuvre des projets d'aménagement urbain
- Participation à l'analyse des projets d'aménagement urbain
- Elaboration des documents techniques des dossiers de consultation de prestataires (cahiers des charges) et suivi des marchés passés
- Participation à la communication, à la concertation publique et à la promotion des projets d'aménagement urbain

Piloter des études de programmation et d'aménagement urbain

- Identification des besoins et proposition d'engagement d'études de programmation et d'aménagement
- Elaboration des cahiers des charges, engagement et suivi des marchés publics
- Pilotage technique des études confiées aux prestataires extérieurs

Suivre les études réalisées à l'échelle supra-communale

- Analyse des dossiers réceptionnés au regard du PLU et des projets communaux
- Rédaction de rapports et de notes d'aide à la décision ainsi que des avis de la collectivité
- Représentation de la collectivité aux réunions de travail et de concertation (comités techniques, réunions PPA, enquête publique, avis de la collectivité etc.)

Gérer les outils d'observation et de prospective territoriale

- Collecte et structuration des données utiles à l'activité du service
- Organisation du traitement des informations
- Développement et mise à jour des outils informatiques d'observation et d'anticipation du territoire
- Réalisation de notes et de rapports d'analyse thématique

Analyser et suivre les dossiers d'ICPE

- Analyse des dossiers d'ICPE existantes et en projet de création
- Suivi des procédures d'enquête publique et représentation de la Commune dans les réunions techniques et publiques
- Rédaction des avis de la collectivité

Assurer la veille juridique et documentaire

- Suivi et analyse des évolutions juridiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable
- Recherche et analyse des procédures d'urbanisme et d'environnement

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le responsable Transition écologique doit garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets, opérations et actions de la Municipalité pour assurer un développement durable du territoire.

Il exerce les missions suivantes :

Piloter des projets contribuant à la transition énergétique et écologique

- Proposer, réaliser et piloter des actions ou des projets transversaux et participatifs en matière de transition énergétique et écologique visant la préservation des espaces boisés et naturels, la préservation de la biodiversité, le développement des circuits courts, l'élaboration d'un plan de rénovation énergétique et de réduction d'énergie sur les bâtiments publics, le développement des mobilités actives, l'intergénérationnel...
- Réaliser des projets de labellisation ou de certification HQE des opérations d'aménagement et d'urbanisme de la Ville

Conduire des études et des expertises en matière de développement durable

- Établir des diagnostics environnementaux
- Réaliser et piloter des études de faisabilité en matière énergétique et environnementale
- Proposer et mettre en place des solutions innovantes pour améliorer et optimiser la performance énergétique et environnementale des opérations de construction et des projets d'aménagement

Gérer les dossiers environnementaux de la Ville

- Assurer la gestion et le suivi des dossiers de la Ville dans le domaine de l'environnement : plans de prévention des risques, qualité de l'eau, gestion des ressources naturelles, gestion des déchets...
- Être l'interlocuteur des services de la Ville, de la Communauté d'agglomération et des partenaires extérieurs sur toutes les questions environnementales
- Travailler avec le service des finances sur les plans de subventionnement

Apporter conseil et méthodologie en développement durable et gestion environnementale

- Contribuer à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et actions mis en œuvre par les directions et services municipaux
- Développer un outil d'évaluation environnementale des projets de la commune ou de management environnemental aidant à la réalisation de projets durables et soutenables
- Réaliser des aides à la décision pour la direction, la direction générale et l'équipe municipale

Développer et mettre en œuvre des actions de communication et d'éducation à l'environnement

- Proposer, définir et mettre en place des actions de sensibilisation à destination des services en interne et des herblaysiens : ateliers, évènements, documents de communication, conférences...
- Participer aux démarches de concertation publique pour contribuer à la soutenabilité et à l'acceptabilité des projets
- Développer les partenariats avec les associations, les entreprises locales, les acteurs institutionnels de l'environnement et encourager auprès d'eux la prise en compte des enjeux environnementaux dans leur activité

Développer et mettre en œuvre des actions de communication et d'éducation à l'environnement

- Proposer, définir et mettre en place des actions de sensibilisation à destination des services en interne et des herblaysiens : ateliers, évènements, documents de communication, conférences...
- Participer aux démarches de concertation publique pour contribuer à la soutenabilité et à l'acceptabilité des projets

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs ou attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le Responsable du développement économique territorial et commerces met en œuvre des actions et des démarches en faveur du rayonnement et de l'attractivité des commerces de proximité, optimise et gère des procédures réglementaires liées aux commerces, participe aux projets portés par la Direction Générale.

Il exerce les missions suivantes :

Dynamisation et attractivité commerciale

- Mise en réseau pour favoriser la commercialisation des locaux commerciaux disponibles
- Démarchage de nouvelles activités / enseignes
- Mise à jour des différents outils d'observation économiques du territoire
- Participation à la programmation commerciale des nouveaux ensembles immobiliers
- Mettre en place des outils destinés à la protection du commerce de proximité (périmètre de sauvegarde)
- Créer et piloter les différents outils d'observation de l'activité commerciale du territoire

Accompagnement et valorisation des commerces

- Informer et conseiller les commerces de proximité, et les acteurs économiques
- Accompagner les porteurs de projet dans la définition de leur projet

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Assurer le suivi du créateur et du porteur de projet et son intégration au tissu local
- Instruire et accompagner les projets d'entreprise : création, implantation, transmission/reprise, développement en lien avec les services de la ville et le cabinet du Maire
- Dynamiser, accompagner et valoriser les commerces de proximité
- Gérer et promouvoir l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique
- Créer et piloter les différents outils d'observation économique du territoire
- Promouvoir l'attractivité commerciale du territoire
- Prospection des entreprises, démarchage et implantation de nouvelles activités / enseignes
- Suivre la commercialisation des centres commerciaux de proximité
- Mettre en place des actions de promotion du commerce de proximité (communication, animation, veille réglementaire, information)
- Développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels (commerçants, Communauté d'Agglomération, CCI, ...)
- Assurer le suivi de l'activité du délégataire du marché forain, promouvoir l'activité du marché et l'animation en lien avec le comité des fêtes. Porte d'entrée des commerçants pour toute demande
- Diffusion d'informations aux commerçants
- Favoriser la mise en réseau des commerces
- Piloter la gestion des procédures réglementaires liées à l'activité commerciale

Suivi de la gestion du marché communal

- Suivi du contrat de délégation de service public
- Liens permanents avec le délégataire et les commerces du marché
- Organisation des commissions du marché
- Suivi des demandes de travaux ou d'interventions
- Rédaction du bilan et compte rendu de résultat annuel du concessionnaire

Gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

- Enregistrement, instruction et suivi des déclarations
- Suivi du relevé annuel des panneaux publicitaires et des enseignes
- Mise en œuvre des taxations

Instruction des demandes d'enseignes et de publicités

Gestion des procédures réglementaires liées aux commerces

- Licences débit de boisson et taxi
- Vente au déballage et liquidation
- Occupation du domaine public à vocation commerciale

Gestion locative d'immeubles communaux

- Gestion locative des places de parking à destination des commerçants (de la commercialisation à la facturation)
- Gestion locative et des bâtiments communaux à vocation de commerce et de service

Gestion administrative

- Elaboration et suivi du budget du Commerce
- Rédaction de courriers, compte-rendu
- Prise de rendez-vous
- Archivage, classement

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le référent ferme et suivi administratif de la vie associative assure le management de l'équipe d'animaliers de la ferme, la gestion des stocks alimentaires et des commandes, la répartition des tâches de l'équipe et à l'élaboration de la programmation d'animation. Il assure également le recueil et le traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service de la vie associative.

Il exerce les missions suivantes :

Management de l'équipe de la ferme

- Manager l'équipe
- Gestion des plannings et des congés
- Répartition des tâches des animaliers

Gestion des stocks de l'équipement

- Anticiper les commandes
- Vérifier et surveiller les stocks et leur état
- Etablir la liste des besoins en alimentation animale et litière (graines, foin, pailles légumes)
- Contacter les prestataires, gérer les bons de commandes et les facturations

Elaboration d'une programmation d'actions et d'ateliers

- Préparer les animations en fonction des groupes accueillis (tranche d'âge)
- Organiser le planning des interventions et la recherche de partenaires, achats de matériels
- Mettre en place de planning des accueils des groupes
- Personne ressource pour l'accompagnement des groupes pour les structures
- Rédiger les conventions si besoin (exemple IME)

Coordination logistique

- Traitement des demandes des manifestations (salles, matériel, manifestations, etc.).
- Relais et suivi de ces demandes auprès des services municipaux référents (veiller au respect des procédures).

Suivi administratif

- Rédaction des conventions de mise à disposition de salles et financières et mise en place des plannings
- Suivi des dossiers de subventions avec la directrice
- Mise en place et suivi des formations pour les bénévoles
- Participation à l'organisation du Salon des associations et à son déroulement le jour J et la rencontre de la vie associative

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--



DELIBERATION n°
2024/171

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

QUESTION N° 017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2024/135 en date du 19 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de l'organisation des services :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Au titre de la réussite au concours :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Au 19 DECEMBRE 2024

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 19/09/2024	VARIATION	Nouvelle situation au 19/12/2024
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	8		8
Attaché	A	17		17
Attaché TNC	A	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	10		10
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	13	1	14
Rédacteur	B	25		25
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	34		34
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	32		32
Adjoint administratif	C	18		18
Adjoint administratif TNC	C	2		2
		161		162
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	A	2		2
Ingénieur	A	6		6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	16		16
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	9		9
Technicien	B	7		7
Agent de maîtrise principal	C	19		19
Agent de maîtrise	C	26		26
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	28		28
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	55	1	56
Adjoint technique	C	89		89
Adjoint technique TNC	C	25		25
		282		283

Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20241219-Q017DB2024-171-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2024
 Date de réception préfecture : 23/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS		
	CATEGORIE	Situation au 19/09/2024	Nouvelle situation au 19/12/2024
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>			
1. <u>SECTEUR SOCIAL</u>			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6	6
Educateur de Jeunes Enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	7	7
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	25	25
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe TNC	C	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	24	24
		64	64
2. <u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>			
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe TNC (18H)	A	1	1
Psychologue de classe normale TNC (20H)	A	1	1
Infirmière en soins généraux hors classe	A	3	3
Infirmière en soins généraux	A	1	1
Puéricultrice hors classe	A	2	2
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0
Puéricultrice	A	2	2
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	8
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	16	16
Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	C	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0
		35	35
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	8	8
Animateur	B	14	14
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	21	21
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	42	42
Adjoint territorial d'animation	C	58	58
Adjoint territorial d'animation TNC	C	21	21
		169	169
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Educateur act. phys. et sportives à TC	B	2	2
Educateur act. phys. et sportives à TNC	B	3	3
			5

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q017DB2024-171-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

GRADES OU EMPLOIS

NOMBRE D'EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS	
		Situation au 19/09/2024	Nouvelle situation au 19/12/2024
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>			
Chef de service de Police Municipale	B	1	1
Brigadier chef principal	C	15	15
Gardien-Brigadier	C	19	19
		35	35
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
1. <u>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</u>			
Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale TC	A	3	3
Professeur d'enseignement artistique classe normale TNC	A	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ière} classe	B	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ière} classe TNC	B	10	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC	B	20	20
Assistant d'enseignement art. TNC	B	2	2
		44	44

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q017DB2024-171-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS			
	CATEGORIE	Situation au 19/09/2024	VARIATION	Nouvelle situation au 19/12/2024
2. SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
Bibliothécaire principal	A	1		1
Bibliothécaire	A	0		0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		1
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	2		2
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 1ière classe	C	3		3
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2		2
Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3
		15		15
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>				
Directeur Général des Services des communes 20 à 40 000 hab.	A	1		1
Directeur Général Adjoint des services des communes 20 à 40 000 hab.	A	2		2
Directeur des Services Techniques des communes 20 à 40 000 hab.	A	1		1
		4		4
<u>EMPLOIS NON CITES</u>				
Apprenti		3		3
Aide à l'accompagnement des élèves en situation d'handicap		11		11
Assistant maternel		15		15
Collaborateur de Cabinet		2		2
		31		31
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>				
Chargé de projet de préfiguration du centre social municipal	B	0	1	1
Intervenant culturel	C	1		1
Agents administratifs surcroit temporaire d'activité	C	5		5
Agents recenseur	C	5		5
Animateurs saisonniers ou surcroit temporaire d'activités	C	10		10
Jury d'examen CMMH		10		10
Guides carrières de Gallion	C	3		3
Surveillants d'étude à TNC	C	45		45
Service Civique	C	2		2
		81		82
		845		847
Postes permanents				
Total postes permanents et non permanents				929

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-2024-1219-Q017DB2024-171-DE
Date de transmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°
2024/172

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°018

OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 018

OBJET : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2011/075 du 12 mai 2011 relative à l'indemnité spéciale de fonctions de la filière Police municipale,

Vu la délibération n°2014/091 du 13 juin 2014 relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents de la police municipale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 décembre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Article 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel maximum)	Part variable (plafond annuel maximum)
Directeurs de police municipale :	33%	9 500 €
Chef de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants tels que déterminés dans les comptes rendus d'entretien professionnel de l'année N-1, en particulier :

- ✓ La disponibilité, l'assiduité et le comportement professionnel
- ✓ La capacité à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ La maîtrise technique
- ✓ La volonté à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ L'encadrement et l'animation d'une équipe

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération et pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Conformément à l'article 7 du décret n°2024-614, lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q018DB2024-172-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

En cas d'indisponibilité, le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou en cas de congé de grave maladie (CGM), il est maintenu partiellement dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

De plus, il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption.

Article 4 :

Les délibérations n°2011/075 du 12 mai 2011 relative à l'indemnité spéciale de fonctions de la filière Police municipale, et n°2014/091 du 13 juin 2014 relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents de la police municipale, sont abrogées au 1^{er} janvier 2025.

Article 5 :

Ces dispositions prennent effet le 1^{er} Janvier 2025. Les crédits seront prévus et inscrits au budget en cours.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---



DELIBERATION n°
2024/173

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°101

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024QUESTION N°101OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET VILLERAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

Vu le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 de la Ville,

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget Ville,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à (35 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 de la Ville.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219583067-20241219-Q101DB2024-173-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°
2024/174

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°102

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°102****OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE),

Vu le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires des activités culturelles, pour l'exercice 2025,




- **Prend acte de la communication** par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget annexe des activités culturelles
- **Constate la tenue des débats**, et,
- **Adopte à (35 voix)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2025 des activités culturelles.

Dit que le ROB sera publié sur le site Internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q102DB2024-174-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/175

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°103

OBJET : AUTORISATION DE CREDITS 2025 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N° 103****OBJET : AUTORISATIONS DE CREDITS 2025 – BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 autorisant l'exécution du budget primitif avant son vote, et son article L.5217-10-6 autorisant la fongibilité des crédits entre chapitre de la même section,

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n° 1,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté le 13 février 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent,

Après examen en commission des affaires financières du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.
- Autorise les montants précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M57 pour le budget principal, et ce dans l'attente de l'adoption de ce budget.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	1 851 015,88 €	462 753,97 €
Chapitre 204	229 341,00 €	57 335,25 €
Chapitre 21	11 291 345,45 €	2 822 836,36 €
Chapitre 23	5 477 922,67 €	1 369 480,67 €
TOTAL	18 849 625,00 €	4 712 406,25 €

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

Autorisation de crédits 2025 – Budget Ville

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q103DB2024-175-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024
Autorisation de crédits 2025 – Budget Ville

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q103DB2024-175-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DELIBERATION n°2024/176

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°104

**OBJET : MODIFICATION DE LA LIBERATION N°2024/051 EN DATE DU 27 MARS 2024
RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles
RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS,
Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda
SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT,
Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL
BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud
GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie
CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024QUESTION N°104

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/051 EN DATE DU 27 MARS 2024 RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX 2024/2025

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2024/051 en date du 27 mars 2024 relative aux tarifs municipaux 2024/2025,

Vu les grilles des tarifs municipaux proposés pour l'année 2024/2025,

Après examen en commission des affaires financières du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,




Décide de fixer les tarifs municipaux 2024/2025 suivants les grilles jointes en annexe.

ADOpte À la Majorité (31 voix pour – 4 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/051 EN DATE DU 27 MARS 2024
MUNICIPAUX 2024/2025

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telercours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q104DB2024-176-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



TARIFS MUNICIPAUX 2024-2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 decembre 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q104DB2024-176-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

SOMMAIRE

Quotients familiaux	Page 3
Cimetières et funérarium	Pages 4-5
Droit de voirie	Page 6
Stationnement	Page 7
Ludomédiathèque L'Echappée	Page 8
TRBH	Pages 9
Bar TRBH et Espace André Malraux	Page 10
Conservatoire	Pages 11-12
Jeunesse	Page 13
Activités periscolaires	Pages 14-15
Activités extrascolaires	Pages 16-17
Relais d'information Seniors	Pages 18-19
Stages sportifs	Page 20
Règlement de propreté	Page 21
Location salles municipales	Pages 22-23
Ferme COCORICO	Page 24
Événement (Festival) et Marché de Noël	Page 25
Espace municipal associatif	Page 26
Autres	Page 27

QUOTIENTS APPLIQUES

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX EN VIGUEUR (1)

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE A	TRANCHE B
EN EUROS	0 à ≤ 500	> 500 € à ≤ 700	> 700 € à ≤ 900	>900 € à ≤ 1 100	> 1 100 € à ≤1 300	>1 300 € à ≤ 1 500	> 1 500 € à ≤ 1 600	> à 1600	Commune extérieurs (QF 1 à 5)	Commune extérieurs (QF 6 à 8)

L'application de la tarification au quotient concerne les tarifs suivants : Périscolaire LMJV, Péri Mercredi et vacances, Jeunesse, Sport et Conservatoire

RELAIS INFORMATION SENIORS

	A	B	C	D	E
EN EUROS	< 1 000 €	1001 € à 3 000 €	3 001 € à 6 000 €	6 001 € à 9 000 €	> 9 001 €

Les tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2024, sauf pour les tarifs TRBH/EAM qui sont applicables à l'ouverture de la saison culturelle (juin 2024)

CIMETIERES ET FUNERARIUM

A- Tarifs des concessions funéraires

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Concessions sans caveau		
Cimetière de chenivière		
15 ans	184 €	184,00 €
30 ans	429 €	429,00 €
Cimetière de l'Eglise		
15 ans	552 €	184,00 €
30 ans	1 287 €	429,00 €
Concessions avec caveau existant		
Cimetière de chenivière : de 1 à 3 cases		
15 ans	614 €	614,00 €
30 ans	922 €	922,00 €
Cimetière de chenivière : 4 ou 5 cases		
15 ans	776 €	614,00 €
30 ans	1 090 €	922,00 €
Cimetière de chenivière : 6 cases ou plus		
15 ans	926 €	614,00 €
30 ans	1 240 €	922,00 €
Cimetière de l'Eglise : de 1 à 3 cases		
15 ans	1 842 €	614,00 €
30 ans	2 766 €	922,00 €
Cimetière de L'Eglise: 4 ou 5 cases		
15 ans	2 328 €	614,00 €
30 ans	3 270 €	922,00 €
Cimetière de L'Eglise: 6 cases ou plus		
15 ans	2 778 €	614,00 €
30 ans	3 720 €	922,00 €
Cases colombarium		
Cimetière de chenivière		
10 ans	367 €	367,00 €
15 ans	735 €	735,00 €
Cimetière de l'Eglise		
10 ans	1 101 €	367,00 €
15 ans	2 205 €	735,00 €
Cavernes		
Cimetière de chenivière		
10 ans	184 €	184,00 €
15 ans	367 €	367,00 €
Cimetière de l'Eglise		
10 ans	552 €	184,00 €
15 ans	1 101 €	367,00 €
Emplacement plaque du souvenir		
5 ans	23 €	23,00 €
10 ans	58 €	58,00 €

CIMETIERES ET FUNERARIUM

B- Tarifs du funérarium

	TARIF 2024-2025		TARIF 2023-2024	
	Herblaysiens	Communes voisines	Herblaysiens	Communes voisines
Forfait avec salle de préparation des corps et 2h de présentation famille				
Frais d'entrée et de sorties	82 €	167 €	82 €	164 €
Frais d'occupation funérarium	371 €	378 €	371 €	371 €
Total	454 €	547 €	454 €	536 €
Majoration accueil des corps en dehors des heures d'ouverture				
Frais d'entrée et de sorties	33 €	67 €	33 €	66 €
Frais d'occupation funérarium	X	X	X	X
Total	33 €	67 €	33 €	66 €

C- Dépôt de cercueil

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Herblaysiens	82 €	82 €
Communes voisines	176 €	176 €
Temps de présentation supplémentaire des défunts (par 1/2 heure)	N'existe plus en 2024-2025	52 €

D- Taxe municipales

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Vacation	21 €	21 €
Facturation de la remise en état des sépultures et allées du cimetières	106 €	106 €

DROIT DE VOIRIE

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Cirque de passage		
Moins de 20 mètres de diamètre	178 €	178 €
Plus de 20 mètres de diamètre	348 €	348 €
Forains pour la durée de la fête		
Moins de 20 mètres de diamètre	178 €	178 €
Plus de 20 mètres de diamètre	348 €	348 €
Manèges		
Au dessus de 5 mètres de diamètre	72 €	72 €
Entre 5 et 10 mètres de diamètre	141 €	141 €
Entre 10 et 15 mètres de diamètre	213 €	213 €
Plus de 15 mètres de diamètre	430 €	430 €
Fourniture d'électricité		
Par jour même partiel)	2,29 €	2,29 €
Droit de voirie - terrasse (par m²/ par an)		
Terrasses fermées	60 €	60 €
Terrasses ouvertes amovibles	24 €	24 €
Terrasses ouvertes fixes	37 €	37 €
Occupation du domaine public - occupation permanente		
Panneaux publicitaires en saillie sur le domaine public (le m ² / an)	50 €	50 €
Service de restauration au Théâtre Roger Barat (redevance annuelle)	214 €	214 €
Occupation du domaine public - occupation temporaire		
Chantier de construction immobilières (par m ² / mois)	9 €	9 €
Ventes et expositions sur la voie publique		
Le m ² entamé par an	9 €	9 €
Véhicule par journée commencé	47 €	47 €
Implantation kiosque à journaux par an	214 €	214 €
Echaffaudage sur la voie publique		
Moins de deux semaines	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà du 14ème jour, la semaine entamée et par tranche de 10 mètres linéaires	35 €	35 €
Autorisation de tournage		
Journée	485 €	485 €
1/2 journée	243 €	243 €

STATIONNEMENT**A-Tarif horaire Parking sous barrière : Centre ville et Parc Relais**

Durée	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
De 0h à 1h30	GRATUIT	GRATUIT
De 1h45 à 3h00	0,15€ par 1/4 heure	0,15€ par 1/4 heure
De 3h00 à 4h00	0,20€ par 1/4 heure	0,20€ par 1/4 heure
De 4h00 à 12h00	0,30€ par 1/4 heure	0,30€ par 1/4 heure

Parking sous barrière (sauf HDV 2) : payant du lundi au dimanche de 8h à 20h

Parc relais de la gare : gratuit le week-end du vendredi 20h au lundi 8h, mois d'août et jours fériés

Forfait post stationnement fixé à 40 €

B-Abonnement Parc relais

Durée	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
7j/7 24h/24 - Mensuel	40 €	40 €
7j/7 24h/24 - Annuel	440 €	440 €
7j/7 24h/24 - Véhicules Electriques - Mensuel	30 €	30 €
7j/7 24h/24 - Véhicules Electriques - Annuel	330 €	330 €
7j/7 24h/24 - Commerçant et employé ville	220 €	220 €

C- Zone avec disque

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Zone rouge	1h30 GRATUIT	1h30 GRATUIT
Zone verte	2H30 GRATUIT	2H30 GRATUIT
Zone bleu	4H00 GRATUIT	4H00 GRATUIT

Macaron vert : 150€ / an

LUDO MEDIATHEQUE L'ECHAPPEE

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
HERBLAYSIENS		
Moins de 10 ans	GRATUIT	GRATUIT
10-18 ans	5 €	GRATUIT
Etudiant majeur, minima sociaux, 65 ans et plus, en situation de handicap	10 €	5,00 €
Adulte	20 €	10,00 €
NON HERBLAYSIENS		
Moins de 10 ans	5 €	GRATUIT
10-18 ans	20 €	GRATUIT
Etudiant majeur, minima sociaux, 65 ans et plus, en situation de handicap	20 €	15,00 €
Adulte	40 €	30,00 €
AUTRES TARIFS		
Carte professionnelle*	GRATUIT	GRATUIT
Remplacement carte perdue ou détruite	5 €	2,00 €
Jeu/ jouet perdu ou non utilisable	Prix public	Prix public
DVD perdu ou abîmé	30 €	30,00 €
DVD perdu ou abîmé faisant partie d'une série	40 €	40,00 €
Remplacement d'un CD ou d'un livre perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Remplacement d'un outil numérique perdu ou abîmé	Prix public	Prix public
Impression ou photocopie noir et blanc (la page)	0,20 €	0,20 €
Impression ou photocopie couleur (la page)	0,50 €	0,50 €
Inscription à la brocante des enfants (herblaysiens uniquement)	Don d'un jeu ou jouet	Don d'un jeu ou jouet

Peuvent bénéficier d'une carte professionnelle * :

- Les professionnels (résidant ou travaillant à Herblay) qui œuvrent à destination d'enfants ou intervenant régulièrement en faveur de la lecture. Ex : professeurs des écoles, assistantes maternelles, bénévoles d'association, etc.
- Les services municipaux menant des actions ou des services à destination de publics spécifiques. Ex : centres de loisirs, crèches, CCAS, service jeunesse, ludothèque, résidences personnes âgées, etc.

A- Tarifs appliqués au TRBH

	Abonnements		Hors abonnement, billets a l'unité		
	Tarif préférentiel adulte	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif réduit jeunes -25 ans, étudiants et PMR	Tarif plein	Tarif agent de la Ville
ETOILE	42,00 €	30,00 €	34,00 €	49,00 €	42,00 €
A	28,00 €	18,00 €	20,00 €	35,00 €	28,00 €
B	20,00 €	13,00 €	15,00 €	27,00 €	22,00 €
C	15,00 €	9,00 €	11,00 €	22,00 €	18,00 €
D	12,00 €	6,00 €	8,00 €	19,00 €	15,00 €

B- Modalité d'accès à l'abonnement au TRBH

2 formules proposées

- la formule classique : 3 spectacles
- la formule passion : 5 spectacles au choix, donnant accès à 1 spectacle offert, parmi une sélection de 3 spectacles proposés

2 typologies de publics peuvent s'abonner :

- les publics adultes : abonnement au tarif plein
- les publics jeunes (-26 ans), les étudiants (sans condition d'âge, sur présentation d'un justificatif) et le public en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)

L'abonnement est nominatif et individuel, sans condition de domiciliation

C- Les modalités tarifaires hors abonnement au TRBH

Tarif unique	Sans condition
Tarif jeune	Toute personne de moins de 26 ans, sur présentation d'un justificatif
Tarif promo WEB	Tarif équivalent au tarif jeune sur le site de la ville et les sites de billetterie Fnac et billetreduc, en fonction des places disponibles
Tarif dernière minute	Tarif équivalent au tarif jeune de la catégorie inférieure, applicable 24h et uniquement au guichet, en fonction des places disponibles
Détaxe professionnelle	Tarif préférentiel de 5 € pour les professionnels du spectacle
Tarif cultivore	Tarif préférentiel de 5 € pour les spectacle de catégorie 2 et 3, 7 € pour les spectacles de catégorie 1 (pour les collégiens et lycéens d'Herblay, les élèves mineurs du conservatoire municipal, les jeunes inscrits dans un dispositif du service jeunesse ou de la bibliothèque, dans le cadre de sorties pédagogiques encadrées par des professeurs et/ou animateurs sur certains spectacles définis
Tarif scolaire	Tarif préférentiel de 3,50 € par élève pour les spectacles programmés dans le temps scolaire pour les écoles primaires d'Herblay, et 5,50 € par élève pour les écoles primaires hors Herblay
Tarif groupe	Tarif équivalent au tarif abonné de la même catégorie, applicable aux groupes constitués par une association ou un CE à partir de 10 personnes

A) Tarifs appliqués au Bar du Théâtre Roger Barat et à l'espace André Malraux

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Boissons alcoolisées		
Bière 50cl	5,50 €	5,50 €
Bière 25cl	3,50 €	3,50 €
Verre de vin	3,50 €	3,50 €
Champagne/ crémant (la coupe)	4,50 €	4,50 €
Boissons non alcoolisées		
Jus de fruits, soda, eau gazeuse	2,50 €	2,50 €
Eau plate	2,00 €	2,00 €
Café ou thé	1,50 €	1,50 €
Confiseries		
Barre chocolatée	1,50 €	1,50 €
Sachet de bonbons	1,50 €	1,50 €
En-cas		
Chips	1,50 €	1,50 €
Sandwichs/ part de quiches/ pâtes	4,50 €	4,50 €
Part de tarte/ gâteau	3,00 €	3,00 €
Goûters		
Viennoiserie + boisson	3,50 €	3,50 €

B) Location du studio

	Herblaysien			Exterieurs		
	10 €/ heure	Forfait 6h : 50 €	Forfait 12h : 90 €	12 €/ heure	Forfait 6h : 65 €	Forfait 12h : 120 €
Studio de répétition	10 €/ heure	Forfait 6h : 50 €	Forfait 12h : 90 €	12 €/ heure	Forfait 6h : 65 €	Forfait 12h : 120 €
Studio d'enregistrement	20 €/ heure	Forfait 4h : 70 €	Forfait 8h : 140 €	25 €/ heure	Forfait 4h : 90 €	Forfait 8h : 180 €

CONSERVATOIRE

A- Enfants et jeunes

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Initiation découverte instrumentale (6 ans/ CP)		
Quotient 1	70 €	70 €
Quotient 2	85 €	85 €
Quotient 3	100 €	100 €
Quotient 4	118 €	118 €
Quotient 5	134 €	134 €
Quotient 6	151 €	151 €
Quotient 7	171 €	171 €
Quotient 8	205 €	205 €
Tarif commune exterieur	350 €	350 €
Pratique collective seule		
Quotient 1	47 €	47 €
Quotient 2	53 €	53 €
Quotient 3	63 €	63 €
Quotient 4	72 €	72 €
Quotient 5	82 €	82 €
Quotient 6	94 €	94 €
Quotient 7	107 €	107 €
Quotient 8	128 €	128 €
Tarif commune exterieur	190 €	190 €
Parcours amateur		
Quotient 1	60 €	60 €
Quotient 2	88 €	88 €
Quotient 3	107 €	107 €
Quotient 4	130 €	130 €
Quotient 5	152 €	152 €
Quotient 6	175 €	175 €
Quotient 7	192 €	192 €
Quotient 8	215 €	215 €
Tarif commune exterieur	365 €	365 €
Cursus (diplômant)		
Quotient 1	92 €	92 €
Quotient 2	135 €	135 €
Quotient 3	190 €	190 €
Quotient 4	240 €	240 €
Quotient 5	289 €	289 €
Quotient 6	327 €	327 €
Quotient 7	371 €	371 €
Quotient 8	430 €	430 €
Tarif commune exterieur	730 €	730 €

CONSERVATOIRE

B- Adultes

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Pratique collective seule		
Tarif herblaysiens	135 €	135 €
Tarif commune exterieur	190 €	190 €
Parcours amateur		
Tarif herblaysiens	365 €	365 €
Tarif commune exterieur	680 €	680 €
Cursus (diplômant)		
Tarif herblaysiens	730 €	730 €
Tarif commune exterieur	1 360 €	1 360 €

C- Associations

	TARIF 2024-2025
Pratique collective seule	
Tarif associations Herblaysiennes	135 €
Tarif associations communes extérieures	190 €
Parcours amateur	
Tarif associations Herblaysiennes	365 €
Tarif associations communes extérieures	680 €
Cursus (diplômant)	
Tarif associations Herblaysiennes	730 €
Tarif associations communes extérieures	1 360 €

D- Stage de musique

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Stage de		
Quotient 1	30 €	30 €
Quotient 2	41 €	41 €
Quotient 3	50 €	50 €
Quotient 4	59 €	59 €
Quotient 5	65 €	65 €
Quotient 6	71 €	71 €
Quotient 7	76 €	76 €
Quotient 8	80 €	80 €
Tarif commune exterieure	135 €	135 €

E- Location d'instruments

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Tarif herblaysiens	156 €	156 €

F- Polo Conservatoire

	TARIF 2024-2025
Tarif unique	15 €

JEUNESSE

A- Stage ados/ jeunesse

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30		
Quotient 1	5,92 €	5,92 €
Quotient 2	8,85 €	8,85 €
Quotient 3	10,68 €	10,68 €
Quotient 4	12,63 €	12,63 €
Quotient 5	13,86 €	13,86 €
Quotient 6	15,07 €	15,07 €
Quotient 7	16,61 €	16,61 €
Quotient 8	17,34 €	17,34 €
Quotient A	28,75 €	28,75 €
Quotient B	31,71 €	31,71 €
Stage Ados 11-17 ans de 8h45 - 17h30 avec PAI		
Quotient 1	5,20 €	5,20 €
Quotient 2	7,51 €	7,51 €
Quotient 3	8,92 €	8,92 €
Quotient 4	10,57 €	10,57 €
Quotient 5	11,55 €	11,55 €
Quotient 6	12,50 €	12,50 €
Quotient 7	13,85 €	13,85 €
Quotient 8	14,42 €	14,42 €
Quotient A	24,83 €	24,83 €
Quotient B	27,53 €	27,53 €
Stage jeunesse 15-20 ans		
Tarif herblaysiens	6,96 €	6,96 €
Tarif commune extérieure	11,78 €	11,78 €

B- Tarif cinéma EAM/TRBH et Espace Danno

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Tarif adulte	5,20 €	5,20 €
Tarif enfants (jusqu'à 14 ans)	3,12 €	3,12 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES

A- Tarifs lundi, mardi, jeudi, vendredi (hors vacances scolaires)

	TARIF 2024-2025		TARIF 2023-2024	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Restauration scolaire				
Quotient 1	1,73 €	0,81 €	1,73 €	0,81 €
Quotient 2	2,95 €	1,39 €	2,95 €	1,39 €
Quotient 3	3,81 €	1,80 €	3,81 €	1,80 €
Quotient 4	4,54 €	2,14 €	4,54 €	2,14 €
Quotient 5	5,03 €	2,38 €	5,03 €	2,38 €
Quotient 6	5,51 €	2,60 €	5,51 €	2,60 €
Quotient 7	5,99 €	2,82 €	5,99 €	2,82 €
Quotient 8	6,30 €	2,97 €	6,30 €	2,97 €
Quotient A	7,23 €	3,41 €	7,23 €	3,41 €
Quotient B	7,97 €	3,76 €	7,97 €	3,76 €
Tarif adulte	6,47 €	6,47 €	6,47 €	6,47 €
Accueil 7H15-8h10 puis transfert école pour 8h20				
Quotient 1	2,00 €		2,00 €	
Quotient 2				
Quotient 3	2,11 €		2,11 €	
Quotient 4				
Quotient 5	2,23 €		2,23 €	
Quotient 6				
Quotient 7	2,34 €		2,34 €	
Quotient 8				
Quotient A	2,93 €		2,93 €	
Quotient B	3,27 €		3,27 €	

ACTIVITES PERISCOLAIRES

	TARIF 2024-2025		TARIF 2023-2024	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Accueil 16h30 à 18h avec goûter				
Quotient 1	2,52 €	1,74 €	2,52 €	1,74 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,63 €	1,85 €	2,63 €	1,85 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,74 €	1,96 €	2,74 €	1,96 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,88 €	2,07 €	2,88 €	2,07 €
Quotient 8				
Quotient A	3,44 €	2,63 €	3,44 €	2,63 €
Quotient B	3,82 €	2,91 €	3,82 €	2,91 €
Accueil 18h à 19h sans goûter				
Quotient 1	0,81 €		0,81 €	
Quotient 2				
Quotient 3	0,93 €		0,93 €	
Quotient 4				
Quotient 5	1,04 €		1,04 €	
Quotient 6				
Quotient 7	1,14 €		1,14 €	
Quotient 8				
Quotient A	2,29 €		2,29 €	
Quotient B	2,54 €		2,54 €	

B- Etudes surveillées (16h30-18h00)

	TARIF 2024-2025		TARIF 2023-2024	
	Herblaysiens	Commune exterieure	Herblaysiens	Commune exterieure
1 enfant	2,90 €	3,59 €	2,90 €	3,59 €
2 enfants	1,96 €	2,43 €	1,96 €	2,43 €
A partir de 3 enfants (coût par enfant)	1,45 €	1,79 €	1,45 €	1,79 €

Début des études surveillées : Lundi 2 septembre 2024

Fin des études surveillées : dernier jour d'école

C- Tarif supplémentaire

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

A- Tarifs ALSH mercredis et vacances scolaires

	TARIF 2024-2025		TARIF 2023-2024	
	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI	Enfant sans PAI	Enfant avec PAI
Mercredi hors vacances scolaire - Formule Matin + repas 8h00-13h30				
Quotient 1	3,80 €	2,99 €	3,80 €	2,99 €
Quotient 2	6,44 €	5,20 €	6,44 €	5,20 €
Quotient 3	7,75 €	6,20 €	7,75 €	6,20 €
Quotient 4	9,18 €	7,29 €	9,18 €	7,29 €
Quotient 5	9,62 €	7,55 €	9,62 €	7,55 €
Quotient 6	10,07 €	7,82 €	10,07 €	7,82 €
Quotient 7	10,54 €	8,09 €	10,54 €	8,09 €
Quotient 8	10,99 €	8,36 €	10,99 €	8,36 €
Quotient A	16,63 €	13,84 €	16,63 €	13,84 €
Quotient B	18,51 €	15,34 €	18,51 €	15,34 €
Mercredi hors vacances scolaire - Formule journée + repas 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,92 €	5,20 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,85 €	7,51 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	10,68 €	8,92 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	12,63 €	10,57 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	13,86 €	11,55 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	15,07 €	12,50 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	16,61 €	13,85 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	17,34 €	14,42 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	28,75 €	24,83 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	31,71 €	27,53 €
ALSH Vacances - Accueil loisirs 8h00-18h00				
Quotient 1	5,92 €	5,20 €	5,92 €	5,20 €
Quotient 2	8,85 €	7,51 €	8,85 €	7,51 €
Quotient 3	10,68 €	8,92 €	10,68 €	8,92 €
Quotient 4	12,63 €	10,57 €	12,63 €	10,57 €
Quotient 5	13,86 €	11,55 €	13,86 €	11,55 €
Quotient 6	15,07 €	12,50 €	15,07 €	12,50 €
Quotient 7	16,61 €	13,85 €	16,61 €	13,85 €
Quotient 8	17,34 €	14,42 €	17,34 €	14,42 €
Quotient A	28,75 €	24,83 €	28,75 €	24,83 €
Quotient B	31,71 €	27,53 €	31,71 €	27,53 €

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

B- Pré et Post ALSH mercredi et vacances

	TARIF 2024-2025		TARIF 2023-2024	
	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00	Matin 7h15-8h00	Soir 18h00-19h00
Mercredi hors vacances scolaire - Formule Matin + repas 8h00-13h30				
Quotient 1	2,00 €	0,81 €	2,00 €	0,81 €
Quotient 2				
Quotient 3	2,11 €	0,93 €	2,11 €	0,93 €
Quotient 4				
Quotient 5	2,23 €	1,04 €	2,23 €	1,04 €
Quotient 6				
Quotient 7	2,34 €	1,14 €	2,34 €	1,14 €
Quotient A	2,93 €	2,29 €	2,93 €	2,29 €
Quotient B	3,27 €	2,54 €	3,27 €	2,54 €

C- Tarif supplémentaire

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Présence au-delà de 19h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Arrivée après 9h00	7,00€ par 1/4 heure	7,00€ par 1/4 heure
Veillée à l'accueil de loisirs	3,90 €	3,90 €
Nuit à l'accueil de loisirs	7,24 €	7,24 €

D- Sejours

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Mercredi hors vacances scolaire - Formule Matin + repas 8h00-13h30		
Quotient 1	20% du coût réel	20% du coût réel
Quotient 2	25% du coût réel	25% du coût réel
Quotient 3	30% du coût réel	30% du coût réel
Quotient 4	37% du coût réel	37% du coût réel
Quotient 5	43% du coût réel	43% du coût réel
Quotient 6	50% du coût réel	50% du coût réel
Quotient 7	55% du coût réel	55% du coût réel
Quotient 8	60% du coût réel	60% du coût réel
Quotient A	80% du coût réel	80% du coût réel
Quotient B	100% du coût réel	100% du coût réel

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

A- Repas du midi

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Ressources mensuelles pour une personnes		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	4,53 €	4,53 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 20%	5,60 €	5,60 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 40%	6,72 €	6,72 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 60%	7,89 €	7,89 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 80%	9,06 €	9,06 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	10,18 €	10,18 €
Ressources mensuelles pour un couple		
Inférieures ou égales à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	9,06 €	9,06 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 20%	11,20 €	11,20 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 40%	13,44 €	13,44 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 60%	15,78 €	15,78 €
Inférieures ou égales à l'ASPA + 80%	18,12 €	18,12 €
Au-delà de 80 % supérieur à l'ASPA	20,36 €	20,36 €

B- Repas du soir

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Tarif forfaitaire		
Personne seule	2,14 €	2,14 €
Couple	4,28 €	4,28 €

B- Animations et sorties seniors

Tarif A	Coût de la sortie / activité inférieur à 1 000 €
Tarif B	Coût de 1 001 € à 3 000 €
Tarif C	Coût de 3 001 € à 6 000 €
Tarif D	Coût de 6 001 € à 9 000 €
Tarif E	Coût supérieur ou égal à 9 001 €

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 20 000 €		
Quotient A	3,33 €	3,33 €
Quotient B	6,65 €	6,65 €
Quotient C	8,94 €	8,94 €
Quotient D	11,12 €	11,12 €
Quotient E	16,69 €	16,69 €
RFR de 20 001 € à 25 000 €		
Quotient A	4,47 €	4,47 €
Quotient B	8,94 €	8,94 €
Quotient C	11,12 €	11,12 €
Quotient D	20,07 €	20,07 €
Quotient E	22,25 €	22,25 €

RELAIS D'INFORMATION SENIORS

RFR de 25 001 € à 30 000 €		
Quotient A	5,56 €	5,56 €
Quotient B	11,12 €	11,12 €
Quotient C	16,69 €	16,69 €
Quotient D	24,43 €	24,43 €
Quotient E	27,82 €	27,82 €
RFR supérieur à 30 001 €		
Quotient A	6,65 €	6,65 €
Quotient B	13,31 €	13,31 €
Quotient C	24,43 €	24,43 €
Quotient D	31,20 €	31,20 €
Quotient E	33,38 €	33,38 €

B.2 - Tarifs au forfait

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Aide mémoire		
Septembre à décembre 2024 (Prix par personne)	De 90 € à 120 €	120 €
Janvier à Juin 2025 (Prix par personne)	De 150 € à 200 €	200 €

STAGES SPORTIFS

A- Stages sportifs "vac'en sports" - vacances scolaires

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Semaines 5 jours du lundi au vendredi inclus		
Quotient 1	29 €	29 €
Quotient 2	43 €	43 €
Quotient 3	52 €	52 €
Quotient 4	61 €	61 €
Quotient 5	67 €	67 €
Quotient 6	73 €	73 €
Quotient 7	81 €	81 €
Quotient 8	85 €	85 €
Quotient A	140 €	140 €
Quotient B	154 €	154 €
Semaines 4 jours (semaine comprenant 1 jour férié)		
Quotient 1	23 €	23 €
Quotient 2	34 €	34 €
Quotient 3	42 €	42 €
Quotient 4	49 €	49 €
Quotient 5	54 €	54 €
Quotient 6	59 €	59 €
Quotient 7	65 €	65 €
Quotient 8	68 €	68 €
Quotient A	112 €	112 €
Quotient B	123 €	123 €

B- Tarifs inscription "école des sports" - mercredis en période scolaire

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Tarif unique	104 €	104 €

REGLEMENT DE PROPLETE

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Prestation de propreté		
Forfait d'intervention	208,00 €	208,00 €
Prestation de nettoyage manuel (forfait horaire)	43,70 €	43,70 €
Prestation de nettoyage mécanisée par balayeuse (forfait horaire)	76,00 €	76,00 €
Prestation de lavage mécanisée (tarif horaire)	114,40 €	114,40 €
Prestation de désherbage (debroussailleuse à dos) (tarif horaire)	31,20 €	31,20 €
Prestation effacement de tags - au m ² - travail au sol	11,50 €	11,50 €
Prestation enlèvement affiches (collées, non collées) - l'unité - travail au sol	7,80 €	7,80 €
Prestation enlèvement autocollants - l'unité - travail au sol	1,60 €	1,60 €
Prestation enlèvement cartons, emballages, mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques, ordures ménagères (tarif horaire)	40,50 €	40,50 €
Enlèvement et traitement de dépôts de gravât ou tout autre matériaux ou obstacle (la tonne)	124,80 €	124,80 €
Prestation de voirie		
Location de panneaux de signalisation (retrait par le permissionnaire) (l'unité)	5,80 €	5,80 €
Amenée et repliement de panneaux de signalisation temporaire	37,50 €	37,50 €
Dépose et remise en place de potelets	37,50 €	37,50 €
Création ou modification d'une entrée charretière (le ml)	222,60 €	222,60 €
Plus-value en cas de création ou modification d'une entrée charretière pour traitement de surface en béton désactivé ou éléments modulaires (pavage, dallage, ...) (le m ²)	58,30 €	58,30 €
Forfait d'intervention pour réfection de voirie après dégradation	180,00 €	180,00 €
Prestation de pose d'enrobé à chaud - le m2 pose comprise Le tonnage pris en compte est celui figurant sur le bon de pesée du centre de traitement	111,30 €	111,30 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

A- En semaine (forfait de 4 heures)

Salle	HERBLAYSIEN			HORS COMMUNE		
	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beauregard - petite salle	88 €	GRATUIT	120 €	175 €	175 €	207 €
La Grange	108 €	GRATUIT	165 €	212 €	212 €	272 €
EMA						
Grande ours	X	GRATUIT	104 €	X	X	164 €
Petite ours	X	GRATUIT	71 €	X	X	104 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	164 €	GRATUIT	197 €	328 €	328 €	382 €
Jean Jaures - Salle polyvalente	X	GRATUIT	104 €	X	X	164 €
Simone Veil - Salle des mariages	X	GRATUIT	116 €	X	X	164 €

Salle Copistes	GRATUIT pour les associations herblaysiennes et riverains Copistes
Salle B.Blanches	GRATUIT pour les associations Herblaysiennes
Salle JL-Etienne	GRATUIT pour les associations Herblaysiennes

B- En semaine (forfait de 8 heures)

Salle	HERBLAYSIEN			HORS COMMUNE		
	Particulier	Association	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Théâtre Roger Barat Herblay						
Salle Offenbach	179 €	GRATUIT	242 €	357 €	357 €	420 €
Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar	X	900 €	1 160 €	X	1 800 €	2 000 €
Espace A.Malraux - la Scène	X	400 €	420 €	X	680 €	780 €

Forfait 8 heures du lundi au vendredi, entre 10h et 23h maximum

Les salles peuvent être louées pour 4h : les tarifs pratiqués pour un forfait de 4h correspondent à la moitié des montants indiqués

La mise à disposition des salles pourra faire l'objet d'une gratuité, notamment pour les collèges et le lycée de la Ville, dans des conditions fixées par décision municipale.

C- Week end (samedi 11h au dimanche 3h du matin) - et jours fériés (J du matin 11h en jour au lendemain matin 3h en jour J+1)

Salle	HERBLAYSIEN				HORS COMMUNE		
	Particulier	Association 1ère location	Association à partir de la 2e location	Entreprise	Particulier	Association	Entreprise
Gymnase des Beauregards							
Gymnase	688 €	GRATUIT	382 €	1 092 €	1 529 €	1 529 €	1 966 €
Grande salle	5 788 €	5 788 €	X	5 788 €	5 788 €	5 788 €	5 788 €
La Grange	800 €	GRATUIT	490 €	1 430 €	1 960 €	1 960 €	2 410 €
Théâtre Roger Barat Herblay							
Salle Offenbach	840 €	GRATUIT	420 €	900 €	1 680 €	1 680 €	1 200 €
Salle C. Debussy + loge + Offenbach + cuisine + bar	X	1 000 €	X	X	X	3 650 €	X
Concert/ Spectacle	X	X	X	2 400 €	X	X	4 500 €
AG/ Conférence	X	X	X	800 €	X	X	1 000 €
Espace A.Malraux - la Scène	X	420 €	X	893 €	X	750 €	1 680 €
Bois des fontaines - salle polyvalente	1 310 €	GRATUIT	655 €	1 638 €	2 621 €	2 621 €	2 402 €

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

D- Location de matériel

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Forfait (10 tables et 50 chaises)	73,00 €	73,00 €
A l'unité Chaise	2,00 €	2,00 €
A l'unité Table	5,00 €	5,00 €

E- Agent de sécurité et incendie

Forfait 4h	90,00 €	90,00 €
Forfait 4h	180,00 €	180,00 €

FERME COCORICO

	Accueil de groupe sans atelier	Accueil de groupe avec atelier
Ecoles, crèche ASLH Herblay	gratuit	gratuit
Ecoles, crèche ASLH hors Herblay	80 € / classe / par visite	100 € / classe / visite
IME herblay	cotisation annuelle 150 € Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes	cotisation annuelle 150 € Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes +5€/ personne/atelier
IME hors Herblay	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes +8€/ personne/atelier
Autres structures Herblay (ex : associations)	gratuit	5€/ personne/atelier
Autres structures herblay	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes	cotisation annuelle 200€ Sous réserve des créneaux disponibles entre 6 et 12 personnes +8€/ personne/atelier
Atelier tout public entre 6 et 12 personnes	5€ herblaysien (par personne)	10€ hors herblaysien (par personne)

MARCHE DE NOEL

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Emplacement Marché de Noël - Barnum 3m x 3m		
3 jours	170 €	126 €
Emplacement marché de Noël - Chalets (3 jours)		
1 chalet	170 €	170 €

EVENEMENT (FESTIVAL)

Occupation par Tranche en m ²	TARIF QUOTIDIEN 2024-2025
de 10 000 m ² à 19 999 m ²	2 000 €
de 20 000 m ² à 29 999 m ²	2 850 €
de 30 000 m ² à 39 999 m ²	3 700 €
de 40 000 m ² à 49 999 m ²	4 550 €
de 50 000 m ² à 59 999 m ²	5 400 €
de 60 000 m ² à 69 999 m ²	6 250 €
de 70 000 m ² et au-delà	7 100 €

ESPACE MUNICIPAL ASSOCIATIF

	TARIF 2024-2025	TARIF 2023-2024
Photocopies (réservé aux associations Herblaysiennes)		
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie resto	0,05 €	0,05 €
Impression A4 couleur - 1 copie resto	0,12 €	0,12 €
Impression A4 Noir et blanc - 1 copie resto/ verso	0,10 €	0,10 €
Impression A4 couleur - 1 copie resto/ verso	0,22 €	0,22 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q104DB2024-176-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/177

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°105

OBJET : APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LE MARCHE COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 105

OBJET : APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LE MARCHÉ COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2224-18 et L.2331-3,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion du marché communal, la Ville lance une nouvelle procédure de délégation de service public ayant pour objet de déléguer la gestion du service public précité à un opérateur économique, tout en définissant contractuellement les obligations respectives des parties,

Considérant que le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025,

Considérant que dans ce cadre, il convient de définir les nouveaux tarifs des droits de place qui seront applicables par le nouveau délégataire au 1^{er} octobre 2025,

Considérant que les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

Détail des prix	Tarifs HT sous la Halle	Tarifs HT à l'extérieur
Mètre linéaire	2.33 €	1.66 €
Supplément angle	2.17 €	2.17 €
Droit de déchargement	1.84 €	1.84 €
Redevance animation	2.60 €	2.60 €

Considérant que tenant compte de ces éléments, il semble pertinent de :

- Conserver les tarifs des droits de place sur une tarification unique au mètre linéaire,
- Conserver deux tarifs différents (sous la Halle et à l'extérieur),
- Conserver le supplément angle, le droit de déchargement et la redevance animation,
- D'augmenter de manière cohérente uniquement les tarifs des droits de place et le droit de déchargement de 4 %.

Après examen en commission des affaires financières du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve les montants des droits de place du marché communal selon le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LE MARCHÉ COMMUNAL


Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q105DB2024-177-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024
Le site internet

Détail des prix	Tarifs HT sous la Halle	Tarifs HT à l'extérieur
Mètre linéaire	2.42 €	1.73 €
Supplément angle	2.26 €	2.26 €
Droit de déchargement	1.91 €	1.91 €
Redevance animation	2.6 €	2.6 €

ADOpte À l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
--	--



DELIBERATION n°2024/178

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°106

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°106**

OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1120-1 et suivants, et L.3000-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux dûment réunie le 18 décembre 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion et l'exploitation du marché communal de la Ville, il est nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de concession de service public ayant pour objet de déléguer la gestion du service public précité à un opérateur économique, tout en définissant contractuellement les obligations respectives des parties,

Considérant, en effet, l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville sera alors qualifiée de délégation de service public,

Considérant que, pour mémoire, la distinction entre un marché public et une délégation de service public repose sur la notion de « risque d'exploitation ». S'il est avéré que l'exploitant endosse un risque d'exploitation, le contrat doit être effectivement qualifié de délégation de service public,

Considérant que l'existence d'un risque d'exploitation se déduit notamment de l'équilibre financier du contrat,

Considérant que le projet de nouveau contrat est destiné à fixer les conditions de la délégation du service public du marché communal,

Considérant que le contrat de délégation de service public précité constitue juridiquement une concession de service public « simplifiée » en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il s'agit également d'un contrat par lequel l'autorité délégante, à savoir la ville confie la gestion d'un service public à un opérateur économique, à qui est transféré le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service correspondant. Il est également précisé que la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable,

Considérant que le futur délégataire assumera donc le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il ne sera pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il aura supportés, liés à l'exploitation du service public

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LE MARCHE COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

1/2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q106DB2024-178-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024
www.telerecours.fr

Considérant que la procédure de délégation de service public objet des présentes sera passée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que, par ailleurs, le contrat de délégation de service public prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025, et ceci, pour une durée ferme de cinq années, conformément aux dispositions des articles L.1120-1 à L.1121-1 et L. 3000-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant qu'enfin, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin suivant l'exercice considéré, un rapport annuel, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.3131-5 ainsi que R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que ce rapport devra tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le délégataire à la disposition de la ville, dans le cadre de son droit de contrôle,

Après examen en commission consultative des services publics locaux du 18 décembre 2024 et en commission des affaires financières du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :



- Approuve le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et exploitation commerciale du marché d'approvisionnement de la Ville, situé place de la Halle ;
- Approuve les caractéristiques de la délégation de service public très précisément décrites dans le rapport dûment annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à lancer une procédure de consultation, conformément aux strictes dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ADOpte à l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN,)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/2
Accusé de réception en préfecture LE
095-219503067-20241219-Q106DB2024-178-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/179

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°107

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°107

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-052 du Conseil municipal du 24 mars 2022 approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif aux télécommunications,

Considérant que Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les pièces contractuelles dudit marché avec la société ORANGE BUSINESS pour les lots n° 1, 2 et 3, au terme de la procédure ; le lot n°4 ayant été déclaré infructueux,

Considérant, à ce jour, la volonté de converger sur un SIRET et un RIB uniques, pour toutes les Directions d'Orange Business Services, au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 pour les lots n°1, 2 et 3, pour approuver

Considérant que le présent avenant n°1, pour ces trois lots, ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 11 décembre 2024,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024, et en commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société ORANGE BUSINESS SERVICE l'avenant n° 1 aux trois lots de l'appel d'offres ouvert pour les services de télécommunications de la Ville.

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 a l'appel d'OFFRES OUVERT TELECOMMUNICATIONS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son aménagement, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Abusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q107DB2024-179-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 à l'appel d'OFFRES OUVERT
TELECOMMUNICATIONS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q107DB2024-179-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/180

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°201

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°201**

OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2,

Vu la délibération municipale n° 2024/087 en date du 19 juin 2024,

Considérant que le marché actuel passé avec la société SAONOISE DE MOBILIERS pour le mobilier scolaire prend fin le 19 juin 2025,

Considérant que pour faire suite à la délibération municipale n° 2024/087 en date du 19 juin 2024, une première procédure avait été lancée par un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP n° 24-76263 du 2 juillet 2024, au JOUE n° 391354-2024 du 2 juillet 2024 et sur le profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation « Achatpublic.com ») de la ville d'Herblay-sur-Seine n° 4104466 en date du 2 juillet 2024. Le lot n°1 relatif au mobilier scolaire a été déclaré infructueux en l'absence de remise d'offres,

Considérant qu'ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est donc nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'un appel d'offres ouvert à publication européenne conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que conformément aux strictes dispositions des articles L.2123-10 et L.2123-11 du Code de la commande publique, la Ville a décidé de ne pas allotir ce marché et de recourir à un marché global dans la mesure où la dévolution du marché en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence et risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution du présent marché,

Considérant qu'il est précisé que ce marché sera regroupé avec le marché relatif à l'acquisition de mobilier de bureau au terme des 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des Services de la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique avec les montants suivants : sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 euros HT sur la durée globale du marché,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son défaut de réception en préfecture : 23/12/2024 sa notification, peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
REF:219503067-20241219-Q201DB2024-180-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Considérant que le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125 -1 du Code de la Commande publique.

Considérant que la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec le titulaire retenu au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son notification, peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens »

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q201DB2024-180-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024
accessible par le site internet



DELIBERATION n°2024/181

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Considérant qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif,

Considérant que, depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État doit prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie,

Considérant qu'une convention doit déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou de ses délégués, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune,

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver en conseil municipal le projet de convention ci-annexé,

Considérant que cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de son délai de recours contentieux, et après épuisement des voies de recours ordinaires, par l'application informatique « télérecours citoyens »



www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
195-219583067-20241219-2024-181-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
à destination de la préfecture de la région
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU signer avec le recteur de l'Académie de Versailles le projet ci-annexé de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDienne DANS LE PREMIER DEGRÉ

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219583067-20241219-02020B2024-181-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

Le recteur de l'académie de Versailles M. Champion,

En présence de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise, en sa qualité d'employeur, représentée par M. Wambecke, directeur académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise, ci-après dénommée « la DSDEN », d'une part,

et

La commune d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise), représentée par son maire M. ROULEAU habilité par son conseil municipal en date du _____, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Accusé de réception en préfecture
198030019-01
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le directeur de l'école.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Signature du maire
(ou de son représentant)

Signature de l'employeur

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q202DB2024181PJ-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/182

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N° 203**

OBJET: APPROBATION ET SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1388 bis,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Cadre national d'abattement de la T.F.P.B. dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine,

Vu la délibération n°2024-055 approuvant le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » de la communauté d'agglomération Val Parisis lors du conseil municipal du 27 mars 2024,

Considérant que le patrimoine des bailleurs en quartiers prioritaires, signataires du Contrat de Ville, est éligible au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre l'Etat, les bailleurs, les communes et l'intercommunalité, annexée au Contrat de Ville,

Considérant que selon la convention type départementale, le pilotage de la convention est assuré par l'intercommunalité en articulation avec les diagnostics et plans d'action négociés entre les communes et les bailleurs établis sur leur territoire,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'agglomération Val Parisis 2025-2030, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire, Philippe Rouleau ou son représentant, Madame Fatima Moussi, Adjointe au Maire, à signer ladite convention, ses avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Note : Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance Amstram’Ram de la ville d’Herblay-sur-Seine - décembre 2024

Chers Herblaysiens, Chers parents,

Linda SAGET
Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance

Philippe Rouleau
Maire d’Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Département du Val d’Oise

PRÉAMBULE

La compétence territoriale du Relais Petite Enfance : Située à 20 kilomètres de Paris et aux portes de l’agglomération de Cergy-Pontoise, en limite des départements du Val d’Oise et des Yvelines, la commune d’Herblay-sur-Seine regroupe près de 31 970 habitants (Insee 2022) et s’étend sur près de 13 km². Le Relais Petite Enfance est une structure itinérante qui intervient sur l’étendue de la commune.

Le règlement intérieur a été élaboré par **l’équipe du Relais Petite Enfance « Amstram’Ram »**. Il précise les modalités d’organisation et de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour les parents et les assistants maternels agréés. Il définit les actions, les responsabilités, les droits et les devoirs de ses utilisateurs.

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a été créé le 1^{er} septembre 2009 dans le cadre du projet petite enfance de la Ville.

Celui-ci comportait :

- La municipalisation de la crèche familiale et de la halte-garderie antérieurement gérées par la Croix-Rouge,
- La création du RAM (Relais Assistants Maternels).

A l’ouverture, le RAM fonctionnait seulement avec la responsable. Très vite, le succès rencontré par ce nouveau dispositif vis-à-vis des parents comme des assistantes maternelles a conduit à la création d’un deuxième poste en septembre 2013.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d’accueil, l’ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE), services de référence de l’accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021.

Le RPE fonctionne conformément :

- Aux missions établis dans le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l’information des familles sur les disponibilités d’accueil en établissements d’accueil du jeune enfant.
- Aux mesures définies par le Référentiel national des Relais Petite Enfance (CNAF et Sécurité Sociale).
- Au Code de l’Action Sociale et des Familles (article L.214-2-1) et de ses modifications éventuelles, notamment la loi n° 2023-1196 en date du 18 décembre 2023.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables.

- Au Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles.

- A la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs (cf. Code Civil, Code de la Santé).

- Aux dispositions du présent règlement de fonctionnement.

DOMAINE GENERAL

ARTICLE 1

L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Identité du gestionnaire : Mairie d'Herblay-sur-Seine 43 rue du Général de Gaulle 95220 Herblay-Sur-Seine 01.30.40.47.00

Le Relais Petite Enfance « Amstram'Ram » est une structure municipale. Il est géré par la *Commune d'Herblay-sur-Seine représentée par monsieur le Maire*.

Le RPE est cofinancé par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. Il s'engage à participer aux réunions et groupes de travail organisés par le Réseau départemental des RPE coordonnés par la CAF 95.

ARTICLE 2

LES MISSIONS DU RPE

Elles sont définies par l'article D214-9 et l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale des Familles.

Art. D214-9. Les missions des Relais Petite Enfance prévus à l'article L. 214-2-1 sont les suivantes :

1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles dans les conditions prévues à l'article L. 214-6.

2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.

3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du Code de la Santé Publique.

4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4.

5° Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5.

L'article L. 214-2-1 du CASF prévoit que « *Le Relais Petite Enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles prévu à l'article L. 214-5, et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de Protection Maternelle et Infantile (...). Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile.* ».

ARTICLE 3

LE PERSONNEL

2 référents RPE (1 Responsable et 1 animatrice), sont présents durant les temps collectifs et sont garants des règles de fonctionnement du lieu.

En l'absence des référents, les salles du RPE ne sont pas accessibles.

Les intervenants extérieurs : Le Relais Petite Enfance peut, de manière ponctuelle ou plus régulière, faire appel à des intervenants dans des domaines culturels ou éducatifs (spectacles, musiciens, conteurs...) et éventuellement dans des domaines sanitaires ou sociaux, notamment des psychologues.

ARTICLE 4

LES MODALITES D'ACCES

Le Relais Petite Enfance s'adresse aux :

- parents et les futurs parents Herblaysiens et employeurs d'un professionnel du territoire,
- les enfants accueillis au domicile d'un professionnel (assistant maternel ou auxiliaire parentale (garde à domicile) comme prévu à l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)) dans le cadre de leur agrément **dans la limite des 4 ans de l'enfant (ameublement pas adaptés dans les locaux pour les enfants plus âgés),**
- les assistants maternels agréés en exercice sur le territoire, les auxiliaires parentales du territoire, les candidats aux métiers de la Petite Enfance.

Le RPE n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls. Il s'adresse uniquement aux **professionnels en activité accompagnés d'enfants** sous leur propre responsabilité. A ce titre, la participation aux activités du RPE est soumise à une autorisation parentale. Les parents doivent compléter l'autorisation transmise par le RPE (via les assistantes maternelles). Cette autorisation sera valable pour la période scolaire (de septembre à septembre) et devra être signée tous les ans (voir ANNEXE).

Ponctuellement, l'équipe du RPE pourra renseigner de manière générale par téléphone les familles ou les professionnel(le)s extérieur(e)s à la commune et les orienter vers les organismes partenaires.

ARTICLE 5

LES MODALITES D'ACCUEIL

Les locaux administratifs du Relais Petite Enfance se situent au 40 rue du Général de Gaulle. Cet espace dispose d'une salle d'activités et d'un espace réservé à la peinture ou à des activités de manipulation. Nous y accueillons jusqu'à 17 personnes (Adultes et enfants).

Le RPE organise également des « accueils jeux » dans 2 autres espaces répartis sur le territoire et mis à notre disposition par la municipalité. Nous les partageons également avec les professionnels de la crèche familiale :

- Une salle de **l'Espace Municipal Associatif** 27 rue des Ecoles. Nous y accueillons jusqu'à 22 personnes (adultes et enfants).



- Un espace au **Bois des Fontaines** 1 rue Chateaubriand. Des salles ont été aménagées et mises à disposition afin d'accueillir des groupes : 1 salle allant jusqu'à 30 personnes (adultes et enfants) et 1 salle jusqu'à 22 personnes (adultes et enfants).

Le RPE reste ouvert toute l'année y compris pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi.

Il est fermé les jours fériés calendaires ainsi que pour la journée pédagogique du Pôle Petite Enfance de la ville (date à définir chaque année).

Les jours de fermeture exceptionnelle seront obligatoirement affichés par le gestionnaire pour assurer l'information auprès des usagers.

Nous accueillons les professionnels et les familles sur rendez-vous le :

- lundi, mardi et mercredi de 13h30 à 18h00,
- jeudi de 13h30 à 19h00,
- vendredi de 13h30 à 17h00.

Les matinées du lundi au vendredi sont consacrées aux accueils collectifs avec les professionnels accompagnés des enfants.

ARTICLE 6

LES ANIMATIONS COLLECTIVES

Accueils jeux :

Des accueils collectifs sont proposés par l'équipe du RPE. Des groupes sont constitués tous les ans en septembre en fonction de la capacité d'accueil des lieux. Les professionnels inscrits reçoivent un planning établi par le RPE. Les plannings sont envoyés par mail entre chaque période de vacances scolaires. La participation aux activités n'étant pas obligatoire, l'inscription reste sur la base du volontariat. Si le professionnel ne peut pas assister à une activité alors qu'il était inscrit, il convient de prévenir le RPE soit par téléphone au 01.30.40.47.52 ou par mail : amstramram@herblay.fr

A raison de 3 absences non signalées, la place pourra être réattribuée.

L'accueil des enfants pendant ces temps se déroule suivant les principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Les professionnels qui souhaitent participer aux accueils doivent préalablement adhérer aux principes de la charte nationale du jeune enfant et prendre connaissance du règlement de fonctionnement. (voir ANNEXE)

Pendant les vacances scolaires, le RPE propose également des temps d'accueil. Ces temps sont accessibles par les professionnels intéressés et disponibles sur inscription auprès du RPE soit par mail ou par téléphone.

Au cours des activités du RPE, les enfants restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent (assistants maternels ou garde à domicile). Toutefois, dans le cadre de la « coresponsabilité », les professionnels présents pendant les accueils et les activités du RPE se doivent d'être vigilants aux autres enfants du groupe. Les adultes s'engagent à veiller à la sécurité physique et psychologique des enfants qui sont en leur présence.

Ainsi, l'adulte qui accompagne l'enfant doit rester présent tout au long de l'accueil et participer aux activités proposées. Pour le bon fonctionnement de l'accueil jeux, il est indispensable que chaque adulte s'implique dans l'accompagnement des enfants, la conduite des activités et le rangement du matériel.

Les espaces d'accueil des activités sont aménagés avec des jeux et des activités répondant aux besoins des enfants accessibles et sécurisées (physiquement et psychologiquement) afin de favoriser leur autonomie.

Dans le respect des besoins de chaque enfant, le départ et l'arrivée des activités se fait librement entre 9h00 et 11h00 (pour les accueils jeux).

L'équipe du RPE se réserve le droit d'annuler une animation en cas de contraintes (exemple : météorologiques) ou d'indisponibilité professionnelles. Il avertira les personnes inscrites dans les meilleurs délais. De même, les professionnels qui ne peuvent pas participer à un accueil sont priés de prévenir le RPE comme indiqué précédemment.

Au cours de l'année, des événements festifs peuvent être proposés aux professionnels. La participation se fait sur inscription préalable auprès du RPE (par mail ou par téléphone).

Les activités collectives, ateliers...

Jours	Lieux	Horaires
<i>Lundi</i>	<i>RPE, BDF ou EMA</i>	<i>De 9h00 à 11h00</i>
<i>Mardi</i>	<i>RPE, BDF ou EMA</i>	<i>De 9h00 à 11h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>RPE, BDF ou EMA</i>	<i>De 9h00 à 11h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>RPE, BDF ou EMA</i>	<i>De 9h00 à 11h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>RPE, BDF ou EMA</i>	<i>De 9h00 à 11h00</i>

Posture professionnelle

Le Relais Petite Enfance est un lieu de socialisation et de rencontre pour les enfants. Il est également un lieu de professionnalisation et d'écoute pour les assistants maternels.

L'enfant ayant besoin d'autonomie et d'exploration, il reste libre de se déplacer dans l'espace et de choisir son activité. C'est une invitation à la découverte mais en aucun cas un lieu de production et d'apprentissages scolaires. Ainsi, les professionnels s'engagent à accompagner les enfants.

L'enfant ayant besoin d'attention, l'adulte doit prendre en compte et respecter ses émotions. Il se doit d'avoir une attitude de non jugement vis-à-vis de l'enfant, mais aussi de sa famille et des adultes présents.

Les temps d'animation sont pour les professionnels de l'accueil individuel un temps de travail. Ainsi, le devoir de discrétion professionnelle s'impose. Les adultes sont tenus à la confidentialité de l'histoire des familles et de celle de l'enfant. Le partage d'éléments touchant aux personnes ne doit s'effectuer que dans un cadre professionnel strict.

ARTICLE 7

PERMANENCE TELEPHONIQUE ET ACCUEIL PHYSIQUE

Les référents du RPE assurent une permanence téléphonique et un accueil physique pour répondre aux questions en lien avec les missions du RPE. Ils reçoivent les familles et les professionnels sur rendez-vous aux créneaux disponibles dans les locaux du RPE situé au 40 rue du Général de Gaulle. Ils ne se déplacent pas au domicile de l'employeur ou chez l'assistant maternel.

Les permanences téléphoniques et accueil physique des parents et des professionnels

Jours	Lieux	Horaires
<i>Lundi</i>	<i>RPE</i>	<i>De 13h30 à 18h00</i>
<i>Mardi</i>	<i>RPE</i>	<i>De 13h30 à 18h00</i>
<i>Mercredi</i>	<i>RPE</i>	<i>De 13h30 à 18h00</i>
<i>Jeudi</i>	<i>RPE</i>	<i>De 13h30 à 19h00</i>
<i>Vendredi</i>	<i>RPE</i>	<i>De 13h30 à 17h00</i>

LES MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le RPE constitue un service de proximité sur le territoire pour les familles qui recherchent une solution d'accueil. A cet égard, il les informe sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante, favorise la mise en relation entre les parents et les assistants maternels ou les auxiliaires parentales et accompagne les particuliers-employeurs dans l'appropriation de leurs droits et de leurs obligations.

ARTICLE 8

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT EN DIRECTION DES FAMILLES

Dans le cadre d'un rendez-vous ou d'un accueil téléphonique, le RPE accompagne les parents dans leur recherche sur les différents modes d'accueil sur le territoire pour :

- Identifier leurs besoins.
- Les informer sur les structures collectives et l'accueil individuel (crèches collectives, familiales, MAM, LAEP...).
- **Transmettre aux familles la liste des assistants maternels du territoire remise par la PMI et communiquer les liens internet pour consulter les disponibilités des professionnels sur le site monenfant.fr ou l'espace citoyen de la ville.**
- Les informer sur les aides de la Caf (Complément de Mode de Garde).
- Diffuser la documentation relative à l'accueil du jeune enfant et les adresses des sites utiles en fonction des besoins (mon-enfant.fr, URSSAF pajemploi.fr...).
- Informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, litiges...).

S'agissant de questions spécifiques en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel applicable, au-delà des réponses de 1er niveau, le RPE oriente les parents-employeurs vers les instances et organisations spécialisées telles que :

- la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS du Val d'Oise) ;
- le service URSSAF Pajemploi : www.pajemploi.fr ;
- les organismes représentatifs tels que la Fédération des particuliers-employeurs de France (FEPEM).

Le Relais Petite Enfance ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents et n'intervient pas dans la relation contractuelle de droit privé entre ceux-ci et le professionnel. Il ne pourra en aucun cas délivrer du conseil juridique cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'équipe et de la mairie ne peut être engagée.

En complément de la mise en relation, le RPE accompagne les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur en tenant compte d'un strict principe de neutralité entre les parties au contrat de travail. A cette fin, le Relais Petite Enfance propose une réunion informative sur le thème « Etre et Devenir Parent Employeur ». Ces réunions ont lieu 4 fois par an en octobre, en décembre, en mars et en juin. Elles se déroulent en mairie dans une salle réservée pour l'occasion entre 19h30 et 21h30. Les familles souhaitant participer à ces réunions doivent au préalable s'inscrire auprès du Relais Petite Enfance soit par téléphone au 01.30.40.47.52 ou par mail : amstramram@herblay.fr

ARTICLE 9

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT EN DIRECTION DES PROFESSIONNELS

Le RPE accompagne les professionnels de l'accueil à domicile (assistants maternels et auxiliaire parentale) dans leurs démarches administratives pour :

- les informer sur la réglementation du travail applicable en matière d'accueil du jeune enfant (convention collective du particulier employeur, congés, mensualisation, litiges...),
- les informer sur les aides de la Caf (Complément de Mode de Garde, Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil, Prime à l'Installation, sur les adresses des sites utiles (mon-enfant.fr, URSSAF Pajemploi...)),
- informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr,
- proposer des temps d'échange et d'écoute (entretien individuel, accueil jeux...),
- les orienter pour des questions spécifiques sur les institutions compétentes (URSSAF Pajemploi, DDETS...),
- les informer sur les formations et les accompagner dans leur professionnalisation.

Il ne pourra en aucun cas délivrer du conseil juridique cela relevant exclusivement de la compétence d'un juriste. De ce fait, la responsabilité de l'équipe et de la mairie ne peut être engagée.

Le RPE n'a pas pour mission d'encadrer ni de contrôler la pratique professionnelle des assistantes maternelles. Les services de la PMI restent les seuls responsables en ce qui concerne le contrôle et la formation obligatoire des assistants maternels.

Le RPE constitue en outre un lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation vers les services compétents (exemples : PMI, Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)) à destination des professionnels qui font face à des parents en difficulté, à des enfants qui montrent des retards ou des troubles du développement, ou identifiés comme étant en danger ou en risque de danger.

ARTICLE 10

L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS A L'AGREMENT

Le Relais Petite Enfance informe et accueille les candidats à l'agrément quant aux conditions d'exercice et d'accès à ce métier. Il l'oriente vers les services concernés (PAJE Cergy et PMI Herblay-sur-Seine).

ARTICLE 11

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS AGREES

Le RPE apporte aux professionnels de l'accueil individuel un soutien dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité d'être reçus en entretien individuel et d'échanger entre pairs. Ainsi, le RPE permet aux professionnels de partager leurs expériences, leurs inquiétudes et de rompre avec l'isolement qu'ils peuvent ressentir.

Le service proposé par le RPE constitue en effet un véritable atout pour ces professionnels.

Il leur permet notamment de :

- partager leur expérience et rencontrer d'autres professionnels ;
- questionner et améliorer leurs pratiques ;
- être soutenus et orientés dans leur parcours de formation continue ;
- prévenir la sous-activité subie ;
- informe et assiste les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr ;
- propose des temps d'échange et d'écoute.

Pour les assistants maternels déjà en activité qui souhaitent se perfectionner, le Relais Petite Enfance assure :

- La mise à disposition des supports d'informations sur la formation continue (catalogues, revues...).
- La sensibilisation des parents employeurs à l'intérêt d'inciter leur salarié à s'engager dans une formation continue correspondant à un besoin identifié conjointement.
- L'information quant aux démarches administratives liées au départ en formation (dossier d'inscription, droits et avantages pour les salariés, solutions et bénéfices pour les employeurs).
- L'organisation seuls ou en partenariat d'actions qui contribuent à améliorer les compétences et connaissances des professionnels : réunions d'information (droits à la formation et avantages des salariés, simplification des démarches administratives pour l'employeur), des conférences et des groupes de parole avec l'intervention d'un tiers extérieur qualifié sur des thèmes ou des techniques spécifiques, des réunions « d'échange des pratiques entre professionnels ».
- La création ou la communication de contenus à visées pédagogiques destinées et transmis aux professionnels par mail (exemple : « Le P'tit journal » du RPE).

ARTICLE 12

ACCOMPAGNER LE PARCOURS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS ET LUTTER CONTRE LA SOUS ACTIVITE

Le Relais Petite Enfance n'est pas chargé de la « formation » des assistants maternels mais il contribue à leur information et à leur professionnalisation dans le cadre d'une démarche de valorisation des métiers de l'accueil individuel.

La Convention collective applicable aux professionnels de l'accueil individuel favorise l'accès à la formation professionnelle continue des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le départ en formation continue constitue un enjeu de reconnaissance et de qualité d'accueil pour les professionnels.

Le RPE s'attache à organiser au moins deux formations par an destinées aux assistants maternels avec les organismes de formation continue. Pour cela, nous recueillons les besoins de formation et nous contactons les organismes afin de mettre en place la formation sur le territoire. Le RPE tient à disposition des assistants maternels toutes les informations utiles sur les formations et leur financement

Afin de « lutter contre la sous activité des assistants maternels » la ville met à la disposition des professionnels et des familles une liste des disponibilités des professionnels référencés par quartier sur le territoire via l'espace citoyen. Le RPE met à jour cette liste au minimum 4 fois par an en recensant les besoins. Seuls les professionnels qui ont donné leur accord en complétant une autorisation au préalable apparaissent sur l'espace citoyen (voir ANNEXE). Les professionnels se doivent de transmettre au RPE (par mail ou par téléphone) régulièrement leurs disponibilités ainsi que tout changement de leurs coordonnées postales, téléphoniques et/ou e-mail.

DOMAINE PARTENARIAL

ARTICLE 13

PARTENAIRES ADMINISTRATIFS

Le RPE travaille en lien avec plusieurs structures à savoir :

La Caisse d'Allocations Familiales :

- Octroie l'agrément de la structure renouvelable tous les 5 ans.
- Cofinance la création du RPE et son fonctionnement.
- Assure un accompagnement technique.
- Diffuse des informations relatives à l'accueil des enfants ou au cadre de travail avec les assistants maternels.
- Coordonne le Réseau Départemental des RPE pour améliorer et harmoniser les services rendus par ces équipements de proximité.
- Contrôle les RPE.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise : le service de la Protection Maternelle Infantile :

- Transmet mensuellement la liste des professionnels travaillant sur le secteur.
- Participe et anime des réunions d'informations destinées aux assistants maternels sur des thèmes pédagogiques avec le RPE.
- Favorise un travail partenarial avec la puéricultrice de secteur.

Autres partenaires :

Urssaf, Pajemploi, DEETS Val d'Oise, Ircem, Fepem, Msa, Cnfpt.

ARTICLE 14

PARTENAIRES SOCIO- EDUCATIFS

L'Echappée : Ludo-médiathèque

L'espace ludothèque est ouvert aux professionnels deux matinées par semaine paires de l'année. Deux créneaux horaires par matinée sont proposés : 9h00-10h15 /10h00-11h15. Les assistants maternels réservent un créneau au cours du forum des associations qui a lieu chaque année.

Au cours de cet accueil, une référente du RPE se déplace sur la ludo-médiathèque afin de participer aux accueils jeu de cette structure.

Dans le cadre du partenariat avec celle-ci et dans un souci d'équité dans l'accompagnement des professionnels, la crèche familiale et le RPE sont investis et présents pendant les accueils des assistants maternels à la ludo-médiathèque. L'équipe pluridisciplinaire, ludothécaire, animateur, Educateur de Jeunes Enfants, assistants maternels ainsi constituée permet d'axer le travail sur les observations des interactions de l'enfant à travers le jeu.

Un véritable échange de compétences s'instaure grâce au partenariat.

La crèche familiale

La crèche familiale travaillant également avec les assistants maternels, un partenariat a été établi avec la structure afin de réaliser des « randos-poussettes », pour permettre aux professionnels de découvrir le territoire de la commune.

Nous proposons de nous retrouver par petits groupes de 6 professionnels maximum pour chaque structure et d'évoluer sur un parcours au sein de la commune accessible en poussette et/ou aux enfants marcheurs.

L'équipe du RPE et de la crèche familiale choisissent le circuit de la future « rando-poussettes » afin d'évaluer les difficultés, la durée et l'accessibilité.

Les randos ont lieu en matinée entre 9h00 et 10H30 environ (en fonction de la météo).

Le groupe avance au rythme des enfants.

Ces moments permettent aux professionnels de se retrouver et de ne pas faire de différence entre professionnels municipaux et indépendants.

Cela permet un rapprochement dans l'identité professionnelle.

DOMAINE MEDICAL ET HYGIENE

ARTICLE 15

L'HYGIENE

Pour des questions d'hygiène, il est demandé à chacun de veiller à maintenir la propreté des locaux. Il est demandé aux adultes de mettre des sur-chaussures/chaussons et des chaussons pour les enfants.

Des espaces de change sont accessibles pour les professionnels dans tous les lieux d'accueil. Toutefois, les produits de soin et les changes destinés aux enfants ne sont pas fournis par le RPE. Les professionnels (assistants maternels ou garde à domicile) doivent prévoir le nécessaire (couches, produits de soin, vêtements de change...).

ARTICLE 16

ENFANTS MALADES

Le RPE n'est pas un lieu de soins et n'a donc pas vocation à accueillir des enfants malades ou blessés. Il est recommandé que les professionnels qui participent aux activités de se munir d'une petite trousse de premiers soins adaptés aux enfants accueillis.

Dans l'intérêt de l'enfant et du groupe, la participation aux ateliers d'éveil est réservée aux enfants non fiévreux et non contagieux. Conformément au décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018, les enfants doivent être à jour de leur carnet vaccinal obligatoire.

En cas d'urgence (médicale ou chirurgicale), le professionnel, en lien avec le référent du RPE, prend les dispositions nécessaires pour prévenir les secours qui indiqueront la conduite à tenir. Les parents seront également informés au plus vite.

Les professionnels doivent se munir des coordonnées des familles ainsi que leurs coordonnées personnelles sur un support « papier » (pas sur le téléphone portable) facilement accessible et consultable rapidement en cas de nécessité.

DOMAINE RESPONSABILITE ET SECURITE

ARTICLE 17

SECURITE

Dans le cas d'animations dans les locaux et de déplacements hors des locaux, la référente du RPE se doit de réunir toutes les conditions garantissant la sécurité de tous les participants (principe de précaution). Dans ce cadre, les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnants, à savoir les assistants maternels ou les gardes à domicile.

En assistant aux « accueils jeux » ou autres activités du RPE, chacun s'engage à veiller à la sécurité des enfants qui sont en sa présence, conjointement avec ses autres collègues.

Le gestionnaire souscrit une assurance dommage aux biens et une assurance responsabilité civile. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Il est rappelé qu'à l'exception des professionnels de la Petite Enfance, et durant le temps de l'accueil, nul n'est admis à pénétrer dans les locaux sans autorisation préalable de la référente du RPE.

ARTICLE 18

SECURITE INCENDIE ET MISE EN SURETE

En cas d'incendie ou de procédure de mise en sureté, nécessitant l'évacuation ou le confinement dans les locaux ; les professionnels (assistants maternels et gardes à domicile) doivent respecter les plans d'évacuation des lieux et les consignes données par le référent du RPE présent. Les professionnelles doivent penser à se munir des coordonnées des familles qui doivent être accessible rapidement en cas de nécessité (support papier).

ARTICLE 19

L'AUTORISATION PARENTALE POUR PARTICIPER AUX ACTIVITES DU RPE

Des animations ponctuelles et festives avec ou sans intervenants extérieurs à visée culturelle ou éducative pourront être proposées par le RPE.

L'enfant qui fréquente le RPE reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne (sécurité physique et psychologique).

A ce titre, la responsabilité civile de la personne est engagée.

Les assistants maternels doivent se munir d'une autorisation écrite et signée des parents pour chaque enfant présent aux différentes manifestations. Ces documents sont obligatoires.

Les référents du RPE en accord avec leur hiérarchie peuvent, le cas échéant, suspendre l'accès aux activités le temps de recevoir les autorisations.

ARTICLE 20

CONVIVIALITE

Le RPE met à disposition des adultes un service de thé et café. Ce temps ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt et de l'attention sur les enfants. Les boissons chaudes peuvent être prises dans un espace non accessible aux enfants.

Tout aliment apporté par les professionnels (assistants maternels et gardes à domicile) pour les enfants (exemples : lait, biberon, compote...) reste sous la responsabilité des professionnels qui ont confectionné les préparations. Il convient donc de s'assurer des modes de préparation, de conservation et des risques d'allergie.

ARTICLE 21

SECRET PROFESSIONNEL

Les professionnels s'engagent à respecter la confidentialité des échanges liée à l'histoire des enfants et de sa famille ainsi que les adultes rencontrés pendant les activités.

ARTICLE 22

LE TELEPHONE PORTABLE ET LE DROIT A L'IMAGE

L'usage du téléphone portable doit rester discret et hors de portée des enfants.

L'utilisation de celui-ci pendant les activités du RPE doit rester exceptionnel et en cas d'urgence.

Il peut être utilisé comme appareil photo de manière raisonnable et dans le respect « du droit à l'image » (Article 9 du Code Civil) de chaque professionnel et enfant présents sur les lieux.

La diffusion sur les réseaux sociaux de photos prises pendant les activités est interdite.

ARTICLE 23

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux professionnels pour approbation et signature et sera conservé par leur soin.

ARTICLE 24

La Directrice Générale des Services, le personnel du service de la Petite Enfance sont chargés de son application.

ARTICLE 25

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement qui seront actées par délibération municipale.

ARTICLE 26

Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 27

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.



COUPON À SIGNER PAR LE(S) PROFESSIONNEL(S) (Assistant(e)s maternel(le)s ou garde à domicile) ET À REMETTRE AU RPE

Madame

Monsieur _____

Assistant(e) Maternel(le)

Garde à domicile

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance « Amstram’Ram » ci-annexé qui fixe le fonctionnement général de la structure et s’engage(nt) à le respecter.

Herblay-sur-Seine, le / /

Signature(s)

AUTORISATION DE COMMUNIQUER LES DISPONIBILITES
DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES
SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE « ESPACE CITOYEN »

Madame, Monsieur (Nom, Prénom de l'assistant maternel agréé)

E-mail :

Téléphone :

Adresse :

- Autorise la ville d'Herblay-sur-Seine à publier sur son site internet les places dont il/elle dispose pour l'accueil des jeunes enfants.
- S'engage à informer en temps réel le Relais Petite Enfance de l'évolution de ses places.

La présente autorisation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Herblay-sur-Seine, le

Signature :

Disponibilité à la date du :

- Agrément :
- Nombre de places :
- Ages des enfants :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016-679) et à la loi informatique et liberté, modifiée par décret 2019-536, ces données sont collectées par la commune afin de communiquer sur les disponibilités de places chez les assistantes maternelles agréées. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification ou retirer votre consentement à tout moment auprès du délégué à la protection des données : dpo@herblay.fr. Vous disposez en outre du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

AUTORISATION PARENTALE



Je soussigné(e), Madame, Monsieur

demeurant au.....

..... (Tél :.....)

autorise(nt) mon enfant (*Nom et Prénom*).....accompagné de son assistant(e) maternel(le)

(ou auxiliaire parentale) Madame/ Monsieur....., à participer aux activités

proposées dans le cadre du Relais Petite Enfance « Amstram'RAM » au cours de l'année scolaire /.....

Pour tout complément d'information, vous pouvez joindre le Relais Petite Enfance au 01 30 40 47 52

Fait à, le.....

Signature(s) :

La mairie collecte ces données à caractère personnel uniquement pour l'organisation des activités du Relais Petite Enfance. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016-679) et à la loi informatique et libertés (78-17), vous pouvez faire valoir vos droits d'accès et de rectification à vos données auprès du délégué à la protection des données : dpo@herblay.fr. Vous disposez en outre du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.



DELIBERATION n°2024/183

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°204

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE AMSTRAM'RAM

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 204

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LE RELAIS
PETITE ENFANCE AMSTRAM'RAM**

RAPPORTEUR : LINDA SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4,

Vu la loi n°2021-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de la simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100,

Considérant que la création d'un règlement de fonctionnement soit nécessaire au Relais Petite Enfance au vu de la réglementation en vigueur dans le référentiel national de la CNAF.

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le règlement de fonctionnement pour le Relais Petite Enfance AMSTRAM'RAM, joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	---



DELIBERATION n°2024/184

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°205

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 205

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : LINDA SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4,

Vu la loi n°2021-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de la simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100,

Vu la délibération municipale n° 2024/093 en date du 19 juin 2024 portant approbation du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux,

Considérant que le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux doit être mis à jour suite au contrôle effectué par la CAF du Val d'Oise et être en conformité avec la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement tel qu'annexé.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p>  
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q205DB2024-184-DE
Date de réception : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Note : Actualisation du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance de la ville d'Herblay sur Seine- décembre 2024

Chers Herblaysiens, Chers parents,

Votre enfant va prochainement fréquenter l'une de nos structures et nous nous réjouissons de l'accueillir.

C'est une étape importante dans la vie de votre famille et nos équipes veilleront, au quotidien, au bien-être de votre enfant, à son épanouissement et au développement de son autonomie, que ce soit en accueil collectif ou familial.

Soucieuse de proposer un service de qualité, la ville d'Herblay-sur-Seine affirme sa volonté constante de préparer au mieux l'avenir de chacun dans des locaux adaptés, avec des équipes engagées dont l'objectif est de veiller sur vos enfants tout en favorisant leur éveil et leur autonomie.

Aussi, afin de vous accompagner tout au long de ce parcours, tout nouveau pour vous, nous vous invitons à prendre connaissance avec attention de ce règlement qui a pour but de vous présenter une information précise et complète sur les modalités de fonctionnement de nos établissements multi-accueils municipaux et surtout il vous permettra de mettre en place un vrai partenariat entre vous et les équipes.

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

Linda SAGET

Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance

Philippe Rouleau

Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-Président du Département du Val d'Oise

PRÉAMBULE

Chaque établissement multi-accueil municipal offre aux familles un temps d'accueil pour leurs enfants à partir de dix semaines et jusqu'à leur 4 ans (ou jusqu'à 5 ans révolus sur dérogation), afin de favoriser leur éveil et leur développement psychomoteur dans un lieu d'accueil collectif et /ou familial.

Il répond :

- *Aux dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, pris pour l'application de l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi numéro 2021-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de la simplification.*
- *Au code de l'action sociale et des familles et au du code de la santé publique qu'il modifie.*
- *Aux avis de la Caisse nationale des allocations familiales relatif aux prestations de services.*

DOMAINE ADMINISTRATIF

ARTICLE 1

L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Les structures Petite Enfance sont des établissements municipaux gérés par la Ville d'Herblay-sur-Seine représentés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 2

LA FONCTION DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT

La direction de l'établissement doit assurer la gestion et le développement de la structure en optimisant le service apporté aux familles.

Elle assure les missions de :

- gestion des ressources humaines,
- gestion administrative et financière,
- gestion des locaux et du matériel,
- gestion du projet.

- Participation à la définition du projet éducatif en lien avec le ou la responsable du Pôle Petite Enfance, les responsables des structures Petite Enfance.
- Elaboration du projet d'accueil et éducatif, mise en œuvre et actualisation en fonction des dernières découvertes scientifiques et des évolutions pédagogiques.
- Rôle de conseil, d'orientation et de soutien parental.
- Relations avec les partenaires (services culturels, Protection Maternelle et Infantile, Centre Médico-Psychologique, écoles maternelles, services sociaux...).
- Actions de prévention médico-sociale auprès des enfants en collaboration avec le référent « Santé et Accueil inclusif » et la psychologue.

La continuité de la fonction de direction est assurée par le ou la directeur(trice) adjoint(e) ou un agent assurant le relai de direction ou la/le responsable Petite Enfance.

Chaque membre des structures multi-accueils dispose des coordonnées téléphoniques des responsables Petite Enfance.

Dans chaque établissement, les tableaux des astreintes administratives sur place et médicales sont affichés et actualisés.

ARTICLE 3

L'INSCRIPTION EN MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

Aucune condition d'activité professionnelle d'un ou des parents n'est requise.

Les établissements multi-accueils municipaux sont **réservés en priorité aux familles domiciliées à Herblay sur-Seine.**

En cas de domiciliation en dehors de la commune, une majoration sera alors appliquée (tarif double).
L'inscription est **valable jusqu'au 31 mars précédant la commission d'attribution de l'année suivante.**

Il convient de remplir le formulaire de demande de place dans l'Espace Famille sur le site de la ville ou de le retirer à l'Espace Citoyen, centre administratif Saint-Vincent, 40 rue du Général de Gaulle pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet.

La famille doit procéder à l'inscription :

- jusqu'au 31 mars pour une éventuelle entrée en septembre,
- au plus tôt, à partir du cinquième mois révolu de grossesse.

Les pièces justificatives du dossier d'inscription sont les suivantes :

- formulaire de demande de place en crèche,
- acte de naissance et/ou le livret de famille,

Un mail sera adressé aux familles le trimestre précédant la commission afin de connaître le souhait de maintenir la demande de place en crèche.

Sans réponse dans les délais impartis, votre demande de place en crèche sera annulée.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

ATTENTION : L'INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION.

ARTICLE 4

LES MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil est régulier quand la présence de l'enfant se répète à l'identique d'une semaine sur l'autre (par exemple, tous les lundis, mardis, mercredis ou une semaine sur deux).

L'accueil régulier peut s'effectuer à temps complet (tous les jours de la semaine) ou à temps partiel (certains jours de la semaine seulement).

L'accueil régulier donne lieu à la mise en place d'un contrat, signé par l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance et la famille.

L'accueil est occasionnel quand la présence de l'enfant est irrégulière (par exemple, une semaine de temps en temps ou le lundi une semaine, le mardi et le jeudi la semaine suivante, le lundi et le mercredi la semaine d'après...)

L'accueil occasionnel s'effectue en fonction des places disponibles.

Pour en bénéficier, une demande de place doit avoir été déposée.

Vous pouvez combiner un accueil régulier et un accueil occasionnel s'il y a une place disponible dans l'établissement pour répondre à un besoin exceptionnel (par exemple, si votre enfant est accueilli trois jours par semaine et que, exceptionnellement, il a besoin d'être accueilli un quatrième jour).

L'accueil occasionnel donne lieu à la mise en place d'un contrat, signé par l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance et la famille.

L'accueil est d'urgence quand un enfant non connu de la structure est susceptible d'être accueilli en urgence dans les situations suivantes :

- hospitalisation ou décès d'un de ses parents,
- changement de situation familiale imposant une reprise de travail d'un des parents,
- toute autre situation d'urgence laissée à l'appréciation du gestionnaire.

L'accueil d'urgence donne lieu à la mise en place d'un contrat, signé par l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance et la famille.

Nota : Tous les établissements peuvent pratiquer l'accueil régulier (à temps complet et/ou à temps partiel), l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

L'accueil occasionnel, d'urgence ou exceptionnel ne donne aucune priorité pour obtenir une place en accueil régulier.

ARTICLE 5

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

La commission d'attribution des places se réunit une fois par an en avril. En cas de places disponibles, elle se réunit de nouveau.

Elle comprend :

- un membre de la direction générale qui en est le président,
- l'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance,
- le ou la responsable du pôle Petite Enfance,
- les responsables des structures Petite Enfance de la Ville,
- le ou la responsable du Relais Petite Enfance.

Les situations suivantes sont considérées comme **prioritaires** sans que cela constitue un droit :

- grossesses multiples ou jumeaux,
- mère mineure,
- père et/ou mère bénéficiaires des minima sociaux,
- père et/ou mère bénéficiant d'une mesure d'insertion (stage, contrat d'apprentissage...) ou d'un statut d'étudiant,
- enfant ou parent en situation de handicap, maladie chronique.

Les enfants du personnel ne pourront pas être admis dans la structure où travaille un de leurs parents.

A l'issue de la commission, en cas de proposition d'admission, les directeurs(trices) ou adjoint(e)s prendront contact directement avec les familles.

Si la famille refuse la proposition, la demande de place en crèche est définitivement annulée.

A la demande des parents et en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, **la commission peut réexaminer** le dossier de l'enfant.

Exemples :

- perte d'emploi d'un des parents ou reprise d'emploi,
- congé de maternité ou congé parental.

Pendant le congé maternité post-natal ou durant le congé parental du parent, le besoin de la famille sera évalué par la commission d'attribution. La famille pourra continuer à fréquenter la structure sur la base d'un contrat revu selon les besoins et possibilités des deux parties.

ARTICLE 6

L'ADMISSION EN MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL

L'admission de l'enfant sera définitive après :

- l'entretien avec le ou la directeur(trice) ou le directeur(trice)-adjoint(e) de l'établissement,
- la constitution du dossier administratif comprenant :
 - Les documents mentionnés à l'article 3 :
 - demande de place en crèche,
 - acte de naissance et/ ou le livret de famille,
 - numéro d'allocataire CAF,
 - justificatif de domicile (de - de 3 mois),
 - un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil en collectivité,
 - une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales à jour.
 - Ainsi que :
 - la fiche de renseignements comprenant les coordonnées téléphoniques du père, de la mère et des personnes mandatées (la mise à jour régulière est IMPÉRATIVE),
 - attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant,
 - désignation des personnes mandatées pour venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents,
 - décision judiciaire en cas de séparation des parents indiquant les modalités d'exercice de l'autorité parentale,
 - droit à l'image,
 - autorisation d'accès au compte CDAP de la famille,
 - autorisation enquête FILOUE.

Une période d'adaptation d'au minimum une semaine, sera organisée afin de favoriser l'intégration de la famille au sein de la structure, elle est payante sur la base du tarif horaire. Gratuité pour la première heure de présence de l'enfant avec son parent puis adaptation facturée en fonction du nombre d'heures réelles de présence de l'enfant. Elle concerne les enfants accueillis dans le cadre de l'accueil régulier et occasionnel.

En crèche familiale, l'admission sera définitive après les conditions énumérées ci-dessus ainsi qu'après la rencontre de la famille au domicile de l'assistante maternelle.

La place d'accueil de l'enfant au sein de la structure est actée jusqu'à son entrée à l'école. Il n'y a pas de passage en commission d'une année à l'autre.

ARTICLE 7

LES HORAIRES

Les établissements multi-accueils sont des structures d'accueil de jour qui fonctionnent cinq jours par semaine du lundi au vendredi (sauf les jours fériés, les périodes de fermeture et sur décision de M. le Maire).

Afin de respecter le rythme de l'enfant et du groupe, il est recommandé que les arrivées et les départs s'effectuent avant 10h et après 16h

- **Multi-accueil collectif « Arc en Ciel »** : 55 berceaux de 10 semaines jusqu'à l'âge de 4 ans
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
- **Multi-accueil collectif « La Coccinelle »** : 16 berceaux de 12 mois à 4 ans.
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
- **Multi-accueil collectif « 123...Soleil »** : 35 berceaux de 12 mois à 4 ans.
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. Une modulation d'agrément s'applique sur certaines périodes.
- **Multi-accueil familial « L'attrape-rêves »** : 42 berceaux de 10 semaines à 4 ans.
Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h. Une modulation d'agrément s'applique sur certaines périodes.

En cas d'absence ou d'arrivée tardive de l'enfant, les parents sont tenus d'en informer la direction de l'établissement ou l'assistante maternelle avant 10 heures.

Le soir en cas de retard, il est demandé aux parents d'avertir la direction de l'établissement.
Si l'enfant est accueilli en crèche familiale, les parents sont tenus d'avertir l'assistante maternelle.
Les retards répétés et injustifiés à la fermeture de la structure collective ou familiale occasionnent des dysfonctionnements préjudiciables à l'enfant et au personnel.

Ils seront pénalisés dans les conditions suivantes :

- le 3^e retard après la fermeture de la structure entraînera une lettre d'avertissement,
- tout nouveau retard entraînera la radiation définitive de l'enfant,
- ces dépassements d'horaires seront facturés par tranche de trente minutes sur la base du taux horaire de la famille.

En ACCUEIL RÉGULIER, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont fixés en accord entre les parents et la direction de l'établissement et déterminés dans le contrat personnalisé selon des séquences d'accueil avec réservation HORAIRE dans le cadre d'un planning ANNUEL. **Ils doivent impérativement être respectés.**

En cas de modification des horaires, une révision sera proposée, en fonction de l'organisation de la structure tout en respectant le taux d'encadrement.

En ACCUEIL OCCASIONNEL, il est nécessaire de procéder à **une réservation via l'Espace Citoyen. Les réservations doivent avoir lieu le 10 du mois en cours pour le mois suivant, au plus tard. Passé ce délai, les places non réservées seront réattribuées.**

Aucune condition de fréquentation minimale n'est imposée. Néanmoins, dans l'intérêt de l'enfant, il est préconisé que l'enfant vienne régulièrement afin de lui assurer des repères dans les lieux, au sein du groupe d'enfants et avec les professionnels.

ARTICLE 8

LES MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT D'ACCUEIL

Dans le cas où l'enfant quitterait la structure avant la date d'expiration du contrat, les familles s'engagent à prévenir par écrit la direction de la structure au moins un mois à l'avance et à régler le montant du mois de préavis.

ARTICLE 9

LES SPECIFICITES DE L'ACCUEIL FAMILIAL

- L'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle ou ponctuellement sur les lieux d'accueil collectif.
- L'équipe encadrante organise des visites régulières au domicile de l'assistante maternelle.
- En fonction de la configuration du domicile de l'assistante maternelle, les parents ont la possibilité de laisser la poussette de leur enfant sur place.
- Lorsque l'assistante maternelle est absente, une solution de remplacement peut être proposée, dans la mesure des possibilités, en respectant un maximum de continuité pour les enfants.
- L'interdiction de fumer en présence de l'enfant concerne les parents, l'assistante maternelle et la famille de celle-ci.
- Les animaux familiers déclarés par l'assistante maternelle lors de son agrément sont acceptés, ils sont obligatoirement vaccinés et assurés.
- La famille peut refuser le placement chez une assistante maternelle possédant un animal.
- Le matériel de sécurité spécifique au transport de l'enfant dans la voiture de l'assistante maternelle est fourni par l'établissement. Les sorties hors commune (sauf dérogation) ne sont pas autorisées.
- Le matériel nécessaire aux promenades, aux repas et au sommeil est aussi fourni par l'établissement.
- L'assistante maternelle a la possibilité d'emprunter des jouets ou des jeux afin d'étoffer les propositions d'éveil.
- Dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci peut apporter quelques jouets personnels.

ARTICLE 10

LA RADIATION

Toute absence injustifiée et répétée par rapport aux réservations horaires peut entraîner la résiliation du contrat et la radiation définitive de l'enfant de l'établissement.

ARTICLE 11

LES REGLES DE SECURITE - LES RESPONSABILITES

Pour la sécurité des enfants :

- Il est demandé aux parents de fermer systématiquement derrière eux les portes et les barrières qu'ils franchissent dans les locaux.
- Le port des bijoux est strictement interdit (y compris les boucles d'oreilles qui représentent un risque d'ingestion et d'accident pour tous les enfants). En cas de non-respect de cette consigne, le bijou sera retiré et confié à la direction.
- Les cordons autour du cou ou ventre ou tout autre objet présentant un danger (pompons, perles, billes...) sont interdits.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objet de valeur ou de jouet personnel de l'enfant.

Dans les structures collectives, un local à poussettes est mis à la disposition des familles. Ce local n'est pas surveillé. Il est fortement conseillé aux parents d'attacher la poussette avec un antivol et de ne laisser aucun objet à l'intérieur. En cas de vol ou de perte, la Ville décline toute responsabilité.

En dehors des parents qui ont confié leur enfant à l'établissement, seuls les représentants majeurs (sauf dérogation) autorisés par les parents et munis d'une pièce d'identité pourront venir chercher l'enfant dans la structure ou chez l'assistante maternelle.

En cas de dérogation d'autorisation de sortie avec des personnes mineures, un âge minimal de 16 ans est requis.

L'autorisation venant des parents est établie pour une période définie (en général de la date d'entrée au 31 août de l'année suivante) et ne sera effective qu'après accord écrit de l'élu(e) à la Petite Enfance.

L'enfant participe aux activités extérieures organisées par le multi-accueil qu'il fréquente. Dans ce cadre, l'enfant pourra être transporté dans un véhicule de la Mairie, celui de l'assistante maternelle de la crèche familiale ou en bus.

La famille peut s'y opposer par écrit auprès de la direction de l'établissement et doit assurer la garde de son enfant le jour des sorties concernées.

Des photos de l'enfant sont susceptibles d'être prises. Elles pourront être montrées lors de la réunion annuelle de parents, affichées dans l'enceinte de l'établissement ou utilisées dans le cadre de l'illustration d'articles dans les médias « Mairie » numériques ou imprimés. Les familles pourront indiquer leurs choix lors de l'inscription.

Le(s) parent(s) qui souhaite(nt) que leur(s) enfant(s) n'apparaisse(nt) pas ou qu'une (des) photo(s) soi(en)t retirée(s) en informe(nt) la direction de l'établissement par écrit (cf. autorisation de droits à l'image).

Les relations entre les familles et le personnel des établissements Petite Enfance doivent s'inscrire dans un climat de confiance et de respect mutuels.

Les violences verbales ou physiques entraîneront l'exclusion définitive de l'enfant.

ARTICLE 12

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Les parents sont invités à prendre contact régulièrement avec l'équipe d'encadrement de la structure : directeur(trice), directeur(trice)-adjoint(e), psychologue, Educateurs(trices) de Jeunes Enfants. Ils peuvent consulter les panneaux d'informations situés à l'entrée des établissements.

Le projet d'établissement est à leur disposition. Les parents sont invités à participer aux différentes manifestations organisées au sein de l'établissement (goûters, fêtes, sorties...).

Des réunions d'informations sont organisées régulièrement. Au cours de ces réunions, différents thèmes peuvent être abordés, notamment sur le fonctionnement de la structure, le projet d'établissement...

LE CONSEIL DE CRECHE

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du responsable du Pôle Petite Enfance pour l'ensemble des multi-accueils collectifs et de la crèche familiale de la Ville.

Les membres du Conseil de crèche sont :

- Monsieur le Maire,
- Un membre de la direction générale,
- L'élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance,
- Le/la responsable du Pôle Petite Enfance,
- Le directeur/trice de la structure et/ou l'adjoint(e).
- La psychologue des crèches,
- Des représentants des parents (un par section en accueil collectif),
- Un représentant du personnel par crèche.

Les représentants des parents et du personnel sont renouvelés tous les ans.

Son objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant et d'accroître la participation des parents à la vie quotidienne de la structure. Il favorise l'expression collective des parents au sein de l'institution.

Son rôle est consultatif, notamment sur les activités, les projets de travaux d'équipement.

DOMAINE MEDICAL

ARTICLE 13

L'ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

Un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique peut être accueilli s'il n'y a aucune contre-indication médicale (avis du médecin de la structure et/ou du référent « Santé et Accueil inclusif »). Un travail sera réalisé en collaboration entre le Pôle Petite Enfance, les parents et les partenaires extérieurs (psychologue, kinésithérapeute, psychomotricien...) afin de favoriser un accueil dans de bonnes conditions.

Aucun soin infirmier, de kinésithérapie ou autre ne peut être pratiqué au sein de la structure ou au domicile de l'assistante maternelle.

ARTICLE 14

L'ACCUEIL D'UN ENFANT MALADE

Lorsque la santé de l'enfant risque d'être compromise par son maintien au sein de la collectivité ou lorsque son maintien dans les lieux compromet la santé de la collectivité, l'enfant malade peut être écarté provisoirement de l'établissement par le ou la directeur(trice), le professionnel assurant la veille sanitaire ou le référent « Santé et Accueil inclusif ».

Les parents sont tenus de signaler dans les plus brefs délais toute maladie contagieuse de leur enfant. Un certificat médical de non contagion pourra être exigé pour le retour dans la structure.

Les durées d'éviction liées à certaines maladies sont affichées dans les structures et sont en fonction, soit du protocole établi par le ou la directeur(trice) et du référent « Santé et Accueil inclusif », soit des recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP). Ce document est également fourni lors de l'admission. L'avis du référent « Santé et Accueil inclusif » ou du directeur(trice) de la structure prévaut sur celui du médecin traitant.

Tout enfant présentant une température supérieure à 38°5 le matin ne sera pas accueilli.

Les parents seront prévenus de toute pathologie médicale survenant durant le temps d'accueil. En cas de nécessité (fièvre mal tolérée, altération de l'état général de l'enfant avec ou sans fièvre), ils seront appelés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Les parents se doivent de rester joignables sur le temps d'accueil de leur enfant.

En accueil familial, l'assistante maternelle est tenue de signaler à la direction de l'établissement toute maladie survenue durant le temps d'accueil.

ARTICLE 15

LES MODALITES DE CONCOURS DU REFERENT « SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF »

Le référent « Santé et Accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels de chaque structure Petite Enfance de la ville et les acteurs locaux en matière de santé et de prévention et de handicap.

Avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale le référent « Santé et Accueil inclusif » pourra consulter le médecin traitant de l'enfant accueilli. Décret n° 2021-1131 (art. R2324-39).

En outre, les missions du référent « Santé et Accueil inclusif » sont :

- aider et accompagner à la compréhension et à la mise en œuvre des Projets d'Accueil individualisé en accord avec le médecin traitant de l'enfant en accord avec la famille,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé,
- assurer l'information et la mise en œuvre des protocoles de soins, les mesures à prendre dans les situations d'urgences,
- veiller à l'application des normes d'hygiène,
- organiser le recours aux services d'aide médicale d'urgence.

ARTICLE 16

LE CARNET DE SANTE

Le carnet de santé est présenté lors de l'admission de l'enfant et à chaque demande du personnel dûment habilité (médecin, infirmière, infirmière-puéricultrice). Il sera transmis **au besoin sous pli confidentiel**.

ARTICLE 17

LES PRESCRIPTIONS MEDICALES

Selon le code de la Santé Publique (articles R.2111-1, L2111-3-1,) et du code de l'action sociale et des familles article L214-1-1, l'administration des traitements médicaux et/ou soins est possible par le professionnel prenant en charge l'enfant à la demande du ou des représentants légaux à condition que ce(s) dernier(s) ai(ent) :

- Fourni une ordonnance médicale au nom et prénom de l'enfant précisant les modalités d'administrations et la durée du traitement. Tout traitement ne sera dispensé à l'enfant que sur présentation **d'une ordonnance récente dûment remplie** (nom, prénom, poids de l'enfant, date de prescription, posologie, durée du traitement).
- Expressément autorisé par écrit ces soins ou traitement médicaux.
- Fourni le médicament ou matériel nécessaire. Le médicament devra être fourni à la structure non entamé et remis en mains propres.
- Le document « prise de médicament sur le temps d'accueil » devra être rempli, daté et signé par les parents.

Pour tout enfant en cours de traitement, les parents sont tenus de fournir la photocopie ou le double de l'ordonnance, même si le traitement n'est pas dispensé dans la structure (surveillance des effets secondaires, des réactions allergiques...).

En accueil familial, la famille doit fournir un flacon non entamé de paracétamol, au nom de l'enfant et une ordonnance dûment remplie.

Dans le cadre d'une pathologie chronique ou une situation de handicap, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), rédigé par le médecin traitant et signé par les parents, le responsable d'établissement, le référent « Santé et Accueil inclusif » et la direction générale devra être rempli. Le PAI permettra l'administration de médicaments si urgence médicale ou altération de l'état général de l'enfant dans le cadre de cette pathologie chronique. Le PAI consignera également les éléments de surveillance médicale.

Le référent « Santé et Accueil inclusif » s'assure de la mise en œuvre de ces conditions et de la bonne exécution de la prescription et de sa traçabilité.

Dans la mesure du possible, l'administration des traitements médicaux (ou médicamenteux) sera réalisée par la famille le matin avant l'arrivée dans la structure et le soir après le départ de l'enfant

ARTICLE 18

LES VACCINATIONS

Dans le cadre du code de la santé publique, article L3111-2 modifié par la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017-art 49 avec décret d'application n° 2018-42 du 25/01/2018, les vaccinations obligatoires sont :

- anti poliomyélite,
- anti tétanique,
- anti diphtérique,
- contre la coqueluche,
- contre les infections invasives à Haemophilus influenza de type B,
- contre le virus de l'hépatite B,
- contre les infections invasives à pneumocoques,
- contre le méningocoque de sérogroupe C,
- contre la rougeole,
- contre les oreillons,
- contre la rubéole.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations n'ont pas été effectuées, un délai de 3 mois est accordé pour la réalisation (Art R.3111-8).

La non-vaccination de l'enfant pourra entraîner son éviction temporaire ou définitive.

ARTICLE 19

LES DISPOSITIONS EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident grave ou de maladie grave, l'enfant sera transporté par les pompiers ou le SAMU à l'hôpital de secteur. Les parents ne peuvent s'opposer à ce transport (sauvegarde de l'enfant). Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Les frais de transport et médicaux éventuels restent à la charge de la famille.

Tout accident ou incident survenu au sein d'une structure Petite Enfance de la Ville ayant nécessité l'intervention des services de soins extérieurs ou une consultation médicale fera l'objet d'une information au Président du Conseil Départemental.

DOMAINE DIÉTÉTIQUE ET HYGIÈNE

ARTICLE 20

LES PRINCIPES DIÉTÉTIQUES

L'enfant prend ses repas du matin avant son arrivée au sein de l'établissement d'accueil et du soir dans le cadre familial.

L'établissement assure les repas pendant les périodes d'accueil (déjeuner et goûter). L'établissement fournit un type de couches, une marque de lait, un déjeuner et/ou un goûter.

Sur indication médicale uniquement, les parents pourront fournir le repas et les produits nécessaires et ce sans déduction du tarif horaire.

La poursuite de l'allaitement maternel est possible au sein des structures d'accueil Petite Enfance sous réserve du respect de certaines conditions de transport et d'hygiène (se rapprocher de la direction de l'établissement d'accueil).

Le lait (marque unique) est fourni par la structure. Seuls les laits de régime sur prescription médicale seront acceptés et fournis par les parents (sans déduction sur le tarif journalier), l'allergie aux protéines de lait de vache devra être confirmée par des examens complémentaires.

Un partenariat avec une cuisine centrale (liaison froide) permet l'élaboration de menus par une diététicienne dans le respect du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et du GEMRCEN actualisé.

Des principes en matière diététique sont étudiés et définis suivant :

- Les besoins de l'enfant en concertation avec les parents, dans le respect de l'équilibre alimentaire et des consignes médicales.
- Leur compatibilité avec la vie en collectivité.
- Aucune collation matinale ne sera donnée à l'enfant conformément aux recommandations du PNNS.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est interdit de servir en collectivité des préparations « faites maison » ou des aliments ou boissons qui doivent respecter la chaîne du froid.

Les produits « light » ne sont pas autorisés chez les enfants de moins de trois ans.

Les parents qui souhaitent apporter des gâteaux ou autres aliments sont invités à se renseigner au préalable auprès du ou de la directeur(trice) sous peine de se voir refuser leur offre pour non-conformité alimentaire.

En service d'accueil familial, les parents fournissent les biberons et les tétines.

En cas d'allergie alimentaire, les parents informeront la direction de l'établissement et devront fournir le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin allergologue comportant la liste des aliments à exclure et le traitement spécifique éventuel de l'enfant.

Ils seront tenus de fournir les produits de substitution éventuellement nécessaires (sans déduction sur le tarif journalier), respectant la chaîne du froid. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

Renseignements auprès du responsable d'établissement et du référent « Santé et Accueil Inclusif »

Dans le cas contraire, les parents s'engagent à transporter, dans un sac isotherme au nom et prénom de l'enfant, les aliments dans des boîtes hermétiques avec les couverts et signent une décharge de responsabilité.

ARTICLE 21

L'HYGIENE

Les couches sont fournies sur les temps d'accueil. Sur indication médicale uniquement, les parents pourront fournir le produit nécessaire sans déduction sur le tarif horaire.

Le bain quotidien (ou la douche), moment privilégié d'échanges avec l'enfant, est donné par les parents.

Les parents doivent fournir et entretenir :

- Un change complet adapté à l'âge de l'enfant et à la saison.
- Une trousse de toilette comportant un thermomètre, des dosettes de sérum physiologique, une brosse à cheveux ou un peigne, un traitement contre l'érythème fessier (pâte à l'eau ou liniment).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

DOMAINE FINANCIER

ARTICLE 22

LE BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

La Ville d'Herblay-sur-Seine applique le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

La participation familiale est fixée par le barème obligatoire CNAF, selon un taux d'effort. Elle est calculée en fonction des ressources N-2 et la composition de la famille.

La révision des tarifs a lieu au 1er janvier de chaque année.

La récupération des données financières des allocataires CAF se fait via un accès direct aux dossiers allocataires (convention CDAP) dans le respect de la loi Informatique et Libertés et après autorisation écrite des parents.

Pour les familles non allocataires, la direction demandera les avis d'imposition (revenus perçus N-2) pour calculer le montant de la participation familiale.

Le taux d'effort s'applique avec un plancher de ressources qui est publié et mis à jour chaque début d'année par la CNAF (voir barème CNAF).

Formule de calcul : Ressources N-2 / 12X taux d'effort (en fonction du nombre d'enfant à charge).

Il n'est pas appliqué de plafond avec accord de la CNAF (même taux d'effort).

Pour les accueils d'urgence, la tarification est basée sur les ressources N-2 suivant le barème de la CNAF.

A défaut de présentation des ressources N-2 dans les délais précisés, la participation financière sera calculée sur la base du plafond CNAF, jusqu'à réception des documents. L'application de ce tarif ne donne pas lieu à une régularisation rétroactive.

Pour les accueils d'enfants confiés par l'ASE, le tarif appliqué correspond au tarif plancher défini par la CAF chaque année.

Pour les familles qui résident ou déménagent hors de la commune, le barème qui est appliqué aux familles sera doublé.

Les familles ayant un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH se verront appliquer le barème inférieur, que l'enfant en situation de handicap fréquente ou non la structure.

ARTICLE 23

LES CONGES ANNUELS

Les jours de congés annuels feront l'objet d'une **déduction mensuelle** sous réserve d'avoir été **demandés par écrit (y compris pour les « vacances scolaires »)** auprès de la direction de la structure **quinze jours à l'avance. De même pour l'annulation des congés annuels, la famille doit informer au minimum quinze jours avant.**

Ces demandes doivent être effectuées via l'Espace Citoyen, onglet « Signaler une absence » ou par mail à la direction de la structure. Le non-respect du préavis de quinze jours, quel que soit le motif invoqué, entraîne le paiement des heures d'absence.

En accueil familial, il est conseillé à la famille et à l'assistante maternelle d'harmoniser leurs dates de congés.

En cas d'absence de l'assistante maternelle, un remplacement sera proposé selon les disponibilités.

En cas de refus ou d'absence au cours du remplacement, aucune déduction ne sera accordée.

A/ Pointage des présences de l'enfant

Les familles s'engagent à pointer la présence de leur enfant :

- soit en remplissant la feuille de présence en mentionnant l'heure d'arrivée et de départ de leur enfant avec signature hebdomadaire, pour l'accueil familial,
- soit en badgeant à l'**arrivée** et au **départ** de leur enfant, pour l'accueil collectif.

NB : Les temps de transmission entre les professionnels et les parents font partie intégrante du temps d'accueil.

En accueil familial, dans l'hypothèse où des horaires s'avèreraient sciemment inexacts (enfant noté présent alors qu'il est absent ou horaires d'accueil erronés), un avertissement sera adressé par courrier et la récidive est susceptible d'entraîner la perte de la place.

Exemple de pointage : Arrivée 8h12 Départ 17h25 – retenue pour facturation 8h-17h30

Le badgeage fonctionne en ½ heure cadran (H : 00 ou H : 30) et une marge de tolérance de 7 minutes est appliquée.

Conformément à l'instruction CNAF 2022-126 du 28/09/2022 « **Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant, sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF** »

B/ Heures supplémentaires

Tout accueil de l'enfant en dehors des séquences d'accueil définies dans le contrat (avant et/ou après l'heure réservée) sera facturé par tranche de trente minutes (tarif), sans majoration, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

C/ Révision du contrat

En cas de dépassement d'horaires répétés ou bien de non utilisation de toute l'amplitude horaire réservée, les séquences d'accueil individualisées seront révisées.

Le refus d'actualisation du contrat peut entraîner son interruption définitive.

Chaque contrat est renouvelé annuellement jusqu'à l'entrée à école maternelle.

Les parents devront impérativement informer la CAF de tout changement familial ou professionnel.

Le tarif horaire ne pourra être recalculé qu'après la mise à jour du dossier sur le compte CDAP, le mois suivant l'information.

ARTICLE 24

LA FACTURATION EN ACCUEIL OCCASIONNEL ET EN ACCUEIL D'URGENCE

Suite à l'inscription, le parent signe un document s'engageant sur le tarif. Selon le barème mentionné ci-dessus, **les heures de présence sont facturées telles que définies lors de la réservation.**

Toute demi-heure entamée hors réservation est due, selon les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les réservations peuvent être annulées **par mail** avec un préavis de 4 jours (délai pour la commande du repas).

Si ces délais ne sont pas respectés, les heures réservées seront facturées.

ARTICLE 25

LA FACTURATION EN ACCUEIL REGULIER

La première heure d'adaptation avec le parent est gratuite, ensuite la période d'adaptation est facturée en nombre d'heures réelles de présence de l'enfant dans la structure ou avec l'assistante maternelle.

Les parents s'engagent à régler le montant de leur participation, conformément aux modalités suivantes :

Le paiement des heures d'accueil est annualisé entre le 1er jour du mois suivant l'entrée de l'enfant et le MOIS DE JUILLET SUIVANT.

Les heures effectuées lors du mois d'entrée de l'enfant sont facturées en fonction du nombre d'heures réalisées.

Le forfait mensuel est donc égal aux heures annuelles réservées multipliées par le taux horaire et divisées par le nombre de mois. La facturation est complétée par les heures supplémentaires et diminuée par les heures déductibles.

Il ne comprend pas l'accueil éventuel supplémentaire d'août.

Les factures doivent être conservées par les parents : elles serviront de justificatifs pour la déclaration de revenu.

ARTICLE 26

LE REGLEMENT DES PARTICIPATIONS

Les modes de règlement

La famille peut opter pour :

- Le prélèvement automatique en souscrivant auprès du Pôle Petite Enfance.
- Le règlement en ligne via l'Espace Citoyen.
- Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés.
- Le QR Code : règlement en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

En cas de non-paiement

Les retards de paiement entraînent une lettre de relance du comptable du Trésor Public pour mise en recouvrement et paiement de frais supplémentaires.

La Ville se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas d'impayés pour les accueils occasionnel, d'urgence et régulier.

La famille sera contactée et informée de la décision de la Ville par courrier.

Les autorisations d'absence non facturées :

- Hospitalisation de l'enfant, quelle qu'en soit la durée sur présentation d'un certificat d'hospitalisation ou d'un bulletin de situation de l'hôpital, sans jour de carence.
- Maladie sur présentation du certificat médical avant le dernier jour du mois, sans jour de carence.
- Maladie ou hospitalisation des parents sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.
- Journées d'éviction imposées par le médecin des crèches (maladies graves à déclaration obligatoire).
- Jours de congés annuels : **déduction mensuelle sous réserve de demande écrite quinze jours à l'avance (pas de dérogation au préavis).**
- Jours de fermeture de la structure.

Sortie définitive

Dans le cas où l'enfant quitterait la structure avant la date d'expiration du contrat, les parents s'engagent à prévenir par écrit la direction de la structure et à régler le montant du mois de préavis, délai minimum pour assurer le remplacement de l'enfant dans l'établissement.

ARTICLE 27

LES PERIODES DE FERMETURE

Un calendrier des jours de fermeture est établi sur décision de M. le Maire en début d'année civile :

- en été :

- quatre semaines pour les multi-accueils collectifs,
- trois semaines pour le multi-accueil familial,
- entre Noël et le Jour de l'an,
- le vendredi de l'Ascension,
- le lundi de Pentecôte,
- une journée pédagogique à définir (la journée pédagogique est organisée afin de favoriser la réflexion et les échanges entre les professionnels dans le but d'améliorer les pratiques).

ARTICLE 28

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents pour approbation et signature et sera conservé par leur soin.

ARTICLE 29

Le Directeur Général des Services, le personnel du service de la Petite Enfance sont chargés de son application.

ARTICLE 30

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement qui seront actées par voie d'arrêté municipal.

ARTICLE 31

Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 32

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.



DELIBERATION n°2024/185

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°206

OBJET : MODIFICATION DE L'AGREMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « L'ATTRAPE-REVES »

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 206

**OBJET : MODIFICATION DE L'AGREMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL
« L'ATTRAPE –REVES »**

RAPPORTEUR : Linda SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L2324-1 et suivants,

Vu l'avis favorable au fonctionnement de la crèche familiale « L'attrape-rêves » située au 39 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine établi par le conseil départemental du Val d'Oise à compter du 1^{er} février 2022,

Vu la demande de la Ville d'une diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale de 44 à 42 places compte tenu d'un départ en retraite,

Vu l'avis favorable du Conseil département du Val d'Oise quant au fonctionnement et à la demande de diminution de la capacité d'accueil de 44 à 42 places du multi-accueil familial « L'attrape-rêves » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après examen en commission des services à la population en date du 18 décembre 2024,

Prend acte de l'avis favorable du conseil départemental du Val d'Oise au fonctionnement du multi-accueil familial « L'attrape-rêves » à 42 places.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



AVIS TECHNIQUE POUR UNE DEMANDE DE DIMINUTION DE CAPACITÉ

Structure

<p>Nom : L'attrape-rêve Gestionnaire : Mairie de HERBLAY Commune : HERBLAY Catégorie de structure : Crèche familiale Capacité : 44 places (demande de diminution à 42)</p>

Une demande de diminution de capacité pour la crèche familiale « L'attrape rêve » a été transmise par mail du 07/11/2024.

La structure bénéficie actuellement d'une autorisation pour 44 places.

À la suite du départ en retraite d'une des assistantes maternelles, la ville souhaite réduire la capacité d'accueil de la crèche familiale à 42 places à compter du 01/01/2025 en gardant les modulations déjà mises en place, à savoir :

- 40 places pendant les vacances scolaires et les 15 premiers jours de septembre
- 20 places la dernière semaine du mois d'août

Après analyse des effectifs, il apparaît que le personnel de la structure est suffisant en nombre et en qualification :

- Une directrice EJE à 1 ETP.
- Une directrice adjointe IDE qui partage son temps plein avec le rôle de RSAI sur la crèche familiale, mais également sur les autres EAJE de la ville.
- Une AP à 1 ETP et une EJE à 1 ETP pour l'animation des accueils jeux.
- 14 assistantes maternelles.

Conclusion

Au regard des éléments transmis, j'émet un avis technique favorable à la demande de diminution de capacité à 42 places avec les modulations indiquées.

Date : 12/11/2024

Référente Technique des Structures d'Accueil Petite Enfance : Adeline DESBOIS

Signature :



Date : 14/11/2024

Commentaires :
Avis conforme

Signature de la Responsable du PAJE :

Madame Juliette BEAUCHERON
Adjointe à la responsable du Pôle Accueil du Jeune Enfant





DELIBERATION n°2024/186

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°301

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS SPECIAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°301****OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS SPECIAUX****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société SALVA (location longue durée de véhicules) arrive à échéance le 26 avril 2025. Par ailleurs, de nouveaux besoins apparaissent avec la location d'engins spéciaux,

Considérant que c'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Location longue durée de véhicules	800 000€
2	Location d'engins spéciaux	100 000€

Considérant que ce marché ne comporte pas de montants minimums,

Considérant que le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L. 2112-5 du Code de la Commande publique,

Considérant que, pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA LOCATION DE VEHICULES ET D'ENGINS SPECIAUX

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20241219-Q301DB2024-186-DE Date de télétransmission : 20/12/2024 Date de réception préfecture : 20/12/2024

son affichage, ou le cas échéant sa

- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---



DELIBERATION n°2024/187

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°302

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DES PARKINGS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°302****OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DES PARKINGS****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société EFFIA arrive à échéance le 1^{er} juillet 2025,

Considérant que c'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché ne comporte pas de lot,

Considérant que ce marché sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 1 600 000 € HT,

Considérant qu'enfin, le présent marché sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'une année, avec reconduction tacite chaque année sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- A signer, avec le titulaire retenu au terme de la procédure, le marché correspondant, une fois que ce dernier aura été dûment attribué par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

DOPTE À L'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DES PARKINGS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20241219-Q302DB2024-187-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA GESTION DES PARKINGS

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q302DB2024-187-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°2024/188

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°303

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT ° 1 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET L'INSTALLATION DE BARRIERES AUTOMATIQUES ET PANNEAUX NUMERIQUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 303

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT ° 1 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ET L'INSTALLATION DE BARRIERES AUTOMATIQUES ET PANNEAUX NUMERIQUES**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2124-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/098 en date du 23 juin 2022 approuvant le lancement du marché se rapportant aux travaux de voirie communale et l'installation de barrières automatiques et panneaux numériques,

Vu le marché notifié avec la société S.T.P.E. « SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN » le 11 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2024,

Considérant que pour le lot n°1, le titulaire du présent marché a informé la Ville du changement de coordonnées bancaires, il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 pour ce lot,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 11 décembre 2024,

Délibération du Conseil municipal du 19 DECEMBRE 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT ° 1 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A DES TRAVAUX

DE VOIRIE COMMUNALE ET L'INSTALLATION DE BARRIERES AUTOMATIQUES ET PANNEAUX NUMERIQUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échétant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur

www.telerecours

Acte de réception en préfecture
095-219583067-20241219-Q303DB2024-188-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024 et en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.T.P.E. « SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTRETIEN », l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux de voirie communale et l'installation de barrières automatiques et panneaux numériques.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
--	---



DELIBERATION n°2024/189

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°304

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT N° 1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°304

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : DAVID GOSSET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2123-1, L.2194-1, L.2194-3, R.2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/183 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale, et la notification dudit lot n°1 à la société SOBRE BATIMENT,

Vu la délibération n°2024/028 du Conseil municipal en date du 7 février 2024, portant approbation et signature de l'avenant n°1 au lot n°1,

Vu la délibération n°2024/107 du Conseil municipal du 19 juin 2024, portant approbation et signature de l'avenant n°2 au lot n°1,

Considérant la nécessité d'exécuter des travaux de terrassement et VRD supplémentaires non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 3 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base et de son avenant subséquent non contradictoires avec les présentes, restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 3 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024, et en commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société SOBRE BATIMENT l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché de construction du poste de Police municipale.

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours » par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950067-20241219-G3042B2024-189-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage,
ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourse citoyenne »
internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950067/20241219/Q3042B2024-189-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°

2024/190

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°305

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 9 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

QUESTION N°305

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°9 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : DAVID GOSSET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022 approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale, et la notification dudit lot n°9 à la société SGEA,

Vu la délibération n°2024-109 du Conseil municipal du 19 juin 2024, relatif à l'approbation et la signature d'un avenant n°1 pour ce lot n°9, pour des travaux supplémentaires, non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant la nécessité d'exécuter de nouveaux travaux supplémentaires d'installation d'un sèche-main et d'une pompe de relevage, non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'un avenant n°2, pour ce lot, en raison de ces travaux supplémentaires,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville.

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024, et en commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société SGEA l'avenant n° 2 au lot n° 9 du marché de construction du poste de Police municipale.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°9 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
à 09:23 le 19/12/2024
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°9 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
005-210503067-20241219-0105DE2024-100-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°
2024/191

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°306

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 11 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°306

**OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°11 DU
MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE
MUNICIPALE****

RAPPORTEUR : **DAVID GOSSET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-10, L.2123-1, L. 2194-1, L. 2194-3, R. 2194-1 et R.2113-1,

Vu la délibération n°2022/183 en date du 8 décembre 2022 approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de construction du poste de Police municipale,

Vu le marché notifié avec la société SNT pour le lot n°11,

Vu la délibération n°2024-031 du Conseil municipal du 7 février 2024, relatif à l'approbation et la signature d'un avenant n°1 pour ce lot n°11, pour la fourniture d'une taille d'arbres différentes, non stipulés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires relatifs à l'apport et mise en œuvre de terre végétale pour mise à niveau altimétrique des espaces verts suite aux terrassements préliminaires du gros œuvre,

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n°2 pour les travaux supplémentaires de ce lot,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 6 février 2024 et en Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°11 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE



Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q306DB2024-191-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire à signer avec la société SNT l'avenant n° 2 au lot n°11 du marché de construction du poste de Police municipale.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°11 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous réserve de l'absence de notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q306DB2024-191-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°
2024/192

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°307

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF A L'EXTENSION DU PARC RELAIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N°307

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHE D'EXTENSION DU PARC RELAIS**

RAPPORTEUR : **GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 6°, et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1,

Vu la délibération n°2021/192 en date du 9 décembre 2021, approuvant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour l'extension du parc relais,

Vu la délibération n°2024/106 en date du 19 juin 2024, approuvant un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché,

Considérant qu'à ce jour, pour ce lot n° 2, les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires (fermeture de la façade de la nouvelle cage d'escalier) pour un montant en plus-value de 3 250€ hors taxes,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°2 pour ce lot,

Considérant que le présent avenant n°2 au lot n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique, alinéa 6,

Considérant que l'avenant n° 2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville le 11 décembre 2024,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024, et en commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024



APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHE D'EXTENSION DU PARC RELAIS
Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N°12150367-2024-0387DB2024-192-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer avec la société KIT METAL l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché d'extension du parc relais.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHÉ D'EXTENSION DU PARC RELAIS
Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
0051219503067-2024-1191007-DB2024-192-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception en préfecture : 23/12/2024



DELIBERATION n°
2024/193

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°308

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL 2025-2027 DU DEVELOPPEMENT CYCLABLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 308

OBJET : **APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL 2025-2027 DU DEVELOPPEMENT CYCLABLE**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des transports,

Vu le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

Vu le plan des mobilités en Ile-de-France en cours de révision,

Vu le Plan Vélo de la Région Ile-de-France adopté par le Conseil Régional du 17 mai 2017, modifié par la délibération de la Commission Permanente 2018-192 et par la délibération de la Commission Permanente 2020-272,

Vu l'adoption du plan vélo du Val d'Oise lors de l'assemblée départementale du 20 décembre 2019,

Vu l'approbation du schéma stratégique cyclable de la CAVP par délibération du Conseil Communautaire N° D/2020/135 du 14 septembre 2020,

Vu l'approbation du schéma d'intention du développement cyclable de la Ville d'Herblay-sur-Seine - programme d'actions triennal, par délibération du Conseil municipal N°2021-035 du 4 février 2021,

Considérant que le 4 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le schéma d'intention cyclable et le programme d'actions triennal. Il constitue la base de la politique cyclable communale et présente les principes de son action,

Considérant qu'à partir du printemps 2021, le groupe de travail du plan vélo s'est réuni plusieurs fois afin de proposer en comité de pilotage le schéma directeur cyclable d'Herblay-sur-Seine définissant 43,5 kilomètres d'itinéraire cyclable à entretenir et compléter. 8 itinéraires directs et 5 liaisons secondaires ont été retenus en faveur du cyclotourisme et du vélo quotidien.

Considérant que sur les 3 premières années, ont été réalisés :

- 20 km d'itinéraires
- 590 stationnements vélos (dont une implantation importante dans les écoles)
- 30 stationnements trottinettes
- 3 stations de réparation
- 75 panneaux de jalonnement : signalétique cyclable

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL 2025-2027 DU DEVELOPPEMENT CYCLABLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q308DB2024-193-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Considérant que ce troisième plan triennal est l'outil nécessaire de programmation pour les années 2025, 2026 et 2027 des infrastructures cyclables ainsi que des équipements connexes permettant de constituer les dossiers de demande de subvention.

Considérant que le programme d'action triennal est le suivant :

2025 : projet de requalification en sente verte de la sente de la Garenne, développement des marquages au sol, traversés piétonnes et vélos, passage à 30 km/h du quartier des Buttes Blanches accompagné d'un dispositif de marquage au sol et de jalonnement, équipement de sites municipaux en abris et arceaux, travaux de finition de la liaison du chemin de Chennevières à l'arrivée des cailloux gris, actions de sensibilisation grand public autour du bon partage de la chaussée

2026 : Mise en œuvre opérationnelle par tronçon de l'ensemble des itinéraires. Poursuite du déploiement du stationnement abrité et non abrité sur les sites stratégiques. Promotion du vélo par la mise en œuvre d'ateliers ou de manifestations de sensibilisation du partage de la chaussée et de la pratique cyclable

2027 : Reprise de la mise en œuvre opérationnelle par tronçon de l'ensemble des itinéraires et des liaisons. Entretien et suivi de l'extension de l'offre de stationnement. Accompagnement de la promotion du vélo par les partenaires locaux.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la mise à jour du programme d'actions triennal vélo de la ville d'Herblay-sur-Seine (2025-2027) du schéma directeur cyclable d'Herblay sur-Seine tel que présenté en annexe à la présente délibération et qui programme des travaux pour un budget total évalué à 1 495 000 € H.T.

Précise que les crédits d'investissement nécessaires à la création d'infrastructures cyclables, ainsi que leurs équipements connexes et leurs jalonnements, seront proposés chaque année au vote du budget au titre de l'action " plan vélo".

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à solliciter de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Val Parisien des subventions dans les conditions prévues dans le cadre de leurs dispositifs de financement en faveur du développement des mobilités douces.

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les documents s'y rapportant.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions, préalablement votées par les assemblées délibérantes des partenaires financiers.

S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

S'engage à tenir les partenaires financiers informés de l'avancement des réalisations,

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL 2025-2027 DU DEVELOPPEMENT CYCLABLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-0308DB2024-193-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



S'engage à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	--

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS TRIENNAL 2025-2027 DU DEVELOPPEMENT CYCLABLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas

échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067s20241219-0008DB2024-193-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

TYPES	2025		2026		2027	
	Type et lieu	Montant	Type et lieu	Montant	Type et lieu	Montant
Circulation	Renforcement du réseau cyclable selon la topologie - tronçon sente de la Garenne - tronçon itinéraire 1 Quai de Gaillon - Intersection Chemin de Chennevières / Cailloux gris -	300 000,00 €	Renforcement du réseau cyclage selon la topologie: - tronçon itinéraire 4/5 - abords future école - tronçon itinéraire 6	500 000,00 €	Renforcement du réseau cyclage selon la topologie - tronçon itinéraire 1 - tronçon itinéraire 5	500 000,00 €
	Marquage au sol renfort sécurité des traversées piétonnes	8 000,00 €			Marquage au sol renfort sécurité des traversées piétonnes	8 000,00 €
	Quartier des cailloux gris :option marquage 30km/h	20 000,00 €				
	Quartier des BB: marquage 30km/h	30 000,00 €				
Stationnement	Stationnement abrités ville (Equipement des sites municipaux abris et arceaux)	30 000,00 €	Stationnements abrités ville	30 000,00 €	Stationnement abrités ville	30 000,00 €
Jalonnement	Passage à 30km/h ou 20km/h	5 000,00 €	Passage à 30km/h ou 20km/h	5 000,00 €	Passage à 30km/h ou 20km/h	5 000,00 €
Promotion/Sensibilisation	Action de sensibilisation partage de la chaussée	3 000,00 €	Formation ateliers adultes	5 000,00 €	Formation ateliers adultes	5 000,00 €
			Action de sensibilisation partage de la chaussée	3 000,00 €	Action de sensibilisation partage de la chaussée	3 000,00 €
			Matériel de sécurité dans les écoles	10 000,00 €		
TOTAUX		391 000,00 €		553 000,00 €		551 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q308DB2024-193-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



**DELIBERATION n°
2024/194**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°309

OBJET : LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 53

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N° 309****OBJET : LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 53****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant que les consorts MACAIRE et les consorts BREUIL sont propriétaires de la parcelle ZN 53 d'environ 1 264 m² située dans le secteur des Bayonnes-Bournouvières,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de ce terrain en vue de la constitution d'une réserve foncière,

Considérant l'accord des consorts MACAIRE et des consorts BREUIL pour une cession de leur terrain moyennant le prix de 37 920 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 18 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle ZN 53 d'environ 1 264 m² appartenant aux consorts MACAIRE et aux consorts BREUIL moyennant le prix de 37 920 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ADOpte À la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q309DB2024-194-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024



**DELIBERATION n°
2024/195**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°310

OBJET : LES BAYONNES – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 55

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 310

OBJET : LES BAYONNES- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 55

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 21 septembre 2023 et mis à jour le 24 juillet 2024,

Vu le renouvellement de l'estimation des Domaines,

Vu l'accord de cession de ce foncier,

Considérant Mme LECLERCQ Christine est propriétaire de la parcelle ZN 55 d'environ 1 684 m² située dans le secteur des Bayonnes-Bournouviens,

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de ce terrain en vue de la constitution d'une réserve foncière,

Considérant l'accord de Mme LECLERCQ Christine pour une cession de son terrain moyennant le prix de 50 520 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle ZN 55 d'environ 1 684 m² appartenant à Mme LECLERCQ moyennant le prix de 50 520 euros, les frais d'acte restant à la charge de la ville,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

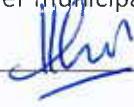
ADOpte à la Majorité (31 voix pour – 4 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN, Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,

Mounir BAYACH
Conseiller municipal, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise





DELIBERATION n°
2024/196

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 29

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Mounir BAYACH

QUESTION N°311

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC LA SOCIETE GRDF – 69 RUE DE CHANTEPUITS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise, Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire, M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, M. Benoît VINCENT, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir BAYACH, M. Johan YVALUN, Mme Denise PARMANTIER, M. Arnaud GALLOPIN, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Johann ROS a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
M. Philippe BONNEYRAT a donné pouvoir à M. Jean-Charles RAMBOUR,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
M. Jean-Pierre LE MAGUET a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Nadia CANTOU a donné pouvoir à Madame Fatima MOUSSI,
Mme Pascale GABARD a donné pouvoir à M. le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**QUESTION N°311**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC LA SOCIETE GRDF - 69 RUE DE CHANTEPUITS

RAPPORTEUR : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4,

Vu le projet de convention de servitude de passage de canalisation entre la Commune et la société GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF),

Considérant que la société GRDF établit avec la Commune une convention de servitude de passage de canalisations, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires sur les parcelles cadastrée AY 1688 et 1689, correspondant au parking du gymnase de la gare et au gymnase de la Gare,

Considérant que, les parcelles AY 1688 et 1689 appartenant à la Ville d'Herblay-sur-Seine, GRDF sollicite la signature d'un acte authentique de servitude à son sujet, conformément aux termes de la convention,

Considérant que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF,

Après examen en commission des affaires techniques du 18 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention de servitude de passage et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Madame Nadine PORCHEZ, Maire adjointe en charge de l'urbanisme, à signer tous les actes et documents à intervenir permettant la mise en œuvre entre la Ville et la société GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France, de la convention de servitude de passage de canalisations, et notamment l'acte authentique de constitution de servitude portant sur les parcelles suivantes :

<u>Parcelle cadastrale</u>	<u>Adresse cadastrale</u>	<u>Contenance cadastrale</u>
AY 1688	Boulevard Oscar Thevenin	2999 m ²
AY 1689	Boulevard Oscar Thevenin	741 m ²

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC LA SOCIETE GRDF - 69 RUE DE CHANTEPUITS

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou de sa diffusion, peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet de la préfecture.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q311DB2024-196-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception en préfecture : 20/12/2024

Pour extrait conforme,

<p>Mounir BAYACH Conseiller municipal, Secrétaire de séance</p> 	<p>Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise</p> 
---	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024
APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC LA SOCIETE GRDF – 69
RUE DE CHANTEPUITS

Le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification, peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q311DB2024-196-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

6 Rue de la Liberté
93500 Pantin

BESSAA Damien
Téléphone: 01.49.42.51.24
Email : damien.bessaa@grdf.fr

Objet : Convention de servitude – RE1-2403190
Objet:69 Rue de Chantepuits – HERBLAY

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une convention de servitude GRDF :
GRDF représentée par **Monsieur Laurent HUBERT**.

Le(s) propriétaire(s)

	ADRESSE	CP	VILLE
COMMUNE DE HERBLAY-SUR- SEINE	MAIRIE 43 RUE GAL DE GAULLE	95220	HERBLAY SUR SEINE

Retournera (ont) cette convention en 3 exemplaires et plans dûment signés et paraphés en bas à droite de chaque page au plus tard le **30/02/2025** à **GrDF**.

Merci de compléter :

Coordonnées du ou des propriétaires : *43, rue du Général De Gaulle 95220 Herblay*
Nom et prénom du ou des propriétaires : *Mairie d'Herblay-sur-Seine*
Email *contact* : *j.pelotte@herblay.fr (agent communal)*
Ligne directe : *01 30 40 37 30*
Téléphone mobile : *06 62 46 06 91*

Nous vous transmettrons un exemplaire après signature par GrDF.

Nous restons à votre disposition pour toute question. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur nos salutations respectueuses.

BESSAA
Technicien d'Etude

Mode opératoire (A REMPLIR PAR LE PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE)

Pour les 3 conventions procédez de la manière suivante :

- Paraphez les pages 1 à 10 ainsi que le plan cadastral
- Remplir en page 5 l'identification du terrain cadastré
- Remplir en page 9 : Fait à ... avec la mention ' lu et approuvé ' & signature
- Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification)
- Convention de servitude à renvoyer par courrier en 3 exemplaires à l'ARECS au 6 rue de la liberté -93500 Pantin
- Désigné ci-après "**LE PROPRIETAIRE**" ou "**LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**",
- Annexé le plan cadastral sur un document à part signé par le propriaitere avec le tracé du reseau.

Constitution de servitude de passage de canalisations.

Entre les soussignés :

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme, au capital de 1 800 745 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 rue Condorcet, identifiée au SIREN sous le numéro 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Faisant élection de domicile

Représentée par

Désignée ci-après "**GRDF**" D'UNE PART,

Et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant à

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné (s) ci-après "**LE(S) PROPRIETAIRE(S)**" ou "**LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT**" « En cas de pluralité de ces derniers, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.

Ou

Monsieur ~~ou Madame~~

BOULEN Philippe

Agissant au nom et pour le compte, et en qualité de ~~représentant~~ *représentant* de ~~la~~ *Maire de :*

La personne publique

la commune d'Herblay sur Seine

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification complète)

Désignée ci-après "**LE PROPRIETAIRE**" ou "**LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**".

PRELABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz : à l'issue de ladite loi, comme de l'article L. 111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz et dont les missions sont définies à l'article L.432-8 du code de l'Energie.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.

Par suite elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment :

- *Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-5 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-7 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz.*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Energie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en «PE» d'un diamètre «63» notifié par GRDF, consent(ent) à **GRDF** (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

A HERBLAY

UN TERRAIN

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
000	AY	1688	Gymnase de la Gare	2999 m ²
000	AY	1689	voie d'accès au Gymnase	733 m ²

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF, de ses ayants-droit successifs, et de ses préposés (pour le besoin de leurs activités) un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que (sans que cette liste ne soit exhaustive), les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de <4> mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera, et convenir qu'aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder <0,40> mètre(s) à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

- en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte : pénétrer sur lesdites parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de <1> m² de surfaces nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations

- occuper, temporairement, pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages, une largeur supplémentaire de terrain de <2> mètres, - occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des éventuels dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou à l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve(nt) la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son / leur engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnai(ssen)t n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce(nt) à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il(s) s'engage(nt) :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de <0,20> mètre(s) de profondeur.

- sauf accord préalable de GRDF, à ne construire aucun ouvrage et/ou construction, dans la bande de <4> mètre(s) visée à l'article 1,

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient.

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées,

- d'une part, à notifier au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,
- et d'autre part, à en informer le notaire rédacteur dudit acte afin qu'il en fasse mention

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- nonobstant ses droits résultant de l'article 1, à prévenir le(s) propriétaire(s) du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura (ont) la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus à l'article 2 ;

- et à indemniser les propriétaires et / ou les exploitants des dommages directs, matériels et certains pouvant éventuellement être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent ;

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou des dites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des éventuels dommages qui donneraient lieu au versement par **GRDF** de l'indemnité prévue ci-dessus.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE – POUVOIR

Afin de rendre la présente servitude opposable aux tiers, Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique au rapport de tout associé de l'Office notarial de SAS « NOTAIRES 34 JL »

.....aux fins de la publier au service de la publicité foncière compétent.

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant :

- s'engage(nt) à fournir tous renseignements et documents utiles à cette réitération,
 - donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative.
- A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la commune sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF.

La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Comprenant

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Paraphes



Fait à... *Herblay sur Seine*

Le ... *21.10.2024*

En 3 Exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour GRDF

Pour le(s) Propriétaire(s)



RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation et une photographie du site concerné, le tout paraphé par les parties.

Département : VAL D'OISE Commune : HERBLAY-SUR-SEINE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Réseau existant</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Réseau extension</div>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 88093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tel : 01 30 75 72 00 fax soit val-doise@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AY Feuille : 000 AY 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 20/09/2024 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF930049 02022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr	



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20241219-Q311DB2024-196-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024